

D^r L. PASTOR

HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS
LA FIN DU MOYEN AGE

TOME XIV

LIBRAIRIE
PLON

9-1932

212
D
1.14

27 C 1
**HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE**

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE D^r LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ALFRED POIZAT

TOME QUATORZIÈME



PARIS

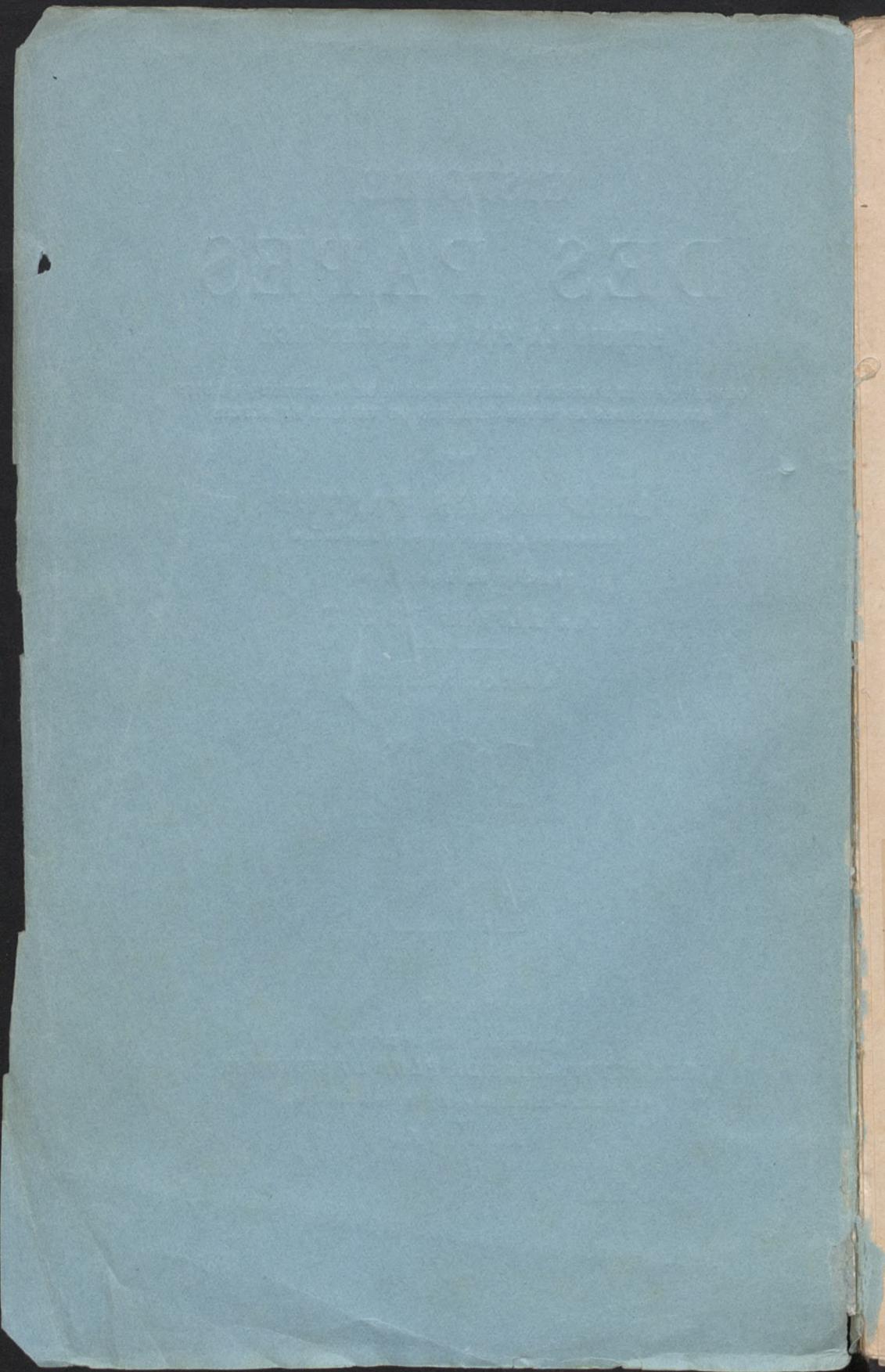
LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT

IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6^e

Tous droits réservés

2^e édition



PASTOR, Louis

212 D 1.14^S

Histoire des papes depuis la fin
du Moyen age.

T.14

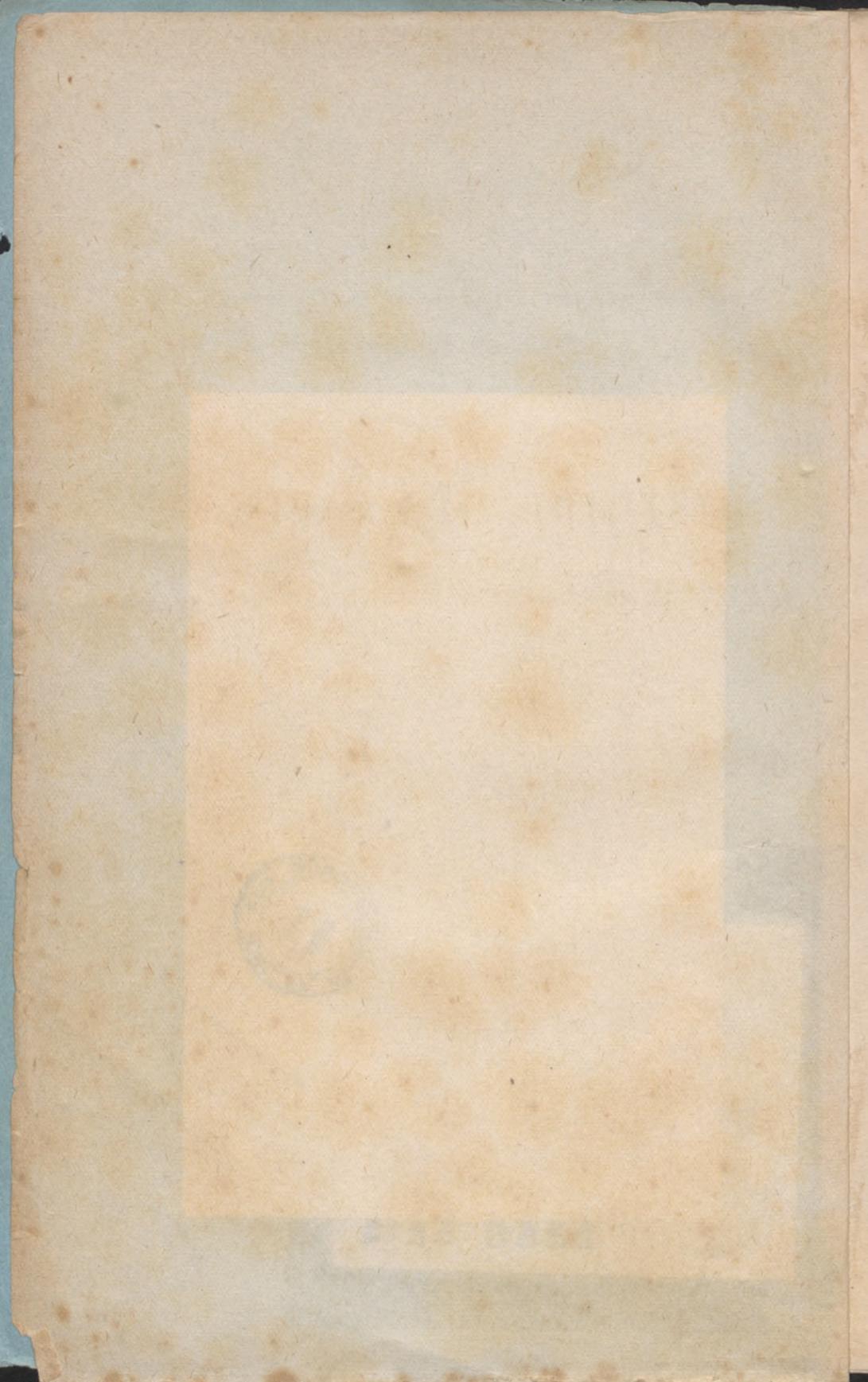
(2)

Lecteur

date

45h3

22 AOUT 1999



HISTOIRE DES PAPES

qui a été moyen de tout ce que les hommes ont fait dans le monde au cours des dernières années. Il a été moyen de tout ce qui a été fait dans le monde au cours des dernières années. Il a été moyen de tout ce qui a été fait dans le monde au cours des dernières années. Il a été moyen de tout ce qui a été fait dans le monde au cours des dernières années.

et il a été moyen de tout ce qui a été fait dans le monde au cours des dernières années. Il a été moyen de tout ce qui a été fait dans le monde au cours des dernières années.

HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

(1303-1314), IV. Boniface VIII.	1303-1314
(1314-1334), V. Clément VI.	1314-1334
(1334-1342), VI. Benoît XII.	1334-1342
(1342-1352), VII. Inocent VI.	1342-1352
(1352-1362), VIII. Clément VI.	1352-1362
(1362-1378), IX. Clément VII.	1362-1378
(1378-1394), X. Urbain VI.	1378-1394
(1394-1410), XI. Clément VII.	1394-1410
(1410-1423), XII. Benoît XIII.	1410-1423
(1423-1431), XIII. Clément VII.	1423-1431
(1431-1447), XIV. Eugène IV.	1431-1447
(1447-1455), XV. Calixte III.	1447-1455
(1455-1458), XVI. Eugène IV.	1455-1458
(1458-1471), XVII. Sixte IV.	1458-1471
(1471-1484), XVIII. Innocent VIII.	1471-1484
(1484-1492), XIX. Alexandre VI.	1484-1492
(1492-1503), XX. Jules II.	1492-1503
(1503-1513), XXI. Léon X.	1503-1513
(1513-1522), XXII. Adrien VI.	1513-1522
(1522-1534), XXIII. Paul III.	1522-1534
(1534-1549), XXIV. Clément VII.	1534-1549
(1549-1559), XXV. Paul III.	1549-1559
(1559-1566), XXVI. Pie V.	1559-1566
(1566-1572), XXVII. Grégoire XIII.	1566-1572
(1572-1585), XXVIII. Sixte V.	1572-1585
(1585-1590), XXIX. Clément VIII.	1585-1590
(1590-1605), XXX. Paul V.	1590-1605
(1605-1621), XXXI. Urbain VIII.	1605-1621
(1621-1644), XXXII. Clément VIII.	1621-1644
(1644-1655), XXXIII. Inocent X.	1644-1655
(1655-1667), XXXIV. Clément X.	1655-1667
(1667-1691), XXXV. Urbain VIII.	1667-1691
(1691-1700), XXXVI. Clément XI.	1691-1700
(1700-1721), XXXVII. Inocent XI.	1700-1721
(1721-1730), XXXVIII. Clément XI.	1721-1730
(1730-1740), XXXIX. Benoît XIV.	1730-1740
(1740-1758), XL. Clément XI.	1740-1758
(1758-1769), XLI. Clément XI.	1758-1769
(1769-1774), XLI. Clément XI.	1769-1774
(1774-1789), XLI. Clément XI.	1774-1789
(1789-1799), XLI. Clément XI.	1789-1799
(1799-1809), XLI. Clément XI.	1799-1809
(1809-1823), XLI. Clément XI.	1809-1823
(1823-1830), XLI. Clément XI.	1823-1830
(1830-1846), XLI. Clément XI.	1830-1846
(1846-1850), XLI. Clément XI.	1846-1850
(1850-1873), XLI. Clément XI.	1850-1873
(1873-1891), XLI. Clément XI.	1873-1891
(1891-1903), XLI. Clément XI.	1891-1903
(1903-1914), XLI. Clément XI.	1903-1914
(1914-1922), XLI. Clément XI.	1914-1922
(1922-1939), XLI. Clément XI.	1922-1939
(1939-1958), XLI. Clément XI.	1939-1958
(1958-1963), XLI. Clément XI.	1958-1963
(1963-1978), XLI. Clément XI.	1963-1978
(1978-1989), XLI. Clément XI.	1978-1989
(1989-1999), XLI. Clément XI.	1989-1999
(1999-2005), XLI. Clément XI.	1999-2005
(2005-2013), XLI. Clément XI.	2005-2013
(2013-2018), XLI. Clément XI.	2013-2018
(2018-2023), XLI. Clément XI.	2018-2023
(2023-2028), XLI. Clément XI.	2023-2028
(2028-2033), XLI. Clément XI.	2028-2033
(2033-2038), XLI. Clément XI.	2033-2038
(2038-2043), XLI. Clément XI.	2038-2043
(2043-2048), XLI. Clément XI.	2043-2048
(2048-2053), XLI. Clément XI.	2048-2053
(2053-2058), XLI. Clément XI.	2053-2058
(2058-2063), XLI. Clément XI.	2058-2063
(2063-2068), XLI. Clément XI.	2063-2068
(2068-2073), XLI. Clément XI.	2068-2073
(2073-2078), XLI. Clément XI.	2073-2078
(2078-2083), XLI. Clément XI.	2078-2083
(2083-2088), XLI. Clément XI.	2083-2088
(2088-2093), XLI. Clément XI.	2088-2093
(2093-2098), XLI. Clément XI.	2093-2098
(2098-2103), XLI. Clément XI.	2098-2103
(2103-2108), XLI. Clément XI.	2103-2108
(2108-2113), XLI. Clément XI.	2108-2113
(2113-2118), XLI. Clément XI.	2113-2118
(2118-2123), XLI. Clément XI.	2118-2123
(2123-2128), XLI. Clément XI.	2123-2128
(2128-2133), XLI. Clément XI.	2128-2133
(2133-2138), XLI. Clément XI.	2133-2138
(2138-2143), XLI. Clément XI.	2138-2143
(2143-2148), XLI. Clément XI.	2143-2148
(2148-2153), XLI. Clément XI.	2148-2153
(2153-2158), XLI. Clément XI.	2153-2158
(2158-2163), XLI. Clément XI.	2158-2163
(2163-2168), XLI. Clément XI.	2163-2168
(2168-2173), XLI. Clément XI.	2168-2173
(2173-2178), XLI. Clément XI.	2173-2178
(2178-2183), XLI. Clément XI.	2178-2183
(2183-2188), XLI. Clément XI.	2183-2188
(2188-2193), XLI. Clément XI.	2188-2193
(2193-2198), XLI. Clément XI.	2193-2198
(2198-2203), XLI. Clément XI.	2198-2203
(2203-2208), XLI. Clément XI.	2203-2208
(2208-2213), XLI. Clément XI.	2208-2213
(2213-2218), XLI. Clément XI.	2213-2218
(2218-2223), XLI. Clément XI.	2218-2223
(2223-2228), XLI. Clément XI.	2223-2228
(2228-2233), XLI. Clément XI.	2228-2233
(2233-2238), XLI. Clément XI.	2233-2238
(2238-2243), XLI. Clément XI.	2238-2243
(2243-2248), XLI. Clément XI.	2243-2248
(2248-2253), XLI. Clément XI.	2248-2253
(2253-2258), XLI. Clément XI.	2253-2258
(2258-2263), XLI. Clément XI.	2258-2263
(2263-2268), XLI. Clément XI.	2263-2268
(2268-2273), XLI. Clément XI.	2268-2273
(2273-2278), XLI. Clément XI.	2273-2278
(2278-2283), XLI. Clément XI.	2278-2283
(2283-2288), XLI. Clément XI.	2283-2288
(2288-2293), XLI. Clément XI.	2288-2293
(2293-2298), XLI. Clément XI.	2293-2298
(2298-2303), XLI. Clément XI.	2298-2303
(2303-2308), XLI. Clément XI.	2303-2308
(2308-2313), XLI. Clément XI.	2308-2313
(2313-2318), XLI. Clément XI.	2313-2318
(2318-2323), XLI. Clément XI.	2318-2323
(2323-2328), XLI. Clément XI.	2323-2328
(2328-2333), XLI. Clément XI.	2328-2333
(2333-2338), XLI. Clément XI.	2333-2338
(2338-2343), XLI. Clément XI.	2338-2343
(2343-2348), XLI. Clément XI.	2343-2348
(2348-2353), XLI. Clément XI.	2348-2353
(2353-2358), XLI. Clément XI.	2353-2358
(2358-2363), XLI. Clément XI.	2358-2363
(2363-2368), XLI. Clément XI.	2363-2368
(2368-2373), XLI. Clément XI.	2368-2373
(2373-2378), XLI. Clément XI.	2373-2378
(2378-2383), XLI. Clément XI.	2378-2383
(2383-2388), XLI. Clément XI.	2383-2388
(2388-2393), XLI. Clément XI.	2388-2393
(2393-2398), XLI. Clément XI.	2393-2398
(2398-2403), XLI. Clément XI.	2398-2403
(2403-2408), XLI. Clément XI.	2403-2408
(2408-2413), XLI. Clément XI.	2408-2413
(2413-2418), XLI. Clément XI.	2413-2418
(2418-2423), XLI. Clément XI.	2418-2423
(2423-2428), XLI. Clément XI.	2423-2428
(2428-2433), XLI. Clément XI.	2428-2433
(2433-2438), XLI. Clément XI.	2433-2438
(2438-2443), XLI. Clément XI.	2438-2443
(2443-2448), XLI. Clément XI.	2443-2448
(2448-2453), XLI. Clément XI.	2448-2453
(2453-2458), XLI. Clément XI.	2453-2458
(2458-2463), XLI. Clément XI.	2458-2463
(2463-2468), XLI. Clément XI.	2463-2468
(2468-2473), XLI. Clément XI.	2468-2473
(2473-2478), XLI. Clément XI.	2473-2478
(2478-2483), XLI. Clément XI.	2478-2483
(2483-2488), XLI. Clément XI.	2483-2488
(2488-2493), XLI. Clément XI.	2488-2493
(2493-2498), XLI. Clément XI.	2493-2498
(2498-2503), XLI. Clément XI.	2498-2503
(2503-2508), XLI. Clément XI.	2503-2508
(2508-2513), XLI. Clément XI.	2508-2513
(2513-2518), XLI. Clément XI.	2513-2518
(2518-2523), XLI. Clément XI.	2518-2523
(2523-2528), XLI. Clément XI.	2523-2528
(2528-2533), XLI. Clément XI.	2528-2533
(2533-2538), XLI. Clément XI.	2533-2538
(2538-2543), XLI. Clément XI.	2538-2543
(2543-2548), XLI. Clément XI.	2543-2548
(2548-2553), XLI. Clément XI.	2548-2553
(2553-2558), XLI. Clément XI.	2553-2558
(2558-2563), XLI. Clément XI.	2558-2563
(2563-2568), XLI. Clément XI.	2563-2568
(2568-2573), XLI. Clément XI.	2568-2573
(2573-2578), XLI. Clément XI.	2573-2578
(2578-2583), XLI. Clément XI.	2578-2583
(2583-2588), XLI. Clément XI.	2583-2588
(2588-2593), XLI. Clément XI.	2588-2593
(2593-2598), XLI. Clément XI.	2593-2598
(2598-2603), XLI. Clément XI.	2598-2603
(2603-2608), XLI. Clément XI.	2603-2608
(2608-2613), XLI. Clément XI.	2608-2613
(2613-2618), XLI. Clément XI.	2613-2618
(2618-2623), XLI. Clément XI.	2618-2623
(2623-2628), XLI. Clément XI.	2623-2628
(2628-2633), XLI. Clément XI.	2628-2633
(2633-2638), XLI. Clément XI.	2633-2638
(2638-2643), XLI. Clément XI.	2638-2643
(2643-2648), XLI. Clément XI.	2643-2648
(2648-2653), XLI. Clément XI.	2648-2653
(2653-2658), XLI. Clément XI.	2653-2658
(2658-2663), XLI. Clément XI.	2658-2663
(2663-2668), XLI. Clément XI.	2663-2668
(2668-2673), XLI. Clément XI.	2668-2673
(2673-2678), XLI. Clément XI.	2673-2678
(2678-2683), XLI. Clément XI.	2678-2683
(2683-2688), XLI. Clément XI.	2683-2688
(2688-2693), XLI. Clément XI.	2688-2693
(2693-2698), XLI. Clément XI.	2693-2698
(2698-2703), XLI. Clément XI.	2698-2703
(2703-2708), XLI. Clément XI.	2703-2708
(2708-2713), XLI. Clément XI.	2708-2713
(2713-2718), XLI. Clément XI.	2713-2718
(2718-2723), XLI. Clément XI.	2718-2723
(2723-2728), XLI. Clément XI.	2723-2728
(2728-2733), XLI. Clément XI.	2728-2733
(2733-2738), XLI. Clément XI.	2733-2738
(2738-2743), XLI. Clément XI.	2738-2743
(2743-2748), XLI. Clément XI.	2743-2748
(2748-2753), XLI. Clément XI.	2748-2753
(2753-2758), XLI. Clément XI.	2753-2758
(2758-2763), XLI. Clément XI.	2758-2763
(2763-2768), XLI. Clément XI.	2763-2768
(2768-2773), XLI. Clément XI.	2768-2773
(2773-2778), XLI. Clément XI.	2773-2778
(2778-2783), XLI. Clément XI.	2778-2783
(2783-2788), XLI. Clément XI.	2783-2788
(2788-2793), XLI. Clément XI.	2788-2793
(2793-2798), XLI. Clément XI.	2793-2798
(2798-2803), XLI. Clément XI.	2798-2803
(2803-2808), XLI. Clément XI.	2803-2808
(2808-2813), XLI. Clément XI.	2808-2813
(2813-2818), XLI. Clément XI.	2813-2818
(2818-2823), XLI. Clément XI.	2818-2823
(2823-2828), XLI. Clément XI.	2823-2828
(2828-2833), XLI. Clément XI.	2828-2833
(2833-2838), XLI. Clément XI.	2833-2838
(2838-2843), XLI. Clément XI.	2838-2843
(2843-2848), XLI. Clément XI.	2843-2848
(2848-2853), XLI. Clément XI.	2848-2853
(2853-2858), XLI. Clément XI.	2853-2858
(2858-2863), XLI. Clément XI.	2858-2863
(2863-2868), XLI. Clément XI.	2863-2868
(2868-2873), XLI. Clément XI.	2868-2873
(2873-2878), XLI. Clément XI.	2873-2878
(2878-2883), XLI. Clément XI.	2878-2883
(2883-2888), XLI. Clément XI.	2883-2888
(2888-2893), XLI. Clément XI.	2888-2893
(2893-2898), XLI. Clément XI.	2893-2898
(2898-2903), XLI. Clément XI.	2898-2903
(2903-2908), XLI. Clément XI.	2903-2908
(2908-2913), XLI. Clément XI.	2908-2913
(2913-2918), XLI. Clément XI.	2913-2918
(2918-2923), XLI. Clément XI.	2918-2923
(2923-2928), XLI. Clément XI.	2923-2928
(2928-2933), XLI. Clément XI.	2928-2933
(2933-2938), XLI. Clément XI.	2933-2938
(2938-2943), XLI. Clément XI.	2938-2943
(2943-2948), XLI. Clément XI.	2943-2948
(2948-2953), XLI. Clément XI.	2948-2953
(2953-2958), XLI. Clément XI.	2953-2958
(2958-2963), XLI. Clément XI.	2958-2963
(2963-2968), XLI. Clément XI.	2963-2968
(2968-2973), XLI. Clément XI.	2968-2973
(2973-2978), XLI. Clément XI.	2973-2978
(2978-2983), XLI. Clément XI.	2978-2983
(2983-2988), XLI. Clément XI.	2983-2988
(2988-2993), XLI. Clément XI.	2988-2993
(2993-2998), XLI. Clément XI.	2993-2998
(2998-3003), XLI. Clément XI.	2998-3003
(3003-3008), XLI. Clément XI.	3003-3008
(3008-3013), XLI. Clément XI.	3008-3013
(3013-3018), XLI. Clément XI.	3013-3018
(3018-3023), XLI. Clément XI.	3018-3023
(3023-3028), XLI. Clément XI.	3023-3028
(3028-3033), XLI. Clément XI.	3028-3033
(3033-3038), XLI. Clément XI.	3033-3038
(3038-3043), XLI. Clément XI.	3038-3043
(3043-3048), XLI. Clément XI.	3043-3048
(3048-3053), XLI. Clément XI.	3048-3053
(3053-3058), XLI. Clément XI.	3053-3058
(3058-3063), XLI. Clément XI.	3058-3063
(3063-3068), XLI. Clément XI.	3063-3068
(3068-3073), XLI. Clément XI.	3068-3073
(3073-3078), XLI. Clément XI.	3073-3078
(3078-3083), XLI. Clément XI.	3078-3083
(3083-3088), XLI. Clément XI.	3083-3088
(3088-3093), XLI. Clément XI.	3088-3093
(3093-3098), XLI. Clément XI.	3093-3098
(3098-3103), XLI. Clément XI.	3098-3103
(3103-3108), XLI. Clément XI.	3103-3108
(3108-3113), XLI. Clément XI.	3108-3113
(3113-3118), XLI. Clément XI.	3113-3118
(3118-3123), XLI. Clément XI.	3118-3123
(3123-3128), XLI. Clément XI.	3123-3128
(3128-3133), XLI. Clément XI.	3128-3133
(3133-3138), XLI. Clément XI.	3133-3138
(3138-3143), XLI. Clément XI.	3138-3143
(3143-3148), XLI. Clément XI.	3143-3148
(3148-3153), XLI. Clément XI.	3148-3153
(3153-3158), XLI. Clément XI.	3153-3158
(3158-3163), XLI. Clément XI.	3158-3163
(3163-3168), XLI. Clément XI.	3163-3168
(3168-3173), XLI. Clément XI.	3168-3173
(3173-3178), XLI. Clément XI.	3173-3178
(3178-3183), XLI. Clément XI.	3178-3183
(3183-3188), XLI. Clément XI.	3183-3188
(3188-3193), XLI. Clément XI.	3188-3193
(3193-3198), XLI. Clément XI.	3193-3198
(3198-3203), XLI. Clément XI.	3198-3203
(3203-3208), XLI. Clément XI.	3203-3208
(3208-3213), XLI. Clément XI.	3208-3213
(3213-3218), XLI. Clément XI.	3213-3218
(3218-3223), XLI. Clément XI.	3218-3223
(3223-3228), XLI. Clément XI.	3223-3228
(3228-3233), XLI. Clément XI.	3228-3233

A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, ouvrage écrit d'après un grand nombre de documents inédits, extraits des Archives secrètes du Vatican et autres, par le Dr Louis PASTOR, professeur à l'Université d'Innsbrück. Traduit de l'allemand des tomes I à VI par Furcy RAYNAUD; des tomes VII à XIV par Alfred POIZAT et pour les tomes suivants par Alfred POIZAT et W. BERTEVAL.

- Tome I. — **Les Papes depuis l'exil d'Avignon jusqu'à la fin du grand schisme.** — Débuts de la Renaissance à Rome (1305-1447).
- Tome II. — **Nicolas V.** — **Calixte III**.
- Tome III. — **Pie II** (1458-1464)
- Tome IV. — **Paul II** (1464-1471). — **Sixte IV** (1471-1484).
- Tome V. — **Innocent VIII** (1484-1492). — **Alexandre VI** (1492-1503).
- Tome VI. — **Alexandre VI** (suite). — **Jules II** (1503-1513).
- Tome VII. — **Léon X** (1513-1521).
- Tome VIII. — **Léon X** (suite).
- Tome IX. — **Adrien VI** (1522-1523). — **Clément VII** (1523-1534).
- Tome X. — **Clément VII** (suite).
- Tome XI. — **Paul III** (1534-1549).
- Tome XII. — **Paul III** (suite).
- Tome XIII. — **Jules III** (1550-1555).
- Tome XIV. — **Marcel II et Paul IV** (1555-1559).

A paraître :

Tome XV. — **Pie IV** (1559-1565).

Ce volume a été déposé à la Bibliothèque Nationale en 1932.

(27) C 1

HISTOIRE DES PAPES DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE D^R LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRÜCK

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ALFRED POIZAT

TOME QUATORZIÈME

MARCEL II et PAUL IV (1555-1559)



PARIS
LIBRAIRIE PLON
LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6^e

Tous droits réservés

HISTOIRE
DES PAPES

307.237.07.719.4.5.01936

STORY OF THE POPES IN FRENCH BY J. G. DE LAURENTIUS
TRANSLATED FROM THE ITALIAN BY M. DE LAURENTIUS

R.E.

HISTOIRE DES PAPES

TRANSLATED FROM THE ITALIAN BY M. DE LAURENTIUS



BIBLIOTEKA
UNIWERSYTECKA
w Toruniu

1050681

Droits de reproduction et de traduction
réservés pour tous pays.

2.93/2010

HISTOIRE DES PAPES

TOME QUATORZIÈME

CHAPITRE PREMIER

MARCEL II

Des négociations pour l'élection du Pape avaient commencé entre les cardinaux avant même qu'eût été prévue l'issue fatale de la maladie de Jules III¹, tandis que la diplomatie impériale et française, qui s'était sérieusement occupée, un an auparavant, de la possibilité d'un Conclave², s'était laissé surprendre cette fois et ne put prendre aucune mesure décisive³. Le matin qui suivit la mort du Pape, le Sacré Collège se réunit au Vatican; il chargea Ascanio Della Corgna de la garde de la ville et du Conclave; Girolamo Butinoni, évêque de Sagona, nommé par Jules III gouverneur de Rome, fut confirmé dans ses fonctions⁴.

Pour assurer le maintien de la sécurité, le Collège des Cardinaux fit enrôler 2000 hommes en dehors des troupes habituelles. Cette mesure de précaution ne tarda pas à être justifiée par un tumulte, éclaté le 27 mars 1555, après

¹ Questà infermità del Papa anchor che non si giudicasse mortale nondimeno ha mosso di molti umori intorno al papato... Bellai si lascia intendere che gli pare de poter pensar così bene al papato come fa Morone, Ferrara, Mignanelli et Farnese... Farnese non perde punto di tempo... Carpi, S. Jacomo dormono. E. Capitupi au card. E. Gonzaga, datée de Rome 19 mars 1555. Arch. Gonzague à Mantoue.

² Voir les rapports dans DRUFFEL, n° 380.

³ Voir la lettre de Charles V à Ferdinand I^r du 11 avril 1555, dans DRUFFEL, IV, 651; voir aussi RIESS, 4.

⁴ Voir MASSARELLI, 248.

l'apaisement duquel l'ordre ne fut plus troublé¹. Quelques troubles insignifiants se produisirent aussi dans les provinces².

Un détail montre combien dans les milieux romains la Papauté apparaissait encore comme une institution mondaine : l'issue probable du Conclave donna lieu comme auparavant à des paris dans les banques. Aux yeux même de ce public, le distingué cardinal Cervini avait le plus de chances; le riche Hippolyte d'Este de Ferrare venait ensuite³. On voit par les dépêches des diplomates que Cervini était au premier plan. Camille Capilupi exprima l'avis suivant le 30 mars 1555 : quoiqu'il est difficile d'émettre un pronostic dans la situation qui se modifie d'heure en heure, pourtant Cervini, Bertano et Puteo auraient le plus de chances; si Pole était ici, il serait en première ligne; mais son absence et surtout le fait qu'il soit en Angleterre lui nuisent; si Morone venait en ce moment, sa présence ferait quelque bruit; Este fera pour son élection tout ce qui est en son pouvoir⁴.

Dans les rapports des autres agents mantouans, des 4 et 5 avril 1555, Cervini, Este et Bertano apparaissent encore comme les candidats qui ont le plus de chances⁵. Giovanni Francesco Arrivabene remarquait le 6 avril que la situation était telle qu'aucun parti n'était en état de triompher seul, que le Conclave serait par conséquent ou très court ou très long⁶. Cette opinion était juste, car les partis opposés de l'Empire et de la France étaient également forts; le premier travaillait pour Bertano, le second pour Estre. Les cardinaux de Jules III avaient d'abord songé à Puteo; lorsqu'ils virent que sa candidature était dépourvue de chance, ils

¹ Voir outre MASSARELLI et J. v. MEGGEN dans *Archiv für Schweiz. Ref. Gesch.*, III, 515, les lettres de Bernardino Pia à Calandra, datées de Rome 27 mars 1555, E. Capilupi, 28 et 30 mars (Arch. Gonzague à Mantoue) et d'Ulisse Gozzadini des 28, 30 mars et 3 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne).

² Voir le rapport portugais du 6 mai 1555 dans SANTAREM, XII, 424.

³ Voir le détail des avvisi (Bibl. Vatic.) dans SEGMÜLLER, dans la *Zeitsch. für Schweiz. Kirchengesch.*, III, 1; voir aussi le rapport de Cocciano dans DRUFFEL, IV, 625, et le rapport de E. Titio du 4 avril 1555 dans Arch. d'Etat à Florence.

⁴ Voir la lettre de E. Capilupi au duc de Mantoue, datée de Rome 30 mars 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

⁵ Voir les rapports de B. Pia à Calandra du 4 et d'Ipp. Capilupi à la duchesse de Mantoue du 5 avril 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

⁶ Original aux Arch. Gonzague à Mantoue.

voulurent se rallier à Bertano. Le résultat dépendait des neutres. Ceux-ci étaient surtout composés des vieux cardinaux, mais ils avaient leurs candidats¹.

Pendant les obsèques de Jules III, qui, à cause du manque d'argent², furent célébrées avec une extrême simplicité, les cardinaux se réunirent quotidiennement pour délibérer. Avant de commencer le Conclave, la question importante à régler était de décider si on serait lié par la nouvelle bulle de Jules III sur l'élection pontificale. Les opinions différaient extrêmement sur ce point. Ceux qui soutenaient qu'elle devait être observée s'appuyaient sur ce que la bulle de Jules III avait été approuvée et sousscrise par tous les cardinaux et avait déjà été scellée. Les opposants faisaient valoir que le document n'avait pas été affiché comme il était d'usage, au Campo di Fiore et aux portes de la basilique de Rome. Comme les cardinaux ne pouvaient s'entendre, on consulta des canonistes experts, à la tête desquels était le doyen de la Rote. L'avis de ceux-ci fut que la bulle ne liait pas les cardinaux. Le doyen du Sacré Collège, le cardinal Carafa, fit part le 3 avril, jour où furent achevées les funérailles commencées le 26 mars, de cet avis à ses collègues³. Deux jours plus tard eut lieu la messe du Saint-Esprit, à la suite de laquelle le juriste Uberto Foglietta, fin humaniste, prononça le discours d'usage. Là-dessus, les cardinaux installèrent le Conclave au Vatican⁴.

A la mort de Jules III, le Sacré Collège se composait de 57 membres, dont 30 habitaient Rome. Parmi les 27 absents, très peu avaient la possibilité d'arriver à temps. Le 28 mars, arrivèrent Crispi et Savelli, le 1^{er} avril, Cervini et Ranuccio Farnèse, le 3 avril Hercule Gonzague, le 4, Madruzzo et Pisani⁵. Vingt cardinaux devaient ainsi être écartés des

¹ Voir les rapports dans PETRECELLI, II, 67, et DRUFFEL, IV, 625, ainsi que la lettre de Ghisi du 8 avril 1555 au supplément n° 31 (Arch. Gonzague à Mantoue); voir aussi MASIVUS, *Briefe*, 199.

² Rapport de U. Gozzadini du 27 mars 1555 (Arch. d'Etat à Bologne).

³ Voir MASSARELLI, 249, et *Acta consist.*, dans SEGmüller, *Papstwahl-bullen*, 35, ainsi que SCHWEIZER, *Reform unter Julius III*, 63.

⁴ Plan des cellules des cardinaux au Conclave, factum in Vaticano post mortem p. Julii III. Imprimé contemporain aux Arch. sacr. pap.; au même endroit, un deuxième imprimé (Romæ apud Valerium et Aloisium Doricos fratres Brixien, 1555) qui est plus explicite dans les détails.

⁵ Ces dates plus complètes dans les imprimés cités que dans PANWINIUS (MERKLE, II, 249 A 2). Le cardinal Gonzague vint avec une escorte de

délibérations pour l'élection. De ce nombre étaient, outre Alexandre Farnèse, Bourbon, Tournon, Givry, Lenoncourt, Meudon, Annebaut, Charles et Louis de Lorraine, Vendôme et Chatillon, rien moins que dix cardinaux français dévoués à Henri II¹. Rien d'étonnant que les Français s'efforçassent de retarder le commencement du Conclave².

Comme le Conclave avait été emménagé le 5 avril par les 37 cardinaux présents, les membres français du Sacré Collège ainsi que les instructions de Henri II arrivèrent trop tard³. Le représentant de Charles Quint, Juan Manrique de Lara, était à Sienne et par crainte de tomber entre les mains des Français, il prit la voie de mer. Le 5 avril, on ne savait pas encore à Rome où il se trouvait⁴. Son absence fut particulièrement déplorée par les cardinaux du parti impérial, comme Carpi, et par l'ambassadeur florentin Averardo Serristori. Le duc Cosme I^{er} était un adversaire résolu du cardinal d'Este favorisé par les Français⁵. Il s'aboucha avec le parti de la réforme dont les vues rigoureusement ecclésiastiques eurent alors pour la première fois une influence décisive sur l'élection du Pape⁶. Maintenant — c'était l'avis de ce parti, que le cardinal Marcello Cervini exprima publiquement à Pérouse, en partant pour le Conclave — le temps était venu où, avec l'aide de Dieu, on pourrait avoir un Pape qui suivrait l'exemple des saints et savants Papes du passé et serait un vrai Vicaire du Christ⁷.

Déjà la prompte ouverture du Conclave, qui avait eu lieu malgré la résistance des Français, était un succès pour les

300 chevaux; voir rapport de Ghisi au châtelain de Mantoue, daté de Rome 3 avril 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

¹ Truchsess et Morone résidaient en Allemagne; voir MASSARELLI, 231.

² LEGAY, *di Serristori*, 347.

³ Les instructions de Henri II, du 4 avril 1555 (soutenir en première ligne Este, puis Tournon, du Bellay et éventuellement Pole) dans RIBIER, II, 604.

⁴ Voir la lettre d'Ipp. Capilupi à la duchesse de Mantoue, datée de Rome 5 avril 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

⁵ Voir PETRUCELLI, II, 70. Comme l'Empereur, Philippe II désirait aussi, en première ligne, l'élection de Pole; ils agréaient Bertano et Morone. Cervini n'était plus cette fois frappé expressément par l'exclusive impériale. Du reste, toutes les instructions, envoyées de Bruxelles, arrivèrent trop tard. (Voir SÄEGMÜLLER, *Papstwahlen*, 202.) Manrique n'arriva à Rome que le 8 avril. Voir rapport de B. Pia à Calandra, daté de Rome 8 avril 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

⁶ Voir RANKE, I^o, 182; SÄEGMÜLLER, 204; HERRE, 15.

⁷ PANWINIUS, *Vita Marcelli*, II; CIACONIUS, III, 801.

hommes qui, dans une période si grave de l'histoire de l'Église, voulaient avoir le plus tôt possible un nouveau chef et ne faisaient attention qu'aux mérites du candidat, sans se préoccuper si son élection satisferait le roi de France ou l'empereur. Personne ne soutint ce point de vue avec autant de zèle que le cardinal Carafa, qui se montra en cette circonstance le véritable chef de la Réformation catholique. Comme Carafa, par suite de la rudesse de son caractère, n'inspirait que de médiocres sympathies, c'était Cervini, Pole et Morone qui avaient le plus de chances pour la tiare dans le cas où les considérations ecclésiastiques entreraient en ligne de compte. Carafa s'éleva avec la dernière énergie contre les conventicules et tentatives de corruption par lesquels Este cherchait à assurer son élection¹. Ses représentations ne manquèrent pas de faire impression.

Qu'un changement notable se fût produit depuis le dernier Conclave, c'est ce que montre l'éloignement de toutes les personnes étrangères au Conclave² et ce que prouve également le rapport de Serristori du 4 avril 1555, qui établit que tous les abus et l'immixtion des princes séculiers, qui s'étaient ingérés dans l'élection de Jules III, étaient maintenant écartés. Ce sentiment était si fort, que le président Florentin crut bon de s'imposer cette fois la plus grande circonspection³. Cette nouvelle orientation des esprits s'affirma encore par la capitulation électorale dans laquelle il était dit que le Pape ne devrait faire aucune guerre avec les princes chrétiens, ne conclure aucune alliance contre l'un d'eux, s'affirmer plutôt comme le Père commun de tous les fidèles et observer une stricte neutralité⁴.

Contrairement à l'ambitieux Este, qui se servait de tous les moyens pour assurer sa propre élection⁵, le cardinal Cervini, qui après lui avait le plus de chances d'être élu, se tint résolument sur la réserve. Son unique désir, disait-il, était de voir éléver un bon Pape à la chaire de saint Pierre.

¹ Voir le rapport d'A. Cocciano à Seripando dans DRUFFEL, IV, 624.

² Voir *Lettre de prince*, III, 223.

³ Voir au supplément, n° 29. la lettre du 4 avril 1555. (Arch. d'État à Florence.)

⁴ Voir LULVES, dans *Quellen und Forschungen des Preuss Histor. Inst.*, XII, 225.

⁵ L'ambassadeur portugais dit aussi, dans son rapport du 6 avril 1555, que l'argent ne fut pas épargné. *Corps dipl. Port.*, VII, 383.

Cette attitude pleine de dignité valut au représentant du parti de la Réforme l'estime de très nombreux milieux et le fit considérer de plus en plus comme l'homme qui était appelé au gouvernement de l'Église de Dieu¹. Malgré cela, d'assez nombreuses difficultés s'opposaient à son élection. On savait en général qu'il n'était agréable ni au roi de France, ni à l'empereur. Cependant, le parti impérial était obligé de reconnaître que Cervini possédait les qualités les plus excellentes et qu'en raison de sa pauvreté, Charles Quint n'avait rien à redouter de lui en Italie². Il ne faut donc pas être surpris si Serristori écrivait le 6 avril que bon nombre de cardinaux du parti impérial, ainsi que ceux de Jules III, étaient favorables à Cervini, à cause de sa vie sans tache. Cervini avait pour adversaires irréconciliaires, outre les Français, les Italiens Capodiferro, Sermoneta, Giulio Della Rovere, Monte et d'autres jeunes cardinaux qu'inquiétait l'austérité d'un pareil représentant de la réforme ecclésiastique³. Ces cardinaux mondains tenaient ferme pour Este. Le cardinal Hercule Gonzague s'était aussi laissé gagner à sa cause par le duc de Ferrare. Le cardinal Madruzzo, qui était personnellement brouillé avec Cervini, ne paraissait pas éloigné de voter pour Este. Les chances de ce candidat étaient encore augmentées du fait que les partisans de l'empereur étaient divisés et ne pouvaient s'entendre sur aucune personnalité. Aussi Este pouvait-il avoir au début du Conclave les plus hautes espérances. Il était très vraisemblable, qu'après le premier scrutin, si l'accès était pratiqué, il obtint la majorité exigible des deux tiers⁴.

¹ Voir au supplément, n° 30, la lettre de Serristori du 6 avril 1555. (Arch. d'Etat à Florence.)

² Voir SÄGMÜLLER, *Papstwahlen*, 202, 205.

³ Voir la lettre citée à la note 1.

⁴ Pour le Conclave de Marcel II, la source principale était jusqu'ici le rapport très circonstancié émanant de G.-Fr. Lottini dans les *Conclavi de Pontefici*, I, 135 (édition française. Cologne, 1703), dont les détails sont incontrôlables, mais dont cependant Sägmüller estime justement qu'il rend très exactement le côté politique de ce Conclave. À ce document vient s'ajouter, comme traduisant remarquablement la physionomie d'ensemble, le récit de Panvinius, qui revient aux témoignages oculaires et doit maintenant être mis en première ligne. Sägmüller en a tiré parti (*Papstwahlen*, 35); il est imprimé dans MERKLE, II, 253. En ce qui concerne l'initiative de l'élection Cervini, Sägmüller croit que Lottini l'a attribuée inexactement à son maître le cardinal G.-A. Sforza. Par contre, il faut dire qu'Agostino Gonzague dans une lettre envoyée le 9 avril (voir supplément, n° 33) désigne Sforza

Comprenant tout le danger qu'une victoire du candidat français entraînerait pour les intérêts de Charles Quint en Italie, les chefs du parti impérial, le camerlingue Guido Ascanio Sforza de Santa Fiora et le cardinal Ranuccio Farnèse, résolurent de tout faire pour empêcher l'élection d'un ami de la France. Un fait très important fut que le doyen du Sacré-Collège, le cardinal Carafa, fut un adversaire déterminé, pour des motifs ecclésiastiques, du trop séculier Este et que comme tel, il l'attaqua résolument tout de suite. A peine, le matin du 9 avril, les bulletins eurent-ils été lus, que Carafa déclara que, conformément à l'ancien usage, l'accès n'aurait pas lieu après le premier tour. Personne n'osa le contredire.

Ce premier succès contre Este encouragea les cardinaux Guido Ascanio Sforza et Ranuccio Farnèse à aller plus loin. Pour rendre impossible l'élection d'Este, ils présentèrent deux candidats qui avaient été constamment favorables aux intérêts français mais qui étaient connus pour des hommes excellents, pleins de dignité et de vie sans tâche : Carafa et Cervini. Rien d'étonnant que Cervini rencontrât plus de sympathie que le bouillant Napolitain. Savelli, Carpi, Juan Alvarez de Tolède, Silva, Guéva, Médicis, Crispi et Fulvio Della Corgna se déclarèrent aussitôt pour lui. A leur suite se rangea Carafa, qui avait été d'abord ému de l'unanimité avec laquelle on lui avait préféré Cervini plus jeune que lui, mais qui s'était vite ressaisi et avait chaudement recommandé son rival ; une considération de poids fut que Cervini, sous le rapport de la pureté de la foi, sur quoi Carafa suspectait même plusieurs cardinaux partisans des réformes¹, était absolument irréprochable. Gési, Verallo, Saraceni, Crispi, Tagliavia, Puteo, Mignanelli, Poggio, Cicada, Dandino, Pisani, Cornaro et Nobili furent bientôt acquis à Cervini. Madruzzo lui-même finit par oublier les mésintelligences qui en avaient fait à Trente un adversaire personnel de Cervini. De concert avec Carafa, il se rendit, le 9 avril, à la chute du cré-

comme celui qui a déterminé l'évolution en faveur de Cervini. E. Capilupi dans sa lettre du 10 avril (voir supplément n° 35) désigne Sforza en première ligne, tout comme le rapport dans *Lettere dei princ.*, III, 234, et SENRISTORTI, dans sa lettre du 10 avril 1555. Arch. d'Etat, à Florence.

¹ Voir le rapport de B. Pia du 8 avril 1555 dans supplément, n° 32. Arch. Gonzague, à Mantoue.

puscule, dans la cellule de Cervini pour conduire celui-ci parmi ses partisans rassemblés à la chapelle Pauline. Alors se produisit une scène dramatique : Este alla personnellement au-devant d'eux et reprocha violemment à Madruzzo son manque de parole¹.

Les cardinaux réunis à la chapelle Pauline étaient résolus à élire Cervini pape ; ils n'attendaient plus que Rannuccio Farnèse et Corgna, qui étaient allés trouver les partisans d'Este, pour gagner parmi eux encore quelques suffrages. Comme tous les deux tardaient trop d'arriver, ceux qui étaient réunis à la chapelle Sixtine se lassèrent d'attendre et déclarèrent qu'ils allaient procéder sans tarder à l'élection de Cervini. Là-dessus arrivèrent en hâte Farnèse et Corgna que suivaient les partisans d'Este. Ceux-ci arrivèrent juste à temps pour être les témoins de l'élection de Cervini. Au milieu de cette excitation générale, les conclavistes étaient aussi entrés dans la salle de l'élection, où l'on voulait rendre aussitôt à Cervini les honneurs ordinaires qu'on rend au Pape. Le cardinal Médicis qui avait pris part à la constitution de la capitulation électorale², s'opposa résolument à ce procédé tumultueux. Quoique partisan de Cervini, il déclara que l'élection devait être faite en observant les règles et que les conclavistes devaient être éloignés. Quand ce fut fait, le

¹ Sendosi declarati publicamente Mantova, Urbino et Monte per Ferrara si messe inauzi gagliardo per tutti i versi che poteva, il che visto Carpi et il camarlingo ristrinero la parte imperiale con le creature di papa Julio et si congregarono in capella avanti che Ferrara et la fattione Franzese ne intendesse cosa alcuna, quali con tutto che si aiutassero et facessero ogni forza per rompere la pratica fin col opporsi Ferrara in persona, mentre che il Teatino (Panvinius nomine ici le camerarius) et il card. di Trento menevano S. S^{ta} in capella, dicendo : «che volte fare», et al car^{di} dit Trento intendo che disse : «A questo modo sig^{re}? Questa è la fede che mi havete data?» al qual dicono che S. S. R^{ma} rispose essere vero, che gl' havera promesso di non lo fare Papa, ma che adesso non poteva fare altro, comandandoglene lo Spirito S^{ta}, in modo che visto che in capella erano già 30 voti, tutti si risolveron a andare adorarlo et in questo atto il card. camarlingo, Carpi, Perugia, San Vitale, San Clemente, Cornaro et Saraceno si sono portati valorosamente nell, opporsi a Franzesi. Però l'E. V. non lasci di scrivere loro et alli altri amorevolmente, reconoscendo questa loro prontezza che hanno mostrata per il servitio et honore di Dio, di S. M^{ra} et suo, perche invero, per quelle che si intende, le cose di Ferrara erano tanto inanzi che se non pigliavano questo partito, portava pericolo di riuscire Papa. Dio sia ringraziato, etc. Lettre de Seristori du 10 avril 1555 (Arch. d'Etat, à Florence). Voir aussi la lettre de Madruzzo à Ferdinand I^r, dans les *Studien aus dem Benediktinerorden*, II, 3 (1884), 457.

² Voir *Quellen und Forschungen des Preuss. Histor. Instit.*, XII, 224; MÜLLER, *Conklaxvdius*, IV, 234.

doyen Carafa se leva le premier et déclara qu'il élisait Pape e cardinal de Sainte-Croix. Son vote et celui des autres furent consignés par un secrétaire. Lorsque le scrutin fut terminé, vers sept heures du soir, la cloche de l'Ave Maria sonna. Tous récitèrent la Salutation Angélique. Là-dessus Cervini, dans un beau discours latin, déclara qu'il acceptait l'élection, bien qu'il se sentit indigne de la tiare et que ses forces fussent à peine suffisantes pour un pareil fardeau. Il ajouta qu'il s'efforcerait de faire son devoir et de n'avoir constamment en vue que le bien universel de l'Église. Carafa fit alors remarquer que pour observer les anciens règlements, le lendemain matin le scrutin écrit devait être repris avec les suffrages publiques mais sans préjudice de l'élection déjà faite. En conséquence il y fut procédé dans la matinée du 10 avril.

A une seule exception, tous les bulletins portaient le nom de Cervini. Lui-même donna sa voix à Carafa et fit connaître ainsi clairement qu'il appartenait au parti de la réforme rigoureuse. Il ne changea pas de nom et s'appela Marcel II¹.

Le parti de la réforme, qui au Conclave de 1549-1550, n'avait pu triompher des intrigues de l'Espagne et de la France, venait d'obtenir un succès décisif, car celui qui avait été élu successeur de Jules VI était l'homme le plus excellent que le Collège des Cardinaux comptât dans son sein.

La famille Cervini était originaire de Montepulciano dans le Siennois; elle appartenait au plus noble de cette petite et belle ville qui produisit beaucoup d'hommes distingués².

¹ Voir PANVINIUS, *op. cit.*, 255; MASSARELLI, 253; FIRMANUS, 507; POLANCO, 15t3. *Let. de prince.*, III, 232; CIACONIUS, III, 304. Comme heure de l'élection M. Gozzadini indique dans son rapport : frale 23 hore et 24 fa fatto papa per adoratione; le scrutin de confirmation eut lieu le matin du 10 avril entre 9 et 10 heures (Arch. d'Etat, à Bologne). Sur le refus de changer de nom, voir PALLAVICINI, I, 3, 412.

² Voir BEUCI, *Storia di Montepulciano*, Firenze, 1641, 101; BUSCHBELL, dans *Histor. Jahrbuch.*, XXI, 423; voir aussi la monographie, écrite à l'instigation de Benoit XIV et toujours utilisable, de POLLIDORUS, *De Vita Marcelli II* (Rome, 1744), où ont été utilisées toutes les imprimés alors abordables et plusieurs sources manuscrites, notamment la vie de Marcel II, composée par son frère Alessandro. Déjà Pollidorus déplorait que, par suite de l'incendie éclaté au palais Cervini à Montepulciano en 1598, il ne soit resté que la première partie (qui va jusqu'en 1538). Pollidorus a fait avec raison le plus souvent usage de cette *Vita Di Marcelllo II scritta di propria mano del sig. Alessandro Cervini suo fratello*. RANKE (*Päpste*, III, supplément,

Le père du pape, Ricciardo Cervini, né en 1554, s'était donné à Florence, d'où sa mère Élisabeth Macchiavelli était issue, une sérieuse culture et avait ensuite servi Innocent VIII comme secrétaire de la Pénitencerie Apostolique¹. Ses liens de parenté avec la noble famille Spannocchi de Sienne l'aiderent considérablement dans sa carrière.

Ricciardo résida si souvent et si longtemps chez Antonio et Giulio Spannocchi que Sienne lui devint une seconde patrie². L'influence des Spannocchi auprès d'Alexandre VI lui valut la place de vice-trésorier de la marche d'Ancône. Pendant neuf ans, il remplit admirablement cette charge qui avait été affermée aux Spannocchi et se dévoua aux biens de la province. A Macerata et en d'autres lieux, on vit longtemps, en témoignage de gratitude des habitants, les armes des Cervini sur les monuments publics et les murs de la ville. Les querelles intérieures et les désordres produits par les bandits qui étaient la plaie de ce pays, furent réprimés par Ricciardo Cervini³.

En 1501, se trouvant à Montefano⁴, non loin de Macerata,

n° 28), qui cite une copie de la Vita, de la Bibliothèque Albani à Rome, ne lui attribue cependant qu'une part dans la ratification du calendrier sous Léon X. La bibliothèque Albani a péri en 1587 avec le vaisseau qui devait la transporter en Prusse (voir Pastor, *Le Bibliothèque privée de Roma*, Roma, 1906, 5). On s'est donc adressé à la copie qui est à Ferrare, et de laquelle quelques extraits ont paru en 1849 dans *Arch. stor. Ital.* App. VII, 240, sans fournir sur le manuscrit plus de renseignements. Grâce au concours du professeur Agnelli, j'ai pu le retrouver à la Biblioth. communale de Ferrare dans les *Miscellanea Riminaldi*, t. I (Ms. GI, I, n° 264). (Voir en outre PANVINIUS, *Vita Marcelli II* (supplément aux éditions de Platina), qui est précieux surtout pour tout ce qui touche les rapports de l'auteur avec son héros. Une plus brève rédaction dans MERKLE, II, 255).

¹ Il apparaît comme tel en 1487; voir DEL LUNGO, *Florentia*, Firenze, 1897, 269 a. 2.

² Il fut admis en 1493 par les Spannocchi dans la noblesse siennoise (voir GIGLI, *Diario Sanese*, Lucca, 1723, 113, 141), d'où le nom de cardinal Spannocchi Cervini.

³ Esercito quell' officio con honore e fama et benevolenza grandissima di que' popoli, di che si vede in Macerata, Montefano et altri luoghi di quella provincia ancora segno e larme de' Cervini ne torrioni delle muraglie e altri luoghi pubblici in pietre bianche elegantemente scolpite. Questo officio esercitò m. Ricciardo noye anni continui per se et per la ragione degli Spannocchi... per mezzo de' quali M. Ricciardo hebbe principio a questa grandezza... Plus loin A. Cervini revient encore sur l'activité de Ricciardo dans la marche d'Ancône et ajoute: oltre l'aver pacificato que' popoli che gravi inimizie e sanguinose erano vessati, frenato le incursioni de banditi haveva nel castigo de' rei et esaltazione de' buoni lassato di se memoria e benevolenza grande in quel paese. Bibl. de Ferrare.

⁴ L. CARDAUSS (*Auntiaturberichte*, V, xxii) a récemment mis en doute ce

son épouse Cassandra, de l'illustre famille des Benci, de Montepulciano, lui donna le 6 mai, un fils qui reçut le nom de Marcel. Un astrologue qui fit son horoscope, dit que l'enfant serait un jour une grande lumière de l'Église. L'accomplissement de cette prophétie, à laquelle le père prêtait foi¹, ce qui n'avait rien d'étonnant, étant données les idées d'alors, parut d'abord peu vraisemblable, car la santé du jeune Marcel était déjà si menacée dès le berceau, que sa famille ne cessa de faire dire des messes, de donner des aumônes et de jeûner pour obtenir du ciel sa conservation². Ces instantes prières furent exaucées. Marcel se développa à la longue, non seulement corporellement, mais intellectuellement d'une façon remarquable. Dès sa jeunesse, il montra ce mélange de sérieux et de grâce qui lui gagnait tous les cœurs. Vif sans être grand parleur, il était à la fois cordial et résolu. A l'imitation de ses excellents parents, il avait à un haut degré l'amour de Dieu et du prochain. Après la mort prématurée de sa mère, que sa grande piété avait surtout fait connaître, il montra un rare respect pour son père. Son biographe raconte que jusqu'à trente ans, il ne faisait pas un pas hors de la maison, sans en demander la permission à son père, sans recevoir sa bénédiction et sans se représenter à lui en rentrant. Cela tenait surtout à ce que le père lui-même s'était occupé de la première éducation de

que disaient la plupart des biographes, que Marcel serait né à Montefano, mais ses arguments ne tiennent pas à l'examen. Le passage de la dépêche, qui est dans GENTILE, *Politica di Paolo III* : « Il rev^{no} Marcello da Montepulciano », ainsi que le terme de l'épitaphe « Politianus » s'explique par le fait que la famille était originaire de Montepulciano; le passage de PANVINIUS dans son *Epitome Pontif. Rom.* de 1557, est contredit par le texte de la *Vita Marcelli* du même PANVINIUS, où il est dit expressément : *in agro Piceno oppido Montis Fano natus*. Deux autres contemporains, qui furent en relations étroites avec Marcel II disent la même chose : MASSARELLI (*Merhle*, II, 261) et A. CERVINI (*Vita di Marcello II*). On lit également dans la lettre sur l'élection de Marcel (*Lett. de princ.*, III, 234^b) : « Il Papa, benche sia nato a Monte Fano... pure è da Montepulciano. A tout cela s'ajoute le témoignage de Marcel lui-même dans sa lettre de Montefano. Pollidorus, 180.

¹ Ancorche poco attendesse alle cose pertinenti alla divinazione (non divozione comme c'est imprimé dans *Arch. stor. Ital.*, App. VII, 250) dans la *Vita di Marcello II*.

² Oltre a ogni costume ordinario de putti, racconte A. Cervini de son frère, non voleva in modo alcuno gustare latte, pero la madre infinitamente dogliosa et il padre similmente non si quietarono ne giorno ne notte sempre pensando e cercando, come potessero aiutare il povero figliuolo che non mancasse per diffeto di cibo, e fra gli altri rimedi si ricorse a Dio nostro signore e con messe e sacrifici e con elemosine et orazioni e digiuni. (Bibl. de Ferrare).

son fils. A Castiglione d'Orcia, près de Montepulciano, où les Cervini avaient une propriété, il lui enseigna les principes de la grammaire, de la rhétorique, de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie. Les connaissances du père de Cervini étaient si grandes en astronomie, que Léon X fit appel à ses lumières, quand il entreprit la réforme du calendrier¹. Il initia aussi son fils à la pratique des arts mécaniques et à l'agriculture, où il était très expert. Marcel était le plus appliquée des élèves. Très soigneux de son temps, et sachant limiter ses relations, qu'il n'entretenait que pour se distraire de loin en loin, il sut toujours trouver le moyen de ne négliger jamais ses études et ses devoirs religieux. Il commençait toujours son travail par la prière et vivait avec plaisir au milieu de ses livres. Le commerce avec les morts, disait-il en faisant allusion à leurs écrits, est celui qui offre le plus d'utilité et de sécurité². Il était extrêmement tempérant pour le jeu, la boisson et les plaisirs. Jamais on ne le vit oisif; il savait même utiliser ses moindres loisirs en dessinant, sculptant, exécutant des modèles, reliant des livres ou en émondant des arbres³.

Pourachever son éducation, Marcel fut envoyé par son père à Sienne, où il se distingua surtout en dialectique grecque et en mathématiques. A l'époque de la Renaissance cette ville n'avait pas une très bonne réputation à cause de la vie relâchée qu'on y menait⁴. Marcel sut y conserver toute son honnêteté, en ne recherchant que de bonnes compagnies. Il procéda de même dans ses études, écartant avec soin ce qui était mauvais dans la philosophie et dans l'astronomie. L'admirable étudiant, très sérieux pour son âge, s'acquit bientôt à Sienne l'affection et l'estime générales. Quand ses amis et ses camarades tenaient des propos un peu légers, ils se taisaient sitôt que Marcel les venait rejoindre⁵.

¹ Voir *Arch. stor. Ital.*, App. VII, 248.

² Dicendo il ragionare con i morti era il più utile e più sicuro esercizio. (Bibl. de Ferrare, *Vita*, etc.)

³ Le passage est tiré de la *Vita di Marcello II* dans *Arch. stor. Ital.* App. VII 250, CARDAUNS (*Nuntiatusberichte*, V, xxiv A. 6).

⁴ Voir ce que nous disions dans le deuxième volume.

⁵ A Siena, raconte A. Cervini, sotto la disciplina di M. Ugo imparò lettere greche e sotto m. Giov. Batt. Politi dialettica e matematica. Quivi trovandosi il giovine libero e in città licenziosa mostrò grandissimo segno della sua natural prudenza. Prima fu alli precettori carissimo, alli compagni carissimo. Avvertito a fuggire la conversazione de tristi etiam di alcuni noti e

A Sienne déjà, Marcel étudiait l'astronomie, les mathématiques, l'architecture et les antiquités, mais il s'adonnaît surtout aux belles-lettres, si bien qu'il réussit à s'exprimer bientôt en prose et en poésie avec autant d'élégance que de facilité¹.

Après l'élection de Clément VII, Marcel fut envoyé dans la Ville éternelle pour y achever ses études. Là, il eut bientôt une occasion de se distinguer. Dans toute l'Italie, à cette époque, on craignait un nouveau déluge. Une longue période pluvieuse et les prédictions d'astrologues célèbres fortifiaient les gens les plus sérieux dans cette croyance; Clément VII lui-même dans sa frayeur songeait déjà à fuir à Tivoli. Mais Marcel, dont le père n'avait cessé de combattre ce genre de croyance, réussit à faire comprendre au Pape que cette terreur générale n'avait aucun fondement. Clément VII le chargea d'écrire avec son docte père l'ouvrage sur la réforme du calendrier, que celui-ci avait commencé dès le temps de Léon X. Marcel revint à Rome avec son travail achevé en 1525². Il fut distingué par Clément VII qui s'intéressait vivement à la réforme du calendrier et eut l'occasion d'assister souvent aux doctes discussions qui eurent lieu à la table du Pape³. Marcel mit encore à profit avec la plus grande ardeur son séjour dans la Ville Éternelle pour pousser plus avant ses études scientifiques. Il visita les bibliothèques et s'entretint avec les nombreux lettrés et savants qui vivaient à la Curie. Ce fut alors qu'il noua avec Lampidio, Tebaldeo, Lascaris, Bembo, Angelo Colocci et

della patria sua, che in quel tempo si trovarono a Siena sapendo che la prattica e la consuetudine suol dare occasione al vizio ed alla virtù, però sempre conversò con uomini ottimi e letterati... Dell' astrologia e filosofia lasciando quel che era particolarmente pericoloso, quel solo che era utile esse Bibl. de Ferrare. Voy. aussi PANVINIUS dans Merkle, II, 255. Malgré cela, Marcel n'eut jamais l'esprit complètement libéré des croyances astrologiques de ce temps, comme le prouve le fragment de lettre publié par CARDAUNS dans les *Nuntiaturberichten*, V, xxv. A. 1.

¹ Negli studi di humanità fu veramente eccellente come ne fanno ampia fede quelli che vivono e le sue scritture in prosa e in versi con summa facilità et eleganza da lui formate. (Bibl. de Ferrare. *Vita*, etc.)

² Voir Arch. stor. Ital., App. VII, 249, 254, et Manzi, dans *Atti del congresso stor. di Roma*, III (1906), 649.

³ Voir les passages de lettres de Cervini publiés par CARDAUNS, dans les *Nunziaturberichten*, V, xxiii (Cart. Cerv. aux arch. d'Etat à Florence) et qui servirent d'abord pour écrire sa vie. Buschbell se demandait (*Historiahrbuch*, xxi, 523 A. 5) si toutes les archives de la famille étaient à Flo-

d'autres humanistes une étroite amitié¹, à laquelle il sut désormais rester fidèle. Par suite de ces relations et de la faveur particulière du Pape, il semblait devoir obtenir une honorable situation à la Curie, lorsque l'irruption de la peste à Rome amena son père, qui lui était fort attaché, à le rappeler dans sa patrie en mai 1526². Marcel occupa ses loisirs forcés par des travaux littéraires. Il traduisit en italien le livre de Cicéron sur l'Amitié après avoir traduit en latin des fragments d'Euclide et d'autres auteurs grecs et composé un poème sur les bains et les sources thermales. Il assista son vieux père dans l'administration de ses biens, en quoi il se montra non seulement excellent agriculteur mais encore protecteur des pauvres travailleurs³.

Pendant la guerre qui eut pour conséquence le sac de Rome, il ne fallait pas songer à revenir dans la Ville Éternelle. Les troubles de cette époque obligèrent le cardinal Alexandre Farnèse à un long séjour à Castro. Lorsque celui-ci alla visiter ses biens de famille à Farnèse, il emmena avec lui Ricciardo Cervini, qui avait été autre fois son condisciple à Florence à l'Académie de Laurent de Médicis et dont l'activité, si connue dans la marche d'Ancône, était encore dans sa mémoire. Cette vieille connaissance, renouvelée maintenant, devait être d'une importance décisive pour le fils. Marcel se rendit de nouveau à Rome, en 1531, avec un nou-

rence. A cette question il faut répondre non, car à la Biblioth. de Sienne se trouvent plusieurs manuscrits, qui proviennent sûrement de ces Archives, tel notamment Codex B. V. 18 et D. V. 13 (voir ILARI, *Bibl. di Siena*, VI, 274, 491). Ces derniers venaient certainement de la succession de l'archevêque Alessio Cervini; voir DRUFFEL, *Mon. Trid.*, I, 4. L'hypothèse émise ici, que Cervini aurait remis intentionnellement ses papiers à ses parents, lorsqu'il eut été élu Pape, est rigoureusement exacte. Le transfert aux parents s'explique le plus naturellement du monde, parce que Marcel II mourut, avant d'avoir pu réaliser son projet de réforme de la chancellerie papale (Voir aussi LAEMMER, *Mon. Vatic.*, 461). Il projetait aussi une réforme des archives.

¹ Voir A. CERVINI, *Vita di Mareollo II* (Bibl. de Ferrare).

² D'après POLLIDORUS, 12, Marcel, après avoir gagné à Rome l'indulgence du Jubilé de 1525, aurait quitté la Ville Eternelle. C'est sûrement inexact, car il existe de lui une lettre du 5 mai 1526, de Rome, dont les documents authentiques jusqu'à 1528 ne parlent pas. (Voir CARDAUNS, XXIII). L'apparition de la grande peste, qu'A. Cervini indique expressément comme le motif de son rappel, peut se fixer, d'après SANUTO, *Diarii*, XLI, 346, à une époque postérieure au 13 mai 1526.

³ Voir A. CERVINI, *Vita di Marcello II* (Bibl. de Ferrare); sur la traduction de Cicéron voir POLLIDORUS, 13.

veau travail de son père sur la réforme du Calendrier et fut reçu là-bas très amicalement par le cardinal Farnèse auprès duquel il resta un an environ. Marcel, en dehors d'un court séjour à Rome au printemps de 1533, consacra le temps qui suivit à son pays¹. On voit par une de ses lettres de février 1534 à son père qu'il n'avait pas l'intention de se marier il proposa alors à son père de lui donner par testament; un capital de 1 000 ducats, ainsi qu'une rente de 100 ducats, afin de pouvoir se consacrer sans souci matériel à la science et de pouvoir vivre dans un endroit favorable, tel que Rome ou Venise². On ne sait pas si le père eut le temps avant sa mort, survenue le 2 avril 1534³, de prendre des dispositions conformes à ce désir.

Là-dessus, mourut la deuxième femme de Ricciardo, Léonora Egidi Cacciaconti, qui lui avait donné cinq filles et deux fils. Marcel, étant l'ainé, eut à s'occuper de cette grande famille; il remplit très consciencieusement ce devoir, cependant il était très résolu, après l'arrangement de ses affaires domestiques, à se rendre à Rome, où son protecteur Farnèse venait d'obtenir la tiare en octobre 1534. Marcel confia l'administration de leurs biens à ses demi-frères Alessandro et Romolo; puis il s'occupa de l'avenir de ses sœurs, dont l'une entra dans l'ordre des Clarisses, tandis que trois se marièrent⁴. L'une d'elles, Cintia, fut mère du célèbre cardinal Bellarmin. A Rome, les plus magnifiques espérances s'ouvrirent pour Marcel. Paul III reçut le fils de son ancien ami avec une joie d'autant plus grande, qu'il apprit à mieux connaître ses excellentes qualités. Marcel fut mis au rang des familiers du Pape, qui lui confia l'éducation de son petit-fils, le jeune cardinal Farnèse. Dans cette fonction, il gagna la confiance et l'affection de son élève ainsi que celle de Paul III. Lorsque celui-ci, au début de 1538, donna au cardinal neveu la direction de la trésorerie d'État, Ger-

¹ Voir CARDAUNS, XXIV.

² Ibid.

³ L'indication de Cardauns, d'après laquelle Ricciardo serait mort fin mars, est fausse. Voir A. CERVINI (*Vita di Marcello II* (Bibl. de Ferrare) ainsi qu'une *Biografia di Ricciardo Cervini* (Carte corr. Arch. d'État à Florence; voir aussi à propos de ce travail BUSCHEBELI qui, dans *Histor. Jahrbuch*, XXI, 424, donne la date que nous indiquons).

⁴ Outre A. CERVINI : *Vita di Marcello II*, voir les extraits de lettres dans CARDAUNS, XXVI A. 1.

vini eut, comme premier secrétaire de celui-ci, une des positions les plus influentes à la Curie; il fut nommé protonotaire¹. Bien que Cervini se fût tenu jusque-là entièrement à l'écart de la vie politique, il réussit cependant promptement dans son nouvel emploi, qui était aussi étendu qu'important. Secrétaire du cardinal neveu, il devint bientôt aussi le secrétaire le plus intime du Pape. La correspondance diplomatique était bien adressée au cardinal neveu et les lettres signées par lui, mais elles étaient composées entièrement sous l'influence de Cervini. On voit la part qu'il prit à la composition des documents de curie par les nombreuses corrections qui sont faites de sa plume fine et distinguée. Comme conseiller du cardinal neveu, il était le bras droit de Paul III dans la réalisation de ses idées. A la chancellerie, son influence était illimitée. Il y forma une école d'habiles commis et diplomates qui mettaient toute leur application à la conduite des affaires et à la rédaction consciencieuse de tous les actes. La négligence, que l'époque insoucieuse de la Renaissance avait mise jusque-là à la rédaction des actes courants, prit fin alors, ce qui est d'une grande importance pour ceux qui s'occupent de recherches historiques².

La conduite des affaires d'État le mettait en étroits rapports avec le Pape. Cervini fut logé immédiatement derrière les appartements privés de Paul III, avec lequel il discutait chaque matin des questions en cours³. Lorsque le cardinal Alexandre Farnèse, en mai 1539, à l'occasion de la mort de l'impératrice, fut chargé de sa première légation en Espagne, Cervini l'accompagna. A partir de cette époque il passa de la chancellerie à la haute diplomatie; il s'y montra

¹ Voir EUSES, *Conc. Trid.*, IV, 145 A. 2.

² Voir SICKEL, *Römische Berichte*, I, dans le *Sitzungsgerichte der Wiener Akademie* CXXXIII, 13; RICHARD, dans la *Rev. d'hist. eccl.*, XI, 518; voir aussi FRIEDEMURG, *Das Preuss. Hist Institut: Abtraulungen der Berliner Akad.* 1803, 7.

³ Hora così vivendo era molto grato a S. S^a e già nell' opinione universale stimato fra i favoriti di questa corte, dove dovendo continuamente per hoffizio, eh, egli esercitava e per la tenera età del cardinale suo padrone tratture col papa negozi gravissimi gli fu dato per camera proprio luogho da pochi scalini separato da quello dove dormiva S. S^a diordine dello quale ognimattinà andava mentre S. B. era in letto a trattenerla ragionando di varie cose per certo spazio di tempo A. CERVINI, *Vita di Marcelllo II*. Bibl. de Ferrare. Voir aussi L. POCIANI, *Oratio in funere Marcelli II*, Pociani, Epist., I, 106.

l'un des plus actifs, des plus consciencieux et utiles serviteurs du Saint-Siège¹.

Combien le Pape appréciait ses services, c'est ce que montre le fait de sa nomination, fin août 1539, d'administrateur de l'Evêché de Nicastro en Calabre, que Cervini échangea en septembre 1540 avec celui des Reggio². Déjà auparavant, le 10 décembre 1539, Cervini avait reçu la pourpre³. Si rapide qu'eût été son ascension, de simple lettré particulier, au suprême Sénat de l'Église, elle ne souleva cependant aucune jalouse contre lui. Tous félicitèrent de son bonheur le cardinal de Sainte-Croix, titre que Cervini porta désormais, du chef de l'Église de Sainte-Croix de Jérusalem. Contarini, Sadolet, Pole, Alecander, Bembo, lui adressèrent les lettres les plus affectueuses, lui exprimant l'opinion unanime, que Paul III, ce pénétrant connaisseur d'hommes, avait par cette nomination mis le mérite et la vertu à sa vraie place⁴.

L'occasion de cette nomination était le fait que Cervini, qui accompagnait, en novembre 1539, le cardinal Alexandre Farnèse dans sa légation près de François I^e et de Charles Quint, avait été autorisé personnellement à causer d'affaires avec ces deux souverains. Le jeune légat abandonna à son secrétaire plus âgé que lui la conduite des négociations. Des rapports de Cervini montrent combien sa tâche était difficile. Il n'avait pas été préparé aux choses de la politique; il s'efforça cependant par son travail, son application et sa conscience de suppléer à ce qui lui manquait de dons diplomatiques⁵.

Déjà, le 24 avril 1540, avant que le cardinal Farnèse y reçût l'ordre de rappel qu'il sollicitait, le bruit avait couru que Cervini devait rester à la cour de l'Empereur. Le cardinal, par de pressantes représentations auprès de ses amis Bernardino Maffei et Dandino, chercha à empêcher cela. Paul III ne se laissa pas convaincre. Le Pape ne répondit pas non plus aux autres demandes de rappel tant que l'Empereur n'eut pas rendu sa décision sur le Revez d'Haguenau.

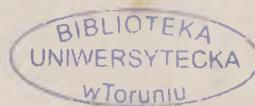
¹ Opinion de CARDAUNS (V, xxvii).

² Voir *Acta consist.* dans CARDAUNS, xxvii : TACCONA-GALLUCI, *Regest. d. pontif. Rom par le chiese della Calabria*, Reggio, 1902, 272.

³ Voir notre *Histoire*, t. IX.

⁴ Voir CIAGONIUS, III, 806; POLLIDORUS, 26; HEFNER, supplément 4.

⁵ CARDAUNS.



A la suite de cela, Cervini put enfin quitter, le 18 septembre 1540, Bruxelles, où Charles Quint était alors. Au milieu d'octobre, il revint à Rome. Dans son rapport définitif, il rendit compte de ses négociations avec l'Empereur, sur la question religieuse et la situation de l'Église en Allemagne. Avec la franchise qui lui était propre, il y indique comme la cause de la séparation décisive de la nation allemande d'avec Rome, l'abandon de ce qui avait jadis gagné les Allemands à l'Église : l'abandon de la manière de vivre apostolique pratiquée jadis par le Saint-Siège, de la pratique d'une religion pure et ardente dans les églises, l'abandon de l'exercice de la charité et de la prédication; enfin, il déplore la décadence de l'épiscopat allemand, qui n'ayant plus que des préoccupations mordaines ne s'occupe plus de son troupeau¹. Cervini, au cours de sa mission, avait fait tout ce qu'il avait pu pour obtenir un changement dans l'état ecclésiastique. Il avait tenu à ce que Farnèse ne fit pas payer les pouvoirs très étendus dont il disposait; il insistait également dans ses rapports à Rome sur la mauvaise impression que faisaient les quêtes pour le bâtiment de Saint-Pierre et il recommandait une réforme de la curie².

Le cardinal Farnèse fit un jour, en plaisantant, la remarque que Cervini était encore plus Théatin que Carafa³, ce qui était entièrement vrai. Du jour où Cervini eut reçu les saints Ordres, il fut un prêtre modèle. Il célébrait la messe avec une attention touchante, lisait son breviaire à genoux et disait les bras en croix ses prières du matin et du soir. Les lectures pieuses, les examens de conscience quotidiens, les jeûnes rigoureux, d'abondantes aumônes, et principalement la prière constante étaient pour lui une règle dont il ne se laissait distraire ni par les affaires les plus pressantes, ni par les incidents imprévus⁴.

Bien que Cervini ne pût résider dans son évêché de Nicastro, il ne laissa pas que de l'administrer avec zèle et vigilance. Il nomma pour son vicaire général le meilleur prêtre qu'il pût trouver; non content de cela, il recom-

¹ Voir les rapports de nonciature de CANDAUNS, V. xxx, 2. Supplément 1. 465; 1. 408.

² Voir *Rapports de nonciature*, V, xxix.

³ *Rapports de nonciature*, V, 269.

⁴ POLLIDORUS, 20.

manda son diocèse à l'attention des évêques voisins et de quelques hommes excellents, notamment Galeazzo Florimonte qu'il appréciait particulièrement pour son amour de la vérité. Cervini mettait la vérité au-dessus de tout. Son archiprêtre craignait d'abord de lui tout dire. Cervini lui répondit qu'il était d'autant plus reconnaissant à celui qui lui disait la vérité, que le mal lui déplaisait davantage¹. Comme évêque de Reggio dans l'Emilie, Cervini appela tout de suite le jésuite Laynez pour la réforme des ecclésiastiques, de même qu'il envoya plus tard le Père Broet à Montepulciano²; en 1543, il fit entreprendre une sérieuse visite de son diocèse, à la suite de quoi il émit plus tard ces statuts de réforme, que Paul III approuva.

Au printemps de 1544, Cervini échangea l'évêché de Reggio contre celui de Gubbio. Là aussi, il se montra actif pour les réformes. Le diocèse lui fut redévable de l'extirpation des hérésies et d'une nouvelle distribution des paroisses ainsi que de la restauration et de l'embellissement de la cathédrale. Il tenait un registre personnel de tout ce qui était fait et devait être entrepris. Il se faisait rendre également compte de temps en temps de l'observation de ses ordonnances. Son inlassable activité suscita une telle reconnaissance que les bourgeois de Gubbio lui élevèrent une statue de marbre en signe de leur gratitude³.

Un trait particulièrement beau du caractère de Cervini, ce fut l'humilité profonde avec laquelle il accueillait tous les honneurs qui lui étaient rendus. Il écrivait à son frère que tout le bien qu'il obtenait ne faisait que le lier davantage au Pape, à l'Église et à Dieu et qu'il y voyait une invitation à remplir fidélement et loyalement ses devoirs. « Pour

¹ Voir POLLIDORUS, 22-24, qui a utilisé les archives épiscopales de Nicastro. Comment Cervini comprenait la fonction épiscopale, c'est ce qu'on peut voir encore dans une dédicace que lui adressa Gentianus Hervetus; voir S. CURYSOSTOMI, *Opara*, I, Venetiis, 1583, 232.

² Voir TACCHI VENTURI, I, 578.

³ Voir POLLIDORUS, 49; BUSCHBELL, 14, 207. Dans la salle du Chapitre du Dôme de Gubbio est conservée la cassette de fer que Marcel II envoya à l'église; c'est une œuvre d'art où l'histoire de la Passion du Christ est représentée. L'introduction du prêtre, 1^{er} janvier 1543, est mentionnée dans le *Lib. delle Riforme* des Arch. commun. de Gubbio; *id. Miscell.* II, un « Bando del luogotenente del duca d'Urbino de 1549 pour le repos du dimanche et contre la mauvaise tenue à l'église ». Je publierai dans un autre passage les importantes Synodales constitutiones Evgubinæ per card. S. Crucis (Arch. épisc. di Gubbio).

toi, continuait-il, si tu m'aimes véritablement, ne cesse pas de prier Dieu qu'il m'accorde sa lumière et son secours, dont j'ai le plus grand besoin pour ne pas être trouvé plein de fautes et sans mérites, après avoir reçu tant de bienfaits, que je n'en puis assez remercier le Dispensateur de tous biens¹. »

Rien d'étonnant qu'un tel homme se soit maintenu dans la confiance de Paul III. Dans l'automne de 1541, le Pape l'emmena avec lui à Lucques à la rencontre de Charles Quint; avant l'entrevue de Busseto, en juin 1543, il l'envoya comme légat à l'empereur. Deux ans plus tard eut lieu sa nomination de légat au concile de Trente². Alors commença pour Cervini une nouvelle période d'activité ecclésiastique et diplomatique. La mission qu'il avait de représenter, avec les cardinaux Pole et Monte, le chef suprême de l'Église au Concile universel, était la plus difficile qu'on puisse imaginer. Cervini se montra à la hauteur de la situation. Son sens rigoureux de l'orthodoxie, sa science, la pureté de son caractère, le placèrent bientôt au premier plan. Il sut faire face aux circonstances les plus variées et traita chaque affaire avec un zèle tel qu'on eût dit qu'il n'avait à s'occuper que d'une seule mission. Il combattit avec une remarquable décision la théorie anti-catholique de Constance et de Bâle, concernant la prétendue supériorité du Concile sur le Pape³; il sut apaiser avec sagesse et douceur les conflits que soulevait la violence de son collègue Monte; il aborda les questions théologiques avec une science, une profondeur, une conscience admirables. Dans toutes les discussions dogmatiques, il apparut comme la personnalité dirigeante du Concile, tandis que le cardinal Monte se manifesta surtout dans les questions de droit canon et de réforme⁴. Les actes authentiques montrent la collaboration de Cervini à l'établissement du décret sur le canon de la Bible et sur la Tradition, ainsi que sa participation prédominante au Décret sur la Justification. Son activité dans cette question d'une si haute importance et qui

¹ POLLIDORUS.

² Voir plus haut.

³ Voir l'intéressant essai de Euses dans la troisième communication de la *Guerres-Gesellschaft* pour 1911; Cologne, 1911, 13.

⁴ Voir les témoignages dans Euses, *Conz. Trid.*, V, 780, 961.

était le nerf de scission en matière de croyance se manifesta surtout après le projet du 23 septembre 1546; ce travail achevé, il ne cessa pas de rester actif¹.

Au milieu de ces efforts extraordinaires, la faible santé du cardinal qui avait déjà souffert, en juin 1545, d'une maladie des reins et qui en avait eu une rechute en mai 1546², fut fort éprouvée. En face de la difficile situation que lui créa l'attitude des Impériaux pendant l'été de 1546, Cervini ne s'inspira que des vues les plus rigoureusement ecclésiastiques. Il était décidé à transférer le Concile en un lieu où sa sécurité ne serait pas menacée³. Charles Quint, quelque temps avant, avait tenté de gagner le cardinal, en lui accordant une grosse pension, mais avait essuyé un refus catégorique de cet homme incorruptible⁴. L'empereur entreprit alors, mais en vain, d'intimider Cervini par de violentes menaces. « L'empereur, déclara Cervini, peut faire violence à mon corps, mais ne peut rien sur mon âme; le Seigneur Dieu jugera mon attitude, je me repose en paix sur Lui⁵. » Lorsque le Concile fut transféré à Bologne⁶, Cervini fut considéré dans divers milieux comme le futur Pape. Pour empêcher son élection, après la mort de Paul III, l'empereur lui opposa un veto nominatif⁷.

Bien que Cervini rappelât le nouveau pape Jules III de la façon la plus libre à l'observation de ses devoirs, celui-ci ne laissa pas que de l'apprécier grandement et garda avec lui

¹ Voir les témoignages dans EUSES, 4, 8, 11, 26, 36, 420, 500; HEFNER, 33; LAUGHERT, 542.

² Voir MASSARELLI, dans MERKLE, I, 202, 545, 548. Sur ses maladies ultérieures, voir *ibid.*, 743, 869.

³ Voir plus haut.

⁴ Dans une note d'A. Cervini sur les légations de Marcel auprès du Kaiser 1539-1539, on lit : Contro quello leggesi nel Platina nuovamente stampato, dove pare si voglia dar a Marcello qualche taccia d'interesse, stimo bene d'opporre oltre le qualita del suo vivere sempre lontano da ogni sorte di studio d'accumular ricchezze i rifiuti di ricchi doni fatti da esso in più occasioni sapendo per cosa certa che nell' abbocamento che fece Carlo V l'imperadore col pontefice Paolo III avendo il detto imperadore destinato a Marcello allora cardinale una pensione di 10 000 scudi esser la ricusò costantemente e solo ne accettò scudi 1 000 sopra la chiesa di Vagliadolid di comandamento espresso del pontefice. *Codex de la Bibl. de Ferrare*.

⁵ Voir l'indication des sources dans MERKLE, I, 565, et PANVINIUS, *Vita Marcelli II*.

⁶ Cervini expose clairement, le 10 mars 1547, son point de vue sur le transfert du Concile à Bologne; voir EUSES, *Conc. Trid.*, V, 1024.

⁷ Voir plus haut.

les rapports les plus confiants; plus d'une fois, il fit appel à ses conseils et à son concours, principalement au sujet des réformes¹. En 1552, il chargea Cervini de présider la Commission des réformes aux travaux de laquelle le cardinal prit une part active². Tout en se contenant le plus possible, il ne dissimula pas qu'il ne pouvait approuver beaucoup des actes de Jules III. Son chagrin fut grand, lorsque Jules III, en transférant Camérino à son frère, entra dans les voies du népotisme. Cervini avait tout fait pour l'empêcher. Pour marquer publiquement sa désapprobation, il se rendit sans retard dans son diocèse de Gubbio³.

Comme sous Paul III, Cervini fit partie sous Jules III de la Congrégation de l'Inquisition romaine. Il mit à cet office tout son dévouement⁴. Bien qu'il se montrât sévère contre les propagateurs des nouvelles doctrines, il se garda pourtant de toute exagération. Ces charges furent encore augmentées par le protectorat des Servites qu'il exerça ainsi que celui des Ermites Augustins, non seulement comme une simple fonction honorifique, mais avec la sollicitude qu'il mettait à tout ce dont il s'occupait. Le général de l'Ordre des Ermites Augustins Seripando a proclamé lui-même les grands services rendus par lui à son ordre⁵.

Il manquerait un trait essentiel à ce portrait de Cervini, si l'on ne mentionnait son amour pour la science. Rome l'avait tout d'abord attiré pour cette raison et plus tard, au milieu de tout autres circonstances, il n'avait cessé de revenir à ses chères études. Avec ce coup d'œil précis qui lui était propre, Paul III avait confié pour cette raison au savant cardinal la bibliothèque du Vatican⁶. Alors qu'il n'était que simple particulier, il était déjà un actif collectionneur de manuscrits et de livres; cardinal, il avait mis à profit toutes les occasions pour accroître sa bibliothèque⁷.

¹ MASSARELLI, 171, 174, 193, 197, 198, 199, 200, 202, etc. Sur la participation du cardinal à la réforme des Réguliers, voir *Concilio*, LXXVIII, 188 (Arch. sec. pap.).

² Voir plus haut.

³ PANVINIUS; POLLIDORUS, 92, 101.

⁴ Voir notamment le travail approfondi de BUSCHBELL, *Ref. und Inquisition in Italien*, 174, 210; voir aussi TACCHI-VENTURI, I, 553.

⁵ MASSARELLI, dans *Merkle*, I, 845; POLLIDORUS, 93, 103.

⁶ Voir plus haut et la bibliographie citée là.

⁷ E sebhene Marcello allora in privata fortuna non mancava di ricercare libri rari et farne ricera per ogni via possibile, de A. Cervini, de l'époque

Après de nombreuses années, que le cardinal avait dû consacrer surtout aux affaires ecclésiastiques et diplomatiques, ce dut être pour lui comme un rajeunissement de se voir ramené à l'objet de son activité d'autrefois, mais dans un domaine considérablement élargi. Il se consacra donc avec une vraie ferveur à la grande collection qui était confiée à ses soins. C'est à son initiative qu'on doit de nouveaux catalogues des manuscrits grecs et latins¹. Administrateur de la plus riche des bibliothèques, il ne perdit pas de vue non plus son ancien projet de rendre accessibles par l'impression au monde allemand les plus importants manuscrits grecs inédits². Le registre des dépenses de la bibliothèque vaticane montre avec quel zèle et quelle constance Cervini s'employa non seulement à conserver et à accroître les trésors qui lui avaient été confiés, mais à les rendre accessibles au public³. Pour reconnaître son activité, Jules III le maintint dans sa fonction et le nomma bibliothécaire à vie⁴. Cervini, à la Vaticane, fit de si grandes choses, montra un coup d'œil si large, déploya une libéralité si illimitée, qu'il surpassa tous ses prédecesseurs. Non seulement il augmenta le nombre des manuscrits des sources les plus diverses, en acquérant même les manuscrits orientaux, mais il accrut également le nombre des employés. Il s'occupa en même temps de la conservation des manuscrits détériorés. Un édit de 1554 ouvrit la bibliothèque aux lettrés à certaines heures⁵. A maintes reprises, il soutint cette œuvre de ses deniers.

antérieure à 1534. Sur les achats de livres et de manuscrits que fit Cervini, comme évêque de Gubbio, voir POLLIDORUS, 51; les manuscrits de Cervini allèrent plus tard à la Vaticane; voir TIRABOSCHI, VII, 1, 210.

¹ Voir plus haut.

² Voir DOREZ, « Le card. M. Cervini et l'imprimerie à Rome », *Mél. d'archéologie*, XII, 289. La monographie de Dorez sur Cervini, annoncée depuis 1895 et qui traitera de toutes ces choses avec la profondeur qui caractérise cet auteur, n'est malheureusement pas encore parue. Les essais publiés dans *Mél. d'archéol.* et dans la *Rev. d. Bibl.*, V, 14 (l'exemplaire de Pliné, etc.), 139, 153 (Romolo Cervini) nous donnent un avant-goût de ce travail, qui sans doute a dû paraître depuis.

³ Voir Donez dans *Fasciculus Io W. Clark dicatus*, Cantabrigia, 1909, 142. Son plan nous prouve l'intention qu'eut le cardinal de faire publier les actes originaux du Concile de Trente, surtout des sessions; voir EUSES, *Conc. Trid.*, V, XIII, xxvii.

⁴ Voir plus haut et supplément n° 5 (Arch. sec. pap.).

⁵ Voir Donez, *Fasciculus*, 158; MERCATI, *Bibl. Apost.*, 38, 44, 57. D'après TIRABOSCHI, VII, 1, 221, Cervini avait aussi le projet de réunir à la Vaticane la collection des antiquités. Voir POLLIDORUS, 48.

Non content de ce qu'il avait fait, il ne cessa de songer à l'agrandissement de la Vaticane, qu'il considérait comme le plus grand trésor que possédât le Saint-Siège¹.

Autant Cervini appréciait les bons livres, autant il méprisait les mauvais. On mentionne qu'en 1541, le cardinal acheta des livres obscènes pour les faire brûler².

Un homme d'une curiosité si variée et d'un savoir si vaste, que même des gens comme Sangallo et Michel-Ange appréciaient pour ses connaissances en architecture et en archéologie³, ne se borna pas à recueillir des livres et des manuscrits; il avait réuni encore un nombre respectable d'antiquités, d'inscriptions anciennes et de médailles⁴. Sa maison, qui contenait ces trésors, était ouverte à quiconque paraissait avoir quelques capacités. Le cardinal se plaisait à encourager particulièrement les jeunes talents. Condescendant et sans prétentions, ne laissant point voir la supériorité de son savoir, il s'entretenait avec eux de leurs études. Plus d'une fois, il revit les travaux de jeunes érudits et leur chercha des éditeurs. Dès qu'il reconnaissait des idées sérieuses, il ne se bornait pas à leur indiquer des livres et des manuscrits, mais il leur donnait de précieux encouragements et des conseils. Cervini s'attacha ainsi toute une série de lettrés avec lesquels il entretenait un commerce de conversation ou de lettres. Il prit une part très sérieuse aux travaux théologiques de Sirleto et de Seripando. Il encouragea Luigi Lipomano à publier ses Vies de Saints et le docte Pier Vettori à donner une meilleure édition des œuvres de saint Clé-

¹ Lettre au card. Farnèse du 17 septembre 1554, dans *Mél. d'arch.* XII, 311.

² Voir GONI, *Arch. stor.*, III, 40.

³ Nell' architettura e cognizione delle cose antiche non fu a nessuno de' suoi tempi secondo e sanno ancora molti che oggi vivono che nel San Gallo ne il Buonarrotti si sdegnava d'intendere il suo consiglio, dit A. CERVINI *Vita di Marcello II* (Bibl. de Ferrare); MERKLE, II, xxv. Cervini était également membre de l'Académie de Vitruve, fondée en 1542 et il avait chargé Sangallo des plans de sa villa au Monte Amiata. Ses connaissances en architecture amenèrent Cervini à se mêler du bâtiment de Saint-Pierre, ce qui provoqua une rude riposte de Michel-Ange (voir plus haut). Au temps de Clément VII, Cervini s'adonna avec un tel zèle aux études archéologiques, qui, au cours d'une visite aux ruines des Thermes de Trajan il courut un danger de mort; voir la notice de COURTELORIUS, *Vita Marcelli II*. Arch. sec. pap. XI, 49, 291.

⁴ Voir POLLIDORUS, 155; REUMONT, III, 2, 695; DONEZ, A. ÉPARGUE, *Mél. d'archéol.*, XIII, 322.

ment d'Alexandrie. Il poussa Niccolò Beni à faire une traduction italienne du célèbre *Commonitorium* de saint Vincent de Lérins. Il conseilla également à Annibal Caro et à Pier Francesco Zeno de traduire en italien les discours de saint Grégoire de Nazianze et de saint Jean de Damas. Genziano Erveto fit sous son influence une traduction latine des *Commentaires* de saint Jean Chrysostome sur les Psaumes. C'est également Cervini qui fut cause que Onofrio Panvinio se consacra à l'antiquité chrétienne et à l'histoire de l'Église. On est redevable encore à l'infatigable cardinal de la traduction des Quatre Évangiles en éthiopien ainsi que des traductions de Théodore, de Métaphraste et d'autres. Cervini ne regretta aucun sacrifice pour l'édition des *Commentaires* d'Eustathius sur Homère. L'appui qu'il fit donner à l'ouvrage d'Ippolito Salviani sur les poissons témoigne de l'universalité de ses goûts¹.

Parmi les lettrés, Cervini goûtait surtout les natures les plus sérieuses qui savaient allier une rigide piété à une science profonde. Significatives à ce point de vue sont ses étroites relations avec Guglielmo Sirleto. Cervini montra constamment une sollicitude particulière dans le choix des gens de sa maison. Il avait coutume de dire que rien ne servait plus à l'honneur et au bon renom d'une maison que d'avoir de bons serviteurs². Là comme partout, il montrait qu'il ne se bornait pas à prêcher la réforme mais qu'il la faisait chez lui. Il représentait, de la façon la plus effective et la plus attrayante, les idées réformatrices. Aux mœurs les plus pures, à la piété la plus profonde, à la plus stricte orthodoxie, il unissait le goût le plus profond pour les sciences profanes et théologiques et le zèle le plus ardent pour les réformes avec la plus sage prudence. Quelles espérances ne pouvait-on pas concevoir, en voyant appeler un tel homme à la chaire de saint Pierre. Tout ce qu'il y avait de bon à la Curie romaine fut dans l'allégresse, les autres furent épouvantés³.

¹ Voir outre TIRABOSCHI, VII, 1, 30 (édition romaine) et POLLIDORUS, 75, DONEZ dans *Mel. d'archéol.* XII, 291; MERKLE, II, xxvii, cxxiv; *Mai Spicileg*, IX, xvi; *Freiburger Kirchenler*, XI², 259; MERCATI, dans la *Theol. Revue*, VIII (1909), 61; HEFNER, 32.

² Voir POLLIDORUS, 22.

³ Par che Roma poco si rallegrò di questa elezione, écrit Chisi dès le 9 avril 1555. Agost. Gonzaga, évêque de Reggio, écrit le 12 avril 1555 :

Rarement on vit une pareille unanimité dans l'opinion publique comme celle qui salua Marcel II. Tout le monde trouva qu'on avait élu l'homme le plus digne et le plus propre à conduire la barque vacillante de l'Église à travers les flots soulevés de l'époque¹. Même les Français, qui ne désiraient pas l'élection de Cervini, furent bien obligés de reconnaître ses excellentes qualités². Le résultat du Conclave fut donc bien accueilli à la cour de Henri II. L'empereur lui aussi oublia ses anciens ressentiments; son représentant à Rome s'exprima en termes hautement élogieux sur le nouveau Pape³.

On imagine combien se réjouirent les représentants de la Réforme catholique, car ils savaient par une expérience de plusieurs années que Cervini était vraiment l'homme capable, par son exemple, sa ténacité, sa douceur, de mener à bien la réforme souhaitée de l'état ecclésiastique⁴. Seripando écrivait que jamais il n'aurait pensé qu'on élirait un cardinal dont les principes étaient si inflexibles qu'ils lui devaient plutôt fermer la voie à la souveraineté qu'ils ne la lui ouvriraient. Seripando vit donc, dans l'élévation de Cervini, un bienfait particulier de la grâce divine qui avait fait tourner les votes sur celui qui devait sauver Israël. Il avait prié qu'un Pape fût élu qui rendait leur véritable sens aux beaux mots d'Église, de Concile et de Réforme. Son espoir était maintenant réalisé, son vœu avait été exaucé⁵.

En effet, les représentants de la Réforme catholique atten-

On espère que Marcel II sera un bon pape, pour la religion chrétienne, mais à la cour on craint sa sévérité (Arch. Gonzag. à Mantoue). Voir là-dessus Montesa dans DRUFFEL, IV, 652 A. 3 La grande joie de tous ceux qui pensaient à l'honneur de l'Église, est montrée par de nombreuses manifestations; voir, outre les citations dans POLLIDORUS, 112, *Corp. diplom. Port.*, VII, 385; lettre dans GATTICUS, 332 A.; L. ALAMANI, *Canzone a Marcello II* dans la collection d'Atanagi II, Venezia, 1565, 172. Pollidorus fait mention d'autres poésies (p. 413). Sur la joie à Venise, voir *Studi stor.* XVII, 528. Le nonce à la Cour impériale S. Massarelli écrivait le 22 avril 1555 de Bruxelles aux cardinaux, que Marcel aura soin velut alter Aaron, de l'afflire et desolata ecclesia. Benedictus Deus, etc. *Lett. di princ.*, XV, n. 71. Arch. sec. pap.

¹ Voir encore MANUIS, *Briefe*, 200, la lettre de souhaits de P. Manutius (Epist. I, 7). Hosii epist. II, 1025, et lettre de Seripando dans *Miscell. arm.* 2, t. 60, p. 320. Arch. sec. pap.

² RIBIER, II, 607; DRUFFEL, IV, 660.

³ Voir BROWN, VI, 1, n. 62, 64; DRUFFEL, IV, 652.

⁴ Voir la lettre de Dionisio Astanagi dans *Lett. di princ.*, I, 185.

⁵ *Lett. di princ.*, III, 187^b.

daient maintenant l'accomplissement de l'œuvre grande et difficile, que Paul III et Jules III avaient commencée mais avaient laissée inachevée, parce que, sans parler d'autres obstacles, ils avaient encore trop l'esprit mondain de la Renaissance. De cet esprit, était entièrement exempt l'homme dont le nom était devenu le synonyme de l'œuvre de renouvellement ecclésiastique¹.

Le collège des Cardinaux était également universellement convaincu que si Cervini restait ce qu'il avait été jusque-là tout tournerait au mieux. Une lettre du cardinal Hercule Gonzague, adressée immédiatement après la clôture du Conclave à Ferrante Gonzague en contenait un beau et précieux témoignage. Hercule Gonzague avait été partisan d'Este, il avait passé sans dormir la nuit du 9 au 10 avril. Il était mort de fatigue lorsqu'il écrivit sa lettre. Si Cervini, disait-il, est Pape ce qu'il a été cardinal, on peut en attendre la plus grande bénédiction pour toute l'Église; il est vrai que son élection déplaît extraordinairement aux gens de vie relâchée. Tout le monde reconnaissait la conduite pure de Cervini, son amour pour la science, son sérieux et sa dignité. On l'avait vu rarement sourire; sitôt qu'il entendait ou voyait quelque trait risible, son visage se contractait un peu et il s'éloignait en silence avec un sérieux digne de Caton. Jamais on ne l'avait vu se plaire aux festins somptueux, aux fêtes ou aux plaisanteries; il désapprouvait le relâchement du clergé, haïssait les moines vagabonds, poursuivait les gens suspects d'hérésie et n'avait cessé de continuer sous Paul III comme sous Jules III l'œuvre de la réforme. Il était l'opposé de son prédécesseur. Dieu dans sa miséricorde l'avait donné à l'Église, en sorte qu'on pouvait espérer maintenant l'extirpation de nombreux abus². Tous ceux qui à Rome connaissaient un peu familièrement le nouvel élu, le jugeaient de la même manière³. L'ambassadeur florentin Serristori, fin diplomate, écrivait dès le 11 avril : Bien que Marcel II ne souffre aucune immixtion de préoccupations temporelles dans les affaires de l'Église, et bien qu'il soit

¹ Voir la lettre de G. Florimonte à Marcel II datée de Sussa, 15 avril 1555. *Castel. S. Angelo*, II, p. 160. Arch. sec. pap.

² Voir le texte au supplément n° 34 (Bibliothèque universelle de Bologne).

³ Voir surtout MASSARELLI (p. 255).

très économique de ses grâces, lui, Serristori, était convaincu que pour tout le reste tout le monde en serait content, car toute sa conduite, pour se résumer, est celle d'un saint¹.

Dès le premier jour de son pontificat, Marcel II se produisit en véritable représentant de la Réforme catholique. Tout de suite après le scrutin, il fut consacré évêque, puis eut lieu le couronnement à Saint-Pierre, qui fut assez promptement achevé pour qu'il pût terminer les cérémonies de la Semaine Sainte qui étaient déjà commencées; on épargna ainsi des dépenses superflues pour les fêtes du couronnement.

Tous les Papes de la Renaissance avaient établi des cérémonies somptueuses pour le couronnement et cette fête préparée avec soin engloutissait la somme considérable de vingt à trente mille écus. Marcel considéra avec raison que c'était excessif. Il voulut recevoir la tiare avec une simplicité tout apostolique et sans la pompe usitée jusque-là. Il interdit en raison du Carême jusqu'aux trop grandes manifestations de joie, au coup de canon du château Saint-Ange et au feu d'artifice si apprécié des Romains. Il destina la première moitié de l'argent épargné aux besoins du Saint-Siège et fit distribuer l'autre aux nécessiteux. Le jour de son couronnement devait être un jour de joie pour les pauvres².

Les premiers actes du Pape témoignèrent également qu'il voulait éviter toute pompe extérieure et qu'il ne voulait rien faire qui ne servît aux intérêts de l'Église. Au temps où il était encore cardinal, il n'avait laissé aucun doute sur son zèle réformateur. C'avait été constamment sa conviction, que

¹ Credo bene che habbi a cassere acerrimo defensore delle autorità sua et cose ecclesiastiche et che chi vorrà stare bene seco, bisognerà che non metta mano nell' offitio suo, ne si impolld. molto di benefiti et cose di chiesa, et in quanto alle gratie sia per andare assai più stretto che non harmo fatto molti dei suoi antecessori et nel resto credo che non hanno fatto molti dei suoi antecessori et nel resto credo che ogn' huomo da bene se n' hara da contentare, la sustantio il modo, l' apparentia et demostrationi sono come d' un sancto. Arch. d'Etat, à Florence.

² Outre MASSARELLI, 253, voir rapport d'Avanson dans RIMIER, II, 606; L. Latinii Lucubrat, II, 29; MASTUS, Briefk, 200; J. V. MEGGEN, dans *Archiv. für schweis. Refl. Gesch.*, III, 516; Lettre de Pasini, datée de Rome 15 avril 1555 (Arch. Gonzague, à Mantoue) et le rapport détaillé de Polanco du 16 avril 1555 au supérieur de la Compagnie de Jésus dans les *Cartas S. Ignacio*, V. Madius 1889, 152. Le rapport, que Spondanus (ad à 1555 n. 5-7) paraît avoir eu sous les yeux, est simplement cité avec Polanco. Dans POLANCO, *Chron.*, V, se trouvent quelques additions.

c'était une œuvre qui ne devait plus se remettre; élevé à la souveraine dignité, il voulut aussitôt en commencer l'exécution. Pas de paroles, des actes, tel était son programme de gouvernement¹.

C'était l'usage jusque-là, que le nouvel élu dans la joie de son élévation accordât avec une excessive libéralité toutes les demandes de priviléges et toutes les faveurs à ceux qui avaient pris part au Conclave. Lorsqu'on présenta ces requêtes à signer à Marcel II, il s'excusa résolument, en faisant observer qu'il ne voulait en aucune façon agir contre les décrets de réformes et qu'il voulait réfléchir mûrement et n'accorder que les requêtes qui seraient justes. C'est la réponse qu'il fit aux conclavistes, aux cardinaux et même à ses amis les plus intimes. Aucune requête particulière ne fut signée, mais toutes furent soumises à un sérieux examen. Lorsqu'une personnalité éminente tendait au Pape du papier et une plume et le pressait avec véhémence de lui confirmer par signature quelques concessions, Marcel répondait : « Si ce que vous demandez est juste, vous l'obtiendrez, quand je l'aurai étudié; si ce n'est pas juste, vous ne l'aurez ni aujourd'hui, ni plus tard².

Le Pape accueillit les félicitations avec gravité et modestie. Quelqu'un lui ayant souhaité longue vie, il répondit : « Si ma vie est utile à l'Église de Dieu, il peut me la conserver; si elle ne l'est pas, je ne souhaite pas qu'elle se prolonge pour ne pas augmenter mes péchés³. » Marcel II mit à profit les félicitations des cardinaux pour travailler à la réforme. Il encouragea, si jeunes qu'ils fussent, comme nobili, les membres méritants du Sacré Collège, à persévérer dans la bonne voie où ils étaient entrés et il rappela avec une gravité paternelle leurs devoirs à ceux qui les oubliaient; l'indigne cardinal Monte, notamment, reçut un blâme sévère pour sa vie passée. Marcel lui déclara qu'il ferait tout pour le forcer à résipiscence⁴.

Le Pape rappela même les gens de sa maison à la bonne

¹ Voir MASSARELLI, 254, 261; PANVINIUS, *Vita Marcelli II*; POLLIDORUS, 115.

² Voir POLANCO, 155, AVANSON, dans RIMIER, II, 108, et les lettres de GOLZADINI, de Rome, 10 et 24 avril 1555. (Arch. d'Etat à Bologne).

³ POLANCO, 156.

⁴ Voir au supplément n° 34, la lettre du card. Gonzague du 10 avril 1555. (Bibl. universit. de Bologne.)

conduite, ne voulant pas qu'ils s'enorgueillissent parce qu'ils étaient maintenant les serviteurs du Pape et les prévenant qu'il les renverrait à la moindre défaillance. Rien du reste ne fut changé d'abord à l'ordonnance de sa maison. Avant de faire de nouvelles dépenses, Marcel voulut être renseigné sur l'état des finances du Saint-Siège. Comme le bilan n'était pas très brillant, il résolut de restreindre décidément le train de la Cour. De nouveaux familiers ne furent admis qu'en nombre très restreint, ceux qui étaient déjà en place furent traités avec une parcimonie dont plusieurs se plaignirent. D'après Massarelli, voici ce qui fut arrêté pour l'entretien des familiers : chacun, sans distinction de position ni de rang, n'obtint qu'un seul serviteur (à l'exception de quelques hauts fonctionnaires à qui il en fut accordé deux) ; chaque jour il recevait une certaine quantité de vin et de pain. En outre, les fonctionnaires de première classe étaient payés, pour leur entretien quotidien, un septième de florin d'or, ceux de deuxième classe en touchaient un seizième, ceux de troisième classe, un trente-cinquième. Personne ne recevait de distribution d'orge ; quant au foin, très peu en touchaient au plus pour deux chevaux. Les cuisines du Vatican furent supprimées ainsi que les livraisons qu'on avait l'habitude de faire de sel, d'huile, de viande, d'orge et de bois. Le Pape lui-même n'eut pas une autre table que pendant son cardinalat, où il s'était distingué par sa simplicité. Le luxe, avait coutume de dire Marcel, est une source de grands maux et même des pires désordres. La vaisselle d'or dont on avait usé jusque-là ne parut plus sur sa table; au lieu d'ustensiles de cuisine d'argent, il en fit faire en cuivre. Il voulut se restreindre de toutes façons pour payer par ses économies les dettes du Saint-Siège. Pour y réussir, il déclara qu'il éviterait de faire la guerre, de bâtir des monuments inutiles, de faire des présents princiers à ses parents. Dans son humilité, il redoutait la tentation que des saints même avaient subie, arrivés au sommet du pouvoir et qui chez plusieurs de ses prédécesseurs avait annihilé les meilleures intentions. Il savait bien, déclarait-il au cardinal Gonzague, que le mieux est de peu parler et de bien agir; aussi promettait-il beaucoup, afin de se sentir contraint par la parole donnée à marcher droit et à persévéérer ainsi qu'à se mettre à l'abri de toute in-

constance par la peur de manquer à ses engagements publics¹.

Ce n'était pas seulement par des paroles mais par des actes qu'il s'efforçait à l'exécution de ses projets. Dès le 11 avril, Angelo Massarelli fut appelé près du Pape et chargé de rechercher toutes les pièces du pontificat de Jules III concernant la Réforme et notamment la nouvelle bulle du Conclave. Celle-ci dut être revue et étudiée sérieusement. Massarelli dut donc se mettre immédiatement en rapport avec le cardinal Puteo. Deux jours après, Massarelli reçut l'ordre de prendre l'avis de Puteo et aussi de voir à ce propos avant leur départ les cardinaux Madruzzo et Gonzague, car il voulait que la bulle fût publiée le plus tôt possible². Dès les premiers jours de son pontificat, le bruit courait déjà que Marcel II exigerait de tous les évêques le devoir de résidence. Plusieurs de ceux-ci se préparaient déjà à rentrer après Pâques dans leurs évêchés³. Le Pape déclara au dataire, qu'il ne souffrirait plus de compositions, à l'exception des amendes⁴. Les Juifs et les filles publiques furent relégués dans un coin de la ville au delà du Tibre, les Juifs durent porter aussi un chapeau jaune; quant aux filles gallantes, celles qui étaient mariées durent être renvoyées à leurs maris ou mises au couvent. Marcel parla aussi de soumettre à l'Inquisition les cas de sodomie⁵. Que d'autres mesures rigoureuses de réforme fussent à la veille d'être prises, on pouvait l'induire de ce détail, que le cardinal Carafa était logé au Vatican⁶. L'impression produite par

¹ Outre MASSARELLI, 261, voir POLANCO, 153, ainsi que *Chron.*, V, 14, et notamment PANINIUS, *Vita Marcelli II*. Antonio Lorenzini fut un maestro di Camera, très estimé du Pape (voir COCCIANO dans DRUFFEL, IV, 662). Ant. Helius (Elio), évêque de Pola, était premier secrétaire et Aug. Massarelli lui servait de sous-secrétaire, c'est ce que mande Serristori dans sa lettre du 13 avril 1555 (Arch. d'Et. à Florence). P. Galterius fut établi secrétaire des breviers en latin (voir MENKLE, II, xxxvii). Sirleto fut nommé referendario, Commendone fut admis parmi les familiers; P. Vettori fut également appelé à Rome. POLLIDORUS, 130.

² MASSARELLI, 256; voir la lettre de A. Gonzague au châtelain de Mantoue, de Rome 12 avril 1555 (Arch. Gonzague à Mantoue).

³ Voir la lettre du card. Gonzague du 10 avril 1555 (Bibl. nniv. de Bologne et Lett. de Princ., III, 235).

⁴ Questà sera ho inteso che ha imposto al Datario che non vuole che pigli compositione alcuna salvo di quelle cose dove füssi colpa. Lettre de Serristori du 11 avril 1555. (Arch. d'Etat à Florence.)

⁵ POLANCO, *Chron.*, V, 14.

⁶ Al card. S. Agnola ha dato in palazzo le stantie di torre Borgia, dove

tout cela fut si profonde que beaucoup, sans attendre l'apparition des ordonnances de réformes, changèrent d'eux-mêmes et sans tarder leur manière de vivre¹, ce qui était assurément la meilleure et la plus efficace des réformes.

Marcel II prit part aux cérémonies de la semaine sainte avec le plus grand recueillement. On fut surpris de le voir se rendre constamment à pied à Saint-Pierre et à la chapelle du palais, où il disait très dévotement sa messe². Après le service divin, le vendredi saint 12 avril, le Pape montra qu'il se proposait aussi de réformer la musique d'église. Il fit notamment appeler les chantres de la Sainte Chapelle et leur recommanda de veiller à ce que la musique de ces jours de deuil n'eût aucun caractère joyeux et enivrant; il demanda aussi qu'on exécutât les chants de telle façon qu'on pût comprendre les paroles³.

Le jour de Pâques, le Pape célébra la grand'messe à Saint-Pierre, où il distribua la sainte communion aux cardinaux et aux autres personnalités éminentes. Ensuite eut lieu la bénédiction solennelle. C'avait été jusque-là un usage de jeter à cette occasion des pièces de monnaie au peuple assemblé sur la place Saint-Pierre. Un représentant de la réforme catholique ayant fait observer qu'il serait plus agréable à Dieu d'employer cet argent en œuvres de charité et pour les pauvres, au lieu de pousser le peuple à ces scènes scandaleuses, le Pape fut de cet avis et aussitôt fit procéder en conséquence. Le même jour, il réitera l'ordre qui n'était presque jamais observé de faire des lectures spirituelles à la table des évêques. Il fut le premier à se soumettre à cette prescription. Après la lecture il fit engager des discussions pieuses⁴.

Le lundi et le mardi de la semaine de Pâques (15 et 16 avril) Massarelli reçut l'ordre de consulter, sur la nouvelle bulle du Conclave, les cardinaux Carafa, Morone, Tru-

stava il s. Baldovino, et al Teatino quelle di guarderobba, dove stava il card. di Monte Serristori le 13 avril 1555. Arch. d'Estat à Florence.

¹ Voir la lettre de Raverto aux *Arch. für schweiz. Ref. Gesch.*, III, 518.

² POLANCO, 154

³ MASSARELLI, 256. Ce témoignage prouve, que le point de vue, que le docte auteur de l'essai sur : « Die Kirchenmusik und das Tridentische Konzil » (*Hist. pol. Bl.* XLII, 895) combat, contient cependant au fond un germe de vérité.

⁴ Voir POLANCO, 154; MASSARELLI, 257.

chsess, Médicis, Mignanelli, Saraceno, Cicada et Bertano, car le Pape était persuadé que cet acte aurait d'autant plus d'action qu'il aurait été plus sérieusement étudié.

La personnalité idéale du nouveau Pape avait produit sur les Romains une telle impression, que, si l'on en croit un ambassadeur, tous déposèrent les armes aussitôt après son élection². On se demandait surtout quelle conduite Marcel II allait tenir vis-à-vis de ses nombreux parents. Le souvenir des excès des papes de la Renaissance à ce sujet était encore si vif, que beaucoup craignaient que l'amour de la chair et du sang et que le nombre de ses parents détournassent le Pape de la voie droite³. Ces craintes durent s'élever, lorsque Marcel, en vue de sa sûreté personnelle, confia à deux membres de sa famille d'importantes fonctions : Giovan Battista Cervini fut nommé châtelain du château Saint-Ange, Biagio Cervini commandant de la garde du Vatican⁴. Si l'on put croire qu'allait commencer un régime de népotisme, on fut complètement détrompé. Marcel savait très bien la déplorable influence d'une telle faiblesse chez nombre de ses prédécesseurs. Cardinal, il en avait assez souvent détourné Paul III et Jules III. Il n'en était que plus résolu à s'appliquer à lui-même les conseils qu'il avait donnés à d'autres, il déclara donc, dès le début, qu'il ne souffrirait pas que son frère Alexandre vint à Rome ; il entendait que celui-ci restât chez lui et y vécût non en grand seigneur, mais en simple bourgeois comme auparavant. Il fit écrire à Montepulciano que, sous peine d'encourir sa disgrâce, ni Alexandre Cervini, ni aucun autre de ses parents ne devaient se montrer à Rome⁵. Le fils d'une de ses sœurs, qui résidait à Orvieto, étant néanmoins venu dans la Ville Eternelle, pour saluer le Pape, celui-ci lui fit dire qu'il n'avait qu'à repartir, car il ne lui serait point accordé d'audience⁶. Même les deux jeunes neveux du Pape, Ricciardo

¹ MASSARELLI, 257.

² Deuxième lettre d'A. Gozzadini, datée de Rome, 10 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne).

³ POLANCO, 154.

⁴ MASSARELLI, 258 ; PAGLIUCCHI, CASTELLANI, 127. Sur G. B. Cervini, voir BUSCHBELL dans *Histor. Jahrb.*, XXI, 423.

⁵ LEGAZ, *di Serristori*, 350.

⁶ Voir *Lett. de princ.*, III, 235 ; POLANCO, 154 ; MASSARELLI, 261.

⁷ Lettre de Serristori du 13 avril 1555 (Arch. d'Etat à Florence).

et Erennio Cervini, fils de son frère Alexandre, et qui avaient été jusque-là élevés à Rome par Sirleto et montraient des dispositions naturelles pleines de promesses, n'avaient aucun espoir d'être spécialement distingués. Comme on demandait s'ils viendraient habiter au Vatican, le Pape répondit : « Qu'ont-ils à faire au sacré palais ? Prétendent-ils avoir le droit d'en hériter ? » Pas le moindre bénéfice ne leur devait être accordé, avant qu'ils eussent atteint l'âge requis par l'Église. Ils devaient continuer à vivre dans la même retraite, ne point avoir de nouveaux serviteurs et ne pas recevoir de visites. Le Pape ne détestait pas de s'entendre reprocher sa sévérité et même sa cruauté envers les siens. Ayant appris que lesdits neveux s'étaient laissé entraîner à mettre des chaussures pourpres et des manteaux de soie, il leur donna l'ordre d'y renoncer. Pour rendre impossible à l'avenir tout népotisme, Marcel résolut de publier une hulle qui interdirait, sous les peines les plus sévères, toute transmission de biens d'Église à des parents. Depuis Adrien VI aucun Pape n'a montré un pareil éloignement des liens de la nature. Ce ne fut que sur la recommandation des cardinaux que certains membres de la famille Cervini, se trouvant dans le besoin, obtinrent quelques légers secours et cela seulement quand une enquête sérieuse les en eut montrés dignes. Seul le mérite et non pas le sang avait du prix à ses yeux¹.

Dès le premier jour de son pontificat, le Pape donna un exemple de la sévérité avec laquelle il voulait que la justice fût rendue à Rome. L'ambassadeur espagnol lui demanda la grâce d'un meurtrier de qualité. Marcel, prenant un visage sévère, s'y refusa en faisant observer qu'il ne voulait pas commencer son règne sous de tels auspices, en absolvant un assassin. Les présidents des tribunaux civils et criminels reçurent l'ordre rigoureux de ne se laisser influencer par aucune considération, provoquant-elles de parents du Pape, résolu qu'il était à se faire rendre un compte sévère de leurs fonctions de juges. Aux auditeurs qui venaient le visiter, Marcel dit qu'ils eussent à s'abstenir à l'avenir de ces manifestations superflues de politesse et de s'occuper au contraire des devoirs de leur charge².

¹ Voir POLANCO, 155 ; *Lett. de princ.*, III, 235 ; LEGAZ, *di Serristori*, 350 ; MASSARELLI, 261.

² Voir POLANCO, 155 ; PAUVINIUS, *Vita Marcelli II*.

Cette manière de faire produisit un tel effet que, d'après un mémoire contemporain, l'aspect de la ville était presque entièrement changé; il y avait lieu d'espérer que la justice allait régner au lieu de la faveur¹. Marcel II examina aussitôt les désirs et les besoins du peuple romain. Pour entendre toutes les plaintes, il décida, bien que le poids des affaires fût particulièrement lourd, pendant les premiers jours de son gouvernement, de donner audience à tous, même aux plus humbles. Cinq cardinaux, Carafa, Carpi, Morone, Cicada, et le camérier Sforza de Santa Fiora furent chargés de délibérer sur les besoins de la ville de Rome, de s'occuper des approvisionnements de blé et de vivres, ainsi que des réductions d'impôts². Après de tels débuts, on comprend qu'on attendit d'un si « saint pape » la suppression complète de tous les abus qui s'étaient glissés dans l'administration de l'Etat de l'Eglise³. Comme, malgré ses économies, le Pape ne réussissait pas à couvrir les besoins du Saint-Siège et à payer ses grosses dettes, il se vit malheureusement contraint à rétablir le nouvel impôt institué par Paul III, le Sussidio. Il décida que l'impôt sur les Juifs, dit du vingtième, serait appliqué à l'entretien des cardinaux les plus pauvres⁴.

¹ POLANCO, 155. Voir aussi la lettre de Filippo Zoboli à A. Cervini, de Rome, 13 avril 1555, et celle d'Ottavio Gracchò à A. Cervini, de Rome, 23 avril 1555. Carte Cerv., 52 (Arch. d'Etat à Florence)

² Voir MASSARELLI, 258; *Lett. de princ.*, I, 185. Deux brefs à l'empereur et au nonce Massarelli, 26 avril 1555, où il est question à Rome, pour éviter la disette, d'acheter du blé de Sicile (Arm., 47. t. VI, n° 94, 95. Arch. pap.). Serristori, à propos des audiences, écrit le 11 avril: Hieri stette tutto il giorno fra la sala di Constantino et la prima camera che gl' è a canto a porte aperte, dove ciascuna persona di qualunque qualità ancorche minima gli possette parlare che furono infinite; le 13 avril: Ha detto volere due volte la settimana dare audiencia publica in modo che qual si vogli minima persona gli possa parlare (Arch. d'Etat à Florence).

³ Poiche non ho che dire molto a V. V. S. S. con questo spazzo dirò solo della grande aspettatione nella quale si sta per il buon nome et l'ottima fama sparta ch' ogni giorno più aumenta con gli effetti della bontà, benignità, clementia, virtù, justitia et santità di N. S^{re}, dalle quale cose tutte si può sperare ch' ogni abuso, mala introduzione posta nelle città del stato ecclesiastico per qual si voglia causa et accidente sia per riformarsi et ridursi ad una meta et ordine ottimamente salutifero et satisfattorio a tutti li sudditi di S. B^{no}. A. Gozzadini, le 20 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne).

⁴ Voir PANVINIUS, *Vita Marcelli II*, qui remarque: Sedis enim Apostolicæ stabiles redditus sunt CL millia aureorum, ex hoc subsidio reliqui et triginta millia qui ex censibus hauriuntur. Sur le Sussidio de Paul III, voir plus haut.

En ce qui concerne l'attitude de Marcel II dans les questions politiques, l'ambassadeur impérial déclara que tout ce qu'on pourrait obtenir du nouveau Pape, serait qu'il invitât les princes chrétiens à faire la paix¹. Le Pape s'expliqua aussitôt dans ce sens auprès des ambassadeurs² et ce fut dans le même esprit que furent rédigés les brefs, par lesquels il annonça son élection à l'empereur, au roi de France et aux autres princes chrétiens³. Au nonce en France et au légat Pole il recommanda de faire tout ce qui serait en leur pouvoir pour obtenir la paix⁴. Dans la question siennoise qui devenait de plus en plus brûlante tous les jours, Marcel tenta de faire accepter sa médiation aux deux partis. Il refusa le secours que lui demandaient les assiégés contre le duc de Florence et les Impériaux. Père universel de tous les peuples chrétiens, il était tenu de ne favoriser les efforts d'aucun parti, encore moins de se laisser entraîner dans des plans de guerre. Les Siennois ne devaient pas repousser les conditions favorables qui leur étaient faites pour leur reddition, car on doit se soumettre à la nécessité. Le Pape dans diverses lettres exhorte le duc Cosme à la douceur. Quand Sienne tomba et que la prise s'en fit sans tumulte ni pillage, sa satisfaction fut grande⁵.

Pour montrer le caractère pacifique et hautement idéal de Marcel II, on lui attribua le projet de licencier la garde suisse. Il disait souvent que beaucoup de princes chrétiens seraient plus à l'abri de leurs ennemis grâce au signe de la croix que grâce à leurs armes; que le représentant du Christ n'avait pas besoin d'épée pour sa sécurité; qu'il serait

¹ Voir les lettres des 11 et 19 avril 1555 dans DRUFFEL, IV, 652.

² Voir RIBIER, II, 606.

³ Voir les lettres à Charles Quint, Henri II, Philippe II et Masius (Arch. sec. pap.).

⁴ L'ordre au nonce en France, du 16 avril 1555, contient l'exhortation de : batter a la porta de la pace finche ci sia aperta, de s'y tenir, de prier et faire prier pour la paix (Arm., 44, t. VI, p. 213. Arch. sec. pap.). Sur Pole voyez PIEPER, 73.

⁵ Outre la lettre de Serristori du 14 avril (LEGAZ, *di Serristori*, 351), voir le rapport du même du 25 avril 1555 (Arch. d'état à Florence). Voir plus loin le bref à Cosme I^r du 19 avril 1555 dans RAYNALD, 1555 n° 19. Par bref du 16 avril 1555 (Arm., 44, t. IV, n° 79), Marcel II recommandait au duc de Florence son vieil ami Bart. Cavalcanti (sur le résultat, voir *Atti Mod.*, IV, 145); t. IV, n° 82. Bref pour Manlio Marignani du 19 avril : chaude recommandation de Sienne. Voir aussi ADRIANI, XII; POLLIDORUS, 118.

préférable que le pape fût tué par des malfaiteurs, si le malheur le voulait, que de donner un mauvais exemple au monde chrétien. Panvinus qui raconte cet entretien signale encore un cas de la rigoureuse neutralité de Marcel II. Le cardinal Madruzzo désirait la légation de Bologne. Le Pape la lui refusa, parce que ce cardinal était un des principaux partisans de l'empereur et un ennemi de la France. Au lieu de cela, il lui donna, sur le conseil du cardinal Gonzague, dix mille ducats pour le dédommager de ses frais pendant le Concile; c'était plus que la légation ne lui aurait rapporté en deux ans¹.

Marcel rattachait à cette neutralité ses efforts pour la réforme, au bénéfice des intérêts ecclésiastiques. Il faisait prier l'empereur et le roi de France de l'appuyer aussi de leur côté, en ne choisissant que de bons et dignes évêques et en veillant à ce qu'ils observassent leur devoir de résidence².

Marcel II se montra rigoureux dans toutes les nominations aux emplois ecclésiastiques; dès le début il ne cacha pas qu'il ne voulait faire avancer personne qui ne le méritât. On en rapporte un exemple très significatif. Jean-Baptiste Gervini lui ayant demandé une cure vacante dans le diocèse de Cuença en Espagne, il repoussa sa demande ignominieusement. Cette cure fut donnée à un Espagnol du pays, qui n'avait fait aucune démarche pour l'obtenir et n'y avait même pas songé. Les gens de la curie fureut bientôt dans le marasme. Tout est triste, sombre, monacal, écrivait Massarelli dans son journal³. Il y revient encore quelques lignes plus loin, disant qu'une profonde tristesse s'était emparée

¹ PANVINIUS, *Vita Marcelli II*. Il apparaît douteux que Marcel II ait réellement pensé à licencier la garde suisse, car J. V. Meggen, le capitaine de cette garde, rapporte que le Pape lui a dit que les Suisses devaient continuer leur service; voir *Archiv für schweiz. Ref. Gesch.*, III, 517.

² La brève observation de Serristori dans sa lettre du 14 avril 1555 (LEGAZ, 350) est complétée par son rapport du 22 avril 1555, dans lequel on lit: « Intendo come il Papa ha mandato il Montemerlo (voir CARO-FAHNÈSE, *Lettere*, II, 161), in Francia con un breve al Rè per far complimenti et per pregarlo volere ordinare che i vescovi che sono in quel regno vadino a le loro chiese, et quanto ai caſi harà piacere che S. M^a mandi a Roma, dove è la stantia loro, pur in questo non ne la vuol gravare più che tanto, volendo che lei se ne sodisfaccia et che S. M^a non habbi riguardo all'aspettarsi à S. S^a la dispositione dei beneficii da' cnrlⁱ che morissino in questa corte, perchè occorrendo il caso ne provedercbbe secondo la volontà di S. M^a Christ^m, pure che la proponessi persona idonea et conveniente. (Arch. d'Etat à Florence.)

³ MASSARELLI, 261.

de Rome, où les parents du Pape aussi bien que ses familiers avaient compris qu'ils n'obtiendraient rien ou du moins peu de chose. Nombre de gens de la curie avaient tellement peur des réformes du nouveau pape qu'ils abandonnaient à vil prix des charges qui leur avaient coûté très cher¹.

Non seulement le pape ne se bornait pas à penser aux réformes de toute sorte, mais il songeait encore à réunir le concile. C'est à tort, disait-il, qu'on avait essayé de persuader à ses prédécesseurs que la réforme diminuerait le prestige du pape. Il était convaincu qu'il ne pourrait qu'y gagner. Les réformes étaient le meilleur moyen de fermer la bouche aux luthériens. Il ne s'en laisserait détourner par rien et tiendrait surtout la main à ce que les pasteurs observassent la résidence et laissassent aux yeux du monde les affaires profanes².

Pour l'exécution de ses plans de réforme, Marcel comptait surtout se servir du nouvel Ordre, qui venait de prendre une si vaste extension et s'était rattaché le plus étroitement au Saint-Siège : je veux parler des Jésuites. Les relations de Cervini avec eux étaient très anciennes. Il aimait les disciples de son ami Ignace de Loyola, parce qu'il les connaissait depuis leurs débuts à Rome, parce qu'il s'était rendu compte par lui-même, à Trente, de leur activité réformatrice, parce qu'il savait, ainsi que le dit Polanco, ce que Dieu avait réalisé par eux jusqu'aux Indes. A diverses reprises, les Jésuites avaient été ses confesseurs. Peu avant de venir à Rome pour son élection, il s'était confessé au recteur du collège des Jésuites à Lorette, y avait dit la messe, y avait distribué de sa propre main la sainte communion aux Pères et les avait exhortés à persévérer dans la vertu. Lorsque Ignace de Loyola vint voir avec un autre père le nouveau Pape, il en reçut un accueil plein d'affection. Marcel les embrassa tous les deux et leur donna le baiser de paix. Ensuite il entretint Ignace de ses projets de réforme et lui exprima le désir que deux prêtres de la Compagnie de Jésus prissent domicile au Vatican, afin de leur pouvoir demander conseil à toute heure. Dans cette audience, Marcel pria le général de l'Ordre de lui dire toujours en toute franchise, ce

¹ MASSARELLI, 262.

² POLLIDORUS, 122.

qu'il considérait comme désirable pour la gloire de Dieu¹.

Pendant que le renom de la vertu et de la sainteté de Marcel II² se répandait par toute la chrétienté³ et éveillait des espérances de plus en plus grandes, les amis de la Réforme tremblaient à Rome, pour la vie du Pape.

La santé de Marcel II, depuis sa jeunesse, avait toujours été très chancelante, plusieurs fois déjà la faiblesse de son corps ne paraissait pas proportionnée aux efforts qu'il lui demandait. On s'en apercevait à sa figure mince et chétive, à son visage sérieux et pâle qu'entourait une longue barbe noire et l'on devinait combien était faible l'enveloppe corporelle dans laquelle habitait ce ferme esprit⁴. A maintes reprises déjà de graves maladies avaient conduit le cardinal Cervini au bord du tombeau. Pendant le conclave où avait été élu Jules II, il avait été déjà très souffrant. En mai 1550 il fit une maladie si grave, que sa fin paraissait certaine. Un long séjour dans les montagnes paternelles le rétablit mais il resta faible⁵. On devine le grand danger que les efforts moraux et corporels qu'amenaient son élection à la papauté, devaient avoir raison rapidement de cette constitution délicate et maladive. Plusieurs fois on avertit Marcel de ménager ses forces et de songer à sa santé. Au cardinal

¹ Voir POLANCO. Là se trouvent les déclarations transmises par d'anciens écrivains et que Marcel aurait faites à Ignace : Tu milites collige et bello tuos instrue, nos uteun (CIACONIUS, III, 804), que Gothein (IGNATIUS, 473) a recueillies. Gothein écrit constamment Marcel III.

² Dio laudato poiche noi havemo un bono et santissimo pastore, écrivait A. Gonzague, le 17 avril 1555, de Rome, au châtelain de Mantoue (Arch. Gonzague). U. Gozzadini, dans une lettre du 20 avril 1555, qualifie aussi Marcel II de pontifice santo. (Arch. d'Etat à Bologne.)

³ Voir outre les témoignages dans POLLIDORUS, 133 ; OLDECOPS, Chronik, 382.

⁴ Voyez les observations faites dans la lettre d'E. Gonzague du 10 avril 1555 (Bibl. univ. de Bologne : voir supplément n° 34) et dans les Lett. de princ., III, 234.^b Un magistral portrait de Pontormo (Galerie Borghèse à Rome, n° 408) montre le cardinal Cervini assis à table, un livre ouvert devant lui, profondément sérieux, avec des yeux exprimant la puissance (voir BUNCKHARDT, Beiträge, 332). La Bibliothèque Vaticane conserve de lui un deuxième portrait du temps de son cardinalat. L'allure de la tête montre que le portrait est d'un homme en pleine jeunesse. Sur sa médaille de Pape, Marcel apparaît chauve (MÜNZ, III, 240). Le portrait de Marcel II par Vasari se trouvait au Dôme, à Naples (voir CIACONIUS, III, 808 ; POLLIDORUS, 152). Un autre portrait dans la salle du Concile au château de Caprarola. Une statue de marbre au Dôme de Sienne montre le Pape assis et bénissant. Le beau cachet du cardinal Cervini est décrit dans PASINI-FRASSONI, 37. Médailles (voir CIACONIUS, III, 808 ; VENETI, 99) et monnaies de Marcel II (voir SERAFINI, 263) sont très rares.

⁵ MASSARELLI, 10, 12, 44, 71, 172, 174 ; Lettere de' princ., I, 185.

Sforza, qui se permettait de telles observations, le Pape répondit : « Du jour où j'ai pris sur moi le soin de toute l'église chrétienne je me suis voué tout entier au troupeau chrétien. Le haut sacerdoce implique les plus hautes obligations; ce n'est ni une dignité ni une souveraineté, c'est une charge et un service^{1.} »

Marcel II ne sentait pas seulement avec sérieux le poids des affaires mais aussi la responsabilité que la dignité suprême entraînait avec elle. Ce grave et consciencieux pasteur suprême s'écriait, dans la même pensée, qu'il ne comprenait pas, comment un homme, élevé à un tel poste pouvait aller au ciel. Il répéta aussi souvent le mot d'Adrien IV, qu'il n'y a pas d'homme plus misérable que le Pape, que son état est le plus digne de compassion qui soit, que le bonheur de sa vie n'est qu'amertume, que le siège pontifical est plein d'épines et de pointes, que le poids de la tiare est si lourd, qu'il écrase les plus robustes épaules^{2.} Le souci de la réforme du clergé l'occupait tellement nuit et jour que son corps menaçait d'y succomber. Dès les premiers jours de son règne, sa faiblesse était visible, il ne s'en prêta pas moins aux longues cérémonies de la semaine sainte, observa selon son habitude le jeûne le plus rigoureux et donna des audiences sans interruption. Dès le jeudi saint, le 11 avril, pendant qu'il lavait les pieds des pauvres, des observateurs remarquèrent qu'il trembla tout à coup de froid et changea de couleur^{3.} Malgré cela, il ne se ménagea pas les jours suivants, prit part au service divin, célébra la grand'messe le jour de Pâques et travailla à la question de la Réforme. Le 18 avril, il consacra encore les Agnus Dei dans la salle de Constantin. Le 19, il se sentit si las et si malade qu'il ne put promettre de distribuer les Agnus Dei le 20^{4.} Il dut également, sur le conseil des médecins, suspendre les audiences, qu'il avait accordées jusque-là avec une extraordinaire libéralité. Un violent catarrhe accompagné de toux saisit le Pape et bientôt la fièvre s'empara de lui. Une saignée,

^{1.} POLLIDORUS, 131.

^{2.} PAUVINUS, *Vita Marcelli II.*

^{3.} Voir le rapport de Jakobus Riballus à A. Cervini sur la dernière maladie de Marcel II dans POLLIDORUS, 134. Ant. Lorenzini rapporte, le 13 avril 1555 à A. Cervini, quand le Pape est « so affannato che è una compassione a vederlo ».

^{4.} MSANARELLI, 258.

le 21, parut lui procurer du soulagement¹. Sitôt que Marcel se sentit mieux, il ne voulut plus de repos, bien que le catarrhe et la fièvre ne l'eussent pas abandonné, car ses devoirs l'occupaient jour et nuit, ainsi que le remarque Massarelli. Le 25 avril, il fit appeler Massarelli et lui donna l'ordre de déclarer aux cardinaux Puteo et Cicada, que c'était la volonté du Pape, qu'ils soumissent à un nouvel examen, pendant sa maladie, toute l'œuvre de réforme préparée sous Jules III, afin qu'il puisse avec eux l'amener à bonne fin, après sa guérison. Le lendemain, le Pape invita avec force les officiers de la signature à tenir expressément la main aux prescriptions de réformes rendues par lui².

Les médecins lui avaient défendu de donner des audiences. Marcel II n'en tint pas moins à s'occuper des affaires pressantes. Il espérait pouvoir se rendre bientôt au palais de S. Marco et grâce à ce changement d'air être guéri³. Le 27, son état empira considérablement et les médecins interdirent toute occupation sérieuse⁴. Ceux-ci ne le croyaient point en danger de mort; le Pape lui-même, qui ne se sentait pas bien du tout et que son catarrhe tourmentait fort⁵, était également optimiste et finit bientôt par négliger de nouveau complètement sa santé, pour pourvoir aux affaires urgentes. Le 29 avril, il ne se borna pas à recevoir les ducs d'Urbino et de Ferrare, venus à Rome pour lui rendre hommage, mais encore les cardinaux Farnèse, Guise, Este et Sforza ainsi que d'autres personnes, parmi lesquelles Massarelli, à qui il

¹ Voir le rapport détaillé de U. Gozzadini du 22 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne), et celui de A. Lorenzini du 20 avril 1555 (Arch. d'Etat à Florence).

² MASSARELLI, 259; voir aussi le rapport de Gozzadini du 24 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne); la lettre de O. Grocchi du 23 avril 1555; SCHWEIZ, *Zur Gesch. der Reform*, 65.

³ Voir les lettres d'A. Lorenzini des 22 et 24 avril 1555; le rapport de Serristori du 25 avril 1555 (Arch. d'Etat à Florence). Sur les médecins de Marcel II, voir MARINI, I, 418.

⁴ Lettre d'U. Gozzadini du 27 avril 1555. (Arch. d'Etat à Bologne.)

⁵ Per ancora il Papa non si trova libero dal catarro, ma lipanno atteso a pur gare in modo, che sperano fra quattro o sei giorni si habbi esser fuorti, et poter dare audience. Dicono bene che si sente debole et stracco et intutto senza febre et si è di poi inteso che il mal suo è stato molto maggiore di quel che si è detto. Piaccia a N. S^e Dio renderli l'intera salute la quale recuperata che harà intendo che vuol spedire all, Imp^r et al Re d'Inghilterra il signor Hier^mo da Corregio per rallegrarsi con quelle M^a dell, assuntione sua et per fare altri complimenti. Serristori, le 27 avril 1555. (Arch. d'Etat à Florence.)

recommanda la réforme de la Pénitencerie¹. Les fatigues de cette journée, dans laquelle Marcel donna des audiences jusqu'au soir², avaient été trop grandes. Le 30 avril, il fut pris pendant son travail d'une faiblesse extraordinaire. Il prit un cordial et se coucha. Comme il sommeillait paisiblement, les médecins crurent que le danger était passé. Son long sommeil inquiéta ses serviteurs. Par des moyens légers d'abord puis plus énergiques ils cherchèrent à le réveiller mais en vain. Une attaque d'apoplexie lui avait ôté la connaissance. Le soir, Marcel revint à lui, mais son état resta désespéré. Dans la matinée du 1^{er} mai, il rendit à Dieu son âme si noble³.

L'impression de stupeur et d'accablement que la mort soudaine de ce pape éminent fit sur ses contemporains donna lieu à de nombreuses et caractéristiques manifestations. On ne pouvait s'expliquer pourquoi un homme pareil, dont on était assuré d'attendre l'œuvre de réforme si nécessaire, n'ait eu que vingt-deux jours de règne, dont il ne jouta que de dix en bonne santé. Panvinius lui appliqua les mots de Virgile adressés à un autre Marcellus : « La destinée n'a voulu que le montrer »⁴. Seripando vit dans la rapide disparition de Marcellus un signe que Dieu ne voulait pas accomplir la réforme de son Eglise à l'aide des hommes, mais seulement par sa main divine, en un temps et par des moyens, dont les

¹ MASSARELLI, 260. *Lett. de' princ.*, I, 187. CARO-FARNÈSE, *Lett.*, II, 180. Le cardinal A. Farnèse était arrivé à Rome le 16 avril 1555 et l'on s'attendait à ce qu'il y jouât un grand rôle (voir *Lett. de' princ.*, I, 185 et lettre de Ipp. Capilupi du 16 avril 1555 aux Arch. Gonzague à Mantoue). D'après Avanson, Marcel dut lui offrir le secrétariat d'Etat, que Farnèse refusa (voir RIBIER, II, 608). En dehors de MASSARELLI, quelques autres sources, comme J.-V. MEGGEN (Arch. für schwerr. Ref. Gesch., III, 517) reportent l'audience du duc d'Urbino au 28 avril.

² Voir les « Memorie de Jacobo dell' Herculani » dans *Cod. Gesuit*, 170, p. 796 de la Bibl. Vittorio Emmauele à Rome.

³ Outre MASSARELLI, voir encore J. RINALTIUS; COCCIANO dans DRUFFEL, IV, 668; *Lett. de' princ.*, I, 187; les deux lettres de U. Gozzadini du 3 avril 1555 (Arch. d'Etat à Bologne); les rapports de Camillo Titto et Serristori du 30 avril 1555 (Arch. d'Etat à Florence; *ibid.*, lettre de A. Lorenzini du 1^{er} mai 1555) et rapport d'Avanson dans RIBIER, II, 600. L'heure de la mort, hore 7 1/2 noctis (Firmianus, 308 et la plupart des rapports d'ambassades, est indiquée, à la manière allemande, par J.-V. MEGGEN, trois demi-heures avant le jour. L'opinion, que Marcel II aurait été empoisonné (DRUFFEL, IV, 670; OLDEKOP, 363) n'est pas fondée. Voir POLLIDORUS, 437.

⁴ Dans la correspondance d'Olaus Magnus avec le cardinal Madruzzo se trouve une description de la mort de Marcel II, avec cette remarque qui pourroit dicere : dum adhuc ordirer succidit me (Arch. d'Etat à Innsbrück).

hommes ne savaient rien¹. Un autre contemporain voyait dans la perte de ce pape un châtiment divin pour la méchanceté du siècle, qui était si grande, que Dieu ne laissait pas longtemps les bons séjourner sur la terre². « O malheureux pape qui a à peine touché la tiare, écrivait Massarelli dans son journal, ô malheureux que nous sommes, nous ses serviteurs, qui avons si promptement perdu un maître si excellent, malheureux tous les chrétiens qui se promettaient avec raison tant de bien et tant de grandes choses en l'honneur de Dieu d'un si saint Pape : la restauration de l'autorité et de la majesté du siège apostolique, la réforme, la splendeur et l'unité de l'Église catholique, l'accroissement de la foi, l'encouragement de tout ce qui est bon. Malheureux siècle à qui il n'a pas été donné de jouir d'un tel pasteur et qui a à peine eu le temps de l'entrevoir! »³ Le nonce à la cour impériale témoigne de la profonde tristesse que Charles Quint ressentit à la nouvelle de la mort de Marcel II. Les espérances mises au tombeau avec lui, reposaient sur sa sainteté universellement connue et sa sagesse pratique ; elles avaient été fortifiées par le début de son pontificat, son zèle pour le relèvement du service de Dieu et pour l'amélioration des mœurs⁴.

Marcel II fut enterré avec la même simplicité apostolique qu'il avait vécu. Les chanoines de Saint-Pierre portèrent sans aucune pompe son corps dans la basilique⁵ où on lui éleva un tombeau si modeste que le poète Faustus Sabaeus pouvait écrire :

*Tu n'as pas la sépulture qui convient à ta dignité,
Tu mérites un autre tombeau que celui-là, ô Marcellus,*

¹ Lett. du princ., III, 189.

² Lat. Latinus dans POLLIDORUS, 145.

³ MASSARELLI, 260; distiques grecs sur la mort de Marcel II dans Cod. Ottob. gr., 220, p. 77-82. (Bibl. Vatic.)

⁴ Voir cette belle lettre (Arch. secr. pap.) au supplément, n° 36. Voir aussi la lettre du nonce suisse Raverta aux Arch. für Schweiz Ref. Gesch III, 518; REINHARDT, VIII; CARO-FARNESE, Lett., II, 179, 180, 188; POLLIDORUS, 144.

⁵ Voir MASSARELLI, 260; FIRMANUS, 508; PANVINIUS, Vita Marcelli II. POLLIDORUS, 160. Dans l'hôtel de ville de Montepulciano fut posée l'inscription suivante : Marcello II Cervino Politiano Pont. Max Terris tantum ostendo, cœlis repente asserto urbe et orbe præ desiderio lugente. Miscell. aux Arch. Ricci à Rome.

*Cependant où que tu sois placé, tu seras toujours honoré
Ce n'est pas le tombeau qui honore la cendre, c'est la cendre
[qui honore le tombeau^{1.}]*

En automne 1606 sous Paul V, les restes de Marcellus furent transportés aux grottes dans le pourtour de l'église Saint-Pierre, où un vieux sarcophage chrétien en marbre tout simple les recueillit. La laconique inscription « Marcell II » en témoigne seule^{2.} Malgré cela, le souvenir du distingué pape est resté vivant jusqu'à nos jours. Dans l'histoire des efforts qu'il inspira la réforme catholique une place honorable lui est assurée. Pour tous les lettrés, Marcel II, à cause des services qu'il rendit à la bibliothèque vaticane, garde un haut prestige; quant aux amis de la musique, son nom leur a été conservé par la merveilleuse Messe que Palestrina composa en l'honneur de sa mémoire^{3.}

¹ CIACONIUS, III, 805; BRUNNER, *Italien.*, II, 8.

² Rapport de Bellarmine sur l'état du cadavre et son transfert le 15 septembre 1606. (*Römischen Quartalschrift*, XV, 192). Sur le tombeau, voir CIACONIUS; FORCELLA, VI, 71; KATHOLIK, 1901, II, *Gaz. Dufresne*, 97 avec dessin.

³ Sur la Missa papæ Marcelli, voir AMNNOS, IV, 319; *Habert. Musik katalog der pæpsslichen kapelle*, Leipzig, 1888, 9, 58.

CHAPITRE II

PAUL IV ET LES CARAFA

Le Sacré Collège comptait, à la mort de Marcel II, 56 membres, dont 39 étaient à Rome. Des 17 cardinaux absents 4 seulement arrivèrent à Rome à temps pour commencer le conclave : le cardinal Mendoza, dès le 3, Doria le 5, Madruzzo le 12 et Tagliavia le 13 mai¹.

Les obsèques de Marcel II, qui, en raison du manque d'argent,² avaient été commencées, le 6 mai, avec une extrême simplicité, furent achevées le 14. Le lendemain matin eut lieu la Messe du Saint-Esprit, après laquelle Uberto Foglietta refit le discours d'usage, recommandant une bonne élection. Là-dessus, 43 cardinaux entrèrent au conclave, où chacun occupa les mêmes places qu'au précédent. L'arrivée, le 16 et le 17 mai, des cardinaux Gonzague et Pacheco éleva le nombre des électeurs à 45. La défense du conclave fut confiée au duc d'Urbin³. A Rome régnait du reste la plus grande tranquillité⁴.

En raison des partis en présence au Sacré Collège, les Romains s'attendaient à un long conclave. D'après l'opinion générale des représentants de la réforme catholique, ceux

¹ Voir outre PANVINIUS dans MERKLE II, 263, l'écrit également contemporain conservé aux arch. sec. pap. *Conclave factum in Vaticano post mortem papa Marcelli II.*

² Voir le rapport d'U. Gozzadini, de Rome 7 mai 1555. Arch. d'Etat à Bologne.

³ Voir MASSARELLI, 263. D'après la lettre de Camillo Capilupi du 15 mai (Arch. Gonzague à Mantoue), le cardinal E. Gonzaga était déjà arrivé à Rome ce jour-là. Sur le discours de Foglietta, voir J. POGIANI, *Epist.*, I, 103. Un plan suffisant du Conclave, où sont marquées les cellules même des cardinaux absents est dans l'imprimé cité à la note 1.

⁴ Voir les rapports d'U. Gozzadini, de Rome, des 4, 8 et 11 mai 1555. (Arch. d'Etat à Bologne) et la lettre de C. Capilupi du 8 mai 1555. (Arch. Gonzague).

qui avaient le plus de chances étaient : Carafa, Morone et Pole¹.

Cette fois encore c'était les neutres qui allaient faire pencher la balance, car le parti impérial, dirigé par Santa Fiora et Madruzzo ne comptait que 20 membres, les Français ne disposaient au plus que de 15 voix et encore n'étaient-ils pas d'accord entre eux, car leurs représentants les plus éminents, les cardinaux d'Este, du Bellay et Alexandre Farnèse, avaient des vues très différentes².

Le cardinal d'Este, dès le début du Conclave, avait tout fait pour obtenir cette fois enfin la tiare, mais il rencontra chez les impériaux la plus vigoureuse résistance, car autant Henri II désirait l'élection d'Este à la papauté, autant Charles-Quint était résolu à l'écartier. Pour Este, c'était surtout son frère le duc Hercule II qui s'agaitait : il était venu à Rome pour prêter le serment d'obéissance à Marcel II et s'y trouvait encore. Tous deux s'efforçaient de gagner surtout le cardinal Alexandre Farnèse, qui jouissait d'un tel prestige près de tous les membres du Sacré Collège, que son attitude pouvait avoir la plus grande influence³.

Le candidat de Farnèse était son ami Pole, dont il attendait beaucoup pour ses intérêts de famille. Lorsque Farnèse partit de France pour le Conclave de Marcel II, il avait réussi à gagner au cardinal anglais Henri II lui-même, mais il arriva alors trop tard à Rome. Il n'en était que plus décidé maintenant à marcher pour Pole, qui était le candidat de Philippe II et agréait aussi à l'Empereur⁴. Il tenait ferme pour lui, bien qu'avant l'ouverture du Conclave il eût reçu

¹ Voir le rapport d'U. Gozzadini du 7 mai 1555 et lettre d'Ippolito Ca-pilipi du 9 mai 1555 (Arch. Gonzague). Voir les rapports dans L. LATINIUS, *Lucubr.*, II, 32; RIBIER, II, 609; LEGAZI, *di Serristori*, 354; COCCIOLA, *Conclave*, 68, 79; SEGMÜLLER, *Wahl Pauls*, IV, 3; MASIES, *Briefe*, 201. L'opinion de REUMONT (III, 2, 518) avançant que l'élection de Carafa n'était prévue de personne, est entièrement erronée. Atanagi dit expressément dans sa lettre du 1^{er} mai : Teatino è in maggior predicamento di tutti (Tarducci 73). Même dans les pasquinades, Carafa est désigné comme le candidat ayant le plus de chances, voir PADIGLIONE, *La Bibl. del Museo naz. di S. Martino*, Napoli, 1876, 308.

² Voir le rapp. d'Avanson dans RIBIER, II, 612.

³ Voir les nombreux rapports du même temps dans COCCIOLA, *Conclave*, 91; sur les intrigues d'Este voir encore le rapport portugais dans SANTAREM, XII, 425.

⁴ Voir SEGMÜLLER, *Papstwahl'en*, 211; CAGGIOLA-FARNÈSE, *Conclave*, 200.

du roi de France l'avis d'agir d'abord en faveur d'Este¹. Les efforts des deux d'Este pour gagner Farnèse par des promesses alléchantes et même par un accord pour unir les familles n'eurent aucun succès. Une autre tentative de la maison d'Este pour attirer de leur côté, par l'intermédiaire de Cosme I^{er}, les cardinaux de Jules III, n'eut pas plus de succès². Ainsi dès avant l'ouverture du Conclave, les chances du cardinal de Ferrare furent à peu près réduites à néant.

La candidature de Pole apparut également bientôt comme impossible. Outre le fait que comme au précédent Conclave déjà il était en Angleterre et qu'on ne pouvait élire un absent, on constata bientôt que, en dehors des Français, une partie des Impériaux lui était hostile. Les cardinaux Carpi, Alvarez de Tolède et Carafa le combattirent, car ils doutaient de l'orthodoxie de Pole à qui ils reprochaient des idées peu correctes sur certains articles de foi discutés, tels que la doctrine de la justification. Cet argument qui avait déjà annulé les chances de Pole, au Conclave de Jules III, ne manqua pas de produire son effet cette fois encore, bien que l'accusation ne fût nullement prouvée³.

Ainsi le candidat qui restait avec le plus de chances était le cardinal doyen Carafa, dont on ne pouvait révoquer en doute ni la foi ni les éminentes qualités, bien qu'il fût généralement redouté pour sa grande austérité et même détesté par les cardinaux mondains, comme Este et Santa Fiora. Même des gens sérieux étaient choqués des manières trop personnelles et de la rudesse de Carafa⁴. Mais il était favorisé par le manque de chances de tous les autres candidats ainsi que par le dévouement du parti de la Réforme et du parti français. Le roi Henri II avait désigné en seconde ligne le cardinal Carafa comme candidat préféré⁵ tandis que l'Empereur avait fait parvenir au parti espagnol l'ordre d'empêcher l'élection de cet homme qui lui avait été cons-

¹ Farnèse fit faire à Henri II des représentations contraires par son agent à Paris. Voir CARO-FARNÈSE, *Lettere*, II, 188.

² Voir les rapports dans COGGIOLA, *Conclave*, 83, 205.

³ Voir les rapports dans COGGIOLA, *Conclave*, 217; voir RIBIER, II, 610 et le rapp. de l'ambassadeur portugais sur le Conclave, daté de Rome 18 juin 1555, dans *Corp. dipl. Port.*, VII, 414. Coggiola dit que Carafa doutait bona fide de l'orthodoxie de Pole, mais que deux autres cardinaux n'agissaient que par des intérêts égoïstes.

⁴ Voir *L. Firmiani Diaria caerem*. dans MERKLE, II, 509.

⁵ Voir le rapport d'Avanson dans RIBIER, II, 612.

tamment opposé¹. Juan de Mendoza, qui avait été envoyé comme ambassadeur extraordinaire à Marcel II pour lui prêter le serment d'obéissance de Charles-Quint, était allé jusqu'à dire à la barbe de Carafa qu'il lui fallait abandonner tout espoir de la tiare, car l'Empereur l'en excluait. Carafa répondit, dit-on, avec dignité, que l'Empereur ne pourrait empêcher son élection, si Dieu la voulait et que dans ce cas il aurait l'avantage de ne la devoir qu'à Dieu².

Une circonstance décisive fut que le cardinal Alexandre Farnèse, en présence des difficultés qui rendaient impossible l'élection de Pole, se montra de plus en plus favorable à celle de Carafa et finalement déploya pour celui-ci toute son influence et toute son habileté.

L'union des Impériaux ne fut pas possible, car les cardinaux Alvarez de Tolède et Carpi s'occupaient avec la plus grande ardeur de leur propre élection. Leur ambition perdit bientôt toute espérance, car l'appui de Farnèse leur fit défaut et ils vinrent en plus se dresser devant eux un rival redoutable en Morone³. Là-dessus le camerlingue Guido Ascanio Sforza de Santa Fiora, le chef reconnu du parti

¹ L'indication de Petrucci (II, 94), d'après laquelle l'envoyé impérial Juan Manrique avait reçu l'ordre d'exclure Carafa, mais de ne publier cette exclusion qu'en cas de nécessité et au moment opportun paraît tout à fait digne de foi (voir SEGmüLLER, *Papstwahlcn*, 212. Manrique communiqua aux cardinaux impériaux la volonté de l'Empereur et nomma les quatre candidates de Philippe II et de l'Empereur (voir sa lettre du 15 mai dans DRUFFEL-BRANDI, IV, 674); mais une partie des cardinaux impériaux ne s'inclina pas devant cet ordre, ce dont Manrique se plaignit vivement (voir sa lettre du 24 mai dans DRUFFEL-BRANDI, IV, 674, et une deuxième lettre de Maurique à Charles-Quint de Rome 25 mai, où il écrit : *Hemos acordado el Camarlenço e yo de embiar una viva voz presenta a todo lo que passó en conclave.*) (L'envoyé était Lottino; voir RIMER, II, 612; BROWN, VI, 1, n. 130; COCCIOLA, *Conclave 472; Nonciat.*, II, 582). Après un sommaire résumé du cours de l'élection, Maurique se plaint amèrement surtout d'Alvarez de Tolède et loue Lottino : *el qual es persona che a estado en los dos conclaves y en dambos a servido quanto a podido de bien y solicitamente y ingeniosamente.* Arch. de Simanca, Leg. 882 n. 30.

² Voir CHANCONIES, III, 824; RIESS, 6, A. 14.

³ Voir les rapports dans COCCIOLA, *Conclave*, 460, et *Corpo dipl. Port.*, VII, 414. B. Pia écrivait le 18 mai 1555 : *La pratica di Morone va stretissima da questa sera in qua et in banche le sue polize sono andate a 40* (Arch. Gonzague à Mantoue) Manrique en accuse durement la faute des cardinaux Alvarez de Tolède et Carpi dans la lettre à Charles V, citée plus haut, du 25 mai 1555 : *Estos dos fueron los que hicieron todo el danno y dieron el exemplo y coimensacion a romper los nostros* (Arch. de Simanca). Voir à ce sujet la lettre de Pacheco dans DRUFFEL-BRANDI, IV, 674.

impérial, et Madruzzo jetèrent les yeux sur un des cardinaux de Jules III distingué par son savoir et la pureté de ses mœurs, Puteo, qui, bien que d'origine provençale, était acquis à l'Empereur, si bien qu'il semblait devoir plaire à tous les partis. Pour Puteo se déclarèrent non seulement tous les Impériaux, mais aussi les plus vieux des cardinaux neutres. Madruzzo fit enfin part de ce plan aussi à Farnèse, en lui faisant remarquer que l'absence du cardinal Pole lui faisait du tort, que Morone et Carpi étaient écartés par les Français et Carafa par les Espagnols. L'habile Farnèse ne voulut point pourtant prendre de décision, et il déclara qu'il fallait attendre l'arrivée du cardinal de Bourbon. Du reste, tout en reconnaissant Puteo digne de la tiare, il lui préférait Pole¹.

Lorsque les 25 cardinaux gagnés à Puteo firent mine de vouloir élire leur candidat au siège de saint Pierre, même sans l'assentiment des Français, une violente émotion s'empara du parti contraire. Ce dernier groupe, qui s'était rassemblé dans la chapelle de Saint-Paul, était composé en plus des Français du Bellay, Armagnac, Guise et Lenoncourt², des cardinaux Este, Giulio della Rovere, Gapodiferro, Dandino, Sermoneta, Innocenzo Monte, Nobili, Mignanelli et Ranuccio Farnèse. Leur crainte fut bientôt accrue, le bruit ayant couru que Farnèse lui-même était acquis à Puteo. Ce n'était pourtant pas exact. Farnèse était au contraire très blessé de la tentative des Impériaux de faire passer Puteo pape, sans que lui-même y fût pour rien; il déclara à ceux qui étaient réunis dans la chapelle de Saint-Paul qu'il ne pouvait être question de son adhésion à cette candidature. En même temps il exposa que l'unique moyen d'empêcher l'élection de Puteo était qu'Este renonçât à ses propres ambitions et soutint la candidature d'un concurrent capable de réussir. Este le re-

¹ Pour ce qui suit voir la description de Panvinius, très bien renseigné par des gens qui avaient participé au Conclave (dans MERKLE, II, 268), dont les indications ont été récemment confirmées par la lettre de l'évêque de Pola au duc Farnèse du 25 mai 1553, publiée par Coggiola (*Conclave*, 466). Déjà, du reste, Segni (*Storie fiorent.*, IV, 898) proclamait le rôle décisif dans *Miscell. d. Soc. stor. Lomb.* 112, du marquis Sigismondo Este déclare tout à fait erroné qu'Este ait en première ligne décidé l'élection de Carafa; de Farnèse il n'est pas question dans ce rapport de partisan!

² Lenoncourt était entré au Conclave le 22 mai; voir MASSARELLI, 265, et Coccia, *Conclave*, 467.

connut. Farnèse proposa alors son vieil ami le cardinal Pietro Bertano. Mais Capodiferro déclara que Bertano ne pourrait être élu. « Votons donc, dit Farnèse, pour Carafa le saint, le vénérable doyen du collège des cardinaux, qui est digne de la papauté. » Tous les assistants dirent qu'ils étaient de cet avis. Bien que la proposition, étant donné la grande aversion qu'inspirait Carafa même au parti français et l'hostilité ouverte du parti hispano-impérial et l'exclusive de Charles-Quint, n'eût presque aucune chance de succès, Carafa n'en obtint pas moins la tiare. L'auteur de l'*Histoire des Conclaves* y voit une preuve « du côté miraculeux des Conclaves et que c'est Dieu qui fait réellement les Papes¹ ».

Saraceno fut envoyé à Carafa pour lui demander s'il accepterait l'élection. Carafa s'y déclara prêt, à la condition que tout se passât régulièrement. Là-dessus on le fit venir à la chapelle Saint-Paul. Au dernier moment, Farnèse dépensa une activité fébrile pour acquérir à Carafa les voix qui lui manquaient encore. Il réussit à gagner Truchsess et Morone, puis Doria, Cornaro, Carpi, Alvarez de Tolède, Savelli et Médicis². A la fin Farnèse disposait de vingt-huit voix, si bien qu'il n'en manquait plus que trois pour atteindre la majorité nécessaire des deux tiers. Les seize restés fidèles à Puteo (Madruzzo, Santa Fiora, Mendoza, Gueva, Pacheco, Cristoforo Monte, Corgna, Ricci, Mercurio, Bertano, Poggio, Cicada, Tagliavia, Gonzague, Cornaro et Simoncelli) qui se tenaient rassemblés dans la salle du consistoire s'entêtaient cependant en leur opposition contre Carafa. Pacheco préférait donner sa voix à un Français d'origine plutôt qu'à cet ennemi de l'Empereur³. Ces deux partis passèrent toute la nuit du 22 au 23 mai dans la même résolution. On négociait sans succès d'un côté comme de l'autre. Carafa, en ce moment décisif, resta l'austère homme d'église qu'il avait toujours été. Digne et libre d'ambitions,

¹ *Conclavi de' pontefici Rom. I; COLONIA, 1691, 264.*

² Outre PANVINIUS voir à ce sujet les lettres de Truchsess, dans *Histor. Jahrbuch*, VII, 195, et la lettre citée plus haut de l'évêque de Pola où justement Truchsess est nommé en premier lieu. Voir aussi FIRMANDS, Gothein (IGNATIUS, 475) attache une grande importance au fait que les Espagnols de la Congrégation de l'Inquisition se prononcèrent pour Carafa. Cela est faux, parce qu'un seul Espagnol (Alvarez de Tolède) appartenait à l'Inquisition.

³ Voir le rapport d'Avanson du 24 mai 1555 dans FABRE, *Olivier de Magny*, 436.

il détourna ses partisans de tout procédé tumultuaire : plutôt renoncer à son élection qu'à faire quoi que ce fût qui ne fut pas légal¹. Cependant certains adversaires de Carafa, notamment Madruzzo, Santa Fiora et Pacheco faisaient encore les plus extrêmes efforts contre lui². On chercha de toute façon à circonvenir Farnèse, les Impériaux se déclarèrent même prêts à voter pour lui ou pour son ami Pole ; ils signalèrent la nombreuse parenté de Carafa et les liens qui l'unissaient aux bannis napolitains et florentins. Mais tout fut inutile, Farnèse resta ferme.

Le matin du 23 mai, Farnèse et Morone furent envoyés aux Impériaux qui, sur les menaçantes observations de Farnèse, consentirent à ouvrir la porte de la salle du Consistoire. Là, Morone adjura la minorité de voter pour celui pour lequel s'était prononcée la majorité du Sacré Collège afin d'éviter un schisme. Farnèse appuya ses paroles mais sans succès ; Corgna et Cicada, notamment, lui répondirent dans les termes les plus blessants. Farnèse et Morone revinrent à leur groupe sans que rien fût changé. Le groupe résolut alors d'essayer de gagner par des négociations privées les trois voix qui manquaient encore. Este dut aller trouver Bertano, Pisani, son parent Cornaro, Farnèse, Poggio. Bertano et Cornaro furent bientôt gagnés, Farnèse rencontra plus de difficultés auprès de Poggio, cependant il finit par le décider à donner sa voix.

La majorité nécessaire des deux tiers était ainsi atteinte, mais Farnèse voulait un vote aussi unanime que possible. Il s'adressa donc à Ricci et le décida à causer avec Carafa. Là-dessus, Ricci pria le cardinal doyen de promettre son pardon à Santa Fiora et à ses autres adversaires, ce que celui-ci accorda aussitôt. Alors Farnèse adjura encore une fois les autres membres du parti hispano-impérial de renoncer à leur opposition. Il refusa à Santa Fiora l'heure de réflexion que celui-ci lui demandait. Vers midi, le 23 mai, fête de l'Ascension, l'élection de Carafa fut décidée par une Adora-

¹ Voir *L. Firmiani Diaria caerem* dans SÄGMÜLLER, et le rapport portugais dans *Corpo dipl. Port.*, VII, 415.

² Voir là-dessus, outre PANVINIUS, les rapports dans COCGIOGLA, *Conclave* 465. Manrique, dans son rapport à Charles-Quint du 25 mai 1555, fait en particulier le plus haut éloge de Madruzzo. Non ay que hablar que jamas luvo hombre tan declarado, que tan trabajasse y se afatigasse en que V. M^o fusse servido (Arch. de Simanca.)

tion unanime¹. Par reconnaissance pour Paul III et le cardinal Farnèse, il prit le nom de Paul IV. Il déclara vouloir consacrer à la prière et à des exercices spirituels le premier jour de son règne — la fête du couronnement ne devant avoir lieu qu'ensuite².

Le nouveau Pape, dont la nomination répondait à l'espoir universel³, jouissait, malgré ses soixante-dix-neuf ans, de la santé la plus vigoureuse. Maigre et de haute taille, il était, comme le dit l'ambassadeur vénitien Bernardo Navagero, tout nerf et encore si bien portant et si fort qu'il paraissait à peine toucher la terre de son pas élastique⁴. On se racontait qu'il n'avait jamais pris de médecine dans sa vie⁵. Le rhumatisme et le catarrhe étaient les deux seules maladies dont il eût quelquefois à se plaindre. Son corps puissant ne faisait que plus ressortir la rareté de ses cheveux; son visage entouré d'une forte barbe n'était point beau mais d'un sérieux plein d'expression; le pli de sa bouche dénonçait une volonté d'acier; de ses yeux profonds et noirs jaillissait du feu et son regard avait l'ardeur particulière aux Italiens du Sud⁶.

¹ Voir PANVINIUS, 270. Sur la permission de procéder à l'élection *per adorationem* (voir WURM, *Papstwahl*, Kœln, 1902, 113), les cardinaux avaient délibéré avant le début du Conclave, mais sans parvenir à une décision (voir MASSARELLI, 263). Dès le 22 mai, on avait dit en ville que Carafa serait élu. Voir lettre d'U. Gozzadini du 22 mai 1555 (Arch. d'Etat à Bologne).

² Voir lettre de C. Olivo, du 25 mai 1555 (volendo S. S^e celebrare et confessarsi questa mattina et stare tutto oggi in spirito) (Arch. d'Etat à Bologne).

³ « Contra la comune opinione, » dit l'évêque de Reggio dans son rapport du 25 mai 1555, où il est dit sur Este : « Il buono Ferrara non è ne sarà papa mai, ma ne farà de questi cha questa modo. » (Arch. Gonzague à Mantoue).

⁴ Voir pour la suite la relation de Navagero de 1558, une des sources principales pour ce qui caractérise Paul IV, dans ALBERI SER., 2, III, 379. Ajoutez-y l'*Apologia alla relatione del Navagero d'Antonio CARAFÀ*, que nous citons au supplément n° 89-90 (Bibl. nat. à Naples) et PANVINIUS dans MERKLE, II, 333. ANDREAS (*Les Relations vénitiennes*, Leipzig, 1908, 114-115) montre qu'il n'a pas compris Navagero, quand il dit que « Paul IV a dit, dans la matinée, la messe jusqu'à vêpres, et après déjeuner, vêpres et complies. »

⁵ Voir au supplément n° 37 la lettre de Camillo Olivo à Sabino Calandra, de Rome, 23 mai 1555 (Arch. Gonzague).

⁶ Le portrait le plus connu de Paul IV est celui de la troisième année de son règne. Grâce à l'estampe de Nikolaus Beatrizet (Rome, 1558; voyez sur cet artiste HÖNNER, I, 35), il a fait oublier la plupart des portraits, tels que la série de Platinius et Ciaconius. Par la vérité et la vie se distingue le portrait de Carafa recevant la dignité de cardinal, dans la salle du Concile du château

L'emploi de son temps témoignait de l'ardeur de ce tempérament sanguin. Le matin il ne faisait pas bon de le déranger car il tenait à dire sa messe et à lire lentement son breviaire avec la plus grande attention. Il n'avait pas d'heure fixe pour prendre ses repas¹. Il voulait que sa table présentât une richesse correspondant à sa haute situation. Lui-même mangeait peu et malgré son grand âge observait rigoureusement les lois du jeûne et de l'abstinence. Des différents vins qui lui étaient apportés il ne prenait jamais qu'un verre de celui noir et épais que boivent les Napolitains et à la fin du malvoisie pour se laver les dents². Après le repas, il aimait à rester à causer longtemps avec ses hôtes, la plupart du temps des cardinaux, et de temps en temps, à titre d'exception, l'ambassadeur vénitien. Dans ces entretiens à table, ce vieillard d'une vivacité juvénile laissait échapper beaucoup de choses qui auraient dû rester secrètes. Il donnait aussi pendant ce temps des audiences, plutôt rares, car, ami de la retraite, il n'aimait pas à voir beaucoup de gens³. Il recevait les cardinaux et les ambassadeurs dans le cours de l'après-midi; c'étaient les seules personnes qui fussent admises dans les appartements particuliers cependant il arrivait que même ces hauts personnages ne fussent introduits que vers minuit, après des quatre, cinq, six ou sept heures d'attente⁴. Cela tenait à l'irrégularité de

de Caprarola. Le somptueux buste de bronze de Paul IV, dans le passage à la sacristie de Saint-Pierre, fondation des chanoines de ladite église, n'a pas été encore publié. Un peu idéalisée est la statue du tombeau à l'église de la Minerve. Un buste ultérieur de Paul IV est au passage de la Croix à S. Paolo Maggiore, à Naples. De beaux exemplaires de médailles de bronze de Paul IV dans le Cabinet des médailles du Vatican et au Berliner Kaiser Friedrich Museum (salle 16, caisse 3). La médaille de Rossi (Cabinet des médailles de la Bibl. nat. de Paris) est reproduite dans GOYAU-PÉRATÉ-FABRE, *Le Vatican*, Einsiedlen, 1898.

¹ Jusqu'à sa dernière maladie, dit Navagero, voir MASIUS, *Briefe*, 235.

² D'après l'extrait de Navagero, on pourrait croire que Paul IV était un fort buveur (voir RANKE, I^e, 186). On y peut opposer le traité d'Antonio Carafa. Tous les contemporains s'accordent à louer la modération de Paul IV dans le boire et le manger. S'il donna comme Pape de somptueux festins, il s'abstint lui-même de la plupart des mets. Voyez BNOMATO, II, 219.

³ Item qualiter d. Paulus de sua natura erat secretus et, ut vulgo dicitur, ritirato nec in eius cameram et cubiculum admittebat multos homines, dit un avocat du cardinal de Naples. Cod. Barb. lat. 2630, p. 3 (Bibl. Vatic.). Voir aussi SEGMIÜLLER, 26.

⁴ Voir MOCENIGO, ALBERI, 49; MASIUS, *Briefe*, 235, 267, et le rapport de Navagero du 22 février 1556. Cod. Marc. 9445, f. 123^b (Bibl. Saint-Marc à Venise).

l'emploi du temps du Pape, qui prenait aux heures les plus différentes le repos nécessaire. Il n'était pas rare que, pendant la nuit, quand il ne pouvait pas dormir, il quittât son lit pour lire ou pour écrire, jusqu'à ce que la fatigue l'obligeât à y retourner. L'aube ne le troublait pas; personne n'avait le droit d'entrer dans sa chambre avant qu'il eût sonné. On citait comme un signe de son austérité, qu'il dédaignait l'aide d'un valet de chambre pour s'habiller, ce qui ne se voyait guère alors chez les princes de l'Église et jamais chez un Pape.

Paul IV était très difficile à mener : plus on insistait, moins il s'exécutait; quand on ne le pressait pas, il cédait vite et facilement¹. Il ne souffrait pas qu'on lui répondît et s'emportait aisément. Majestueux, sérieux, autoritaire, il dirigeait lui-même la conversation; si l'on voulait obtenir quelque chose de lui, il ne fallait pas l'interrompre². Par contre il interrompait volontiers les autres et donnait libre cours à son éloquence naturelle, que Hosius comparait à celle de Cicéron³: « Il faut avoir avec lui autant de patience que d'adresse, disait Navajero. On a beau l'apaiser, il ne cède rien facilement⁴. » Celui qui en obtenait le plus était celui qui savait s'accommoder entièrement à ses manières, c'est pourquoi l'habile représentant de Venise ne venait jamais le voir avec des idées préconçues, mais s'inspirait chaque fois des circonstances.

Dans son habillement, Paul IV veillait rigoureusement à ce que tout fût conforme au cérémonial, de même qu'il attachait la plus grande importance aux pompes officielles⁵. Il avait la plus haute idée de la fonction sacerdotale et plus encore de la dignité papale; en montant sur la chaire de saint Pierre, la conscience de l'importance de son rôle que lui donnaient le souvenir de sa conduite sacerdotale tou-

¹ BRONATO, II, 221.

² Rapport d'ambassade dans RIBIER, II, 815.

³ Ha una mirabil gravità et grandezza. Questa grandezza et gravità l'ha mostrata in tutti gli stati. *Apologia cit.* (Bibl. nation. à Naples), où l'on en donne d'expressifs exemples.

⁴ Rapport dans RIBIER, II, 715; voir MASIUS, *Briefe*, 274.

⁵ Voir Navajero dans BROWN, VI, 2, n° 766, 768. La famiglia de Paul IV se composait, d'après son Ruofo, de 421 familiers personnels et 313 domestiques, en tout 734 personnes et 247 chevaux (voir MONONI, XXIII, 66-73). Ce n'est nullement excessif, car chaque grande maison alors avait les cent famigliari; voir MÜNTZ, *Art.*, III, 78.

jours sans tache et de l'activité déployée par lui au service de l'Église ainsi que l'expérience de longues années, s'accrut encore en lui. Il déclara souvent qu'il se laisserait plutôt mettre en morceaux que de faire quoi que ce fût d'indigne de sa haute situation¹. Tous ceux qui le connurent sont d'accord pour témoigner que ce n'était pas là des paroles en l'air.

Le cardinal Pacheco, dans un moment décisif, fit observer au duc d'Albe que Paul IV ne se laisserait jamais mener par la crainte, car il était homme à souffrir plutôt la destruction de la ville de Rome et à endurer la mort, que de faire quoi que ce soit de contraire à sa dignité pontificale². Le cardinal Morone s'exprime dans les mêmes termes dans une lettre à son ami Pole. Il y déclare que le Pape supporterait le martyre plutôt que de laisser toucher, même dans l'affaire la moins importante, à l'honneur et à la dignité du Saint-Siège, dont il se sent responsable envers Dieu et la chrétienté; il était si pénétré, dit Morone, de l'idée qu'il représentait le Christ, qu'il considérait une offense à sa dignité comme une offense faite à Dieu³.

Cette conscience d'agir en toutes choses comme le représentant du Christ était surtout sensible dans l'attitude de Paul IV à l'égard des princes; dans ce sentiment, il ne les considérait pas comme ses fils mais comme ses subordonnés⁴. Il jugeait les affaires politiques dans un esprit absolument unilatéral, si bien qu'il disait aux ambassadeurs que la place des rois et des empereurs était aux pieds du Pape, dont ils devraient recevoir les enseignements comme des écoliers⁵. Son esprit ecclésiastique se cabrait contre la tendance trop marquée qu'avaient même les gouvernements catholiques à traiter en maîtres les questions intérieures de politique ecclésiastique. Il déclarait qu'il voulait mettre un terme à l'ignominieuse condescendance de ses prédécesseurs

¹ Rapport de Navagero du 4 juin 1557 dans Browns, VI, 2, n° 919.

² *Ibid.*, n° 1030.

³ Voir le texte original des lettres (suppléments n° 62 et 63. Arch. sec. pap.) datées des 28 novembre et 12 décembre 1556.

⁴ Voir le rapport de l'ambassadeur français dans RIBIER, II, 716, et au supplément n° 46 la lettre de Navagero du 18 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise).

⁵ Voir NAVAGERO-ALBERI, 380, 409, et MOGENICO-ALBERI, 48; RIBIER, II, 716.

envers les princes. Il estima donc de son devoir de ne plus dissimuler sa profonde méfiance envers ceux-ci et de procéder à leur égard avec une irritabilité croissante, une sévérité et une rudesse extrême. On devine sans peine à quel conflit une telle manière de voir devait exposer le vigoureux vieillard dont la nature était si vive et si violente¹.

En vrai Napolitain, Paul IV était sujet aux impressions soudaines, il prenait ses résolutions par bonds, n'avait le plus souvent aucune prudence dans ses discours et s'abandonnait à des violences et à des grossièretés inutiles. Sans aucune ligne de conduite arrêtée dans sa vie quotidienne, il s'abandonnait volontiers aux inspirations du moment; il donnait aussi facilement sa confiance qu'il la retirait. Ses résolutions étaient soudaines comme les irruptions du Vésuve, ses propos étaient d'une nature volcanique. Comme tous ses compatriotes, il parlait volontiers beaucoup et longtemps, l'éloquence coulait de ses lèvres comme un torrent. Dès qu'un événement excitait son sang, il se répandait, à la manière des Italiens du Sud en paroles violentes et dures qu'il accompagnait de gestes des plus significatifs. Il lui arrivait parfois d'oublier sa dignité jusqu'à se laisser aller à des voies de fait. Toute sa piété n'était pas capable de lui enseigner la mesure dans l'expression de ses susceptibilités passionnées ni de donner le calme à ses attitudes. Comme cardinal, il avait été en conflit avec nombre de gens et s'était heurté avec des hommes qui, comme Ignace de Loyola, poursuivaient le même but que lui : la régénération de l'Église. Il s'attaquait à chaque question avec une énergie de fer, avec une ardeur passionnée. Cependant il n'y avait ni mensonge ni hypocrisie dans cet homme d'une seule pièce. Sa piété était sincère, sincères étaient son amour pour l'Église et pour la Patrie, sa haute conception du monde et son idéalisme; réelles aussi étaient son éloquence torrentielle et ses connaissances variées. Il était très versé dans toutes les sciences, surtout en théologie; il parlait couramment l'italien, le grec et l'espagnol. Tout ce qu'il avait lu, il en gardait une mémoire fidèle; les classiques grecs et latins lui étaient familiers; il savait presque toute

¹ Rapport de Serristori du 6 juillet 1555 dans COCCIOLO, *Capitolazione*, 27 A.

par cœur l'Écriture Sainte; parmi les théologiens son auteur préféré était saint Thomas d'Aquin¹.

Depuis soixante ans, Gian Pietro Carafa avait consacré tous les dons de son esprit, toute la force d'une volonté de fer, toute la fermeté d'un caractère qui ne supportait aucune résistance, à un but unique : faire revivre le prestige, la puissance, la pureté et la dignité de l'Église si rudement attaquée par ses ennemis intérieurs et extérieurs. Ce but, il l'avait poursuivi, comme évêque de Chieti, comme nonce en Angleterre et en Espagne, comme membre de l'oratoire de l'Amour de Dieu, comme directeur de l'ordre des Théatins qu'il avait fondé avec saint Gaétan de Thiene, comme membre de la commission des Réformes sous Paul III et comme cardinal². Dans toutes ces fonctions il fit preuve d'un grand et vigoureux caractère, il se montra un défenseur infatigable de tous les intérêts de l'Église, il fut austère entre les austères, notamment dans toutes les questions concernant la pureté des mœurs et de la Foi. Aucune considération de personnes ne put faire hésiter son courage; devant les cardinaux aussi bien que devant le Pape, il dit son opinion ouvertement et sans restriction. L'histoire de Paul III et celle de Jules III font mention de plus d'un cas où des questions de la plus haute importance furent laissées de côté, contrairement aux intérêts et à la dignité du Saint-Siège. Dans ces circonstances le cardinal Carafa ou bien résista ou du moins protesta, quand son opposition n'avait aucune chance, en se tenant éloigné du consistoire³. Si alors Carafa perdit la faveur du Pape, il s'en préoccupa aussi peu que des préjudices matériels qu'il put avoir à supporter⁴. Il supporta tout en silence avec un tranquille

¹ Voir NAVAGERO. Combien la sainte Ecriture était familière à Carafa, c'est ce que montrent ses lettres, qui consistent presque entièrement en textes de la Bible. Nombre d'entre elles sont encore inédites. Voir surtout Cod. Barb. lat. 3697. (Bibl. Nat.)

² Voir ce que nous disons plus haut.

³ PANVINIUS dans MERKLE, II, 271 A.; SILOS, I, 316.

⁴ A. CARAFÀ racconte dans son *Apologia* l'opposition de Carafa à l'octroi de Parme et Plaisance à Pier Luigi Farnèse : Onde venne in disgracia del papa et gli tolse la provisione di cento scudi il mese, che se li dava come cardinale povero, restandogli da vivere mille soli scudi d'entrata l'anno. Nè perciò ne fece mai parola o alcuno risentimento. Anzi perchè quando usciva à palazzo negli atti publici non era salutato, come si suole fare con cardinali dalle musiche di castello et trombe di palazzo, se ne rideva con ogni serenità d'animo. Cod. X. F. 55, p. 6. (Bibl. Nat. à Naples.)

courage et n'en persista pas moins dans ses rigides idées.

Tandis que chez la plupart des hommes la vieillesse endort l'activité et les fait commencer à aspirer au repos, Carafa voyait d'année en année s'accroître son feu, sa force, son énergie, sa vigueur de volonté¹. Le Pape, écrit l'ambassadeur florentin, est un homme d'acier et les pierres qu'il touche jettent des étincelles, qui témoignent de son embrasement intérieur, quand il ne fait pas ce qu'il veut².

On comprend qu'un tel homme eût peu d'amis et de partisans. On reconnaissait sa pureté de vie, sa droiture inflexible, sa science, mais tout le monde était rebuté et terrifié par son austérité excessive, sa grossièreté et sa rudesse. On ne lui ménagea ni les titres ni les emplois honorifiques jusqu'à celui de doyen du Sacré Collège, mais très peu eurent pour lui de l'inclination et de l'amitié.

Le nouveau Pape savait très bien cela; il sentait la nécessité de faire quelques sacrifices à l'opinion publique, pour n'en être pas hâti tout d'abord et pour ne pas s'ôter d'avance toute influence. Plus les Romains avaient redouté l'austérité de l'ascétique Théatin, plus ils furent agréablement surpris, en voyant Paul IV rendre à la papauté son éclat princier. Ils apprirent avec satisfaction que cet homme qui, comme cardinal, avait mené une vie retirée et économique³ donnait, dès le début de son règne, aux officiers du palais qui venaient prendre ses instructions l'ordre de faire « aussi pompeusement que s'il s'agissait d'un grand prince »⁴.

Aucune dépense ne fut épargnée pour les fêtes du couronnement, qui eut lieu le 26 mai. Le repas qui fut offert ce jour-là aux cardinaux et aux ambassadeurs fut extrêmement brillant⁵. « Quoique quatre jours seulement se soient écoulés

¹ PANVINIUS.

² LEGAZ. *di Serristori*, 375.

³ MOCENICO-ALUÈNI, 46.

⁴ Un des avocats du cardinal, Alfonso Carafa, dit : Item possit et... probare intendit qualiter praedictus Paulus quartus fe. re. ante papatum fuerat per viginti annos in circa cardinalis, habebat redditus competentes adeo quod tempore sue assumptionis ad pontificatum habebat in redditibus circa duodecim milia scuta annua, et erat parcus in expendendo et non amplam familiam retinebat, adeo quod verisimiliter et unus quisque recti iudicij ita diceret et judicaret, quod deductis expensis quolibet anno potuerat conseruare et congregare quatuor aut quinque milia scuta. Cod. Barb. lat. 2630 f. 36^b. (Bibl. Nat.)

⁵ Voir SERIPANDUS, éd. Höfler, 53; BROMATO, II, 218.

depuis l'élection du pape, écrivait Angelo Massarelli dans son journal, le nouveau chef de l'Église a déjà donné tant de preuves de sa libéralité, de sa douceur, de sa grandeur d'âme, de sa haute naissance, qu'on peut aisément en tirer un pronostic de ce que sera son règne¹. Le représentant de Bologne portait un jugement semblable dans une lettre du 29 mai 1555 : Sa Sainteté sera un excellent pape, plein de grandeur d'âme et de bonté². Lorsque Paul IV, le 4 juin, se rendit du château Saint-Ange au palazzo di S. Marco, sa résidence d'été, une telle pompe fut déployée qu'on pouvait se croire revenu au temps de Léon X³.

Indubitablement, cette entrée en matière à laquelle personne ne s'attendait de la part de l'austère ascète, était une concession aux Romains, auxquels le luxe et la générosité imposaient surtout. Mais la haute idée que se faisait Paul IV de la dignité papale y contribua aussi. Il n'avait pas cherché sa haute situation dont tout autre ambitieux aurait pu rêver. Le fait surprenant que lui, le redouté et le hâ, qui avait constamment fait preuve de la plus extrême austérité et à qui personne n'avait à reprocher la moindre défaillance, eût obtenu la tiare malgré l'exclusive de l'Empereur ne lui paraissait pouvoir s'expliquer que par l'intervention d'une puissance supérieure. Il était et resta fermement persuadé que ce n'étaient pas les cardinaux, mais Dieu lui-même qui l'avait élu pour l'exécution de ses desseins⁴. Il était également convaincu que ces vues de la Providence ne pouvaient être autres que celles dans lesquelles il avait dirigé jusque-là toute sa pensée et toute sa force : la défense et le renouvellement de l'Église, sa libération de toute suprématie temporelle, sa guerre contre les hérésies. Élevé à la fonction suprême, il voulait la remplir avec tout l'idéalisme absolu qui avait été constamment le sien et employer

¹ MERKLE, II, 270. Sur le couronnement voir le rapport de Franchino à Ottavio Farnèse de Rome, 27 mai 1555. (Arch. d'Etat à Parme.)

² Lettres de M. Gozzadini (Arch. d'Etat à Bologne). Voir aussi les rapports dans L. LATINIUS, *Lucubrat.*, II, 35, et SECMLLER, *Wahl Pauls*, IV. 9.

³ Outre MASSARELLI, 272. L. FIRMANUS, *Diaria*, XII, 29 (Arch. sec. pap.), et *Corpo dipl. Port.* VII, 423, le rapport d'A. Gozzadini, de Rome, 5 juillet 1555, qui dans sa description du pompeux cortège remarque : et da Leone in qua non si è fatto una tal cosa (Arch. d'Etat à Bologne). Sur le Possesso de Paul IV, voir COLA COLEINE dans *Cancellieri*, 108; MASSARELLI, 284; MASIUS, *Briefe*, 232; L. FIRMANUS, *Diaria*.

⁴ Voir MOCENIGO-ALBÈRI, 46-47.

toutes ses forces à rendre à la religion catholique son ancien éclat et son ancienne puissance¹.

Au cours de toute une génération, l'Église et particulièrement le Saint-Siège, qui en était le centre, avait essuyé des assauts inouïs et subi de dures humiliations. En possession de la plus haute des dignités, Paul IV était décidé à changer cet état de choses par un coup de barre puissant et à rendre au Saint-Siège son ancienne prépondérance universelle. Appuyant toute sa philosophie sur le moyen âge, il vit dans le siècle d'Innocent III, qui, en effet, représentait la puissance pontificale à son apogée, l'idéal de l'Église ; en conséquence rien n'était plus éloigné de sa conception que celle de l'époque nouvelle, tendant à une séparation de plus en plus grande du spirituel et du temporel : tout lui paraissait également du domaine de l'Église. Il se croyait donc tenu à faire valoir de nouveau, même sur le terrain politique, la situation que le Saint-Siège avait occupée auprès des princes et des peuples en ce temps-là, et il poussait ce principe jusqu'aux plus extrêmes conséquences, sans tenir compte des circonstances. Dans cet ardent état d'esprit, il lui échappa complètement² que les droits que les Papes avaient pu revendiquer au cours des siècles n'étaient pas tous de la nature du pouvoir pontifical, mais que beaucoup, surtout les droits politiques, n'étaient que le résultat du développement historique, donc de droit humain, et dans ces conditions avaient pu être perdus. L'idéaliste intraitable qu'il était ne comprit pas davantage que les grands changements provenus dans l'état politique et ecclésiastique de l'Europe rendaient complètement impossible à l'autorité papale de procéder vis-à-vis des princes chrétiens de la même façon qu'ils avaient pu le faire dans les grands siècles du moyen âge. Sans tenir compte du schisme qui avait séparé de Rome la moitié du monde, sans tenir compte davantage du changement profond qui s'était accompli jusque dans les États restés catholiques, Paul IV vivait et agissait comme s'il avait vécu en ces temps où les papes, en qualité de Père et de Pilote de la chrétienté, possédaient et

¹ Voir les brefs du jour du Couronnement (26 mai 1555) au roi de Portugal et au roi des Romains. Arm. 44, t. 4, n° 104 et 106. (Arch. sec. pap.)

² Caractéristiques à cet égard sont ses déclarations à l'ambassadeur de France, dans RIBIER, II, 716.

exerçaient même en matière politique, un pouvoir très étendu. Bien qu'il n'y eût au temporel aucune définition ecclésiastique sur le pouvoir du Saint-Siège¹, il n'en maintint pas moins inflexiblement toutes les prétentions que ses prédece-sseurs avaient élevées dans des conditions toutes différentes.

Avec de telles idées, il devait en venir très facilement à un choc avec la puissance mondiale de la maison d'Habsbourg et cela d'autant plus que la monarchie hispano-habsbourgeoise menaçait autant la liberté de l'Italie que celle de la Papauté. Dans l'âme de Carafa était profondément enfoncé non-seulement le souvenir de l'ancienne indépendance et de la puissance du Saint-Siège, mais encore la pensée de la gloire de l'Italie dont il avait eu un sentiment si vif au cours de sa première jeunesse. Il comparait cette Italie du passé à un luth aux sons très purs, dont les quatre cordes étaient l'État de l'Eglise, Naples, Milan et Venise. Il maudissait la mémoire d'Alphonse d'Aragon et de Ludovic Le More, par la division desquels cette harmonie avait été brisée². La souveraineté des Espagnols sur la péninsule des Appennins, le joug qu'ils avaient fait peser sur sa bien-aimée patrie napolitaine, la dure oppression qu'ils exerçaient sur le Saint-Siège, lui paraissaient d'autant plus insupportable, qu'il avait la pire opinion de la mentalité catholique de Charles-Quint³. Déjà comme cardinal, il avait signalé avec une indignation crois-sante les nombreux empiétements de ce monarque dans le domaine purement ecclésiastique; c'était dès lors chez lui devenu une idée fixe, que l'empereur favorisait en secret les protestants allemands, pour anéantir la puissance temporelle du Saint-Siège et ainsi dominer seul en Italie. Il attribuait à cette politique les progrès rapides que faisaient les ennemis de l'Eglise. Le souvenir de l'abominable pillage, que Rome, la capitale de la chrétienté, avait dû subir de la part des troupes de l'empereur, lui était resté ineffaçable; il ne pou-vait oublier la tentative de ce souverain d'établir de son chef et sans l'assentiment du Saint-Siège une religion inté-rimaire. Comme Napolitain, comme Italien et surtout comme catholique, il détestait donc et combattait ce mo-

¹ HERGENROETHER, *Staat und Kirche*.

² NAVAGERO, dans ALBERI, série 2. III, 389.

³ Navagero y revient souvent à diverses reprises dans ses rapports. Voyez notamment BROWN, VI, 1, 392, 753, 622, 669, 674, 790.

narque¹ et remarquait avec indignation les concessions que Jules III faisait aux impériaux.

Une fois en possession du suprême pouvoir, Paul IV ne fit aucun mystère de son éloignement pour les Espagnols et de sa préférence pour la France, dont le roi avait favorisé son élection². La pensée de combattre la suprématie de l'Espagne en Italie s'imposait maintenant d'autant plus à lui que la situation politique lui paraissait favorable. L'étoile de l'empereur baissait considérablement. L'orgueilleux monarque, dans l'empire duquel le soleil ne se couchait pas, voyant sa souveraineté menacée en Allemagne et dans les Pays-Bas, sa situation rien moins qu'assurée en Italie, ressentait d'autant plus profondément l'échec de ses vastes plans, que sa santé devenait plus fragile.

Dans ces conditions il était très tentant de profiter du moment pour libérer l'Italie et la Papauté de l'oppression de la puissance espagnole. On eut le rare spectacle de voir un homme qui jusque-là s'était occupé presque exclusivement de la réforme des ecclésiastiques, de la lutte contre les hérésies et d'œuvres de charité chrétienne, se jeter avec toute la fougue de son ardente nature dans la politique mondiale et dans une grande guerre. Tout autre aurait reculé d'épouvante devant l'audace d'un combat avec le colosse de la puissance espagnole. Il n'en fut point de même de Paul IV. Lui qui jamais de sa vie n'avait connu la crainte était maintenant, comme Pape, rempli d'une double confiance et fermement persuadé que Dieu lui serait en aide, ainsi qu'il l'avait montré pour son élection³; il était écrit : « Tu marcheras sur les serpents, tu écraseras les lions et les dragons⁴. » Le monarque qui avait fait piller Rome et qui avait voulu introduire en Allemagne une religion bâtarde lui apparaissait avec ses suppôts comme le pire ennemi de l'Eglise, comme un schismatique et un hérétique. Il lui

¹ Des gens bien informés prétendaient que le cardinal Carafa avait en 1547 conseillé à Paul III une entreprise contre la domination espagnole à Naples (voir GIANNONE, *Storia di Napoli*, 33, 13), voir la note à Norès 304 et les propos de plusieurs cardinaux, que Bruzzone publia dans la *Cultura N. S.* I. (1891), 434. Jules III avait officiellement démenti la chose; voir SILOS, I, 311.

² Voir la lettre d'Avanson du 24 mai 1555, dans FABRE, *Olivier de Magny*, 436; voir aussi le rapport dans SÄGMÜLLER, *Wahl Pauls IV*, 6.

³ Dominus mihi adjutor; voir GIACONIUS, III, 813.

⁴ NAVAGERO-ALBÈRI, 390.

paraissait intolérable que les Espagnols, qu'il tenait pour un mélange de Juifs et de Maures, dominassent le nord et le sud de l'Italie et menaçassent ainsi la liberté et la situation mondiale du Saint-Siège. Il ne voulait pas endurer plus longtemps un état de choses que ses grands prédécesseurs avaient entrepris autrefois d'empêcher par une lutte à mort avec les Hohenstaufen.

En dehors de ces motifs, il y en avait encore de nationaux, si bien que Paul IV se résolut à entamer la lutte avec la puissance mondiale de l'Espagne. La pauvre Italie, qui, bien que fût passé déjà le temps florissant de la Renaissance, restait encore en art et en littérature à la tête des nations de l'Europe, ne devait pas languir plus longtemps sous l'oppression d'une domination étrangère, la vieille culture nationale devait être délivrée des barbares. Ces étrangers, pensait le Pape, ne devaient pas être seigneurs dans la belle Hespérie mais tout au plus valets d'écurie et cuisiniers ou marchands¹. L'idée de libérer l'Italie de toute influence étrangère était si fortement ancrée chez Paul IV, qu'il ne considérait l'aide des Français pour chasser les Espagnols que comme un expedient provisoire. Les deux sont des barbares, disait-il à l'ambassadeur vénitien Navagero, qui avait particulièrement sa confiance; il serait bon qu'ils restassent chez eux et qu'on ne parlât en Italie que notre langue. Une autre fois il rappelait à l'ambassadeur vénitien un proverbe napolitain qui disait que les Espagnols étaient bons au commencement et les Français plus tard, car l'Espagnol entre poliment, son chapeau à la main et se répand en compliments et en flatteries mais dès qu'il a pris pied, il dépouille son hôte; le Français, au contraire, d'un naturel ardent, entre tout d'abord insolemment, mais bientôt il s'amende si bien qu'on peut fort bien s'entendre avec lui².

La pensée de délivrer le Saint-Siège, en renversant la domination espagnole à Naples et à Milan, rappelle les plans de Jules II. En fait, il y avait quelque chose de l'esprit du pape Rovère en Paul IV, tellement qu'un contemporain avait

¹ Navagero dans BROWNS, VI, 2, n° 813.

² Voir la lettre de Navagero, au supplément, à Mores; voir NOVAGERO-ALNERI, 405.

³ Le rapport de Navagero dans ANGEL. SIENNE, 28 A, 4, et BROWNS, VI, 2, n° 813.

exprimé l'impression qu'avait produite le nouveau pape dans les cercles diplomatiques¹, en se servant du même mot « terrible » qu'avait employé l'ambassadeur vénitien pour Jules II². Mais, abstraction faite de la divergence des temps au point de vue politique et ecclésiastique, Paul IV ne pouvait entreprendre une chose aussi hardie que l'expulsion des Espagnols d'Italie, avec chance de succès, car les capacités politiques et militaires, que son grand prédécesseur possédait à un si haut degré, lui faisaient défaut complètement. Paul IV, au cours de sa vie, n'avait guère eu à envisager les affaires politiques et il était resté complètement étranger aux choses militaires. Ce fut la cause des difficultés qu'il devait rencontrer dans son entreprise gigantesque : la situation du monde avait été profondément changée par la réforme, la force militaire de l'État de l'Église était insuffisante, le caractère des Italiens n'était pas guerrier et la situation financière des Chambres apostoliques n'était plus favorable³. Ajoutez à cela que son tempérament était aussi mal adapté que possible à la diplomatie ou à la conduite des armées.

Le caractère du Pape était tel, que la voix de tous ceux qui pouvaient le prémunir contre un conflit avec l'Espagne, était muette. C'est le malheur des princes qu'ils ne puissent entendre que rarement la vérité et ce malheur est surtout le lot des natures violentes. Quiconque parlait franchement à Paul IV du véritable état des choses tombait en disgrâce ; par contre, il prêtait l'oreille avec prédilection à ceux qui entraient absolument dans ses idées, mais lui dissimulaient souvent les choses les plus importantes⁴. En conséquence le Pape, en tout ce qui concernait les affaires politiques et militaires, vivait dans un monde fermé qui faisait le contraste le plus saisissant avec la réalité.

Ce fut un malheur qu'un tel homme fût entraîné dans les

¹ Ainsi dans la lettre d'un agent de Mantoue, datée de Rome, 1^{er} septembre 1555. (Arch. Gonzague.)

² Voir plus haut.

³ Sur l'état des finances, voir les plaintes dans le bref aux vice-légats des provinces de l'État de l'Église du 4 juin 1555 (Arm., 44, t. IV, n° 116. Arch. secr. pap.). Voir NAVAGERO-ALBÉRI, 375; BROSCU, I, 202. Nombreux détails sur les acquisitions et dons de Paul IV dans l'État de l'Église, en un recueil des Arch. secr. pap., *Miscell.* Arm., 11, t. XXXXV.

⁴ Voir NAVAGERO-ALBÉRI, 405. Même P. Strozzi, qui parlait le plus librement avec Paul IV, lui cachait souvent la complète vérité; un exemple dans ANCEL, *Disgrace*, 20 a, 5.

champs d'erreur de la grande politique, un malheur pour l'État de l'Église comme pour l'Église, qui n'avait besoin de rien tant que d'une réforme fondamentale. Il vint d'autant moins à l'esprit de Paul IV, qu'il négligeait celle-ci en s'occupant de politique, que la libération du Saint-Siège de l'oppression espagnole formait aussi une partie de son programme de réforme. Aussi proclama-t-il, dès le 29 mai 1555, dans son premier consistoire, sa ferme volonté d'assurer la dignité et le prestige du Saint-Siège en même temps que de réformer les mauvaises mœurs des ecclésiastiques; il pria les cardinaux de l'y aider et de donner le bon exemple en changeant leur manière de vivre. Pour étudier les réformes nécessaires, on désigna les mêmes membres du Sacré Collège que Marcel II avait choisis¹. Le Pape fit remarquer à cette occasion que son premier souci avait été de poursuivre cette difficile affaire². En même temps, le bruit courut que le Pape, âgé de soixante-dix-neuf ans, déléguerait des cardinaux pour le gouvernement de l'État de l'Église et le soin des affaires politiques³.

Ce plan fut exécuté d'une manière qui fut aussi fatale à Paul IV qu'à l'Église. Plein de défiance à l'égard des cardinaux, qui l'avaient élu presque contre leur volonté, le Pape crut qu'il serait plus sûr de confier à un membre de sa propre famille la conduite des affaires politiques, qui devint plus tard le secrétariat d'État. Le 7 juin 1555, Carlo Carafa, le plus jeune fils de Giovane Alfonso, comte de Montorio, le défunt frère ainé du Pape, fut nommé dans un Consistoire cardinal-diacre⁴. Le 15 juillet, Carlo Carafa reçut la place qu'Alexandre Farnèse avait occupée sous Paul III et Innocenzo del Monte sous Jules III. Les nonces reçurent l'ordre de témoigner au cardinal la même confiance qu'au Pape lui-même⁵.

¹ Outre MASSARELLI, 272, voir *Acta consist.* (Arch. consist.) et le rapport d'U. Gozzadini du 29 mai 1555, de Rome (Arch. d'État à Bologne).

² U. Gozzadini raconte dans la lettre du 29 mai 1555 : S. S^e ha fatto una exhortation a tutti li cardinali a dovere vivere da cardinali et con molta efficacia con accennare che vuole che si attendi alla riformazione et che ha delle prime cose che si facciano al darle fine (Arch. d'État à Bologne).

³ Voir la lettre d'U. Gozzadini du 29 mai 1555 (Arch. d'État à Bologne).

⁴ Voir *Acta consist.* dans GULIK-ENBEL, III, 38, et MASSARELLI, 273. Carafa n'a pas reçu la consécration sacerdotale, faute de posséder assez bien le latin. Voir *Nonciat.*, II, 362.

⁵ Voir le bref au cardinal Carafa du 15 juillet 1555 (Arch. sec. pap.). Arm. 44, t. IV, n° 168.

Le Pape considéra cet ordre de choses, déjà pratiqué par tant de ses prédécesseurs, comme un acte tout personnel, auquel il n'avait pas été conduit par un amour excessif de sa famille, car son népotisme ne reposait pas sur l'égoïsme ordinaire et sur les sentiments qui avaient été ceux de tant de Papes de la Renaissance¹.

Son choix était d'autant plus malheureux, qu'il tombait sur une personnalité qu'il était plus impossible d'imaginer moins apte à son emploi. Carlo Carafa était un type de condottiere italien. Intelligent mais dépourvu de connaissances, il avait derrière lui un passé agité et aventureux.

Né en 1517 ou 1519, il avait été page du cardinal Pomponio Colonna, puis il était entré à la cour de Pier Luigi Farnèse, pour se consacrer enfin tout entier au métier des armes, car étant le plus jeune fils de sa famille et n'ayant aucun droit à l'héritage, il avait dû songer à se faire une position avec son épée. Pendant de longues années, il avait combattu sous les étendards de l'empereur en Piémont sous Vasto, dans la guerre de Schmalkalde sous Ottavio Farnèse. Trompé dans ses espérances et mal traité par les Espagnols, il abandonna enfin la cause de Charles-Quint et fit la guerre de Sienne sous Strozzi pour les Français. Au moment du Conclave il se trouvait à Rome².

Il semble au premier abord incompréhensible qu'un Pape de mœurs aussi sévères que Paul IV ait brusquement appelé dans le suprême Sénat de l'Église ce rude soldat, dont la vie scandaleuse et sauvage lui était connue³. On en a conclu que le rusé neveu avait trompé le vieux Pape par la comédie d'une conversion⁴. La chose s'explique pourtant autrement. L'attribution de la pourpre à Carlo Carafa fut le résultat

¹ RANKE (*Paepste*, I^e, 195) et SUSTA (*Mitteil. des Oesterr. Instituts Erg.*, Bd VI, 551) le proclament avec raison. Je ne peux apprécier avec l'autorité de ceux-ci la politique anti-espagnole qui en fut la conséquence. Susta démontre très bien comment le malheureux système du népotisme était en un certain sens inévitable dans les états de l'Église. Voir aussi *Felten im Freib. Kirchenlex.*, IX², 104.

² NAVAGERO-ALBÉRI, 383; PETRAMELLARIUS, 91; CIACONIUS, III, 842; DURUY, 7, 345; RIESS, 19; ANCEL, *Disgrâce*, 12; Nonciat., II, 258.

³ Voir le *motu proprio* par quoi C. Carafa fut absous de ses fautes antérieures dans CRISTOFORI, *Paolo IV (Miscell. stor. Romana, 1888)*, I, sér. 2, p. 56, et ANCEL, *Disgrâce*, 15.

⁴ Le récit propagé par Ranke principalement (*Paepste*, I^e, 188) de la comédie de conversion de Carafa est rejeté même par Riess.

d'une intrigue finement nouée par son frère ainé Giovanni, comte de Montorio¹. Préoccupé avant tout de l'éclat et de la grandeur de sa famille, celui-ci ne voyait de salut que dans une union étroite avec l'Espagne. Rien ne peint mieux Giovanni et son temps que ce plan conçu par lui d'arracher son frère Carlo au parti français, de le faire renoncer au métier des armes en lui faisant donner la dignité de cardinal. Carlo lui-même ne montrait guère d'inclination pour un semblable changement, en admettant toutefois qu'il fut sérieux. Le Pape ne voulut d'abord pas entendre parler de cette promotion. Giovanni Carafa vint pourtant à bout de sa résistance. Il trouva une oreille complaisante à son projet auprès de l'ambassadeur anglais Avanson, qui, redoutant la grande influence du cardinal Farnèse, favorisa le neveu de toutes ses forces². Il gagna aussi à son plan les représentants de l'empereur. Devant les instances de tous, le Pape finit par désarmer après quelques hésitations³. Il ne devait rien tant regretter que ce choix, qui pèse si gravement sur sa mémoire.

Le premier qui eut à regretter amèrement l'élévation de Carlo, ce fut cependant son frère Giovanni⁴. Carlo sut si bien en peu de temps se rendre indispensable au Pape, que celui-ci, au bout de quelques semaines, lui confia la direction de la politique universelle. Giovanni qui, dès le début de juin, avait exercé l'influence décisive en cette matière⁵, se vit complètement évincé à sa grande stupeur. Extérieurement, ce changement se manifesta en ce que Carlo Carafa

¹ ANGEL, *Disgrâce*, 14. Voir aussi COCCIOLA, *Farnesi*, 74-75, et *Corpo dipl. Port.*, VII, 424.

² Voir COCCIOLA, *Conclave*, 474. Avanson redoutait aussi l'influence du cardinal impérial Carpi qui avait la confiance de Paul IV; voir sa lettre du 24 mai 1555 dans FABRE, 436.

³ Paul IV disait vrai, lorsque dans un bref du 16 juillet 1555 à Pole, il déclarait avoir nommé cardinal C. Carafa non solum omnium consensu sed hortatu. *Min. brev.*, Arm. 44, t. IV, n° 169 (Arch. sec. pap.).

⁴ Le second frère, Antonio, marquis de Montebello, était fougueux et peu doué; il n'en obtint pas moins le commandement des troupes papales (voir le bref à lui du 31 mai 1555. *Brev. ad princ. Arm.* 44, t. IV, n° 226. Arch. sec. pap.). Antonio ne joua par la suite aucun rôle. Par contre son fils Alfonso fut le favori du Pape.

⁵ Voir au supplément n° 38 le bref du 2 juin 1555 (Arch. sec. pap.) et le rapport portugais dans *Corpo dipl. Port.*, VII, 431. Le 20 juin 1555, un agent du cardinal Madruzzo en faisait un rapport à celui-ci; le nouveau cardinal Carafa était à la vérité privato del papa, ma chi adesso fa tutte le cose è il conte di Montorio. Correspond. de Madruzzo dans Arch. d'Innsbrück.

alla occuper au Vatican les appartements Borgia, dont jusque-là son frère avait été l'hôte¹. On y vit affluer bientôt les ambassadeurs et les représentants des puissances et cela d'autant plus que Paul IV ne donnait pas volontiers des audiences. Le seul qui voyait chaque jour Sa Sainteté était Carlo Carafa. Dans sa nouvelle position à la tête du secrétariat particulier, il pouvait, aussi souvent et aussi long-temps qu'il le voulait, s'entretenir avec le Pape. Toute la correspondance politique aussi bien avec les nonces et les autres représentants du Saint-Siège qu'avec les princes et les rois était dirigée par lui. Il avait seul le droit d'ouvrir toutes les lettres adressées directement au Pape et d'y répondre. De plus toutes les affaires politiques et tout ce qui regardait les finances, la justice, l'administration de Rome et de l'État de l'Église était soumis à la haute surveillance du cardinal neveu².

Pour s'acquitter d'une pareille masse de travail, Carlo Carafa s'entoura d'un nombreux personnel, admirablement stylé et qui lui était entièrement dévoué. Sous ses ordres travaillait son homme de confiance, le premier secrétaire (*segretario intimo ou maggiore*), Giovanni della Casa. Cet humaniste florentin, ennemi déclaré des Médicis, était le plus distingué des nombreux proscrits florentins émigrés à Rome. Il fut seul initié à tous les projets du cardinal neveu et tous les papiers diplomatiques passaient par ses mains; toutefois il ne les rédigeait pas tous³.

Annibale Bozzuto avait pour les affaires de l'État de l'Église la même situation que Giovanni della Casa pour les affaires politiques; il en était de même du célèbre juriste Silvestro Aldobrandini pour les affaires fiscales et criminelles. Chaque matin, à l'exception des jours consacrés aux audiences des ambassadeurs, Carlo Carafa appelait au rapport ses secrétaires; d'importantes questions étaient traitées

¹ ANCEL, *Disgrâce*, 17, et *Secretairie*, 10; COGGIOLA, *Farnesi*, 77.

² ANCEL, *Secret.*, 7.

³ ANCEL, *Secret.*, 15. Casa était déjà connu de Paul IV à Venise; il dut sa nouvelle position au cardinal Farnèse (CARO-FARNÈSE, *Lettere*, II, 221). Par brevet du 30 mai 1555 (*Min. brev. Arm. 44, t IV, n° 110. Arch. sec. pap.*) il fut appelé et définitivement installé à Rome le 13 juillet (*Studi storici*, XVII, 592). Après sa mort (14 nov. 1555), S. Aldobrandini lui succéda. Après la chute de celui-ci, A. Lippomano obtint ce poste important, qu'il unit à celui de « secretarius domesticus »; voir ANCEL, *Secret.*, 15.

en commun par tous les quatre¹. Aldobrandini, d'une distinguée famille florentine, avait été banni en 1531 comme adversaire des Médicis. Bozzuto était aussi un banni napolitain. La présence de ces exilés pleins d'amertume et d'irritation, qui n'attendaient le retour dans leur patrie que d'un renversement de la domination espagnole, ne devaient pas peu contribuer à pousser les événements à Rome dans le sens de la guerre².

En dehors de Casa, cinq autres secrétaires étaient chargés de la correspondance italienne. A leur tête étaient Antonio Clio, évêque de Pola, et Giovani Francesco Commendone, évêque de Zante. Trois autres secrétaires leur étaient adjoints : Girolamo Soverchio, Angelo Massarelli et Trifone Bencio, ce dernier pour les lettres chiffrées. Tous ces hauts fonctionnaires du secrétariat d'État avaient à leur disposition un nombre correspondant de sous-secrétaires. En outre, le cardinal Carafa se servait encore de divers secrétaires et agents particuliers, qu'il employait en partie pour ses desseins secrets. Annibale Rucellai, neveu de Giovanni della Casa, jouait un grand rôle, sans posséder de titre spécial et était initié à de nombreux secrets de la politique de son maître³.

Rigoureusement distinct du secrétariat d'État qui avait ses archives particulières, était le secrétariat des brefs. Ce secrétariat, qui avait à s'occuper spécialement des affaires ecclésiastiques et de l'administration de l'État de l'Église, était soumis immédiatement au Pape. Le premier *Segretario domestico*, Giovanni Barengo, y avait la même situation prépondérante que Casa au secrétariat d'État. A côté de Barengo, chargé de la rédaction de toutes les bulles et de tous les brefs importants, siégeait un deuxième *segretario domestico* au Va-

¹ Voir le « Summario dell' attioni di Mons. Illmo » dans les actes du procès de Carafa (Arch. d'État à Rome). A ce propos, Ancel fait justement observer qu'on ne peut l'attribuer à Antonio Carafa, comme le fait Coggiola (*Sull' anno della morte di m. della Casa*, Pistoria 1901, 8.) D'ailleurs, Passarini (*Aldobrandini*, 118) avait déjà signalé cette erreur de Nores. Sur la chute de Bozzuto, Fr. Pasoto écrivait de Rome, le 1^{er} septembre 1557 : « Domenica mattina si disse la notte inanci N. S. havea fatto levar di letto Monsig. Bozzuto cosi amalato com' era et fattolo mettere prigione in castello, dove è ancora. La causa non si dice. » Son successeur fut Annibale Brancaccio (Arch. Gonzague à Mantoue.).

² Voir NAVACERO-ALBÉRI, 391, 405. Les contre-observations apologétiques de Passarini (*Aldobrandini*, 118) ne prouvent rien.

³ Voir les recherches approfondies d'ANGEL, *Secret.*, et sur Clio voir MERKLE, I, 377.

tican, Giovanni Francesco Bini. Celui-ci, un humaniste de l'école de Sadolet, avait à rédiger les brefs aux princes. Outre ceux que nous venons de nommer, il y avait encore comme hauts fonctionnaires au secrétariat des brefs, Antonio Fiordibello, autrefois secrétaire de Sadolet, et Cesare Grolierio. Tous ces employés, qui avaient chacun de nombreux secrétaires, se distinguaient des hauts fonctionnaires du secrétariat d'État, surtout en ce qu'ils n'exerçaient aucune action personnelle, mais se bornaient à transcrire et à rédiger les ordres qu'on leur donnait. Ils recevaient leurs instructions soit du Pape lui-même, soit de ceux à qui le chef de l'Église avait délégué une part de son autorité¹.

Paul IV mettait des bornes à la puissance de Carlo Carafa, toutes les fois qu'il s'agissait du gouvernement intérieur de l'Église². Le neveu n'en agissait que plus librement dans le domaine de la politique. Il lui mit si complètement la main dessus, qu'il conduisait le Pape comme un enfant³. Le cardinal Alexandre Farnèse, à qui Paul IV reconnaissant avait donné au commencement de son pontificat une confiance presque illimitée, fut bientôt mis de côté⁴ ainsi que Giovanni Carafa. Le souple et intrigant Carlo Carafa, qui savait s'adapter à toutes les situations, réussit magistralement à circonvenir le vieux Pape complètement ignorant des choses de ce monde.

Les capacités peu ordinaires du neveu et sa haine contre les Espagnols firent vite oublier à Paul IV les défauts que celui-ci avait eu d'abord à lui reprocher. Il appréciait d'autant plus le tempérament militaire de Carlo, qui cependant était entièrement opposé à son esprit austère d'homme d'Église, que leurs caractères avaient beaucoup de ressem-

¹ Voir ANCEL, *Secret.*, 47. Sur Barengo, voir MASIUS, *Briefe*, 244-251; sur Bini († sept. 1556) voir MERRLE, II, xxii. Bini eut pour successeur A. Lippomano; lorsque mourut Barengo en juin 1559, Francesco Aragonia lui succéda.

² Navagero-Albéri signale à deux reprises cette limitation des pouvoirs. On ne peut donc pas dire avec Ranke (I^o, 188) que le Pape confia au neveu la somme des affaires non seulement temporelles mais spirituelles. Dans le rapport de Salvago (*Atti Lig.*, XIII, 755), on lit expressément, que le card. Carafa a possédé la *suprema authorità et cura de' negotii appartenenti a statu et a giustitia*.

³ MASIUS, *Briefe*, 222.

⁴ COCCIOIA, *Conclave*, 476, et FARNESE, 81; ANCEL, *Secret.*, 14, sur l'influence de Farnèse très grande au début voir aussi le rapport de l'ambassadeur portugais du 18 juin 1555 dans *Corpo dipl. Port.*, VII, 420.

blance : tous deux, en vrais Napolitains, étaient prompts à s'enflammer, crédules et emportés dans leurs résolutions¹. De plus, Carlo s'entendait à merveille à traiter son vieil oncle comme il le fallait, à tenir compte de ses faiblesses et de ses idées favorites. De plus en plus Paul IV se persuadait que le Saint-Siège n'aurait pu trouver de serviteur plus fidèle, plus intègre et plus adroit. Le Pape se laissa si complètement aveugler, qu'il n'hésita pas à dire souvent à l'ambassadeur vénitien, que Carlo dépassait en qualité d'homme d'Etat tous ses prédécesseurs. Le neveu, qui fut bientôt comblé de marques de faveur², sut si bien se rendre indispensable, que, lorsqu'il s'absentait, le Pape aspirait ardemment après son retour et que toutes les affaires politiques chômaient, en l'attendant. Carlo, ainsi que le fait remarquer Navagero, avait un flair merveilleux, pour deviner ce qui plaisait au Pape et il excellait à tirer parti de toutes les circonstances, pour atteindre les buts qu'il se proposait. Il était extrêmement jaloux de son influence, tenait à passer pour le maître et à tenir les autres sous sa dépendance. Même à l'égard des représentants des grandes puissances, il ne tarda pas à procéder avec rudesse et orgueil. Autant il favorisait ses amis et ses partisans, autant il savait se venger de ses rivaux et de ses adversaires. Étant en pleine maturité physique et intellectuelle, il se consacrait aux affaires avec la plus active assiduité. Pénétrant et souple, magistralement formé à toutes les ruses et à toutes les intrigues, connaissant l'art d'avoir constamment deux épées au feu, dénué de scrupules, à double face, calculateur froid comme un élève de Machiavel, plein de projets vastes et hardis, extrêmement ingénieux à réussir par tous les moyens, entièrement dominé par une ambition insatiable, Carafa était une âme de feu, qu'aiguillonnait encore la fortune si inespérée à laquelle il était parvenu et dont il était résolu à tirer tout le parti possible, pendant que son oncle vivrait; sous le couvert du noble but de

¹ Jugement du card. Farnèse dans RIESS, 58.

² Le 26 octobre 1555 C. Carafa reçut la légation de Bologne avec tous les offices qui en dépendaient (voir Bref de ce jour aux arch. sec. pap. Arm. 44, t. IV, p. 143). Cette place rapportait au neveu 8 000 ducats. Sur ce revenu et d'autres voir Navagero-Alberi, 384-385. En février 1556, le card. Carafa reçut aussi le governo d'Ancona (voir la lettre du cardinal Médicis au card. Carafa du 5 février 1556. Cod. Barb. lat. 5698, p. 8. Bibl. Vatic.), en juillet 1556 l'évêché de Comminges; voir Mel. d'archeol., XXII, 101.

délivrer le Saint-Siège et l'Italie de l'oppression étrangère, il travaillait égoïstement et sans scrupule pour lui et pour sa maison.

Tel était l'homme qui, à cette époque si dangereuse, avait été désigné pour conduire la politique mondiale du Saint-Siège.

¹ Sur le caractère de Carafa voir parmi les contemporains surtout NAVAGERO-ALBERI, 384, et Charles Marillac dans VAISSELINE, *Charles de Marillac*, Paris, 1896, 327; plus tard, PALLACIVINI, 13, 12, 6; MARCKS, *Coligny*, 81, et surtout ANCEL, *Secret.*, 11, et *Disgrâce*, 13. Dans son travail intitulé : *la Question de Sienne*, Ancel remarque : « Entre les bas calculs de Carlo Carafa et l'idéal du pape qui voudrait soustraire l'Église et l'Italie à la tutelle qui va peser si lourdement sur elle, il y a un abîme » (page 90).

CHAPITRE III

LUTTE MALHEUREUSE DE PAUL IV CONTRE LA SUPRÉMATIE DE L'ESPAGNE

I

En cette même journée du 29 mai 1555, dans laquelle Paul IV, en son premier consistoire, annonça ses projets de réforme, il signa une bulle, dans laquelle il promit solennellement de consacrer toutes ses forces à la restauration de la paix dans la chrétienté et au renouvellement de l'ancienne discipline dans l'Église universelle¹.

Le Pape s'était déjà employé antérieurement pour la paix², il prit bientôt ses premières mesures de réforme. C'est ainsi que, dans un consistoire du 5 juin, fut promulgué un décret, ordonnant qu'à l'avenir, les chefs d'État ne lui présentassent pour les évêchés et les abbayes que des personnes entièrement aptes à ces emplois et libres de tout soupçon d'ambition ou de simonie³.

Un décret du 17 juillet interdit d'accorder des dispenses d'âge pour l'attribution des évêchés⁴. Le même jour eut lieu un important consistoire. Trois bulles y furent publiées; la première concernait l'annonce d'une indulgence de jubilé pour tous ceux qui prieraienr pour la paix dans la chrétienté; la seconde imposait les plus extrêmes restrictions aux juifs

¹ Voir MASSARELLI, II, 272; BROMATO, II, 224.

² Voir les brefs à l'Empereur et à Ferdinand I^r, des 24 et 26 mai 1555, dans RAYNALD, 1555, n° 24, les lettres au nonce G. Massarelli, à Philippe II et à la reine Marie ainsi qu'au cardinal Pole, toutes du 24 mai 1555. *Brevia ad. princ. Arm. 44, t. IV, n. 98, 99, 110. Arch. sec. pap.*

³ Voir *Acta consist.* (Arch. consistoriales); voir Supplément n° 37.

⁴ *Acta consist.* (Arch. consistat.): voir Supplément n° 40 et *Bull.*, VI, 496. Voir aussi le rapport de Camillo Titio à E. Pagni, de Rome, 18 juillet 1555. (Arch. d'Etat à Florence).

de l'État de l'Église; la troisième s'opposait à toute aliénation des biens de l'Église romaine. Après lecture de ces documents, le Pape exhorte les cardinaux à la réforme, il en blâma quelques-uns qui avaient failli à leur dignité, et répéta qu'il avait l'intention de travailler de toutes ses forces à l'amélioration de l'état des choses dans toute l'Église.

En conséquence, il désigna cinq cardinaux qui devaient s'occuper de la réforme dans les divers pays. C'étaient du Bellay pour la France, Pacheco pour l'Espagne, Truchsess pour l'Allemagne, Puteo et Cicada pour l'Italie¹. Une constitution du 7 août contenait les mesures les plus rigoureuses contre les hérétiques². Peu de jours après, un correspondant d'État, peu favorable à Paul IV, écrivait que le Pape songeait nuit et jour à l'amélioration des mœurs dans tous les États et préparait une grande réforme ecclésiastique sans tenir compte d'aucune influence³. Ignace de Loyola émettait un jugement semblable dans une lettre aux recteurs des collèges de Jésuites⁴. Cette absence de ménagements de Paul IV apparut dans la façon si rude avec laquelle, le 30 juillet 1555, il donna son congé à Palestrina, de la chapelle papale, dans laquelle à l'avenir il ne voulait plus souffrir de gens mariés⁵. Dans un consistoire du 23 août, Paul IV parla de former une commission de cardinaux pour apprécier les mérites des candidats aux évêchés⁶. Au début de septembre, il exprima violemment son mécontentement contre les princes qui retardaient la nomination de prélats dans les évêchés vacants⁷.

On voit que le début du règne du nouveau Pape répondait à l'idéal, que tout le monde, les bons aussi bien que les

¹ Combien sont incomplets les *Acta consist.*, rien ne nous le montre mieux que le fait que ces imposantes décisions, que nous connaissons par Massarelli (p. 276), n'y sont même pas mentionnées. Voir aussi le rapport de G. Grandi du 7 août 1555 dans ANCEL, *Concile*, 9.

² Voir RAYNALD, 1555, n° 54.

³ Rapport de Rome du 10 août au Palatin, dans DRUFFEL-BRANDT, IV, 704; voir la lettre du card. du Bellay du 26 juillet 1555 dans RIBIER, II, 613, celle de Carafa du 27 juillet et celle de Serristori du 7 août 1555 (Arch. d'Etat à Florence); Nonciat., I, lxi, et 248; MASSIUS, *Briefe*, 515. Un bref du 2 août 1555 concernant la réforme des couvents à Ferrare dans Fontana, 433.

⁴ Du 13 août 1555. CARTAS, V. 288; Mon. Ign., Sér. I, IX, 463.

⁵ Voir AMBROS, IV, 9.

⁶ *Acta consist.* (Arch. consist.)

⁷ Voir le rapport dans SANTAREM, XII, 431.

méchants, s'était fait du zéléateur austère dont on attendait une ère de réformes ecclésiastiques. Malheureusement, un changement se produisit bientôt, qui remit en question cette œuvre commencée sous de si brillants auspices, et qui fit abandonner entièrement au chef de l'Église ses efforts pour la paix et le jeta dans une guerre malheureuse¹.

Ce fut un événement sans importance qui donna le premier branle à la colère, dont Paul IV était animé, depuis tant d'années, à l'égard des Espagnols, et finit par une malheureuse rupture.

Le comte de Santa Fiora, le chef de la famille Sforza, avait, comme son frère Alexandre et le cardinal Guido Ascanio, constamment appartenu au parti impérial. Lorsque les Espagnols se furent emparés de Sienne, le comte réussit à détacher du service de la France ses frères Carlo et Mario et à les gagner au camp de Charles-Quint. Tous deux résolurent de livrer par trahison aux Impériaux les deux galères qu'ils commandaient. Ils déterminèrent le commandant français des galères à entrer à Civitavecchia, pour y entreprendre quelques réparations. A peine là, Alexandre s'empara par un coup de force des vaisseaux. Le commandant du port, qui ne voulut pas s'associer au coup de force accompli sous ses yeux, s'opposa à leur départ. Les Sforza tinrent conseil. Alexandre alla aussitôt trouver son frère le cardinal et celui-ci se procura, par l'intermédiaire de Giovane Francesco Lottini, secrétaire imprévoyant du comte de Montorio, une lettre pour le commandant du port, qui laissa partir les vaisseaux. Alexandre put alors mettre en sécurité ses gens à Naples; le Pape, informé de la vérité, lui ayant donné contre-ordre, il ne se soumit pas².

¹ Le prévoyant E. Olivo exprimait ses inquiétudes pour l'avenir dès le 23 mai 1555; voir Supplément, no 37. (Arch. Gonzague).

² Voir CASA, *Opere*, II, 17, 31; CARO-FARNÈSE, *Lettore*, III, 49; LEGAT, di Serristori, 358; lettre de Pacheco du 17 août 1555 dans DOELINGER, *Beitraege*, I, 209; DRUFFEL-BRANDI, IV, 308 A, 2; Doc inéd., II, 416; Arch. Stor. Ital., XII, 372; Nonciat., II, 259; voir aussi la lettre du comte Santa Fiore du 11 août 1555 dans BOLLET, SENESE X, 124 et la lettre datée de Rome du 17 août dans les rapports de Lasso à Ferdinand 1^{er} (Arch. d'Etat à Vienne). Sur G. F. Lottini voir MAFFEI dans la *Rassegna mensile di storia per la citta di Volterra*, I, (1898), 10, 41, 56, 83. Ce travail, malheureusement inachevé, s'appuie principalement sur les actes du procès intenté à Lotti, procès sur lequel BRUZZONE dans la *Fanfulla della Domenica*, II, n° 28, nous a ouvert quelques documents, et aussi sur des actes des riches Archives Inghirami à Volterra.

Pendant que les Impériaux se réjouissaient à Naples et à Rome, l'ambassadeur français se plaignit auprès du Pape de la violation de la neutralité et lui fit comprendre quelle injure les Sforza faisaient à son autorité. Il n'y avait pas besoin de tant de représentations, pour jeter Paul IV dans la plus grande irritation. Dès le début de son règne, il avait formé le plan de rabaisser l'insolence des puissants feudataires et surtout des Sforza; ceux-ci s'étaient habitués, comme proches parents de Paul III et en raison de leur importance aux yeux de Jules III, dans les querelles de celui-ci avec la France, à n'en faire qu'à leur tête¹.

Paul IV, qui justement alors procédait avec sévérité contre certains employés peu sûrs de Jules III², saisit avidement l'occasion de dompter cette noblesse arrogante. Lottini, sur qui le comte de Montorio réussit à faire retomber la principale responsabilité de la faute commise, fut enfermé, le 10 août au château Saint-Ange; Carlo Carafa fut chargé de déclarer au cardinal de Santa Fiora, que si, dans deux jours, les vaisseaux volés n'étaient pas ramenés à Civitavecchia, un procès serait intenté contre lui. Santa Fiora se concertra avec les cardinaux espagnols et le représentant de Charles-Quint, Fernando Ruiz de Castro, marquis de Sarria, qui était arrivé à Rome, le 6 juillet³. Celui-ci d'origine basque, homme honorable, mais politique inexpérimenté, avait aussitôt sollicité une audience immédiate du Pape, qui lui avait fait répondre de ne venir que le lendemain. Là-dessus, les Impériaux décidèrent que Sarria devait obtenir à tout prix une audience immédiate et représenter au Pape qu'il n'avait aucune raison de se sentir blessé; en même temps, Sarria devait se plaindre de l'emprisonnement de Lottini et

¹ Un Sforza avait tué au milieu de Rome un fonctionnaire des finances, voir RIBIER, II, 617; PALLAVICINI, 13, 14.

² Outre MASSARELLI, 278, voir la lettre déjà citée, de Rome, 17 août 1555. Francesco d'Aspra thesoriere sotto papa Giulio III, mercoledì sera fu menato in torre di Nona dal bargello et hieri andò in castello, al qual sono imputate grandissime rubbarie fatte nella thesoreria (Arch. d'Etat à Vienne).

³ Voir MASSARELLI, 276; DRUFFEL-BRANDI, IV, 702. La lettre de créance de Charles-Quint pour Sarria, datée de Bruxelles 4 juin 1555 aux Arch. S. Angelo, VIII-II, Vol. I des lettres à Paul IV; arch. sec. pap.; *ibid.* une lettre de Philippe II du 7 juin, par laquelle il accréditait aussi Sarria pour ses affaires.

de l'ordre donné au cardinal Santa Fiora, ordre que l'Empereur ne connaîtrait pas sans colère¹.

Arrivé au Vatican, Sarria entra de force jusque dans l'antichambre et renouvela sa demande avec violence. Le Pape resta inflexible et ne reçut pas l'ambassadeur. L'irritation des Impériaux ne connut plus de bornes; il fut décidé que non seulement Sarria, mais encore Santa Fiora quittaient Rome². Ces gens-là connaissaient assez peu le caractère de Paul pour croire qu'il céderait à leurs menaces.

La même nuit, le cardinal Santa Fiora organisa dans son palais une réunion de protestation des membres du parti impérial, à laquelle assistèrent, outre les Colonna, Cesarini et d'autres barons, Sarria et le comte Chinchon envoyé par Philippe II pour le serment d'obédience³. On y employa les expressions les plus violentes et les plus inconvenantes contre le Pape, qu'elles atteignaient dans sa dignité et son honneur. Marcantonio Colonna s'y déclara même prêt à provoquer un soulèvement et on discuta des sommes d'argent que cela coûterait⁴.

Le Pape n'ignora pas cette réunion de protestation, mais au lieu d'en être effrayé, comme l'espéraient les Impériaux, il n'en fut que plus irrité. Les papiers qu'on trouva dans la demeure de Lottini lui donnèrent aussi beaucoup à penser sur les intentions de la politique espagnole; il y était question de la réunion d'un Concile et d'autres projets dont le chef de l'Église, jusque-là officiellement en bons termes avec Charles-Quint et le duc d'Albe⁵, dut être gravement offensé⁶.

Rien d'étonnant, que les cardinaux Carpi et Mendoza, qui se rendirent le 11 août chez le Pape, n'en obtinssent rien. Malgré un entretien de quatre heures avec lui,

¹ Voir le rapport de Serristori du 10 août 1555 (LEGAZ, 358). Sur le procès contre Lottini voir GONI, *Archivio*, I, 209; BRUZZONE dans la *Stampa* de Turin, 1900, n° 51.

² Voir LEGAZ. *di Serristori*, 360.

³ La lettre autographe de Philippe II du 8 juin 1555, accréditant Chinchon, dans la collection de lettres déjà citée des Arch. sec. pap.

⁴ Voir le rapport de Farnèse à Henri II du 14 août (et non du 24, comme l'indique PALLAVICINI, 13, 14) dans CARO-FARNÈSE, *Lettere*, III, 20.

⁵ Voir le bref à Charles-Quint du 15 juillet et celui à Albe du 20 juillet 1555 (*Brevia ad. princ. Arm.*, 44, t. IV, n. 164 et 170. Arch. sec. pap.); voir aussi *Nunciature de France*, I, lxi.

⁶ Voir Extractus processus card. Caraffae dans RIESS, 35.

Paul IV persista à déclarer que les vaisseaux volés devaient être ramenés à Civitavecchia. Dans le cas où la chose n'aurait pas eu lieu dans les trois jours, il menaça Alexandre Sforza par un monitoire de lui ôter sa fonction de clerc de la Chambre et de lui infliger une amende de 20 000 écus; le Pape ajouta qu'il aurait soin que les vaisseaux ne revinssent pas aux mains des Français¹.

En présence de cette ferme attitude, les représentants de l'Empereur hésitèrent à jeter leur maître, pour une affaire de si peu d'importance, dans un conflit dont les suites pourraient être incalculables et ils conseillèrent au gouvernement napolitain de rendre les vaisseaux. Mais les Sforza ne voulurent livrer leur butin qu'à la condition que Lottini serait renmis en liberté et que l'impunité serait assurée à Alexandre Sforza. Cette prétention était de nature à exaspérer encore plus le Pape; il lui sembla intolérable que des gens qui lui devaient l'obéissance comme à leur légitime maître eussent l'audace de lui dicter leurs conditions. Que les Sforza eussent de mauvais desseins, il le concluait du fait qu'ils mettaient en état de défense leurs fiefs de l'État de l'Église; de plus on parlait de mouvements suspects du parti impérial à la frontière sud du domaine pontifical².

Paul IV était, comme le proclame le cardinal Farnèse, d'une nature extrêmement fière et d'une fermeté extraordinaire, surtout quand il s'agissait de son honneur et de sa dignité; mais il sentait son impuissance, vu l'épuisement de ses finances et le petit nombre de troupes qu'il avait à Rome. Des tempéraments comme le sien faiblissent souvent après le premier feu. Le cardinal Carafa et les Français le savaient bien; aussi firent-ils tout ce qui leur fut possible pour encourager le Pape. L'ambassadeur d'Henri II lui promit un secours de 100 000 écus. Le vieil ami de la France, le cardinal Farnèse, s'entendit avec Carlo Carafa; il vint le 12 août chez le Pape et l'assura de l'appui de toute sa maison; il ajouta en propres termes qu'une ligue avec la France assurerait toute sécurité au chef de l'Église. Paul IV accueillit avec plaisir cette déclaration si significative. Far-

¹ Rapport de Serristori du 12 août 1555. LEGAZ, 364.

² COGGIOLA, *Farnesi*, 113.

nèse, qui écrivit aussitôt au roi Henri II, lui disait qu'il ne pouvait pas encore lui promettre que le Pape prendrait une pareille décision, mais qu'il y inclinait grandement; en conséquence, il engageait Sa Majesté à lui envoyer tous les pouvoirs nécessaires, le cas échéant. L'ambassadeur impérial, dans une audience, qu'il eut le même jour, ayant présenté les conditions, essaya un refus catégorique¹.

Par la suite, les Impériaux ne firent rien pour apaiser sérieusement le différend. Habituer à la faiblesse de Jules III, ils ne pouvaient se faire à l'idée du changement survenu depuis le nouveau Pape. Ils crurent pouvoir le faire patienter avec de vaines promesses.

Dans ces conditions, il ne fut pas difficile au cardinal Carafa d'obtenir de son maître l'autorisation d'entreprendre de vastes préparatifs. Dès le 11 août, le neveu put ordonner au duc d'Urbin, capitaine général de l'Église, de se tenir prêt à paraître au premier signal à Rome avec 5 ou 6 000 fantassins et la cavalerie correspondante².

Les anciennes luttes de partis à Rome et aux environs se préparaient à recommencer. Marcantonio Colonna fortifiait Paliano non loin de la frontière napolitaine et Paolo Giordano Orsini armait la citadelle Bracciano³.

L'ambassadeur de Bologne écrivait le 28 août que le Pape enrôlait des soldats, dont le nombre s'élèverait bientôt à 3 000. Pour sa sûreté, il s'était entouré d'une garde du corps particulière⁴. Le bruit courait aussi qu'Ottavio Farnèse amenait plus de 3 000 hommes. L'ambassadeur impérial eut l'imprudence de dire alors que si le Pape enrôlait dix hommes, lui-même en mettrait vingt sur pied. L'ambassadeur florentin racontait dans son rapport, que Paul IV avait dit à table qu'il entendait rétablir la justice dans ses Etats et châtier les malfaiteurs, afin que les gros poissons ne mangeassent plus les petits; que si l'Empereur avait l'intention de l'ennuyer, il aurait lieu de s'en repentir⁵.

La nouvelle des préparatifs des Sforza ne dut que fortifier

¹ CARO-FARNESI, *Lettere*, III, 19; RIESS, 36, et COCCIOLO, *Farnesi*, 109.

² CASA, II, 19. La nomination du duc comme Capitaneus generalis de l'Église était promulguée par un bref du 20 juin 1555. *Brevia ad princ.*, 132. (Arch. sec. pap.)

³ LEGAZ, *di Serristori*, 373.

⁴ Lettre d'U. Gozzadini, de Rome, 28 août 1555. Arch. d'État à Bologne.

⁵ Rapport de Serristori du 31 août 1555. LEGAZ, 372.

le Pape dans son dessein de se défendre. Le cardinal Mendoza s'étant permis, au cours d'une audience, de faire remarquer que ces préparatifs étaient inutiles, attendu qu'il n'y avait rien à craindre de l'Empereur, s'attira cette réponse pleine de colère, que lui Pape était résolu à maintenir son autorité et à châtier les rebelles. Personne, écrit l'ambassadeur florentin, n'ose faire d'observation à Sa Sainteté, tout le monde se tait¹.

Les amis de la France, les cardinaux Carafa et Farnèse, avaient lieu d'être contents. « L'honneur de Sa Sainteté, écrivait Farnèse, le 28 août à son ami Tiburzio à la cour de Henri II, ne lui permet plus de reculer. Les choses allant d'elles-mêmes à la guerre, nous pouvons attendre avec tranquillité la suite des événements, en nous fiant à la juste colère de Sa Sainteté. » Certain de la guerre, Farnèse discutait déjà les conditions de l'alliance. Il conseillait aussi de faire au cardinal Carafa, qui était aussi zélé pour la France que tout-puissant près du Pape, une pension de 3 à 4000 écus; si on savait s'attacher de la même façon le très influent Dataire, on aurait ainsi la main sur les conseillers du Pape. La décision dépendait, il est vrai, de la réponse de Charles-Quint, à qui Paul IV s'était adressé au sujet des vaisseaux, mais quelle que fût cette réponse, une véritable entente entre l'Empereur et le Pape était impossible, car leurs projets étaient trop différents; si la lutte n'éclatait pas tout de suite, d'autres difficultés ne tarderaient pas à la faire renaitre².

Comme on le voit par un rapport de l'ambassadeur français, Lanssac, du 28 août, celui-ci promit, au nom de son roi, au Pape, un appui vigoureux contre ses sujets rebelles et lui dit qu'à son avis il fallait en venir, de toute façon à une résistance résolue contre les Espagnols. On discuta d'une alliance franco-papale, à laquelle Venise pourrait se joindre³.

Rien ne répugnait plus au tempérament du Pape que de céder à des sujets rebelles. Sitôt que le délai fixé au cardinal Santa Fiora pour rendre les vaisseaux fut écoulé, sans résultat, il prit des mesures décisives. Le 31 août, le cardinal

¹ LEGAT, 371.

² CARO-FARNESI, *Lettere*, III, 51.

³ RIBIER, II, 615; *Corresp.* de Lanssac, 473.

fut emprisonné au château Saint-Ange; Camillo Colonna, qui s'était montré particulièrement menaçant contre Paul IV, partagea son sort. Les Colonna et d'autres barons suspects, comme Juliano Cesarini, reçurent l'ordre de ne pas quitter la ville¹.

Paul IV ne se dissimulait pas dans quelle sérieuse entreprise il s'engageait, en s'attaquant aux parents et aux gens des rois de la Campagna, Colonna et Orsini. Pour s'assurer d'eux, il exigea qu'on lui livrât les châteaux, que ces familles occupaient aux alentours de Rome. Les Orsini se soumirent et livrèrent Bracciano, mais les Colonna, confiants dans l'appui de l'Empereur, refusèrent de recevoir les troupes du Pape. Ainsi cette puissante famille gibeline fut entraînée, avec les Sforza, dans la lutte avec le Pape. Marcantonio Colonna, qui aurait dû être arrêté, se retrancha à Paliano, puis finit par renoncer à la résistance et prit la fuite. Des monitoires, au sujet des violences qui leur étaient reprochées, furent lancés contre lui et son père Ascanio, et comme ils ne comparurent pas, un jugement fut pris contre eux par contumace, qui les priva de leurs biens. La sentence fut aussitôt exécutée militairement. Les troupes du Pape s'emparèrent de Paliano, de Genazzano et d'autres bourgs. Tous les partisans de l'Empereur, même ceux contre lesquels on n'avait que des soupçons, furent exclus du service du Pape. Cette mesure atteignit même quelques parents de Paul IV².

« En ce qui touche Sa Sainteté, écrivait, le 31 août, le cardinal Farnèse triomphant, le dé est jeté. Nous n'avons plus qu'à nous tenir tranquilles et à voir comment les impériaux vont continuer la partie. » Un représentant de Mantoue, dans une lettre du 1^{er} septembre, estime que peu s'en

¹ MASSARELLI, 279-280; CARO-FARNÈSE, *Lettere*, III, 57, et RIESS, 38, qui réfute avec raison l'indication, d'après laquelle Santa Fiora aurait été attaquée à l'improviste; voir également *Nouciat.*, II, 261. (Rapport de Serristori). *Docum. inéd.*, II, 448, et le *Diario di Cola Coleine Romano*, qui fut répandu en nombre de copies, ainsi à la Bibl. Corsini, Cad. 128 (voir LAEMMER, *Zur Kirchengesch.*, 143), à l'Archivio Capitolino, XIV, 7, et à la Bibl. Chigi, N. II, 32. J'ai vu la copie de la Bibl. Chigi. C. Coleine est mentionné dans FORCELLA, V, 253.

² Voir MASSARELLI, 280; BROMATTO, II, 300; COGGIOLA, *Farnesi*, 118, puis les lettres de Marcantonio Colonna dans les *Delizie degli eruditi bibliof. ital.*, VII, Firenze, 1865, et GOAI, *Archivio*, I, 221. Les actes du procès contre M. Colonna sont aux Arch. Colonna, à Rome.

est fallu que l'ambassadeur de Charles-Quint n'ait été lui-même emprisonné¹.

La tension avec l'ambassadeur impérial fut alors accrue, parce que celui-ci refusa de livrer trois citadelles des Colonna, qu'il détenait à cause d'un procès pendant entre ceux-ci et le prince de Salmone. Vers le même temps, furent apportées des lettres du duc d'Albe, dans lesquelles celui-ci se déclarait pour la conservation des vaisseaux volés, attendu qu'il fallait procéder avec énergie avec un pareil Pape². A ces paroles menaçantes correspondaient les nouvelles de vastes préparatifs espagnols dans le Napolitain³. Rome semblait menacée au midi⁴.

Malgré cela, Paul IV n'était pas encore très résolu à courir le grand risque d'une rupture avec la puissance mondiale des Espagnols. La meilleure preuve en est que le cardinal Carafa croyait nécessaire de dissimuler à son oncle l'action politique de si grande portée qu'il avait entreprise. Le neveu, de son propre chef, envoya le 14 et le 15 septembre des plénipotentiaires à Ferrare et en France, pour gagner ces deux puissances à une ligue contre l'Empereur. Afin que le vieux Pape n'apprit rien avant le temps, le cardinal garda le secret sur le véritable but et même sur le fait de cette ambassade, même devant le nonce de France et devant son ami Farnèse⁵.

Ce qui montre combien peu le Pape était au courant de ce que son neveu faisait derrière son dos, c'est que, le 5 septembre, il exila de l'État de l'Église le cardinal d'Este, pour ses manœuvres simoniaques en vue de son élection à la papauté⁶ et qu'il fit tout personnellement pour rendre impossible une alliance avec Ferrare.

Annibale Ruccellai envoyé, le 14 septembre, en mission secrète à la cour de France, devait décider Henri II à prendre

¹ Lettre d'Ipp. Capilupi, aux Arch. Gonzague, à Mantoue.

² CARO-FARNÈSE, *Lettore*, III, 70.

³ COCCIOLA, *Farnesi*, 120.

⁴ CASALCANTI, *Lettore*, 105.

⁵ Voir RIBAS, 54; COCCIOLA, *Farnesi*, 124, et Arch. *Stor. Ital.*, série 3, XXV, 56.

⁶ Voir MASSARELLI, 281; MASUIS, *Briefe*, 212; COCCIOLA, *Asc. d. Cornia*, 140, et *Farnesi*, 123. Le duc Hercule de Ferrare envoya un mandataire pour intercéder auprès du Pape en faveur de son frère; voir la lettre autographe d'Hercule, datée de Ferrare, 2 octobre 1555, au deuxième volume de la collection de lettres déjà citée des *Arch. secr. pap.*

la défense du Saint-Siège contre les impériaux; le roi devrait confirmer les promesses de troupes et d'argent faites par son ambassadeur et aussi donner ses pleins pouvoirs pour la conclusion d'une alliance offensive et défensive. En outre, il fallait que le roi de France amenât Ferrare et Venise à s'associer à la ligue contre l'Empereur¹. Carafa avait enjoint expressément à son envoyé de faire des propositions, en laissant de côté tous les différends en suspens, car il prévoyait que ceux-ci se produiraient tôt ou tard.

Les vaisseaux volés furent enfin ramenés, le 15 septembre, à Civita-Veccchia. Le Pape rendit alors la liberté, le 19 septembre, au cardinal Santa Fiora, moyennant le versement d'une caution de 200 000 écus et la promesse de ne pas quitter Rome sans permission. Trois jours plus tard Camillo Colonna obtint aussi la liberté².

La restitution des vaisseaux fit disparaître l'occasion effective de la querelle, néanmoins elle eut lieu si tard que le Pape en garda toujours un violent ressentiment. Sa colère s'augmenta, en apprenant les rassemblements importants de troupes faits par les Espagnols à la frontière sud de l'État de l'Église. Comme, au nord, le duc Cosme 1^{er} de Florence était tout dévoué à l'Empereur, Paul IV craignait plus que jamais d'être pris entre deux feux³. Le cardinal Carafa profita de cette situation pour travailler à amener le Pape si facilement irritable à la rupture ouverte avec l'Espagne. « Les choses, écrivait le cardinal Farnèse, le 27 septembre, prennent d'elles-mêmes un cours plus rapide que nous ne pouvions l'espérer, car elles sont conduites par Carafa avec une ardeur à laquelle on ne peut rien opposer⁴. » Le même jour, Farnèse représenta au Pape que ce n'était ni le duc d'Albe ni les autres agents de Charles-Quint, qui étaient les auteurs des hostilités, mais bien l'Empereur lui-même, qui avait le dessein d'annihiler peu à peu les forces du Saint-

¹ Le mémorial et l'instruction pour Rucellai dans les *Nonciat.*, II, 255, 265; voir *Casa*, II, 27; *ibid.*, 21, l'instruction pour Andrea d'Agubbio envoyé à Ferrare, celle aussi dans l'extrait napolitain, V, 49, et dans les *Inf. polit.*, XXIV, 269^b (Bibl. royale à Berlin) ainsi qu'au Cod. 33-E. 18, p. 7-11 de la Bibl. Corsini, porte la date du 10 septembre. Le bref au duc de Ferrare du 15 sept. 1555 aux *Arch. Stor. Ital.*, série 3, XXV, 57, sur Rucellai en France, voir *Nonciat.*, I, xxxvii, lxix; II, 277, 286.

² MASSABELLI, 281-282; COCCIOOLA, *Farnesi*, 122, 262. *Nonciat.*, II, 278.

³ Rapport de Serristori du 17 sept. 1555 dans la *Nonciat.*, I, lxix.

⁴ CARO-FARNESE, *Lettore*, III, 89.

HISTOIRE DES PAPES.

Siège. Cette déclaration tomba sur un terrain d'autant mieux préparé, qu'on venait de remettre à Paul IV des rapports qui remplissaient de terreur sa vive imagination de vicillard, et lui donnant l'impression que sa vie était menacée par les impériaux, le conduisait à la résolution désespérée de rompre avec la toute-puissance espagnole. On prétendait avoir découvert un plan des impériaux pour empoisonner le Pape et les cardinaux Carafa et Farnèse. On ne parvint jamais à faire la lumière sur cette affaire, malgré les procès intentés dans la suite. Tout semble démontrer que toute cette histoire d'attentat n'était qu'un tissu d'intrigues de Carafa, pour gagner plus facilement son oncle à ses ruineux projets¹.

Les vieillards sont facilement enclins à la méfiance et au soupçon; Paul IV crut donc entièrement à tout ce qui lui était rapporté, d'autant plus qu'il était déjà mal disposé contre les Espagnols, qui l'avaient plusieurs fois irrité et que des lettres de Bruxelles l'informaient de propos menaçants tenus par les impériaux, à l'occasion de l'arrestation de Santa Fiora et de Camillo Colonna². Le 30 septembre, le Pape fit appeler près de lui l'ambassadeur de France et les cardinaux Farnèse et Carafa et délibéra avec eux sur la façon de se défendre contre les embûches des impériaux³.

Le Pape, ces jours-là, fut si occupé que toutes les audiences furent suspendues⁴. Le 20 octobre, il tint un consistoire dans lequel il déclara aux cardinaux qu'il était décidé à faire la guerre pour éviter d'être surpris. Le cardinal de Médicis crut de son devoir de faire des observations au Pape à ce

¹ Cette opinion déjà exprimée par Pallavicini (13, 15) a été confirmée par les recherches de RIESS (48). LAMANSKI (*Secrets d'Etat de Venise*, Saint-Pétersbourg, 1884, 363) croit encore à la réalité de l'histoire d'empoisonnement; (PLATZKHOFF, *Die Theorie von der Mordbefügnis*, Berlin, 1906) estime (p. 75-76) que la question ne se laisse pas facilement élucider. Sur les procès à ce sujet, voir GOU, *Arch.*, I, 218.

² COGGIOLA, *Farnesi*, 127; *Nonciat.*, I, lxx.

³ CARO-FARNÈSE, *Lettete*, III, 93; CASA, II, 39; RIBIER, II, 618; COGGIOLA, *Farnesi*, 127. Le vénérable discours du Pape, que nous a fait connaître Nonès (p. 72) avait déjà été comparé par Duruy à ces exercices de style oratoire des anciens historiens et c'est cette allocution que Brosset (*Mitteil. des Oesterr. Instit.*, XXV, 475) n'a pas hésité à tenir pour authentique. Riess dit excellamment avec Duruy qu'il ne pouvait y avoir plus de dix auditeurs (au lieu de trois).

⁴ Lettre d'Aldrovandi, de Rome, 2 octobre 1555. (Arch. d'Etat à Bologne.)

sujet et de l'exhorter à la paix. Paul IV répondit : « Qu'importe à l'Empereur que je punisse un de mes sujets ! » Médicis répondit qu'il fallait avoir des égards pour les princes et conseilla de nommer une commission de cardinaux pour aplanir les malentendus¹. Le Pape, qui sentait sa faiblesse militaire, accepta cette proposition et nomma aussitôt une commission de sept membres, qui étaient tous partisans de Charles-Quint, à l'exception de Carafa. Paul IV assista lui-même à la première séance. Au cours d'un long discours il justifia son attitude, permit à la commission de discuter avec l'ambassadeur impérial et déclara que si les impériaux s'y montraient disposés, ils le trouveraient également conciliant, mais que dans le cas où ceux-ci ne s'amenderaient pas, lui-même montrerait qu'il n'avait peur d'aucun monarque, car Dieu était avec lui².

Le duc d'Urbin s'employa également au maintien de la paix. Dans une audience du 4 octobre, il fit au Pape de sérieuses représentations, mais il put bientôt se convaincre qu'il n'y avait rien à faire contre l'influence de Carafa, qui travaillait de tout son pouvoir à une rupture et contre celle de sa clique, composée presque exclusivement de bannis napolitains et florentins comme Bozzuto, Casa et Silvestro Aldobrandini³. Avec l'histoire de l'attentat le neveu avait en main un moyen de pousser le Pape à la guerre contre les impériaux tel qu'il ne pouvait pas être mieux choisi. Les prétentions des impériaux, les nouvelles de la continuation de leurs préparatifs à Naples, où Marcantonio Colonna soulevait activement les haines contre le Pape firent le reste⁴.

Le 8 octobre, le Pape convoqua dans ses appartements privés les cardinaux Mendoza, Carpi, Mignanelli, Saraceni, Médicis, Cueva, Truchsess, Puteo, Juan Alvarez de Tolède et Carafa, ainsi que les ambassadeurs d'Angleterre, de Por-

¹ Voir rapp. de Navagero dans BROWN, VI, 1, n° 234, et lettre de Serristori dans COGGIOLA, *Farnesi*, 144.

² Outre NAVAGERO, voir MASSARELLI, 283; COGGIOLA, *Farnesi*, 145.

³ Rapport de Navagero dans BROWN, VI, 1, n° 236 sur le fait que les bannis poussaient à la guerre, voir NAVAGERO-ALNÉRI, 391, 405, 427, et SOMMARIO, 352; BAGUENAULT DE PUCHESSE, J. DE MORVILLIEN (1870), 87.

⁴ Voir COGGIOLA, *Farnesi*, 151, et Nonciat. de France, I, lxxt. Sur les excitations de M. Colonna, voir lettre de celui-ci à Madruzzo du 4 oct. 1555. (Arch. d'Etat à Innsbrück.)

tugal et de Venise et dans un latin très élégant, il leur exposa ce qui suit : sa première pensée avait été et était encore de trouver, avec l'aide des cardinaux, les moyens de poursuivre la réforme si nécessaire à l'Église; tandis qu'il s'était adonné de tout son cœur à cette pensée, le diable avait mis en mouvement tous les esprits infernaux et ses ruses non seulement contre le Saint-Siège, mais même contre sa propre vie et celle de ses parents. « Ce n'est pas sans amertume et sans chagrin, messieurs les ambassadeurs, que nous vous faisons cette déclaration. Mais les choses se passent ainsi et il n'y a aucun doute à ce sujet; tout sera dévoilé au temps voulu. Ils nous ont forcés à faire des préparatifs; ce n'est pas avec des paroles qu'on nous y fera renoncer, car nous nous souvenons de ce qui arriva au pape Clément, à qui les ministres de ce même empereur prodiguaient de bonnes paroles et qui venait à peine de licencier son armée, lorsque eut lieu la terrible prise de Rome et le pillage effroyable qui s'ensuivit, lequel pillage fut bien le plus cruel et le plus impie qui se soit jamais produit. » Le Pape traça ensuite un vif tableau des cruautés exercées alors à Rome. « Cet exemple, ajouta-t-il, est trop émouvant pour nous, il est toujours devant nos yeux; aussi voulons-nous, autant qu'il dépendra de nous, ne pas nous laisser surprendre ni tromper comme le pape Clément; nous sentons la faiblesse de nos forces militaires, mais notre cause est la cause de Dieu, qui a fondé ce siège et qui le défendra. » Il était résolu à maintenir la suprématie ecclésiastique de Rome, et ne ferait la guerre que s'il y était amené et contraint par la nécessité. Les ambassadeurs pouvaient dire tout cela à leurs princes. Le Pape ne tint pas compte des arguments de l'ambassadeur de Portugal, qui tenta de défendre les impériaux¹.

Cette déclaration si irritée montre combien Paul IV redoutait un attentat. Néanmoins, il se passa encore quelques jours avant que Carafa et l'ambassadeur d'Henri II eussent réussi à décider le Pape, devenu hésitant devant la dernière

¹ Voir rapport de Navagero du 8 octobre 1555 (Arch. d'État à Venise, traduit dans BROWN, VI, 1, n° 242, utilisé par SEGEDAN, les *Mem. d'Accad. di Torino*, série 2, LV, 388) et le rapport portugais dans *Santarem*, XII, 434; CABO-FARNÈSE, *Lettere*, III, 105, et Serristori dans COGGIOLA, *Farnesi*, 151.

résolution, à signer les articles d'une alliance qui le liait avec la France. Le manque de perspicacité des impériaux facilita sa tâche au neveu. Ceux-ci demandèrent au Pape de leur dire le nombre de soldats qu'il comptait réunir. « Autant qu'il me plaira, répondit avec colère Paul IV; je n'ai pas d'ordres à recevoir; je suis libre et je ne reconnaîs au-dessus de moi d'autre maître que Dieu¹. » Le 14 octobre, le Pape signa les articles des traités. Le même jour, l'ambassadeur français signa aussi ces articles, que Henri II devait confirmer dans un délai de quarante jours².

Tout cela se passait dans le plus grand secret; le cardinal Farnèse lui-même n'en savait rien. Le Pape ne paraît pas avoir compris complètement la portée des conventions signées hâtivement. Lorsque, le 15 octobre, la situation se fut de nouveau momentanément améliorée par suite de l'accord de la commission des cardinaux avec les impériaux³, le neveu ne s'en soucia pas plus que du fait que Paul IV, après une entrevue tout amicale avec le très aimable envoyé extraordinaire des Habsbourg, Garcilasso de la Vega, ait paru de nouveau incliné vers la paix⁴. Ce n'était plus à Rome, mais à Paris et à Ferrare, qu'appartenaient les décisions ultérieures. La ligue avec Henri II et le duc Hercule ayant abouti, les choses allaient d'elles-mêmes prendre la tournure que souhaitait Carafa.

A ce point de vue, la patience du neveu fut tout d'abord mise à l'épreuve, car, dès le 20 novembre, arriva le cardinal de Guise, suivi deux jours plus tard du cardinal de Tournon, qui apportait à Rome les pleins pouvoirs nécessaires à la conclusion d'une alliance. Tous deux vinrent loger au Vatican⁵. Ils purent annoncer que le duc Hercule II avait acquiescé lui aussi à une ligue franco-papale contre l'Espagne⁶. Dans des réunions tenues rigoureusement secrètes

¹ Voir au supplément, n° 41, le rapport de Navagero du 12 octobre 1555 (Bibl. Saint-Marc à Venise). Voir CAVALCANTI, *Lettere*, 126.

² CASA, *Opere*, V, 77 (édit. napolit.), NORES, 35; DURUY, 78; RIESS, 60; COCCIOLE, *Farnesi*, 158; NONCIAT., II, 325.

³ PANVINIUS.

⁴ LEC. di Serristori, 375.

⁵ Mocenigo-Albéri, 46.

⁶ Un des avocats du cardinal, Alfonso Carafa, dit : Item ponit et... probare intendit qualiter predictus Paulus quartus fe-re-ante papatum fuerat per vigniti annos in circa cardinalis, habebat redditus competentes adeo quod tempore sue assumptionis ad pontificatum habebat in redditibus circa

on s'entendit alors sur les termes d'une alliance offensive et défensive, qui fut signée, le 15 décembre, par le pape et les deux cardinaux¹.

Par ce traité rédigé de la main du Pape lui-même², qui demanda quelques changements au texte établi en octobre, le roi de France s'engageait à préter son appui au Saint-Siège contre qui que ce fût, sous réserve que si son propre royaume était attaqué, il aurait le droit de se retirer de la ligue. Le roi de France prenait sous sa protection le cardinal Carafa et ses frères Giovanni et Antonio et leur accordait, en échange des biens qu'ils pourraient perdre à Naples, des compensations équivalentes en Italie ou en France. La ligue offensive et défensive entre le pape et le roi ne devait avoir trait qu'à l'Italie, à l'exclusion du Piémont. Pour le paiement des frais de guerre, 500 000 écus d'or devaient être déposés, dans les trois mois, à Venise ou à Rome, dont 15 000 par le Pape. L'armée de secours, que la France devait envoyer en Italie, fut fixée à 12 000 hommes, auxquels le Pape devait ajouter 10 000 fantassins et 1 000 cavaliers. La guerre, selon le désir du Pape, devait être dirigée contre Naples ou contre la Toscane, dont on voulait chasser les Médicis. Quant aux conquêtes que l'on ferait, il fut décidé que Sienne et son territoire reviendraient au Saint-Siège ou bien, si les habitants y consentaient, soit au comte de Montorio, soit à tout autre seigneur désigné par le Pape; que Naples et Milan seraient donnés aux fils d'Henri II, mais toutefois pas au dauphin. Le prince français qui aurait Naples l'occuperait comme fief de l'Église, payerait chaque année un tribut de 20 000 écus d'or et ne s'immiscerait pas dans les affaires ecclésiastiques; tout le pays à l'ouest de la ligne qui va de S. Germano à l'embouchure du Garigliano, la rive droite de ce fleuve, la ville de Gaète et la partie des Abruzzes située au nord du fleuve de Pescara seraient annexés à l'État de l'Église. Pour le comte de Montorio et pour Antonio Carafa, on décida

duodecim milia scuta amus, et erat parcus in expendendo et non amplam familiam retinebat, adeo quod verisimiliter et unus quisque recti inditti ita et indicaret, quod deductis expensis quolibet anno potuerat conservare et congregare quatror aut quinque milia scuta. Cod-Barb. lat. 2630 f. 3^b, Bibl. Vatic.

¹ Voir H. SERIPANDUS, éd. Höfler, 53, BROMATO, II, 218.

² MERKLE, II, 270. Sur le couronnement voir le rapport de Franchino à Ottavio Farnèse, de Rome, 27 mai 1555. Arch. d'État à Parme.

qu'ils auraient dans le Napolitain des dotations rapportant 25 000 et 15 000 écus d'or. Le duc de Ferrare, les Vénitiens et les Suisses avaient le droit d'entrer dans la ligue¹.

Le traité avec la France fut tenu dans un secret si profond, que le cardinal Farnèse lui-même, malgré sa finesse et sa perspicacité, n'en put rien savoir. Les impériaux furent complètement trompés et leurs appréhensions furent habilement endormies.

La popularité de Paul IV auprès des Romains, dont il avait diminué les impôts, se manifesta au début de décembre quand ceux-ci donnèrent au Pape, pour sa défense personnelle, une garde du corps d'environ 100 jeunes hommes. Le 3 novembre eut lieu sur la place Saint-Pierre une revue des troupes romaines, comprenant environ 8 000 hommes. L'emprisonnement du Dataire Giovani Battista Oxio, jusqu'à là très influent, suscita une prodigieuse émotion; il était accusé, dit-on de connivence avec les impériaux².

Les dispositions malveillantes de Paul IV à l'égard des Habsbourg s'accrurent encore lorsqu'il apprit les concessions excessives que Ferdinand I^e avait faites aux protestants, dans la paix religieuse d'Augsbourg, et l'intention de Charles-Quint d'abdiquer en faveur de son frère sans songer à demander le consentement du Saint-Siège, le Pape, très attaché à la conception qu'on se faisait au moyen âge de l'empire, voyait dans ce procédé de Charles-Quint une grave atteinte à ses droits. Charles-Quint qui avait cédé, le 22 octobre 1555, la souveraineté des Pays-Bas à son fils Philippe II, rédigea, le 16 janvier 1556, l'acte par lequel il renonçait, au profit de Philippe, aux royaumes de Léon, de Castille et d'Aragon. Le souverain qui n'avait encore que cinquante-cinq ans, mais qui était épaisé par le travail et la maladie, tenait également à abdiquer la dignité impériale.

Un document, daté du 29 décembre 1551, nomme l'aîné

¹ Lettre de N. Gozzadini (Arch. d'État à Bologne). Voir aussi les rapports dans L. LATINIUS, *Lucubra.*, II, 35, et SEGmüller, *Wahl Pauls IV*, 9.

² Voir le rapport de Navagero du 3 décembre 1555, qui proclama la meraviglia diognuno sendo (il Datario) di quella autorità che era appresso di lui che potea quasi al pari et più del card. Carafa (Bibl. Saint-Marc à Venise) RODOCANACHI (Saint-Ange, 159) donne une fausse date de l'arrestation. La dotorie fut désormais soumise aux cardinaux Scotti, Motula et Reumano; voir rapport de Navagero du 4 janvier 1556 déjà cité.

des neveux du Pape, Giovanni Carafa, comte de Montorio, à l'emploi de capitaine général de l'Église, à la suite de la démission du duc d'Urbin qui n'approuvait pas la guerre. L'introduction y développe les motifs pour lesquels il est nécessaire que soit armé le Saint-Siège, car beaucoup de gens ne sont ramenés à l'obéissance que par la crainte¹. Le comte de Montorio, dont on contestait fort les capacités militaires, reçut, le 1^{er} janvier 1556, dans la chapelle Sixtine, de la main du Pape, le bâton du commandement et se rendit ensuite au Capitole avec une nombreuse escorte².

Au milieu des grandes fêtes qui furent alors célébrées en l'honneur de ce neveu³, arriva la nouvelle que l'épouse d'Ascanio Colonna, cette Jeanne d'Aragon, autrefois admirée pour sa beauté, à qui on avait interdit de quitter Rome et de marier une de ses filles, s'était enfuie de son palais situé près de l'église des Apôtres. Jeanne s'échappa sous un déguisement avec ses filles par la porte de S. Lorenzo dans la direction de Tivoli vers les Abruzzes⁴. Comme elle était très aimée du peuple qui était très sympathique aux Colonna, le Pape craignit des troubles et prit pour la nuit des mesures militaires de précaution. Le capitaine de la porte paya de sa vie sa négligence ou sa complicité, les soldats de la garde furent envoyés aux galères, Giuliano Cesatini, soupçonné de s'y être prêté, enfermé au château Saint-Ange⁵. Vers le même temps, des mesures rigoureuses furent prises contre les nobles désobéissants de l'État de l'Église et Marcellantonio Colonna fut assigné à Rome sous l'inculpation de rébellion⁶.

Lorsque le 7 janvier 1556, Sarria et Garellasso de la Vega entreprirent encore, au cours d'une audience, de parler en

¹ Voir *Brevia ad princ. Arm.*, 44, t. IV, n° 312 (Arch. sec. pap.)

² Voir MASSARELLI, 286, et la lettre de S. Aldrovandi, de Rome, 1^{er} janvier 1556 (Arch. d'État à Bologne). Le card. Medici félicita le comte de Montorio par une lettre autographe du 7 janvier 1556 (cod. Barb. lat. 5698 p. 7). Sur le différend avec le duc d'Urbin voir Duauy, 101, 406.

³ Rapport de G. Aldrovandi, de Rome, 28 décembre 1555 (Arch. d'État à Bologne).

⁴ Voir outre NAVAGERO, dans les *Atti mod.*, Sér. 3, II, 158, et MASIUS, *Briefe*, 233, les indications détaillées dans l'*Aviso di Roma*, 1556, Gennaio 1. Cod. Urb. 1038. p. 119. (Bibl. Vatic.)

⁵ Voir Navagero dans Brows, VI. 1, n° 337, 347, et l'*Avviso* du 11 janvier 1556, déjà cité 121; aussi Arch. d. sec. Rom., 333.

⁶ Navagero, dans Brows, VI. 1, et les *Avvisi* des 18 et 25 janvier 1556.

faveur de Colonna, leur intervention amena une scène violente. Le Pape protesta contre toute immixtion dans ses affaires et rappela que les Colonna avaient toujours été ennemis du Saint-Siège. Le marquis de Sarria éleva à son tour le ton et demanda qu'on lui répondit clairement, car jusque-là on ne lui avait donné que de bonnes paroles que les actes contredisaient. Là-dessus, le Pape chargea le lendemain matin son neveu d'envoyer 14 capitaines pour enrôler 3 000 hommes.

Il devenait de plus en plus évident que les choses tournaient vers la guerre. Le 7 février 1556, le Pape déclara à l'ambassadeur vénitien Navagero, en qui il avait une particulière confiance, qu'il tenait à lui dire sa pensée : « Nous avons dû subir, dit-il, tant de si grandes avanies de la part de ces Impériaux, que nous avons dépassé la patience de Job. Nous possédons tant de preuves de leurs complots et de leurs trahisons que, si un jour nous en avions le temps, nous pourrions vous en dire dont vous seriez stupéfait.¹ » Et il raconta de nouveau l'histoire de l'empoisonnement à laquelle il croyait plus que jamais. Le Pape termina par cette déclaration significative : « Nous craignons fort d'être obligés d'en venir aux pires extrémités (*ad ultimum terribilium*), à la guerre. Nous la ferons contre notre volonté, mais ce sera peut-être le moyen de punir nos ennemis de leurs crimes et de délivrer la pauvre, l'infortunée Italie². »

Le 12 février 1556, Antonio Carafa fut envoyé au duc de Ferrare, à qui était confié le poste de général de la ligue antiimpériale³. Déjà auparavant, le 20 janvier, le duc de Somma, parent du Pape, avait été envoyé à la cour de France, avec mission d'obtenir de Henri II la prompte exécu-

¹ Rapport de Navagero du 11 janvier 1556 dans les *Atti Mod.* sér. 3, II, 160.

² Voir lettre de Navagero du 8 fevr. 1556 dans BROWN, VI, 1, n. 381 ; v. aussi rapport de Navagero du 19 décembre 1555 dans ANCRI, *Sienne*.

³ L'instruction pour A. Carafa dans CASA, II, 60 ; la lettre de créance de Carafa du 7 février 1556 aux arch. d'Etat à Modène. La nomination d'Ecole comme dux et capitaneus generalis fut faite par un bref secret du 26 février 1556 (PIEPER, 84, A, 4 ; BONATO, II, 293 ; DURX, 406 ; ANCRI, *Secret.*, 18) que le duc reçut le 2 mars ; il remercia aussitôt le Pape (v. FONTANA, II, 417). Par bref du 14 mars 1556 Paul IV ratifia les dispositions prises par Henri II en faveur d'Ecole comme général de la Ligue (Arch. d'Etat à Modène). *Ibid.*, le bref du 15 septembre 1556, par quoi la nomination fut rendue publique, enfin un bref du 30 décembre 1556, qui annonçait l'envoi du stocco consacré et du cappello.

tion du traité, qu'il avait ratifié le 18 janvier ; l'envoyé devait tâcher de savoir la vérité sur les intentions réelles du souverain français, intentions qu'on avait besoin de connaître à Rome¹.

II

Pendant qu'à Rome on était tout à la guerre, un courrier particulier apporta dans la nuit du 14 février 1556 une dépêche du nonce de France Sebastiano Gualterio annonçant qu'une suspension d'armes de cinq ans avait été conclue à Vaucelles entre les Français, l'Empereur et le roi Philippe². Par là se trouvèrent détruits complètement les ambitieux projets de Carafa et l'État de l'Église était livré à la rage d'un ennemi irrité et puissant. L'abattement fut d'autant plus grand au Vatican qu'il n'y avait que quelques jours qu'Henri II avait ratifié la ligue³.

L'ambassadeur français ne reçut que le 21 février la nouvelle de ce grand changement, que le connétable de Montmorency avait opéré ; le même jour, une lettre de Henri II parvint au Pape, qui reçut la communication avec des sentiments très mélangés⁴. Le cardinal Carafa se sentit le plus durement touché, car il avait mis toute son âme et toute son activité à amener l'alliance avec la France. L'adroit

¹ L'instruction dans *Casa*, II, 48 ; *Pieper et Nonciat.*, I, lxxx ; II, 324 ; le bref du 22 janvier 1556 adressé alors à Henri II, dans les *Brevia ad princ.*, 317, Arch. sec. pap.

² *Masius, Briefe*, 233, 234. Un *Avviso* du 15 février 1556 indique que le renforcement de l'armée papale avait été de 12 000 fantassins et 1 000 cavaliers, que toutes les portes seraient fermées jusqu'à quatre heures et que personne ne passerait sans un examen sévère. Cod. Urb., 4038 (Bibl. Vatic.).

³ Voyez le rapport de Bongianni Giantiglazzi à Cosme I^e, de Rome 18 février 1556 (Arch. d'Etat à Florence) ; la dépêche de Sch. Gualterio au card. Carafa, datée de Blois, 6 février 1556 (*Nonciat.*, II, 337) ; le texte de l'armistice (dans *Gouj.*, Arch., I, 193) ; voir aussi Dunx, *De pactis a 1556 apud Volcellas indutis*, Paris, 1883), fut répandu à Rome le 4 mars 1556 par une feuille imprimée ; voir *Diario di Cola Colcine*, Bibl. Chigi, N. II, 32.

⁴ Le 11 février, d'après l'instruction à A. Carafa du 12 février dans *Casa, Opere*, V, 102 (édit. napolit.).

⁵ S. S^a ne haveva fatta allegrezza con le lagrime, lit-on dans l'*Avviso* du 22 février 1556 (Cod. Urb., 4038, p. 131^b, Bibl. Vatic.). Voir NAVAGERO-ALNÉMI, 392. Que Paul IV se fût persuadé d'avoir par son énergie arraché cet armistice malheureux pour les Impériaux, c'est ce qui ressort des rapports de Navagero des 15 et 21 février 1556 dans Brown, VI, 1, n. 392 et 405. G. Aldrovandi, dans son rapport du 22 février 1556, mentionne l'arrivée d'une lettre d'Henri II. Arch. d'Etat à Bologne.

politique qu'il était surtout vite reprendre son sang-froid. Il étudia attentivement avec son confident Giovanni della Casa la nouvelle situation et bientôt il eut arrêté un nouveau plan qui montre que le but suprême de sa dangereuse politique n'avait pas été la liberté et l'indépendance du Saint-Siège mais seulement l'élévation de sa propre maison. Il s'agissait de s'assurer Sienne et tout devait être mis en œuvre pour déterminer le roi de France à revenir sur le traité conclu à Vaucelles ; si Henri II ne se laissait pas convaincre, il n'en fallait pas moins continuer les négociations et tout tenter pour former une coalition contre l'Empereur. Après avoir agité cet épouvantail devant les impériaux, Carafa projetait de leur insinuer que le meilleur moyen de mettre fin à de si dangereuses machinations était de donner à sa famille un État tel que Sienne¹.

Voilà quels étaient le but et les moyens de la politique machiavélique de l'homme à qui Paul IV, dans son imprudence et son ignorance du monde, avait confié les affaires temporelles du Saint-Siège. Tandis qu'il agitait devant le Pape les hautes perspectives de l'Église et de l'Italie, le neveu ne pensait qu'à la fortune de la famille Carafa. Ce que les Borgia, les Médicis et les Farnèse avaient cherché avec plus ou moins de bonheur, c'est-à-dire l'acquisition de domaines princiers pour leur famille, c'était aussi ce que Carafa ambitionnait, sans se préoccuper des dangers où il précipita l'État de l'Église et le Saint-Siège. Il y a quelque chose de vraiment tragique à voir qu'il ait réussi à entraîner dans une voie si déplorable son oncle, dont toute l'activité passée, toute la manière d'être avaient été dirigées dans le sens le plus rigoureusement ecclésiastique.

Le neveu se sentait déjà tellement maître de la situation, qu'il ne douta pas de pouvoir imposer ses vues politiques au Pape, même dans les conditions nouvelles où il se trouvait. Nous avons à ce sujet un document bien significatif, c'est celui rédigé par Casa et qui contient le programme politique de Carafa esquissé plus haut ; il montre que

¹ Voir le « Discorso all' ill. et rev. Caraffa per impetrare della M^{ta} dell' Imp. Carlo V lo stato et dominio di Siena », d'abord dans *Casa, Opere*, IV, 35 (éd. napol.). ANCEL (*Sienne, 3, et Nonciat.*, I, LXXXII) discute les circonstances dans lesquelles Casa composa ce mémoire et le publia dans les *Nonciat.*, II, 593, d'après l'original aux Arch. sec. pap.

Paul IV n'était pas initié aux secrets projets de son neveu. Il ressort au contraire de ce document que le neveu considérait le chef de l'Église comme un simple agent, dont il jouait impunément en politique¹. Carafa sut si bien exploiter les faiblesses de son oncle, que les entreprises les plus audacieuses lui réussirent.

Carafa s'entendit aussi merveilleusement à tirer parti des Français. Après avoir témoigné son indescriptible étonnement au sujet de l'armistice de Vaucelles, il fit semblant de s'incliner devant le fait accompli, tout en travaillant secrètement de toutes ses forces à faire rompre le traité et dans le cas où il ne réussirait pas à s'assurer son objectif principal : l'acquisition de Sienne².

Carafa était persuadé qu'une entreprise si difficile ne pouvait être menée à bien par la voie dangereuse des négociations par lettres pas plus du reste que par intermédiaires. Pour aboutir il ne voyait qu'un moyen de possible, c'était de traiter directement avec Henri II, en se faisant envoyer auprès de lui comme ambassadeur. Le plan de sa légation en France fut bientôt arrêté, il ne lui restait plus qu'à obtenir le consentement du Pape.

Le neveu s'était peu ému de voir Paul IV, dans l'émotion produite par sa subite déception, embrasser, le 17 février 1556, l'ambassadeur impérial et le féliciter de la suspension d'armes³, car il savait avec quelle facilité son oncle, à la moindre maladresse des Impériaux, reviendrait à sa vieille et invétérée aversion contre eux⁴. Ce sentiment était si fort, que Paul IV ne prit point ombrage des négociations secrètes que Carafa entretenait avec un homme de confiance du protestant Albrecht Alcibiade de Brandebourg, connu comme le plus ardent ennemi de l'Empereur ; ce ne fut que lorsque le cardinal Truchsess eut démasqué le négociateur comme un luthérien et un intriguant, que le Pape ordonna son départ⁵.

¹ Voir les excellentes déductions d'ANGEL, *Sienne*, 8.

² Voir l'instruction pour le due de Somma du 5 mars 1556 dans CASA, II, 67 ; et ANGEL, *Sienne*, 41.

³ Voir le rapport de Gianfigliazzi du 18 février 1556 dans ANGEL, *Sienne*, 3.

⁴ Voir là-dessus les lettres de Navagero des 15 et 28 février 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 392 et 415.

⁵ RIESS, 87, 425, où les importantes révélations qu'Angel avait déjà faites sur cette affaire (*Disgrâce*, 115) sont revues. Dans quelles contradictions le neveu par ces intrigues avait enveloppé le Pape, c'est ce qui ressort du bref du 5 sept. 1555 (Arch. sec. pap.).

Le même état d'esprit se reflète dans un rapport de l'ambassadeur vénitien du 14 mars. Le Pape, déclare Navagero, n'entend pas désarmer, car il est persuadé que c'est le seul moyen de tenir la bride aux Impériaux. On avait appris au Vatican, que dans un conseil des généraux impériaux, le cri avait été poussé : « En avant contre Rome ! » mais que les plus prudents avaient répondu : « A quoi bon ! ne voyez-vous pas que le Pape est prêt et que tout le monde à Rome combattrra pour lui ? ». La vigueur avec laquelle Paul IV maintenait son autorité à Rome avait fait la plus profonde impression ; personne n'osait bouger, pas même les cardinaux¹.

Au lieu de compter avec la fierté de Paul IV, les Impériaux recommencèrent alors leurs sottises. Le marquis de Sarria avait obtenu, comme chasseur passionné, du comte de Montorio, la permission de quitter la ville, même pendant que les portes étaient fermées. Le 25 mars, avant le jour, ayant voulu faire usage de cette permission, il s'était heurté à une opiniâtre résistance. L'officier, qui commandait à la porte Sainte-Agnès, n'avait pas été prévenu, par suite d'une négligence, de la permission accordée à l'ambassadeur et refusa d'ouvrir la porte. Les gens de la suite de Sarria usèrent de violence, désarmèrent la garde et enfoncèrent la porte². Tandis que le faible comte de Montorio s'efforçait d'arranger l'affaire, le cardinal Carafa en tira parti très habilement, pour faire remarquer au Pape l'arrogance et l'effronterie des Espagnols. Paul IV qui était extrêmement jaloux de son autorité prit la chose très sérieusement.

¹ BROWN, VI, 1, n. 425, sur les préparatifs que fit alors le Pape, dans la crainte d'un nouveau sac, voir Hosii epist. II, n. 1568 et Pray Epist. proc. regni Hung. III, Posonii 1806, 85. Lasso dans sa lettre à Ferdinand I^e du 11 avril 1556 dit quel sévère contrôle était exercé aux portes de la ville (Arch. d'État à Vienne).

² MASTERS, *Briefe*, 241, 243, 258.

³ Voir le rapport de Gianfigliazzi du 30 mars 1556 (Arch. d'État à Florence) ; puis les lettres d'E. Carne (éd. Turnbull, n. 494) et Navagero (BROWN, VI, 1, n. 447) et SUMMANNI, 350. Sur l'exposé de Carafa (dans CARA, II, 75) Sarria éleva une protestation (voir Nonciat., I. LXXXV, A. 3). Carne dit que l'événement s'était produit, wednesday before Palme Sunday, RUESS (p. 96) le place le 18 mars, Pâques étant tombé en 1556 le 29 mars. C'est faux ; Pâques tomba alors le 5 avril, les Rameaux, le 29 mars ; l'événement est donc du 25 mars. Ipp. Capilupi parle dans une lettre au card. E. Gonzaga, de Rome, 25 mars 1556, de la découverte d'une tentative d'assassinat contre le cardinal Carafa, en suite de quoi un Allemand aurait été exécuté. (Arch. Gonzague à Mantoue.)

Lorsque Sarria, le dimanche des Rameaux, se présenta dans la chapelle du Pape, pour assister au sacrifice divin, il ne fut pas admis au palais. Pour se réconcilier avec le Pape, il sollicita une audience qui lui fut accordée le 31 mars. Cependant quelqu'un « qui voulait éviter un scandale » (vraisemblablement le comte de Montorio), lui fit remarquer qu'à cette occasion il pourrait être mis au château Saint-Ange; il ne se rendit pas à l'audience. Pendant ce temps-là, un procès était introduit contre les coupables et quelques serviteurs de l'ambassadeur étaient emprisonnés¹. Toutes les tentatives de Sarria pour apaiser le souverain blessé sont restées stériles, écrit un correspondant d'État, le 11 avril 1556². Le même jour était clos le procès contre Cesarinii³.

La veille, le 10 avril, le Pape avait surpris les cardinaux et tout le monde, en nommant deux légats pour la conclusion de la paix : le cardinal Carafa était envoyé en France et Scipione Rebiba, nouvellement pourvu de la pourpre, à l'Empereur et au roi Philippe⁴; le bruit courait que le cardinal Farnèse devait aussi se rendre en France⁵.

Les instructions verbeuses pour les légats proclamaient l'intention du Pape de convoquer à Rome, pour les choses de la Réforme, un concile général et leur donnaient mission d'agir pour le rétablissement de la paix, qui devait être la préface nécessaire d'une telle assemblée. Le roi de France s'en était remis au Pape pour l'arbitrage de toutes les difficultés pendantes; il espérait que le même accueil lui serait fait de l'autre côté⁶. Si les Impériaux refusaient — et Paul IV

¹ Voir rapport de Navagero dans Brown, VI, 1, n. 459; RIESS, 97.

² *Avviso di Roma*, du 11 avril 1556. Cod. Urb. 1038, p. 133. (Bibl. vatic.)

³ *Ibid.*

⁴ *Acta consist. cancell.*, VII (Arch. consist.). Voir les rapports extraits du Carteggio Farnesiano aux Arch. d'État à Parme dans COCCIOIA, A. d. Cornia, 234, et la lettre de Lasso à Ferdinand Ier du 11 avril 1556. (Arch. d'État à Vienne.)

⁵ Le 30 mai 1556 Andrea Calegari écrivait à Commendone résidant à Venise : *Si dice chel card. Farnese non andrà più in Francia, che N. S. non gli ha voluto dar licentia con dirli che non vole che l'abbandoni. *Lett. de' princ.*, XXIII n. 1.

⁶ PIEPER, 194; ANCEL., *Sienne*, 15, et *Nonciat.*, I, LXXXVII, sur la secrète Instruzione vulgare del card. Carafa (publiée par *Nonciat.*, II, 603) un mémoire de Casa composé en 1556 à l'occasion de la Légation de son Maître qui, parcouru par Ancel, a déjà été imprimé par Martinetti dans la *Riv. Europ.*, 1877, IV, 228. On trouve là aussi deux instructions pour

était sûr que l'orgueil et les ambitions territoriales de Charles-Quint lui feraient refuser cette proposition — ce serait la preuve qu'ils étaient les destructeurs de la paix dans la chrétienté¹.

Pendant qu'on faisait les préparatifs pour l'envoi du neveu, préparatifs dont l'éclat devait attester la grandeur du souverain qu'il allait représenter, il éclata, le 2 mai, de nouvelles querelles entre les gens du Pape et ceux de l'ambassade impériale; la colère du Pape contre Sarria, déjà très vive, monta au point qu'il parla de le faire arrêter².

Deux jours après cet incident, les cardinaux reçurent communication d'une bulle qui, comme conclusion des procès engagés contre eux, frappait de la grande excommunication Ascanio et Marcantonio Colonna et les déclarait déchus de leurs fiefs. Le document rappelait dans son introduction les manœuvres antipapistes des Colonna depuis le temps de Boniface VIII et racontait ensuite les méfaits de Pompee et d'Ascanio sous Clément VII, Paul III et Jules III. Marcantonio avait marché sur leurs traces en refusant, depuis le début du règne du Pape actuel, de se conformer aux lois en empêchant le transport des grains à Rome et en s'engageant dans un complot avec les ennemis du Saint-Siège³.

Le 9 mai, tous les cardinaux furent convoqués au Vatican pour le lendemain. Là, le Pape leur fit savoir en termes brefs et concis, qu'il était résolu à donner Paliano et les autres fiefs des Colonna avec le titre de due au comte de Montorio, qui serait un fidèle et obéissant vassal du Saint-Siège. Il

Rebibia. La première, commençant par : *Quamvis antequam pontificatum inivimus* (Arch. sec. pap., *Varia Polit.*, LXXVIII, 145, et Hofbibli. à Wien, 6621, p. 21) est celle dont Pallavicini cite des extraits (13, 17). Campana a publié la seconde, dans laquelle il n'est pas question du Concile, mais qui correspond souvent mot pour mot à la première (A. V. Cian i suoi scolari, Pisa, 1909, 125) mais la première instruction est restée inconnue à ce chercheur, quoique non seulement Pallavicini mais Pieper en eussent déjà parlé. Dans les *Brevia ad princ.*, Arm., 44, t. IV, n° 347, l'envoi des brefs concernant des cardinaux aux principautés où ils avaient été délégués, tous datés du 22 avril 1556 (Arc. sec. pap.). La bulle pour Carafa du 10 avril est maintenant imprimée dans les *Nonciat.*, II, 599; elle n'était que pour le public.

¹ Rappor de Navagero du 11 avril 1556 dans BROWN, VI, 4, n. 453, et *Nonciat.*, I, LXXXVI.

² Rapp. de Navagero du 5 mai 1556 dans BROWN, VI, 1, n. 475, RIESS, 103; MASLUS, *Briefe*, 279.

³ Voir le texte de la bulle dans PASSARINI, 189, et dans DURUY, 359.

n'avait pas convoqué les cardinaux pour avoir leur assentiment ou leurs conseils, car il était déterminé à expulser ses ennemis, de façon qu'à l'avenir personne n'ait plus rien à en redouter. Le Sacré-Collège accueillit en silence cette grave déclaration de Paul IV, qui, auparavant, lorsqu'il était encore cardinal, n'avait pas de termes assez vigoureux pour condamner le népotisme des Papes et qui maintenant retombait dans la même faute. On se rendit ensuite à la messe à la chapelle Sixtine, où Giovanni Carafa, déjà revêtu du manteau ducal brodé d'or vint se placer au pied du trône. Le Pape le bénit, lui remit l'épée et les éperons, la barrette rouge ornée de perles et de pierres précieuses et le sceptre doré. Trois fois il frappa de l'épée sur les épaules du neveu et reçut de lui le serment de fidélité et l'hommage féodal. De la bulle d'investiture rédigée en termes assez peu clairs par le secrétaire Barengo, les assistants entendirent que le duc de Montorio et ses descendants étaient faits ducs de Paliano et que l'ainé de ses fils — c'était alors Diomède — porterait le titre de marquis de Cave. Le tribut annuel qu'il devrait payer le jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul était fixé à 1 000 ducats.

Après cette cérémonie, le nouveau duc, accompagné des grands de Rome et d'une partie des troupes pontificales, se rendit au Capitole; au château Saint-Ange il fut salué par le tonnerre de toutes les pièces d'artillerie. Le soir, Rome fut illuminée; au Vatican eut lieu un banquet auquel furent invités avec les cardinaux les ambassadeurs de Venise et de Pologne. Au sortir de table, le Pape, dans une allocution à ses hôtes, témoigna une satisfaction particulière de ce que Dieu lui eût inspiré cet acte, justement dans le mois et presque le jour anniversaire du sac de Rome de 1527. « Vos compatriotes, dit-il, s'adressant aux cardinaux Pacheco et Cueva, étaient ces mêmes gredins qui commirent cette action scélérate. » Le lendemain matin, il distribuerait la croix aux légats de la paix; il avait assez de confiance au roi de France, « quant à vos gens, continua-t-il en s'adressant encore une fois aux cardinaux espagnols, je ne sais pas ce qu'il en faut espérer; mais j'éclaircirai ce doute et ne négligerai pas mon devoir. » Puis le Pape s'étendit avec sa rhétorique ordinaire sur le malheur des temps où l'hérésie continuait à menacer de nouveaux royaumes. L'ambassadeur du

roi de Pologne, qui comprit que c'était une allusion à son souverain, se trouva dans un embarras non moins grand que les cardinaux espagnols qui osaient à peine ouvrir les yeux. Le rapport de l'ambassadeur vénitien, qui nous décrit cette pénible scène, nous apprend qu'au moment de signer la balle d'investiture, le cardinal de Tournon fit observer qu'en France sa signature ne serait pas considérée comme valide, parce qu'il n'avait pas été appelé au conseil. Le cardinal Juan Alvarez de Tolède refusa de signer, parce qu'il n'avait pas pris part à la réunion des cardinaux et de plus parce qu'il considérait l'acte comme ne devant être utile ni au Saint-Siège ni à Carafa¹.

La prise de possession des domaines des Colonna s'accomplit sans difficultés avec l'aide des troupes papales et l'on ne se borna pas à fortifier la Rocca di Papa mais encore Paliano, sans se soucier des menaces du duc d'Albe qui déclara qu'il ne pourrait souffrir de tels établissements dans le voisinage de la frontière napolitaine².

Après que les deux légats eurent reçu la croix le 11 mai³, Carafa partit le 19 mai pour Civitavecchia et deux jours plus tard se mit en mer⁴.

Le neveu avait reçu du Pape 10 000 écus en espèces et autant en monnaie de change pour les frais du voyage. Sa suite se composait d'environ 250 personnes, parmi lesquelles beaucoup de bannis napolitains et florentins; les plus éminents étaient Pietro Strozzi et son frère Roberto, Paolo Giordano Orsini, les archevêques de Cosenza et S. Severino, plus quelques prélates, comme l'évêque de Pola et l'auditeur de Rote, Ugo Boncompagni⁵.

¹ Outre lettre de Navagero du 16 mai 1556 (Bows, VI, 1, n. 484), voyez encore l'*Avviso di Roma* du 11 mai 1556 (Cod. Urb. 1038, p. 137. Bibl. vatic.) et le rapport de Camillo Paleotti du 13 mai 1556 (Arch. d'Etat à Bologne), puis *Marius, Briefe*, 258; COLA COLFENE, *Diario* à la Bibl. Chigi, N. II, 32. Le texte de la bulle dans PASSALINI, 197.

² Voir BROWN, VI, 1, n. 482 et 492; RIESS, 107, qui place la Rocca di Papa située dans les Monts Albains, à l'entrée du port de Civitavecchia.

³ MASSARELLI, 291.

⁴ L'indication de Massarelli, d'après laquelle Carafa serait parti dès le 11 ou le 18 mai (*Mel. d'archéol.*, XXII, 100) est fausse. Parlent du 19, Navagero (ANGEL, *Steune*, 15), l'*Avviso di Roma* du 23 mai (Cod. Urb. 1038, p. 139. Bibl. Vat.). Une lettre de E. Paleotti, datée de Rome, du 20 mai 1556 (Arch. d'Etat à Bologne) et Gianfigliazzi dans sa lettre du 23 mai (Arch. d'Etat à Florence).

⁵ Voir outre lettres de Navagero des 18 et 23 avril 1556 (Bows, VI, 1,

Le légat, que le duc de Paliano remplaçait à Rome¹, devait remettre au roi une épée consacrée et un chapeau, à la reine la rose d'or; il apportait encore d'autres présents, parmi lesquels des sculptures antiques².

Les diplomates à Rome conjecturèrent aussitôt que la mission de Carafa n'avait aucunement pour objet l'établissement de la paix, mais tout au contraire la rupture de celle conclue à Vaucelles³. Il n'existe jusqu'à présent aucune preuve que le légat eût emporté dès ce moment une instruction dans ce sens. Carafa a avoué lui-même dans son procès, qu'à son départ à la cour de France il n'avait d'abord point eu d'ordre semblable. Son aveu mérite confiance, car il lui eût été évidemment très avantageux, quand on le rendit responsable de la rupture de l'armistice, de pouvoir produire une instruction de ce genre; les premiers rapports du légat arrivé, le 16 juin, à Fontainebleau, sur le début de ses négociations, concordent avec cette déclaration⁴. La situation ne changea que lorsque de menaçantes nouvelles sur les projets des Impériaux et des Colonna arrivèrent de Rome. Carafa travailla alors avec activité à l'invasion militaire des Français en Italie. Comme Henri II semblait prêter l'oreille à ses propositions, il annonça un peu à la hâte, le 25 juin, à Rome, qu'il reviendrait bientôt, accompagné de 30 galères et de 3 000 fantassins⁵. Lorsque le roi de France, par une lettre

n. 459) le rapport dans COCCIOLA, *A. d. Cornia*, 240; ANCEL, *Sienne*, 16, e *Nonciat.*, I, xxxiv, puis l'*Avviso di Roma* du 23 mai 1556 et le rapport de Sarria, daté de Rome 21 mai 1556, qui désigne P. Strozzi comme « principa consultor du card. Carafa », Archives de Simanca, Leg. 883.

¹ Voir *Nonciat.*, II, 438 A. 2.

² Outre les rapports produits par Ancel, voir encore la lettre déjà citée de Sarria. Le bref à Carafa concernant les présents pour la famille royale de France (voir là-dessus BARRIERE DE MONTAULT, *Oeuvres compl.*, I, 269, où faut lire IV, au lieu de Paul III) datée du 22 avril 1556, original aux archives d'Etat à Paris, brouillon dans les *Brevia ad princ. Arm.*, 44, t. 4, n. 352. Voyez aussi à ce propos un bref à Henri II du 22 avril 1556, dans lequel on lit : *Ad eam enim inter vos concordiam et pacem, quam praesentes industiae nobis pollicentur, tuto conservandum, nihil esse opportunius videtur contra eos, qui eam perturbare atque omnia miscere conantur, quam iustitiae gladius et salutis galea.*

³ Lasso exprime cette opinion dès le 11 avril 1556 dans un rapport à Ferdinand 1^{er}. Arch. secr. d'Etat à Vienne.

⁴ Les rapports de France de Carafa ont été maintenant publiés par ANCEL, dans *Nonciat.*, II, 405; le premier rapport du 17 juin avait été déjà porté à la connaissance du public, dans l'essentiel de sa teneur, par Laemmer (MELLET, 173).

⁵ Voir ANCEL, *Sienne*, 20. Sur les projets menaçants des Espagnols, voir *Nonciat.*, II, 422, A. 2.

autographe du 29 juin, eut prié le duc de Ferrare de se joindre au Pape contre les Colonna, Carafa perdit si bien toute réserve, que, le 5 juillet, il attaqua ouvertement en présence de tous les ambassadeurs, Philippe II, comme le soutien des Colonna rebelles. Le 13 juillet, le légat annonçait déjà qu'il se préparait à revenir¹. Le cardinal Rebiba, qui avait quitté Rome dès le 30 mai et qui était resté en voyage très long-temps, reçut l'ordre de rentrer, car sa mission à Bruxelles était devenue sans objet².

Le changement décisif se produisit à Rome le 20 juin. Ce jour-là, le Pape se répandit, en présence de l'ambassadeur vénitien Navagero, en sorties extrêmement violentes contre l'empereur, cet hérétique, ce schismatique, qui avait constamment favorisé l'erreur, pour abaisser le Saint-Siège et se rendre maître de Rome, car il ne considérait pas seulement cette ville comme devant lui appartenir mais il prétendait à tout l'État de l'Église, voire même à toute l'Italie, y compris Venise ; il était certain que Charles-Quint songeait à rétablir les Colonna dans leur souveraineté, à faire ouvertement la guerre au Saint-Siège et à lui refuser l'obéissance même en matière spirituelle ; mais gare à lui s'il le tentait ! « Nous soulèverions le monde entier contre lui, disait Paul IV, nous le dépouillerions de son empire et de ses royaumes et nous lui ferions voir ce dont nous sommes capables, forts que nous sommes de l'autorité du Christ³.

Peu de jours après le Pape émit de nouveau en présence de Navagero les plaintes les plus violentes sur la « traitrise de l'empereur hérétique ». Depuis mille ans il n'y a pas eu d'homme plus mauvais, le diable l'a choisi pour son instrument, afin de contrecarrer les efforts des papes pour la Ré-

¹ Voir BROWN, IV, 1, n. 539 ; RIESS, 120 ; ANCEL, *Sienne*, 20. Ancel a rectifié la date (13 juillet au lieu de juin) de la lettre de Carafa publiée pour la première fois par Duruy.

² Voir PIEPER, 88-89 ; HINOJOSA, 98 ; RIESS, 115, qui a soutenu que Rebiba avait commencé son voyage le 9 juin ; d'après le rapport de Giovan Andrea Calegari à Commendone, daté de Rome, 30 mai 1556, Rebiba partit le 30 mai (Arch. secr. pap.). Masius est d'accord avec lui (*Briefe*, 263). Sur le rappel de Rebiba, voir *Nonciat.*, II, 447, A. 1.

³ Voir le rapport de Navagero du 20 juin 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 518. Voir la traduction de la lettre de S. Aldovrandini à Carafa du 21 juin 1556, que nous a fait connaître ANCEL (*Sienne*, 20) et sur laquelle Coggiola fait des observations. Il a échappé à tous les deux, qu'elle était déjà imprimée dans PASSABINI, 124.

forme. « Les impériaux, ajoutait Paul IV, peuvent en tromper d'autres mais ils ne nous tromperont pas, car nous avons pris nos précautions et le secours de Dieu ne nous manquera pas ; nous avons des amis ; lorsqu'il s'agit de la liberté de l'Italie, on ne peut douter de l'union des Italiens ; nous avons un gros parti dans le royaume de Naples ; nous inviterons Venise, dès que les choses prendront bonne et sûre tournure, car nous connaissons les mesures que la Seigneurie saura prendre ». Dans l'audience qui dura deux longues heures Paul IV ne cessa de répéter que son espoir reposait sur Dieu qui n'abandonnerait pas sa cause¹.

La réconciliation, que le cardinal Alvarez de Tolède ménagea alors entre le Pape et Sarria², ne put changer le cours des choses. L'attitude des impériaux et des Colonna paraissait si menaçante à Paul IV, qu'il crut devoir songer à sa défense. Il avait toujours devant les yeux le tableau terrifiant des événements de 1527 ; la crainte d'avoir le sort de Clément VII, le dominait entièrement. « Comme on s'attend ici à une attaque des Impériaux, des troupes fraîches ont été amenées à Rome », écrivait Navagero le 27 juin. Dans l'audience que l'ambassadeur eut le 3 juillet le Pape employa de nouveau les plus vigoureuses expressions pour qualifier Charles-Quint, ce misérable, ce triste sire, cet estropié de corps et d'esprit. Si l'Empereur commençait réellement la guerre contre lui, Paul IV déclara qu'il aurait recours aux armes suprêmes et redoutables, que le Christ lui avait données en retirant à Charles-Quint ses revenus ecclésiastiques et en le proclamant déchu du trône³.

La situation devenait de plus en plus tendue. En même temps que le Pape se sentait inquiet des préparatifs du duc d'Albe, ce dernier ne l'était pas moins des mesures de précaution que Paul IV prenait non seulement à Rome mais encore à la frontière napolitaine⁴. Le 5 juillet, 7 000 ducats

¹ La lettre de Navagero du 24 juin 1556, omise par Brown, se trouve à la Biblioth. Saint-Marc à Venise.

² BROWN, VI, 1, n. 518 et 528, ainsi que l'*Avviso* du 27 juin 1556. Cod. Urb. 1038, p. 145, (Bibl. Vatic.).

³ BROWN, VI, 1, n. 529 et 534; MASIUS, *Briefe*, 267.

⁴ Voir l'*Avviso di Roma* du 20 juin 1556, d'après lequel treize pièces d'artillerie furent alors envoyées à Paliano. Cod. Urb. 1038, p. 141^b (Bibl. Vatic.), *ibid.*, p. 146, un *Avviso* du 4 juillet 1556 sur la défense de servir sous les ordres d'un prince étranger sans la permission du Pape, qui fut lancée,

étaient déposés comme trésor de guerre au château Saint-Ange¹.

Pendant que les rapports étaient ainsi tendus entre Rome et Naples, aggravés encore par les abus de pouvoir du gouvernement espagnol en matière purement religieuse², le cas suivant se produisit le 7 juillet. Le gouverneur de la ville frontière de Terracine remarqua un homme, connu de lui comme courrier espagnol, qui cherchait visiblement à franchir à pied la frontière, sans porter sur lui les marques de son emploi; il fit arrêter le suspect et le fit fouiller car il ne portait aucun de ces insignes qui devait le protéger d'après la conception qu'on avait alors du droit international. On trouva sur lui une lettre de recommandation du maître de la poste impériale, Juan Antonio de Taxis au duc d'Albe, lui demandant de confier à cet homme le service des postes entre Terracine et Velletri et deux autres lettres de Garcilasso de la Vega également adressées au duc d'Albe; l'une de ces lettres était écrite en caractères secrets, dans l'autre il était dit que Sarria était vraiment simple de se laisser gagner par deux mots d'amitié du Pape, tandis que le vrai moyen d'en obtenir quelque chose était de faire avancer la cavalerie, de mettre rapidement en marche contre Rome 4000 Espagnols et 8000 Italiens et d'envoyer les navires de guerre à Nettuno et à Civitavecchia³.

Ces importants documents furent remis aux mains du duc de Paliano, dans la soirée du 7 juillet. Le Pape s'était déjà calmé. Le duc, de sa propre autorité, fit arrêter dans la nuit le maître de poste Taxis et mettre ses biens sous séquestre; il espérait de la sorte avoir la clef de la lettre chiffrée, dont

lorsque Camillo Orsini déclara esser ubligato al duca di Ferrara. Sur la fortification du Borgo, voir *Bull. bas. Vat.*, II, 26.

¹ MASSARELLI, 292; voir aussi *Studi e docum.*, XIII, 304.

² Le théologien bien connu M. Casso fut accusé à Rome et mandé par une dure lettre du 21 avril 1556, lui enjoignant, sous menace des peines les plus sévères, d'avoir à se présenter dans les soixante jours devant le tribunal. Le gouvernement espagnol décida pourtant que Casso ne se rendrait point à cette assignation et aurait à rester en Espagne ainsi que l'évêque de Lugo cité à Rome; voir CABALLERO, M. Cano, 502, 506; *Histor. Zeitschrift*, XXXIX, 286.

³ Voir le rapport de G. A. Fachinetti au cardinal Farnèse du 8 juillet 1556 (Arch. d'Etat à Parme) et celui de Navagero du 9 juillet dans Brown, VI, 1, n. 504; puis NORES, 71; RÜBSAM, J. B. v. Taxis, Fribourg, 1889, 19; COCCIOLE, A. d. Cornia, 266-268.

il était très préoccupé et qui fut plus tard envoyée à Venise à des spécialistes pour être traduite¹.

Le duc de Paliano fit part au Pape de la découverte qu'il venait de faire. Tandis que tous deux délibéraient, le 9 juillet, Garcilasso et Sarria se trouvaient dans l'antichambre avec Navagero; ils étaient au courant de l'arrestation de Taxis mais ignoraient encore celle du courrier. Le Pape reçut Navagero et Sarria seulement; lorsque Garcilasso voulut sortir du Vatican avec Sarria, il fut arrêté et conduit au château Saint-Ange². Le 10 juillet, Girolamo Capilupi, l'agent du cardinal Hercule Gonzague³, partagea son sort. Le palais du cardinal Pacheco, chez qui Garcilasso habitait, fut perquisitionné de fond en comble⁴. « On croit que la guerre a déjà éclaté, » écrivait, après l'arrestation de Garcilasso, l'ambassadeur vénitien Navagero. A l'audience qu'il eut le lendemain, il trouva le Pape qui venait de recevoir de bonnes nouvelles au sujet de l'appui de la France, résolue aux extrêmes. « Nous avons découvert leur trahison, dit Paul IV, et ceux que nous avons arrêtés nous en apprendront bien plus encore. Ils ont donné l'ordre de marcher contre Rome et ont partagé notre territoire; mais Dieu qui est le maître dit encore : ils seront peut-être réduits à défendre leur propre territoire; de puissants princes sont avec nous ; si les Espagnols nous attaquent, ils s'en repentiront; le tyran, l'empereur, n'est plus redoutable, ses possessions sont comme ces vieilles maisons où, dès qu'on arrache une pierre, tout s'écroule; le plus léger choc que nous lui donnerons ici en Italie renversera tout. » Au milieu des violentes plaintes qu'il fit sur la méchanceté diabolique de Charles, le Pape déclara qu'il espérait bien que Venise aussi ne manquerait pas d'entrer en lice contre la tyrannie espagnole⁵.

¹ Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n° 540; FACHINETTI dans les *Nonciat.*, t. II, 426, A, 4; TURNBULL, Cal., n° 522; ROSEO, I, 6, p. 304.

² Voir outre le rapport déjà cité de Navagero et la lettre de Fachinetto dans COCCIOLA, 271, et *Nonciat.*, II, 427, A, 2, l'*Avviso di Roma* du 11 juillet 1556. Cod. Urb. 1038, p. 1430 (Bib. Vatic.).

³ Voyez les rapports dans Intra, Ipp-Capilupi : *Arch. Stor. Lomb.*, XXI (1893), et dans COCCIOLA, 272; voir aussi *Quellen und Forschungen d. Preuss. Inst.*, III, 134, et les *Avvisi di Roma* du 15 juillet et *di Bologna* du 18 juillet 1556 dans la correspondance de Madruzzo, *Statthalterierarchiv zu Innsbruck*.

⁴ Voy. l'*Avviso* du 11 juillet 1556, déjà cité.

⁵ Voir BROWN, VI, 1, n° 541, et ROMANIN, *Storia di Venezia*, VI, 234 A;

Le 11 juillet, tous les cardinaux et les ambassadeurs furent convoqués au Vatican. Le Pape, qui cette fois parla en italien, loua la Providence de lui avoir fait découvrir les projets de ses ennemis, exposa la culpabilité de Garcilasso, justifia ses mesures contre les Colonna et l'élévation de son neveu au duché de Paliano. Sur le conseil des cardinaux, il nomma ensuite une commission chargée d'étudier les moyens d'arriver encore à une solution pacifique. Le Pape déclara qu'il avait beau détester la guerre, il n'en devait pas moins, surtout après la découverte des projets scélérats des Impériaux, prendre des mesures de défense pour toutes les éventualités. « Si nous devons tenter une guerre, ce qui est à craindre, étant donné la nature fourbe des Espagnols, disait-il, deux jours plus tard, à Navagero, nous aurons recours à des mesures de justice si formidables, que le soleil même en sera obscurci, nous déposséderons de tous leurs royaumes l'Empereur et son fils, nos vassaux, qui se sont rendus coupables de félonie et de révolte, nous délierons leurs sujets du serment de fidélité, nous partagerons leurs territoires entre ceux qui les occuperont, puis nous investirons le roi de France de Naples et nous donnerons à la République les ports autrefois occupés par elle en Apulie ainsi que la Sicile^{1.} »

Plus que jamais Paul IV était alors possédé de l'idée fixe que les Espagnols, ces Maranes, comme il avait coutume de les appeler, menaçaient Rome d'un nouveau sac. Il voulait le prévenir et déclarait qu'il songeait à conquérir Naples, dût-il y aller lui-même en personne, précédé d'une croix; il voulait faire imprimer la diabolique lettre secrète, afin que chacun connût la traîtrise des impériaux. Ceux qu'il avait fait arrêter seraient mis à la torture, jusqu'à ce qu'ils aient nommé leurs complices^{2.}

Le 25 juillet, le Pape, en présence de Navagero, donna libre cours à sa passion antiespagnole. Il déclara qu'il ne voulait pas que ces traîtres et hérétiques, sous l'apparence de la

la lettre de Buoncambis dans COCCIOLO, A. d. Cornia, 277; le rapport de Navagero dans BROWNS, VI, 1, n° 543; SUMMARI, 347; lettre de G. Paleotti datée de Rome du 11 juillet 1556 (Arch. d'Etat à Bologne); l'*Avviso di Roma* du 11 juillet et les *Acta consist.* (Archiv. Consistoriales).

¹ BROWNS, VI, n° 546, voir *Nonciat.*, 456 A, 2.

² Voir BROWNS, VI, 1, n° 549. Taxis eut un bras brisé par la torture. RIESS, 124. A, 35; MASIUS, *Briefe*, 277, 291.

paix, lui fissent ce qu'ils s'étaient permis de faire sous Clément VII. Il avait découvert leurs projets meurtriers, ils avaient projeté de faire pire qu'en 1527. Il aimeraït mieux mourir que de supporter les indignités qu'avait subies son prédécesseur Jules III. Il était impossible de se laisser imposer une oppression tyranique par le peuple le plus bas de la terre. « Autrefois, ajouta-t-il, nous ne considérions les ultramontains en Italie, que comme des cuisiniers, des boulangers et des valets d'écurie, maintenant ils sont nos maîtres pour notre ruine et à notre honte. Là où ils dominent, comme à Naples et à Milan, nous voyons de misérables tragédies. L'Empereur, le tyran, l'hérétique et le schismatique, aspire à la monarchie universelle. Il a favorisé les hérésies, pour abaisser la papauté et se rendre maître de Rome, c'est-à-dire maître de l'Italie et du monde. » Paul IV dépeignit ensuite à l'ambassadeur les périls qui menaçaient Venise de la part des Espagnols. La Toscane est déjà dans leurs mains, ils veulent maintenant s'emparer encore du reste de la péninsule. Que Venise se range à côté du Pape, elle y trouvera profit et renommée; la céleste harmonie, qui régnait autrefois, sera rétablie et le monde commencera à trembler devant le nom Italien. L'occasion est favorable, il ne négligera rien pour libérer l'Italie. La grande réserve avec laquelle Navagero accueillit ces ouvertures ne put refroidir l'ardeur du Pape. Il revint encore sur les dangers, que comportait la domination des impériaux à Naples. C'était de là-bas que se préparaient le sac et la ruine de l'Italie. « Mais Dieu nous aidera. Celui qui fait la guerre au Pape perd, comme schismatique, toutes les grâces qu'il a reçues du Saint-Siège. Ces grâces rapportent plus au roi d'Espagne que tous ses autres États. Nous lui retirerons toutes ces faveurs. Nous savons qu'on ne peut procéder avec l'Espagne comme avec l'Allemagne; il s'y trouve beaucoup de braves gens qui ne le suivront pas¹. »

Sur ces entrefaites était arrivée une protestation du duc d'Albe contre l'arrestation de Garcilasso². Cela et les aveux des deux prisonniers accurent la colère et aussi la peur du Pape. Il fit pousser les préparatifs avec une hâte fébrile³.

¹ Lettre de Navagero du 25 juillet 1556. (Bibl. Saint-Marc à Venise.)

² Rapporté par G. de Urea; voir Brown, VI, 1, n° 550.

³ Pour la suite voir notamment les « Avvisi di Roma des 11, 18 et 25 juil-

Camillo Orsini, arrivé le 18 juillet, reçut l'ordre de mettre la capitale en état de défense. Le Borgo fut fortifié, les murs de la ville améliorés, de nouvelles troupes de siège enrôlées, la sortie de l'or et des métaux précieux interdite, le trésor de guerre au château Saint-Ange élevé à 100 000 ducats. On s'étonna que le Pape pût trouver tant d'argent à dépenser pour les 10 500 soldats qui étaient déjà à son service¹. Le duc d'Urbin reçut encore mission d'en lever 10 000 autres.

Parmi ceux qui entretenaient des rapports de trahison avec l'Empereur, avait été nommé Ascanio della Corgna, à qui avait été confiée la défense de Velletri. Le Pape fit appeler Corgna à Rome le 23 juillet pour se justifier. Comme il tardait à se présenter, les soupçons contre lui augmentèrent. L'ordre fut donc donné aussitôt de l'arrêter et de l'amener à Rome. Le cardinal Fulvio della Corgna fut informé assez à temps, pour prévenir son frère du danger qui le menaçait. Celui-ci eut la chance de s'enfuir à Nettuno, qu'il livra aux Colonna et de là put s'embarquer à Naples². Paul IV n'était pas homme à souffrir un tel procédé de la part d'un membre du Sacré Collège. Lorsque le cardinal Fulvio se présenta au consistoire, le 26 juillet, il fut conduit au château Saint-Ange. Le Pape parla d'abord au consistoire de cet incident, puis parurent l'avocat et le procureur de la Chambre Apostolique, Alessandro Pallantieri et Silvestro Aldobrandini, qui donnèrent une consultation juridique dont voici la teneur : il est notoire que, dans le royaume de Naples, quelques personnes ont conspiré, avec l'assentiment de Philippe II ou de Charles-Quint, contre le Saint-Siège, rompant ainsi le serment féodal prêté par les souverains de Naples aux Papes Jules III et Paul IV. Il est également notoire que le roi d'Espagne aussi bien que l'empereur ont

let 1556³. Dans celui du 25 on lit : « Si fortifica il Borgo et si riparans le mura di Roma » (Bibl. Vatic.). Voir aussi les rapports dans COCCIOLA, A. de Corgna 282, 284, et la lettre d'A. Capilupi, de Rome, 18 juillet 1556. (Arch. Gonzague à Mantoue.)

¹ Voir MASSARELLI, 292; BROWN, VI, 1, n° 558, et TURNULL, n° 522.

² Voir l'*Avviso* du 25 juillet.

³ Voir outre les importants rapports dans COCCIOLA, A. d. Cornia, 293; MASSARELLI, 293; le rapport d'E. Paleotti du 29 juillet 1556 (Arch. d'Etat à Bologne), et l'*Avviso di Roma* du 1^{er} août 1556 (Cod. Urb., 1038, p. 150. Bibl. Vatic.) qui donne de nombreuses particularités sur la fuite. D'après des recherches sérieuses de Coggiola le soupçon contre le condottiere n'était pas justifié et le procès contre lui ne fut pas poussé bien énergiquement.

soutenu contre le Saint-Siège, de leur argent et de leurs troupes, les Colonna excommuniés et condamnés comme coupables de lèse-majesté, par quoi ils sont tombés sans plus (*ipso facto*) sous le coup de la grande excommunication et pour lèse-majesté se sont mis dans le cas de perdre toutes leurs dignités. Le Pape, après avoir entendu cet avis, déclara qu'il prendrait une résolution, après avoir mûrement délibéré sur l'affaire avec les cardinaux¹.

A la suite de cette démonstration, Sarria déclara au Pape qu'il avait reçu de son gouvernement l'ordre de quitter Rome. Cela plongea Paul IV dans un sérieux embarras, car il était encore si peu assuré de recevoir de la France un appui suffisant, que Carafa se voyait contraint de prolonger son séjour auprès de Henri II. Le Pape chercha donc à retarder la rupture et à retenir l'ambassadeur. Lorsque Sarria quitta, le 8 août, la Ville Éternelle, son départ prit la forme d'un congé obtenu pour affaires personnelles².

Au sujet de la plainte apportée, au nom du duc d'Albe, par le comte S. Valentino, le Pape fit une réponse qui fut communiquée au consistoire du 7 août et que Domenico del Nero dut porter cinq jours plus tard à Naples. Celle-ci contestait le bien-fondé de toutes les plaintes présentées par le vice-roi; relativement à l'arrestation de Garcilasso, elle faisait valoir que celui-ci, par sa conduite contre le Pape, avait criminellement violé son caractère d'ambassadeur³.

Bien que, le 25 juillet, 8 galères françaises avec 600 Gascons fussent arrivés à Civita-Veccchia et que les préparatifs à Rome fussent poussés avec la plus grande activité⁴, Paul IV ne se sentait aucunement rassuré; il n'en cherchait que davantage à gagner par tous les moyens Venise et son alliance. En juillet, Antonio Carafa, qui venait d'être fait mar-

¹ Voir *Acta consist. cancell.*, VII, 37-39^b (Arch. consist.); NAVAGERO et MASSARELLI; L'UNIG, *Cod. Ital. Dipl.*, IV, 255; NORÈS, 110; PASSARINI, 137; RIESS, 132; *Nouciat.*, II, 453,

² Voir MASSARELLI, 293-294; BROWN, VI, I, n. 572; COGGIOLA, *Asc. d. Cornia*, 310 A. 1; RIESS, 135; *Nouciat.* I, xcix; II, 452 A. 1; voir aussi le rapport des *Acta consist.*, VII. (Arch. consistoriales.)

³ Voir l'instruction du 11 août 1556 dans NORÈS, 394; voir MASSARELLI; BROWN, VI, I, n. 572.

⁴ Voir là-dessus les rapports dans COGGIOLA, *A. d. Cornia*, 292 et 318. Le cardinal du Bellay, dans une lettre du 25 juillet 1556 (dans RIBIER, II, 650) expose la situation militaire de Rome.

quis de Montebello¹, fut envoyé dans ce but dans la ville des lagunes, où cependant il ne réussit à rien². Malgré cela, Paul IV ne désespérait pas de décider les Vénitiens à abandonner leur neutralité.

Le 13 août, il s'entretint encore à table avec Navagero. Il recommença à se plaindre en termes très vifs des Habsbourg et de la trahison des impériaux. Si ces schismatiques et ces hérétiques venaient à le chasser de Rome, il se retirerait dans une île et y remplirait sa fonction. Cependant il espérait encore survivre à la chute de la tyrannie espagnole; Venise devait savoir ce qu'elle avait à faire, car « notre ruine sera fatallement suivie de la vôtre; mais nous ne voulons pas être les esclaves des Espagnols comme nos prédécesseurs, nous voulons combattre vaillamment contre eux quoi qu'il puisse arriver »³.

Paul IV continuait à se croire personnellement menacé par les Espagnols; il fit prendre ses mesures de précaution contre toute tentative de l'empoisonner⁴. Dans ces conditions, on comprend que le cardinal de Médicis ait fait des efforts inutiles pour le détourner de la guerre, en lui faisant remarquer surtout l'insuffisance de ses forces, car les troupes pontificales fuiraient au seul aspect de l'ennemi, attendu que depuis l'invasion de Charles VIII, jamais une armée, composée d'Italiens, n'avait gagné une seule bataille⁵.

Tout espoir d'un arrangement du conflit disparut avec la réponse, que signa, le 21 août, le duc d'Albe et qu'il fit porter au Pape par un messager particulier. Après ce qui s'était passé au consistoire du 27 juillet, y lisait-on, il ne reste plus à l'empereur et au roi d'Espagne, qu'à faire ce que ferait tout fils obéissant, que son père chercherait à attaquer à l'improviste avec un poignard, c'est-à-dire à lui arracher son arme des mains⁶.

¹ Voir MASSARELLA, 292. Antonia Carafa obtenait le 27 juin 1556 par sa nomination de marquis les biens qui avaient été ôtés au malheureux comte de Bagno. *Acta cons. cancell., VII* (Arch. consistor.) Voir COCCIOLO, p. 98, 120, 127, 136, 143.

² Voir note¹ à NORES, 63, et Nouciat, II, 438. A. 3.

³ Voir Navagero dans Brown, VI, 1, n. 578.

⁴ Da tre giorni in qua si è ristretto molto il servizio che si fa al pontefice alla tavola, perchè vogliono che tre soli camerieri soi parenti portino le vivande. Si dubita che habbi suspition di veneno,

⁵ Voir Navagero dans Brown, VI, 1, n. 582.

⁶ La lettre est en espagnol et en français dans WEISS, *Pap. de Granvelle*,

Cet ultimatum fut remis au Pape, le 27 août, par Pierro dell' Offredo, le troisième envoyé du duc d'Albe. Comme Offredo s'exprimait en termes encore plus violents que la lettre, la querelle arriva à un tel éclat que le maestro di Camera ferma les portes, afin que ceux qui se trouvaient dans l'antichambre ne l'entendissent pas¹.

Pendant ce temps, les préparatifs étaient poursuivis à Rome, le Pape rêvait d'élever son armée à 30 000 hommes². Le 15 août, arrivèrent encore à Rome 1 200 Gascons, braves soldats mais débauchés et pillards³. Pour suffire aux dépenses, de nouveaux impôts furent décidés. Cela, ainsi que la destruction des maisons de campagne et des vignes situées devant les murs de la ville, souleva un grand mécontentement dans le peuple. Dans ces travaux dirigés par Camillo Orsini on n'épargnait même pas les églises et les couvents. Des fortifications furent élevées aussi bien au Borgo qu'au Transtévere et des ouvrages extérieurs furent ajoutés au château Saint-Ange⁴. Malgré cela, rien n'était suffisant pour arrêter une attaque sérieuse, car si beaucoup de bastilles étaient commencées, aucune n'était achevée. Une chose plus fatale encore fut que les troupes papales étaient complètement dispersées dans la campagne, parce que le Pape, qui ignorait l'art de la guerre, voulait absolument pourvoir de garnisons tous les lieux fortifiés et tenait à conserver tout ce qui lui appartenait⁵.

Dans un Consistoire du 4 septembre 1556 on délibérait encore sur la réponse à faire à la lettre du duc d'Albe et on parlait de la possibilité d'une solution paci-

IV, 666; en italien dans les addisions à Nonès, 400; *ibid.*, la même lettre au collège des cardinaux. Voir RIESS, 138; BALAN, VI, 467.

¹ Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n. 589 et l'*Avviso di Roma* du 29 août 1556. Cod. Urb. 1039, p. 156. (Bibl. Vatic.)

² Voir l'*Avviso* cité.

³ Navagero dans BROWN VI, 1, n. 577, et dans ALBERI, 401.

⁴ Outre MASSARELLI, 295, voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n. 588; SUMMARI, 450, et surtout les *Avvisi di Roma* des 8, 15 et 29 août et 5 septembre 1556 (Bibl. Vatic.); voir encore BICCI, *Not. d. famiglia Boceapaduli*, Roma 1762, 112, et PACLUCCU 128. Sur les travaux qui se firent alors et plus tard au château Saint-Ange. A propos des dépenses, Navagero écrit le 22 août 1556: Qui si fa conto che l' pontefice habbi una spesa di c. 80 000 scudi al mese ne si vede come possa lungamente sostenerla. (Bibl. Saint-Marc à Venise).

⁵ Voir les rapports de Navagero dans BROWN, VI, 1, n. 646; VI, 2, n. 685, ainsi que RIESS, 146.

fique¹, mais, la nuit suivante, la nouvelle arriva que le duc d'Albe avait franchi la frontière avec ses troupes et s'était déjà emparé de Pontecorvo².

III

La résolution de prendre les armes contre le Pape n'avait pas été facile à Charles-Quint, à Philippe II et au duc d'Albe. Des scrupules non seulement politiques mais religieux avaient retardé la décision. Le gouvernement espagnol avait fait demander son avis à l'Université de Louvain; cet avis convainquit Philippe II qu'il ne manquait pas à ses devoirs de fils de l'Église et qu'il n'agissait pas contre les obligations que lui imposait son titre de roi catholique, en répondant par la guerre à une attaque menaçante³. Pourtant le duc d'Albe hésitait encore; ce ne fut qu'au troisième ordre de Philippe II qui le blâmait légèrement de sa désobéissance⁴, qu'il partit de Naples, le 1^{er} septembre 1556. Son armée ne se composait que de 12 000 hommes mais bien disciplinés et commandés par des généraux qui ne respiraient que la vengeance, entre autres Marcantonio Colonna

¹ MASSARELLI, 295; BROWN, VI, 1, n. 596, 600; Bonfigliazz dans NORÈS,
122

² MASSARELLI, 295, BROWN, VI, 1, n. 603; M. ROSEO, 519; Nonciat., II,
470.

³ Voir Relation de Michiel de 1557 dans BROWN, VI, 2, n. 1062; *ibid.*, n. 687; BALAN, VI, 468-469, et REISS, 134. Le Memoriule (incorrectement imprimé par RIESS, 440) « dato da parte de S. M^a alli teologⁱ circa il procedere di Paolo IV sopra il regno di Napoli », est du reste identique à l'espagnol « Consulta a los teologos sobre el procedere de Paolo IV », qui a été imprimé tout au long dans *Cabellero*, M. CANO, Madrid, 1871, 508. Le même document figure manuscrit sous le titre de *Memorial que de parte de la M^a cath del Rey Felipe II se dió a los theologos aux Arch. de l'ambassade d'Espagne à Rome*. Riess ne mentionne pas que Philippe II présenta cette plainte contre Paul IV aux théologiens et juristes espagnols, convoqués en assemblée à Valladolid et les consulta pour savoir s'il lui était permis dans les conjonctures prévues de faire la guerre au Pape et dans ce cas quelle procédure il devrait suivre. Presque tous répondirent à cette question dans un sens favorable au roi. Il y eut particulièrement l'avis de M. Cano, du 1^{er} novembre 1556, qui, à la vérité, fait la distinction entre le Pape comme chef de l'Église et comme prince temporel, mais n'en contient pas moins des expressions et des pensées qui sonnent mal chez un Dominicain. (Voir *Cabellero*, 276, 395, 513; voir aussi LANGWITZ, Carranza, 42). L'avis de Cano est imprimé dans le jugement impérial sur des lettres de la Cour de Rome en forme de Bref, II, Madrid, 1770, 491.

⁴ Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, 758.

et le comte de Popoli, qui, bien que parent de Paul IV, avait quitté l'armée pontificale, par sympathie pour les Espagnols. Les progrès rapides que firent les troupes du duc d'Albe étaient dus au fait qu'elles marchaient en rangs serrés, tandis que les troupes pontificales étaient dispersées en beaucoup d'endroits. C'est ainsi qu'en peu de temps Frosinone, Veroli et Bauco furent enlevés. Le duc d'Albe marcha ensuite contre Anagni, à la suite de quoi Piperno, Terracina, Acuto, Fumone, Ferentino et Alatri se rendirent aussi. Le vice-roi espagnol fit prendre possession des localités conquises, au nom du Collège des cardinaux, avec la déclaration expresse qu'il était prêt à les rendre au Sacré Collège ou au futur Pape¹.

A l'approche du duc d'Albe, qui était entré dans l'État de l'Église brusquement et sans déclaration de guerre, Paul IV se trouva dans le plus grand danger; ni militairement, ni financièrement, il n'était en état de résister à la puissance espagnole. Son grand âge, son insuffisante connaissance des affaires le rendaient peu propre à la politique et il était encore moins préparé à la conduite d'une guerre². Il n'en regrettait que plus l'expérience de son neveu. Grande fut donc sa joie lorsque le cardinal Carafa, qui avait quitté la cour de France le 11 août³, arriva à Rome le soir du 7 septembre. Il apportait de grandes promesses du roi de France ainsi qu'une importante somme d'argent et annonçait en outre l'arrivée de 1500 Gascons qui s'étaient embarqués avec lui⁴.

Carafa trouva la Ville Éternelle dans un trouble indescriptible. Si on n'eût pas fermé les portes, la plus grande

¹ Voir MASSARELLI, 297; SUMMARII, 355, 357; Nouts, 125; *ibid.*, 405, la lettre de du Bellay, doyen du Sacré Collège, à Albe, du 13 septembre, et la réponse d'Albe du 16 septembre.

² PALLAVICINI, 13, 19, et particulièrement BROSCU, I, 201, sur le mauvais état et des finances papales et des affaires militaires. Le 6 septembre, Paul IV réunit les cardinaux, se plaignit de l'attaque d'Albe ainsi que de l'attitude de la commission des cardinaux et mit en cause Offredo à propos de la rupture de la paix; lorsque Offredo voulut s'éloigner, il fut arrêté et conduit au château Saint-Ange. Voy. MASSARELLI, 295; NAVAGERO dans BROWN, VI, 1, n° 607; SUMMARII, 358, et la lettre de E. Paleotti du 7 septembre 1556 (Arch. d'Etat à Bologne).

³ Voir le rapport de LAUSSAC, éd. SAUZÉ, 488.

⁴ Voir MASSARELLI, 296, où l'on trouve des détails inédits sur l'entrée du cardinal Rebiba le 9 septembre; voir ensuite BROWN, VI, 1, n° 607; ANGEL, SIENNE, 22, et NONCIAT., I, xxxvi (là la date du retour est indiquée par erreur comme du 11 septembre).

partie de la population se serait enfuie¹. Un profond mécontentement régnait chez les Romains au sujet des dures mesures que toute guerre oblige à prendre; ils se plaignaient surtout des nouveaux impôts et de la désinvolture avec laquelle Camillo Orsini procédait aux travaux des fortifications. Comme la Porta del Popolo paraissait particulièrement menacée à cause du Pincio, cent maisons environ y furent démolies, parmi lesquelles le couvent des Augustins, où avait habité autrefois Luther; même il fut question un moment d'abattre la précieuse église, qui servait de tombeau aux Rovere²! L'arrivée, le 15 septembre, des Gascons venus avec Carafa rendit un peu d'espérance aux Romains³. La désillusion fut d'autant plus grande lorsqu'on passa la revue des forces dont on disposait: de 17 000 hommes sur le papier, elles n'étaient en réalité que de 9 000. Là-dessus arriva la nouvelle que, le 15 septembre, la place forte d'Anagni avait été conquise et pillée par les Espagnols. La panique s'empara de Rome, car les habitants savaient bien qu'il ne fallait pas compter sur la faible garnison, d'autant plus que beaucoup de soldats seraient les premiers à profiter de l'occasion pour s'associer au pillage. La terreur des habitants est extrême, écrivait Massarelli dans son journal; les femmes ont obtenu la permission de quitter la ville, les hommes qui doivent rester mettent en sûreté tout ce qu'ils ont de précieux⁴.

¹ Voir Navagero dans Brown, VI, 1, n° 609, et la lettre de E. Paleotti du 14 septembre 1556 (Arch. d'Etat à Bologne). Dès la fin d'août, beaucoup de Romains avaient déjà quitté la ville. Navagero écrit le 29 août 1556 : *In sommo siamo qui tra li tamburi et le armi et ogni di si sentono natural et proprie insolentie dell'i soldati di questi tempi et molti dicono palesamente che tra la ruina che portera seco la fortification et la spesa et la spesa et le ingiurie che fanno li soldati Roma si potrà reputar mezza sachecciata et che dalli inimici non si potrà espettar peggio.*

² Voir les *Avvisi* des 29 août, 5 et 19 septembre (Anagni perdue. « La città sta in gran spavento et si fa un gran sgombrar. » Bibl. Vatic.) ainsi que MASSARELLI, 297; BONFIGLIAZZI, dans NORES, 425 A-1; NAVAGERO-ALBERI, 391; SUMMARII, 359; M. ROSEO, 515. Plus tard courut le bruit qu'on voulait abattre les basiliques S. Paolo et S. Croce (voir Brown, VI, 1, n° 631). Sur les travaux de fortification de Rome alors, voir Roccui, 52, 59 et tab. 8; RODCANACCI, *Saint-Ange*, 157.

³ Voir la lettre de E. Paleotti du 16 septembre 1556 (Arch. d'Etat à Bologne).

⁴ MASSARELLI, 297; TURNBULL, n° 538; SUMMARII, 359; Navagero dans Brown, VI, 1, n° 609, et dans ALBERI, 394; voir aussi ANDREA, 41; RIESS, 142; Arch. stor. napolit., XXXV, 562.

Le seul qui, dans ce désarroi universel, ne perdit pas la tête, fut le cardinal Carafa. Il déploya, dans ces tristes journées, une activité extraordinaire pour achever les préparatifs de défense, pour justifier Paul IV dans des manifestes aux princes chrétiens¹, pour conclure une alliance définitive avec la France, comme pour gagner de nouveaux adhérents à la Ligue. Pour arracher la seigneurie de Venise à la neutralité dans laquelle elle persistait, un des membres les plus capables de la chancellerie pontificale, Francesco Commendone, évêque de Zante, lui fut adressé. Cet ambassadeur devait aussi solliciter le secours d'Urbin, de Ferrare et de Parme². Mais Carafa songeait plus ardemment que jamais à assurer à sa famille une principauté. Ce même homme qui cherchait partout à attiser dans le monde la haine contre l'Espagne, qui poussait avec une fiévreuse ardeur à la formation d'une grande coalition anti-impériale et qui travaillait à obtenir même l'appui des Turcs³, enta-

¹ Voir sur le manifeste *Propugnator*, A, VIII, 1875, I, 345, 347; II, 153; PASSARINI, 213, 226.

² Voir BROWN, VI, I, n° 616; GRATIANUS, 57; ANCEL, Sienne, 31; la correspondance de Carafa avec Commendone dans *Lett. di princ.*, XXII^a (Arch. sec. pap.); NONCIAT., II, 480 A. 1, 495 A. 1.

³ Déjà dans le mémoire rédigé par Cassi en mai 1556, il était fait allusion à l'utilité que pourrait avoir, au cas où éclaterait une guerre contre l'Espagne, l'attaque de la flotte turque (voir MARTINETTI dans la *Riv. Europ.*, 1877, IV, 229, et ANCEL dans les *Nonciat.*, II, 602). On ne dit rien au Pape de la chose (voir les déductions d'Ancel dans les *Nonciat.*, I, LXXXVIII, qui contredisent l'opinion de Brosch (*Mitteil. des Oesterr. Inst.*, XXV, 483)), d'après laquelle l'idée serait venue du Pape). Paul IV n'en fut informé qu'en septembre 1556 (ANCHEL, *Disgrâce*, 120). Par suite de l'insécurité de l'aide française, la situation était alors devenue telleinment inquiétante, qu'on pouvait redouter pour Rome un second sac; en suite de quoi Cesare Brancaccio, envoyé alors en France par le cardinal Carafa, reçut le 23 octobre 1556 l'avis de demander à Henri II de faire brusquer, au besoin, l'attaque de la flotte turque (DUNUX, 377; *Nonciat.*, II, 479). Plus tard Carafa, dans son procès, essaya de tout nier, mais il ne lui fut pas moins reproché d'avoir fait appel au secours des Turcs (voir les actes du procès dans le supplément à NORIES, 483, et surtout 500). Dans une lettre qu'il adressa pendant sa captivité, en février 1561, à Pie IV, Carafa reconnaît qu'il n'avait pas seulement recherché l'appui des protestants, mais qu'en mars 1557 il avait été jusqu'à inviter le sultan Soliman I^r à renoncer à sa guerre contre la Hongrie et à se tourner avec toute sa puissance contre Naples et la Sicile, mais que tout avait été fait sur l'ordre de Paul IV (BROMATO, II, 369 A). En réalité, le Pape, au début, avait fait des représentations à l'ambassadeur français au sujet de l'alliance turque (RIBIER, II, 615), mais s'était réjoui d'un appui indirect des Turcs, d'autant plus que sa situation avait été rendue bien dangereuse par l'incursion du duc d'Albe dans l'état de l'église et que les conseils du neveu étaient plus pressants (voir BROWN, VI, I, n° 600; RIKSS, II, 161). Et plus

mait dans le même temps des négociations secrètes avec l'ennemi, pour atteindre son objectif personnel, dans le cas où, par suite d'un revirement d'humeur de Henri II, le plan d'une grande guerre viendrait à échouer¹.

Les circonstances favorisèrent longtemps Carafa dans l'exécution de cette difficile partie de son programme. Devant l'occupation aussi rapide que facile de la plus grande partie de la Campagna, le parti de la paix à Rome faisait chaque jour de nouveaux adhérents. Non seulement le cardinal Juan Alvarez de Tolède, mais encore le Français du Bellay et l'ambassadeur de France, qui n'avaient pas une entière confiance en la résolution de Henri II de faire une grande guerre, exhortaient le Pape à un accommodement². Comme Carlo Carafa et son frère Giovanni ainsi que Pietro Strozzi appuyaient dans le même sens, Paul IV donna son assentiment à des négociations avec le duc d'Albe. Le dominicain Thomas Manrique³ se rendit le 16 décembre à Anagni. Paul IV nomma, le 17 septembre, une commission de sept cardinaux pour étudier les propositions du duc d'Albe. Le soir de ce même jour, Manrique retourna vers celui-ci pour revenir, le 19, accompagné de Pacheco, le secrétaire du vice-roi, avec de nouvelles propositions; la commission des cardinaux délibéra dessus les 20, 21 et 22 septembre, le 22 en présence du Pape. Paul IV consentit à ce que le cardinal Juan Alvarez de Tolède et Carafa eussent, le 26, une entrevue avec le duc d'Albe, à Grottaferrata⁴.

tard, chaque fois que le Pape parla d'un appui des Turcs, il ne s'agissait que d'un appui indirect, résultant de l'alliance de la France avec les Turcs, que Paul IV, dans son zèle aveugle contre les Espagnols, avait favorisée et approuvée, parce qu'il en espérait une amélioration de sa situation (voir BROWN, VI, 3, n° 1163; RIMIER, II, 718). D'une alliance directe de Paul IV avec les Turcs, que Bromato a affirmée à plusieurs reprises mais à tort, je n'ai pu trouver aucune trace. Ancel, qui connaît le mieux l'histoire de Paul IV, me l'assure. Le bruit que Paul IV avait sollicité et obtenu l'appui des Turcs se répandit bientôt dans de nombreux milieux (voir *Hosii epist.*, II, 801, 845). Ce sont bien les horrends, dont Canisius écrit, le 28 juillet 1557, auxquels on attachait partout foi contre le Pape (voir BRAUNSBERGEN, II, 108).

¹ ANCEL, *Sienne*, 35; RIESS, 180.

² Voir BROWN, VI, 1, n° 621. Le 14 septembre 1556, E. Paleotti écrit : Tutto hoggi sono stati con S. S^a li revⁿⁱ S. Jacomo et Parisi per tal effetto (Négociations de paix). Arch. d'État à Bologne; voir aussi CAVALGANTI, *Lett. tere*, 206.

³ Professeur de théologie à l'Université de Rome; voir le *Rotulo dello Studio* de 1559, aux Arch. sec. pap. Arm., 11, t. XLV, p. 84.

⁴ BROWN, VI, 1, n° 616, 620; MASSARELLI, 297; SUMMARII, 360 : lettre de

Carafa paraissait approcher considérablement de son but, qui était d'assurer, en tout cas, par des négociations avec les Impériaux, une principauté à sa famille. Mais il avait compté sans le caractère violemment mobile de son oncle. Celui-ci, au dernier moment, retira son assentiment à la conférence avec le duc d'Albe¹.

A Rome, où l'on avait fondé les plus grandes espérances sur le résultat de l'entrevue², la désillusion fut grande³. On se prépara plus que jamais à un siège. Tous les religieux durent travailler aux retranchements. « On ne peut exprimer par des mots, écrivait Massarelli dans son journal, la frayeur des Romains; ils ne pensent qu'à la fuite⁴. » Pour tranquiliser le peuple, Carafa alla s'installer, le 24 septembre, au palais S. Marco, quelque incommodé que lui fût cet éloignement du Vatican, où il lui fallait chaque jour délibérer avec le Pape. Pietro Strozzi et le duc de Somma se tenaient aux côtés du cardinal⁵. Le 25 septembre arrivèrent de Montalcino à Rome 350 lansquenets avec Blaise de Montluc, le vaillant défenseur de Sienne : troupes exercées à la guerre, mais presque entièrement composées de luthériens allemands qui se moquaient de la messe et des saints et ne voyaient dans le Pape que le prince qui les payait. Paul IV dut souffrir alors de la part de ces « défenseurs » des choses qu'en d'autres temps il eût punies très sévèrement. Les Romains eurent aussi généralement beaucoup à souffrir de ces mercenaires ; ils tinrent, pendant plusieurs nuits, toutes les fenêtres éclairées ; cette mesure de défense visait non seulement les ennemis aux pieds des murailles, mais aussi était prise contre toute tentative éventuelle de pillage par la garnison⁶.

E. Paleotti du 21 septembre 1556; NORES, 129, 360; CAVALCANTI, *Lettore*, 207; COCCIOLE, A. de Cornia, 235; ANCEL, *Sienne*, 36; RIKSS, 150; Nonciat., II, 466, 482.

¹ BROWNS, VI, 1, n° 630; Avviso di Roma du 26 septembre 1556 (Cod. Urb. 1038, p. 162; Bibl. Vatic.); ANCEL, *Sienne*, 37.

² Si sta in speranza grandissima di pace, écrivait Paleotti, mentionnant la conférence du 23 septembre 1556 (Arch. d'État à Bologne).

³ Voir la lettre de Paleotti du 26 septembre 1556 (Arch. d'État à Bologne.)

⁴ MASSARELLI, 298. Lettre de Paleotti du 26 septembre. BROWN, IV, 1, n° 631. Avviso di Roma du 26 septembre 1556.

⁵ Ces trois, lit-on dans un *Avviso* du 7 novembre 1556, « sono quelli che fanno et governano ogni cosa », 178.

⁶ Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n° 620, 631, et dans ALBERI, 401,

D'autres nouvelles fâcheuses du théâtre de la guerre apportaient aux Romains de nouveaux sujets d'épouvante. Le 26 septembre, le duc d'Albe avait pris Tivoli; le 1^{er} octobre tombait Vicovaro, place importante par sa situation. La perte de Palombara et de Nettuno suivit de près¹. Déjà la cavalerie ennemie atteignait aux murs de Rome, qui ne pouvait résister à un séricux assaut. Les habitants de la campagne avaient à endurer les pires traitements des amis et des ennemis².

A l'exception de Paliano et de Velletri, presque toute la Campagna était tombée aux mains de l'ennemi; le même sort menaçait la Sabine. Ce qui plus encore que ces malheurs dut désespérer Paul IV, c'est que l'entrée en scène de la France avec toute sa puissance restait encore douteuse et qu'en octobre les Farnèse passèrent à l'Espagne. Ottavio Farnèse conserva Plaisance et Novare, mais sous réserve qu'auraient les Espagnols d'y mettre garnison; quant au cardinal Alessandro, il garda ses revenus de Sicile³.

Pendant que Paul IV ne se lassait pas d'épancher dans ses entretiens sa violente colère contre l'empereur et son fils⁴, le cardinal Carafa reprenait par intermédiaires ses négociations avec le duc d'Albe. Fin octobre et commencement novembre, il eut dans ce but avec le cardinal Santa Fiora des entrevues qui furent tenues rigoureusement secrètes. Venise aussi envoya alors un ambassadeur particulier pour travailler à la paix. Le secrétaire Febo Capella négocia, dans la première moitié d'octobre, avec le duc d'Albe et le Pape, mais sans résultat⁵.

Le 18 novembre, les combats se terminèrent à Ostie, car cette citadelle tomba aux mains des Espagnols et Rome fut

408; MASSARELLI, 298; *Avviso di Roma* du 26 septembre 1556; DURUY, 193.
Sur Montluc, voir COURTEAUX, *Blaise de Montluc*, Paris, 1916.

¹ Voir TURNBULL, n° 545. Sur le cas de Nettuno voir TOMASETTI, *Campagna*, II, 331.

² Voir MASSARELLI, 298; Navagero dans BROSCU, I, 203, 210; SUMMARII, 365. Lettres de Palotti des 30 septembre et 7 octobre 1556 (Arch. d'Etat à Bologne). D'après l'*Avviso* du 3 octobre 1556 la nouvelle de la chute de Vicovaro arriva vers minuit, 148; *ibid.*, p. 169, un *Avviso* du 24 octobre où on lit: « La Campagna andera vacua. » (Bibl. Vatic.)

³ ANGEL, *Sienne*, 30.

⁴ Rapports de Navagero dans BROWN, VI, 2, n° 669, 674, 695.

⁵ BROWN, VI, 1, n° 659; VI, 2, n° 684, 701; ANGEL, *Sienne*, 38; RIESS, 165.

ainsi privée de toute communication avec la mer¹. Le duc d'Albe proposa alors un armistice de dix jours, que Carafa accepta, sans en faire part à l'ambassadeur de France à Rome². Il réussit non sans difficultés à endormir la méfiance de son oncle et à obtenir son consentement à de nouvelles négociations de paix, en lui représentant, au moment même où celui-ci se répandait en déclarations passionnées contre l'Espagne, la nécessité de gagner du temps jusqu'à l'arrivée des secours de France. Paul IV ne croyait pas du tout au succès de ces négociations³, les Romains au contraire se flattaient que la fin de la guerre approchait⁴.

Comme lieu de l'entrevue entre le duc d'Albe et Carafa, on choisit l'Isola Sacra, située près d'Ostie, entre les deux rives du Tibre. Les 24, 25 et 27 novembre, on y négocia avec activité. Il n'est pas douteux que Carafa, au cours de ces entretiens, demanda Sienne en compensation de la restitution de Paliano à Marcantonio Colonna, exigée par les Espagnols; moyennant cela, il était tout prêt à passer du côté de l'Espagne. Comme le duc d'Albe prétendait ne posséder aucun pouvoir pour accorder une concession si considérable, il fut convenu que son secrétaire Pacheco se rendrait, avec un homme de confiance de Carafa, auprès du roi Philippe. Pour attendre la réponse de celui-ci, l'armistice fut prolongé de quarante jours (du 28 novembre au 9 janvier)⁵.

¹ MASSARELLI, 299-300; BROWN, VI, 2, n° 704, 711, 713; COLA COLEINE, *Diaro* (Bibl. Chigi); ANDREA, 61, 72; CABRERA, *Filipe II*, I, 2 c, 15; CABINCI, *Lett. di O. Caetani*², Roma, 1893, 212; PRATESI dans *Arte e Storia*, XXVIII; RIESS, 174; *ibid.*, 156. Sur le désapprovisionnement de Rome. La Ville « mezo assiedata sta molto male », mandait, le 21 novembre 1556, Jacopo Bannissio au cardinal Madruzzo (Statthalterearchiv zu Innsbruck).

² RIBIER, II, 668; *Avvisi* des 19 et 21 novembre 1556, 175^b, 176 (Bibl. Vatic.). Rapport d'Alf. Fantuzzi, daté de Rome, 21 novembre 1556 (Arch. d'État à Bologne); COCCIOLO, A. de *Cornia*, 339; le texte de la Tregua au supplément, à NORES, 410; PARSHININI, 135; NONCIAT., II, 502 A. 2.

³ BROWN, VI, 2, n° 695, 707, 713, 714. De fermes promesses de Henri II étaient arrivées à Rome vers le 18 octobre 1556; voir *Corresp. de Lansac*, 515.

⁴ D'après l'*Avviso di Roma* du 21 novembre 1556, les paris pour la paix étaient de 70 pour 100.

⁵ Voir les extraits des rapports du duc d'Albe d'après les originaux aux Arch. de Simanca dans RIESS, 446, et NONCIAT., I, xcvi; II, 502, 504, 645, 647. L'opinion de Pieper, d'après laquelle Carafa aurait subitement pensé à l'acquisition de Sienne, montre que ce si excellent chercheur n'avait pas pénétré les plans du neveu. La conduite de Carafa est bien et durement critiquée par Pallavicini (13, 20). Voir aussi PRATESI, « Un storico incontro tra il card. Carafa e il duca Alba », *Arte e Storia*, 1910.

Pendant que les Romains recommençaient à perdre l'espoir de la paix¹, la plus profonde méfiance envahissait les puissances, qui jusque-là avaient été du côté de Paul IV, à savoir la France et Ferrare². Dans ce moment critique, Carafa déploya toutes les ressources de sa machiavelique politique. Jusque-là il avait si habilement manœuvré, qu'amis et ennemis s'efforçaient à l'envie de le gagner³; mais l'heure dangereuse approchait, où son double jeu allait être découvert et échouer. Le cardinal fit l'impossible pour empêcher cela. Il déclara aux ambassadeurs de France, de Ferrare et de Venise, que les négociations et l'armistice n'avaient pour but que de gagner du temps jusqu'à l'arrivée de l'armée de secours de Henri II⁴. Lorsque, le 11 décembre, Federigo Fantuzzi, comme il avait été convenu avec le duc d'Albe, partit comme représentant de Carafa à la cour de Philippe II, Giulio Orsini avait déjà, la veille, abordé le roi de France pour le tranquilliser au sujet de l'armistice, s'assurer des intentions de la France à l'égard de l'Espagne et de Sienne et enfin prendre une décision pour la paix ou pour la guerre; en effet, Carafa ne savait pas encore lui-même s'il serait plus avantageux de diriger ses intrigues politiques vers l'un ou vers l'autre but⁵.

L'envoi de Fantuzzi n'eut pas lieu au nom du Pape, mais au nom de Carafa; son instruction officielle de conclure la paix sur la base des pourparlers d'Ostie ne lui avait été donnée que pour l'apparence. En réalité sa mission était de voir si Philippe II, devant le danger d'une coalition anti-espagnole, serait disposé à donner Sienne au frère du cardinal, auquel cas Carafa passerait avec toute sa famille du côté de l'Espagne⁶.

Dans le même temps, Carafa, qui aimait à avoir au feu deux fers à la fois, entreprit une autre partie. Le matin du 15 décembre, il quitta Rome avec un grand cortège; per-

¹ Voir les *Avvisi* des 6 et 12 décembre 1556 (Bibl. Vatic.).

² *Corresp. de Lanssac*, 533; *ANGEL*, *Sienne*, 41, et *Nonciat.*, I, xcvi; II, 507 A, 515, 513.

³ *ANGEL*, *Sienne*, 46.

⁴ *Ibid.*, 41.

⁵ Sur l'envoi de Fantuzzi et d'Orsini, voir *PIPER*, 91; *RIESS*, 454; *ANGEL*, *Sienne*, 45, 49, et *Nonciat.*, I, xxxviii, xcvi; II, 520.

⁶ Voir l'enquête approfondie d'*ANGEL*, *Sienne*, 49. L'instruction officielle pour Fantuzzi dans l'édition de *NORES*, p. 412.

sonne ne savait ce qu'il projetait¹. Ce ne fut que le lendemain, que le Pape dit au Sacré Collège que son neveu allait à Venise pour remercier la seigneurie de ses bons offices à l'occasion de l'armistice, pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'user de son arbitrage et pour savoir si, comme on l'avait dit, le roi Philippe avait demandé les Vénitiens comme arbitres. Dans une réunion des cardinaux, le 20 décembre, Carafa fut nommé légat pour toute l'Italie et, selon les termes des actes consistoriaux, pour l'établissement de la paix²!

On n'y crut pas beaucoup, d'autant moins que le Pape, chaque fois qu'il proclamait son désir de la paix, ajoutait qu'il fallait que la dignité du Saint-Siège fût entièrement sauvegardée. Paul IV avait de cette dignité une opinion si excessive, qu'il estimait comme une offense à Dieu qu'elle fût lésée si peu que ce fût et qu'il était prêt à endurer le martyre plutôt que d'en sacrifier la moindre parcelle. Le cardinal Morone disait au secrétaire du duc d'Albe, avant son départ, qu'il y avait trois choses qu'il ne fallait jamais oublier : 1^o que le Pape, même s'il était prisonnier, eût-il le couteau sous la gorge, ne consentirait jamais au rétablissement des Colonna à Paliano, car il lui semblerait trop indigne qu'on lui fit violence, comme prince, dans sa propre maison, et qu'un roi de Naples, vassal de l'Église, procédât ainsi envers lui, Pape ; 2^o que Paul IV, autant comme prince séculier que comme prince ecclésiastique, s'estimait si gravement offensé par l'invasion de l'État de l'Église, qu'il faudrait que le roi d'Espagne sollicitât, par un envoyé spécial, son absolution ; 3^o que la restitution des places fortes de l'État de l'Église étaient indispensables. Si on ne parvenait pas à apaiser le conflit de cette façon, Morone était persuadé qu'il fallait s'attendre au pire, à l'excommunication et à la déposition de Philippe II, sans parler du schisme de l'Espagne et de l'Angleterre qui s'ensuivrait. Même si l'aide de la France venait à manquer et si le Pape était abandonné

¹ Voir les rapports des envoyés de Bologne et de Ferrare dans ANCEL, Sienne, 50, et Nonciat., II, 537.

² Voir rapports de Navagero dans BROWN, VI, 2, n° 763, 766, 767, 768, et Acta consist. cancell., VII (Arch. consistoriales). Une lettre de créance pour Carafa, adressée au duc de Ferrare, du 14 décembre 1556, dans Arch. d'État à Modène.

de tout le monde, écrivait Morone à Pole, il n'abandonnerait aucune des prétentions qu'il tenait pour justes, et l'influence de Carafa n'y changerait rien. Dans la même lettre Morone déclare que Paul IV a très peu de confiance dans les Espagnols, car il ne considère que les actes et non les paroles et continue à craindre qu'on ne négocie avec lui que pour l'apparence, en vue de mettre la main sur le reste de l'État de l'Église¹.

Pour éviter cette extrémité, Paul IV faisait les plus ardents efforts, afin de gagner l'alliance de la puissante Venise. La paix, disait-il, le 11 novembre, au représentant de la république de Saint-Marc, n'est possible pour l'Italie qu'à la condition d'en chasser les barbares ; Venise et le Saint-Siège sont seuls en état de le faire. Il s'écoulerait plus de cent ans, avant qu'un Pape se lève, qui soit préoccupé comme lui de la libération de l'Italie².

En conséquence, Carafa, arrivé le 21 décembre à Venise, proposa au Sénat une alliance offensive et défensive, mais les présidents vénitiens persistèrent dans leur stricte neutralité, tant on leur avait fait de promesses séduisantes. Lorsque, le 12 janvier 1557, Carafa quitta la ville des lagunes, il dut se dire, que s'il y avait été reçu et honoré comme un souverain, il n'avait cependant pas réussi dans sa mission³.

Giulio Orsini, qui était arrivé, le 2 janvier 1557, à la cour de France, eut beaucoup de mal à vaincre la méfiance d'Henri II. Il n'y réussit pas complètement malgré tous ses efforts ; par contre il parvint à décider le roi toujours hésitant à une attitude résolue. Fin janvier, Henri rompit les relations diplomatiques avec Philippe II et se hâta de faire la guerre aux Espagnols en Italie, aussi bien qu'en Flandre, Philippe fut stupéfait par ce brusque revirement⁴.

Sur le théâtre de la guerre en Italie, le duc d'Albe, à l'expiration de l'armistice, se remua si peu, que Pietro Strozzi, le commandant actuel des troupes papales, n'eut pas grand-

¹ Voir au Supplément, n° 62 et 63, les importantes lettres de Morone des 28 novembre et 12 décembre 1556 (Arch. sec. pap.).

² Les rapports de Navagero et F. Capella dans Brown, VI, 2, n° 5.

³ Voir *Corresp. polit.* de Dominique du Ganve, éd. A. Vitalès, Paris, 1903, 204; NORES, 156 A 1; DURUY, 208, 382; *Mitteil.* des Oesterr. Instit., XXV, 482; ANCEL, *Sienne*, 51; RIESS, 184, 189; *Nonciat.*, I, xcix; II, 539, 544.

⁴ ANCEL, *Sienne*, 55; RIESS, 207; *Nonciat.*, I.

peine à reconquérir Ostie et bientôt Tivoli, Vicovaro et les places du rivage¹.

Sous l'impression de ces succès surprenants, les propositions de paix du duc d'Albe furent d'autant plus rejetées, que Paul IV ne se fiait pas du tout aux Espagnols². Avec l'aide de la France, le Pape espérait obtenir une victoire complète sur les Espagnols et chasser de Naples et de toute l'Italie ce ramassis de juifs, de marani et de luthériens, comme il les appelait. Le 12 février 1557, il constitua une congrégation particulière, en vue de faire le procès de Charles-Quint et de Philippe II, pour cause de félonie et de rébellion³.

L'armée française sous le duc de Guise avait pendant ce temps pénétré par le Piémont, puis par le duché de Parme et Plaisance, jusqu'à Reggio, cependant que les Farnèse observaient une neutralité douteuse. Le duc de Ferrare reçut là, le 16 février, du duc de Guise, le baton du commandement, comme chef suprême des troupes alliées. Le cardinal Carafa, qui assistait à la cérémonie, se vit alors contraint de renoncer à son double jeu diplomatique et de prendre résolument parti pour les Français, bien qu'il ne se fût aucunement à eux⁴. A Reggio, fut tenu un conseil de guerre, pour arrêter le plan d'attaque. Les opinions étaient très partagées; on décida enfin, au grand déplaisir du duc de Ferrare qu'on laissait sans défense, que l'armée française envahirait d'abord la Romagne; le Pape devait décider, si elle se tournerait ensuite contre la Toscane, comme le désirait ardemment Carafa, ou si elle se dirigerait par les Marches contre le royaume de Naples⁵.

¹ MASSABELLI, 302; Turnbull, n° 572, 573; ROSEO, 535; les *Avvisi di Roma*, 9, 16, 23, 30 janvier, 6, 13, 20 février 1557 (Cod. Urb. 1038. Bibl. Vatic.) et les rapports d'Alf. Fantuzzi, datés de Rome, 27 janvier et 12 février 1557 (Arch. d'Etat à Bologne). Sur la situation militaire à Ostie, voir l'estampe rare. Il vero disegno del sito di Hostia e di Porto con li forti fatti dal campo di S. S^{te} et dell'Imperiali, quali si resoro a di 24 Gennaio; J. Nordenstiöld, *Faksimile-Atlas* (1889), p. 21, n° 114.

² Soranzo dans ALBÉNI, sér. I, II, 449.

³ Voir Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 798, 812; NAVAGERO-ALBÉNI, 397; MASSARELLI, 303; ANCEL, *Sienne*, 57.

⁴ ANCKL, *Sienne*, 56, 58, et *Nonciat.*, I, cii.

⁵ Voir *Corresp.* de D. DU GABRE, éd. Vitalès, 155; NORES, 162, et les excellentes déductions d'ANCHEL, *Sienne*, 61, 64; voir aussi les brefs à Ercole dans RAYNALD, 1557, n° 6 (également dans FONTANA, *Renata*, I, 554), et DURUY, 356.

Tandis que les troupes se mettaient en mouvement vers la Romagne, Guise et Carafa accouraient à Rome. Ils y arrivèrent le 2 mars. La plus éclatante réception attendait l'hôte illustre, qui alla loger au Vatican dans les appartements de Carafa. Si ardent que se montrât maintenant Carafa contre l'Espagne, si résolu que le Pape parût de marcher avec la France, Guise n'en trouva pas moins les préparatifs de guerre bien au-dessous de son attente; de nombreuses divergences d'opinion et des querelles personnelles se manifestèrent aussitôt¹.

Une désillusion d'un autre genre attendait encore Carlo Carafa. Le neveu était revenu à Rome, persuadé que la toute-puissante influence, qu'il avait exercée auparavant sur le Pape, était restée la même. Il dut bientôt se convaincre qu'il ne possédait plus du tout son ancien pouvoir sur son oncle si accessible aux nouvelles influences. Le cardinal, disaient ses meilleurs amis, n'aurait jamais dû s'éloigner du Pape².

La première surprise, qu'eut à Rome Carafa, fut que Silvestro Aldobrandini, premier secrétaire particulier et confident de tous les plans du cardinal-neveu, depuis la mort de Casa, fût tombé en complète disgrâce auprès du Pape. Carafa fit tout pour sauver son fidèle auxiliaire, mais le Pape resta inflexible : « Quand j'ai donné un ordre, dit-il au neveu, il n'y a qu'à s'y soumettre. Vous, monsieur le cardinal, n'avez qu'à exécuter ma volonté ». Le lendemain, eut lieu chez le Pape un entretien auquel, outre Carafa et Guise, assistèrent Strozzi et l'ambassadeur français. A cette occasion, Paul IV revint à parler d'Aldobrandini, auquel il reprocha d'entretenir des inimitiés entre Giovanni et Carlo Carafa et de ne lui avoir pas dit un mot d'un procès contre certaines personnes, qui avaient commis de graves fautes contre les mœurs : « Oui, oui, dit-il, certains personnages se prennent trop au sérieux et oublient que, les ayant soulevés, je puis encore les abaisser de nouveau ». S'exprimant plus clairement encore, il cria irrité à Carafa : « Tu seras peut-être un

¹ Voir MASSARELLI, 303; RIBIER, II, 678; BROWN, VI, 2, n° 825; Turnbull, n° 580; les rapports du vescovo di Anglona, datés de Rome, 3, 6 et 7 mars (Arch. d'Etat à Modène), et COLA COLEINE, *Diario* (Bibl. Chigi). Sur les fortifications ordonnées le 6 mars 1557 pour la défense des portes de Rome, voir LANCIANI, III, 153.

² Lettre de l'évêque d'Anglona du 7 mars 1557 (Arch. d'Etat à Modène), voir ANCEL, *Sienne*, 72.

de ceux-là. » Le Pape et son neveu eurent beau se réconcilier le même soir, il n'en resta pas moins qu'Aldobrandini perdit son emploi¹.

Carafa trouva le Pape avec des idées arrêtées sur la question de savoir par où la guerre devait commencer. Sans se préoccuper de ce que son neveu désirât une expédition contre la Toscane à cause de Sienne, Paul IV se prononça de la façon la plus énergique pour l'attaque du royaume de Naples.

Ce qui ne fut pas moins amer pour Carafa, ce fut de voir son frère, le duc de Paliano, et les autres membres de sa famille s'opposer à ses ambitions². Jamais les frères Carafa n'avaient vécu en très bonne intelligence. Giovanni, pas plus que Antonio Carafa, ne pouvait se faire à l'idée que leur cadet, dont ils ne pouvaient contester le talent supérieur, les dépassât de beaucoup en autorité et en influence. Le cardinal Carafa avait espéré de les réconcilier et de se les attacher, en décidant son oncle à faire l'un, duc de Paliano, l'autre, marquis de Montebello. Il voyait maintenant que ce calcul avait été faux; ils continuèrent à jalousser la grande influence du cadet et bientôt leur ancienne prédisposition pour l'Espagne se réveilla. Comme il l'avait fait déjà en septembre 1555, le duc de Paliano avait, en février 1556, ingénument conseillé un accord avec Philippe II; il avait pris une part active à la chute d'Aldobrandini, qui était partisan de la guerre³.

Même au temps où Carafa jouissait de l'entièrre faveur de Paul IV, celui-ci s'était toujours réservé les affaires purement ecclésiastiques. Malgré cela, Carafa espérait, qu'en considération de l'appui si nécessaire de la France, il pourrait décider son oncle à satisfaire les désirs un peu élevés d'Henri II, dans la prochaine promotion de cardinaux. Mais sur ce point aussi, le neveu vit qu'il s'était trompé, lorsqu'eut lieu cette promotion, le 15 mars 1557. Carafa trouva le coup

¹ Voir le rapport chiffré de Navagero du 12 mars 1557 dans Brown, VI, 2, n° 831, et sur la chute d'Aldobrandini, ANCEL, *Secret*, 22.

² ANCEL, *Sienne*, 72, 78. L'opinion de Brosch (I, 213) que Carafa aurait poussé à l'entreprise napolitaine, est complètement fausse.

³ Voir NAVAGERO-ALBÉNÉ, 386, et les importants rapports d'ambassades dans ANCEL, *Disgrâce*, 26; Duruy diminue beaucoup l'importance de ces inimitiés et parle d'un triumvirat fraternel, qui n'a existé que dans l'imagination de cet écrivain.

d'autant plus dur, qu'il avait, de sa propre autorité, fait au roi de France de très larges promesses à ce sujet¹.

Le mécontentement de Henri II, en voyant qu'on n'avait pas tenu compte de ses désirs dans la nomination de cardinaux du 15 mars, fut encore accru par les rapports que Guise lui envoya de Rome. On y manquait de tout et surtout d'argent pour les troupes; les approvisionnements étaient mal faits. De plus on n'était pas d'accord sur le plan de guerre, que les alliés étaient en train de détruire complètement. Tandis que le duc de Ferrare demandait qu'on marchât contre Milan et que Guise voulait faire attaquer la Toscane par son armée, Paul IV, préoccupé surtout de la sécurité de Rome, s'entêtait plus que jamais à vouloir qu'on attaquât d'abord le royaume de Naples². Grâce à ces divergences d'opinions et aux reproches mutuels qu'on se faisait, on avait perdu un temps précieux, dont Philippe II et le duc d'Albe profitaiient habilement pour se préparer à la résistance³.

Fin mars, on fut enfin d'accord à Rome; les vues du Pape avaient prévalu. La chance du roi d'Espagne, dit Navagero, voulut qu'on choisit précisément ce plan de guerre qui était le moins dangereux pour lui.

Le 5 avril, Guise, mécontent et sans espoir de succès, se rendit à l'armée; le 9, le marquis de Montebello, Antonio Carafa, l'y suivit⁴. Ce même 9 avril, Paul IV annonça dans un consistoire le rappel de tous ses agents, nonces et légats, y compris le cardinal Pole, des territoires de Charles-Quint et de Philippe II⁵. Cette mesure si profondément décisive ainsi que l'introduction, au milieu de la plus grande émotion publique, du procès en déposition du roi d'Espagne furent la réponse au rappel ordonné par Philippe II de tous les

¹ ANGEL, *l'Activité réformatrice*, 22.

² ANGEL, *Sienne*, 65, 71, et *l'Activité réformatrice*, 27; voir aussi RIESS, 286. Un long rapport de Rome du 31 mars 1557, sur la conduite de la guerre dans la Haute Italie est dans FILLON, *Invent. d'autographes*, Paris, 1877, n° 2658.

³ Voir DURUY, 223, et RIESS, 227, 251, qui proclame avec raison l'imposture du gain de l'Angleterre.

⁴ Voir NAVAGERO-ALBÈRI, 396, et MASSARELLI, 306. L'*Avviso di Roma* du 10 avril 1557, nous apprend que le Pape, le dimanche soir, disait au duc de Guise qui allait chez lui : Va figliulo mio, che tu sia benedetto, va pur, chez altro cavallier mai non tentò la più santa ne la più honorata impresa et dopo molte invective contra heretici gli donò un diamante di 3000 scudi.

⁵ PIEPER, 102; BIAUDET, 24.

Espagnols de Rome qui, conformément à une ordonnance du conseil d'Etat, devaient à l'avenir s'adresser non plus à la Rote papale, mais à une cour de Justice ecclésiastique suprême qui allait être instituée en Espagne, en même temps que la disposition des Annates et dépouilles, qui relevaient de la Curie, était retirée au Saint-Siège. Paul IV ne se laissa pas effrayer par ces mesures. La bulle du jeudi saint *In cœna Domini* renouvela les décrets contre les agresseurs de l'État de l'Église; le vendredi saint, la prière habituelle pour l'empereur fut supprimée de la liturgie¹. Le 27 avril, Paul IV donna un terrible exemple de sévérité, en faisant détruire la place de Montefortino, située dans le voisinage de Velletri, dont les habitants étaient depuis longtemps considérés comme des rebelles et des bandits². Peu auparavant, 1 500 Français étaient arrivés à Civitavecchia comme premier renfort; ils étaient destinés à la défense de Rome³, mais durent bientôt aller renforcer l'armée de Guise.

Le duc d'Albe, grâce à ces longs retards de ses ennemis, avait achevé ses préparatifs contre l'attaque qu'il menaçait⁴. Quand cette attaque commença, il devint visible que l'armée franco-papale n'était pas à la hauteur de celle des Espagnols. La guerre, à partir du 24 avril, fut entamée par le siège de la ville de Civitella, que le duc d'Albe avait armée excellentement et que le comte de Santa Fiora défendit vaillamment. Il avait soulevé l'enthousiasme des habitants, même des femmes, pour la résistance et il avait réussi à repousser plusieurs assauts⁵.

¹ BROWN, VI, 2, n. 855, 856, 859, 865; le rapport portugais dans SANTAREM, XII, 451; *Avvisi di Roma* des 17 et 24 avril 1557 (Bibl. Vatic.); MASSARELLI, 306-307; RIESS, 218. Sur le procès contre Philippe II voir GORT, *Archivio*, I, 209. La décision consistoriale sur le rappel des envoyés a été datée par erreur du 30 mars par GULIK-EUBEL (III, 37). Toutes autres sources, y compris les *Acta consist. cancell.*, VII (aux Arch. Consist.) indiquent le 9 avril.

² R. DE LA BLANCHÈRE, *Rev. hist.*, XXII, 354. Rebâti plus tard, Monteforino prit en 1873 le nom d'Artena. Le changement de nom n'y fit rien, le lieu resta un repaire de brigands (Voir SIOULE dans la *Mondo Criminale de Ferrera*, 1897). La prise de Montefortino eut lieu d'après COLA COLEINE, *Diario* (Bibl. Chigi) le 22 avril 1557; voir encore là-dessus ROSEO, 539).

³ Voir le rapport de Deltino du 17 avril 1557. Arch. sec. d'Etat à Vienne.

⁴ Discorso sopra la guerra di p. Paolo IV con M. A. Colonna. Cod. D. 21 des Archives Santa Croce à Rome.

⁵ Voir ANDREA, 222; ROSEO, 541; CABRERA, *Filipe II*, I., 3 c. g.; PITTA LUGA, dans la *Riv. milit. ital.*, XLI (1896) et FEDDEK dans la *Riv. Abruzzese*, XI (1896), et les rapports cités dans les *Nonciat.*, II, 569.

Ainsi que cela se produit d'ordinaire dans les opérations militaires malheureuses, on ne se fit pas faute de se plaindre les uns des autres¹. Le 1^{er} mai, Guise et Antonio Carafa se traitèrent si durement l'un et l'autre, que le dernier quitta le camp le même soir.

Dans le même temps, eurent lieu à Rome des séances de l'Inquisition, au cours desquelles le Pape voulut, sans plus attendre, procéder à l'excommunication et à la déposition de Philippe II; on lui fit remarquer qu'on ne pouvait pas décerner de peines sans une assignation préalable². Afin de se renseigner sur ce qui se passait sur le théâtre de la guerre, le duc de Paliano et le maréchal Strozzi y furent envoyés, le 12 mai. Les chances de Guise empirèrent bientôt tellement que, le 15 mai, il abandonna le siège de Civitella; il se retira sur le territoire pontifical et renonça donc à son entreprise contre Naples. Fin mai, le Pape apprit que le chef de l'armée française avait été sur le point de partir pour Ferrare. L'ambassadeur de Ferdinand I^e à Rome jugea alors que le Pape serait réduit à conclure la paix, car la supériorité militaire du duc d'Albe était incontestable³.

Paul IV ne pouvait comprendre que son noble but de libérer le Saint-Siège et l'Italie de la domination des « barbares » dût échouer. Les représentations de ses deux neveux laïques, notamment du marquis de Montebello, qui s'exprima très durement sur le compte des Français et très vigoureusement contre la politique de guerre, ne produisirent aucun effet. Paul IV persistait à croire au succès de sa politique, pourvu que la puissante Venise s'y associât. Il déploya toute son éloquence à gagner le représentant de la République de Saint-Marc. Conformément à son habitude, il prit les choses de loin et remonta jusqu'au temps de Charles VIII, où avait été ouverte aux Barbares cette porte de malheur qu'il s'agissait maintenant de fermer. « Nous ne regretterons pas,

¹ Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 878, et l'*Avviso* du 9 mai 1557 (Bibl. Vatic.)

² Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 879, 888; VI, 3, n. 167; *Mitteil. des Oesterr. Inst.*, XXV, 485. Le brouillon de la bulle de déposition préparée alors est dans DÖLLINGER, *Materialen*, I, 218. Philippe II prenait déjà des mesures pour empêcher la diffusion de la bulle dans ses Etats; voir *ibid.*, 217, et la lettre du 10 juillet 1557 dans CABRERA, I, 79.

³ Voir Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 889; MASSAROLLI, 309; la lettre de l'ambassadeur d'Este dans ANGELI, *Secret.*, 52 A. 3, et le rapport de Delfino du 25 mai 1557. (Arch. d'Etat à Vienne.)

s'écriait-il avec feu, d'avoir fait ce que nous pouvions et peut-être plus que nous ne pouvions ». Quant à ceux qui ne l'avaient pas aidé, ils auraient à l'avenir la confusion d'entendre raconter comment un faible vieillard de quatre-vingts ans, qui semblait condamné à se tenir tranquille et à déplorer sa misère, s'était levé courageusement, comme le champion de la liberté de l'Italie. « Le remords vous viendra, messieurs les Vénitiens, et vous tous qui aurez laissé échapper cette occasion de vous délivrer de cette peste. Elle commença sous un roi, que ses grandes qualités rendaient encore supportable, mais ensuite ce fut le tour de cette race, mélangée de flamand et d'espagnol, chez qui on ne trouve pas trace de dignité royale et de christianisme et qui reste collée comme la glu partout où elle a commencé à s'introduire. Les Français sont d'une autre espèce; ils se jettent tête baissée dans une entreprise, qu'ils abandonnent, même quand elle a réussi. Nous les avons vus maîtres de Naples et maîtres de Milan : ils ne firent que passer. Ils sont inconsants. Illustre ambassadeur, nous nous adressons à vous avec confiance, comme nous le ferions à la magnificence du doge et aux conseillers et chefs de la chrétienté, car nous savons que nous avons usé le peu qui nous reste de vie en l'honneur de Dieu et pour le salut de cette pauvre Italie. Nous avons mené dans ce but sans repos ni relâche une existence de portefaix ». Un peu plus tard le Pape disait encore à Navagero : « Faites attention à ce que nous vous disons. Nous sommes vieux et nous disparaîtrons un de ces jours, s'il plaît à Dieu. Pourtant le temps viendra où vous reconnaîtrez que nous vous avons dit la vérité. Dieu veuille que ce ne soit pas pour votre détriment. Ces deux peuples sont des barbares (les Français aussi bien que les Espagnols), il faudrait qu'ils restent chez eux et qu'on ne parle en Italie d'autre langue que la nôtre »¹. Au commencement de juin, le bruit courut que Guise avait reçu de son roi l'ordre de rentrer en France; là-dessus Strozzi fut envoyé encore une fois au camp français. Il s'ensuivit une mission de Strozzi près d'Henri II. Le 15 juin, le maréchal quitta Rome; il emmena avec lui le fils unique du due de Paliano; les

¹ Voir les lettres de Navagero des 21 mai et 28 juin 1557 au supplément à NORÉS, 307-308.

Français avaient réclamé l'enfant comme otage, parce que par suite des intrigues de Carafa pour se faire donner Sienne, ils n'avaient plus confiance en leur allié¹.

Cependant le 12 juin on annonça l'arrivée de plusieurs milliers de Suisses. Au cardinal Carpi, qui se prononçait courageusement pour la paix, Paul IV répondit qu'il ne pouvait rien décider sans son allié le roi de France².

Cependant le poids de la guerre devenait de jour en jour plus écrasant. Le 18 mai, le Pape, malgré l'opposition de certains cardinaux comme Carpi, avait décidé qu'un impôt d'un et demi pour cent serait levé sur les immeubles de l'Etat de l'Eglise. Il avait choisi cette taxe pour ménager les petits contribuables. Bien que cet impôt eût été déjà levé d'autres fois, il parut inouï aux sujets du Saint-Siège et ne fut levé qu'avec les plus grandes difficultés; ça et là même il donna lieu à des troubles. Les Romains cherchèrent à y remédier, en proposant à la place l'établissement d'une taxe sur la viande, pouvant rapporter 100 000 écus. Le Pape trouva cette somme trop insuffisante. On s'entendit finalement à 13 000 écus; le clergé dut payer en plus une contribution de 50 000 écus³.

Tandis que la situation sur le théâtre de la guerre se révélait de plus en plus désespérée pour le Saint-Siège, Carafa poursuivait ses vieilles intrigues en vue de l'acquisition de Sienne. La politique de Cosme I^e mit fin à toutes ces machinations. Cosme réussit, en effet, au commencement de juillet, au prix il est vrai de sacrifices appréciables, à se faire donner Sienne par les Espagnols. La première nouvelle de ce changement, qui fut un coup très dur pour Carafa, était arrivée à Rome le 25 juin. Le 3 juillet, fut signé le traité qui concédait au duc de

¹ DURUY, 229; ANGEL, *Sienne*, 82; *Nonciat.*, I, xxxix; II, 573.

² Voir le rapport de Deltino du 12 juin 1557. (Arch. secr. d'Etat à Vienne).

³ Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 893, 907, 932, 941; RAYNALD, 1557, n. 8; MASSARELLI, 309, 311. Lettres de Tommaso Cospio à Bologne, datées de Rome 9 et 12 juin 1557 (Arch. d'Etat à Bologne); *Avvisi* des 29 mai, 5, 12 et 18 juin 1557 (Cod. Urb. 1038. Bibl. Vatic.); COLA COLENE, *Diario* (Bibl. Chigi). Un exemplaire imprimé rare de la Bulla Pauli IV *subsidii dimidii et unius scuti respective pro centenario*, dat. Roma 1557 XV Cal. lun. A^o 2^a, aux arch. Colonna, à Rome. Il commence par ces mots: : Ubique terarum .. notissimum credimus quam impie et violenter superiori anno hostes Romanae ecclesiæ, qui se christianos proliterunt, re vera Turcis immaniores et efferationes existunt, statum ipsius ecclesiæ invaserint etc.

Florence le territoire de Sienne comme fief espagnol¹.

Les Romains avaient un ennemi très dangereux dans Marcantonio Colonna. Le 29 juin, celui-ci conquit Malmoncone et prit Palestrina; dans les premiers jours de juillet, sa cavalerie n'était plus qu'à cinq milles de la Ville Éternelle². « Rome est en danger, écrivait, le 3 juillet, l'ambassadeur de Ferdinand I^{er}; malgré cela, le Pape n'a pas peur, il attend la réponse que Strozzi doit lui rapporter de France. » Le bruit courut ensuite que le duc d'Albe avait offert la paix sur la base des conditions discutées en novembre, mais que Paul IV avait déclaré ne pouvoir rien conclure sans Henri II³. On attendait avidement à Rome le prochain retour de Strozzi. Le 19 juillet, arrivèrent les 2000 Suisses annoncés depuis longtemps par le nonce Raverta; c'étaient de beaux hommes mais mal armés. Le Pape les accueillit comme des anges envoyés de Dieu pour sa libération, il donna à leurs capitaines des chaînes d'or⁴ et leur conféra la dignité de chevalier. Il les envoya avec des renforts de troupes italiennes pour dégager Paliano étroitement assiégié. L'expédition se termina, le 27 juillet, par une complète défaite des troupes du Pape⁵.

Presque en même temps que cette terrifiante nouvelle, Strozzi, le soir du 30 juillet, arriva à Rome; il apportait de meilleures nouvelles, que personne n'aurait osé en attendre

¹ REUMONT, *Toscana*, I, 222; ANGEL, *SIENNE*, 85; *Nouciat.*, I, cvi.

² Voir MASSARELLI, 312, et *Avviso di Roma* du 3 juillet 1557 (Bibl. vatic.).

³ Voir les rapports de Deltino des 3, 11 et 17 juillet 1557 (Bibl. vatic.).

⁴ PLON, *Cellini*, 394.

⁵ Voir la Relation espagnole aux Archives d'Etat à Naples, C. Farnes., le rapport de Deltino du 24 juillet 1557 (Arch. sec. d'Etat à Vienne) et l'*Avviso di Roma* du 24 juillet 1557 (Bibl. vatic.); BROWN, VI, 2, n. 969, 972, 976, 978; MASSARELLI, 312; ANDREA, 273; NORÈS, 201; CABRERA, III, 139. L'opinion émise dans Cabrera et reprise par Ranke, d'après laquelle tous les drapeaux confédérés auraient été perdus dans la bataille, à l'exception de deux, est fausse; cinq drapeaux furent sauvés, un fut mis en morceaux par le porte-étendard, afin qu'il ne tombât pas aux mains de l'ennemi (voir LITTOFF, *Schweizergarde* 58, et FELLER, *Ritter Melchior Lussy*, I, Stans, 1906, I; voir aussi Wy-mann *Aktenstücke aus dem Romerkriege von 1557*; *Schweizer Geschichtsfreund*, LXIV (1909) 277. C'est une exagération de prétendre comme Brosch (*Mitteil. des OÖsterr. Inst.*, XXV) que le corps suisse était fort de 4000 hommes. Navagero dit expressément: « quattro mila Svizzeri in voce et forse in pagamento, ma non più di due mila in essere ». Cola Coleine dit aussi 2000; Bernardino Pio dit dans un rapport au cardinal Gonzague, daté de Rome, du 30 juillet 1557, que la « rottà » des Pontificaux eut lieu le 27 juillet « più tosto per imperitia et dell'i capitani et de soldati che d'altro » (Arch. Gonzague à Mantoue). Segmüller prépare un travail spécial sur la bataille de Paliano.

à la Curie. Henri II était disposé à persévérer dans le parti du Pape; à ce dernier de décider combien de temps Guise devrait rester en Italie¹.

Paul IV ainsi que Carafa se remirent à tout espérer des Français. Le duc de Paliano, qui n'avait cessé de réprouver la guerre, était d'un autre avis. Il se prononça plus résolument que jamais pour la paix; il n'hésita pas à blâmer le Pape lui-même et plus encore la dangereuse politique de son frère. Il avait eu, au commencement d'août, alors qu'il s'agissait d'approvisionner Paliano, une violente altercation avec celui-ci dans la vigne des Carafa sur le Transtévere. Strozzi assistait à la scène. Le duc, ayant vivement blâmé le double jeu du cardinal, l'accusa d'être coupable de tout le mal et lui reprocha de ne penser qu'à lui. Si le vieux Pape venait à mourir, il resterait cardinal, mais qu'adviendrait-il des autres membres de sa famille? Tous deux s'emportèrent de plus en plus: « Monsignore, s'écria le duc de Paliano, tu trompes le Pape, le roi de France et son ministre avec tes mensonges. Tu ruines le monde, tu dévastes l'Italie, tu anéantis notre famille et tu m'as fait à moi le plus de mal que tu pouvais me faire, en m'enlevant mon fils unique. Jusqu'à présent je me suis contenu, mais je ne le puis plus; je dirai tout au Pape et je te ferai connaître pour ce que tu es. » Carlo répondit en colère: « Tu te figures que mon chapeau de cardinal va m'obliger à avoir des égards pour toi; je le quitterai et je te traiterai comme une bête sans raison. » Le duc fit alors un pas en arrière pour tirer son épée, sur quoi le cardinal, jetant son chapeau à terre, voulut empoigner son frère à la gorge. Strozzi les sépara; le duc de Paliano, écumant de rage, s'éloigna en s'écriant: « Ce traître est né pour le malheur du monde. » Sur la prière du cardinal, Strozzi lui courut après, pour empêcher que le Pape apprit l'incident. Strozzi réussit en effet à apaiser le duc, si bien que Paul IV n'eut connaissance de cette scène que sous une forme très atténuée. « On voit, écrit l'ambassadeur florentin, que le Saint-Père ne sait pas la vérité. »

Comme Henri II avait expressément recommandé au duc de Guise de se conformer en tout aux désirs du Pape, celui-ci

¹ ANCEL, *Sienne*, 85; *Nonciat.*, I, cvii.

² Voir le rapport de Navagero du 3 août 1557 dans BROWN, VI, 2, n° 980, et la lettre de Gianfigliazzi du 18 août dans ANCEL, *Disgrâce*, 20.

dut venir au secours de Paul IV. Mais à peine l'armée française était-elle en mouvement, que le duc d'Albe quitta les Abruzzes et pour la seconde fois menaça Rome d'un nouveau sac. Tout semblait préparer à une bataille décisive, dans le voisinage de la Ville Eternelle, où la disette commençait à se faire sentir¹. Alors, comme un éclair dans le ciel serein, éclata, le 23 août, la nouvelle de la grande victoire, que les Espagnols avaient remportée, le 10, sur les Français à Saint-Quentin. Le lendemain, un courrier de Guise annonça qu'il avait reçu l'ordre de ramener ses troupes en France aussi promptement que possible. Les principaux conseillers du Pape, le cardinal Carafa, le duc de Paliano et Strozzi tinrent, dans la nuit du 23 au 24 août, une délibération qui dura jusqu'à quatre heures du matin. Le duc et Strozzi coururent en hâte trouver Guise; ils en obtinrent seulement la promesse que l'armée française attendrait encore, sous le commandement du duc d'Aumale, dix à douze jours avant de partir, pour laisser au Pape le temps de conclure la paix avec le duc d'Albe².

Il s'en fallut de peu, ces jours-là, que Rome n'eût encore à subir les mêmes atrocités qu'en la malheureuse année 1527, car le duc d'Albe était arrivé, le 25 août, jusqu'à La Colonna, lieu situé sur le dernier contrefort des Monts Albains. Dans la nuit du lendemain, 3 000 Espagnols étaient à la Porta Maggiore avec des échelles, pour escalader les murs au-dessus de la porte. En approchant de la ville, ils virent Rome toute illuminée; ils entendirent les commandements et les

¹ D'après un *Avviso di Roma* du 13 février 1557, le ravitaillement était dès lors si juste, qu'il fut défendu à toute personne mariée et à quiconque avait un train de maison, de manger à l'osteria, car constamment les gens qui cherchaient des auberges y avaient à souffrir du manque de vivres. Aux Romains qui s'en plaignaient Paul IV dit alors « cose incredibili » (*Cod. Urb.* 1038 p. 194). Un *Avviso* du 7 août dit au sujet de la crainte d'une « gran carestia » qui obligea le Pape à faire venir du blé : Si ragiona che si cacceriano di questa città le cortegiane, li poveri et gli giudei et ogni altra sorte di bocche inutili. Un *Avviso* du 21 août, mande : Qua si patisce d'ogni sorte de viver ne si puo comprar cose alcuna senza bolettino et è andato il bando che tutte le genti inutili scombrino... et si ragiona di cacciare ancora una parte delle famiglie de cardinali.

² BROWN, VI, 2, n. 999; ANCEL, *Sienne*, 87-88; NONCIAT., I, cviii; MALACUZZI, *La battaglia di S. Quintino*, Modena, 1890; ROMIER, *Jacques d'Alboh de Saint-André* (1909). D'après une lettre du cardinal de Lorraine du 21 août (*Revue des questions hist.*, XXVII, 477), Henri II voulait encore laisser une partie des troupes pour défendre le Pape.

batteries de tambour. On était donc préparé à une surprise; un espion avait averti Carafa. Le duc d'Albe décida de retourner à La Colonna, puis il marcha contre Paliano¹.

On peut se demander si ce furent seulement les préparatifs de défense de Carafa, qui détournèrent le duc d'Albe de tenter l'assaut, lequel avait d'autant plus de chances de réussir, que les habitants de Rome, las de la guerre, désiraient la paix à tout prix. Il est beaucoup plus vraisemblable de supposer que le général en chef de Philippe II fut retenu par des scrupules religieux² et politiques, d'exposer la capitale de la chrétienté au malheur d'un pillage, qui, en ce temps-là, était presque toujours le résultat d'une prise d'assaut. Philippe II, comme il était arrivé à Charles-Quint trente ans auparavant, se serait exposé par là à la haine de tout l'univers catholique. On conçoit très bien que, par cette manière de mener la guerre, qui faisait dire à ses propres soldats qu'on les menait combattre contre des nuages et de la fumée, provint de ce que le vice-roi voulait seulement montrer au Pape qu'il le tenait en son pouvoir³.

Quelque dur que cela fût à un homme aussi intrépidement convaincu de son droit et de l'appui de Dieu que Paul IV⁴, il ne lui en fallut pas moins consentir à des négociations de paix, car il se trouvait à peu près sans défense contre un ennemi puisamment armé⁵. La guerre avait été volontaire, disait plus tard Navagero, la paix fut forcée⁶. Si

¹ Outre MASSARELLI, 313, NAVAGERO-ALBERI, 398; Carafa dans DURUY, 390; ANDREA, 306, et NORES, 336, voir l'*Avviso* du 28 août 1557 (Bibl. vatic.). « Il sig. duca d'Alba, écritait Deltino le 28 août 1557 à Ferdinand I^r, si è molto avvicinato con le genti sue a questa città et se l' altra notte buona diligencia non ci aintava questa città rimaneva in preda degl' inimici » (Arch. sec. d'Etat à Vienne). D'après COLA COLEINE, *Diarie* (Bibl. Chigi) les impériaux vinrent jusqu'à Acqua Bulicante.

² NAVAGERO-ALBERI, 487. D'après ce témoin généralement bien informé, l'oncle d'Albe, le cardinal Juan Alvarez de Tolède, aurait rappelé au vice-roi que tous ceux qui avaient pris part au sac de 1527 avaient mal fini.

³ C'était l'avis de Navagero; voir SAMM, *Une question italienne au seizième siècle*, 258; DURUY, 239; Arch. stor. Napolit., XXXV, 561, 566.

⁴ Voir les déclarations qu'il fit encore fin juillet, dans BROWNS, VI, 2, n. 963, 972; voir aussi ALBERI, 390, et MANAREUS, 125. Sur la scène avec le cardinal Ghislieri voir au supplément, n° 68, l'*Avviso* du 4 septembre 1557.

⁵ D'après MASSARELLI, le départ des Gascons de Rome commença le 4 septembre, ce qui mit Paul IV hors de lui; voir le rapport d'Este du 7 septembre 1557 dans les *Annales de saint Louis*, IX, 251.

⁶ NAVAGERO-ALBERI, 400. Sur les négociations de paix, voir aussi SAMM, *Question*, 202; DURUY, 241, 390; RIESS, 271, 463.

un accord put être conclu promptement, on le dut surtout à l'intelligente intervention de Venise. Le 8 septembre, les cardinaux Carafa, Santa Fiora et Vitelli se rendirent à Cave, petite ville située à une heure de Palestrina sur une colline couverte de vignes. Sous un de ces grands noyers dont cette contrée était alors particulièrement riche, ils rencontrèrent le duc d'Albe. La modération et la condescendance que les vainqueurs montrèrent, au cours des négociations entamées à Cave, prouvérent combien les Espagnols tenaient à se réconcilier avec le Pape; Paul IV fit valoir que l'armée française n'était pas encore partie¹. La difficulté principale à l'entente était la restitution, exigée par le duc d'Albe, des biens confisqués de Marcantonio Colonna et d'Ascanio della Corgna, dont Paul IV ne voulait pas entendre parler. La solution fut accélérée, lorsque, le 11 septembre, la nouvelle arriva que la forteresse de Saint-Quentin était tombée aux mains des Espagnols. Cette nouvelle produisit sur tous et même sur le Pape la plus profonde impression. « Quand elle fut confirmée, dit Guise, toutes les chaînes du monde n'auraient pas pu le retenir². »

Le traité, sur lequel on se mit d'accord, le 12 septembre, contenait les déclarations suivantes : le duc d'Albe, au nom du roi d'Espagne, accomplirait tous les actes de soumission et d'obéissance pour obtenir le pardon du Pape. Philippe II enverrait un ambassadeur spécial dans le même but. Le Pape s'engageait de son côté à considérer de nouveau le roi d'Espagne comme un fils bon et obéissant, à rompre l'alliance avec la France et à rester neutre, Philippe restituait les places et territoires appartenant au Saint-Siège. Toutes les peines étaient levées, à l'exception de celles qui avaient été infligées à Marcantonio Colonna, à Ascanio Colonna, au marquis de Bagno et aux autres rebelles. Paliano serait livré à un homme de confiance des deux partis, Bernardino Carbone, qui prêterait le serment de fidélité, comme Philippe II à Paul IV et observerait les arrangements —, que le duc d'Albe et le cardinal Carafa avaient pris à ce sujet. Cette disposition se rapportait à un traité secret, dont Carafa leurrait ses frères

¹ NAVACERO-ALBÈRI, 400. Sur les négociations de paix, voir SAMM, *Question* 262; DURUY, 241, 290; RIESS, 271, 463.

² Voir la lettre du duc de Paliano à Carafa du 12 septembre 1557 dans RIESS, 468.

et ses confidents, en leur faisant croire que le Pape l'ignorait. D'après cet accord secret, signé seulement du duc d'Albe et du cardinal Carafa, le roi d'Espagne, en accordant un dédommagement proportionné à Giovanni Carafa, acquérait le droit de nommer le futur possesseur de Paliano, qui ne devait pas être pourtant un ennemi du Saint-Siège. Si la compensation prévue n'était pas accordée dans le délai de six mois, Bernardino Carbone remetttrait la place à Giovanni Carafa. Dans tous les cas les fortifications en seraient rasées¹.

Le cardinal Vitelli, le soir du 12 septembre, apporta les traités de paix à Rome. Le duc de Paliano alla au-devant de lui jusqu'à Santa Croce et dévoila ensuite tout au Pape. Celui-ci signa aussitôt le traité public et, le 14 septembre, le traité secret²; le même jour, le cardinal Carafa rentra à Rome où le Pape le reçut avec allégresse. Il se rendit immédiatement auprès du Pape, qui convoqua un consistoire pour le lendemain³.

Le consistoire ne put cependant être tenu, car vers minuit, le Tibre déborda et inonda une grande partie de la malheureuse ville. La catastrophe fut si soudaine que personne n'eut le temps de rien sauver. Dans les vignobles près du château Saint-Ange, de nombreuses maisons, dont les habitants avaient fui sur les toits furent emportés par le courant. Il s'en fallut de peu que l'inondation atteignit le niveau de 1530. Sur la place Saint-Pierre on allait en barque. Au bout de vingt-quatre heures, l'eau commença à baisser et on put

¹ La capitulation publique dans NORES, 216, et Theiner, Cod. III, 539. Pallavicini parlait déjà de capitulation secrète. COGGIOLA (*Paolo IV e la capitulazione segreta*, 10). Une copie au Cod. 468 de la Bibl. Palat. à Parme, qui montre que ce que Pallavicini en a rapporté suffit et que la polémique de Duruy, qui ainsi que Ranke (1^{re} 194) croit (p. 246) que l'accord secret avait été caché au Pape, n'est pas fondée. Mais déjà les lettres adressées pendant les négociations par le duc de Paliano au cardinal Carafa (dans Cod. Pal. 468, à Parme) montrent que Pallavicini a raison (COGGIOLA, 14, 20). Ricci a parcouru le travail de Coggiola ainsi que toutes les études d'Ancel. Ce dernier diffère cependant beaucoup de lui dans la connaissance de Coggiola. En ce qui concerne la teneur secrète du traité en question, il résume ainsi le résultat de son enquête : « Carafa donna connaissance au Pape de la capitulation secrète, mais il laissa croire à ses frères et à ses plus intimes amis que le Pape n'en savait rien. Ce fut une confidence qui n'eut pas de témoin, qui ne fut divulguée que lors de l'instruction du procès ». (*Disgrâce*, 21 et 126, 136). L'inscription sur la paix est dans MANOCCHIO, *Monumenti*, VIII, 169.

² COGGIOLA, 30, 35.

³ Voir MASSARELLI, 314; Guise quitta Rome du 14 au 15 septembre (BROWN, VI, 2, n° 1033). Le bref adressé alors à Henri II dans RAYNAL, 1557, n° 16.

se rendre compte des dégâts. Le pont de S. Maria (Ponte Rotto) et neuf moulins sur le Tibre avaient été complètement détruits; le Ponte Fabricio, qui va du château Saint-Ange au Vatican et les nouvelles fortifications de la ville avaient beaucoup souffert; l'église et le couvent de S. Bartoloméo dans l'île du Tibre ainsi que de nombreux palais et maisons étaient prêts à tomber; des provisions de blé, de vin et d'huile furent anéanties en si grand nombre qu'on put craindre une famine. Les rues et les places étaient pleines de boue et d'ordures; en beaucoup d'endroits l'eau restait stagnante; des odeurs pestilentielles s'élèverent et il en résulta des maladies de toutes sortes. L'ambassadeur vénitien disait que la catastrophe était à peine moins malheureuse que si Rome eût été pillée¹. Une autre conséquence du débordement fut le changement du lit du Tibre, qui s'éloigna alors de plus de mille mètres d'Ostie².

Le soir du 19 septembre, le duc d'Albe entra à Rome, accompagné du cardinal Carafa, du duc de Paliano et du marquis de Montebello. Il se rendit par le pont Saint-Ange, salué par le tonnerre de toute l'artillerie du château, tout droit au Vatican. On le conduisit à travers les loggias de Raphaël à la salle de Constantin. Il y fut reçu par le Pape, entouré de vingt cardinaux. Le duc d'Albe s'agenouilla, bâisa avec respect et humilité les pieds de Paul IV et sollicita brièvement son pardon. Le Pape le fit lever et tous deux se

¹ Voir Navagero dans Brown, VI, 2, n° 1036, 1042; Carné dans *Turnbul*, 664. *Avvisi di Roma* des 18 et 25 septembre 1557. (Bibl. Vatic.). Lettre de Cospio, datée de Rome 16 sept. 1557 (Arch. d'état à Bologne). Rapport de B. Pia du 22 sept. 1557, (Arch. Gonzague à Mantoue); *Lett. de Prince.*, I, 193; TARDECCI, 79; L. Latinus, *Lucubrat.* II, 57; MASSARELLI, 315; MASIUS, *Briefe*, 299, 300; COLA COLEINE dans CANCELLIERI, *Mercato*, 21; ADRIANI, V, 267; NONES, 219, A. 1, 339; FABRICIUS, 166; BACCI, *Del Tevere*, 251; OLDBADI, *Aviso della pace tra la S. di N. S. Paolo III ed il re Filippo con la narrazione del diluvio che è stato in Roma, con le gran ruine dei ponti, chiese, palazzi, vigne et il numero delle gente morta et le perdite de frumenti, vini et olii con altri successi e particolarità. In Roma, per Ant. Blado, stampator camerale, 1557* (traduction allemande : *Wahr. neue Zeitung, usw.*, 1557, 4^e 8 feuillets). Voir aussi dans FORCELLA, I, 146, l'inscription existant encore sur la façade de S. Maria sopra Minerva. Sur celle ajoutée au plan de Bufalini, voir *Riv. Europ.* XXII (1880), 8, 361. Voir aussi FANFANI, *Spigol.*, 141; *Bull. arch. eom.* (1895) 299; LANCIANI, *Scavi*, II, 23; DE WAAL, *Campo Santo* 87; Atti dei Lincoi, V, 5, p. 5; RODOCANACHI, *S. Ange*, 157; PAGLIUCCHI, 132. A. F. Rainierio publia un sonetto sopra l'inondatione del Tevere, s. I, 4^e. Sur les écrits d'Andrea Spéciale voir TESSIER dans *l'Écrit contemporain*, Buonarrotti, série 3, I, et *Giorn. stor. d. lett. Ital.*, I, 511.

² GUICCIARDINI, *Pirati*, II, 317, et SPIAGGA ROM., *passim*.

confondirent en politesses et en excuses réciproques. Après avoir salué encore une fois le Sacré Collège, il se rendit dans les appartements du cardinal Carafa, qui avaient été pompeusement décorés pour le recevoir¹.

La communication officielle de la réconciliation avec l'Espagne fut faite aux cardinaux, dans un consistoire secret, le 20 septembre. En cette circonstance, le Pape annonça son intention d'envoyer, dans l'intérêt de la paix universelle, des légats aux deux Majestés, au roi Philippe le cardinal Carafa, à Henri II le cardinal Trivulzio². Le même jour, Garcilasso de la Vega, Camillo Colonna, Pirro Offredo, Juan Taxis, Capilupi, Giuliano Cesarini et quelques autres prisonniers au château Saint-Ange furent mis en liberté. Le jour suivant, un service d'actions de grâces fut célébré dans la chapelle papale, après quoi le Pape offrit aux cardinaux un festin, auquel assista aussi le duc d'Albe. Le 22 septembre, le vice-roi, à qui tous les honneurs imaginables avaient été rendus, quitta Rome. Le Pape envoya à sa femme la rose d'or³.

Paul IV, qui s'était trouvé dans la nécessité de conclure la paix à tout prix, put s'estimer heureux que le duc d'Albe eût fait un usage si modéré de sa victoire. On comprend néanmoins que Paul IV ait trouvé dur l'échec de ses vastes plans pour libérer le Saint-Siège et l'Italie de la domination espagnole. La guerre avait duré toute une année, de grandes parties de l'État de l'Église, notamment la Campagna, avaient été dévastées⁴, les finances et le prestige du Pape comme

¹ Voir Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 1039; Carne dans TURNBULL n. 666; NORES, 219 A. 1; MASSARELLI, 315; rapport d'A. Babbi, daté de Rome 20 septembre dans ANGEL, *La nouvelle de la prise de Galais à Rome: Annales de saint Louis IX* (1904), 252; *Avviso di Roma* du 25 septembre 1557 (Bibl. Vatic.). L'indication qu'on trouve souvent, qu'Albe serait entré sans pompe est contredite par la dernière lettre. B. Pia, dans son rapport au cardinal E. Gonzaga, note lui aussi expressément ceci : « Domenica a sera et quasi di notte entrò in Roma il s. duca d'Alba con mons. ill. Caraffa accompagnato da tutta Roma a lume con torcie », Il mentionne aussi la puissante canonnade, qu'on n'en avait plus entendue depuis des années et l'accueil du Pape alegremente. (Arch. Gonzague à Mantoue).

² Voir *Acta consistoria* dans PIEPER, 97, où l'on trouve (p. 197) l'instruction pour les deux cardinaux.

³ MASSARELLI, 316-317; BROWN, VI, 2, 2, n. 1039, 1041. *Avviso* du 25 septembre 1557 et rapport de l'envoyé bolonais T. Cospio du 22 septembre 1557 aux Arch. d'Etat à Bologne.

⁴ Voir MOCENIGO-ALBERTI, 47, et DE CUPIS, 144. Les Français alliés s'étaient comportés presque aussi mal que les ennemis; voir les plaintes des Marches

prince temporel¹ avaient été très atteints² et il était arrivé justement ce que le Pape avait voulu empêcher.

Marcantonio Colonna, que détestait particulièrement Paul IV, s'était acquis une telle réputation militaire, qu'il en était devenu un des premiers capitaines d'Italie. La souveraineté des Espagnols sur Milan et Naples était fondée plus solidement que jamais; ils pouvaient compter sur les Farnèse qui acquéraient Plaisance, aussi sûrement que sur Cosme de Médicis, qui, maintenant en possession de Sienne, pouvait devenir très incommodes au Saint-Siège³.

Paul IV avait entamé la lutte avec des airs de grande puissance; il dut s'estimer heureux, en concluant la paix, de sauver au moins la situation de l'État de l'Église, telle qu'il l'avait trouvée. Celui-ci ne compta plus désormais cependant que comme une puissance du second rang. Aucun Pape ne pouvait plus penser à reprendre à l'avenir, avec chances de succès, la politique militaire qui avait pour but de secouer la domination étrangère.

Quels que fussent les sentiments intimes de Paul IV, il se plia pourtant vite à la nouvelle situation. De temps à autre sans doute ses vieilles idées de préséance lui revinrent, mais il n'osa plus se heurter au fait indestructible de la prédominance espagnole⁴.

dans les *Docum. di storia ital. publ. d' deput. di storia patria per Toscana*, IV, 198.

¹ Voir Soranzo dans ALMÉRI, sér. 2, IV, 82, qui montre que l'entreprise de Paul IV a fait sentir au monde entier la faiblesse de l'État de l'Église.

² D'après Navagero-Albéri, 400, la guerre avait dévoré plus d'un million et demi de ducats; voir aussi BROWN, VI, 2, n. 707. La dette de l'État fut considérablement accrue par l'érection de nouveaux « Monte ». En 1556 fut élevé le Monte Novennale, auquel vinrent s'ajouter, la même année, le Monte Religione et le Monte Allumiere. Voir COPPI, *Finanze*, 4; les chiffres indiqués là (200 000, 200 000 et 60 000 sc.) ne sont pas exacts, car dans une note, qu'il faut bien considérer comme authentique (Arch. sec. pap. Arm., 4 I., t. 91: *De reform. curiae* on lit (p. 148): « Monte Novennale non vacabile » par Paul IV, paga 400 000 sc. « Monte delle Lumiere vacabile », par Paul IV, paga l'anno 7 000 sc. Sur le précieux Monte voir aujourd'hui Nonciat., II, 417; ibid., 418, sur les opérations de finances en l'été 1556, sur l'érection du Monte Religione qui n'est pas mentionnée là voir le rapport de Navagero du 12 octobre 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise), sur les sommes prises au trésor papal du château Saint-Ange voir *Studi e Docum.*, X, 113, 304.

³ Voir NAVAGERO-ALBERI, 406.

⁴ ANCEL (La nouvelle de la prise de Calais à Rome, *op. cit.*, 254) montre que les Espagnols, après le départ d'Albe, gardèrent à Rome presque tous les commandements supérieurs et avec quelle promptitude les cardinaux Corgna, Fano et Santa Fiore du parti impérial revinrent en faveur. À cette époque

Les affaires politiques passèrent désormais pour lui au second plan. Quoique résolu à guérir les graves blessures que sa politique maladroite avait faites à l'État de l'Église, il n'en voulut pas moins, à l'avenir, comme il le déclarait déjà dans le consistoire du 20 septembre 1557¹, se consacrer avant tout et tout entier aux devoirs religieux de sa situation de prêtre suprême : la réforme de l'Église et la destruction des hérésies. Tous ses soins furent désormais dirigés de ce côté.

remonte l'impression des Rimes du poète Pasquale Malespini dont il est parlé dans les *Atti d. Accad. di Lucca*, XXX (1898). De meilleurs temps commençèrent pour les Français fin janvier 1555. Alors arriva à Rome la nouvelle que Guise avait réussi à reprendre Calais aux Anglais alliés avec les Espagnols. Le parti français à Rome célébra pompeusement cet événement. Le Pape, qui ne pouvait cacher sa satisfaction de cette défaite infligée à son ancien ennemi, n'y mit aucun obstacle ; la réaction espagnole prenait fin à Rome ; pourtant Paul IV, ainsi que son neveu le duc de Paliano, évita de prendre parti ouvertement pour la France (voir ANCEL, 264). Le Pape ne se gêna plus pour répéter dans ses entretiens familiers son ancienne opinion, que les Français avaient été constamment les soutiens du Saint-Siège, dont les Espagnols n'avaient cessé d'être les ennemis (voir le rapport de l'évêque d'Angoulême du 11 juin 1558 dans RIBIER, II, 744). Par contre, la conclusion de la paix de Cateau-Cambrésis, défavorable à la France, dut chagriner Paul IV (voir RIBIER, II, 796) ; de même il déplora fort la mort inattendue de Henri II (*ibid.*, 810).

¹ « Affino che fusse poi più facile mediante il concilio generale riformar la chiesa et estipar le heresie ». *Avviso* du 25 septembre 1557, p. 266 (Bibl. Vatic.).

CHAPITRE IV

ACTIVITÉ RÉFORMATRICE ET ECCLESIASTIQUE DE PAUL IV. —
RENOUVELLEMENT DU COLLÈGE DES CARDINAUX. — CHUTE
DES NEVEUX. — APPLICATION DES DÉCRETS RELATIFS AU
DEVOIR DE RÉSIDENCE DES ÉVÉQUESES. — LES NOUVEAUX
ORDRES. — SITUATION CRITIQUE DES CAPUCINS ET DES
JÉSUITES.

I

Plusieurs des lettres de félicitations que Paul IV reçut de toutes les parties de la chrétienté, à l'occasion de son élection, exprimaient, avec le chagrin de la mort prématurée de Marcel II, le ferme espoir que son successeur prendrait en mains avec non moins d'ardeur et achèverait l'œuvre si importante du renouvellement intérieur de l'Église¹. La plupart fondaient leur attente sur ce que Gian Pietro Carafa avait le premier pris le meilleur chemin pour aboutir à une réforme des abus ecclésiastiques et n'avait jamais cessé de poursuivre ce but élevé². Un laïque de mentalité rigoureusement catholique, Girolamo Muzio rappela à Paul IV un mot de Marcel II, qui contenait une vérité profonde. Celui-ci, qui avait été constamment d'accord avec Carafa, lui avait dit, avant de se rendre à Rome pour le Conclave, que tout Pape, qui, en commençant son règne ne mettrait pas la main à la Réforme, n'aurait plus tard aucune chance de rien réaliser à ce point de vue³.

¹ Presque toutes les lettres de vœux à Paul IV sont encore conservées aux Archives secrètes, Castel S. Angelo, Arm. 8, ordo 2, t. I et II. Le premier volume de cette précieuse collection contient surtout des lettres de princes, le deuxième, des discours d'obéissance, les lettres de félicitations à Sa Sainteté, quelques-unes de laïques et quelques poésies ; ainsi, p. 137 une de Lelius Capilupus et p. 139 une autre de Franciscus Modestus.

² Voir la lettre de Pole du 6 juin 1555 dans les *Nonciat.*, I, 234, et celle de P. Sadolet, évêque de Carpentras, datée des Ides, Junii 1555, dans la collection d'autographes mentionnée ci-dessus.

³ Voir Supplément, n° 42 (Arch. secr. pap.).

C'était aussi la conviction de Paul IV. Ses premiers efforts pour la Réforme, pendant l'été de 1555, prouvérent qu'il était résolu à ne pas dévier, de l'épaisseur d'un cheveu, de ses anciens principes et de les appliquer avec toute son énergie, maintenant qu'il était au pouvoir¹.

Une des premières questions que le nouveau Pape eut à résoudre, ce fut de savoir s'il y avait lieu d'achever l'œuvre considérable de législation, que Jules III avait préparée, sans pouvoir l'achever. Un caractère aussi personnel que Paul IV n'était guère propre à utiliser le travail d'un autre. Un moment, il y pensa pourtant², mais il se ravisa ensuite. Une considération qui l'influença sûrement, ce fut que d'éminents partisans de la Réforme lui avaient, dès le début de son règne, représenté, de la façon la plus pressante, qu'il s'agissait beaucoup moins d'émettre de nouveaux décrets que d'appliquer sérieusement ceux qui existaient déjà, opinion qui, du reste, avait été exprimée dans l'avis des cardinaux de 1537³. L'évêque de Sessa, Galeazzo Florimonte, lui signalait, dans sa lettre de félicitations, que Marcel II avait été également persuadé que la pratique devait prendre à l'avenir le pas sur la théorie, qu'il fallait d'abord appliquer les mesures de réforme nécessaires, avant de les rédiger par écrit. Florimonte faisait ensuite mention d'une lettre de Marcel II, lui recommandant d'établir une liste des hommes méritant des évêchés, afin qu'à chaque vacance, les plus dignes puissent être élus promptement et facilement⁴.

Un autre ami de la Réforme, l'excellent évêque Aloisio Lippomano de Nerone, après avoir fait au Pape un tableau saisissant de la corruption ecclésiastique, ajoutait également

¹ Voir ce que nous avons dit plus haut.

² Je le conclus du brouillon d'une bulle, que j'ai trouvé aux Arch. secr. pap. (Castel S. Angelo, Arm. 5, caps 2, n. 18). Dans ce document qui commence par les mots « Varietas temporum » devaient être insérées la *Bulla super reformatione conclavis* et la *Constitutio Julii III pro securitate episc. resident.* D'après une note contemporaine inscrite au verso le document appartient encore à l'année 1555. On y lit encore un peu plus loin : « R^m dom. Ostien. Portuen. Tuscul. Alban. mittatur permansit ». Une main plus tard en désigne ainsi la teneur : « Copia nonnullorum canonum super ordinatione cleric., et prælat. cum relat. qualit. quæ in cardinalibus creandis et in promovendis ad. cathed. vel alias ecclesiæ concurreret debent ex decreto concilii et consist. excerpt. ».

³ Voir plus haut.

⁴ Voir le texte de la lettre dans la collection ci-dessus mentionnée (II, 156-157^b). Arch. secr. pap.

que jusqu'à présent on avait parlé des Réformes en termes suffisamment solennels et qu'il s'agissait surtout maintenant de veiller à ce qu'elles ne restassent pas lettres mortes¹.

Ces vues correspondaient entièrement à celles du Pape. On put voir, par ses premières ordonnances, qu'il songeait à procéder comme le désiraient les plus ardents amis de la Réforme. On avait jusque-là éloquemment parlé, discuté, conclu au sujet de l'amélioration de l'état ecclésiastique ; l'important pour un esprit pratique comme Paul IV était maintenant d'atteindre des résultats appréciables². En conséquence, il n'était d'abord pas partisan d'une continuation du concile, persuadé qu'il était, qu'une telle assemblée présentait trop de difficultés et agirait trop lentement. Il sentait aussi vraisemblablement que son absolutisme naturel s'accommoderait mal d'un concile, pour la réunion duquel il fallait tout d'abord s'entendre avec toutes les cours catholiques³. Le Pape, avec son caractère éminemment pratique, voulait commencer par l'abolition des abus et faire observer avec une extrême rigueur les décrets rendus.

C'est dans cet esprit que procéda Paul IV, au début de son règne. Les sévères ordonnances de l'été de 1555⁴ furent suivies d'autres en automne et en hiver. Les conventuels désorganisés de la région de Florence furent remplacés par des observants, l'évêque de Syracuse fut chargé de la visite des couvents en Sicile et un jésuite lui fut adjoint comme conseil⁵. Des délégués spéciaux furent envoyés en Espagne pour la réforme de la Congrégation Bénédictine des Olivétains⁶. Les dispenses de mariage furent considérablement

¹ Voir la lettre traduite dans ANCEL, *Conciles*, 4-5.

² Voir le discours du Pape dans la lettre de Navagero du 8 octobre 1555, dans BROWN, VI, 4, n. 2425 ; voir aussi le rapport de Navagero du 7 décembre 1555 dans ANCEL, *Concil.*, 5.

³ Voir DEMBINSKI, 13.

⁴ Voir plus haut.

⁵ Voir *Mon. Ign.*, I, x, 220 ; POLANCO, V, 103. Ignace activait alors la réforme des Conventuels espagnols. Plus tard, à Saragosse, les Conventuels furent réformés par les Observants ; voir POLANCO, V, 407.

⁶ Outre la lettre de Bromato (déjà citée, II, 277) du 8 novembre 1555, voir les brefs du 1^{er} décembre 1555 pour Joannes prince Portug. gubern. Hisp., Nunt. in Hispania et Consiliariis regiis Hisp. dans ARM. 44, t. I, n. 280-282, et *ibid.*, n. 283. Bref du 2 décembre 1555 generali et monachis O. S. B. congreg. Vallis Oliveti (Arch. secr. pap.). Un bref de septembre 1555, concernant la réforme des couvents à Ferrare dans FONTANA, *Renata*, II, 549.

restreintes¹, ainsi que l'abus si déplorable des abbés commendataires dans les couvents². La terrible sévérité du nouveau Pape se manifesta encore dans un édit du gouverneur de la Ville, également daté de 1555, et dirigé contre les mauvaises mœurs à Rome, punissant les coupables de peines véritablement draconiennes, telles que galères, potence, fouet, expropriation, bannissement. Toute participation à des attroupements ainsi que le port des pistolets exposait au gibet, le droit d'asile fut complètement supprimé³. Des ordonnances particulières frappèrent les abus qui se produisaient pendant le carnaval grâce à la liberté des masques⁴.

Mais rien n'indique mieux l'esprit dans lequel Paul IV entendait poursuivre la réforme ecclésiastique, que sa grande nomination de cardinaux de décembre 1555. La création d'instruments aptes à l'exécution des lois ecclésiastiques, c'est-à-dire le choix des hommes qui incarnaient le mieux la réforme par la pureté de leur vie et par leur action, lui parut plus importante que de nouvelles délibérations et de nouvelles ordonnances d'un concile. Paul III était déjà entré dans cette voie avec grand succès, mais sous Jules III, au contraire, il s'était introduit de nouveau dans le Collège des cardinaux des éléments peu appropriés⁵. A ce point de vue, Paul IV fit un grand changement. Des considérations purement ecclésiastiques durent à l'avenir préside exclusivement au choix des membres du Sacré-Collège. Sans tenir compte des exigences de la politique temporelle, le Pape rejeta les demandes que lui adresseront les ambassadeurs de Venise, d'Allemagne et de France⁶. Il ne tint pas compte

¹ Voir *Bull.*, VI, 507 ; *Bromato*, II, 482. Sur l'élargissement du nouveau Pape pour toute espèces de concessions, voir la lettre caractéristique de G. Aldrovandi, datée de Rome du 24 décembre 1555 (Arch. d'Etat à Bologne). Au successeur d'Aldrovandi, E. Paleotti, Paul IV disait avec irritation : Qui non si comprano les gracie dei subditi con vescovati... (Lettre de E. Paleotti du 3 octobre 1556.)

² Voir *Acta consist. cancell.*, VI, 277^b-278 (16 décembre 1555). Arch. consist.

³ Voir le texte du Bando generale (Arch. secr. pap.) au supplément, n. 43. Le cas rapporté par CALVI dans la *N. Antologia*, sér. 5, CXII, 591 de l'année 1556, montre que des peines draconiennes avaient été appliquées.

⁴ Padiglione cite ces ordonnances pontificales au gouverneur de la ville et qui ne sont pas mentionnées dans l'œuvre de Clément. Voir *Bibl. del Museo Nazional di S.-Martino Napoli*, 1876, 303.

⁵ Voir ce que nous disons par ailleurs.

⁶ Voir le bref à Charles Quint du 24 décembre 1555 où Paul IV se justifie

davantage, en matière ecclésiastique, des désirs de ses neveux¹.

Il est frappant de voir que tous les candidats recommandés par le parti français furent rejetés, alors que toute la politique temporelle de Paul IV reposait sur l'alliance avec la France. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les recommandations des cardinaux du parti impérial, Alvarez de Tolède, Truchsess et Morone n'aient pas eu plus de succès. Personne ne savait sur qui son choix allait porter². Le Pape n'en parlait qu'en termes très généraux³.

Dans le consistoire du 18 décembre, Paul IV donna des signes visibles d'irritation ; ses yeux lançaient des étincelles, dit l'ambassadeur d'Este⁴. Le Pape déclara au doyen du Bellay, qu'il n'accorderait pas d'audience avant l'ouverture du consistoire. Le cardinal Alvarez de Tolède, ayant malgré cela tenté d'en obtenir une, sa demande fut repoussée d'une façon blessante. Après que les cardinaux eurent pris place, le Pape, avec la franchise sans ménagements qui lui était propre, exposa les raisons qu'il avait d'accroître le nombre du Sacré-Collège. Il avait appris, dit-il, que certains cardinaux avaient prétendu qu'il ne devait pas faire plus de quatre nominations, ainsi qu'il s'y était engagé par la capitulation électorale qu'il avait jurée. Il répondit à cette prétention dans un long discours où, citant la Sainte Écriture et les textes de canonistes autorisés, il démontra que la toute-puissance du chef de l'Église ne pouvait pas être limitée par des engagements de ce genre, de même que nul ne pouvait être obligé à tenir des promesses que, dans le cours du temps, il reconnaissait être contraires au bien public. Si quelques-uns d'entre eux étaient en état de craindre l'excommunication, il les en relèverait. Comme chef suprême de l'Église, il considérait que son droit était de nommer les cardinaux qu'il désignerait, sans tolérer qu'on y fit opposition, car les membres du Sacré-Collège

de n'avoir pas tenu compte du désir impérial. Arm. 44, t. L, n. 309 (Arch. secr. pap.).

¹ Voir là-dessus le rapport de Navagero du 14 décembre 1555 (Bibl. S^t Marc à Venise).

² Voir les rapports des envoyés de Venise, Ferrare et Florence, dans ANCEL, *L'action réform.*, VII.

³ Sur la préhistoire de la promotion, voir aujourd'hui *Nonciat.*, II, 274.

⁴ Voir ANCEL.

n'avaient pas de voix décisive mais simplement voix délibérative.

Les cardinaux visés par cette déclaration en durent encore entendre de plus dures. La nécessité le forçait, ajouta-t-il, à appeler de nouveaux membres dans le Sénat de l'Église, parce qu'il n'y voyait aucune personnalité véritablement désignée par ses mérites et cependant tous avaient leur parti et leur coterie. C'est pourquoi, sous l'inspiration du Saint-Esprit, il entendait nommer quelques personnalités honnêtes, savantes et indépendantes, en qui il put avoir confiance et qu'il pourrait charger des affaires en cours et surtout de la Réforme. Pour les choisir, il ne se laisserait guider ni par des considérations de parenté, ni par des recommandations. Si les cardinaux avaient quelque observation à lui faire à ce propos, il les écouterait volontiers, mais chacun isolément. Il n'ignorait pas que les cardinaux sans fortune ne voyaient pas de très bon œil de nouvelles nominations, prévoyant que leur part en deviendrait moindre. Néanmoins il prendrait les mesures nécessitées par la situation et ne permettrait aux princes séculiers de donner ou de refuser des prébendes aux membres du Sacré-Collège, car cela était contraire à la liberté de l'Église.

Le Pape s'exprima encore plus énergiquement, le jour suivant, en face de l'ambassadeur vénitien, à qui il ouvrait si volontiers son cœur¹. Jamais encore au cours de sa vie, dit-il, il n'avait été assailli pareillement de prières et de demandes. Mais il était fermement résolu à ne nommer personne sur la recommandation de princes ou sur les instances de qui que ce fût ; il choisirait même des étrangers, pourvu que ce fût des personnalités indépendantes². Quelle honte, s'écria Paul IV, de voir que des princes ont de leurs domestiques au Sacré-Collège ! Comment peut-on assurer le secret des délibérations et comment espérer de l'impartialité de la part de gens si dépendants ? A parler franc, à quel titre des hommes de cette sorte ont-ils obtenu la pourpre³ ? Comme il nous

¹ Voir la lettre de Navagero du 18 décembre 1555 (Bibl. St-Marc à Venise ; SERIPAND, éd. Hoffer, 354). Paul IV avait confirmé la capitulation électoral par une bulle, qui la renforçait ; voir LÜLVE, dans *Quellen und Forsch. des Preuss. Histor. Instit.*, XII, 225.

² Voir la lettre de Navagero du 19 décembre 1555 (Bibl. St-Marc à Venise).

³ Voir la lettre de Navagero du 14 mars 1556 (Bibl. St-Marc à Venise).

est impossible de nous en débarrasser, nous voulons leur faire contrepoids en nommant des personnes honnêtes et capables. Quand nous trouverons quelqu'un de mérite, nous le nommerons brusquement et sans tenir compte du moment. » Le Pape conclut, en déclarant que la nomination de cardinaux capables serait plus efficace qu'un concile pour relever le prestige de l'Église et faire aboutir la Réforme. Paul IV dit aussi aux cardinaux français de Tournon et de Lorraine, qu'il n'aurait en vue dans sa prochaine promotion que l'honneur de Dieu et son devoir. Le cardinal Carafa, qui, d'accord avec les Français, faisait d'incroyables efforts dans l'intérêt de son favori Giovanni della Casa et qui au dernier moment suppliait le Pape à genoux, n'obtint de son oncle pour toute réponse que ces mots : « pas de pareilles gens »¹.

Les sept qui furent nommés le 20 décembre 1555 étaient, comme le cardinal d'Armagnac l'avait prévu, presque tous des hommes inconnus, des religieux, des théologiens appartenant à des nations diverses recommandés par leurs seules vertus, tous éloignés de la politique, mais représentant tout à fait les vues du Pape dans la question de la Réforme². Quelques-uns étaient bien connus de lui depuis longtemps : tel Giovanni Bernardino Scotti, le premier novice de l'ordre des Théatins, homme constamment et uniquement voué à l'étude et à la prière et qui voulait encore pratiquer la pauvreté³, tel encore Scipione Rebiba, depuis de longues années au service de Carafa, et qui, à partir de 1549 le représenta dans l'archevêché de Naples et fut ensuite gouverneur de Rome. Paul IV s'intéressait aussi depuis des années à l'activité du Gascon Giovanni Suario Reumano, auditeur de la Rote ; il avait été choisi, ainsi que Giovan Antonio Capizuchi également attaché à la Rote, parce qu'on manquait au

¹ RIBIEN, II, 622 ; BROMATO, II, 259-284 ; ANCEL, *L'action réform.*, 10 ; *Studi stor.*, XVII, 197 ; l'élimination de Casa était justifiée, car au point de vue moral son attitude laissait fort à désirer.

² Voir TAMIZÉY DE LARROQUE, *Lett. inéd. du card. d'Armagnac*, Paris, 1874, 79-80.

³ Voir sur chacun des cardinaux : PETRAMELLARIUS, 23 ; CIACONIUS, III, 845 ; CARDELLA, IV, 342 ; GULIK-EUREL, III, 38.

⁴ Voir la lettre de Navagero du 4 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise), et les indications données dans les *Nonciat*, II, 275, supp¹ 6. Une *Vita B card. Scotti* de J. SLOS a été conservée aux arch. générales des Théatins à Rome.

Sacré-Collège de canonistes capables¹. Le cinquième des nouveaux cardinaux, Diomède Carafa, dut la pourpre non pas à sa parenté, mais à la façon remarquable dont il administrait son évêché d'Ariano depuis 1511.

La France était représentée dans la nouvelle promotion par Reumano, l'Allemagne par le savant Johannes Gropper, celui qui avait sauvé l'Eglise de Cologne des novateurs religieux, l'Espagne par Juan Siliceo, archevêque de Tolède. La nomination de ce savant si dévoué à l'Eglise² montra combien le Pape savait rester indépendant en matière ecclésiastique, même vis-à-vis de son allié français.

Scotti et Diodème Carafa habitaient déjà au Vatican; le Pape assigna également aux cardinaux Reumano, Rebiba et Capizuchi un appartement dans ce palais³; il tenait à les garder dans son voisinage ainsi que Gropper pour l'expédition des affaires ecclésiastiques et surtout pour les questions de Réforme. Gropper eut donc aussi l'honneur d'habiter au Vatican, lorsqu'il vint à Rome à la fin de septembre 1558. Le digne champion de la cause catholique en Allemagne⁴ avait, dans sa modestie, refusé jusque-là la pourpre; Paul IV maintenant le força de l'accepter. Le cardinal Carafa avait tout fait pour écarter du Pape cet excellent homme. Ce fut lui qui, par l'intermédiaire de Delfino, machina une odieuse intrigue et alla jusqu'à faire soupçonner la sûreté de la foi de l'ardent apologiste. Mais Gropper se défendit si bien devant l'Inquisition, que le procès contre lui fut sans effet. L'émotion qu'il en éprouva et le climat auquel il n'était pas habitué brisèrent les forces de cet homme qui n'avait que 56 ans. Il expira le 13 mars 1559. Le lendemain eut lieu son enterrement dans l'église nationale allemande de S. Maria dell' Anima. Paul IV prononça lui-même l'oraison funèbre, honneur unique dans l'histoire de la papauté : « Gropper n'est pas séparé de nous, il nous a seulement de-

¹ Voir la lettre du card. de Lorraine dans RIMEN, II, 622. Sur Rebiba, voir MASIUS, *Briefe*, 250; BOGLINO, 47, et NOCIAT, II, 405.

² Voir le bref à Philippe II du 24 déc. 1555 dans ARM., 44, t. IV, n. 310, et *ibid.*, le bref personnel au cardinal nouvellement nommé du 29 déc. 1555. (Arch. sec. pap.)

³ Voir la lettre de Navagero du 4 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise).

⁴ Voir l'éloge dans la lettre du prince palatin de Cologne Adolf au card. Farnèse dans SCHWARZ, *Der papa. Nuntius K. Gropper*, Münster, 1911, 10. n. 1.

vancé auprès de Dieu »¹. Non content de cela, Paul IV, dans le consistoire du 15 mars 1559, reparla encore des mérites de Gropper, blâma vigoureusement les calomniateurs de cet homme distingué et accorda à ses parents toutes les dignités laissées vacantes par le défunt².

L'effort, qu'il venait de faire par la nomination de cardinaux de décembre 1555 pour mettre fin à l'influence indue des princes dont les affaires purement ecclésiastiques, fut une des raisons de la répugnance du Pape à continuer le concile. A cela se joignait le souvenir des précédents de Constance et de Bâle, qui était extrêmement odieux à Paul IV. Dans le cas où le concile ne pourrait être évité, il était d'avis qu'en aucun cas il ne devait être assemblé en territoire allemand « au milieu des luthériens », mais sous ses yeux, à Rome³. Cette manière de voir, jointe à la volonté d'en exclure à peu près complètement les princes séculiers, paraissait à plusieurs cardinaux, à Médicis par exemple, contenir en soi le danger d'un schisme⁴. Mais il est vraisemblable que Paul IV ne pensait pas tout d'abord sérieusement à tenir un concile à Rome; il cherchait plutôt à conduire les délibérations de son conseil d'une manière qui se rapprochât de celle du concile, sans toutefois contenir les dangers que ces assemblées avaient présentés au quinzième siècle. C'est ce que montrèrent clairement les mesures qu'il prit au début de 1556.

Dans un consistoire du 10 janvier 1556, le Pape développa dans un long discours son plan d'une Réforme sérieuse de la Curie romaine. Depuis soixante ans on en parlait; il voulait, ayant été choisi par Dieu pour cela, y procéder réellement et sans ménagement et commencer par la Curie romaine elle-

¹ Voir SCHWARZ, dans *Histor. Jahrbuch*, VII, 396; GULIK, *Gropper*, 158; MASIUS, *Briefe*, 248, 315; ESSER, *S. Maria dell' Anima*, Rome, 1899, 56; SCHMIDLIN, *Gesch. der. Anima*, 294; Rev. Bénédict., XXIV, 285; la plaque recouvrant le tombeau de Gropper, avec ses armes, le chapeau de cardinal et une inscription éloquente (FORCELLA, III, 458) dut, dans un intérêt mal compris de la décoration de l'église de l'Anima, être enlevée de son ancienne place et fut perdue; renouvelée en 1585 (voir LOSCHI, *Il card. G. Gropper*, Udine, 1896, 80, elle se trouve maintenant dans la nef droite. Une abondante bibliographie sur Gropper, dans PASTOR, *Reunionsbestrebungen*, 166; JANSSEN, VII¹⁴, 575; GULIK, et dans HERZOGEN Realencyklopädie, VII², 191.

² Voir le *Diario*, dans LÄMMER, Melet, 210.

³ ANCEL, *Concile*, 7.

⁴ Ibid., 8-9.

même. En conséquence, il confierait avant quelques jours aux cardinaux Scotti, Motula et Reumano la mission de réformer la Datarie. Bien qu'il dût se fermer ainsi sa principale source de revenus, il en serait quitte pour se restreindre un peu. Les autres n'auraient qu'à l'imiter, car il ne pensait pas se borner à cette unique mesure. Il songeait à réformer de la même manière successivement la Chancellerie, la Pénitencerie, la Chambre, le Collège des cardinaux et tout le système des bénéfices et atteindre sans ménagement les princes séculiers eux-mêmes¹. On voit que Paul IV voulait procéder conformément à sa vieille devise : que la justice doit commencer à la maison du maître.

Pour préparer une réforme d'ensemble de la curie romaine, il constitua, en janvier 1556, une commission spéciale, comprenant, outre 20 cardinaux, 7 prélats de curie, 12 référendaires de la signature des Grâces, 6 auditeurs de la Rote, les généraux des dominicains, des franciscains observants et des conventuels, 9 officiers de curie et 5 théologiens (Michele Ghislieri comme commissaire de l'inquisition, Jacques Lainez de la compagnie de Jésus, Giovan Battista Calderini, de l'ordre des servites, et 2 prêtres séculiers)².

Ces 62 membres se réunirent, l'après-midi du 20 janvier, dans la salle de Constantin, au Vatican. Le Pape ouvrit lui-même la première séance de la congrégation de Réforme, par un discours, dans lequel il proclama tout d'abord son désir d'extirper les abus, qui, par suite du malheur des temps, s'étaient introduits dans l'Église de Dieu et il énuméra les peines que s'étaient données les précédents Papes dans ce but, même avec l'appui d'un concile général. Bien que jusque-là aucun résultat n'eût été atteint, il espérait pourtant qu'on finirait par aboutir avec l'aide de Dieu. En ce qui le concernait, il y dépenserait toutes ses forces, aucun effort ne le rebutterait, dussent ses jours être menacés. Tout cet

¹ Les brèves communications des *Acta Consist.* (Arch. consist. Voir supplément n° 44) sont complétées par le rapport de Navagero du 11 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise; voir supplément, n° 45). Voir aussi le rapport de Navagero du 4 janvier 1556 sur la nouvelle organisation de la Datarie; puis la lettre de Casa du 8 janvier 1556 dans COCCIOLA, *A. d. Cornia*, 125, et MASCIUS, *Briefe*, 235.

² Voir dans le protocole, écrit par MASSARELLI, *Arch. secr. Pap.*, *Concilio 79*, p. 33^b, 34) les listes des personnes. ANCEL, (*Concil.*, 12) a fait allusion à cette source regrettée de Merkle (II, 287, n. 1.)

ensemble de réformes devait surtout consister à éliminer complètement la simonie qui était la racine de tout le mal et contre laquelle il fallait procéder sans ménagements.

Massarelli, qui reproduit dans son protocole de la séance le discours de Paul IV, fait observer que le chef de l'Église devait extirper d'autant plus la simonie, que tous les calomniateurs de l'Église et les hérétiques la représentaient comme la cause essentielle et presque unique, ayant empêché jusque-là toutes réformes, parce que les Papes, dans la peur de perdre les revenus de la Datarie, y avaient fait échec. Mais le Pape actuel était assez détaché des choses temporelles et du gain, n'ayant en vue que Dieu et le salut des âmes, pour vouloir la réforme à tout prix et songer surtout à abolir la simonie. Rien ne prouve mieux la justesse de cette observation que le fait que Paul IV, dans cette même séance, exhorte de la façon la plus pressante, au nom de l'obéissance et sans la moindre flatterie, à lui dire en toute sincérité, si comme chef de l'Église et pour l'exercice du pouvoir confié par le Christ à l'apôtre Pierre, il avait le droit d'accepter un gain temporel. Les cardinaux durent lui adresser une réponse écrite sur cette question¹. Le Pape, raconte Navagero, parla avec une force et une éloquence extraordinaires sur la simonie; ses paroles firent la plus profonde impression sur toutes les personnes présentes et la justesse de ses vues les convainquit que la véritable réforme de l'Église consisterait surtout dans un changement radical à ce sujet².

La question que Paul IV posait à la nouvelle congrégation avait déjà occupé la commission de Réforme du pape Farnèse, mais elle avait alors soulevé de telles divergences de vues entre les partisans rigoureux et modérés de la Réforme, que le prudent Paul III avait cru devoir renoncer à prendre à ce sujet des mesures sérieuses³. Paul IV fit reprendre la discussion abandonnée, parce qu'il voyait dans la simonie la source principale de tous les maux⁴. Bien qu'il continuât à garder le point de vue austère, qu'il avait représenté iné-

¹ Voir le protocole (*Arch. sacr. Pap.* au supplément, n° 47).

² Voir au supplément, n° 48, le rapport de Navagero du 24 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise).

³ Voir plus haut.

⁴ Voir au supplément, n° 46, le rapport du 18 janvier 1556.

branlablement comme cardinal, il n'osa pourtant pas aller de l'avant dans cette affaire sans une nouvelle étude approfondie.

On voit surtout par les lettres de Navagero, combien à cette époque le Pape était plein de zèle pour les réformes. Le 11 janvier, cet ambassadeur eut une audience, dans laquelle Paul IV lui parla avec la plus grande franchise de son programme politique et ecclésiastique. Il lui dit notamment son intention de commencer les réformes sur lui-même, en renonçant aux revenus de la Datarie. Le Pape n'avait de revenus assurés que les sommes très hautes qui en provenaient; malgré cela, il les abandonnerait. « Qui pourrait douter que Dieu me vienne en aide, quand je me conforme à la parole du Christ : ce que vous avez reçu gratuitement, vous devez le donner gratuitement. Lorsque je renonçai à tout et que je fondai l'ordre des Théatins, sans savoir aucunement comment je pourvoirais à mon entretien, je pus cependant mener une vie supportable, pendant de longues années. Comme cardinal, je n'eus longtemps aucun revenu; la jouissance de l'archevêché de Naples me fut refusée par le tyran et je n'ai pas dit un mot pour la reprendre. Dans ces situations critiques je n'ai jamais manqué du nécessaire. Comment craindrais-je maintenant qu'il en arrive autrement? Même si Dieu devait permettre que je me trouve dans une réelle misère, j'aimerais mieux aller demander l'aumône que de mener une vie commode, grâce à des revenus illicites ». « Aujourd'hui même, dit-il encore, j'ai donné l'ordre à quelques auditeurs de la Rote d'examiner sérieusement avec d'autres membres de la commission de Réforme ce qu'il y avait à faire et de ne pas se laisser illusionner. Nous nous sommes informés à fond sur la simonie, auprès de théologiens et de canonistes et la doctrine de notre saint Thomas nous a décidé à prendre des résolutions chrétiennes en ces matières comme dans les autres¹ ». Le 24 janvier, Navagero rend compte d'un consistoire, dans lequel Paul IV représenta aux cardinaux qu'une véritable et profonde réforme ne pourrait que leur être utile à eux-mêmes. Le lendemain, le Pape déclara à l'ambassadeur qu'il était résolu à poursuivre la

¹ Voir au supplément n° 46 la lettre de Navagero du 18 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise).

Réforme même au péril de sa vie. Il déclara avec son ton familier et humoristique qu'il s'arracherait la peau à lui-même, afin d'être en droit de réformer aussi les autres, ecclésiastiques aussi bien que séculiers, avec la même absence de ménagements. Il ajouta qu'il ne tromperait le monde ni par de nouvelles bulles avec de pompeuses introductions, ni par des simulacres de conciles et par des délibérations sans effet, mais qu'à l'aide de la congrégation de Réforme, il voulait atteindre à des réalisations positives. Il se proposait de renforcer cette congrégation en y introduisant d'autres personnalités éminentes, de façon qu'elle ressemble à un concile, sans en porter le nom. Enfin le Pape s'étendit avec tant d'énergie sur la simonie, qu'on pouvait qualifier d'hérésie à cause de ses conséquences, que ces paroles parurent au fin diplomate vénitien venir du plus profond du cœur¹.

Conformément à ce que le Pape lui avait annoncé, d'autres membres en grand nombre, en plus des 62 déjà désignés, prirent part à la deuxième séance extraordinaire de la commission de Réforme, qui eut lieu le 29 janvier; y figuraient tous les prélats et tous les généraux d'ordres présents à Rome, de nombreux officiers de curie et fonctionnaires de la ville ainsi que plusieurs théologiens, en tout 200 personnes environ. Avant de dire aux personnes assemblées de quelle façon les délibérations seraient conduites, le Pape parla encore une fois des conséquences déplorables de la simonie. Le cardinal de Tournon ayant demandé de quelle sorte de simonie il voulait parler, si c'était de celle interdite par le droit divin ou de celle condamnée par le droit positif, Paul IV rejeta entièrement une semblable distinction si captieuse et pria qu'on cessât à l'avenir d'employer ainsi des mots vides de sens et qu'on s'en tint à la question elle-même. Là-dessus, le mode de délibération proposé par le Pape fut agréé. En conséquence les membres de la congrégation durent se partager, comme dans un concile, en divers comités, qui devaient siéger séparément. Chaque comité devait comprendre un nombre proportionnel d'archevêques,

¹ Voir au supplément, n°s 48 et 49, les lettres de Navagero des 24 et 25 janvier 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise) et l'*Avviso di Roma* du 25 janvier 1556 (Bibl. Vaticane). En janvier 1556, Paul IV fit prier le roi de Portugal de lui indiquer tous les abus ecclésiastiques dans son royaume pour les abolir; voir SANTAREM, XII, 440.

d'évêques, de prélats et de théologiens. Le résultat des délibérations des comités devaient être soumis au Pape dans une assemblée plénière, après quoi seulement il arrêterait avec les cardinaux les décisions définitives.

Le lendemain le Pape, après un entretien avec 6 cardinaux, établit trois commissions avec un cardinal pour présider chacune. Le 2 février, il fit élire au scrutin secret les évêques présents à Rome, au nombre de 24, pour la congrégation de Réforme. Trois jours après, il indiqua aux 24 cardinaux résidant à Rome leur place dans les trois commissions et leur donna comme présidents, conformément à leur rang, les cardinaux du Bellay, Cési et Scotti¹.

Le 24 février, le Pape, qui voulait continuer son œuvre de Réforme, sans se préoccuper de l'obscurcissement de l'horizon politique², adjoignit 21 autres prélats à ceux qu'il avait déjà choisis, et le 2 mars, conformément à la proposition des cardinaux présidents, il désigna les théologiens, canonistes et officiers de curie dans les trois commissions. L'ensemble de la congrégation compta alors 144 membres, 48 pour chaque commission. Parmi les théologiens de la première commission se distinguait Jacques Lainéz de la Compagnie de Jésus, parmi ceux de la deuxième était le Maître du Sacré Palais, puis un autre membre de l'ordre des Jésuites et Guglielmo Sirleto, conservateur de la Bibliothèque Vaticane; parmi les canonistes de cette commission se trouvaient Ugo Boncompagni et Ercole Severoli. Dans la troisième commission siégeaient parmi les procureurs d'Ordres le capucin Francesco Soleto, parmi les canonistes, Silvestro Aldobrandini³.

Après qu'eut été fixé l'ordre du jour pour les délibérations de la commission de Réforme⁴, qui, comprenant presque

¹ Voir au supplément, n° 51, 52 et 53, les extraits du protocole de Masseilli et les lettres de Navagero des 1^{er} et 8 février 1556; voir aussi ANCEL., Concil., XII, et les *Avvisi di Roma* des 1^{er} et 8 février 1556 dans Cod. Urb., 1038, p. 116, 129 (Bibl. Vaticane).

² Voir les lettres de Navagero des 15 et 16 février 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise); et supplément, n° 55.

³ Voir Concilio, 79, f. 41^b; ANCEL, Concil., 13. Navagero remarque dans sa lettre du dernier février 1556 sur les 21 nouveaux nommés: « Questi non sono stati elletti con le fave come li primi, ma racordati dalli rev^{mi} decano, Cesis et Trani, presidenti delle tre classe per eta al pontefice, et dal medesimo confirmati di modo che con tanto numero le cose saranno piu longhe et havera forma quasi de concilio ». (Bibl. Saint-Marc à Venise).

⁴ Voir Concilio, 79, f. 50-51; ANCEL, Concil., 14.

150 membres, représentait une sorte de concile, les travaux purent commencer.

Auparavant, le 11 mars, le Pape convoqua tous les membres au Vatican. Les cardinaux se réunirent dans un appartement derrière la salle de Constantin. Là le Saint-Père leur déclara que le moment était venu de prendre des mesures contre « l'hérésie simoniaque », et d'extirper ainsi la racine et la source de tous les maux; puis il fit avec l'approbation universelle la proposition de mettre en délibération l'article suivant : un chef ecclésiastique peut-il dans le but d'augmenter sa puissance spirituelle, sans tomber dans la simonie, recevoir des dons volontaires ou les solliciter ou se les procurer par l'aliénation de biens ecclésiastiques? Les prélates furent ensuite appelés et le Pape leur posa de nouveau la même question. Tous se rendirent à la salle de Constantin où les autres membres de la congrégation étaient rassemblés. Le Pape adressa à ceux-ci une troisième allocution, où il trouva le moyen d'exposer sous une autre forme, ce qu'il venait de dire aux cardinaux et aux prélates¹. L'article à discuter fut aussitôt imprimé et distribué à tous les membres de la congrégation. Quelques-uns, comme Lainez, se mirent tout de suite à rédiger leur consultation².

Le but que le Pape poursuivait alors est expliqué dans un entretien du plus haut intérêt qu'il eut, le 13 mars 1556, avec Navagero. Paul IV y déclara que s'il consacrait tant de temps à la Réforme, c'est qu'il voulait qu'elle réussisse; il ne voulait pas, dans une affaire de cette importance, s'en fier à son seul jugement, mais en entendre d'autres. Plus on s'exprimait énergiquement avec lui, plus il était satisfait, car il tenait à connaître la vérité. Puis il revint ensuite sur son projet d'abolir la simonie. « Illustre ambassadeur, dit-il, voici de longues années que nous y pensons, car nous avons vu dans la maison du Seigneur se produire beaucoup de choses qui vous feraient horreur. Quiconque avait envie d'un

¹ Voir *Concilio*, 79, f. 48^b (*Arch. secret. Pap.*); MASSARELLI, 289, la première lettre de Navagero du 14 mars dans Browns, VI, 1, n° 424, et ANGEL, *Concil.*, 15.

² Voir LAINEZ, *Disput. Trid.* (éd. Grisar), II, 325; *Histor. Lahrbusch*, VIII, 725. Au même temps appartiennent les traités sur la simonie de G. Sirleto et P. Draco, que cite ANGEL (*Concil.* 16). Sirleto fut nommé protonotaire par Paul IV (BROMATO, II, 485) et chargé de l'instruction des neveux. Son traité sur la simonie est aussi dans le *Cod. Vat.* 3511 de la Bibl. Vatic.

évêché allait tout d'abord dans une sorte de maison de banque, où il trouvait la liste des évêchés vacants avec le prix qu'il y fallait mettre; dans une nomination de cardinaux, on calculait combien les dix et les cent feraient de mille. Lorsque Dieu nous eut octroyé cette dignité sans que nous eussions rien fait pour cela, nous nous dimes que nous savions ce que le Seigneur attendait de nous. Il nous faut aboutir à des résultats et extirper ce mal par la racine. Si nous n'avons pas commencé tout de suite, la cause en est que nous voulions d'abord nommer des cardinaux, qui fussent aptes à nous aider dans cet ouvrage. A présent, nous voulons réaliser la Réforme même au péril de notre vie. Lorsqu'on nous dit que nous renonçons pour cela à trop de choses et que nous ne pourrons pas aller jusqu'au bout, nous ne nous laissons point ébranler, car nous sommes sûr que Celui qui a tiré toutes choses de rien ne nous abandonnera pas. C'est un miracle, monsieur l'ambassadeur, que le Saint-Siège ait pu subsister, alors que nos prédécesseurs ont tout fait pour le détruire. Mais il est bâti sur un tel roc qu'il n'y a rien à craindre. Dussions-nous ne point atteindre le succès total, nous serions tout de même satisfaits d'approprier ces lieux consacrés à Dieu et de mourir ensuite. Pour tout vous dire, la nouvelle congrégation aura la puissance d'un concile. Nous faisons imprimer l'article sur la simonie, car bien que nous dédaignions de le soumettre aux universités, estimant qu'il ne sied pas au Saint-Siège de solliciter le jugement d'autrui, nous voulons bien qu'on le connaisse dans le public, parce que nous avons l'intention d'entendre tout le monde, pour être en état de prendre une décision meilleure ».

Dans la suite de cet entretien, le Pape fit observer que sa réforme entraînerait de grands résultats et qu'il espérait montrer aux princes qu'on se livrait peut-être plus encore à la simonie dans leurs cours qu'à Rome. « Nous voulons y mettre fin car nous avons pouvoir sur eux autant que sur le clergé. S'il le faut, nous convoquerons un concile, mais ce sera à Rome, car il n'y a aucune nécessité d'aller ailleurs et ce n'est pas nous, on le sait bien, qui aurions consenti à tenir l'assemblée générale de l'Église à Trente, au beau milieu des luthériens »¹.

¹ Voir au supplément, n° 56, la lettre de Nayagero du 14 mars 1556. (Bibl. Saint-Marc à Venise). Voir aussi MASIUS, *Briefe*, 249.

Dans une séance du premier comité de la commission de réforme, qui eut lieu, le 26 mars, dans la maison du cardinal du Bellay, l'article sur la simonie fut soumis à une délibération approfondie. Il n'y eut pas moins de seize orateurs qui prirent la parole et de très grandes divergences de vue se manifestèrent. Quelques-uns, comme l'évêque de Feltre, Tommaso Campeggio, défendirent l'opinion qu'il était permis de recevoir de l'argent pour l'exercice du pouvoir spirituel. D'autres, comme l'évêque de Sessa, combattirent très résolument ce point de vue. L'évêque de Sinigaglia, Marco Vigerio della Rovere, prétendit avec quelques autres que le fait de recevoir une indemnité d'argent était bien permis, mais pas toujours et seulement sous certaines conditions. Il était nuit, lorsque la séance qui avait duré quatre heures fut levée¹.

La réunion suivante devait se tenir après Pâques, mais elle n'eut pas lieu. Le Pape, qui brûlait du désir d'apporter le plus tôt possible une solution à cette importante question, fut si étonné de la grande divergence des opinions, qu'il suspendit les séances de la commission. Il songea un moment à régler l'affaire entièrement tout seul² et à émettre une défense absolue de recevoir des présents même de donateurs bénévoles pour des avantages spirituels. Mais il sembla que Paul IV, sous l'influence des demandes du roi de Pologne, se soit réconcilié avec l'idée d'un concile³. Même il sembla se rendre compte du danger qu'il y aurait à exclure complètement les puissances séculières d'une assemblée générale de l'Église. Après le festin qu'il donna pour l'anniversaire de son couronnement, il dit, entre autres choses, qu'il ferait part aux puissances séculières de son projet de concile à Rome, mais seulement par pure courtoisie et sans y être obligé⁴.

Un grave obstacle à cette œuvre de Réforme fut que jus-

¹ Voir MASSARELLI, 289, f. *Coneilio*, 79, p. 53 (Arch. secr. pap.), ainsi que la lettre de Navagero du 28 mars 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise); voir supplément, n. 57.

² Voir la lettre de Navagero du 18 avril 1556 dans *Cod. Marc.*, 9445, p. 162^b, traduite dans BROWN, VI, 1, n. 459.

³ Voir l'instruction pour Rebiba aux Arch. secr. pap. Polit. 78, p. 145, avec lesquelles correspondent les « commissioni pubbliche » pour Carafa : *Laenmer, Melet, 173*, et *Nonciat.*, II, 601; voir aussi *Hosii epist.*, II, 736.

⁴ Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n. 499, ainsi que le rapport des envoyés génois du 28 mai 1556. Arch. dict. à Gênes.

tement pendant l'été de 1556, alors qu'on s'attendait généralement à des actes décisifs dans ce sens¹, les affaires politiques se gâtèrent déplorablement et une guerre avec l'Espagne devint de plus en plus probable. Néanmoins, pendant toute cette période critique, le Pape ne perdit pas de vue la question de la Réforme. Il faut reconnaître à son éloge que, pas plus sur ce terrain que dans les nominations de cardinaux, il ne fit pas la plus petite concession aux considérations politiques. Si important que fût l'appui du duc de Ferrare et quels que fussent les intercesseurs qui intervinrent en faveur du cardinal d'Este, cet indigne prince de l'Église fut maintenu en exil². S'appuyant sur la consultation des cardinaux de 1537, Paul IV prit, pendant l'été de 1556, des mesures contre l'absence des cardinaux de Rome. Il fut en même temps décidé que tous les cardinaux prêtres devraient recevoir les Ordres, dans l'espace de trois mois³. Sur l'état des couvents et les abus dans les hôpitaux le Pape se livra à des enquêtes sérieuses⁴, car là aussi il voulait des améliorations. Le fait qu'il entreprit une réforme décisive de la Datarie, réforme qui lui coûtait les deux tiers de son revenu, et cela à un moment où il avait plus besoin que jamais de grosses sommes d'argent pour les préparatifs de défense entrepris dans ses États, montre avec quelle résolution et quelle absence de vues humaines il poursuivait son grand objectif. Francesco Bacodio, nommé dataire en juillet,

¹ Le 3 juin 1556 G. A. Calegari mande de Rome à Commandone : « Si aspetta da tutti la publicatione de la bolla rigorosa de la réforme ». *Lettr. de princ.*, 23, n. 3, Arch. sec. pap.

Dès le 2 octobre 1555 Ercole de Ferrare adressait une lettre de sa main à Paul IV (dans la collection des lettres de félicitations. Arch. sec. pap. II, 191), dans laquelle il annonçait un envoyé spécial pour intercéder en faveur de son frère. On croyait qu'il serait procédé aussi contre d'autres cardinaux indigènes. Ainsi Navagero écrit le 4 janvier 1556 : « Si dice per cosa certa che si attende a formar processo contra la vita et costumi del card. de Monte ». Cod. 9445 de la Bibl. Saint-Marc à Venise.

² Voir *Acta consist. cancell.* du 12 juin et 17 juillet 1556 (Arch. sec. consist.) Voir GÜLK-EUBEL, III, et *Bull.*, VI, 513. Les brefs originaux des cardinaux absents, datés de Rome 16 juillet 1556, commençant par *Cogit nos*, ont été trouvés par moi aux Arch. sec. pap. (Castel S. Angelo Arm. 5, caps. 3). Ce sont en tout 15 brefs, adressés aux cardinaux Alessandro et Ranuccio Farnèse, Ricci, Mendoza, E. Gonzague, Durante, Tagliavia, Cicada, E. del Monte, Crispi, Dandino, Madruzzo, Doria, Mercurio et G. della Rovere.

³ Voir *Memoria per la cura della cose spirituali pertinenti al vicariato di Roma* dans Arch. secr. pap. Arm., 8, ordo 2, t. 5, p. 3 f.; f. *ibid.*, p. 23, et les *Informationi* sur l'Hôpital de S. Spirito.

reçut l'ordre formel d'accorder toutes les grâces sans se faire payer. L'ambassadeur vénitien, en véritable représentant d'une ville de commerce, calcula de quelle grosse somme le Pape se privait par là¹. Paul IV ne s'en préoccupa pas le moins du monde. C'était intentionnellement qu'il avait commencé par la Datarie, dont les revenus lui étaient personnels, pour montrer combien sérieusement il avait tenu à sa promesse de commencer la Réforme sur lui-même; voyant de la simonie dans la façon dont les dataires avaient procédé jusque-là, il entendit, coûte que coûte, changer tout cela. Quoiqu'il n'eût aucune idée du danger d'une telle diminution de ses revenus à la veille de la guerre avec l'Espagne, il n'en maintint pas moins son ordonnance, car il espérait en Dieu qui l'avait constamment aidé. Il rappela à l'ambassadeur vénitien dans quel état de pauvreté il était venu jadis à Venise, où pourtant il avait trouvé à vivre. « Et maintenant, s'écria-t-il, que nous avons été élevé à la chaire de Pierre, pourrions-nous manquer du nécessaire? Si nous avions cette crainte, nous mériterais que Dieu nous en punisse. »

Le 21 août 1556, le Pape fit un nouvel acte qui montra avec quelle ténacité il poursuivait son objectif de réforme. Un décret publié ce même jour en Consistoire mit la hache aux racines d'un des plus graves abus en matière de bénéfices ecclésiastiques. En plus des résignations non canoniques d'offices ecclésiastiques, contre lesquelles Paul III avait déjà agi, s'était déjà formée depuis la fin du quinzième siècle et était allée se développant de plus en plus la *Resignatio cum regressu*, c'est-à-dire une renonciation sous réserve du résignant, d'après laquelle le bénéfice résigné, en certains cas, comme le décès de l'acquéreur, devait revenir à son premier possesseur². Paul IV ne voulait plus avec raison souffrir ces renonciations sous réserve et d'autre semblables qu'on appelait *Ingressus* et *Accessus*. Il y voyait des inventions diaboliques³.

¹ Voir la lettre de Navagero du 11 juillet 1556 dans ANCEL, *Concil*, 18; puis MOCENICO-ALBERI, 29, et *ibid.*, 87. La relation de Soranzo; Roseo, III, 501.

² Voir Rapports de Navagero du 22 août 1556 dans Brown, VI, 1, n. 583.

³ Voir HINSCHIUS, III, 283.

⁴ Voir l'entretien caractéristique de Paul IV avec Navagero dans la lettre de celui-ci du 28 octobre 1557. (Hof. Bibl. à Vienne), cf. Brown, VI, 2.

Dès sa première année de règne, le Pape avait commencé à se prononcer contre de tels abus, mais il avait dû consentir en faveur des cardinaux des exceptions encore considérables¹. A présent (21 août 1556), tout accès aux bénéfices fut abrogé et annulé, quel que fût le bénéficiaire et quelque clause qu'il contint. Relativement au *Regressus*, il fut décidé que les cardinaux résidant à Rome, dans l'espace de quinze jours, ceux résidant en Italie, dans le délai d'un mois, ceux d'au delà des Alpes, avant trois mois, devraient présenter au dataire une liste des Résignations de cette sorte contractées par eux. « Quand nous serons en possession de ces déclarations, dit le Pape, nous dirons à ceux qui possèdent plus d'un Regress : c'est inadmissible. Choisissez-en un et renoncez aux autres. Nous voulons de cette façon poursuivre pas à pas la Réforme. L'enfer, malgré toutes ses ruses, ne pourra nous empêcher d'accomplir cette bonne œuvre qui nous assure une place au ciel².

Ces décisions furent exécutées assez sérieusement. Les archives secrètes des Papes conservent encore les listes des Regress que tous les cardinaux durent produire; en tête venait Alexandre Farnèse, avec une liste effroyablement longue³. Le préjudice financier qui en résulta pour quelques cardinaux était considérable et les plaintes vigoureuses ne manquèrent pas. Mais le Pape resta ferme⁴.

Fin septembre, le Pape annonça d'autre part notamment une interdiction pour les évêques de posséder n'importe quelles autres prébendes. Les objections que firent les cardinaux ne le convainquirent pas de l'impraticabilité

¹ Voir les rapports de Navagero des 7 et 11 septembre 1555 dans COGGIOLA, *A. d. Cornia*, et ANCEL, *Concil.*, 25, ainsi qu'au supplément, n. 71, 73, la lettre du cardinal Vitelli du 3 décembre 1555 (Bibl. Vat.) et les *Acta consist.* dans GÜLK-EUBEL, III, 37.

Voir Navagero dans BROWN, VI, 1, n. 583, et *Acta consist.* dans GÜLK-EUBEL, III, 37. Une copie du décret du 21 août 1556 dans la correspondance de Madruzzo au *Statthaltercio archiv* à Innspruck.

Après que, le 4 septembre 1556, le délai eut été prorogé de 15 jours (*Acta consist.* aux Arch. Consist.), tous les cardinaux adressèrent les uns après les autres les listes prescrites : la plupart sont conservées aux Arch. secr. pap., *Castel S. Angelo*, Arm. 8, ordo 2, t. 6; la déclaration du cardinal A. Farnèse est datée du 18 Cal. oct. 1556.

⁴ Outre les rapports de Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 954, 1067, voir les lettres de celui-ci des 14 août et 28 octobre 1557 (Hofbibl.); la dernière nous fait comprendre pourquoi les *Acta consist.* sont si défectueux pour les affaires des réformes.

d'une seule de ces mesures. Au début d'octobre, il exprima encore sa ferme volonté de procéder à des réformes décisives. Il ne voulut pas, comme les autres Papes, se contenter de l'apparence, mais procéder sérieusement en donnant l'exemple de la renonciation aux centaines de mille que la Datarie lui rapportait. Le diable avait soulevé la guerre avec l'Espagne pour lui rendre impossible d'avancer à fond dans cette voie. Mais il ne s'en laisserait pas détourner et chaque jour écarterait quelques-uns des nombreux abus¹.

La volonté du Pape était certainement excellente; mais les circonstances furent plus fortes que lui. En septembre 1556, Albe, dans l'État de l'Église, était prise. La guerre avec l'Espagne rejeta naturellement de plus en plus à l'arrière-plan la question de la réforme, bien que le Pape, à ses débuts, se fût efforcé avec la ténacité qui lui était propre à déraciner les nombreux abus². De nouvelles mesures tant soit peu importantes ne purent être exécutées pendant tout le temps de la guerre. Paul IV n'en mérite pas moins une particulière gratitude pour avoir, même dans le pire état de ses finances, tenu ferme à la réforme de la Datarie et à la limitation de la vente des offices; il aimait mieux établir de lourds et impopulaires impôts que de renoncer à ses principales décisions réformatrices.

Rien ne montre mieux sa fidélité à ces principes, que la nomination de cardinaux du 15 mars 1557.

D'une façon plus pressante encore qu'à la dernière promotion, la diplomatie française et le cardinal Carafa avaient tenté d'influencer la décision du Pape. Bien que les Français eussent manifesté l'intention de faire dépendre la durée de leur concours militaire du choix de leur candidat et bien que Guise, le cardinal Carafa et l'ambassadeur du duc de Ferrare n'eussent rien négligé pour cela, ils n'atteignirent pas leur but³.

Le Pape garda son entière indépendance et ne se laissa diriger que par des considérations ecclésiastiques. «La dignité de cardinal, disait-il à Navagero, est de telle nature que les

¹ Voir rapports de Navagero des 30 septembre et 2 octobre 1556 dans Brown, VI, 1, n. 636, 641.

² Ibid.

³ Voir dépêche de Navagero du 8 mai 1557 dans Brozen, I, 202.

⁴ ANCEL, *L'action réform.*, 22.

gens qui en sont dignes doivent être sollicités de l'accepter, quand nous devrions les chercher un cierge à la main, toute recommandation du candidat n'a pas de raison d'être »¹.

Comme les politiques l'avaient prévu², le plus grand nombre de ceux qui furent honorés de la pourpre, le 15 mars, étaient des partisans de la réforme et des hommes de basse extraction. Le plus distingué des dix nouveaux cardinaux³ était le Dominicain Michele Ghislieri, qui avait une réputation de sainteté et que, depuis des années, Paul IV avait appris à apprécier comme inquisiteur. Virgilio Rosario et Consigliieri étaient aussi de vieilles connaissances du Pape. Rosario, né à Spolète, l'avait servi fidèlement dans les affaires de trésorerie⁴; il devint vicaire général de Paul IV et déploya dans cette fonction un grand zèle⁵. Le Romain Giovan Battista Consigliieri était un parent de ce Paolo Consigliieri, qui avait appartenu avec Carafa à l'Oratoire de l'amour divin, avait fondé avec lui l'ordre des Théatins⁶ et était devenu ensuite son maestro di Camera. Le Pape offrit la pourpre à cet homme distingué, mais Paolo refusa résolument cette dignité et recommanda à sa place Giovan Battista Consigliieri. Celui-ci avait originairement appartenu à l'état séculier et s'était même marié deux fois; Paul IV le connaissait depuis long-temps et appréciait particulièrement sa piété⁷.

Lorenzo Strozzi, l'adversaire zélé des Calvinistes, et l'archevêque de Sens, Jean Bertrand, le seul Français qui obtint alors la pourpre⁸, avaient d'abord appartenu aussi à l'état laïque.

¹ Voir au supplément, n° 64, la lettre de Navagero du 12 mars 1557 (Hofbibl. à Vienne).

² Dans l'*Avviso* du 6 mars 1557, on lit : « Questi Franzesi dicono che il Papa farà buon numero di cardinali et alcuni vogliono che la maggior parte siano Chietini di poca considerazione. » (Bibl. Vat.).

³ Voir là-dessus PETRAMELLARIUS, 26 f; CIAGONIUS, III, 854; CARDELLA, IV, 363; BRONATO, II, 352; GULIK-EUHEL, III, 39.

⁴ Voir le *Diurnale di tutti danari et entrate dell' ill. et rev. card. di Napoli che perverranno in mano di me Virgilio Ro.* Ms 140 de la Bibl. nat. à la Certosa de S. Martino à Naples.

⁵ De même que le vicariat romain, c'est-à-dire la représentation du Pape à Rome, Paul IV voulait aussi que les offices de présidents de l'Inquisition et du Régent des chambres ne fussent confiés qu'à des cardinaux; voir MASSANELLI, 327; MONONI, XCIX, 65, 67, 82, 94 (avec des dates fausses).

⁶ Voir plus haut.

⁷ Biss (P. 238) nomme G. B. Consigliieri un viveur, sans en apporter la preuve. Delfino dit le contraire.

⁸ Sur sa nomination, voir le bref à Henri II du 16 mars 1557. Arm. 44, t. 2, p. 61 (Arch. sec. pap.).

Taddco Gaddi, archevêque de Cosenza, Vitellozzo Vitelli, évêque de Città di Castello, et le nonce à Venise, Antonio Trivulzio, qui avait représenté le Saint-Siège en France sous Jules III, tous ces hommes nommés le 15 mars s'étaient distingués par leur science. Trivulzio et Lorenzo Strozzi, évêque de Bitetto, furent les seuls choisis sur la longue liste de Henri II¹.

Aux huit premiers le Pape adjoignit le savant général des Minorites, Clément Dolera², zélé pour la réforme, et Alfonso Carafa, fils d'Antonio marquis de Montebello. Alfonso n'avait que dix-huit ans mais comme on fondait généralement les plus hautes espérances sur les vertus de ce jeune homme, cela justifia son élévation aux yeux du Pape. Le marquis, qui obtint, le 9 avril 1557, l'administration de l'archevêché de Naples, était le favori avoué de Paul IV, qui lisait chaque jour avec lui son bréviaire. Les espérances, avec lesquelles les juges au courant, saluèrent les nouveaux cardinaux, tous les justifièrent, à l'exception de Vitelli. Paul IV avait du reste été trompé par son neveu sur ses dispositions³.

Cependant, la guerre avec l'Espagne se prolongeait. Le Pape en fut de plus en plus géné dans son activité réformatrice. Mais il n'y avait pas de doute qu'il ne persévérait dans ses sérieux projets d'amélioration des affaires ecclésiastiques⁴,

¹ Voir ANGEL, *L'action réform.*, 27, et *Nonciat.*, II, 342; *ibid.*, 357. Le cardinal Vitelli († 1568; voir *Anecd. litt.*, I, 436) s'est fait une réputation très méritée de science historique, en constituant, un des premiers, une de ces collections de manuscrits historiques, comme depuis elles furent à la mode à Rome. Il obtint de Paul IV la permission de faire prendre des copies aux Arch. du château Saint-Ange ainsi qu'à la bibliothèque vaticane (Voir MERCATI, *Bibl. Apost.*, 77). De sa collection, il n'y a que peu de manuscrits italiens dont on ait des copies dans les bibl. allemandes, par exemple à Berlin, Francfort, Gotha, Walfenbuttel, et plus tard en Suède où il en parvint (Stockholm, Upsal, Lund). Vitelli collectionna non moins ardemment les antiquités; voir LANCIANI, *Scavi*, III, 170.

² Voir Soranzo dans ALBERI, 102, *Lauchert*, 646.

³ Il est établi que Vitelli était de mœurs dissolues (voir GNAF, *Cinquecento*, 265). La chose échappa à Paul IV, pour la raison que Vitelli favorisait les Théatins qui l'en louèrent sans restriction (voir CARACCIOLI, *Vita*, 4, 13. Bibl. Casanat. à Rome). Deltino envoya à Ferdinand Ier avec la lettre du 20 mars 1557, la liste des nouveaux cardinaux avec des remarques qui les caractérisaient. De Vitelli, il dit seulement : « è dotto et pieno di spirito. » Trivulzio est célébré comme « nobilissimo, dottissimo et modestissimo, » Gaddi comme persona morigenatissima, » Bertrand comme « homo di gran maneggio ; » Deltino loue particulièrement les bonnes mœurs chez Rosario Dolera et Consiglieri. (Hof und Staatsarchiv à Vienne).

⁴ Voir lettre de Navagero du 15 mai 1557 et les rapports dans BROWN, VI, 2, n. 946, 954.

de même qu'il montra par ailleurs sa bonne volonté pour écouter toutes les plaintes de ses sujets, en accordant, par son ordonnance du 23 janvier 1557, des audiences publiques. Si, en février 1557, il avait fait publier à Rome de nouvelles ordonnances contre le relâchement des mœurs², il prit en juin des dispositions, pour qu'à l'avenir, aucune taxe ne fût plus exigée à l'occasion de la remise du pallium³. Le mois suivant, au milieu des plus grandes difficultés financières, il fit un acte dont on espérait beaucoup pour la cause de la réforme. Les pouvoirs de l'inquisition, déjà chargée de procéder en matière de foi ainsi qu'au châtiment de graves fautes morales, furent considérablement étendus. Tout ce que Paul IV qualifiait « d'hérésie simonistique » fut attribué, le 15 juillet 1557, à sa juridiction. La Pénitencerie, la Chancellerie, les Chambres et l'Auditoriat reçurent l'ordre de ne plus s'occuper désormais de ces sortes d'affaires. Le Pape voulait en finir, une fois pour toutes et grâce à l'Inquisition, avec une série des pires abus, tels que le versement d'argent pour la dispensation des sacrements, tels encore que les vœux de mineurs, la vente des bénéfices et tous autres contrats illégaux. Comme Paul IV n'avait confiance en aucun tribunal autant qu'à celui-ci, il était persuadé d'avoir, par cette nouvelle ordonnance, jeté une base solide, sur laquelle il pourrait bâtrir avec une espérance assurée de succès⁴.

Le Pape ne montra aucune hésitation dans sa volonté d'abolir le trafic des bénéfices ainsi que les nombreux abus qui s'étaient introduits à la Chancellerie et à la Pénitencerie. Il ne lui échappa point que les intérêts d'un grand nombre de personnes en pourraient être considérablement lésés, mais il était convaincu que cela ne pouvait entrer en balance avec l'avantage d'empêcher dorénavant les luthé-

¹ De MASSARELLI, 302, il faudrait conclure que l'ordonnance avait été décrétée le 27 janvier, jour où elle commença à être exécutée. Mais il n'en fut pas ainsi. D'après les *Acta Consist.*, VII, p. 56, une « congregatio generalis » eut lieu le 23 janvier 1557, réunion de laquelle sortit l'« Institutio audienciarum publicarum ». *Ibid.* Le décret y relatif « Cupiens quorunvis, etc. (Arch. Consist.) Voyez encore là-dessus Brown, VI, 2, n. 799 et n. 807 la description d'une audience publique de ce genre.

² Voir l'*Avviso di Roma* du 13 février 1557 (Bibl. Vat.).

³ Voir *Acta consist.* dans GULIK-EUBEL, III, 37.

⁴ Voir Rapport de Navagero du 16 juillet 1557 (Hofbibl. à Vienne) et l'*Avviso* du 24 juillet 1557 au suppl. n° 66. Dans les *Acta Consist.*, qui sont du reste très incomplets, l'ordonnance n'est pas mentionnée.

riens de continuer à protester contre les abus de l'Église¹.

Paul IV attacha une importance spéciale à n'admettre aucune exception dans l'application de ces réformes, car il s'était convaincu que c'était à cause de cela, que tant de salutaires ordonnances de ses prédécesseurs n'avaient pas donné les fruits attendus². Les ambassadeurs ne purent se rendre compte que trop souvent de la rigueur avec laquelle il se tenait à ses décrets. Parmi les rapports de l'ambassadeur vénitien, il en est un extrêmement significatif à ce point de vue ainsi qu'à toute l'activité de Paul IV. Il s'agit de la description d'une audience accordée à Navagero, le 16 août 1557. L'ambassadeur, se conformant aux ordres de son gouvernement d'approuver le désistement d'un évêque vénitien en faveur d'un candidat qui jouissait de l'entièvre confiance de la Seigneurie, le Pape écarta tout de suite cette requête, en disant que les évêques étaient liés à leur église par un lien aussi indissoluble que le mariage. « Si malgré cela, continua Paul IV, il a été accordé par le Saint-Siège des dispenses de ce genre, mon maître Saint Thomas et d'autres qui le continuèrent étaient d'avis que les Papes en pareils cas ne pouvaient accorder les dispenses. » Le Pape s'étendit ensuite sur le dignité de l'épiscopat et à propos de la primauté il cita le mot d'Homère : « Il faut qu'il n'y ait qu'un seul maître. » Il déplora amèrement l'insouciance avec laquelle on avait procédé jusque-là à Rome dans le choix du suprême Pasteur du troupeau chrétien; il entendait y pourvoir, sachant combien le salut des âmes en dépendait. Écartant complètement l'objet premier de l'entretien, Paul IV s'engagea en de grands développements sur les malheurs de l'Église, qui avait eu à supporter à ses débuts tant de persécutions des infidèles, et à toutes les époques eu à soutenir tant de combats contre les malheureux hérétiques et autres adversaires; si la barque de Pierre n'avait pas sombré, c'est que le Christ la conduisait et la gouvernait. Tandis que les sectateurs des autres religions laissaient à leurs adhérents toute liberté de vivre comme ils l'entendaient, le christianisme exigeait un renoncement total, une foi ferme en d'aussi

¹ Voir au suppl., n° 66, l'*Avviso* du 24 juillet 1557 (Bibl. Vat.) Voyez aussi presque en entier l'*Avviso di Roma* du 24 juillet 1667 au Statthaltereiarchiv d'Innsprück (Il est dans la correspondance de Madruzzo de 1555).

² Voir lettres de Navagero du 26 juin 1557 (Hofbibl. à Vienne).

grands miracles que l'Incarnation du Christ dans le sein de la Vierge Marie et que la Transformation du pain en la véritable substance du Corps du Seigneur. Navagero, qui connaissait les façons du Pape, l'écouta en silence sans l'interrompre, même lorsqu'il le vit s'étendre de plus en plus sur les mystères de la foi catholique, parler de la consécration des prêtres et des sacrements et exposer comment le Christ se servait de l'Église comme intermédiaire de ses grâces. Après avoir donné libre cours à son éloquence et à son enthousiasme, Paul IV revint brusquement au sujet originel de l'entretien, en déclarant qu'il était prêt à faire plaisir à la Seigneurie, mais que ce ne pourrait être qu'au détriment de l'honneur de Dieu, et en chargeant sa conscience. Il nommerait un évêque, dont tout le monde à Venise, depuis le doge jusqu'au dernier des gondoliers, devait être satisfait; seuls des hommes excellents étaient dignes de la mitre. L'habile diplomate s'inclina et remercia même le Pape de l'instruction qu'il venait de lui donner¹.

II

Plus la guerre avec l'Espagne se prolongeait, plus les efforts du Pape pour la Réforme s'en trouvaient paralysés. « Dieu nous soit propice, disait-il, au début de septembre 1557, à l'ambassadeur vénitien; autant nous désirons vivement en finir avec la guerre, autant nous nous efforçons de consacrer toutes les heures de notre vie au service de sa Divine Majesté et d'accomplir des actes capables de réjouir et de consoler le monde, car nous sommes résolus à commencer la réforme chez nous, avant d'entreprendre celle des autres². »

Bientôt cependant la malheureuse guerre fut terminée. Paul IV revint alors avec un zèle d'autant plus grand à son activité originelle et naturelle. Il se consacra, autant qu'il lui fut possible, aux affaires purement ecclésiastiques et plaça la réforme tellement au centre de ses préoccupations, qu'on

¹ Voir rapport de Navagero de Rome, 16 août 1557. (Hofbibl. à Vienne.)

² Voir Navagero dans Brown, VI, 2, n. 1015; 1017.

put dire alors que débutait véritablement le règne du pape théatin.

De même, le 1^{er} octobre, il réunit les cardinaux en consistoire et leur exposa dans un long discours qu'il considérait les calamités survenues jusque-là, la guerre et le débordement du Tibre, comme une punition de Dieu et un sérieux avertissement d'avoir à se réformer. Il exhora les cardinaux à cette réforme, leur déclarant qu'ils devaient s'y mettre maintenant et que, quant à lui, il était résolu, tout le premier, à s'en occuper activement. Là-dessus fut publié un décret, en suite de quoi était interdit désormais l'octroi de couvents à titre de commandes; aucune exception ne devait plus être admise à cet égard, même en faveur des cardinaux¹. Bientôt après, la Pénitencerie subit une réforme². De même, les abus auxquels se prêtait la *segnatura* furent supprimés. Et comme l'ambassadeur vénitien l'en louait, le Pape déclara que tout cela n'était encore qu'un faible commencement et que, dorénavant, il ne se détournerait pour rien au monde de la vraie réforme³. On apprit qu'une nouvelle bulle très sévère était en préparation pour faire cesser les abus en matière de bénéfices⁴. Le document fut soumis au dernier moment à de nouveaux développements; le texte définitif n'en fut établi que le 27 novembre 1557 et fut publié aussitôt⁵.

Déjà, dans un consistoire du 1^{er} octobre 1557, Paul IV avait annoncé aux cardinaux son intention d'élire parmi eux une commission chargée de vérifier l'efficacité des réformes déjà décidées et de pourvoir, sous la direction personnelle du

¹ Voir *Acta consist.* dans GULIK-EUBEL, III, 37, et SANTAREM, XIII, 3, ainsi que l'*Avviso* du 2 octobre 1557 (Bibl. Vatic.); voir aussi la deuxième lettre de Navagero du 9 octobre 1557. (Hofbibl. à Vienne.)

² Voir au supplément, n° 69, l'*Avviso* du 16 octobre 1557 (Bibl. Vat.); voir aussi CARACCIOLO, 88, et GOELLER, II, 1, 125.

³ Voir la deuxième lettre de Navagero du 9 octobre 1557. Les paroles du Pape furent : « Magnifico ambassiatore questo è niente se bene è quel tanto che voi conoscete, nelle signature non sono pius ammesse quelle cose che passavano per l'ordinario et hora a nessun altra cosa pensano più che ad una vera riforma. » (Hofbibl. à Vienne).

⁴ Voir au supplément, n° 70 l'*Avviso* du 13 novembre 1547 (Bibl. Vat.).

⁵ Le « motu proprio contra eos qui pro obtinendis beneficiis se ipsos pro aliis supponunt vel annuas pensiones offerunt aut beneficia impetrant pro aliis ut ab eis aliquid consequantur, vel pro se ipsis, ut alsi postea cum pensione resignent », dans Bull., VI, 528. Voir encore l'*Avviso* du 11 décembre 1557 (Bibl. Vat.).

Pape, à ce qui pouvait y manquer encore¹. Ce plan, qui remontait à août 1556, reçut, au consistoire du 3 décembre 1557, un commencement d'exécution, en ce sens que les affaires de la réforme furent confiées aussi aux cardinaux de l'inquisition².

Dans le même consistoire, le 3 décembre 1557, la suppression des « Regress » pour les cardinaux fut achevée; il n'y eut plus de permis qu'un seul « Regress ». En même temps, il fut décidé que proposition et nomination pour les évêchés n'eussent plus lieu dans le même consistoire³. En prenant cette double décision, Paul IV voulait se réserver un temps pour examiner les mérites des candidats. Il appliqua sous ce rapport les décrets du concile de Trente avec une telle conscience, qu'en octobre 1558, il n'y eut pas moins de cinquante-huit évêchés vacants⁴. Le Pape, qui avait une très haute idée de la dignité épiscopale⁵, saisit plusieurs fois l'occasion de rappeler les nouveaux dignitaires à l'exécution fidèle de leurs fonctions et à la réception prochaine du sacrement de l'Ordre⁶. L'excellent évêque d'Ermland dut être alors rappelé à Rome dans l'intérêt de la réforme; dans le bref qui lui fut adressé il était question de la réunion d'un concile⁷ mais qui ne pourrait être tenu qu'à Rome⁸.

Le 14 décembre, le secret des délibérations consistoriales fut assuré grâce à la menace des peines les plus sévères⁹. Une visitation et réformation suffisante de tout le clergé

¹ Sur le consistoire du 1^{er} octobre, voir le rapport de Navagero du 2 octobre (Hofbibl. à Vienne); et l'*Avviso* du 2 octobre 1557 (Bibl. Vat.).

² Ce que Ancel conjecturait avec beaucoup de perspicacité (*Concil.*, 19) devient une certitude devant les *Acta Consist.* du 3 décembre 1557 (Arch. *consist.*)

³ *Acta consist.* dans GELIK-EUABEL, III, 37; voir *Bull.*, VI, 530; MASSARELLI, 318, et la lettre du cardinal Vitali du 1^{er} décembre 1557 (Bibl. Vat.). Voir supplément, n° 71-73. Le bref concernant les Regress du 4 décembre 1557 à la Bibl. Casanat. Editii, I, 102.

⁴ Voir les rapports de Ces. Gonzaga dans ANCEL, *Concil.*, 24. Déjà dans un *Avviso di Roma* du 18 avril, on lit relativement à l'application des décrets de Trente pour la possession des évêchés, que Paul IV n'y admettait aucune exception: « Et in queste concessioni questo papa è il più scrupuloso di tutti i passati. » *Cod. Urb.*, 1038, p. 134 (Bibl. Vat.).

⁵ Voir l'entretien de Paul IV avec Navagero dans le rapport de celui-ci du 9 octobre 1557. (Cod. 6255 de la Hofbibl. à Vienne.)

⁶ MASSARELLI, 319.

⁷ RAYNALU, 1557, n° 37; EICHHORN, I, 298; *Hist. Epsist.*, II, 907, 931, 933.

⁸ BROWN, VI, 2, n° 931.

⁹ MASSARELLI, 319, et les *Acta consist.* (Arch. cons.)

séculier et régulier fut ordonné pour Naples et bientôt mise à exécution¹. « Le Pape, écrivait, le 1^{er} décembre, le cardinal Vitelli à Carlo Carafa qui était auprès de Philippe II, a décidé des réformes excellentes et poursuit leur exécution avec persévérance; il ne pense plus à autre chose ». Les 17 et 24 décembre, Vitelli revenait sur le même sujet, annonçant que chaque jour des congrégations étaient tenues, de salutaires décrets établis et que, dans cette voie, le Pape était infatigable².

Paul IV marqua le commencement de la nouvelle année 1558, en lançant de nouveaux édits draconiens contre la conservation et la diffusion de pasquinades et d'écrits hérétiques, allant pour certains délits de provocation au libertinage jusqu'à la peine de mort³. Le 18 janvier, il exhorte les cardinaux à mener une vie sans tache⁴. Au début de février, il reparla d'un concile à Rome pour continuer la réforme. Il espérait y prendre des mesures décisives qui auraient l'approbation universelle. Ayant été lui-même évêque résident, il n'ignorait pas avec quelle avidité on avait tout tiré à Rome et comment on avait paralysé les évêques dans l'exercice de leur autorité par les nombreuses exemptions en faveur des hôpitaux et des confréries, au point qu'ils ne pouvaient plus sévir contre les pires prêtres. Le Pape pensait justement que là était une des causes principales de la corruption ecclésiastique⁵. Fin mars, un commissaire fut envoyé en Istrie, Frioul et Dalmatie, pour y réformer le clergé⁶. Malheureusement, le Pape touchait alors à ses quatre-vingt-cinq ans et lui qui, jusque-là, avait, en général⁷, joui d'une étonnante et verte vigueur, commençait pour la première fois à ressentir les incommodités de la vieillesse. A la curie, on se plaignait que toutes les affaires, à l'exception de celles de l'Inquisition, sommeillaient; les dataires et Baringo eux-mêmes, qui avaient eu jusque-là constamment

¹ TACCHI-VENTURI, I, 454.

² Voir ces lettres (Bibl. Vat.) au supplément, n° 70-73.

³ Voir les *Avviso di Roma* des 4^e, 8 janvier et 5 février 1558 (Bibl. Vat.); *Bull.*, 537, et HINSCHIUS, V, 826; puis CLEMENTI, 214.

⁴ Voir Navagero dans BROWN, VI, 3, n° 1148.

⁵ BROWN, VI, 3, n° 1162.

⁶ Outre le bref du 24 mars 1558 dans Fontana, 447, voir encore celui au Doge du 2 avril 1558, *Arm.*, 44, t. II, p. 111 (Arch. secr. Pap.).

⁷ En août, le Pape avait souffert de manque d'appétit et de lassitude mais s'était ensuite rétabli; voir les rapports de Navagero des 5, 7, 14 et 16 août 1557 au Cod. 6255 de la Hofbibl. à Vienne.

accès auprès du Pape, devaient maintenant patienter souvent vingt jours de suite avant d'être reçus. L'ambassadeur de France attendait encore au début d'avril une audience qu'il avait sollicitée quatre semaines auparavant. A plus grande épreuve encore fut soumise la patience du cardinal Monte qui, après trois mois d'attente, n'avait pu réussir à parler au chef de l'Église¹. Au milieu d'avril, le bruit courut que l'état du Pape, jusque-là satisfaisant², donnait des inquiétudes. Ses forces s'en allaient; on pensait qu'il n'attendait plus que le retour du cardinal Carafa, pour se retirer complètement des affaires politiques et en confier l'entiére direction au cardinal neveu³. Le retour attendu de Carafa se produisit enfin le 23 avril 1558⁴.

Carlo Carafa était resté six mois entiers loin de Rome; bien que désigné déjà, le 6 octobre 1557, par la croix de légat, il ne s'était mis en route pour rejoindre Philippe II que le 22⁵. Ce retard était dû à ce que le cardinal voulait prendre ses précautions, pour ne pas se trouver à nouveau en danger de perdre du terrain à Rome, pendant sa légation, au début de l'année. Avec un esprit aussi étendu et aussi avisé que le sien, le neveu, d'ailleurs, n'avait pas grand'chose à craindre; cependant il réussit à ce qu'il considérait comme la chose la plus importante : plein de méfiance contre son frère ainé Giovanni, duc de Paliano, qui était très mécontent du cours de la politique qui avait prévalu jusque-là, le cardinal obtint que les cardinaux Rebiba et Alfonso Carafa fussent adjoints à celui-ci dans la direction des affaires politiques⁶. On mit encore à côté d'eux le général Camillo Orsini, Aloysio Lippomano, évêque de Vérone, et quelques autres prélats. Ce conseil d'État, qui devait décharger le plus possible le Pape du souci des affaires particulières, tint sa première séance le 23 octobre⁷.

¹ Voir l'*Aviso di Roma* du 2 avril 1558 (Bibl. Vat.).

² « Stat bene », mandait Lippomano de Rome, le 2 avril 1558, au cardinal Carafa. Cod. Barb. Lat. 5715 de la Bibl. Vat.

³ Voir l'*Avviso* du 16 avril 1558 (Bibl. Vat.).

⁴ Voir MASSARELLI, 322, le rapport dans Coggiola Capitolazione, 103 et la lettre de Jacobo Banissio au cardinal Madruzzo datée de Rome, 23 avril 1558. (Statthaltereiarchiv à Innsprück.)

⁵ Voir MASSARELLI, 318, et COGGIOLA, *Capitolazione*, 46.

⁶ Voir les rapports de Navagero des 16 et 23 octobre 1557. (Hofbibl. à Vienne.) Ils permettent de rectifier RIESS, 288.

⁷ MASSARELLI, 318, sur la valeur simplement théorique alors de ce changement, voir SUSTA dans les *Mitteil des OÖsterr. Inst. Erg.*, vol. VI, 552.

A Bruxelles, où le cardinal Carafa arriva le 12 décembre 1557, il fut le bienvenu pour les négociations de la paix; par contre, pour ses affaires privées, qui lui tenaient surtout à cœur, le neveu dut attendre et d'autant plus que ses vieux ennemis mortels, Ascanio della Corgnia et Juan della Vega s'occupaient plus activement à éveiller les méfiances de Philippe II¹.

Fin novembre 1557, était morte, à Bari, Bona Sforza, reine douairière de Pologne, après qu'elle eut constitué Philippe II son héritier universel. Aussitôt, les Carafa concurent le plan de se faire donner le duché de Bari, en compensation pour le duc de Paliano. Un envoyé, Leonardo di Cardine, invita le légat à agir à Bruxelles dans ce sens². Cardine, au cours de son voyage, en avait parlé au duc d'Albe, mais au lieu de trouver près de lui un appui, il éveilla un dangereux adversaire. On attribua à l'influence du duc d'Albe, la réponse évasive que fit le roi d'Espagne, lorsque le cardinal Carafa présenta officiellement sa requête, au jour de l'an de 1558. Dans la suite, la cour d'Espagne continua à combler d'honneurs le neveu. La négociation de la question de compensation ne correspondit aucunement à cette apparence extérieure et se déroula de plus en plus défavorable aux Carafa, contrecarrés par la présence du duc d'Albe à Bruxelles. Toutes les tentatives du légat pour obtenir plus de considération pour ses désirs échouèrent. Cela n'empêcha pas le mondain prélat de se distraire de ses difficiles négociations par des banquets, des jeux et des parties de chasse³. L'offre définitive du roi d'Espagne fut officiellement donnée dans les derniers jours de février. Giovanni Carafa obtenait, en compensation pour Paliano, le duché de Rossano qui rap-

¹ Sur la légation à Bruxelles de Carafa voir PIEPER, 98; COGGIOLA, *Cornia*, 354, et *Capitolazione*, 70; RIESS, 288; ANCEL, *Disgrâce*, 21. Comme le cardinal Carafa s'occupait en première ligne de ses affaires personnelles, la mission de paix qu'il devait poursuivre parallèlement en France était condamnée à un échec. Voir PIEPER, 100. Comme correctif aux indications de Gothein, IGNATIUS, 478 et 555, il faut remarquer ce qui suit : Paul IV donna au cardinal Carafa, Salmeron comme conseiller; Ribadana se joignit à Salmeron pour utiliser le voyage (ASTRAIN, III, 371. *Epist. Salmeronis*, I, xv, où il y a aussi du nouveau sur le voyage de retour). Après Bruxelles, Carafa prit avec lui le nonce de Suisse Raverta dont la nonciature prit ainsi fin; voir là-dessus REINHARDT-STEFFENS, XIV, xx.

² Voir l'Instruction du duc de Paliano pour Cardine dans le suppl. à NOBES, 432.

³ FIRMANI, *Diarie*, 512.

portait annuellement de 5 ou 6 000 couronnes, plus une rente annuelle de 10 000 couronnes à prendre sur les impôts du royaume de Naples; quant au cardinal Carlo, il devait toucher une pension annuelle de 12 000 couronnes. Le cardinal, qui avait eu de bien plus hautes espérances, refusa cette offre. Bien que Philippe II consentit à reprendre les négociations au sujet de la possession de Paliano, le cardinal ne put se dissimuler que sa mission avait complètement échoué. En habile diplomate, il évita une rupture ouverte, mais profondément désappointé, il décida son départ pour la mi-mars¹.

On a longtemps cru que la malheureuse mission du cardinal Carafa à Bruxelles avait ébranlé son crédit auprès de son oncle; c'est juste le contraire qui est vrai². Dégouté des affaires politiques et décidé plus que jamais à consacrer toutes ses forces à la réforme de l'Eglise, le vieux Pape avait attendu avec impatience le retour de son neveu³. A peine était-il arrivé, que son frère, le duc de Paliano, passa tout à fait à l'arrière-plan, ce qui se traduisit par son déplacement du Vatican aux S. Apostoli⁴. Le cardinal Carafa fit passer entre ses mains tout ce qui concernait les affaires politiques, administratives, financières et judiciaires, dont son oncle avait assez. Il entoura le Pape d'hommes entièrement à sa disposition, en sorte que le vieillard ne sut rien de ce que le neveu voulait qu'il ignorât⁵. Paul IV borna lui-même son

¹ Voir COCCIOIA, *Capitolazione*, 102. A propos du voyage de retour L. Firmanus fait cette observation : « 12 mars 1558, legatus cum tribus suis familiaribus incognitus nomine scientie discessit per portas cum maxima diligentia quia transire opportebat per loca suspecta Lutheranorum. *Diario*, XII, 29. (Arch. secr. pap.)

² Ranke (PAESTE, I, 193) a représenté avec tant d'assurance l'opinion que la chute du neveu avait été causée par des motifs politiques et provenait de la malheureuse légation de Carafa à Bruxelles, que cette opinion a passé dans tous les récits ultérieurs qui en ont été faits. Par contre, COCCIOIA (*Capitolazione*, 104) et surtout ANCEL (*Disgrâce*, 23), qui ont eu en main des rapports incontestables, ont montré que c'est complètement faux et qu'au contraire, le cardinal Carafa ne fut jamais plus puissant que dans l'époque qui va d'avril à décembre 1558.

³ Cela ressort particulièrement des lettres du cardinal Vitelli au cardinal E. Carafa datées de Rome 8 novembre, 1^{er} et 17 décembre 1557 (Voir suppl. n° 70 jusqu'à 73. Bibl. Nat.) et du rapport de Buoncambi à O. Farnese daté de Rome 26 mars 1558. (Arch. d'Etat à Parme).

⁴ Voir les rapports dans ANCEL, *Disgrâce*, 27. Voir COCCIOIA, *Capitolazione*, 108.

⁵ GRATIANUS, 63.

activité au domaine spirituel. Il ne se montra régulièrement qu'aux consistoires et aux séances de l'inquisition, consacrant le reste de son temps aux réformes et aux exercices de piété et là même il avait pour compagnon inseparable le jeune cardinal Alfonso Carafa. Chaque matin, le Pape se rendait de son habitation du Vatican par le long couloir du Bramante au Belvédère, où il passait les deux tiers de sa journée. Les audiences privées furent encore plus difficiles à obtenir qu'auparavant, l'expédition des affaires courantes languit de plus en plus. Le Pape était devenu à peu près invisible, occupé constamment aux affaires de l'inquisition et à la réforme ecclésiastique¹.

Personne ne fut plus heureux que le cardinal Carafa de voir le Pape s'isoler et se retrancher entièrement sur le domaine purement spirituel, car il put gouverner et diriger tout le reste à sa guise. Moins ses vastes plans d'établissements princiers de la famille Carafa avaient de chance d'aboutir, et plus il consacrait toute son ardeur à s'enrichir, lui et les siens, et à jouir de la vie en grand seigneur. Plus volontiers que dans ses fastueux appartements des Borgia, il résidait au Transtévere dans sa vigne qu'il ornait de toute façon et même de statues antiques. Là, il offrait de grands festins à ses amis choisis parmi les quelques cardinaux, qui avaient gardé des goûts mondains, tels que Vitelli, Sernetta et Ranuccio Farnèse, et il dépensait beaucoup d'argent. On reconnaît surtout l'ancien soldat au goût du cardinal pour la chasse. Il préférait ce plaisir à tous les autres. Il n'est pas douteux que Carlo Carafa ait mené un genre de vie constamment immoral².

Quel contraste entre cette existence relâchée et corrompue de prélat de la Renaissance et la simple pieuse vie monacale du Pape! Leur activité à tous deux se déployait dans deux mondes entièrement différents : tandis que Paul IV vivait

¹ ANGEL, *Disgrâce*, 23; voir aussi *Secret.*, 12, et COCCIOLA, *Capitolazione*, 109.

² Voyez les témoignages contemporains dans ANGEL, *Disgrâce*, 25; voir aussi GRAF *Cinquecento*, 265, 281; *Studi stor.*, VIII, 254. La passion des Carafa pour la chasse était si grande qu'ils avaient plus de 1300 chiens dont 400 appartenaient au cardinal, « il che da da dire non poco in questa carentia che hora regna » lit-on dans un *Avviso* du 3 décembre 1558, *Cod. Urb.*, 1038, p. 365^b. (Bibl. Vaticane).

dans une église réformée, son neveu reproduisait encore les plus mauvais côtés de la période de la Renaissance¹. Le neveu s'entendait avec une merveilleuse adresse à cacher au Pape sa conduite scandaleuse et sa mauvaise action à Rome² et à détruire à mesure tous les soupçons qui pourraient s'élever contre lui.

Pendant l'automne de 1558, Paul IV s'occupa du lancement d'une bulle générale de réforme, où seraient réunies toutes ses ordonnances particulières. On avait attendu, dès juin 1556, l'apparition de ce document, puis le bruit courut alors qu'il serait différé, en vue de nouveaux développements³. Le 8 août 1558, le Pape en reparla dans un consistoire⁴. Peu de jours après, dans un autre consistoire, il accuse la guerre de l'avoir empêché de réunir le concile, mais il allait désormais s'occuper sérieusement de cette question⁵. Au cours de l'automne suivant, parurent deux ordonnances qui soulevèrent une grosse émotion. Le 21 octobre, le Pape défendit que personne, pas même des cardinaux, ne pût ouvrir les lettres qui lui étaient adressées par des princes, concernant les affaires de patronat⁶. Le 28 novembre, il interdit, sous peine d'excommunication, de recevoir à l'avenir aucun argent pour le pallium⁷. Dans le même consistoire, il réunit l'auditariat au poste qu'il venait de créer de régent des chambres et en chargea l'excellent cardinal Alfonso Carafa⁸.

¹ Même dans les rapports qui ont trait à d'autres questions, cela apparaît souvent de façon tranchée. Ainsi, dans un *Avviso di Roma* du 8 oct. 1558, où il est d'abord question de l'activité réformatrice du Pape, on lit ensuite : « Li signori Caraffa attendono alle cacci e piaceri. *Cod. Urb.*, 1038, p. 342^b. (Bibl. Vat.)

² Les impôts augmentent, gémit l'envoyé portugais, le 10 déc. 1558, la discette règne, la justice est négligée, et le Pape ne s'en occupe pas ; voir SANTAREM, XIII, 13 ; *ibid.*, 8, 10, 22, sur la façon dont était chambré Paul IV, de qui il était extrêmement difficile d'obtenir une audience. Sur la carestia, au début de 1558, voir CLEMENTI, 214.

³ Voir la lettre de G. A. Calegari dans ANCEL, *Concil.*, 23.

⁴ Voir *Acta consist.* (Arch. consist.) « S. D. N. primo loco multa commemoravit quae sunt necessaria ut fiat reformatio universalis ecclesiae, postea vocatus d. Barengus ad formandam bullam super translatione festivitatis s. Dominici. »

⁵ *Avviso di Roma* du 13 août 1558 : « Lunedì si fece consistorio, ma non si fece parola di dar la croce al M^{mo} di Pisa. S^{te} parlo di reforma, dicendo che non havendo per la guerra potuto congregar un concilio, non voleva più tardar a farlo. » *Cod. Urb.* 1038, p. 330. (Bibl. Vat.)

⁶ Voir *Acta consist. cancell.* (Arch. consist.) et MASSARELLI, 326.

⁷ Voir *Acta consist. cancell.* dans GULIK-EUBEL, III, 37.

⁸ Voir l'*Avviso* du 3 déc. 1558 dans GULIK-EUBEL, III, 37, Bibl. Vat., et

D'autres mesures de tous genres étaient attendues et annoncées.

La réforme des couvents donna de grands soucis au Pape pendant tout son règne. A quel degré de relâchement et de corruption beaucoup de ces maisons étaient tombées, c'est ce dont on peut le mieux se rendre compte par le scandale des moines « girovagues »¹. On appelait ainsi les religieux qui, moyennant dispense obtenue tantôt de la Pénitencerie et de la Datarie, tantôt de leurs supérieurs, ou même sans aucune permission, vivaient sous divers prétextes en dehors de leurs maisons et souvent erraient en habits séculiers. La plupart de ces hommes donnaient un grand scandale par leur manière de vivre ou leurs fausses doctrines. Déjà sous Clément VII, Paul IV avait appris à connaître ce désordre à Venise et était intervenu contre cet abus énergiquement²; il s'était également efforcé, sous Paul III et sous Jules III, de faire disparaître cet abus mais les sévères ordonnances de Jules III, pas plus que les mesures particulières que Paul IV lui-même avait prises comme pape, n'avaient eu presque aucun résultat³. En juin 1558, le bruit se répandit que des mesures décisives rigoureuses allaient être prises contre les moines « girovaques » ou apostats. Le 20 juillet, fut rédigée là-dessus une bulle qui fut publiée le 3 août⁴.

Dans ce document, qui, venant après le décret lancé le

MASSARELLI, où on trouve aussi des détails sur la suppression de l'emploi par Pie IV.

¹ Outre la lettre de Pasino di Giusti dans ANCEL, *Concil.*, 23, voir notamment les *Avvisi di Roma* du 19 nov. (Le pape annonce dans la Congrégation où il est présent trois heures, trois bulles : contre les Sfratati, sur l'Inquisition et contre les fils de prêtres) et du 26 nov. 1558. (Les bulles sont à l'impression) *Cod. Urb.* 1038, p. 351, 352. (Bibl. Vat.)

² Sur la réforme des Dominicains à Naples, voir au supplément, n° 77, le bref du 25 juillet 1558 (Arch. secr. pap.), on y trouve aussi le bref à Angelo de Mediolano et Augustino de Papis ord. præd, relativement à la réforme des monachi heremiti. S. Hieron. ordin. du 4 avril 1559 (Arm. 44, t. II, p. 135) et celui du 2 déc. 1558 dans FONTANA, 448.

³ Voir plus haut.

⁴ Sur Jules III voir plus haut; sur les ordonnances personnelles de Paul voir lettre de Navagero du 22 mai 1557 : « Mando a V. S. la bullia in stampa contra li sfratati del ordine dei frati minori; il medesimo si aspetta anco del altre religioni » (Hofbibl. à Vienne); *Diario di N. Turinozzi*, 8.

⁵ L'*Avviso di Roma* du 25 juin 1558 mande : « E commessa una bolla gagliardissima contra gli strafatis ». Le 20 juillet 1558 la bulle (imprimée dans *Bull.*, VI, 538) fut expédiée. (Voir Gianfigliazzi dans ANCEL, *Concil.*, 28.)

16 décembre 1555, contre l'octroi de couvents à titre de commandes, forme une importante pierre milliaire sur la route de la réforme pour les couvents, le Pape arrête les dispositions suivantes : 1^e quiconque est lié par des vœux monastiques et vit ensuite sous n'importe quel prétexte hors des couvents de son ordre perd toutes ses prébendes et leurs revenus, tous ses grades académiques dans toutes les facultés, toutes ses fonctions ecclésiastiques. A l'avenir, il devient inapte à toute prébende, tous grades, etc. En outre, il est suspendu de toute fonction ecclésiastique notamment de celle du sacerdoce. Les bénéfices qu'il possérait doivent être considérés comme vacants et pourvus d'un nouveau titulaire. Les réservations de revenus prennent fin pour lui. De même les apostats ne peuvent plus, durant le reste de leur vie, obtenir de bénéfices ecclésiastiques, exercer des fonctions ecclésiastiques, ni toucher des revenus et des pensions de l'Église; ils ne peuvent exercer de ministère spirituel, dispenser aucun sacrement, dire la messe; leurs pensions, commandes et réservations sont nulles et de nul effet, ils n'en peuvent toucher les revenus. Ceux d'entre eux qui, malgré cette interdiction, continuent à s'occuper du soin des âmes, à dispenser les sacrements, à dire la messe, tombent sous le coup d'un châtiment; 2^e personne ne doit pourvoir à l'entretien d'un apostat, ni lui venir en aide, tant qu'il n'est pas retourné à son couvent; agir autrement, c'est, après un avis préalable dont on n'aurait pas tenu compte, s'exposer à l'excommunication; 3^e aucun seigneur de patronat ne doit présenter un apostat à un bénéfice; s'il le fait, il perd de ce chef son droit de présentation; 4^e les supérieurs d'ordres ou évêques ayant qualité pour cela peuvent, même par la force et en faisant appel au bras séculier ramener les apostats à leur couvent ou bien leur faire assurer leur séjour dans des couvents voisins ou dans d'autres couvents du même ordre, afin qu'ils y fassent pénitence. Les apostats qui refusent d'obéir tombent sans plus sous le coup de la grande excommunication; 5^e les apostats doivent constamment porter une barrette noire avec des bandes de toile blanche larges d'un doigt. 6^e Quiconque a prononcé des vœux monastiques et a acquis plus tard l'assurance de n'être pas agrégé à l'ordre qu'il lui faut et croit devoir vivre en dehors du couvent ou en demande la per-

mission doit présenter au cardinal protecteur, à la Curie et au procureur général de l'ordre, la permission obtenue du Pape ou de la Pénitencerie et leur exposer sa cause; 7° la permission accordée à un apostat de passer dans un autre ordre n'est pas valable même si elle a été obtenue du Pape ou de la Pénitencerie, à moins qu'il ne s'agisse de passer dans un ordre de sévérité égale aux plus grandes; 8° qui-conque en est sorti et n'y revient point perd l'administration de ses prébendes, offices et préлатures ecclésiastiques. Ce qui a été acquis par des moines vivant hors de leur couvent appartient à leur couvent; 9° l'expérience nous enseigne que le privilège accordé à presque tous les ordres de recevoir des moines appartenant à d'autres ordres, a permis aux apostats de mener la vie errante hors du couvent, d'autant que maints supérieurs d'ordre admettent de semblables apostats, leur donnent l'habit et leur accordent ensuite la permission de vivre hors de l'ordre. Ce privilège est à cause de cela retiré aux ordres; il n'est maintenu qu'aux Chartreux et aux Ermités Camaldules vivant réellement en ermites¹.

Cette fois encore, Paul IV agit, comme il l'avait fait pour toutes les réformes une fois arrêtées, dont il poursuivit l'exécution sans égard pour personne. Le soir du 22 août, toutes les portes de Rome furent fermées; pendant la nuit la police organisa une véritable expédition d'ensemble contre les moines girovaques, cent d'entre eux environ furent arrêtés². Bien que fort souffrant alors³, le Pape tint la main à ce que fussent châtiés sévèrement ceux qui persistaient dans la désobéissance, une partie d'entre eux fut incarcérée, une autre envoyée aux galères, plusieurs s'enfuirent. Aucune considération de personne n'eut de poids; même un lettré aussi méritant que Basilio Zanchi, custode de la Bibliothèque vaticane, fut jeté en prison⁴. Le

¹ *Bull.*, VI, 538.

² Voir outre les rapports produits par ANGEL (*Concile*, 24) l'*Avviso di Roma* du 27 août 1558. *Cod. Urb.* 1038, p. 335^b. Bibl. Vatic.)

³ Voir *Avviso* du 3 sept. 1558. 333^b.

⁴ CABACCIOLUS, 84; BROMATO, II, 491; POCIANI, *Epist.*, I, 25; IV, 361. B. Zanchi mourut en prison (voir *Avviso* du 8 oct. 1558 342^b) le card. A. Carafa dit à propos du procès contre les apostats: «Feece darsene notamento da tutte le religioni per sapere quali non obbedivano, et se di questi tali alcuno se le fosse presentato avanti che fosse stato suo caro amico mentre

3 septembre, le nombre de ceux qui à Rome partagèrent son sort s'élevait déjà à plus de deux cents. Après que la capitale eut été ainsi nettoyée, les sévères mesures furent étendues aussi au reste des États de l'Église¹.

Il devait être procédé avec la même vigueur draconienne contre les ecclésiastiques séculiers indigènes. On s'attendait à ce que la bulle les concernant serait si sévère, que beaucoup préféreraient quitter de leur plein gré Rome, pour se soustraire au châtiment². Le Pape, qui déjà pensait à la réforme du bréviaire³, tint à ne pas terminer l'année sans en finir avec cette affaire⁴.

En raison du grand âge de Paul IV et de son état de santé alors fort chancelant⁵, la question de l'élection de son successeur fut dans les derniers temps très activement discutée. L'ambitieux cardinal d'Este, notamment, poussait sa propre candidature d'une façon vraiment scandaleuse. Contre lui, l'ardent réformateur Carafa s'était déjà élevé au dernier conclave, en le comparant à Simon le magicien. Comme Este et avec lui d'autres cardinaux songeaient, après comme avant, à s'assurer par tous les moyens possibles des voix pour le futur conclave, Paul IV lança, le 16 décembre 1558, une bulle où il faisait clairement allusion à cette poussée d'ambitions et qui interdisait sous la menace des plus graves peines ecclésiastiques et séculières toute espèce de négociation en vue de la future élection, du vivant du Pape régnant, à l'insu de celui-ci, aussi bien aux cardinaux qu'à toutes personnes de quelque état qu'elles fussent⁶.

era in religione, lo ributtava ne volea più vederlo dicendo che non lo conosceva. » *Apologia Cod.*, X F. 55 de la Bibl. nation. à Naples.

¹ *Avviso* du 3 septembre et du 8 octobre 1558, 333^b 342^b; voir BERTOLOTTI, *Martiri*, 21.

² « S'aspetta bolla di riformatione contra li preti, la quale si dubita che sarà tanto strana et rigorosa che molti cercheranno di partitarsi da Roma. » *Avviso* du 29 octobre 1558.

³ Le 8 août 1558, Paul IV interdit le bréviaire de Quinoñes Voir MASSABELLI, 325, et *Tub Quartalschrift.*, 1884, 481. BAUMER, *Gesch. des Breviers* (Fribourg, 1893, p. 415) indique par erreur le 10 août 1555.

⁴ Voir l'*Avviso* du 26 nov. 1558, 352.

⁵ Voir plus bas pages suivantes.

⁶ Voir *Bull.*, VI, 545; HINSCHIUS, V, 729; SEGmüLLER, *Papstwahlen*, 14, *Papstwahlbulleten*, 40 f.; LORENZ, *Papstwahl und Kaiserthum*, Berlin, 1874, 133. La bulle fut publiée le 3 février 1559 (voir TURINOTTA, XII), la vente en fut défendue, voir *Avviso* du 4 février 1559. *Cod. Urb.* 1039, p. 8 (Bibl. Vat.)

Dans son allocution de Noël, le Pape dit aux cardinaux qu'ils ne devaient pas s'étonner qu'il n'y ait eu aucune nouvelle nomination dans la saison, d'abord parce que le Sacré Collège était encore constitué de façon suffisante et d'autre part, parce qu'il n'avait pas trouvé de candidats possédant les qualités nécessaires pour une telle dignité. Il opposa même un refus à ses neveux, qui ne cessaient de l'importuner de recommandations pour des candidats qui leur étaient dévoués. Paul IV continua à ne pas se laisser influencer par les siens en matière ecclésiastique¹. Le cardinal Carafa et ses frères usèrent avec d'autant moins de scrupule de la toute-puissance qui leur avait été abandonnée dans les affaires séculières. Ils disposèrent là d'une indépendance d'autant plus grande qu'elle n'était limitée par aucun contrôle. Leur scélérate vilenie, leurs exactions impudentes dépassaient toute mesure. Par suite de l'isolement du Pape, de sa fierté, de la violence de son caractère, il fallut longtemps, avant qu'arrivât à ses oreilles quelque chose des scandaleuses menées de ses neveux. Le premier qui eut le courage de lui parler défavorablement du cardinal Carafa, fut un Théatin, dont le nom est malheureusement resté inconnu. Le Pape fut complètement stupéfié et remercia le moine de son avertissement et fit aussitôt appeler le cardinal coupable.

Carafa garda le plus grand sang-froid en présence de la colère ardente de son oncle et nia tout. Il sut se présenter si habilement comme victime d'une calomnie, que le vieux pape lui rendit encore une fois sa confiance. Après cet exemple, que l'ambassadeur florentin racontait, le 13 août 1558 à son gouvernement, on osa encore moins qu'auparavant toucher au neveu².

En septembre 1558, Paul III fut atteint d'une grave maladie et parut sur sa fin; mais sa vigoureuse nature surmonta la crise avec une rapidité étonnante³. Le cardinal

¹ Voir au supplément, n° 79, l'*Avviso* du 24 déc. 1558 (Bibl. Vat.). Le cardinal B. de la Cueva parlait au cardinal Madruzzo de l'effort prolongé de réforme du Pape. Dans une lettre datée de Rome 8 janv. 1559 (Statthalterearchiv. à Innsbrück).

² Sur cette première dénonciation, et la tragédie de Plautilia del Lant, qui s'y rattache, voir ANGELI, *Disgrâce*, p. 30.

³ Voir MASSARELLI, 326, et les *Avvisi di Roma* des 27 août, 3, 10, 17 et 24 sept. et 1^{er} oct. 1558 dans *Cod. Urb.* 1038 (Bibl. Vat. Voir supplément, n° 78). Voir aussi les rapports dans COCCIOLA, *Capitolazione*, 127, et la lettre

Carafa put encore jouir quelques mois de sa position intacte et en abuser. La catastrophe s'abattit soudainement, en janvier 1559, non seulement sur le cardinal mais aussi sur ses frères.

Ce fut un incident presque insignifiant en soi qui détermina l'avalanche. Au jour de l'an 1559, au cours d'un banquet, éclata entre le frère du cardinal Carpi et le neveu du duc de Paliano, Marcello Capece, une scandaleuse querelle qui dégénéra presque en conflit sanglant. Le cardinal Carafa essaya de cacher le fait au Pape, mais malgré cela, celui-ci l'apprit. Le 6 janvier, il fit arrêter et conduire Capece au château Saint-Ange¹.

Vers le même temps, se produisit un autre incident, qui cette fois finit par ouvrir complètement les yeux au Pape. L'ambassadeur florentin Bongianini Gianfigliazzi cherchait depuis longtemps et vainement à parler à Paul IV, pour terminer certaines affaires pressantes; une nouvelle tentative pour obtenir enfin une audience avait été écartée par le cardinal Carafa, d'une façon blessante, le 6 janvier 1559. Le lendemain, Gianfigliazzi parvint à force l'entrée du Pape, lui raconta l'affront qui lui avait été fait et par d'adroites révélations souleva une profonde méfiance chez le vieux Pape, jusque-là aveuglément confiant en ses neveux².

A la suite du scandale soulevé par Capece, Paul IV, devant l'attitude de Carafa, était devenu très soupçonneux et commença à faire une enquête sur la vie de son tout-puissant neveu. Il rappela à lui le Père Théatin, Geremia Isachino, vénéré comme un saint, et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de lui dire tout ce qu'il savait sur ses neveux. Le Père Gérémia n'en savait que trop, particulièrement par le cardinal Vitelli qui, jusqu'en l'automne de 1558, avait été très étroitement lié avec le cardinal Carafa mais s'était brouillé avec lui depuis. Le Pape dut apprendre des choses qui le remplirent d'une horreur et d'une indignation d'aut-

d'Ansaldo Giustinian à Gênes datée de Rome 9 septembre 1558. (Arch. d'Etat à Gênes.)

¹ Voir les rapports de Gianfigliazzi des 6 et 13 janvier 1559, différents de Norès (Arch. d'Etat à Florence), et déjà utilisés par ANCEL, *Disgrâce*, 32. Voir aussi CLEMENTI, 216.

² Voir le rapport de Gianfigliazzi du 7 janvier 1559 (Arch. d'Etat à Florence) utilisé par ANCEL. *Disgrâce*, 34, et confirmé par un *Avviso* du 21 janvier 1559 (*ibid.*, 35).

tant plus grandes, qu'il n'en avait rien soupçonné. Il fit venir aussi le cardinal Ghislieri, moins pour apprendre de celui-ci de nouveaux détails sur l'ignominieuse conduite de ses neveux, que pour lui reprocher de ne lui en avoir rien dit jusque-là¹.

Les révélations du Père Gerémia jetèrent le vieux Pape dans une surexcitation nerveuse. Le combat qui s'éleva en lui fut court. Sa résolution fut bientôt arrêtée. Lorsque le cardinal Carafa, qui ne s'attendait à rien de grave, vint le 9 janvier 1559, à l'audience accoutumée, il commença par attendre quelques heures avant d'apprendre que Sa Sainteté ne voulait pas le recevoir. Une nouvelle tentative qu'il fit le 12 eut le même insuccès; en même temps, le trésorier reçut l'ordre de ne plus acquitter les mandats signés par le cardinal Carafa².

La nouvelle, que le neveu tout-puissant jusque-là était tombé en disgrâce, fit à Rome la plus grande sensation. Pourtant, on croyait encore que le cardinal, rompu en l'art de la dissimulation et de la persuasion, réussirait à regagner la faveur de son oncle. Mais il n'en fut rien. Le 17 janvier, le cardinal Carafa reçut l'ordre de quitter les appartements Borgia, le 23, interdiction lui fut faite de paraître à l'avenir au consistoire³.

De jour en jour, le Pape faisait sur la conduite de ses neveux des découvertes effrayantes. On prétendait savoir

¹ Les indications de Campana, Thuanus et Adriani sur le rôle du P. Geremias dans la chute des Carafa et que Silos et d'autres ont adoptées, sont entièrement insuffisantes. Ancel, qui le premier a répondu sur cette affaire une pleine lumière, s'est appuyé sur les rapports de l'ambassadeur florentin qu'il a eus en main (*Disgrâce*, 29). Le récit de Nores souvent et même récemment encore reproduit par Ranke (*Papst*, I, 196) et Duruy (p. 298), d'une sortie du cardinal Pacheco au cours d'une séance de l'Inquisition tenue le 6 janvier 1559 : « Saint-Père nous devons commencer la réforme chez nous-mêmes : » déconcerte aussi Riess comme un supplément psychologique ultérieur d'un cas surprenant ». Ranke faisait déjà grand cas du « Diario di diverse cose notabili » (*Inf. polit.*, VIII, 401, de la Bibl. Royale de Berlin et Addit. Ms. 20 045 du Brit. Museum mentionné là. Riess qui en a aussi une estime exagérée l'appelle « la meilleure source ». Le *Diario*, composé par le Romain Vincenzo BELLO, se trouve, fréquemment à l'état manuscrit, ainsi à Florence (Bibl. Naz. Cod. CXXI), à Paris (Bibl. Nat. Ms. Ital. 10059, n. 1, 10075 n. 5 et 10077 (Colbert); voyez MABSAND, II), 167, à Rome à la Bibl. Corsini (Cod. 128) et à la Bibl. de S. Croce in Gerusalemme. Il fut publié en partie par LEMMER (*Melet*, 207). D'après ce dernier manuscrit qui a échappé à Riess.

² Voyez les rapports florentins et d'Este dans ANCEL, *Disgrâce*, 33.

³ Voir les rapports d'ambassade, *ibid.*

qu'une liste lui avait été transmise, évaluant à treize cents les jugements iniques que ses parents avaient rendus. Paul IV était entièrement accablé. Aux violentes récriminations succédaient chez lui des heures de noire mélancolie. Le vieillard, durement éprouvé, ne cherchait et ne trouvait de consolation que dans la prière. On le voyait à Saint-Pierre visiter, les yeux pleins de larmes, les sept principaux autels¹.

Tous les cardinaux, à l'exception de Carlo Carafa, furent convoqués à un Consistoire au Vatican, le 27 janvier 1559². Lorsque le Pape parut, on put voir à l'altération de ses traits que quelque chose d'extraordinaire lui était arrivé. Dans un long discours d'une éloquence passionnée, il exposa les méfaits de ses neveux, sans toucher à leur action politique. Il se borna à flétrir leur conduite morale; il prit Dieu à témoin qu'il n'avait rien su de la mauvaise vie de ses parents, ayant eu, depuis qu'il était au pouvoir, «un voile sur les yeux» et ayant été constamment trompé; mais il était décidé désormais à mettre de l'ordre dans sa propre maison. Il ordonna que ses trois neveux eussent à quitter Rome dans l'espace de douze jours et résignassent tous leurs emplois. Le cardinal Carafa ne garda que sa dignité de cardinal; il perdit non seulement la légation de Bologne, mais aussi toute la direction des affaires politiques du Saint-Siège et de l'Église. Au duc de Paliano furent ôtés la capitainerie générale de

¹ Voir, l'*Avviso di Roma* du 14 janvier 1559 dans *Cod. Urb.* 1039, p. 1^b. (Bibl. Vat.)

² Sur le Consistoire du 27 janvier 1559 voir MASSARELLI, 329; *Firmani Diaria* dans MERKLE, II, 513; MASIUS, *Briefe*, 315; *Avviso di Roma* du 28 janvier 1559 dans *Cod. Urb.* 1039, p. 4. (Bibl. Vat.) *Diario di N. Turrinazzi*, 10; la « Relazione » dans *Arch. d. Soc. Rom.*, XXXII, 222; la « Relazione » de G. Salvago dans les *Atti Lig.* XIII, 754, et les rapports des ambassadeurs de Florence et Ferrare des 27 et 28 janvier 1559, à propos desquels Ancel fait la remarque suivante : « Dans aucun de ces documents authentiques, on ne trouve une allusion permettant d'affirmer que Paul IV ait voulu punir ses neveux en tant qu'hommes politiques, c'est-à-dire les punir d'erreurs dans lesquelles il avait sa large part de responsabilité ». Dans les *Acta Consist. Cancell.*, VII, 144, se trouve sur le Consistoire du 27 janvier 1559 le passage suivant : « In dicto consistorio fuerunt enunciate certe revocationes et decr eta privationum que papa tribus secretariis vid. D. Bergomen, Barengo et Lavellino jussit at commisit annotari et ad se deinde adferri. Itaque de his nihil scribere potui neque indicio meo debui ad quos tamen et corum acta habeatur relatio ». Dans les *Acta consist., camer.*, IX, on lit seulement : « S. D. N. Paulus papa IV acri sermone usus est contra suos nepotes » (*Arch. consist.*)

l'Église, le commandement de l'armée et des galères et tous ses autres emplois, qui lui rapportaient 72 000 écus par an et il ne garda que Paliano; le marquis de Montebello perdit le gouvernement de la cité léonine et la garde pontificale.

Lorsque le Pape dont la voix suffoquait presque de chagrin et de colère eut fini, six cardinaux s'approchèrent de son trône, deux de chaque ordre, à la tête desquels le doyen du Bellay, qui sollicita l'adoucissement de la sévère sentence. Paul IV rejeta résolument leur intercession et interdit toute intervention en faveur des coupables. Ensuite il fit venir Camillo Orsini, Ferrante di Sanguine et le marquis de Montesarchio et leur confia toutes les affaires militaires. Ensuite furent mandés le gouverneur de Rome, le Dattaire et les premiers secrétaires et il leur fut sévèrement interdit d'obéir en quoi que ce fût au neveu. Les décrets pris devaient être exécutés immédiatement. A l'issue de la séance, qui dura deux heures et demie, le Pape dit au cardinal Ranuccio Farnèse, que son père n'aurait pas été si ignominieusement assassiné, si Paul III avait donné un pareil exemple de sévérité envers ses neveux. Il renvoya du Vatican le cardinal Vitelli, qui avait été en étroits rapports avec les Carafa. Il fit placer à l'entrée du palais un coffre où chacun pouvait déposer en secret ses plaintes¹.

Avant même l'expiration des douze jours, Carlo Carafa dut aller en exil à Civita Lavinia, ses frères à Gallesse et Montebello. Toute leur famille, leurs femmes et leurs enfants, même leur vieille mère tout à fait innocente, furent également exilés de Rome. Les accusés n'obtinrent pas la permission de se défendre. Ils ne revirent pas leur oncle. Même l'office de châtelain du château Saint-Ange fut retiré à Diomède Carafa². Il ne fut fait qu'une seule exception : le cardinal Alfonso, à qui on ne pouvait reprocher aucune faute, put rester au Vatican, mais il dut se garder d'intervenir pour les coupables, contre lesquels le Pape continua à se servir des plus dures expressions, sans les nommer.

La chute des neveux fut si soudaine, leur situation se changea, en une nuit, si tragiquement en celle de pauvres banis sans influence, qu'ils ne purent se faire à leur

¹ Voir l'*Avviso* du 28 janvier 1558, et la lettre de G. Aldrovandi du janvier 1559. (Arch. d'Etat à Bologne.)

² Voir PACIUCCHI, 133.

malheur, ils perdirent toute dignité morale. Tous trois espérèrent que la colère de leur oncle si gravement blessé passerait avec le temps et qu'ils obtiendraient leur pardon¹. Leur désunion constante ne fit que s'accroître avec leur malheur. Le faible duc de Paliano perdit complètement la tête et s'enferma dans son château de Galèse, en proie au chagrin, à la crainte et à de vaines espérances. Carlo Carafa, qui avait été le plus durement atteint, conserva sa grande prudence et mit surtout sa correspondance en sûreté². Il dut se contenter d'une misérable maison, où tout confort manquait, dans sa petite Civita Lavinia. Là, ayant sous les yeux la mélancolique Campagna, il aurait eu le temps de rentrer en lui-même, mais il n'y songea même pas. Toute son intelligence et tous ses efforts tendaient plus que jamais à retrouver par tous les moyens, même les pires, sa situation perdue. Il fit les tentatives les plus extrêmes pour tromper encore son oncle et adoucir son cœur. L'intervention des grandes puissances, notamment de Philippe II, sa feinte conversion aussi bien que sa maladie simulée furent vaines³.

Paul IV, dont l'émotion et le chagrin avaient fort altéré la santé⁴, paraissait avoir perdu complètement le souvenir de ses neveux⁵. Il restait inexorable; il devait le rester, car il ne les avait pas chassés pour des motifs politiques mais pour des raisons morales. Plus il poursuivait son enquête, plus il se persuadait de leur immoralité, de l'impudence avec laquelle ils avaient abusé de sa confiance, compromis son règne et surtout son œuvre de réforme. Au lieu de diminuer, sa colère augmentait. Le parti des gens austères qui

¹ L'opinion, d'après laquelle les neveux pourraient revenir en grâce, était encore très répandue à Rome fin février 1559 (voir à ce sujet lettre au cardinal Madruzzo, datée de Venise 4 mars 1559 (Statthalterciarchiv d'Innsprück). Le cardinal Médicis exprimait dans une lettre à Carafa, datée de Milan 22 février 1559, le regret de n'avoir pas été présent à Rome pour empêcher l'éclat: « Hora io voglio ben sperar che le cose s'accoumodino »; il lui demande pour cela son appui. Orig. au *Cod. Barb. lat.* 5698, p. 20 (Bibl. Vatic.).

² Voir les rapports dans ANCEL, *Secret.*, 40, et *Nonciat.*, I, VIII.

³ D'après la description d'ANCÉL, *Disgrace*, 42, 55; voir aussi RIESS, 368. Il est établi que Carafa, même après sa chute, persista dans son inconduite. Voir *Studi stor.*, VIII, 255.

⁴ Voir les *Avvisi di Roma* des 4 et 11 février 1559. *Cod. Urb.* 1039, p. 7 et 8 (Bibl. Vat.).

⁵ SALVAGO dans les *Atti Lig.*, XIII, 757.

s'imposait de plus en plus à son estime, après avoir été si longtemps le témoin impuissant et indigné de la conduite des neveux, l'affermisait dans sa décision de laisser les coupables en exil, de se débarrasser de leurs partisans et de réorganiser à nouveau tout l'État. Pour la première fois, il s'affranchissait de toute considération mondaine. Paul IV se disait du reste que l'année 1559 devait être à ce point de vue la première de son pontificat¹. Il voulut chaque semaine donner audience aux envoyés des États de l'Église pour entendre lui-même toutes leurs plaintes. Personne ne devait écrire à ses neveux; ceux-ci ne devaient rien savoir de ce qu'il faisait. Il ouvrit un livre particulier de tous leurs méfaits. Il se fit remettre les clefs des appartements Borgia. On croyait savoir qu'il avait l'intention de purifier ces appartements avec de l'eau bénite, parce que de mauvais esprits y auraient habité².

Dès le 31 janvier 1559, eut lieu une complète réorganisation du Conseil d'État établi en octobre 1557. A la tête furent placés les cardinaux Scotti et Reumano ainsi que le vieux et désintéressé Camillo Orsini, auxquels furent adjoints de distingués prélates comme Aloysio Lippomano et Ugo Boncompagni. Le Pape désigna pour secrétaire l'évêque Angelo Massarelli. Orsini, aussi énergique que capable, entreprit aussitôt de débarrasser l'administration des parasites napolitains, que le cardinal Carafa avait introduits dans toutes les fonctions. La plupart de ces hommes méritaient d'être l'objet d'une instruction judiciaire.

Le 17 février, Paul IV reçut dans la salle de Constantin les sénateurs de Rome et les représentants de l'État de l'Église. Devant cette assemblée d'environ cent personnes, il confessait encore une fois ses erreurs passées. Incapable à cause de son grand âge de porter seul le fardeau du gouvernement, complètement ignorant des questions de finances, il en avait abandonné trop librement le soin à ses neveux, qui avaient abominablement abusé de sa confiance. Mais à présent, il était éclairé sur leur culpabilité et décidé à

¹ Voir CARACCIOLUS, *Collectanea*, 65. Ajoutez la manifestation rapportée par Pachecho dans ANCEL, *Disgrâce*, 182.

² *Avviso di Roma* du 8 février 1557 de Susta : « Der Versuch einer Ver- sassungereform im Kirchenstaat unter Paul IV » dans les *Mittteil des Oester- Inst.*, VI, 557.

changer à fond ; les membres de l'assemblée n'avaient qu'à lui exposer sans peur leurs griefs. La chose se passa de la façon la plus émouvante. Lorsque le Pape apprit l'étendue des nouvelles taxes, il s'écria : « Chers fils, je ne sais rien de tout cela, car ces scélérats de neveux m'ont tenu enfermé dans mes appartements et ne me faisaient savoir que ce qui leur semblait bon. » Pour prouver sa bonne volonté, il déclara lever une partie des nouveaux impôts. Les Romains qui, dès octobre 1556, avaient résolu d'élever au Pape une statue au Capitole, y firent mettre alors une inscription exprimant leur gratitude¹.

Au cours de février, le Conseil d'État entreprit de renouveler complètement le statut des charges et offices à Rome. Le mois d'après, ce fut le tour des provinces. Toutes les créatures des neveux furent là aussi remplacées par de nouveaux fonctionnaires sûrs. Tout d'abord, les vice-légats furent changés, ce qui s'accomplit en maints endroits avec des formes tout à fait exceptionnelles. C'est ainsi qu'arrivé tard dans la nuit à Pérouse, le nouveau gouverneur Giambattista Castagna, archevêque de Rossano, sans attendre le lever du jour, réunit aussitôt le Conseil et y présenta ses lettres de créance, prêta serment et fit arrêter le gouverneur précédent. Même les bas emplois de l'administration furent pourvus partout de nouveaux titulaires, dont la plupart jouissaient de la confiance d'Orsini². Cet homme éminent ne voulait pas seulement renouveler le personnel, mais le système d'administration. Il forma un plan approfondi de changement de constitution pour l'État de l'Église et méditait une réforme financière profonde. Au déficit, qui n'avait cessé de monter jusque-là, il devait être remédié, d'un côté, par des économies, de l'autre, par un sage relèvement des revenus³. Orsini, l'âme de cette réforme politique, fut aussi

¹ Voir MASSARELLI, 330, et le rapport de Gianfigliazzi du 18 février 1559 utilisé dans ANCEL, *Disgrâce*, 44. Sur la statue au Capitole, œuvre de Vincenzo de' Rossi, voir les décisions datées de 1555 XVI Cal. Oct. et 1558 V Cal. Nov. dans le Cod. G. III, 58, p. 281 de la bibl. Chigi. Voir là-dessus RODOCANACHI, *Capitole*, 111, et LANCIANI, III, 206.

² Voir SUSTA, 557, qui a aussi utilisé l'intéressant Diarium d'un curial inconnu qui se trouve Cod. Urb. 852 de la Bibl. Vat. Voir aussi *Diario di N. Turinozzi*, 13; BONAZZI, *Storia di Perugia*, II, 224.

³ Voir aussi là-dessus les excellentes déductions de Susta. Les « Diminuzione delle spese del sisto ecco fatte nel mese di Marzo 1559 dal e. consiglio coram papa » dans Arim. 10, t. XLV, p. 400 (Arch. sec. pap.).

chargé de la surveillance des neveux exilés. Lorsque, le 31 mars, il tomba malade et mourut dès le 4 avril, on parla généralement d'un empoisonnement préparé par Carlo Carafa. Le 22 mai, la mort subite de l'austère cardinal Rosario éveilla de nouveaux soupçons¹. Les cardinaux Reumano et Consiglieri, nommés à la place du défunt membres du Conseil d'Etat, ne possédaient ni l'énergie, ni les connaissances nécessaires. Encore plus malheureux fut le choix de Gian Antonio de Gravina², désigné, dès le 3 avril, pour succéder à Camillo Orsini, comme capitaine général de l'Eglise. Rien d'étonnant que l'autorité du Conseil d'Etat baissât à vue d'œil. Cela permit au cardinal Alfonso Carafa, qui avait échappé à l'exécution précédente, de garder la confiance de son oncle et d'acquérir une influence croissante³. Ainsi Paul IV ne put vaincre complètement son népotisme. Mais le mérite lui reste d'avoir rompu de façon définitive avec le népotisme de grand style qui depuis Calixte III et surtout depuis Sixte IV, avait été si désastreux. Ainsi fut réduite une des pires plaies de la Renaissance et facilitée la réforme catholique que le Pape, après la chute des neveux, put poursuivre d'un cœur plus libre et avec un zèle qui ne put plus diminuer⁴.

¹ Voir ANGELI, *Disgrâce*, 57. Aux sources citées là ajoutez encore *Diario di N. Turinozzi*, 15, et *Avviso di Roma* du 8 avril 1559 (Bibl. Vat.). D'après cela, le 4 avril apparaît comme le véritable jour de la mort d'Orsini. Nores (p. 271) indique par erreur le 2, en suivant Massarelli (p. 330). Le tombeau de Rosario est à l'église de la Minerve; voir BERTHIER, 401.

² MASSARELLI, 331.

³ Voir SUSTA, 563. Déjà pendant la légation à Bruxelles du cardinal Carafa, Alfonso Carafa avait en partie remplacé celui-ci comme secrétaire d'Etat (voir ANGELI, *Secret.*, 25). Sur une disgrâce antérieure de A. Carafa, fin mars, voir *Diario di Turinozzi*, 15. Le transfert formel de toutes ses fonctions ne paraît avoir eu lieu qu'en plein été. Le 5 août 1559, G. A. Aldrovandi : « Il card. di Napoli è adesso al governo delle cose appartenenti al Stato » (Arch. d'Etat à Bologne).

⁴ Riess (p. 373) combat l'hypothèse fortement soutenue par Ranke (I⁶, 198) d'après laquelle Paul IV, après la chute des neveux, revint à ses premières idées réformatrices et, dans les six derniers mois de sa vie, poussa avec passion la réforme de l'Eglise comme n'étant pas certifiée par des témoignages contemporains. Il est bon de noter ici que Riess a parcouru la dissertation si riche de substance et déjà parue en 1907, de ANGELI, *Paul IV et le Concile*, à la page 25 de laquelle il fournit la preuve que Paul IV réalisa, dès mars 1559, « une réforme capitale », la résidence des évêques. L'exposé en question donne encore d'autres exemples, p. 487, 489, 490, 491.

III

Après la chute des neveux, un si sévère régime fut institué à Rome, que le Jésuite Nadal pouvait écrire : que la réforme des mœurs était en train de s'accomplir¹. De nouvelles ordonnances furent prises, concernant notamment la célébration des fêtes² et des dispositions pour endiguer l'immoralité publique³; tout manquement de ce genre, aussi bien de la part des laïques que des ecclésiastiques, fut puni de prison ou des galères⁴. Paul IV interdit même des plaisirs permis comme la chasse et la danse, à tel point que quelqu'un disait dans un rapport du 21 janvier 1559 : « Tous les amusements ont cessé ici, comme si nous étions déjà au temps des fêtes »⁵; un Romain, qui s'informait auprès du Pape si l'usage des masques était permis pour le carnaval, s'attira cette repartie : « Les neveux nous ont mis assez longtemps un masque, pour qu'un long temps soit nécessaire pour l'enlever »⁶.

La plus importante réforme, que Paul IV décréta et exécuta après la chute des Carafa, concernait l'épiscopat. Il avait de tout temps vu dans la négligence du devoir de résidence de la part des évêques une source des plus graves abus et il avait déjà fait à ce sujet les plus pressantes observations au Pape Clément VII. Dans le grand mémoire de la commission cardinalice à Paul III en 1537, cette partie du programme des réformes avait été signalée comme des plus importantes. Le concile de Trente, dans sa sixième session, avait ensuite,

¹ NADAL, *Ephémérides* : *Epist.*, P. H. NADAL, II, 64.

² *Avviso di Roma*, 4 février 1559. *Cod. Urb.* 1939, p. 8. (Bibl. Vatic.).

³ COCCIOLE, *Capitolazione*, 144.

⁴ Un *Avviso* du 11 mars 1559, mandé qu'à minuit trois camerieri furent arrêtés avec leurs concubines et condamnés par le Pape à « *perpetua galea* ». (Ce qui plus tard fut adouci. Voir *Avviso* du 8 avril.) L'évêque de Polygnano, convaincu de concubinage, fut condamné en avril 1559 à l'emprisonnement à vie et mis un quart de l'année au pain et à l'eau. Voir *Avviso* de la même date, *Cod. Urb.* 1039, f. 15, 20, 24, Bibl. Vat.). Voir aussi CARACCIOLO, 68; RODOCANACHI, *Saint-Ange*, 161; MASSARELLI, 334.

⁵ *Avviso* du 31 janvier 1559.

⁶ « Mon vi pore egli che questi nostri nepoti si habbiano messo una mas cara al volto che vi bisognerà molto a levarcela. » *Avviso* du 8 février 1559 (faussement daté) dans CLEMENTI, 215.

en 1547, décrété qu'un patriarche, un archevêque ou un évêque qui, sans empêchement légitime ou sans motif régulier et raisonnable, resterait absent six mois de son diocèse, perdrat *ipso facto* un quart de son revenu annuel au profit des pauvres ou de la fabrique de l'Église. Si l'absence se prolongeait plus de six mois, il lui serait pris, de la même façon, un deuxième quart de ses revenus. En cas d'absence plus longue encore, l'évêque devait être signalé par écrit au Pape par son métropolitain, le métropolitain, par le plus ancien évêque suffragant de la province et cela dans les trois mois; le Pape prendrait aussitôt à l'égard du délinquant de sévères mesures qui pourraient aller jusqu'à la déposition¹.

Malgré cela, l'abus était trop profondément enraciné pour cesser si vite. Dans la lettre d'avertissement, où Muzio réclamait de Paul IV, nouvellement élu, la réforme du collège des cardinaux et de l'épiscopat, l'attention du Pape était attirée sur les nombreux évêques résidant à la Curie sans motif légitime et l'auteur faisait remarquer que c'étaient des plantes inutiles à Rome, qui devaient être transportées sur un autre terrain, où elles pourraient produire du fruit². On peut juger combien cette observation était justifiée par ce fait vraiment effarant, qu'en février 1556, il n'y avait pas moins de cent treize évêques présents à Rome et cela bien qu'en janvier, le retour dans leur diocèse³ leur eût été ordonné sous la menace d'un sévère châtiment⁴.

En avril 1556, Paul IV adressa aux prélates, qui négligeaient leur devoir, de sévères représentations⁵. Comme tout cela n'aboutissait à rien, il se décida à des mesures rigoureuses.

Le 6 mars 1559, tous les évêques résidant à Rome furent convoqués en un consistoire secret, où le Pape leur fit lire

¹ *Sess., 6, De ref., c. 1.*

² Voir la lettre de Muzio du 3 novembre 1555 au supplément n° 42 (Arch. sec. pap.).

³ ANCEL, *Concil.*, 25.

⁴ « El di piú che la S. S^a... voleva che tutti i vescovi andassino a risedere ai vescovadi loro sotto protesto non vi andando privargli di vescovadi e d'ogni altra loro dignità ecclesiastica ». *Avviso* du 18 janvier 1556 dans *Cod. Urb.* 1088, p. 125 de la Bibl. Vatic.; voir aussi *ibid.*, *l'Avviso* du 25 janvier 1556.

⁵ Voir au supplément, n° 58, le rapport de Navagero du 11 août 1556. (Bibl. Saint-Marc à Venise.)

une bulle, ensuite de quoi tous ceux d'entre eux qui n'avaient pas un emploi effectif auprès du Saint-Siège eussent à se rendre dans leur diocèse dans l'espace d'un mois. Ceux qui résisteraient devaient être déposés¹. Il n'y avait pas de doute que le Pape exécuterait sa menace. Il déclara qu'il traiterait ceux qui ne se soumettraient pas, encore plus sévèrement que les moines vagabonds². Le 21 mars, il réunit à nouveau tous ses évêques et leur réitera son ordre³. Dix à douze évêques seulement, au service immédiat du Saint-Siège, eurent la permission de rester à Rome, tous les autres devaient partir. Dès le 1^{er} avril, un correspondant du dehors pouvait écrire que cette importante réforme était désormais un fait accompli⁴. De semblables mesures furent annoncées pour les prêtres. Leur exécution fut confiée à l'Inquisition⁵. Après cela, continua la réforme des ordres monastiques.

Lorsque Paul IV obligea les évêques à observer la résidence, la main de la mort l'avait déjà légèrement touché. L'émotion, que lui avaient causée la découverte des méfaits de ses neveux et leur chute, avait donné le choc décisif à sa constitution de fer⁶. A partir de ce moment, il fut malade de l'esprit autant que du corps. Cela ne l'empêcha pas, en février 1559, de participer aux solennités de la Chandeleur et du mercredi des cendres, de tenir des congrégations, de donner des audiences publiques et privées⁷. Justement alors, il s'occupait de réformer le train de sa cour, en supprimant toutes les dépenses inutiles, ce qui permit des économies considérables⁸. A la fin du mois, le consistoire ne put avoir lieu, le Pape ne pouvant s'y rendre par suite d'un mal

¹ Voir *Acta consist.* (Arch. *consist.*), MASSARELLI, 330; *Corpo Dipl.* Port., VIII, 103; FIRMANI, *Diaria*, 5, 14; *Diario di V. Bello* dans LEMMER, *Melet*, 211, et l'*Avviso* du 11 mars.

² « Se non obediano li tratterà peggio di quello che ha fatto li strafati ». *Avviso* du 18 mars 1559.

³ Ancel (*Concile*, 25) ne connaît que cette assemblée, dont parlent aussi V. Bello (*Op. cit.*, 210) et G. A. Calegari, le 25 mars 1559 à Commendone (*Lett. di princ.* 23), Arch. sec. pap.

⁴ Voir les *Avvisi* des 18, 25 mars, 1^{er} et 15 avril 1559 (*Cod. Urb.* 1030, p. 17^b, 19^b, 22^b, 26 (Bibl. Vatic.); voir aussi la lettre de Gianfigliazzi du 29 mars 1559 (Arch. d'Etat à Florence) et ANCET, *Concile*, 25.

⁵ CARACCIOLO, 87; ANCET.

⁶ et ⁷ Voir plus haut.

⁸ Voir au supplément l'*Avviso* du 11 février 1559 (Bibl. Vatic.).

⁹ Voir *Diario di V. Bello* dans LEMMER, *Melet*, 209.

à la jambe¹. En mars, son état devint sérieux². Au temps de la semaine sainte, il s'était de nouveau un peu amélioré ; bien qu'encore faible des pieds, il put assister à l'office divin et célébrer le jour de Pâques à Saint-Pierre. Mais il était facile de voir qu'il souffrait de l'âme et du corps³. Son transfert au Quirinal plus gai et dont ses familiers espéraient beaucoup de bien dut être différé à cause de son mauvais état⁴. A ses autres misères s'était ajoutée une inflammation de la peau qui se produisit fréquemment dans la vieillesse et qui lui ôtait tout sommeil la nuit. Pour la fête de l'Ascension, il fallut le porter à la messe. Tous les assistants furent effrayés de sa mauvaise mine⁵. La couleur brune de son visage s'était changée en jaune. « Il s'éteint, pensait un contemporain, comme un cierge qui n'a plus de cire⁶. » Ce qui était étonnant, c'était de voir comme il cherchait à se tenir toujours droit. Le 7 mai, comme se déroulait sur la place Saint-Pierre la procession solennelle ordonnée à cause de la paix entre la France et l'Espagne, le Pape y prit part à pied, ce qui eut pour résultat un grand épuisement de ses forces⁷. Mais il était loin de penser encore à la mort, car il avait encore beaucoup de projets⁸, venant justement de lancer de nouvelles et sévères ordonnances contre l'immoralité à Rome⁹, ordonnances qui amenèrent l'arrestation d'un grand nombre de filles¹⁰. Le 1^{er} juin, la bulle contre les moines errants, qui contenait les plus sévères prescriptions,

¹ Voir l'*Avviso* du 25 février 1559. *Cod. Urb.* 1059, p. 11. Bibl. Vatic.).

² Voir le rapport portugais du 18 mars 1559 dans *Corpo Dipl. Port.*, VIII, 103.

³ « Il Pape ha asseso alli offitii con moita sollicitudine et benchè sia debole nelle yanbe non ha voluto mancare. Si vede che sta affito non meno della mento che del corpo. » *Avviso* du 25 mars 1559 (Bibl. Vat.) ; voir MASSARELLI, 330.

⁴ Voir les *Avvisi* des 15 et 22 avril 1559; MASSARELLI, 326.

⁵ Les *resipilla*; voir *Avvisi* du 4 mars et du 22 avril 1559.

⁶ *Avviso* du 6 mai 1559.

⁷ *Avviso* du 13 mai 1559.

⁸ *Avviso* du 6 mai 1559. Dans les banquets anniversaires de son élection et de son couronnement, qui furent brillants comme de coutume, le Pape demanda aux cardinaux de prier pour sa guérison. *Avviso* du 27 mai.

⁹ Voir l'*Avviso* du 20 mai 1559. Le 22 avril 1559, B. Pia écrivait de Rome : « Mons. Ferrantino e inquisito di simonia contratta nella risegna d'vescovado d'Amelia che egli ha havuto et mi par che ei sia ordine che ei sia posto in prigione. » (Arch. Gonzague à Mantoue).

¹⁰ Voir COCCIOLA, *Capitolazione*, 144.

fut encore aggravée¹. Paul IV fut littéralement actif jusqu'au bout pour la réforme. Au commencement de juillet, il lança un décret pour expliquer l'ordonnance mentionnée dernièrement² et ajouta des mesures pour la réforme des couvents à Tortone³. A la fin du mois, il parlait de lancer une bulle contre les évêques qui espéraient, par la renonciation à leur évêché, acheter leur droit de présence à la Curie⁴. Moins d'un mois avant sa mort, Paul IV publiait une défense sévère aux religieux, qui avaient reçu la consécration épiscopale, de faire étalage de leurs emplois et dignités, une fois de retour à leur couvent, et marquait ainsi sa volonté de prévenir une fois pour toutes les rivalités d'ambition et les scandaleuses disputes qui en résultaient souvent⁵.

L'infatigable et multiple activité réformatrice, que Paul IV déploya pendant son règne, avait, dès le début de mars 1556, vivement frappé le pieux chanoine Samson von Worein, qui résidait alors à Rome et qui, sans être aveugle pour les faiblesses du Pape, en faisait un grand éloge à Hosius. Il lui décrit comment la réformation catholique se poursuit, bien que la ville éternelle fût changée alors en une place d'armes. Autant Samson déplorait la malheureuse politique de guerre du Pape, autant la vie sainte de Paul IV et sa grande sévérité contre les prévaricateurs l'emplissait d'admiration : « Le Pape fait brûler publiquement les sodomites; il punit des peines les plus sévères les blasphémateurs et autres criminels; il a complètement fait cesser les abus relatifs aux bénéfices, tels que réservations, recours, expectances et autres semblables excroissances; toute simonie est vigoureusement interdite et les lucratives « compositions » sont supprimées de ce fait. Il a ou transformé ou supprimé divers offices de curie, qui n'avaient été acquis que pour gagner de l'argent. Il a décrété que les bénéfices ne pourraient plus aller qu'aux gens qui en étaient dignes et que personne n'en pourrait posséder plus d'un ». Plus loin, le chanoine mentionne les efforts du Pape pour la réforme du breviaire,

¹ Voir *Editti*, I, III. (Bibl. Casanat. à Rome.)

² Voir la lettre de G. A. Calegari à Commendone, datée de Rome, 5 juillet 1559. *Lett. di princip.*, 23, n. 4 (Arch. secrètes pap.).

³ *Fontana*, 451.

⁴ Voir les *Avvisi* des 22 et 29 juillet 1559; voir aussi *SANTAREM*, XIII, 61.

⁵ Voir *Ughelli*, I, 763; *Bull.*, VI, 565.

la punition impitoyable qui enfreignait la loi du jeûne, de l'abstinence renforcée par lui, les mesures décisives contre les Juifs, les filles galantes, les usuriers, les comédiens, les bouffons¹. Trois ans plus tard, les Théatins Geremia, Isashino et Andrea Avellino pouvaient envoyer à leurs frères en religion, à Naples, une description très poussée, montrant quels beaux succès l'énergie de fer de Paul IV contre les simoniaques, les usuriers, les débauchés, les mépriseurs du carême et les moines errants avait déjà obtenus². La physionomie de la Ville était complètement changée, le peuple fréquentait picusement les églises, la rénovation morale était profonde dans toutes les classes de la société³.

Le résultat n'en était pas dû seulement à la sévérité du Pape mais aussi à l'exemple qu'il donnait. Il ne manquait jamais d'assister aux prédications qui avaient lieu pendant le carême dans la salle de Constantin au Vatican; tous les cardinaux et prélat de Cour durent aussi y assister⁴. Dans les dernières années de sa vie, il alla jusqu'à interdire à toutes les femmes l'entrée au Vatican. Malgré sa grande vieillesse⁵, il observait le jeûne très rigoureusement. Tant que sa santé le lui permit, il participa à toutes les cérémonies du service divin. Son attitude recueillie et la sincère piété qu'il y montrait, faisaient sur tous la plus profonde impression⁶. «En de telles occasions, il apparaissait vraiment comme un très digne vicaire de Jésus-Christ» nous dit l'am-

¹ *Hosii epist.*, II, 673-674.

² En italien dans CARACCIOLO, *Vita di Paolo IV*, en latin dans les *Collectanea* de celui-ci, 62, et dans BRONVIUS, *Annales*, 1559, n° 34. Un document daté de Rome 17 avril 1557, intitulé: «De rebus novis urbis Romanae gestis in bona tide prescriptis in aulam Cæsarcam», dans *Stiftsbibl.*, de ZEISS en parle dans le même sens.

³ De même que déjà dans la première année du règne de Paul IV, l'ordonnance lancée par lui d'après laquelle les filles publiques devaient assister à des sermons, porta de bons fruits — quatre-vingt-deux de ces malheureuses se convertirent aussitôt et il y en eut encore davantage dans la suite dont s'occupèrent les dames de la noblesse romaine — voir là-dessus le rapport du 28 mars 1556 dans ZIBALDONE, *Notizie, anedotti, curios. et docum. ined.* (1888), n° 1, p. 4. De même dans d'autres villes, par exemple à Milan, Paul IV poussa à la conversion des meretrices; voir son bref du 2 mai 1558 à la Bibl. de la Brera à Milan, *Miscell. B.* II, n. 32.

⁴ Rapport d'un inconnu au cardinal Madruzzo de Rome 12 mars 1558. (Statthaltereiarchiv à Innsprück).

⁵ Voir « De rebus novis etc. (Stiftsbibl. à Zeiss); BROMATO, II, 489, 495, 500. Sur les jeûnes sévères du Pape, voir GARACCIOLI, *Collect.* 72.

⁶ Voir lettre de Navagero du 4 avril 1556 (Bibl. Saint-Marc à Venise) et *Avviso di Roma* du 22 janvier 1558. *Cod. Urb.* 1038, p. 287. (Bibl. Vat.).

bassadeur vénitien Mocenigo. On pouvait à peine imaginer un plus grand souci de tenue que celui qu'il montrait dans la célébration du service divin¹.

L'esprit mondain qui au temps de la Renaissance s'était introduit jusque dans les maisons de Dieu trouvait en Paul IV un adversaire inflexible. Il interdit les promenades irrespectueuses dans l'église, en particulier l'usage abusif que les femmes avaient de s'y faire accompagner par une escorte de messieurs, il défendit sous peine d'excommunication la mendicité et les quêtes pendant la messe, que les pauvres prêtres pratiquaient dans les églises. Personne ne pouvait officier dans les églises romaines sans une permission spéciale, qui était accordée gratuitement, mais ne l'était qu'après une suffisante enquête. Quiconque s'appropriait des fonctions ecclésiastiques, sans y avoir droit, devait être livré immédiatement au bras séculier et châtié sévèrement. Le Pape fit enlever des églises les images inconvenantes². Une de ses médailles, sur laquelle est représenté le Christ chassant les marchands du Temple, commémore ces diverses mesures³.

Paul IV chercha à relever les cérémonies du service divin par des prescriptions positives. Dans ce but, il publia une série de nouvelles ordonnances, concernant particulièrement la chapelle papale. L'habitude d'orner pendant la semaine sainte la Cappella Paolina de la pompeuse représentation du Saint Tombeau vient de lui; de même l'usage de recouvrir les rues du Borgo de blanches draperies et de reposoirs le jour de la Fête-Dieu fut établi pour la première fois en 1557. Cette année, ainsi que les deux années précédentes et la suivante, le Pape, malgré son grand âge, tint lui-même à porter le Saint-Sacrement à la procession⁴.

¹ MOCENIGO-ALBÈRI 48.

² Voir CARACCIOLO, *Vita*, 5, 8; CASTALDO, 150; BRONATO, II, 497, là ne sont mentionnés que les procès contre les « crocifissi in figura di vivi con quattro sole piaghe » et l'éloignement d'un tableau scandaleux de Sainte Marie-Majeure. Il n'est pas question de repeindre le jugement dernier de Michel-Ange. Comme dans beaucoup d'églises des tombeaux étaient trop voyants, Paul IV les fit enlever par une ordonnance que Pie IV fit abroger; voir CASTALDO, 150; SILOS, I, 417; RODOCANACHI, *Capitol.*, 198.

³ VENUTI, 104.

⁴ MASSARELLI, 274, 291, 322, 323; rapport de l'ambassadeur génois du 28 mai 1558 (Arch. d'État à Gênes); BRONATO, II, 499; Rev. Benedict., XXV, 62. Dépenses pour le « Sepolcro » dans la Cappella Paolina dans la *Tes. secr.*, février et mars 1556 (Arch. d'État à Rome).

Paul IV montra encore sa dévotion à la Sainte Eucharistie, en chargeant son compatriote et architecte de son palais, Pirro Ligorio, de lui faire faire un somptueux ostensorio pour servir à la procession de la Fête-Dieu. Cet ostensorio était décoré de feuilles de vigne en or pur, de baies de raisins en émeraudes et en saphirs. Le Pape voulait pour cet ouvrage faire fondre nombre de ses antiques monnaies d'or, ce contre quoi s'éleva Ligorio, qui déplorait la destruction de si précieux restes de l'antiquité¹.

Le nouveau tabernacle de la chapelle pontificale privée dut être exécuté d'une façon particulièrement brillante. Gianbattista da Pietrasanta dut livrer pour cela quatre colonnes de cipollin travaillées extérieurement avec beaucoup d'art. Un modèle en bronze en fut exécuté et on dut en faire d'artistiques esquisses².

C'est à Paul IV, qui, en général, n'accordait que parcimonieusement des indulgences³, que remonte l'introduction des médailles indulgenciées⁴. La fête de saint Dominique, dans l'ordre duquel le Pape étant encore jeune homme avait voulu entrer, fut transportée par lui en 1558 au 4 août, parce que le 5 de ce mois, où on avait l'habitude de la célébrer, était déjà occupé par la fête de Sainte-Marie-des-Neiges⁵. En vue de la fête de la chaire de saint Pierre, Paul IV rendit une ordonnance, qui fut déterminée en partie par le souci de réfuter les protestants qui avaient contesté à tort la présence de saint Pierre à Rome. Déjà, au temps de Léon le Grand, la fête de la Chaire romaine de saint Pierre était célébrée le 22 février d'une façon particulièrement solennelle dans la basilique du Prince des apôtres. Plus tard, il y eut une fête de la Chaire d'Antioche, distincte de celle de Rome, pour commémorer les deux chaires épiscopales de Pierre. La Chaire de Rome fut fêtée particulièrement en territoire français le 18 janvier, tandis qu'à Rome on la fêta, après comme avant, le 22 février, et chose digne

¹ CARACCIOLUS, *Collect.*, 138.

² CARACCIOLUS, *Collect.*, 137; Rev. Bénédict., XXV, 51.

³ LEA, *Confession*, III, 508, 423, 555.

⁴ BROMATO, II, 499. Le 25 février 1559, Paul IV rétablit les vieilles stations à San Silvestro et S. Martino in Monti; *Bull.*, VI, 556.

⁵ *Bull.* VI, 543, et MASSARELLI, 325. Les indications de CIACONIUS, III, 831, et BROMATO, II, 500, sur la fête de l'Assomption de Marie sont fausses, voir MORONI, IX, 84.

de remarque, comme très anciennement la fête de la Chaire de saint Pierre à Antioche. Il parut étrange à Paul IV que Rome, qui justement devait sa situation unique dans le monde chrétien au Prince des apôtres, se soit laissé devancer par des églises étrangères dans la dévotion et la vénération pour le premier Pape. Il décida donc, le 23 janvier 1557, que dorénavant la fête de la Chaire romaine dans toute la chrétienté serait célébrée le 18 janvier et la fête de la Chaire d'Antioche le 22 février. Un an après, une bulle consacra solennellement cette ordonnance pour tous les temps¹.

IV

Paul IV montra à diverses reprises le grand cas qu'il faisait des anciens Ordres². Parmi les nouveaux, on comprend qu'il s'intéressât particulièrement aux Théatins, dont Marcel II avait projeté le transfert à Rome, transfert que lui-même réalisa dans la première année de son règne. Il leur attribua l'église S. Silvestro au Quirinal, qui n'étant presque pas encore bâtie, lui parut particulièrement désignée pour qu'y vivent d'austères religieux. Les Dominicains, qui avaient la garde de cette église, furent transportés à S. Niccolò au

¹ Bulle *Ineffabilis* (Reg. Vat., 1851 p. 417) avec date exacte dans *Bull.*, VI, 530, fausse dans *Bull. bas. Vat.*, III, 34; voir aussi KRAUS, *Roma sotterranea*, Fribourg, 1879, 577; *Freiburger Kirchenlex.*, II², 2060; BAUMER, *Gesch. des Breviers*, 416. La première ordonnance des *Acta consist.* (Roma die sabbati 23 Januarii 1557 congregatio generalis) dans RAYNALD, 1557, n. 2. La bulle du 6 janvier 1558 fut décidée dans un consistoire du 7 janvier (MASSANELLI, 320) et publiée le 14 janvier 1558. Les *Acta consist.* mandent d'abord : *Primo introductus fuit dom. Guill. Sirleti (Ms. Ciurletti) protonotarius, qui legit libellum quendam continentem multas auctoritates. quod divus Petrus fuit Romae ei ibi martirium sustinuit* » (Arch. consist.) Le Pape parla dans le consistoire très éloquemment de la présence de Pierre à Rome. Voir lettre du card. Vitelli datée de Rome 14 janvier 1558 (Cod. Barb. lat. 5711, p. 59 Bibl. Vatic.); voir aussi Navagero dans Brown, VI, 3, et l'*Avviso* publié par BAUMGARTEN, dans la *Roma Quartalschrift*, XXV, 53, mais attribué par erreur à l'an 1556. — Paul IV accorda aux Portugais de proclamer vénérable leur reine Elisabeth, qui était morte tertiaire de Saint-François (CASTALDO, 151). Lorsque au début d'avril le bruit se répandit qu'on avait trouvé à Camierino le corps de saint Venance, le Pape déclara vouloir y aller personnellement à pied pour témoigner sa vénération envers ce saint. C'est ce que raconte B. Pia au cardinal E. Gonzaga le 9 avril 1558. (Arch. Gonzaga à Mantoue).

² Voir *Bull.*, VI, 490; RIPOLL-BRÉMONT, V, 41, 44, 46; BROMATO, II, 276,

Campo Marzo qui partage l'administration paroissiale avec l'église des S. Apostoli. Le 17 novembre 1557, quatre membres éminents de l'Ordre des Théatins, Giovanni Marinonio, Bernadino Scotti, Paolo Consiglieri et Giovanni Antonio da Prato, prirent possession de leur nouvel établissement. Le Pape acheta un vaste jardin pour le couvent, et projeta de rebâtir l'église qui devait être reliée par un grand escalier semblable à celui de l'Ara Cœli avec la place des S. Apostoli. Les travaux ne faisaient que commencer, lorsque Paul IV mourut¹. Nulle part, le Pape ne séjournait si volontiers que chez ses Théatins au Quirinal. En avril 1559, il voulut s'y rendre pour assez longtemps². Deux fois il fit à ce couvent l'honneur d'y tenir des consistoires.

Paul IV prit personnellement en main la direction de l'Ordre des Théatins, dont les priviléges furent confirmés et augmentés. Le 23 décembre 1555, il mit fin à l'union avec les Somasques, qui ne s'était pas maintenue³. Le Pape s'employa avec préférence à sa réforme des Théatins; ceux-ci se tenaient le plus possible modestement à l'écart. Giovanni Marinonio devait être fait archevêque de Naples mais il s'y refusa avec tant de force que Paul IV dut abandonner ce projet. Bernadino Scotti opposa lui aussi une longue résistance avant d'accepter le cardinalat. Il s'attacha particulièrement au Pape et lui rendit d'importants services dans la question de la réforme. Paolo Consigliri, un des quatre fondateurs des Théatins, avait dû accepter l'emploi de maestro di camera. Mais il persista à refuser la pourpre⁴. Que Paul IV eût songé à des établissements de Théatins à Venise et à Naples, il est à peine besoin d'y insister⁵. Le Pape appréciait particulièrement comme conseiller, pour sa sincérité, le Théatin Gercinia Isachino, homme de prière et de grande austérité. Paul IV l'avait fait venir, en 1556, de Naples

¹ Voir SILOS, I, 325; CASTALDO, 147; ANCEL, *Disgrâce*, 29. L'inscription à S. Silvestro dans FORCELLA, IV, 42.

² Avviso du 15 avril 1559. (Arch. d'Etat à Florence).

³ Brevia Pauli IV. Arm., XLIV, t. 44, n. 170 (Arch. secr. Pap.); original aux archives générales des Théatins à Rome. Voir SILOS, I, 356.

⁴ SILOS, I, 330; BROMATO, II, 274. Sur l'attitude de Scotti à l'égard de Paul IV, voir MASIUS, *Briefe*, 234, 249.

⁵ SILOS, I, 355. « Indulgenza di Paolo IV per la casa de catini a Napoli ». (Arch. génér. des Théatins à Rome).

à Rome¹, où il lui confia plus tard la direction de la maison de son Ordre².

Les Barnabites décidèrent après le conclave d'envoyer leur directeur au nouveau Pape et de se mettre entièrement à son service. Paul IV, qui avait déjà auparavant soutenu de toutes ses forces le nouvel Ordre, apprécia très haut cette marque de dévouement et leur promit son appui en tout. La renommée des Barnabites s'était dès lors tellement répandue, qu'on s'adressait à eux non seulement des villes d'Italie, mais aussi de Portugal et d'Irlande, pour leur demander de fonder des collèges. Ces offres furent pourtant refusées, en partie faute de membres, en partie par suite de la décision première des fondateurs de l'Ordre de ne pas essaimer hors de Milan. Enfin en 1557, ils se laissèrent entraîner à élever un collège à Pavie. Paul IV approuva cet établissement qui, à sa grande satisfaction, opéra tout à fait dans l'esprit de la réforme catholique³.

Paul III avait cherché à terminer le conflit très ancien entre Capucins et Observants. Les Capucins ne purent plus recevoir d'Observants, qu'avec la permission de leur supérieur et la même défense fut faite aux Observants, à l'égard des Capucins. Après la mort de Paul III, les Capucins considérèrent cette ordonnance comme périmée; Jules III cependant la renouvela d'abord pour les Capucins et comme ils se plaignaient, il étendit aussi la même disposition aux Observants, le 15 janvier 1551⁴.

Dès les premières années de Paul IV⁵, le conflit entre les deux Ordres n'avait fait que s'accroître. Pour mieux se mettre à l'abri des objections de ses adversaires, le vicaire général des Capucins, nouvellement confirmé, en 1555, ne quitta pas de deux ans la Ville éternelle; ce ne fut qu'en 1557, qu'il

¹ Voir la lettre de Navagero du 4 janvier 1556. (Bibl. Saint-Marc à Venise)

² ANGEL, *Disgrâce*, 29; BROMATO, II. 222.

³ Voir BARELLI, 256, 258, 264, 266. La tentative déjà faite en 1556 de réunir les Barnabites aux Jésuites fut renouvelée en août 1559 mais sans plus de succès; voir Arch. Stor. Lomb., XXXVIII (1911), 152.

⁴ Bull. *Capuc.*, I, 24. Jules III donna le 4 octobre 1552 à la Congreg. ord. min. Ullixbon, de porter la « cueilla » des Capucins; voir WADDIMNG, XVIII, 514.

⁵ Sur les rapports ultérieurs de Paul IV avec les Franciscains observants italiens, voir le travail approfondi appuyé d'une riche documentation, du Père Ed. d'ALEXOS; G. P. Carafa vesc. di Chieti (*Paulo IV e la riforma nell'ordine dei Minori dell'Osservanza*, Foligno, 1912).

commença la visite habituelle de ses couvents¹. Thomas de Tiferno, élu vicaire général en 1558, ne put, pendant six mois, avoir accès près de Paul IV. Il obtint enfin la confirmation de son œuvre et de ses priviléges, mais le Pape ne la lui accorda que verbalement et sans bref. Pendant que le vicaire général était absent de Rome pour sa tournée de visites, on travailla de nouveau contre les Capucins à la Curie. Leurs adversaires avaient gagné à leur cause le tout-puissant cardinal Carafa; la bulle, qui prononçait l'interdiction des Capucins, était déjà composée et il ne paraissait pas douteux que Paul IV la signerait. Là-dessus, survint la chute du neveu. L'annaliste des Capucins considère cet assaut contre le nouvel Ordre comme le plus terrible de tous, car les Capucins, n'ayant aucune connaissance des griefs invoqués contre eux, n'auraient pas pu même se défendre².

La Compagnie de Jésus eut à traverser aussi des heures critiques sous Paul IV. Le 23 mai 1555, Ignace de Loyola était en conversation avec le Père Gonçalvez, lorsque retentit le signal, annonçant que l'élection du Pape était faite. On apprit bientôt que le nouvel élu était le cardinal Carafa. A l'énoncé de ce nom, Gonçalvez remarqua qu'un nuage assombrit le visage du fondateur de la Compagnie de Jésus. Ignace avouait plus tard à quelques-uns de ses confidents, que tous les os de son corps avaient alors tressailli³. En effet, cette élection pouvait anéantir toute l'œuvre de sa vie. Ignace et Carafa avaient appris à se connaître dès 1536 à Venise et ils avaient échangé leurs vues sur divers points de l'Ordre. Là se révélerent entre eux de sérieuses différences de vues⁴. Chez Carafa une profonde aversion, qui ne fit que s'accroître, s'éleva contre Ignace⁵. Ces deux hommes, de caractère si foncièrement différent, se heurtèrent à nouveau dans les années 1553-1556, lorsque les parents d'un novice jésuite de qualité cherchèrent à lui faire quitter l'Ordre et que Carafa obtint pour la famille un indulx papal. Ignace fit par ses représentations retirer l'indulx. Carafa dut se sentir d'autant

¹ BOVERIUS, 1555, n. 3, p. 527.

² BOVERIUS, 1558, n. 3, p. 552. « Nulla hac saevior tempestas », etc. (p. 553). Le cardinal n'est pas nommé mais c'est sûrement Carafa.

³ « Todos os ossos et the renolnoso no corpo ». *Mon. Ign.*; Sér. 4, I, 198.

⁴ Voir plus haut.

⁵ ASTRAIN, II, 29; NADAL, *Esprit.*, II, 15.

plus blessé qu'il encourrait un reproche dans une affaire qui soulevait à Rome une grosse émotion¹. Déjà le nom de Carafa avait manqué sur la liste où les cardinaux avaient inscrit leurs souscriptions pour le collège allemand².

Rien d'étonnant donc à ce qu'Ignace, en apprenant l'élévation de Carafa, en eut ressenti de l'inquiétude. Après une courte prière cependant, il s'était complètement ressaisi et fit alors tout ce qui était en son pouvoir pour gagner des cœurs au nouveau Pape³. Le 25 mai, il fit part à ses religieux de l'élection qui avait eu lieu et loua les éminentes qualités du nouveau chef de l'Église⁴. Quelques mois plus tard, il s'étendait dans un rapport sur le zèle réformateur du Pape et sur l'affabilité qu'il avait témoignée jusque-là à la Compagnie de Jésus⁵.

Paul IV, en effet, parut avoir oublié, comme pape, les susceptibilités du cardinal Carafa. Le premier Jésuite, qui alla le voir, fut Bobadilla. Paul IV le reçut d'une façon extrêmement aimable et l'embrassa. Avec les cardinaux Morone et Truchsess, il s'exprima en termes très honorables sur le nouvel Ordre. Bientôt il fit appeler Ignace, insista pour qu'il restât la tête couverte en lui parlant, s'entretint amicalement avec lui et accorda les grâces qu'Ignace sollicitait⁶. Les actes répondirent aussi aux paroles. Le Pape donna au nonce Lippomano, Salmeron pour compagnon d'ambassade en Pologne; il discuta sur ses plans de réforme avec Bobadilla, qui dut lui en dire ouvertement son avis. Laynez reçut encore plus grand accueil auprès de Paul IV. Il lui défendit de quitter Rome, où il aurait besoin de ses conseils, lui fit préparer une chambre particulière au Vatican et pensa à l'élérer à la dignité de cardinal⁷. Comme des membres d'autres Ordres devaient prêcher à certains jours de grande fête devant le Pape et les cardinaux, dans la chapelle du Vatican, ce même honneur fut fait pour la première fois

¹ Toute une série des brefs traite de cette affaire, voir *Mon. Ign.*, Sér. I, tomes V à X. *Register s. v. Cesari*; *Esprit. mixtæ*, t. III à V; *POLANCO*, t. III à VI, *Register s. v. Cesari*.

² STEINHÜBER, I.

³ V. GONCALVEZ, *Mon. Ign.*, Sér. 4, I, 198.

⁴ *Mon. Ign.*, Sér. 4, IX, 75.

⁵ *Ibid.*, 463-468.

⁶ *Mon. Ign.*, Sér. 1, IX, 359-363.

⁷ *Ibid.*, X, 310, 410.

aux Jésuites sous Paul IV¹. Le Pape approuva particulièrement que les Jésuites expliquassent dans les rues de Rome la doctrine chrétienne aux gens du peuple. Il eut soin de les en louer souvent en termes très flatteurs².

Malgré cela, la méfiance qu'avait éprouvée le cardinal Carafa renaissait. Lorsque, au milieu de la tension toujours croissante entre l'Espagne et Rome, le bruit se répandit que les Jésuites, qui étaient presque tous Espagnols, entassaient chez eux des armes pour venir, en cas de besoin, au secours de leurs compatriotes, Paul IV fit faire chez eux une perquisition. Ignace, même devant un soupçon si inattendu, ne perdit pas la tête. Le gouverneur de Rome était disposé à renoncer à la perquisition, si Ignace donnait sa parole qu'il n'y avait pas d'armes dans sa maison. Ignace le remercia poliment de cette marque de confiance mais tint à ce qu'on fouillât sa maison dans toutes les formes du haut en bas. Cette attitude fit cesser complètement le soupçon³.

Ce qui dut être plus dur pour Ignace, ce fut que Paul IV se désintéressa des entreprises qui lui tenaient le plus au cœur. Pour le collège romain, auquel Ignace tenait comme à la prunelle de ses yeux, Paul IV ne fit rien; au début, il abonda en promesses de le soutenir de ses revenus, mais l'espoir d'obtenir de lui quelque chose⁴ cessa bientôt. Paul IV ne comprenait rien à la pensée qui avait inspiré le collège romain⁵. L'aide que Jules III avait accordée ne fut pas renouvelée et devant cette attitude, la plupart des cardinaux retirèrent la contribution qu'ils avaient antérieurement promise. Le collège, à la suite de tout cela et de la disette de 1555, se trouva au bord du précipice⁶. Dès septembre 1555, Ignace ne put plus recevoir neuf jeunes Bohèmes, que le roi Ferdinand lui avait envoyés pour le collège germanique. Il leur donna asile dans la maison professe des Jésuites⁷. Quant aux 48 jeunes gens, qui s'étaient annoncés en automne 1555, pour le collège allemand, il fallut tous les renvoyer. Dans l'espace de deux ans, aucun

¹ *Mon. Ign.*, X, et MASSARELLI, 304, 390.

² NADAL, *Epist.*, IV, 498.

³ ASTRAIN, II, 32.

⁴ *Mon. Ign.*, Sér. I, X, 533.

⁵ STEINHÜBEN, I, 33.

⁶ *Hosii epist.*, II, 673.

⁷ *Mon. Ign.*, Sér. 4, I, 405.

Allemand, d'une façon générale, n'entra au collège germanique¹. Déjà, en février de 1555, le zélé protecteur du collège allemand lui-même, le cardinal Otto von Truchsess, était si découragé qu'il voulait abandonner l'entreprise².

La ténacité avec laquelle Ignace, dans son inébranlable confiance en Dieu, persista dans l'entreprise une fois commencée, se montra dans cette difficile situation avec tout son éclat. La disette à Rome était telle, que des cardinaux et de riches seigneurs durent congédier une partie de leurs domestiques. En plus du collège germanique, Ignace avait à sa charge le collège romain et la maison des profès. Il n'avait plus d'argent et ne pouvait plus en emprunter à des amis ou à des banques, son crédit étant épousé. Malgré cela, il déclara à ses confidents qu'il n'envisageait pas l'avenir avec moins de courage qu'aux jours où il pouvait compter sur l'appui de Jules III et de Marcel II. « Le collège romain, disait-il, aura, dans six mois, surmonté les difficultés actuelles³ et pour le collège allemand, un temps viendra où il aura plutôt trop que pas assez. » Il fit dire à Otto von Truchsess qu'il avait l'intention de se charger tout seul de l'institut allemand, dans le cas où le cardinal s'en retirerait, et qu'il se ferait plutôt vendre comme esclave que d'abandonner ses Allemands⁴. En effet, de bons amis vinrent en aide à sa détresse. Il fit partager entre les collèges de Jésuites d'Italie et de Sicile les élèves allemands qu'il ne pouvait entretenir à Rome et ils y furent aussi bien traités que leurs compagnons de là-bas⁵. A la vérité, les Germaniques ne furent qu'en petit nombre jusqu'en 1558; lorsque, à partir de cette année-là, leur nombre commença à s'augmenter, Laynez joignit au collège germanique un collège d'élèves payants, de toutes nations et, grâce à leur contribution, put pourvoir à l'entretien des élèves allemands⁶.

Mais ce qui, plus que le sort de ces établissements romains, dut douloureusement inquiéter Ignace, ce fut de voir l'œuvre essentielle de sa vie, la fondation maintenant accom-

¹ STEINHÜBER, I, 34.

² *Mon. Ign.*, Sér. 4, I, 405.

³ *Mon. Ign.*, Sér. 4, I, 352, 404 à 405.

⁴ *Ibid.*, 257, STEINHÜBER, I, 36.

⁵ *Mon. Ign.*, Sér. 4, I, 352, 404. STEINHÜBER, I, 36.

⁶ STEINHÜBER, I, 45, 49.

plie de la Compagnie de Jésus, en péril à la fin de ses jours. Il y avait toujours lieu de craindre, avec les idées personnelles de Paul IV, qu'il songeât à réunir aux Théatins l'Ordre naissant ou bien n'en changeât les constitutions, ce qui aurait fait perdre à la Compagnie de Jésus son caractère.

Après la mort d'Ignace, les craintes prirent pour la première fois une figure menaçante¹. En attendant l'élection d'un nouveau général, Laynez avait été désigné pour tenir sa place. Lorsque celui-ci, en septembre 1556, se présenta au Pape et lui demanda sa bénédiction pour l'assemblée générale de l'Ordre qui allait bientôt se tenir, Paul IV le reçut amicalement certes, mais prit bientôt un ton plus dur. Il fit remarquer que l'assemblée générale devait se mettre dans l'esprit qu'elle ne pouvait rien décider sans l'approbation du Pape; il ne fallait pas trop se fier aux garanties des précédents Papes, car ce qu'un Pape accordait, un autre Pape pouvait le refuser². Comme la première Congrégation générale, en dehors de l'élection du général, avait à mettre avant tout la dernière main aux constitutions de l'Ordre, il était facile de voir où cette remarque tendait. De dures déclarations du Pape à propos du fondateur de l'Ordre qu'il disait avoir été un tyran, ne pouvaient qu'accroître les inquiétudes³.

La Congrégation était fixée au printemps de 1557, mais les Jésuites espagnols ne pouvaient s'y rendre, car à cause de la guerre entre Paul IV et Philippe II, interdiction était faite à tous les Espagnols de venir à Rome. Il en résulta que les Pères réunis à Rome eurent la pensée d'aller tenir la Congrégation en Espagne⁴. Ce moyen s'imposait presque, car il devait être extrêmement important pour l'Ordre de fixer le plus tôt possible ses constitutions et de justifier ainsi son existence. D'un autre côté, il était très risqué, en raison de

¹ Pour la suite voir ASTRAIN, II, 1, 7; NADAL, *Ephémérides*, (*Epist.*, II, 12, 18, etc.) et les documents dans NADAL, *Epist.*, IV, 98 et 147, 729 à 734.

² ASTRAIN, II, 7.

³ NADAL, *Ephémérides* (*Epist.*, II, 50) : « Erat etiam minatus P. Ignatio : o colui » etc. « Dixerat P. Ignatium tyrannice gubernasse societatem » (voir *ibid.*, 54). Ignace, disait-il, avait été l'idole des siens (*ibid.*, 45).

⁴ Déjà le 28 oct. 1556, François de Borgia écrit qu'on aurait vu plus volontiers la congrégation à Avignon, car Rome était si éloignée de l'Espagne (*S. Franç. Borgia*, III, 267). Commencement février 1557, les Jésuites portugais et espagnols étaient déjà prêts à partir pour Rome lorsque la guerre éclatait de nouveau les força à rester (*ibid.*, 276, 279).

la guerre, de parler au Pape d'un semblable plan. Paul IV pourtant n'avait pas soulevé d'objections sérieuses lorsque Laynez lui parla du projet d'une Congrégation en Espagne. Quoique rejetée d'abord par la majorité des Jésuites assemblés, la proposition finit par réunir l'assentiment presque universel, à la condition bien entendu que le Pape n'y refuserait pas son assentiment.

Pour l'obtenir, Laynez sollicita une nouvelle audience. Paul IV le reçut bien, écouta ses raisons avec bienveillance, mais ne voulant pas dire tout de suite sa décision définitive. Peu de jours après, Laynez reparut donc de nouveau au Vatican; l'éminent religieux, si considéré d'ordinaire de Paul IV, ne put cette fois le voir. Il renouvela sa tentative une deuxième et une troisième fois, mais sans pouvoir parler au Pape. Enfin, le 20 juin 1557, il le rencontra dans un couloir du Vatican, mais Paul IV passa outre sans l'honorer même d'un regard. Au lieu de cela, il reçut, par l'intermédiaire des cardinaux Scotti et Reumano, l'ordre d'apporter les constitutions et règlements de la Compagnie de Jésus ainsi que les bulles papales. Puis, il fut interdit aux Jésuites réunis à Rome de quitter la ville sans la permission du Pape. Ces ordres inattendus tombèrent sur la réunion comme un coup de tonnerre car les constitutions, le saint héritage de leur fondateur, étaient en danger. Prières et œuvres de pénitence furent ordonnées et pratiquées, car on sentait l'approche d'une catastrophe.

La cause du subit changement d'idées du Pape était l'œuvre même d'un Jésuite : Nicolas Bobadilla.

Bobadilla, un des premiers compagnons de Loyola, caractère difficile, qui avait déjà amené bien des difficultés, n'approuvait pas les constitutions composées par Ignace. Elles lui paraissaient un « labyrinthe » plein de menues, inutiles et difficiles exigences¹, et il estimait qu'il y avait lieu de les refondre à fond. De plus, il n'était pas content de l'élection de Laynez comme viceaire général. Il concluait de la lecture des bulles papales, que le gouvernement de l'Ordre devait, après la mort du fondateur, revenir à l'Assemblée des premiers fondateurs encore vivants. Il fit une

¹ Caractéristique dans NADAL, *Epist.*, II, 52; ASTRAIN, II, 12.

² NADAL, *Epist.*, IV, 101, 110.

violente critique en divers écrits de l'administration de Laynez; il croyait notamment qu'il avait été manqué au plus haut degré de prudence, en proposant le transfert de la Congrégation en Espagne. Bobadilla trouva un allié dans le Français mécontent Cogordan; celui-ci fit dire à Paul IV que l'on ne projetait le transfert de la Congrégation en territoire espagnol que pour mieux assurer, loin de Rome, le vote des constitutions et l'élection du général d'après des vues particulières¹. De là, la colère du Pape qui se manifesta en réclamant les constitutions et par le reste de ses actes.

Laynez déploya une ardente activité pour conjurer le danger menaçant. Il fit réfuter les arguments de Bobadilla par ceux qui connaissaient le mieux l'Institut de la Compagnie de Jésus, notamment par Nadal². Comme Bobadilla en appela à l'arbitrage du protecteur de l'Ordre, le cardinal Carpi, Laynez se déclara prêt à prendre celui-ci pour juge. Mais cela ne servit qu'à montrer que Bobadilla lui-même commençait à se méfier de l'excellence de sa cause; il chercha des prétextes pour ne pas paraître devant ce juge. Laynez accepta donc une décision extra-judiciaire du cardinal protecteur, qui consistait en ceci: que Laynez était vicaire général mais devait, dans les affaires importantes, prendre conseil des profès de l'Ordre. Il ne resta donc plus à Bobadilla d'issue que l'appel au Pape. Pour le prévenir, Laynez alla aussitôt chez Paul IV et le pria de faire faire une enquête par un cardinal sur toute l'affaire en litige. Le Pape écouta favorablement le vicaire général et voulut même le nommer cardinal. Finalement il remit la décision au cardinal Ghislieri.

On ne pouvait souhaiter un meilleur choix. Ghislieri vint lui-même au Généralat et entendit personnellement et individuellement les Pères³. Bobadilla et Cogordan n'attendirent pas la décision; ils obtinrent de se faire envoyer avant à Foligno et à Assise pour divers travaux.

Paul IV fut très étonné lorsque Ghislieri lui exposa les misérables griefs de Cogordan. L'interdiction de quitter Rome fut alors levée. Les cardinaux chargés de juger l'affaire

¹ Griefs de Bobadilla, *ibid.*, 98, 729.

² *Ibid.*, 133 à 147.

³ Audition de Bobadilla dans NADAL, *Epist.*, IV, 109.

rendirent les constitutions et bulles sans y faire de changement. La Congrégation avait été ajournée à mai 1558.

Enfin, après une attente de presque deux ans, celle-ci put se réunir le 19 juin 1558 pour donner à l'Ordre un nouveau chef¹. Au premier tour, treize voix sur vingt se portèrent sur Laynez. Paul IV avait envoyé le cardinal Pacheco pour présider à l'élection. Le 6 juillet, le Pape reçut toute la Congrégation en audience, s'exprima très affectueusement sur l'Ordre et donna à chaque Père en particulier sa bénédiction².

La Congrégation se consacra ensuite à l'étude des constitutions de l'Ordre. La question de savoir s'il y avait lieu de les changer fut décidée en ce sens que les statuts « devraient être tenus comme valables et observés, tels qu'ils étaient dans l'exemplaire du Père Ignace »³.

La Congrégation examina si on aurait le droit de changer quelque chose aux points essentiels de la création d'Ignace⁴. La délibération ne porta que sur les cas qui s'étaient présentés depuis ou sur quelques projets de règlements trouvés en dehors des constitutions et à l'approbation desquels il n'était pas certain qu'Ignace eût tenu⁵.

Les travaux de la Congrégation générale approchaient de leur fin, lorsque le 24 août, le Pape lui fit envoyer par le cardinal Scotti l'ordre d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'introduire la prière en commun dans l'Ordre et de restreindre la durée des pouvoirs du Général à trois ans.

Le fait qu'Ignace eût considéré la prière de chœur comme incompatible avec le but de sa fondation⁶ et y eût renoncé avait soulevé maintes protestations. Dominique Soto, de l'Ordre des Frères prêcheurs, prétendait qu'une Congrégation spirituelle, sans prière au chœur, ne méritait pas le nom d'Ordre⁷. Paul IV émit personnellement le même sen-

¹ Extrait de ces actes perdus dans *Institutum Soc. Jesu*, II, Florentiae, 1893, 151-158. Mémoires de François de Borgia, pour la Congrég. dans les *Mon. hist. Soc. Jesu; S. Franc. Borgia*, III, 342 à 353; réponse de Laynez à ce sujet, *ibid.*, 353 à 358.

² BRAUNSBERGER, II, 286 à 291. NADAL, *Ephémérides*, dans *Epist. de celui-ci*, II, 62.

³ Tit. 2, décr. 15.

⁴ Tit. 2, décr. 16.

⁵ Tit. 4, décr. 72.

⁶ Voir plus haut.

⁷ Voir ASTRAIN, I, 184.

timent. Dans les audiences que Laynez obtint de lui, à l'occasion de la Congrégation, le Pape lui fit plusieurs fois des observations en ce sens. En rendant, le 20 juin 1557, les Constitutions que la Société avait dû remettre au Pape, le cardinal Scotti fit remarquer qu'il serait peut-être indiqué de délibérer sur l'introduction du chœur dans l'ordre des Jésuites.

La nomination à vie du Général ne souleva plus tout d'abord à ce moment d'objections. Peu de temps avant l'élection du Général, le Pape avait insisté pour qu'on examinât sérieusement s'il n'y avait pas de changement à faire à cette décision. Comme il lui laissait du reste pleine liberté, la Congrégation déclara qu'elle désirait s'en tenir à ses constitutions. Le cardinal Pacheco fit remarquer expressément, avant l'élection, que le Général allait être élu à vie et Paul IV avait approuvé et loué l'élection.

Ainsi, comme aucun ordre exprès du Pape ne s'y opposait et que les bulles de Paul III et de Jules III avaient approuvé la renonciation au chœur, ainsi que la durée à vie des pouvoirs du Général, la Congrégation répondit, le 30 août, à une nouvelle proposition du Pape, qu'elle était prête à obéir, mais qu'elle désirait, autant qu'il dépendait d'elle, rester fidèle au texte des Constitutions.

Layne et Salmeron furent envoyés au Pape avec une lettre contenant cette déclaration¹.

Avant qu'ils aient eu le temps de remettre cette déclaration, eut lieu une étrange scène. A peine Laynez et Salmeron étaient-ils entrés, que le Pape prit lui-même la parole. Il commença d'abord doucement comme s'il se fût parlé à lui-même, et dit qu'Ignace avait été un tyran mais que lui, Pape, voulait qu'à l'avenir, le Généralat ne durât que trois ans, comme l'usage s'en était conservé chez les Bénédictins de Sainte-Justine et chez ceux d'Espagne. Avec une surexcitation croissante, il parla ensuite de la prière du chœur, traita les Jésuites de rebelles, parce qu'ils ne l'admettaient pas et se plaçaient ainsi du côté des hérétiques (que ayudavamos a los herejes en esto) et il émit la crainte qu'un jour un diable surgît d'au milieu d'eux. La prière au chœur est essentielle

¹ La lettre se trouve dans les Actes de la première Congrégation Générale. *Institutum Soc. Jesu congr. 1, décr. 47.*

pour les Ordres et repose sur le commandement divin puisqu'on lit dans le psaume : Sept fois par jour je dirai ta louange. Aussi était-il résolu à introduire le chœur chez les Jésuites. « Il proclama dans les termes les plus énergiques sa volonté en nous regardant, » ajoutent ceux qui l'entendirent « avec des yeux étranges et un visage enflammé¹ ».

Paul IV continua encore quelque temps sur ce ton pendant que les Pères étaient agenouillés à ses pieds. Il permit finalement aux deux envoyés de se défendre et se calma tout à coup aux déclarations de Laynez, si bien qu'à la fin, il remit à tous les deux des objets bénits pour qu'ils les donnent aux Pères qui allaient retourner dans leurs provinces. Il déclara cependant que le cardinal Alfonso Carafa transmettrait en son nom ses ordres à la Congrégation, ce qui eut lieu le 8 septembre. Comme les Constitutions, en cette même année 1558, parurent imprimées, l'ordre du Pape touchant la durée de trois ans du Généralat et la prière au chœur, d'ut être ajouté sur la dernière feuille².

Mais ainsi les deux ordonnances ne furent pas élevées au rang des statuts fixes; il y manquait les formes exigées par le droit canon pour la publication. C'étaient de simples ordres qui cessaient d'avoir force de loi à la mort de celui qui les avait édictés³. Sur le conseil de bons canonistes, la prière du chœur n'eut donc pas lieu après la disparition de Paul IV. Laynez se déclara prêt, à l'expiration des trois ans, à résigner le Généralat. Mais sur ce point aussi, on décida de

¹ Laynez a raconté cette scène dans un document signé par lui et Salmeron; imprimé dans ASTRAIN, II, 613 à 614.

² Casier de cette dernière feuille dans SOMMERVOGEL, *Ibid.*, 76. Après la mort de Paul IV, cette feuille fut remplacée par une autre.

³ Le droit ecclésiastique distingue entre lois et ordres (généraux et particuliers). Une loi se rapporte d'abord à un territoire et continue après la mort de celui qui l'a établie. Un ordre particulier s'adresse d'abord aux personnes et d'après l'avis général des canonistes ne survit pas à la mort de celui qui a donné l'ordre. Dans le cas présent, le procédé de Paul IV s'explique par la considération qu'il se proposait de changer les bulles de Paul III et de Jules III et désirait en conséquences que les Jésuites adoptassent de leur plein gré la prière du chœur et le Généralat de trois ans. Aussi, donna-t-il libre cours à sa mauvaise humeur par l'ordonnance du 8 septembre lorsqu'il vit que les désirs qu'il avait exprimés à plusieurs reprises dans ce sens n'avaient pas atteint le résultat désiré. Car, il n'ignorait pas sans doute qu'il ne changerait pas par ordre simplement verbal ce qui avait été confirmé par les bulles de Paul III et de Jules III s'il n'abolissait pas expressément cette ordonnance de ses pré-décesseurs.

s'en tenir à l'idée que l'ordonnance de Paul IV avait perdu sa valeur après la mort de celui-ci¹. Là-dessus, Pie IV aboli expressément le décret de Paul IV et confirma les Constitutions de l'Ordre².

¹ ASTRAIN, II, 36. *Mon. hist. Soc. Jesu; S. Franç. Borgia*, III, 576. Bonadilla s'était aussi alors reconcilié complètement avec Laynez et les Constitutions. Il écrivait à Laynez : « Mon vœu en ce qui concerne le Généralat est qu'il soit à vie pour toujours. Puissiez-vous garder votre dignité plus de cent ans et si vous ressuscitez après votre mort, puisse-t-elle vous rester jusqu'au jugement dernier! » ASTRAIN, II, 37.

² H. NATALIS, *Soholia in Constitutiones*. Prati, 1885, 275; *S. Franç. Borgia*, III, 671.

CHAPITRE V

MESURES CONTRE LES INFIDÈLES ET LES INCRÉDULES.

INQUISITION ROMAINE ET INDEX, CONTRE LES LIBRES DÉFENDUS. — LE MOUVEMENT SCHISMATIQUE EN ESPAGNE, AUX PAYS-BAS, EN FRANCE ET EN POLOGNE.

I

Le zèle ardent, avec lequel Paul IV avait combattu la mondanisation et la corruption dans l'Église, fut encore dépassé par son souci de défendre la vraie foi. La maintenir pure, défendre ce précieux bien lui parurent tout de suite une des principales tâches de l'autorité ecclésiastique¹. Élevé à la chaire de Saint Pierre, il résolut d'autant plus à consacrer toutes ses forces, en sa qualité de docteur suprême et gardien de la foi, au maintien de la vérité entière, pure, inaltérée, que de plus grands dangers la menaçaient de tous côtés.

Plus encore que par ses mesures de réforme, Paul IV déploya dans sa campagne contre ceux qui se séparaient de la vraie foi, cette rigueur draconienne et cette violence orageuse qui caractérisaient toutes ses actions. Si on combat la peste par tous les moyens, et même en livrant au feu les maisons et les habits infestés, on doit, pensait-il, combattre et extirper de la même façon la peste des âmes qui sont de bien plus haut prix que les corps².

¹ Voir le témoignage du cardinal Ant. Carafa dans son *Apologia* (Bibl. nat. à Naples); voir aussi la lettre d'Ignace de Loyola du 13 août 1553 dans les *Mon. Ign.*, sér. I, IX, 465.

² Paul IV s'en expliqua à plusieurs reprises auprès de Navagero. Voyez le rapport de celui ci du 1^{er} mai 1556, où se trouvent les paroles suivantes du Pape : « L'heresia è da esser perseguitata con ogni rigor et asprezza come la peste del corpo, perchè ella è peste dell'anima. Se si apparteno, si abbrugiano, si consumano li lochi et robbe appestate, perchè non si dec con l'is-

Les armes terribles dont la cour de justice de l'Inquisition romaine, réorganisée par Paul III, disposait contre les maîtres de l'erreur : l'emprisonnement, l'exécution, la confiscation des biens de ceux qui étaient punis de mort avaient été jusque-là mises en œuvre d'une façon relativement modérée, avec une certaine douceur. Comme on n'arrivait pas par cette méthode à des succès durables, Paul IV voulut procéder par tous les moyens à sa disposition contre les efforts de la propagande protestante pour gagner l'Italie. Il déploya là une sévérité, qu'un homme comme le célèbre moine augustin Séripando qualifie lui-même d'inhumaine¹. Cette dureté, qui ne connaissait pas de mesure, eut pour résultat, après la mort du Pape, de tourner la colère du peuple principalement contre les maisons de l'Inquisition. Dans les dévastations dont elles furent l'objet, les actes de cette cour de justice furent en grande partie anéantis. Ainsi ont disparu les sources authentiques. Ce qui pourrait en tenir lieu est notoirement insuffisant. Impossible d'établir le nombre exact des procès, non plus que celui des exécutions, qui eurent lieu tantôt sur la place Navone tantôt au Campo di Fiore et à la Piazza Giudea².

tessa severita extirpar, annichilar et allontanar l'heresia, morbo dell'anima, che val senza comparatione più del corpo. (Cod. 9445, f. 180^b de la Bibl. Saint-Marc à Venise.) Une semblable déclaration de Paul IV à Navagero dans JENSEN, *C. P. Caraffa*, Kjobenhavn, 1883, 137. Il paraît douteux que les quatre règles que Carafa s'assignait dans le traitement des hérétiques d'après CARACCIOLI, *Vita*, 3, 5 (cité d'une façon insuffisante dans RANKE, I, 137), soient authentiques. Je les tiens pour une compilation ultérieure.

¹ MERLE, II, 405; ainsi est entièrement fausse l'assertion prétée à Moroni (XXXV, 46) : dolcissima e paterna fu sempre la condotta tenuta dal tribunale di Roma, »

² Les indications de CARACCIOLI, *Vita di Paolo IV*, 4, 8 (Bibl. Casanat) laissent à désirer et ne sont pas toujours certaines. Elles manquent de recherches critiques (ANAMILE, I, 138). Très sûres mais pas complètes sont les indications des *Libri delle giustizie della confraternita di S. Giovanni decollato* (maintenant aux arch. d'Etat à Rome) dont se sert Orano. D'après elles furent exécutés pour cause d'hérésie à Rome : le 15 juin 1556 Ambrogio de Cavoli di Milano (voir la lettre de G. A. Calegari à Commendone du 17 juin 1556. Domenica alli 14 fu una solenne abiurazione d'heretici ne la Minerva; il lunedì seguente fu strangolato et arso un frate Ambrosio da Milano sfrattato già più anni, non volse mal veder il crucifisso ne esser confortato.) *Lett. di princ.*, XXIII, n. 8. (Arch. secr. Pap); voir *Arch. stor. Napol.*, 593, le 19 août 1556; Pomponio de Algerio di Nola (voir BORWN, VI, 3. App. n. 155; ANAMILE 166; de BLASTIS dans *Arch. stor. Napol.*, XIII 569; BERTOLOTTI, *Martiri*, 19; VOLRICELLA, *Racconti di stor. Napol.*, 1909, 27-88, le 15 juin 1558 Gisberto di Milanucio Poggio di Civita di Penne, le 8 fév. 1559, Antonio di Colella Grosse della Rocca di Policastro, Leonardo di Paulo de Meola de Pontecorvo

Néanmoins les décrets généraux de l'Inquisition échappèrent à la destruction pendant les troubles d'août 1559 ; ils se trouvent aux archives du Saint-Office¹. Comme ces archives sont encore malheureusement toujours fermées aux recherches des érudits, un heureux fonds dans une bibliothèque privée de Rome y gagne en importance. Deux manuscrits de la maison princière des Barberini conservent des décrets généraux de l'Inquisition romaine à partir de 1555, qui permettent d'établir avec certitude la composition du Tribunal et nous livrent nombre de décisions importantes.

Lorsque Paul IV monta sur le trône, quatre cardinaux faisaient partie du Saint-Office comme inquisiteurs généraux : Juan Alvarez des Toledo, Carpi, Puteo et Verallo. Deux de ceux-ci seulement participèrent à la séance de l'Inquisition, que Paul IV, le 1^{er} septembre 1555, tint au Palazzo S. Marco, sa résidence d'été. Michel Ghislieri, qui resta longtemps commissaire général, et l'assesseur Giovanni Battista Bizzoni reçurent du Pape les pleins pouvoirs que les cardinaux inquisiteurs possédaient pour la conduite des procès en matière de foi contre toutes les personnes si haut que fût leur rang dans la société².

Paul IV tint, le 1^{er} octobre 1555, une séance particulièrement solennelle de ce suprême tribunal de la foi. Trois des cardinaux inquisiteurs y assistèrent, Tolède, Carpi et Puteo,

et Giovanni Antonio del Bo; un de ces trois cependant n'était pas hérétique comme cela ressort de l'*Avviso* du 11 février 1559 (voir supplément, n. 80.) voyez encore BERTOLOTTI, *Martiri*, 96, et TONINOZZI 7. BRONATO (II, 454), mentionne qu'en 1558 un Vaudois fut brûlé, Carnesecchi fut cité à Rome le 25 octobre 1557, refusa de comparaître et fut condamné par contumace le 6 avril 1558. On verra d'autres détails sur lui dans un volume suivant de cet ouvrage. Sur le procès contre Andrea Centani, évêque de Limosso, en Chypre voir outre BUSCONEIL, 81, les *Acta consist cancell.*, VII, du 4 février 1558; R. Saracenna proposuit unam causam contra episcopum Limosin. depositionis ipsius ab episcopatu propter heresim » (Arch. consist.) Sur la suite de cette affaire, voir *Acta consist.* des 24 juillet et 9 août 1559. D'après NAVAGERO (AMALIE, I, 141), environ 60 personnes se trouvaient encore dans les prisons de l'Inquisition à la mort de Paul IV (BRONATO, II, 577. 72). On voit sinon à Rome, du moins à Bologne, que des sorciers furent brûlés sur l'ordre de Paul IV; voir BATTISTELLA, II, 3. *Officio e la riforma religiosa in Bologna*, Bologne, 1903. 168.

¹ Dans les archives en question, d'autres actes échappèrent à la destruction après la mort de Paul IV ainsi qu'il ressort d'un manuscrit de la Bibl. Clas- sence à Ravenne qui contient : « Gabrielis patriarchae Alexandrinii litterae ad Paulum IV arabie scriptae ex ipsis originalibus qua cum sua versione latina In officio s. Rom. et univ. Inquisitionis servantur transcripte »

² Voir PASTOR, *Dekrete der römischen Inquisition*, 14.

Verallo, gravement malade, y manquait. Le Pape avait convoqué à cette séance les plus hauts fonctionnaires de la ville de Rome. Il tint en leur présence un long discours. Dieu l'ayant élu chef de l'Église, il considérait comme de son devoir de mettre les choses de la foi avant toutes les autres, car la foi est l'essence et le fondement de la chrétienté. Il décrétait donc que la commission de l'Inquisition aurait le pas sur toutes les autres autorités de Rome et que ses membres jouiraient de toutes les prérogatives et de tous les honneurs correspondant à ce rang. Les autres fonctionnaires devraient appuyer les membres de l'Inquisition et leur assurer même le concours du bras séculier. La faveur du Pape dépendrait de la considération que chacun montrerait à l'Inquisition¹.

Les trois cardinaux inquisiteurs susnommés étaient, comme le général et l'assesseur, et depuis des années, des membres éprouvés de l'Inquisition. Toutes les garanties semblaient être données, pour que le Tribunal pût exercer ses fonctions avec toute la sévérité que Paul IV considérait comme nécessaire pour arrêter l'écroulement de la Religion. Malgré cela, le Pape, tint à paraître à toutes les sessions importantes de l'Inquisition. Le 18 avril 1556, il fut décidé que le jeudi de chaque semaine leur serait consacré². Rien ne put détourner le Pape d'assister à ces séances et ce fut une nouveauté qui surprit fort tout le monde³. L'accomplissement de ce devoir lui paraissait le plus important de tous. Navagero écrit : « Des trois jours qui sont consacrés au Consistoire, lundi, mercredi et vendredi et des deux jours de justice le mardi et le samedi, le Pape en oublie beaucoup. Mais il n'oublie jamais la séance du jeudi à l'Inquisition, à laquelle il se fait un devoir d'assister personnellement, quelque empêchement qui se présente. Je me rappelle que lorsque arriva à Rome la nouvelle qu'Agnani était prise, chacun courut aux armes et fut saisi de la crainte de perdre sa vie et ses biens. Mais seul, le Pape, comme c'était le jour de l'Inquisition, resta intrépide et parla de ces événements, comme s'il ne fût pas le moins du monde question de guerre

¹ PASTOR, *Dekrete*, 13.

² *Ibid.*, 18.

³ Voir le rapport des envoyés génois Guistiniano Fiesco et Lorenzo. Grimaldi, de Rome 28 mai 1556. (Arch. d'Etat à Gênes).

ou comme si les ennemis ne se fussent pas trouvés à la porte de Rome¹.

Tous les autres faiseurs de rapports sont également unanimes à dire que Paul IV n'avait rien tant au cœur que son Inquisition². Malgré le mauvais état des finances, il consacra douze mille écus à éléver le bâtiment qui lui fut attribué dans la via Ripetta³. Par un motu proprio du 11 février 1556, il accorda à cette maison tous les priviléges dont jouissaient les palais du Pape et des cardinaux et exempta des impôts les officiers de l'Inquisition⁴.

Le nombre des membres du Tribunal fut élevé à huit dès l'automne de 1556; en plus de Toledo, de Carpi et de Puteo, il comprenait alors les cardinaux Médicis, Scotti, Rebiba, Renmano et Capizuchi⁵. Les quatre derniers, ornés de la pourpre par Paul IV, partageaient entièrement ses idées austères. Rebiba en avait, comme commissaire de l'Inquisition à Naples, donné de vigoureux exemples⁶.

Le 23 avril 1556, il fut décidé que quiconque porterait préjudice à l'Inquisition par la violation du secret tomberait sous le coup de l'excommunication *latæ sententiæ*. Un an plus tard, il fut décrété que les membres de l'Inquisition appartenant à l'état ecclésiastique et dont l'avis et le jugement entraîneraient soit la peine de mort, soit l'effusion de sang à la suite de la torture, n'encourraient aucune censure et ne se trouveraient pas placés dans un cas d'irrégularité. Le 28 octobre de la même année, la même décision fut étendue à tous les officiers de l'inquisition⁷.

Un témoin digne de foi raconte que Paul IV, dans une séance de l'Inquisition, rappela combien souvent il avait fait des observations au pape Jules III sur la façon trop cir-

¹ NAVAGERO-ALBÈRI, 382.

² Il lui consacra la plus grande partie de son temps, dit Adrani (V, 239, 344). « Il pontefice, écrit Navagero le 5 août 1557, mangia ancor ritirato, pur vien detto che sta bene et hoggi è stato nella congregazione sull'inquisizione fin 23 hore » (Hofbibl. à Vienne). Ce zèle s'accrut constamment.

³ « De rebus novis urbis Romanae gestis ». Manuscrits de la Stiftsbibl. à Zeitz.

⁴ Motu proprio du 11 février 1559. (Arch. secr. Pap.); voir supplément, n. 58; sur la situation de la maison de l'Inquisition, voir Arch. de Soc. Rom., t. 139.

⁵ PASTOR, *Dekrete*, 20. D'après cet ouvrage, MASSARELLI, 302, est à rectifier qui ne nomme en janvier 1557 que six cardinaux inquisiteurs.

⁶ AMARILE, I, 214.

⁷ PASTOR, *Dekrete*, 18.

conspecte de procéder de la Commission¹. C'était le contraire maintenant. L'Inquisition procéda de telle sorte, que même des catholiques rigides n'hésitèrent pas à la blâmer et à rappeler que, dans toute procédure, il fallait montrer envers ceux qui étaient dans l'erreur cette charité que le Christ nous a enseignée et a exercée².

Ce fut tout d'abord une mesure fatale prise par Paul IV d'étendre le ressort de l'Inquisition jusque sur le terrain des opinions individuelles. Les questions politiques qui, en Espagne et en beaucoup de pays protestants, étaient mêlées souvent aux questions religieuses, dans l'instruction judiciaire contre les hérétiques, avaient été jusque-là à Rome exclues de l'Inquisition. Paul IV ne tint pas compte de cet usage. Dans la guerre avec l'Espagne, le comte Niccolo de Pitigliano, de la famille Orsini, qui commandait la cavalerie légère du Pape, soupçonné d'entente avec l'ennemi, avait été enfermé au château Saint-Ange comme prisonnier d'État. Il y fut maintenu même après la paix. L'ambassadeur français, qui intervint, en octobre 1557, pour le faire mettre en liberté, apprit qu'il était l'objet d'un procès de l'Inquisition, parce qu'il avait eu une Juive comme maîtresse, et comme il demandait si l'on entendait taxer cette faute d'hérésie, il lui fut répondu que le comte était inculpé d'hérésie, parce qu'il avait chassé des religieux de son territoire et eu des pensées d'hérétique. L'ambassadeur répliqua que le comte avait poursuivi les religieux en question, comme traîtres politiques, pour pouvoir conserver son État, mais non pour favoriser les hérétiques ni par mépris de la religion. L'inculpation n'eut pas de suites et le comte finit par être relâché³.

Une série de procès de mœurs, qui n'avaient rien à faire avec la conservation de la pureté de la foi catholique, furent confiés également à l'Inquisition, pour y être instruits et jugés, ce qui amena à augmenter le nombre des officiers de la Commission. Dès le 17 octobre 1555, Paul IV fit renou-

¹ Voir les dépositions du cardinal Reumano d'après les actes du procès Carafa, communiquées par Bruzzone dans la *Cultura N. S.* (1891), 434.

² Voir Seripando dans MERKLE, II, 405.

³ Voir RISKA, II, 671, etc. Qu'il y eût conflit avec Philippe II devant l'Inquisition (voir BROWN, VI, 3, App. n. 167), cela peut paraître rien moins que prouvé puisqu'il s'agissait d'affaires ecclésiastiques.

veler l'ordonnance de son prédécesseur qui déferait à l'Inquisition le blasphème¹. Un décret de février 1556 prescrivit que tous ceux qui s'étaient rendus coupables d'infraction à la loi du jeûne fussent châtiés par ladite Inquisition². Les documents du temps rapportent que même les débaucheurs de jeunes filles, les proxénètes et les sodomites étaient justiciables du même tribunal³.

Fut également soumis à l'Inquisition tout ce que le Pape désignait comme « hérésie simoniaque », tels que la vente des sacrements, la consécration sacerdotale donnée à des mineurs et tous les abus des prébendes. « Nous sommes d'avis, déclarait Paul IV en 1557, qu'aucun tribunal ne travaille plus honnêtement et avec un plus grand zèle pour l'amour de Dieu que l'Inquisition et nous nous sommes en conséquence décidé à lui confier tout ce qui peut de près ou de loin se relier aux articles de foi⁴ », et il faut sûrement voir dans le fait qu'il introduisit jusqu'à quinze cardinaux comme membres du tribunal, une manifestation de cet état d'esprit⁵. Le 21 novembre 1557, tous les pleins pouvoirs qu'avaient les membres de la fabrique de Saint-Pierre et de la Pénitencerie pour l'absolution de la simonie furent révoqués. Le 25 novembre, Paul IV décida que les simo-

¹ PASTOR, *Dekrete*, 17.

² Navagero écrit le 16 février 1556 : « Sua S^{te} a fatto far un bando che siano comessi al inquisizione colloro che non farano la quadragiesima, eccetti li amalati, a quali sia licito romperla con consenso de medici et con licentia dell'i deputati a tal caso; ha coinesso similmente all'inquisitione li biastematori. Cod. Marc. 945, f. 190^b (Bibl. Saint-Marc à Venise).

³ Voir l'*Avviso* du 21 août 1557 (Bibl. Vat.) au suppl. n° 67, et *Nonciat. de France*, I, xxix; voir aussi ORANO, XIV, et PASTOR, *Dekrete*, 18.

⁴ Voir le rapport de Navagero du 16 juillet 1557 (Arch. d'Etat à Venise), traduit dans BROWN, VI, 2, n° 966.

⁵ Dans le très rare « Index auctorum et librorum qui ab officio s. Rom. et univ. Inquisitionis caveri mandantur » (RIMINI, 1559; voir HILDENS, 492) dont un exemplaire a été conservé (Rom. Bibl. Alessandrina, N. f. 20⁴) sont donnés p. 27 les « Nomina ill. rev. cardinalium inquisit. general. per univers. orb. christ. contra haeretic. pravit. a S. Sede Ap. deputatorum »; ce sont Carpi, Pacheco, Saraceni, Puteo, Scotti, Diomède Carafa, G. Savelli, G. Asc. Sforza, Rebiba, Reumano, Carpizuchi, V. Rosario, Ghislieri, Olera et Médicis. Dans la liste figure le plus ancien membre du tribunal, le cardinal Juan Alvarez de Tolède, qui mourut le 14-15 septembre 1557. Comme le cardinal Pacheco ne conserva que jusqu'au 20 septembre 1557 le titre de S. Balbinae qu'il porte dans la liste, cette liste doit avoir été établie entre le 15 et le 20 septembre. Fin 1558, le jeune cardinal Alfonso Carafa fut appelé à l'Inquisition, ce qui parut une distinction particulière : « dove non si soleva admettere se non li vecchi ». *Avviso* du 3 décembre 1558, Cod. Urb. 1038, p. 355 (Bibl. Vat.).

niaques devaient, dans tous les cas, y compris les questions de droit civil, être traités comme des hérétiques¹. En décembre de la même année, il remit à ce redouté tribunal toutes les affaires de réforme². Dès le 16 juillet 1556, il avait été décreté qu'à l'avenir personne ne pourrait plus fonder un ordre sans la permission de l'Inquisition³.

La Commission de l'Inquisition se trouva ainsi chargée d'une multitude d'affaires qui lui étaient étrangères. Elle fonctionna souvent comme la suprême magistrature des mœurs⁴. C'est ainsi qu'un peintre qui avait sculpté un crucifix qui parut inconvenant fut cité devant l'Inquisition et mis à la torture⁵! Une grande terreur se répandit lorsque tout ce sévère appareil, qui s'adressait aux hérétiques, fut aussi mis en branle contre les simoniaques⁶. La terreur s'acerut encore, lorsqu'on vit condamner à mort non seulement des hérétiques incorrigibles, mais aussi des sodomites et des polygames⁷.

Si l'étendue de la corruption morale, que la Renaissance avait laissée après elle à Rome, peut justifier des procédés si rigoureux, on ne comprend pas encore comment Paul IV put soumettre à l'Inquisition des questions de réformes. Ces réformes correspondaient à un état de choses si embrouillé

¹ Voir PASTOR, *Dekrete*, 22.

² Voir plus haut.

³ PASTOR, *Dekrete*, 19.

⁴ Le 20 novembre 1557, Bernardino Pia écrit au cardinal E. Gonzaga, de Rome : « Non heri l'altro in congregazione d'inquisitione S. S^{ta} fece un ragionamento molto longo contra a ruffiani di donne dishoneste et de' giovanetti, et vuole che la S^{ma} Inquisitione severissimamente proceda contra quelli et massimamente contra i padri, madri e fratelli che ne fanno professione in servizio delle loro figliuole o sorelle » (Arch. Gonz. à Mantoue).

⁵ Voir le rapport de l'ambassadeur portugais du 10 décembre 1558 dans *Corpo Dipl. Port.*, VIII, 73.

⁶ Les *Acta consist. cancell.*, VII, rapportent un exemple du 11 octobre 1557 : « Commissio causae contra Io. Franc. Poliasca, episcopum Lunen. et Sarzan... Et quia materia concernebat materiam symoniacam S^{ua} Sua cognitionem et decisionem causae quoad aymoniam commisit officio sanctissimae inquisitionis » (Arch. Consist.).

La sodomie et le blasphème paraissaient aux Romains des travers qu'on ne devait pas punir sévèrement (voir l'*Avviso* dans le rapport de Challoner dans STEVENSON, I, n° 1287). Sur l'immoralité de vie des étudiants romains, *Giorn. stor. d. lett. Ital.*, II, 141.

⁷ Voir l'*Avviso* du 11 février 1559 (Bibl. Vat.). Ce procès contre les sodomites avait été confié le 25 novembre 1557 aux inquisiteurs Rebiba et Ghislieri (voir PASTOR, *Dekrete*, 23). De l'œuvre très rare d'Albicius : « De inconstantia in jure admittenda vel non » (Amstelodami, 1683, 349), il res-

et si compliqué que, par suite des nouvelles ordonnances, le caractère original d'une magistrature, chargée de veiller à la pureté de la foi, en fut totalement oublié et que l'institution prit dans l'organisme ecclésiastique une prédominance qui n'était pas naturelle. Et qu'est-ce qu'on ne fit pas entrer sous le titre d'hérésie simoniaque? Déjà étaient poursuivis comme hérétiques des hommes qu'on pouvait tout au plus accuser d'inconscience.

Le droit donné aux inquisiteurs par Paul III de déléguer partout avec des pouvoirs étendus des clercs experts en théologie ou en jurisprudence ou d'autres dignitaires ecclésiastiques fut appliqué plusieurs fois par Paul IV. Il se servait notamment des Dominicains anciennement chargés de rechercher les hérétiques : sous le titre de commissaires généraux, il envoya, dès juin 1555 et de nouveau en octobre 1557, des Dominicains qui, n'ayant pas d'attaches fixes, devaient aller partout combattre la diffusion des hérésies. Ils avaient le pouvoir de procéder contre tous ceux dont les opinions leur paraissaient suspectes et même contre des évêques, des archevêques, des patriarches; ils étaient chargés aussi de ramener à la plus stricte observance de leurs devoirs les évêques et inquisiteurs qui s'accaptaient négligemment de leurs fonctions¹.

Paul IV s'était attaché particulièrement le Dominicain Michele Ghislieri, que Jules III avait nommé, en 1551, commissaire général de l'Inquisition romaine. Ghislieri fit tout ce qu'il put pour combattre le danger qui menaçait la pureté de la foi. De la correspondance qu'il entretint avec chacun des inquisiteurs, n'a été conservée en entier que celle qu'il eut avec l'inquisiteur de Gênes, le Dominicain Girolamo Franchi, environ cinquante lettres allant de 1551 à 1559². Ces lettres écrites de la propre main de Fra Michele Alessandrino, comme Ghislieri se faisait appeler du nom de son pays d'origine, montrent avec quel zèle infatigable il remplissait sa fonction. Il s'agissait là surtout de religieux du territoire de Gênes qui s'étaient écartés de la foi; une lettre

sort qu'un décret de Paul IV du 17 juin 1559 prescrivait, « quod miscentes in sortilegiis hostiam consecratam debent etiam pro prima vice tradi brachio seculari. »

¹ Voir RIPOLL, *Bull. praed.*, V, 43; BROMATO, II, 457.

² J'ai découvert cette importante source qui avait échappé aussi bien à

a trait aux hérétiques de l'île de Chio¹. Aussitôt qu'une instruction était introduite, Ghislieri mettait toute son attention à découvrir « les complices ». L'observation du biographe de Ghislieri, disant que s'il était très sévère contre les obstinés, il était plein de douceur envers les repentants², se trouve confirmée par les actes authentiques. Intéressante est une lettre du 20 juin 1556, dans laquelle, d'accord avec les membres de l'Inquisition romaine et avec Paul IV lui-même, il préconise l'application de la peine des galères aux seuls ecclésiastiques, dont on ne pourrait empêcher la fuite autrement. Il recommandait de faire porter aux coupables, pendant quelques années, l'habit jaune avec la croix rouge, de leur retirer le pouvoir de confesser et de prêcher, de les enfermer dans un couvent et de leur infliger comme pénitence le jeûne et la prière. La peine des galères ne devait être appliquée qu'aux Marannes, qui étaient presque tous retombés dans l'erreur et à d'incorrigibles coquins³.

Le saint Pape Pie V parle plus tard de différentes lettres, recommandant de supporter patiemment des calomnies, dont les auteurs se faisaient plus de tort que ceux qu'ils atteignaient. « Quiconque veut servir Dieu et le Saint Office, écrit Fra Michele, le 3 septembre 1556, à l'inquisiteur de Gênes, ne doit pas craindre les menaces mais Dieu seulement, et avoir en vue la vérité et la justice sans se préoccuper de ce qui en peut résulter⁴. » Lorsque Paul IV éleva, le 4 septembre 1556, cet infatigable adversaire de l'hérésie à l'évêché de Sutri et Nepi⁵, il se préoccupa de ne pas l'arracher à l'objet de son activité antérieure. Comme la charge de commissaire général de l'Inquisition était incompatible avec la fonction épiscopale, Ghislieri fut nommé préfet du

Buschbell qu'à Rosi (*La riforma religiosa in Liguria : Utti d. Soc. Lig.*, XXIV, 557) au Cat. E VII, 15, de la Bibl. de l'Université de Gênes. Le Codex qui contient aussi un certain nombre de lettres du temps de Pie IV sur lesquelles je reviendrai plus tard provient des Arch. de l'Inquisition de Gênes qui furent détruites en 1797. Rosi ne connaît que les petits fragments qui ont été aux Arch. d'Etat de Gênes; « le altre, dit-il, presero vie che non abbiamo potuto scoprire. »

¹ Voir la lettre du 11 novembre 1557.

² MAFFEI, *Vita di Pio V*, I, 7, p. 35.

³ Voir la lettre du 20 juin 1556 au supplément, n° 59.

⁴ Voir les lettres des 29 août et 3 septembre 1556 (Bibl. de l'Univ. de Gênes) au supplément, n° 60 et 61.

⁵ M. Ghislieri combattit l'intention de lui conférer cette dignité; voir Soriano dans ALBERIC, *Relaz.* Sér. 2, IV, 200.

palais de l'Inquisition¹. La promotion de Ghislieri au cardinalat, en mars 1557, amena un plus ample changement dans sa situation et une extension de son autorité. Le 14 décembre 1558, le cardinal Alessandrino fut nommé à vie grand inquisiteur de l'Église romaine. Cette fonction, comme celle de grand pénitencier, ne dut être conférée désormais qu'à un membre du Sacré Collège et se prolonger même dans le cas de vacance du Saint-Siège ; tous les inquisiteurs, les délégués comme les évêques, devaient considérer, dans toutes les affaires concernant la foi, le grand inquisiteur comme leur chef suprême².

Le souci de maintenir la pureté de la foi fut aussi le motif originel de très sévères ordonnances, que Paul IV, dès le début de son pontificat, lança contre les Juifs. La réaction naturelle contre la grande et souvent trop grande négligence, que les Papes du temps de la Renaissance et particulièrement Alexandre VI, Léon X et récemment encore Paul III avaient montrée à l'égard des Juifs, avait déjà commencé sous Jules III. Paul IV alla encore plus loin que son prédécesseur. Une bulle du 14 juillet 1555, ordonna pour faire cesser les abus qui étaient résultés de cette négligence, que les Juifs de Rome et des autres villes de l'État de l'Église eussent à habiter séparés des chrétiens, dans un quartier ou une rue qui n'aurait qu'une entrée et qu'une sortie. Il fut en outre décreté qu'il n'y aurait pas plus d'une synagogue dans chaque ville; que les Juifs ne pourraient acquérir aucun immeuble et devraient vendre aux chrétiens, dans un délai prescrit, ceux qui se trouvaient en leur possession. Comme signe distinctif, les Juifs furent astreints à porter des coiffures jaunes. Il leur fut interdit d'employer des domestiques chrétiens, de travailler publiquement les jours de fêtes chrétiennes, d'être en relations étroites avec les chrétiens, de rédiger de faux contrats, de se servir d'un autre calendrier

¹ MAFFEI, *Pio V*, V, 38.

² Ghislieri ne fut pas nommé par Paul IV « commissaire général de l'Inquisition », comme le dit BENERATI (*Herzogs Reateneyctoplaedie*, XV, 3, 439), mais inquisitor maior et perpetuus. Maffei a déjà fait connaître le passage en question des *Acta consist.*, mais avec la fausse date du 14 septembre qu'a aussi donnée BRONATO (II, 458). La date exacte : die mercurii 14 decembris 1558. Dans les *Acta consist. cancell.*, VII, 136^b (Arch. consist.). Die martis 15 decembris 1558, dans RAYNALD, n. 23, est une erreur. La prestation du serment par Ghislieri eut lieu le 16 décembre 1558. (voir GULIK-EUBEL, III, 38). Ainsi s'éclaire l'indication de Firmanus (p. 512).

et d'une autre langue que l'italien ou le latin dans leurs livres d'affaires. Les gages sur lesquels ils avaient prêté de l'argent durent être vendus par eux dix-huit mois après l'échéance. Ils ne devaient plus s'occuper de blés ni en général de tout ce qui concernait les choses nécessaires à la vie humaine, ne devaient pas exercer la médecine parmi les chrétiens, ne pas se faire nommer maîtres de pauvres chrétiens et observer tous les règlements de la commune où ils habitaient¹.

Ces prescriptions très sévères furent immédiatement mises à exécution. Fin juillet, les Juifs, pour la première fois, parurent avec leurs bonnets jaunes qu'ils durent porter, même à Venise. Ils avaient offert 40 000 écus au Pape pour qu'il retirât sa bulle mais ce fut en vain². A l'automne, on commença à leur assigner, à Rome, un quartier rigoureusement isolé, comme cela avait déjà lieu à Venise. Ce quartier juif, entouré de murs, s'étendait au bas du fleuve, du théâtre Marcellus et du Ponte Quattro Capi en amont du Tibre, jusqu'à la colline du palais des Cenci, dans l'espace entre le Tibre et les ruines du portique d'Octavie³.

¹ *Bull.*, VI, 498. Souvent, le contenu de la Bulle n'est pas donné exactement même par REUMONT, III, 2, 532. Voir aussi ERLER dans *Archiv für kirchenrecht*, LIII, 46, où il est justement reproché à Greitz d'avoir emprunté les renseignements absurdes à l'historiographe juif Josef da Cohen. Vogelstein-Riegger (II, 152) datent la Bulle du 12 juillet et déplorent qu'on ait qualifié Paul IV de saint. La date est fausse aussi dans *Berliner*, II, 2, 3, *ibid*, 5, l'ordre d'exécution pour le port de coiffure spéciale.

² Voir le rapport contemporain dans la *Rev. des Etudes juives*, XX, 68, voir aussi MASIAS, *Briefe*, 515; *Berliner*, II, 2, 7; RODOCANACHI, 40, puis *Cartas di S. Ignacio*, V, 288.

³ Dans les « *Introitus et exitus* » 1555 (Arch. d'Etat à Rome), je trouve inscrit p. 94 : 13 septembre scuta 100, Silvestro de Peruzzis, architecte, pro fabrica muri pro claudendo Judaeos; p. 99, 9 octobre scuta 100 au même; p. 108 : 14 novembre scuta 100, au même pour le même objet (*Berliner*, II, 2, 4-5; RODOCANACHI, 41. Dans la lettre citée plus haut de novis, etc., de la Stiftsbibl. de Zeitz, il est mentionné le 17 avril 1559 : *Judaï separatis vivant. Sur le ghetto romain, voir MORONI, XXI, 23, qui offre plus de détails que GREGOROVIUS, *Wandergiahre*, I, 95. Voyez aussi sur le ghetto, *Histor. Polit.*, LVII, 515. Gregorovius fait venir le nom de ghetto qui se répandit plus tard — le vieux nom était *Vicus Judeorum* — du talmudique *Ghet*. D'autres y voient une abréviation de *Traghetto*, voie de côté. Sûrement le mot est d'origine vénitienne. Le ghetto de là-bas passe pour le plus ancien (voyez ZANGWILL *Dreamers of the ghetto*, Leipzig, 1899) et la séparation y était bien plus marquée qu'à Rome. Il fut supprimé par Pie IX et complètement détruit en 1887. L'écrit de NATALI, II, *Ghetto di Roma* (Roma, 1887), n'apporte rien de nouveau; par contre, RODOCANACHI contient beaucoup de renseignements utiles.*

Dès août 1555, la bulle fut exécutée à Bologne. Le ghetto de là-bas reçut le nom d'Enfer¹. La vente des biens des Juifs dans l'État de l'Église rapporta un demi-million d'écus, le cinquième sans doute de leur valeur véritable².

Paul IV fit prêcher aux Juifs, pour les convertir³, par deux savants convertis juifs, le Dominicain Sixtus de Sienne et Joseph Moro. Comme beaucoup de Juifs passèrent au christianisme⁴, Paul IV renouvela, en mars 1556, l'ordonnance de son prédécesseur qui établissait un impôt dans les paroisses de l'État de l'Église pour la maison des catéchumènes de Rome⁵.

Paul IV, dans l'intérêt des affaires de la ville, avait accordé des adoucissements aux Juifs d'Ancône⁶. Comme ils s'appropriaient par l'usure l'avoir des chrétiens, se livraient à des actes de violence et se mêlaient aux chrétiens⁷, Paul IV, en février 1556, fit éléver aussi à Ancône un ghetto⁸. Ces sévères mesures contre les Juifs de là-bas⁹ se reliaient à la poursuite des « Marani » portugais. Dès l'automne de 1555, il était devenu visible que beaucoup de ces nouveaux chrétiens ne l'étaient qu'en apparence¹⁰. L'Inquisition, dans une séance du 1^{er} octobre 1555, tenue en présence de Paul IV, décida de sévir avec vigueur contre les apostats¹¹. Un Napolitain fut envoyé en qualité de commissaire à Ancône. Celui-ci se laissa pourtant corrompre et prit ensuite la fuite¹². Le 30 avril 1556, l'Inquisition romaine décida que les Marani convertis au christianisme en apparence seulement et qui s'étaient établis en Italie, recevraient

¹ Voir BATTISTELLA, *S. Officio in Bologna*, 148. Une lettre des Bolonais sur leur ghetto datée du 18 janvier 1566 aux Arch. secr. Pap., Castel S. Angelo. Arm. 8, ordo 2, t. III, p. 62.

² VOGELSTEIN-RUEGER, II, 154.

³ GRÄTZ, VIII, 366.

⁴ Voir la lettre citée plus haut : « De Novis, » etc.

⁵ Voir les brefs au duc de Ferrare et au duc d'Urbin du 20 mars 1556 (Arm. 44, t. IV, n° 343. Arch. secr. Pap.) et la Bulle du 23 mars 1556. *Bull.*, VI, 509.

⁶ Voir le bref du 28 septembre 1555 dans Archiv. Com. d'Ancône; voir aussi LEONI, *Ancona illustre*. Ancona, 1832, 291.

⁷ Voir le bref à Gênes du 11 décembre 1555. *Anno 44*, t. IV, n. 258. (Arch. secr. pap.).

⁸ Voir *Rev. des Etudes juives*, III, 84.

⁹ Voir bref du 23 mars 1556 dans *Ancona illustre*. Ancona, 1870, 240.

¹⁰ Voir le bref du 11 décembre 1555, cité à la note 7.

¹¹ Voir PASTOR, *Doctrina*, 16.

¹² Voir le bref déjà cité note 7.

le châtiment infligé aux apostats¹. Un nouveau commissaire fit alors une sérieuse enquête à Ancône et fit arrêter les coupables, dont douze, d'autres documents disent vingt-quatre, furent bannis²; quarante-deux autres, sur lesquels pesaient des charges moindres, obtinrent, en payant d'importantes sommes, de voir leur condamnation à mort commuée en peine de galères. Cet adoucissement fut peut-être dû à une lettre du sultan Soliman au Pape, où il se plaignait que parmi ceux qui avaient été arrêtés se trouvassent des sujets turcs et où il menaçait de représailles contre les chrétiens³.

Beaucoup de Marani d'Ancône s'étaient réfugiés à Ferrare et à Pesaro, qui appartenait à Guidobaldo della Rovere, duc d'Urbin. Le duc espérait, grâce à eux, rétablir le commerce à Pesaro. Cela eut l'air tout d'abord de réussir. Les Juifs levantins boycottaien le port d'Ancône. La ville d'Ancône se trouva si sensiblement lésée, qu'elle demanda des secours au Pape⁴. Les Juifs de là-bas se joignirent à cette sollicitation. Paul IV, qui avait déjà demandé au duc d'Urbin de livrer à l'Inquisition les Marani réfugiés sur son territoire, adressa de nouvelles représentations à Guidobaldo della Rovere. Elles ne produisirent d'effet qu'en 1558. Le duc de Ferrare fut aussi invité, dans le cours de la même année, à poursuivre ces renégats sans foi et exécrables. En même temps, l'inquisiteur Ghislieri pria le duc de poursuivre un libelle à la louange des bannis d'Ancône, libelle qu'on avait répandu à Ferrare⁵. Paul IV ordonna aussi d'anéantir des livres talmu-

¹ PASTOR, *Dekrete*, 18.

² La tentative de E. Garibaldi (*Un ascerto autodafé sotto Paolo IV*, Bologna, 1876), de faire entrer dans le royaume des fables la crémation des infidèles n'est pas soutenable; voir FEROSO dans *Arch. stor. per le Marche*, I, 689, et O. KAUFMANN dans la *Rev. des études juives*, XI, 149, tous les deux ont vu l'indication de Navagero (BROWN, VI, I, n. 463) qui évalue à 24 le nombre des gens brûlés. Voir aussi un bref du 30 mai 1556 au commissaire de l'Inquisition à Ancona dans FONTANA, 440.

³ La lettre du sultan datée du Marzo Aº del profeta 963 (= 1556) dans la traduction italienne de l'époque aux Arch. secr. pap., Castel S. Angelo. Arm. 8, Ordo 2, t. III, p. 80, imprimée dans les *Lett. de princ.*, I, 190; voir aussi MAKUSHEW, *Mon. Slav. merid., Nonciat. de France*, II, 510, donnait au discours la portée d'une alliance directe avec le Pape.

⁴ Le *Memoriale* dans FEROSO, 693.

⁵ Voir FONTANA, 435; CIRRARIO, *Lett. di Santi*, 11 et 17; GRAETZ, IX, 349; FEROSO, 707. Kaufmann a signalé l'écrit dans la *Rev. des études juives*, XI, 150; *ibid.*, XX, 47, sur les efforts qui furent faits pour faire passer en Turquie les Maranes du territoire d'Urbin. Il fut question aussi de faux chrétiens à l'Inquisition portugaise dont les affaires occupèrent fort Paul IV dans le

diques juifs et antichrétiens. Non seulement à Rome, mais à Crémone, avec l'autorisation du gouvernement espagnol, quantité de talmuds furent saisis et brûlés par un envoyé de l'Inquisition¹.

Gian Pietro Carafa avait déjà, dans son mémoire à Clément VII, préconisé une guerre implacable aux mauvais livres, parce qu'ils étaient avec les mauvais prêches et les mauvaises mœurs, la source même de l'hérésie². Sur l'activité accrue, qu'il déploya en ce sens comme Pape, les documents ne sont pas aussi complets qu'on le désirerait. D'une lettre du commissaire général de l'Inquisition, Michele Ghislieri, à l'inquisiteur de Gênes le 27 juin 1556, il ressort que celui-là devait l'exhorter à la modération. Ghislieri signalait avec raison comme ridicule³ d'interdire des écrits tels que le *Roland* de l'Arioste ou les *Cento novelle*.

En septembre 1557, l'Inquisition établit une très longue liste de livres hérétiques qui devaient être brûlés. L'ambassadeur vénitien écrivait alors que Paul IV avait prescrit de ne procéder que un à un à la destruction de ces écrits,

début de son pontificat (*SANTAREM*, XII, 431, 443). Le 18 avril 1559, la reine Catherine de Portugal adressait, en qualité de régente, une lettre à Paul IV dans laquelle elle réclamait une réorganisation de l'Inquisition en Portugal (*Corpo dipl. Port.*, VIII, 142). D'après cette lettre, l'ordonnance lancée par Paul III devait être révoquée et comme le Portugal l'avait demandé en vain (*SANTAREM*, XIII, 19, 23). Paul IV s'y refusa d'abord résolument. Mais l'ambassadeur portugais réussit à le faire changer d'avis. Un bref répondant aux désirs du gouvernement portugais était prêt à être expédié (Voir *SANTAREM*, XIII, 59), lorsque l'œil pénétrant du Pape y découvrit une faute qui remit tout en question lorsque Paul IV mourut. Paul IV a ordonné à plusieurs reprises le versement des revenus des églises au profit de l'Inquisition portugaise (Voir *Regesta Later.*, 1837, p. 240, 275. Arch. secr. pap.).

¹ Voir CARACCHIOLO, *Vita*, 4, 11; EULER, 49; REUSCH, I, 48; VOGELSTEIN-RIEGER, II, 156; BERLINER, II, 2, 8, et DERS., *Zensur et konfiskation hebraïscher Bucher im Kirchenstaat*, Francfort, 1891, 4.

² Voir plus haut.

³ L'intéressante lettre continue en ces termes :

« Rev^{do} padre. Li mando lo esamine di fra Eggidio. . . . Di prohibire Orlando, Orlandino, cento novelle et simili altri libri più presto daressemolo da ridere ch'altrimenti, perche simili libri non si leggono ancor molti libri de gentili come Luciano, Lucretio et altri simili : nondimeno se ne parlerà nella congregazione de' theologi et poi a S. S^a et alli rev^{mi}. Pregate il Signore che ne ispiri a fare quanto sii spedito et alle sue oratione mi raccommando.

« Di Roma li xxvii di giugno M.D.L. vii.

« Di V. R. P^{ia} Frà Michele Alessandrino.

« Al molto rev^{do} padre fra Geronimo de Genova contra l'heretica pravità Inquisitore (padr.) oss^o.

« Genova a S^o Dominico. »

« Cod. E. VII, 15 de Universitätsbibl. à Gênes.

afin qu'il n'en résultât pas d'un seul coup un trop grand dommage pour les libraires. Deux cardinaux devaient apprécier les intérêts des libraires. Parmi les écrits à brûler tout de suite se trouvaient toutes les œuvres d'Erasme. Y figuraient en outre des écrits non théologiques tels que les facéties de Machiavel et de Poggio¹. Une première édition de cet index fut achevée en 1557 par Antonius Bladius mais non publiée². En février 1558, une commission de cardinaux délibéra sur l'affaire³. Le 21 décembre, parut un bref papal qui retirait toutes les autorisations de lire des livres défendus; il n'y avait d'exception que pour les inquisiteurs généraux et les cardinaux, qui avaient commission spéciale du Pape pour cela⁴.

Sur ces entrefaites, Bladius avait établi une nouvelle et meilleure édition de l'index. Le contenu en était tel que tous les libraires en éprouvèrent la plus grande émotion. De différents côtés, particulièrement du Jésuite Nadal, des représentations furent faites à l'Inquisition; il s'ensuivit que celle-ci rendit un décret, avec le nouvel index, qui en adoucissait un peu l'excessive sévérité⁵. Malgré cela, les prescriptions qui entrèrent en vigueur dans le courant des années 1558 — 1559 étaient encore si exagérées qu'un homme de la valeur de Canisius qualifiait la nouvelle liste, à cause de sa dureté, de pierre de scandale⁶. Ce jugement n'est pas trop fort.

Le nouvel index — liste des écrivains et livres dont l'Inquisition romaine et universelle prescrivait à tous les chrétiens de se garder, sous peine de censures et de châtiments — distinguait trois classes de livres, chacune par ordre alphabétique. La première classe comprenait les noms des écrivains qui avaient erré en quelque sorte *ex professo*, en

¹ Voir le rapport de Navagero du 7 septembre 1557 dans Brown, VI, 2, n. 1024 que Reusch aussi bien que Hilgers a parcouru. Travaux préparatoires pour l'Index dans Concilio, LXXV (Arch. sec. pap.). Voir aussi QUARTALSCHIR, XVII, 296.

² Voir HILGERS, 490; REUSCH, *les Indices librorum prohibitorum du seizième siècle*. Tubingen, 1886, 176.

³ *Aviso di Roma* du 5 février 1558 : « Si è fatto una congregazione in casa del card. di Trani sopra le cose dell' heresia et libri heretici. (Bibl. Vatic.).

⁴ SCHELHORN, *Samml. für die Gesch.*, I, 143; FONTANA, 448. Une prescription pareille du 14 avril 1559 concernant les livres hébreuques dans les *Editti*, V, 30. 2. (Arch. sec. p.).

⁵ Voir HILGERS, 8, 198, 489, et *Lentrablatt für Bibliothekswesen*, XXVIII, (1911), 118, où les indications de Reusch sont justifiées.

⁶ BRAUNSBURGER, II, 380.

suite de quoi tous leurs écrits, même s'ils ne touchaient en rien à la foi, étaient interdits. Parmi ceux-ci, Erasme était particulièrement mentionné. Dans la deuxième classe figuraient les noms des écrivains dont quelques livres seuls étaient incriminés, parce qu'on avait reconnu qu'ils amenaient parfois soit à l'hérésie, soit à une espèce de séduisante impétue ou surtout à d'intolérables erreurs. Dans la troisième classe étaient portés les titres des livres qui contenaient des doctrines pernicieuses et avaient été plus souvent composés par des hérétiques inconnus. Dans l'avant-propos on lisait que tous les livres qui avaient été composés par des hérétiques ou qui le seraient à l'avenir, soit sous le nom ou avec la mention d'hérétiques, devaient être interdits. Plus loin, et en conformité avec le décret du concile de Trente du 8 avril 1546, furent interdits tous les écrits qui depuis quarante ans avaient paru sans désignation d'auteur, d'imprimeur, de temps et de lieu, même s'ils ne traitaient pas de la religion, ainsi que ceux qui seraient imprimés à l'avenir sans autorisation ecclésiastique. En supplément de l'index venait une prescription concernant une série d'éditions latines de la Bible et se rapportant à toutes les traductions du Nouveau Testament en langue populaire et ordonnant qu'elles ne pussent ni être imprimées, ni lues, ni conservées sans la permission de l'Inquisition. Enfin venait une liste de 61 imprimeurs dont toutes les publications étaient interdites¹.

Il fut immédiatement procédé à Rome et à Bologne à l'exécution de ces ordonnances résolument outrancières. Dans ces deux villes, l'Inquisition fit brûler un grand nombre de livres hérétiques². Le cardinal Ghislieri dut, à plusieurs

¹ Voir REUSCH, I, 263, où on trouve du nouveau sur la teneur, les auteurs et les sources de ce premier Index romain; *ibid.*, 369, sur l'interdiction des écrits de Savonarole et les délibérations en présence de Paul IV, qui précédèrent cette interdiction (voir *Arch. stor. Ital.*, sér. 5, XXVIII, 288). A la suite de l'Index de 1557, Machiavel fut imprimé à l'étranger (v. *Arch. stor. Ital.*, XIX, [1896], 126). Le *Décameron* de BOCCACE fut interdit par une formule qui revenait à dire « donec corrigatur » (v. REUSCH, I, 389). Sur le procès contre Erasme voir encore PIRENNE, III, 487, et *Histor. Zeitschr.*, XC, 176. Comment Lucien fut mis à l'index, voir JOERIS dans la *Wissenschaftl. Beilage der Germania*, 1908, n. 48. Deux licences de l'Inquisition de 1558 concernant des traductions de la Bible en italien dans l'écrit contemporain *Romania*, XXIII, 416.

² Pour Rome voir FIRMANUS, 513, et TURINIOZZI, 6, pour Bologna SERAPEUM, III, 155.

reprises, inviter l'inquisiteur de Gênes à plus de modération et moins de hâte¹; mais on comprend qu'il persistât à faire exécuter l'index. Là où les inquisiteurs manquaient, les évêques devaient prendre en main l'affaire².

Non seulement les libraires, mais les lettrés et les érudits se plaignirent partout du grave préjudice qui leur était fait³. Le nombre des livres suspects qui leur étaient soumis était souvent si grand que ceux qui étaient chargés de les juger pouvaient à peine suffire à leur travail⁴. Paul IV et l'Inquisition veillèrent partout à la stricte observation des nouvelles ordonnances. Celles-ci furent publiées à Milan et en même temps mises à exécution à Naples. A Venise, le nombre des livres brûlés le samedi avant les Rameaux fut évalué à plus de dix mille. A Florence, où l'on manquait d'inquisiteurs, le duc y suppléa par son zèle⁵. Dans les petites villes italiennes, les gouvernants s'y conformèrent également; cependant, en quelques endroits comme par exemple à Gênes, il y eut des différends d'opinions avec l'inquisition romaine⁶.

En dehors de l'Italie, il ne fut pourtant pas possible de mettre à exécution complètement les nouveaux statuts. Non seulement la Sorbonne mais l'inquisition espagnole elle-

¹ Le 27 janvier 1559, le cardinal Ghislieri écrivait de Rome à G. Franchi : « I libri d'humanità de buoni autori, riconosciuti, scholiati o commentati da altri reprobati nell' Indice, si possono concedere deletis delendis, si come anche si concedono i libri de santi dottori. » Le 10 février 1559 fut envoyé l'avis suivant à Franchi : « Rev^{do} padre. Oltre l'altra cose che mi sono occorse scrivere a V. R^o con quest' ordinario, mi rimane hora dirle che, per non illaqueare nelle censure molte anime circa l'esshibitione di libri prohibiti per causa di un termino troppo repentino, potrà prefigherli uno over due mesi di tempo dalla publicatione dell' Indice, et spirato quello, prorogarli poi anco di più quendici altri giorni, acciochè non siano escusabili se in detto tempo mancheranno di haver fatta la purgatione et correctione debita et ubedito in tutto all' ordine di esso Indice. » Le 25 février Ghislieri écrit : « A quegli che V. R. conoscerà catholici potrà lasciare l'evangelario et epistolario volgare ecc. et potrà anco lasciare la Biblia volgare a ms. Agostino Pinello. Alla presentatione de libri tutti debbano essere eguali, et di lasciare quel che si possono concedere anco bisogna aprirvi bene gli occhi. » (Cod. E., VII, 15, de la Bibl. de l'Université de Gênes.)

² Lettres à S. Franchi de Rome 10 mars 1559.

³ POGIANI Epist. III, 149, DEJOB, 74.

⁴ TACCI VENTURI, I, 316.

⁵ Voir au supplément, n° 82, la lettre très intéressante du cardinal Ghislieri du 31 mars 1559 (Bibl. de l'Univ. de Gênes). Sur les livres brûlés à Naples (Jessa) v. Arch. Napol., I, 645. Pour la Toscane, voir aussi CIAMPI, I, 307.

⁶ Lettres de Ghislieri du 21 juillet 1559 au supplément n° 86.

même ignorèrent l'index de Paul IV. Le grand inquisiteur espagnol édita lui-même une liste personnelle des livres défendus¹.

A Rome et dans l'État de l'Église, Paul IV put user à discrétion de ses propres magistrats dans les procès aux hérétiques². Dans le reste de l'Italie, il dut recourir fréquemment à la bonne volonté des gouvernements locaux. C'est ainsi que, dès le 1^{er} octobre 1555, il s'adressa au duc de Ferrare, à qui il donna l'ordre de faire arrêter à Modène quelques suspects en matière de foi et de les livrer au vice-légat de Bologne qui les enverrait à l'Inquisition. Dans cette lettre, sont désignés comme suspects deux membres de la famille Valentini dont l'un était prévôt de la cathédrale de Modène, puis le libraire Antonio Gadaldino et le savant Lodovico Castelvetro qui avait traduit en italien des écrits de Melanchton³. Le duc voulait faire instruire à Modène le procès contre les inculpés, mais sur la pression du Pape, il dut publier, en juillet 1556, la citation⁴. A Modène, les conservateurs protestèrent; Castelvetro échappa par la suite. Le prévôt Valentini se présenta à Bologne et fut remis en liberté après adjuration de ses erreurs. Le libraire Gabaldino, qui refusa toute rétractation, fut condamné à la prison perpétuelle⁵. Le 24 novembre 1556, le duc Hercule fut averti d'avoir à arrêter et à faire conduire à Rome deux hérétiques qui devaient venir d'Allemagne à Ferrare. D'autres ordres pareils furent envoyés au duc, notamment le 3 février 1559, au sujet d'un médecin arrêté à Reggio⁶. Le gouvernement de Lucques fut invité, le 31 mars 1556, à soutenir les inquisiteurs de là-bas dans leurs procès contre les doctrines héré-

¹ REUSCH, I, 298, 300.

² Voir bref du 3 août 1555 pour le vice-légat Camillus, episc. Satrian. (ut transmittat gubernatori civit. Spoleti Hieronymum Mediolan, qui ob hæret. pravil. causam carcere traditur. Arch. des brefs à Rome), le bref dans FONTANA, 435, et au supplément n° 81, celui au président de la Ro-
magne du 27 février 1559. (Arch. sec. pap.).

³ Le bref dans TIRABOSCHI, *Bibl. Mod.*, VI, 59, a été publié à nouveau par FONTANA (p. 434).

⁴ Voir les rapports d'ambassade de Rome dans SANDOMINI. L. Castel-
vetro, 288.

⁵ TIRABOSCHI. *Bibl. Mod.*, I, 447; TASSONI, *Cronaca, Mon. di stor patria*, XV, 341, FONTANA, *Renata*, II, 420, SANDOMINI: 295, CAVAZZUTI, I. *Castel-
vetro*, Modena, 1903, 210.

⁶ Voir FONTANA, 436, 451. Ce bref a, du reste, été imprimé déjà dans RAYNALD, 1559, n° 22.

tiques répandues dans leurs villes et dans leurs diocèses. La République de Gênes n'eut pas besoin de semblables exhortations; elle expulsa de sa propre initiative les ermites-augustins hérétiques de son territoire et pour cela reçut deux lettres de félicitations du Pape¹.

La continuation de la propagande protestante dans la haute Italie allait amener de grands soucis à Paul IV; le duché de Milan notamment était très exposé à cause du voisinage de la Suisse. Le cardinal Madruzzo, représentant de Philippe II, fut invité pour cela, le 20 mai 1556, à la plus grande vigilance. On voit, par cette lettre, à quels moyens les hérétiques avaient recours : un ermite-augustin, accusé d'hérésie, avait été livré par l'inquisiteur de Milan au bras séculier; il avait réussi, grâce à un ordre falsifié, à se faire libérer de prison; des officiers de justice l'avaient ensuite aidé à fuir; le Pape invitait le cardinal à les châtier sévèrement. Le 1^{er} août 1556, il dut à nouveau faire des démarches à cause de l'arrestation d'un hérétique échappé des prisons de l'Inquisition à Milan. Deux ans après, l'Inquisition fut transférée, dans la capitale lombarde, au couvent S. Eustorgio et à celui de S. Maria delle Grazie. Le général inquisiteur dans le duché de Milan fut alors le dominicain Giovan Battista da Cremona².

Le protestantisme n'était pas encore vaincu non plus dans le Vénitien. Le Pape avertit à plusieurs reprises le représentant de la République de Saint-Marc, qu'il était du devoir de son gouvernement de ne laisser prendre pied à aucune hérésie sur son territoire. Paul IV, en cette occurrence, faisait ressortir les graves conséquences qu'une pareille tolérance faisait courir à l'État lui-même³.

¹ FONTANA, 437, 443. Sur Lucques, voir DONADONI, *Di uno sconosciuto poema eretico*, Napoli, 1900; *Giorn. stor. d. lett. Ital.* XXXVII, 420; TACCHI VENTURI, 347. Sur l'Inquisition à Florence, voir Le Bref, MACAZIN, VIII, 549. D'après une notice qui m'a été communiquée par Mgr Laemmer dans Cod. A. D. 9 (63) de la biblioth. de S. Pietro in Vincoli, nombre de bourgeois fur nt « per commissione di Roma » par l'évêque de Lucques, comme « eretici pubblicamente citati in pergamino nella chiesa di S. Martino a costituirsi nelle carceri di Roma ad instanza de quattro cardinali inquisitori sotto pena della vita e confiscazione de' beni ».

² Voir FONTANA, 438, 443, 448, et FERRI, *l'Inquisizione*, 211.

³ « Scrivate a quella Signoria che non lascia firmar nel stato l'heresia perchè dopo quella viene la destructione come si puo esser chiari a mille esempi ». Rapport de Navagero du 1^{er} mai 1556 (Bibl. S. Marc à Venise). Voir

A Bergame où, dès le temps de Clément VII, des mesures avaient dû être prises contre les partisans des doctrines luthériennes, l'évêque Vittorio Soranzo, issu d'une famille considérable de Venise, avait été suspendu en 1552, comme suspect d'hérésie, emprisonné au château Saint-Ange, libéré deux ans plus tard et rétabli dans son office¹. Jules III lui donna en cette circonstance Giulio Augusto pour coadjuteur. Celui-ci cependant fut excommunié pour désobéissance à l'inquisition romaine, à la suite de quoi Paul IV lui ôta, le 1^{er} juin 1556, son poste de coadjuteur². Un an après, l'évêque Soranzo fut arrêté de nouveau sous l'inculpation d'hérésie et l'Inquisition lui avait fait son procès. Ce procès prit fin par une condamnation à abjurer ses erreurs et par la perte de l'épiscopat. Dans un consistoire du 20 avril 1558, le jugement fut rendu public par le Pape³.

Très grands étaient les dangers que la propagande protestante préparait à l'Église catholique dans le diocèse de Naples. Le 20 juillet 1556, Paul IV aboli une ordonnance de son prédécesseur, qui avait décidé que les biens d'hérétiques dans ce royaume ne seraient pas confisqués⁴. Lorsque ensuite la guerre éclata avec l'Espagne, l'Inquisition se trouva paralysée à Naples pendant toute une année jusqu'à l'autonome de 1557⁵. On peut voir, par l'autobiographie de Giulio Antonio Santorio, combien la situation qui en était résultée était devenue dangereuse. Ce dernier rencontra, comme vicaire général de l'évêque de Caserte, les plus

aussi le passage du rapport de Navagero du 30 octobre 1557 (Arch. d'Etat à Venise) de LEVA, *Degli eretici di Cittadella*, Venezia, 1873, 61, Padoue, écrivait le Jésuite B. Palmio, le 11 février 1558, était plein d'hérétiques, qui ne furent presque pas inquiétés. Voir TACCHI VENTURI, 549.

¹ Voir UGHELLI, 292, et BUSCHBELL, 15.

² FONTANA, 441.

³ Voir UGHELLI, IV, 496; BROMATO, II, 453; AMABILE, I, 140, voir *Acta consil.* dans GULIK-EUBEL, 147. Les efforts de Paul IV, pour faire livrer Soranzo à Rome furent inutiles (v. BROWN, VI, 2, n. 920, 1156) Soranzo mourut à Venise en 1558. Le bref au nonce de Venise dans RAYNALD, 1557, n. 52 était dirigé contre les prêches d'une Espagnole dans cette ville. La visite en Istrie et Dalmatie devait constituer aussi une manœuvre contre les hérétiques (voir le bref au Doge du 2 avril 1558. Arm. 44, t. II, f. 111, Arch. sec. pap.). Un décret en faveur de l'Inquisition en Sardaigne, dans FONTANA, 433. Pleins pouvoirs pour l'absolution des luthériens repentants furent accordés par Paul IV le 16 juin 1559; v. RAYNALD, 1559, n. 22.

⁴ FONTANA, 442.

⁵ Voir AMABILE, I, 223.

grandes difficultés pour combattre l'agitation protestante. Plein de zèle pour la religion catholique, Santorio déploya toutes ses forces et l'autorité de sa fonction, se dépensa en prières et prédications, en discussions privées et publiques pour maintenir l'unité de foi dans sa patrie, fortifier les faibles, ramener les égarés. « Je dus pour cela, raconte-t-il, subir une violente persécution de la part des hérétiques qui cherchèrent à me blesser et à me tuer comme je l'ai dit dans un petit livre ». Santorio chercha dans la prière et les mortifications des forces pour la lutte¹.

Après la conclusion de la paix avec l'Espagne, l'Inquisition recommença à se faire sentir à Naples; à Rome même elle prit un plus grand développement encore². En octobre 1557, le nombre des cardinaux qui appartenaient à sa cour de justice fut encore accru de quatre³; en novembre, le gouverneur de Rome et les évêques de Consa⁴ et de Vérone furent adjoints aux consulteurs⁵. Tous les documents sont unanimes à attester que l'activité du Pape en faveur de l'Inquisition atteignit son plus haut point en 1558⁶. Des hérétiques de Naples furent alors extradés à Rome pour y subir leur châtiment. Plusieurs d'entre eux furent brûlés; il y en eut qui s'obstinèrent à refuser toute rétractation.

Paul IV ne s'en tint pas à la poursuite d'hérétiques incontestables comme ceux-ci, des innocents furent aussi accusés par l'Inquisition. Comme les nouvelles qui arrivaient de

¹ Voir *Autobiografia del card. G. A. Santorio*, éd. Cugnoni dans *Arch. Rom.*, XII, 335.

² Voir AMABILE, 223, 226. Seripando se trouva alors aussi en danger, voir *ibid.*, 229.

³ « Heri poi in consistorio aggiornose alli cardinali del inquisizione li rev^mi Pacheco, S. Fiore et Savello et il giorno avanti ve haveva posto Ariano (Diomede Carafa) et Trinici ilqual Trulci ha anco fatto entrare in signatura». Navagero, le 16 octobre 1557 (Hofbibl. à Vienne).

⁴ « Giobbina nella congregazione del inquisizione il pontefice fece entrare in essa al numero dell' altri consulti li reverendi governatore di Roma, arcivescovo di Conza et vescovo di Verona ». Navagero, 6 novembre 1557 (Hofbibl. à Vienne).

⁵ Voir au supplément, n° 76, l'*Avviso* du 2 avril 1558 (Bibl. Vat.). Au rapport de Claudio Malopere au card. Madruzzo daté de Venise le 30 avril 1558 était joint un rapport de Rome du 23 avril dans lequel il est dit du Pape : « Et ha precpua cura delle cose pertinenti all' inquisizione et per meglio attendervi dicono che rinetrà tutti i negotii al card. Carafa et lui attendea solo a intervenire alle congregazioni, qual si farano delli casi de l'inquisizione ». (Stathaltereiarchiv à Innsbrück). Un *Avviso* du 31 décembre (Bibl. Vatic.) exprime encore une fois combien le Pape avait à cœur l'Inquisition-

⁶ Voir AMABILE, I, 280.

toutes les parties du monde, même d'Espagne, sur la propagation des hérésies, révélaient un état de plus en plus menaçant, et qu'en certains endroits d'Italie, comme à Crémone, par exemple, des familles entières s'écartaient de la foi et fuyaient à Genève ou en Allemagne¹, l'effroi et l'angoisse montaient de jour en jour à Rome. L'imagination vive du Pape qui était un méridional grossissait encore sans mesure les dangers dont la propagande hérétique menaçait l'Église au sud comme au nord de la péninsule italienne et il perdit ainsi de plus en plus le sentiment exact de la situation, dans sa lutte contre l'ennemi. Son souci légitime de la conservation de la foi catholique dégénéra en une sorte de manie de la persécution, qui lui faisait voir les plus grands dangers là où, en réalité, il n'y en avait aucun. Une légère imprudence, une expression douteuse suffisait à rendre quelqu'un suspect d'hérésie. Imprudent et crédule, Paul IV ne prêtait que trop volontiers l'oreille² à toutes les dénonciations même les plus absurdes. Ni le rang, ni la dignité, ni les services rendus ne pesaient dans la balance dès que l'on était devenu suspect, on était traité par l'Inquisition avec la même rigueur, indifférente à toute considération, que si l'on eût été ennemi public et déclaré de l'Église. Les inquisiteurs aussi bien que le Pape dans son zèle inexorable flairaient de l'hérésie en de nombreux cas où un observateur prudent et circonspect n'en aurait trouvé trace, même quand il avait gardé le plus strict attachement à la doctrine catholique. Envieux et calomniateurs s'empressaient de détacher un mot suspect, sans tenir compte de ses rapports avec le reste de la phrase, et de dresser une accusation d'hérésie contre les hommes qui avaient été de fermes défenseurs de l'Église contre les novateurs³. On en vint aussi contre des évêques et même des cardinaux à des accusations et à des procès aussi incompréhensibles que dénués de fondement. Un véri-

¹ Voir la lettre de G. Garimberto au card. Carafa, datée de Rome du 18 juin 1558. (Arch. secr. pap.).

² Le pieux cardinal Alfonso Carafa qui avait la confiance particulière de Paul IV se plaignait vigoureusement à l'ambassadeur français, en août 1559, « de la malice de ces cagots, desquels une grande partie étaient eux mêmes hérétiques et remplissaient de calomnies les oreilles et le cerveau de S. S⁴. RINTEN, II, 815.

³ Gropper lui-même, que les cardinaux Truchsess et Madruzzo célébraient comme ayant été constamment une ferme colonne contre les hérétiques en Allemagne, élevait une protestation; voir *Zeitschr. für Kirchengesch.*, V, 613,

table régime de terreur commença, qui accabla tout le monde à Rome¹.

On ne peut penser, sans une profonde tristesse, à cette époque de défiance, de crainte et d'aberration, où des hommes qui avaient été attachés réellement de toute leur âme à leur foi catholique, étaient suspectés de s'en être écartés². Plusieurs incidents qui se déroulèrent alors à Rome font penser à ces scènes d'épouvante qui s'emparent quelquefois d'une armée sur les champs de bataille, quand le soldat ne distingue plus l'ennemi et frappe l'ami de coups mortels.

Ce fut le 31 mai 1557, que se répandit à Rome une nouvelle qui souleva dans la plupart des cercles de la ville une terreur justifiée³ : l'un des membres les plus en vue, les plus méritants et les plus dévoués à la réforme, parmi les membres du Sacré Collège, le cardinal Morone, était arrêté et conduit au château Saint-Ange.

Comme nonce et légat, au milieu des pires difficultés de l'Église, Morone avait rendu de signalés services; comme évêque de Modène, il avait combattu les hérétiques qui s'y trouvaient, introduit des réformes et soutenu activement les Jésuites⁴. Sous Jules III, il avait même appartenu à l'Inquisition romaine. Mais Paul IV compta pour rien ses services, liés jusque-là à une vie sans tâche. Sans égard pour les formes légales, il fit jeter en prison un cardinal, qui était parmi les hommes les meilleurs vivant à la Curie. Rien d'étonnant que cette manière de procéder eût soulevé non

¹ Cela est dit ouvertement dans les *Avvisi*; voir par exemple l'*Avviso* du 31 décembre 1558.

² Par suite d'obscurités et de confusions verbales, il arriva que des gens indubitablement coupables fussent défendus par le parti des bons catholiques. P. Carnesecchi en est l'exemple le plus saisissant. Il avait été cité en 1557, devant l'Inquisition romaine et comme il ne s'y était pas présenté avait été condamné *in contumaciam* le 6 avril 1558. Le 11 avril 1558, le cardinal Madruzzo recommanda cet homme au cardinal Carafa et à l'évêque de Pola. Le bref par lequel Carnesecchi fut recommandé au cardinal Madruzzo et à Morone comme ami de Pole, est daté de Venise, du 22 mars 1558; la signature est illisible. J'ai trouvé la lettre dans la correspondance de Madruzzo dans Statthaltereiarch. à Insbrück.

³ Delfino en témoigne dans son rapport à Ferdinand I^{er} daté de Rome, 5 juin 1557. (Arch. de la Cour et de l'Etat à Vienne).

⁴ Voir TACCHI VENTURI, I, 184, 284, 509, 541. Morone fut aussi, comme administrateur de l'évêque de Novare, très actif pour la réforme; voir supplément n° 74-75; *ibid*, sur le soin de Morone à ce qu'il n'y eût que de bons prédicateurs catholiques à Modène et à Novare.

seulement à Rome mais partout et jusqu'en Pologne la plus pénible émotion¹.

Déjà le 22 mai, en présence de Morone, son majordome avait été arrêté et livré aux cachots de l'Inquisition². On attribua le fait à ce que Morone, partisan de l'empereur, avait été défavorable aux Carafa. Le cardinal n'ignorait pas qu'il avait cette réputation, mais il ne lui vint pas à l'esprit qu'on pût mettre en doute la rectitude de sa foi. Ouvertement et publiquement il parlait des plaintes élevées contre lui même auprès du cardinal Carafa et dénia tout fondement aux discours répandus sur lui, faisant allusion expresse à la grande part qu'il avait prise à l'élection de Paul IV. Le cardinal Carafa jura qu'il n'avait aucun soupçon contre Morone, que d'ailleurs, en matière politique, chacun était libre et qu'il ne se mêlait pas des affaires de religion³. L'entretien se termina donc à la satisfaction mutuelle. En suite de cela, Morone qui n'avait rien à se reprocher, ne mit aucune hésitation, le matin du 31 mai, à aller voir de nouveau le cardinal Carafa qui l'avait convié chez lui pour lui faire une importante communication. Morone était à peine dans l'antichambre, que toutes les portes furent fermées. La-dessus, parut le cardinal Carafa, qui annonça à son collègue que le Pape avait ordonné son incarcération au château Saint-Ange. Sans témoigner d'émotion, Morone répondit: « Je suis conscient de n'avoir pas commis de faute et, du reste, je me serais empressé d'accourir du plus loin pour obéir aux ordres du Pape. » Là-dessus, le cardinal fut conduit en lieu sûr par le corridor couvert qui relie le Vatican au château Saint-Ange. On lui laissa trois de ses domestiques mais on lui donna une garde de quatre soldats qu'il dut payer lui-même. Morone, dans sa cellule, opposa à sa pénible situation cette sérénité d'âme, qu'une religion profonde et la conscience de son innocence lui donnaient. Il fit écrire à sa mère d'être tranquille à son sujet⁴.

¹ Voir la lettre de A. Patricius, datée de Cracovie, 6 juillet 1557, dans MORAWSKI, *A. Patrycy Nidecki*, Krakov, 1884, 105.

² Voir le rapport de Navagero dans BROWN, VI, 2, n. 898, et AMARILE, I, 150.

³ Voir BROWN, VI, 2, n. 913.

⁴ Outre MASSARELLI, 310, et le rapport de Navagero du 31 mai 1557 (traduit dans BROWN, VI, 2, n. 910) et celui de Carnes dans TURNBULL, n. 625, ainsi que MASIUS, *Briefe*, 291, voir entre autres le rapport provenant du côté

Le même jour, des policiers examinèrent tous les écrits et livres de Morone trouvés en son palais de S. Maria in Transtévere et emmenèrent à la prison de l'Inquisition son secrétaire particulier. Aucun doute n'était donc possible : il s'agissait bien d'une accusation d'hérésie. Malgré tout, on pensa qu'il devait y avoir encore d'autres motifs à l'emprisonnement d'un membre si éminent du Sacré Collège, qui avait été désigné à plusieurs reprises par les Impériaux comme le futur Pape et qui jouissait d'une si haute considération auprès de Philippe II et de Marie d'Angleterre. En de nombreux cercles on était convaincu qu'il s'agissait d'un crime d'État et d'une entente perfide du cardinal avec les ennemis politiques du Pape¹.

Cette opinion cependant fut aussitôt dissipée. Le 1^{er} juin, Paul IV, dans une congrégation générale, déclara aux cardinaux qu'il avait décidé l'arrestation de Morone, pour un soupçon d'hérésie, qu'il avait élevé dès le temps de Paul III. L'Inquisition allait conduire le procès, le jugement serait prononcé devant le Sacré Collège². Le Pape s'exprima dans le même sens le lendemain avec Navagero. Il dit à celui-ci qu'il ne s'agissait pas du tout d'une affaire d'État mais d'une question de foi. Il était arrivé à sa connaissance qu'au Sacré Collège même siégeaient des hommes qui étaient infectés d'hérésie. Il avait dû résolument aller au-devant des dangers notoires qui en résultaient. « Pour vous dire la vérité, nous avons voulu nous opposer aux dangers qui menaçaient le dernier conclave et prendre de notre vivant des précautions pour que le diable n'asseye pas à l'avenir un des siens sur le siège de Saint-Pierre ». S'il manquait de prévoyance à ce point de vue, on pourrait lui faire dans un Concile des reproches justifiés³.

bien informé. *Captura del card. Morone in Roma all' ultimo di Maggio, 1557.* (Bibl. Ambrois à Milan R, 833), utilisé par SELORIS, p. 22. BENRATH (*Herzogs Realenzykl XIII*², 481) date par erreur l'incarcération de Morone du 12 juin, BERNABEI (p. 70), 2 juin, RIESS (p. 249) du 30 mai, AMARILE (I, 229), du 2 juin, Navagero dans sa lettre du 31 mai dit expressément : « Questa mattina » (Arch. d'État à Venise). Delfino nous dit la mauvaise impression produite par l'arrestation ; voir STEINHERZ, I, xxxvii.

¹ Voir le rapport ci-dessus cité de Navagero.

² Voir au supplément, n° 65, les *Acta consist.* (Arch. consist.) et rapport de Navagero du 1^{er} juin 1557 dans BROWN, VI, 2, n. 913. Voir aussi rapport de Carnes dans *Turnbull.*, n. 625.

³ Voir rapport de Navagero du 2 juin 1657 dans BROWN, VI, 2, n. 915.

Le 3 juin, dans la séance de l'Inquisition, qui se tint comme à l'habitude le jeudi, la conduite du procès contre Morone fut confiée aux cardinaux Rebiba, Reumano, Ghislieri et Rosario¹. On apprit bientôt, ainsi que le Pape y avait fait aussitôt allusion, qu'un autre cardinal devrait avoir à répondre aux soupçons d'hérésie et que ce cardinal n'était autre que Pole si étroitement lié d'amitié avec Morone, mais contre qui l'Inquisition ne pouvait directement agir, parce qu'il était encore sous la protection de la reine Marie en Angleterre. Ces plaintes contre Pole n'étaient que l'introduction d'un procès de l'Inquisition contre un vicaire du cardinal Carpi et une nouvelle convocation de tous les cardinaux à Rome devait s'ensuivre². Que Paul IV tint Pole pour aussi coupable que Morone, c'est ce qui ressort du fait que tous les efforts de la reine Marie pour faire annuler l'ordre de rappel de Pole de sa légation d'Angleterre échouèrent; le 14 juin 1557, un successeur lui fut donné dans la personne du franciscain Peto³.

Deux jours auparavant, l'interrogatoire de Morone avait commencé au château Saint-Ange⁴. Les quatre cardinaux chargés de cette pénible mission dirent leurs regrets à l'inculpé des ordres qu'ils avaient reçus et lui demandèrent de faire librement une confession publique, qui lui vaudrait indubitablement la grâce du Saint-Père, si toutefois il avait besoin de cette grâce. Morone s'y déclara prêt. Confiant en la vérité, il était décidé à dire tout ce dont il se souvenait. Il fit observer aussi au cardinal Ghislieri que, dès le début du pontificat de Paul IV, il avait déjà offert cet aveu public, de quoi le Pape devait avoir eu connaissance⁵.

¹ Nella congregazione passata dell' inquisizione (jeudi; l'*Avviso di Roma* du 5 juin 1557. *Cod. Urb.* 1048, p. 234. (Bibl. Vat.) Il pontifice aggiunse alli tre cardinali primi cioè Pisa, Reumano, Alexandrino il rev^{mo} Spoleto a vedere le cose del rev. Morone. Navagero le 5 juin 1557 (*Cod.* 6255, p. 427 de Hofbibliothek à Vienne). L'observation de Tacchi Venturi (I, 539, n. 1) relativement au Rev. de Spoleto est fausse. Le motu proprio du 11 juin 1557 (voir supplément, n° 74-75) nomme aussi quatre cardinaux.

² Voir Navagero dans Brown, VI, 2, n. 914, 932, 933, 938; BERTOLOTTI, *Martiri*, 20.

³ Voir *Acta consist.* (Arch. consist.); Brown, VI, 2, n. 937, 938; ZIMMERMANN, *Pole*, 330.

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 12 juin 1557. *Cod. Urb.* 1038, p. 236 (Bibl. Vat.)

⁵ Copie contemporaine des Actes du procès de Morone, à Milan, aux Arch. du duc Gallarati Scotti XII E. n. 5. Le premier qui l'utilisa fut Cantù

Morone donna, le 18 juin 1557, par écrit, une réponse circonstanciée, où il réfutait toutes les accusations portées contre lui¹. Relativement à la lecture des livres défendus, il put invoquer les pouvoirs étendus qu'il avait eus en sa qualité de nonce papal et faire remarquer qu'il avait combattu la diffusion de pareils écrits. Comme on l'accusait de s'être écarter de la doctrine sur la justification, telle que l'avait promulguée le Concile, Morone commença par définir son attitude vis-à-vis de la formule de Ratisbonne de 1541. Il avait représenté celle-ci, mais ayant le Concile; dès que cette assemblée générale eut pris sa décision, il avait adopté pour règle le décret de Trente et cela, bien qu'aucune confirmation authentique du Pape n'eût été encore prononcée. Pour ce qui était de ses rapports avec Pole et le familier de celui-ci, Flaminio, Morone put alléguer que ceux-ci avaient été considérés par tout le monde et même par Paul III comme de bons catholiques. Sur la faute qu'il avait pu commettre en répandant l'écrit intitulé. « De la bienfaisance du Christ, » l'inculpé invoqua pour excuse que cet écrit n'était pas interdit et qu'il n'avait rien trouvé de répréhensible dans son contenu. Il invoqua aussi la grande corruption qui régnait alors en Italie. Avant l'institution et le renforcement des

qui donne en entier et met en valeur (*Heretici*, II, 176) la Difesa, plus exactement Confessione de Morone du 18 juin 1557 : In tutto il processo non v'è menzione di tortura. Voir aussi Cantù il card. G. Morone : Mem. dell'Ist. Lombaro Ser. 3 I fasc. 4 (1886) où (p. 24) la Difesa est encore reproduite. Tacchi Venturi (I, 533) a cité complètement les Déclarations de Salmeron, témoin au procès. Ce qui frappe tout d'abord, c'est la date de cette première déposition du 25 juillet 1555. Mais cette date s'explique par le fait que Paul IV, à peine couronné, le 26 juin 1555, avait nommé un commissaire dans la personne de Tomanaso Scotti pour recueillir des témoignages, en vue de l'introduction d'un procès contre Morone. Ce procédé fournit plus tard aux défenseurs de Morone l'occasion de remettre en question toute la procédure contre le cardinal comme nulle, étant illégale. Voir là-dessous les Actes originaux trouvés par moi à la bibliothèque du séminaire de Foligno, au supplément, n° 74-75. Sur le « Compendium Inquisitorum » que Corvisieri publia dans *Arch. d. Soc. Rom.*, III, 261, 449, des hypothèses entièrement fausses ont été répandues par RANKE (*Papste*, I, 92, 96). BENRATH (*Histor. Zeitschr.*, XLIV, 461) les a rectifiées et a montré qu'il s'agit dans ce document d'un extrait du procès de Morone, que Santorio rédigea en 1565-1566 pour sa propre instruction, comme consultor de l'Inquisition.

¹ « Articuli contra card. M. de Luteranismo accusatum et in carcерem conjectum... » (1558), publiés d'abord par Vergerio avec des scolies malheureusement polémiques (voir HUBERT, *Vergerios publizist Tätigkeit*, 309), plus tard imprimés par FRICKE dans *Schellhorn Amoenit. lit.*, XII, 570; voir WOLF, *Lect. mem.*, II, 655; *Arch. Rom.* III, 665; voir aussi BERTOLOTTI, *Martiri*, 19.

pouvoirs de l'Inquisition romaine, on n'avait pas, dit-il, des opinions aussi fermes en matière de foi; on causait partout librement des dogmes de l'Église et on vendait de même des livres sur la religion. Comme beaucoup de localités n'avaient pas d'inquisiteurs et qu'en nombre d'autres, les inquisiteurs n'avaient pas d'importance, chacun pouvait à son gré faire le théologien et parler de ce qui lui plaisait. En ce qui concernait la lutte dans laquelle Morone s'était engagé, en sa qualité d'évêque de Modène, contre le jésuite Salmeron, le cardinal convint que, dans l'excitation de la polémique, il avait fait une déclaration sur les bonnes œuvres qui pouvait être mal interprétée, mais que depuis il avait donné satisfaction et rectifié d'une façon générale toutes les fautes qu'il avait pu commettre dans ce conflit, en soutenant énergiquement les jésuites à Modène et le collège romain à Rome. Morone se justifia d'avoir envoyé des présents à des hérétiques, en invoquant ses bonnes intentions et en rappelant la mansuétude qu'il avait autrefois montrée à l'égard de quelques luthériens à Trente et à Bologne. Pour sa fidélité à la foi, il pouvait arguer du témoignage de ses vice-légats et de ses propres ordonnances en matière de religion, au cours de quatre années, et qui netendaient à rien autre qu'à maintenir le peuple dans la vraie religion. Quant au soupçon d'avoir rejeté la communion des saints, Morone put rappeler son attitude effective. A plusieurs reprises, l'inculpé s'expliqua sur ses relations avec des hommes dont les opinions religieuses avaient changé et qui ne l'avaient laissé voir que plus tard. Il montra qu'on ne pouvait lui adresser à ce point de vue que le reproche d'imprévoyance. Comme preuve de la pureté de sa foi, Morone alléguait enfin qu'il avait sacrifié son évêché à son zèle pour la foi; ne se sentant pas assez sûr de sa science et ne pouvant observer la résidence, il avait renoncé à la dignité épiscopale en faveur d'un savant dominicain et l'avait appelé à Modène pour y mener le combat contre les entreprises d'hérétiques.

Dans un nouveau mémoire justificatif, Morone fit remarquer que toutes ces affaires, où il avait pu, par ignorance ou inadvertance, prêter le flanc au soupçon et donner du scandale, remontaient à dix ans environ; comme depuis ce temps il ne s'était rendu coupable de rien de semblable, il lui paraissait juste que Sa Sainteté ne le jugeât pas d'après des

soupçons si anciens mais d'après sa conduite actuelle.

Le défenseur de Morone put ajouter que dans ses évêchés de Modène et de Novare, celui-ci n'avait laissé prêcher que la pure doctrine catholique. Il put en faire la preuve tant dans la doctrine de la justification définie à Trente que dans la doctrine catholique sur le pouvoir du Pape, les bonnes œuvres, la vénération des saints et de leurs reliques. D'autres preuves authentiques purent être produites, attestant que, dès le début, Morone s'était prononcé à Modène contre les doctrines hérétiques¹ et qu'il en avait signalé le danger pressant à la Curie²; on fit remarquer aussi qu'il avait conseillé à Paul III une alliance armée avec les catholiques contre les protestants. Pour ce qui était de l'écrit sur la bienfaisance du Christ, on pouvait dire à la décharge du cardinal, que ce petit livre avait été mis en vente partout, même à Rome, que des théologiens et même des inquisiteurs à qui Morone l'avait donné à lire, l'avaient recommandé, enfin que le cardinal, lorsque la teneur de cet écrit eut été condamnée par l'Inquisition, il l'avait condamné à son tour. Le cardinal put aussi rappeler que toutes les fois qu'un de ses familiers avait erré en matière de foi, il l'avait amené à l'abjuration. On fit aussi valoir que Modène, Bologne et Novare avaient favorisé l'Inquisition et qu'il avait même puni deux hérétiques à Bologne. Il qualifia de simple phrase de politesse une déclaration un peu ambiguë à l'égard des

¹ Comblen, dès le début, Morone, à Modène, s'était opposé aux novateurs religieux, c'est ce qui ressort d'une lettre qu'il adressa de Gand le 9 mai 1540 à son vicaire général à Modène. On y lit : « L'inquisitione contra li heretici mi piace somamente, ma è necessario sia fatta per homini prudenti, dotti e vivaci che habbiano forza di poterla eseguire perchè altrimenti non si facrebbe buon effetto alcuno, anzi si perderebbe la riputatione. » Déjà le 7 décembre 1540, Morone écrit de Mons au même. In questo travagli publiche mi rincresce fuor di modo il pericolo di quella città di queste nove sette et vi prego vogliate esser diligente et apri gli occhi, accioche si scoprino questi principii quali dubito siano troppo radicate, ma sappiate che di minor favilla di questa s'è eccitato questo gran foco di Germania et se alcuna cosa bisognerà ch'io possi far in questa absentia avisatemi perchè sto con l'animo tutto inquieto. » Le 29 décembre, Morone écrivait encore une fois à son vicaire et y joignait une lettre à Farnèse (celle-ci imprimée dans TACCHI VENTURI I, 509) avec des instructions sérieuses sur la façon dont il fallait procéder à Modène. Ses lettres au vicaire datées du 7 février, 18 avril, 3 mai montrent combien les novateurs religieux le préoccupaient jusqu'à Ratisbonne. Ces actes et d'autres qui remontent jusqu'à 1545 sont dans le Codex que nous citons au supplément, n° 74-75, Codex de la bibliothèque du séminaire de Foligno.

² Voir rapports de nonciature publiés par CARDAUNS, VI, xvii, n. 1.

novateurs de Bologne mais elle ne put toutefois lui être comptée comme un acte méritoire contre les hérétiques¹.

Rien que le choix des témoins mis en campagne contre Morone était très significatif. Quelques-uns d'entre eux l'avaient accusé d'opinions hérétiques, d'autres étaient des ennemis déclarés du cardinal. L'un d'eux, plus tard, avait rétracté sa déposition; la confiance qu'il méritait était plus que douteuse et Morone protesta avec raison contre de tels témoins. Plusieurs autres, comme le prieur des Dominicains de Modène et l'évêque de Civita Castellana, avaient parlé à la décharge et en faveur du cardinal. Mais la plupart de ces témoignages favorables ne furent pas insérés dans les actes du procès! Ce ne fut pas l'unique scandale, que donna le procès intenté contre le cardinal. Morone eut à se plaindre de ce que sa défense lui ait été rendue difficile et en partie impossible, du fait que bien qu'il l'eût demandé solennellement, on refusa de lui faire connaître les noms de différents témoins et de leurs garants ainsi que l'indication des cas où on l'accusait d'avoir failli².

Pas plus que les déclarations de témoins, les livres et correspondances confisqués dans la demeure du cardinal ne purent établir contre lui aucune charge; au contraire, les notes, que Morone avait écrites sur les livres hérétiques, prouvaient qu'il les condamnait et qu'il ne voulait pas qu'on les lût. Les lettres de Vittoria Colonna à Morone étaient de pures lettres d'affaires, dans lesquelles il n'était pas question de religion.

Il résulte clairement de là, que Morone ne pouvait être accusé du crime d'hérésie. Tout au plus pouvait-on lui reprocher quelques inconséquences. Celles-ci s'expliquaient aisément, le cardinal étant une noble et conciliante nature, qui allait aussi loin que possible au-devant des hérétiques et avant de recourir contre eux aux moyens rigoureux, tâchait de les gagner par la douceur. Ces fautes étaient inévitables, de la part d'un prélat du temps de Léon X, à qui avait

¹ Voir au supplément, n° 74-75, les extraits des actes trouvés par moi à la bibliothèque du séminaire de Foligno.

² Voir *ibid.* Un *Avviso di Roma* du 30 mars 1550 mande qu'on a trouvé des écrits qui furent cachés par ordre de Paul IV, parce qu'ils parlaient en faveur de Morone. *Cod. Urb.* 1039, p. 144 (Bibl. Vatic.).

³ Voir au supplément, n° 74-75.

manqué un fonds suffisant de culture théologique. Si, par suite, il lui arriva de s'exprimer une ou deux fois d'une façon matériellement erronée, il ne s'était pour cela jamais rendu coupable formellement d'hérésie et après la décision du Concile, son attitude fut tout à fait irréprochable. Malgré cela, Paul IV n'était pas persuadé de l'innocence de Morone; la conviction du contraire s'enracina profondément chez lui. Le cardinal fut maintenu en prison rigoureusement et fut dès le commencement traité, non comme un prisonnier sur lequel on faisait une enquête, mais comme un hérétique déclaré. On ne se borna pas à lui refuser l'autorisation de dire la messe, mais on ne lui permit pas de l'entendre une seule fois¹. Au milieu de juillet, le Pape lui retira son poste de gouverneur de Sutri² et, cependant, aucune des accusations portées contre le cardinal n'avait été encore prouvée. Aussi, Morone se refusa-t-il à acheter sa libération, en abjurant d'une façon générale l'hérésie. Il estimait avec raison que s'il y eût consenti, il aurait reconnu par là même qu'il avait failli en matière de foi³.

Au début d'août, les partisans du cardinal demandèrent sa mise en liberté. Il leur fut répondu que si Morone implorait la grâce du Pape, on pourrait trouver le moyen de l'obtenir. Morone s'y refusa. « La grâce, déclara-t-il, suppose une faute, aussi ne puis-je la solliciter. Je ne demande que la justice, dût-on me maintenir toute ma vie au château Saint-Ange⁴. »

Comme Morone, dans la conscience de son innocence, persista dans ce sentiment⁵, il dut rester jusqu'à la mort de Paul IV dans les sombres cachots du château Saint-

¹ Voir le rapport de Navagero du 19 juin 1557 dans Brown, VI, 2, n° 941. Un *Avviso* du 21 août 1557 raconte à cette époque l'interdiction d'entendre la messe, mais c'est une confusion avec le refus de permettre à Morone de gagner l'indulgence qui venait d'être accordée et qu'il avait sollicitée; voir Brown, VI, 2, n° 1018.

² « Il Papa ha levato il governo di Sutri al rev. Morono et datolo al card. di Napoli. » Navagero, 17 juillet 1557 (Cod. 6255 de Hofbibl. à Vienne). La villa de Morone à Sutri appartient maintenant au séminaire de cette ville; une cheminée (actuellement au palais épiscopal) porte l'inscription : « Jo. Card. Moronus. »

³ Voir le rapport du Carnes du 2 juillet 1557 dans Turnbull, n° 641. Combien Morone avait raison, cela ressort du rapport dans MASIUS, *Briefe*, 297.

⁴ Voir le rapport de Navagero du 5 août 1557 (Hofbibl. à Vienne).

⁵ Voir la lettre du 18 septembre 1557 dans les *Lett. de princ.*, I, 195.

Ange. Il paraît que, outre Morone et Pole, d'autres cardinaux durent être invités à se justifier par l'Inquisition. Dans la seconde moitié d'août 1557, l'Inquisition ordonna l'arrestation du secrétaire du cardinal Bertano, d'un familier du cardinal Farnèse et d'un théologien du cardinal du Bellay. On disait ces arrestations liées à l'abandon de la droite doctrine en matière de foi. Il paraît que c'était une erreur. D'autre part, le procès contre les susnommés était motivé par de graves fautes contre les moeurs dont ceux-ci purent être inculpés.

Du cardinal Morone, il ne fut longtemps plus question; il semblait, dit un contemporain, qu'il fut rayé du nombre des vivants¹. Lorsque Alba eut fait observer qu'il était tenu bien sévèrement en prison, et eut pris la parole en sa faveur, le seul résultat de son intervention fut la reprise du procès². Le prompt achèvement de l'instruction promis à Alba³ ne se produisit pas. Comme le cardinal repoussait et réfutait toutes les plaintes élevées contre lui et avait prouvé qu'il avait agi contre les gens représentant les opinions hérétiques qui lui étaient reprochées⁴, sa fermeté dut être sévèrement jugée en haut lieu. Paul IV était dominé par une sorte d'« idiosyncrasie » qui lui faisait considérer Morone et Pole comme infectés d'hérésie. Et il était constamment hanté par la peur qu'un homme de foi douteuse pût monter sur le siège de saint Pierre⁵.

La reine Marie d'Angleterre avait pendant ce temps maintenu son refus de renvoyer Pole. Quoiqu'elle eût représenté d'une façon pressante qu'une pareille mesure apporterait le danger visible d'arrêter le mouvement catholique en Angle-

¹ Voir au supplément, n° 67, l'*Avviso di Roma* du 21 août 1557; voir Navagero dans Brown, VI, 2, n° 996. Bernardino Pia raconte, dans une lettre du 21 août 1557 au card. E. Gonzaga, que le cardinal Bertano a été au début très inquiet à cause de l'emprisonnement de son secrétaire Adriano par l'Inquisition: « Ma poi ch' ella è chiarita che tal captura è per interesse particolare del med^{mo} M. Adriano imputato per heretico et d'haver mangiato carne il venerdì ella si è consolata. » Le théologien Bellays, qui fut alors emprisonné par l'Inquisition, n'est pas nommé là par son nom. (Arch. Gonzag. à Mantoue).

² Voir Navagero dans Brown, VI, 2, n° 1041 et 1042, l'*Avviso* du 9 octobre 1557 et Tacchi-Venturi, I, 538.

³ Voir la lettre de B. Pia au cardinal E. Gonzaga du 23 septembre 1557 (Arch. Gonzag. à Mantoue).

⁴ Voir Navagero dans Brown, VI, 2, n° 1062.

⁵ Voir *ibid.*

terre, ses efforts restant vains, elle se résolut à une démarche significative. Elle décréta que tout porteur de lettre papale devait être maintenu à son poste. Pole prit la chose autrement. Quoiqu'il n'eût pas eu en mains le bref du Pape, il lui suffit de savoir qu'il avait été envoyé. Il déposa aussitôt son titre et ses insignes de légat et se démit de tout ce qui concernait cet emploi. Pour connaître exactement la volonté du chef de l'Église, en même temps que pour se disculper des accusations portées contre lui, il envoya à Rome son homme de confiance, Nicolò Ormanetto. Celui-ci n'aboutit à rien. Paul IV persista à déclarer que Pole, étant suspect d'hérésie, devait venir en personne se justifier à Rome et qu'il était indispensable qu'il y fût entendu conjointement avec Morone¹.

Le cardinal Carafa reçut l'ordre, ayant son retour de sa légation d'Espagne, en octobre 1557, de justifier auprès de Philippe II le procès intenté aux deux cardinaux et d'obtenir l'extradition de Pole. On ne comprend pas que Paul IV ait pu supposer que le roi d'Espagne céderait à cette prétention, alors que le monde entier savait que si Pole était amené à Rome, il aurait à y subir le même traitement que Morone qui, depuis six mois, était prisonnier au château Saint-Ange et y était maintenu, bien que l'Inquisition n'eût pu établir aucune faute contre lui². Quelque effort que les inquisiteurs fissent par la suite pour trouver contre lui une apparence de faute, ils ne purent y réussir. Au contraire, on trouva des documents qui ne laissaient aucun doute sur les sentiments du cardinal³. Malgré cela, le malheureux ne fut pas relâché.

Paul IV considérait le cardinal Pole comme le principal coupable. Morone, pensait-il, n'avait été que son docile élève et était devenu pire que le maître. Le Pape accusait aussi, devant Navagero, Priuli, le secrétaire de Pole, d'être aussi de cette maudite école et de cette maison d'apostat; tel Marcantonio Flaminio qui, s'il n'était pas mort, aurait dû être brûlé. « Nous avons fait brûler à sa place, devant l'église de la Minerve, son frère Cesare Flaminio. » Galeazzo Carac-

¹ Voir BECCADELLI, « Vita del card. B. Polo » dans *Monum.*, II, 318.

² Voir *Turnbull*, n° 641; *PALLAVICINI*, 14, 5, 2; *ZIMMERMANN*, *Pole*, 332, 337.

³ Voir *Navagero* dans *BROWN*, VI, 2, n° 1086.

ciolo avait été des amis de Priuli. A la seule mention de ce nom, Paul IV entraît dans une particulière fureur, car le susnommé, petit-fils de la sœur du Pape, s'était enfui à Genève, en abandonnant sa famille. « Permettez que je me taise à ce sujet, criait Paul; si mon propre père avait été hérétique, j'aurais moi-même apporté le bois pour le faire brûler¹. » Après ces terribles paroles, il n'était que trop compréhensible, en voyant traîner à l'année suivante le procès de Morone, que l'on eut de sérieuses craintes sur son sort².

Devant cette sévérité de Paul IV, qui ne connaissait aucune loi, il n'est pas étonnant que presque personne à Rome n'osât intervenir en faveur de l'infortuné. Parmi les rares qui s'occupèrent activement du prisonnier se trouvaient quelques membres de la Compagnie de Jésus. Laynez lui-même, le général du nouvel ordre, put écrire, le 24 janvier 1558, au Père Ribadeneira à Bruxelles, de s'adresser, d'accord avec le Père Salmeron, au confesseur de Philippe II, pour que, par son entremise, le roi intervint à Rome en faveur de Morone et de Pole³.

Moins on trouvait de preuves contre Morone, plus s'accroissait la crainte de Paul IV, que cet homme, qu'il tenait, une fois pour toutes, pour hérétique, put devenir son successeur. Il entendait à tout prix, par les plus sévères ordonnances, rendre impossible une pareille éventualité. A la fin de 1558, le bruit courut que Paul IV préparait une bulle pour retirer tout droit d'élection actif et passif dans les conclaves aux cardinaux convaincus d'hérésie ou à ceux mêmes qui avaient été soumis à l'Inquisition pour simple soupçon d'hérésie⁴. Le 8 février 1559, le Pape fit effectivement lire au Consistoire un document de ce genre. Il n'insista cependant pas; les cardinaux déclarèrent que l'homme le meilleur pouvait avoir un ennemi qui l'accusât du pire; tant qu'un cardinal n'était pas convaincu de ce crime, il ne pouvait être exclu du conclave⁵. A la suite de cela, la Bulle

¹ Voir le rapport de Navagero du 23 octobre 1557 (Arch. d'État à Venise) traduit dans BROWN, VI, 2, n. 1067; voir BERTOLOTTI, *Martiri*, 20.

² Voir *Avviso di Roma* du 4 février 1559. *Cod. Urb.* 1039, p. 8 (Bibl. Vatic.).

³ Voir *Epist. P. Salmeronis*, I, 285.

⁴ Voir le rapport de Carnes du 31 décembre 1558 dans STEVENSON, I, 54, et les rapports mantouans dans ANCZL, *Secret.*, 53.

⁵ MÜLLER (*Konklave, Pius IV*, 25) a retrouvé la teneur exacte du rapport

fut encore une fois remaniée. Dans la teneur, où elle fut sousscrise, le 15 février, par tous les cardinaux, elle déclarait que l'élection d'un homme qui aurait, ne fût-ce qu'une fois, erré en matière de foi, ne pouvait être valide. Le document en question renouvelait et renforçait solennellement les anciennes et sévères ordonnances contre les hérétiques, laïques aussi bien qu'ecclésiastiques, même s'ils étaient revêtus des plus hautes dignités, ajoutant que toutes les personnes occupant un rang et une dignité devaient être considérées, dès leur première faute, comme sujettes à rechuter, car on n'a que trop de preuves des suites fâcheuses qu'une telle défaillance entraîne après elle¹.

Paul IV n'abandonna cependant pas son plan original. Le 6 mars, il rendit un décret d'après lequel quiconque aurait été seulement accusé d'hérésie, ne pourrait plus devenir pape. De la sorte, il ne se borna pas à lui retirer le

de Carnes (Stevenson, I, 136) et de l'extrait « ex actis consist. et diar. bei Lammer », Mant., 209; seulement la date du 12 février qu'il donne est inexacte. Les *Acta consist. Cancell.*, VII (Arch. secr. pap.) dans lesquels se trouvent les lignes suivantes nous éCLAIRENT à ce sujet : « Die merer. 5 (exactement 8) febr. 1559 Consistorium : S. D. N. primo jussit bullam legis per dom. Barengum secretariorum contra heresi convictos et condemnatos vel qui convinci aut condemnari poterunt, ad quem et ejus totum tenorem prout in illa latina continetur me refero. »

¹ C'est le contenu essentiel de la Bulle dont on a souvent parlé : « Cum ex apostolatus officio », (*Bull.*, VI, 551). Dans les querelles qui se déroulèrent avant et après la promulgation de l'infiaillibilité papale, les adversaires de cette doctrine, Döllinger surtout (*Janus*, 405) veulent attribuer à cette Bulle de Paul IV un caractère dogmatique et ex cathedra. Il n'en peut absolument pas être question. L'exorde de la Bulle sur la puissance papale n'expose que les motifs, mais les raisons de décision en soi ne sont jamais dans les conciles œcuméniques eux-mêmes que des normes particulières. Elles ne sont pas la décision elle-même. Dans le document en question, l'important est contenu dans les sanctions primitives; il est vrai que la Bulle présente le mot *definimus*, mais on trouve également cette expression dans des actes non dogmatiques; voir HERGENROETHER, *Staat und Kirche*, 767, où il est prouvé clairement qu'il ne s'agit pas ici d'une décision dogmatique mais seulement d'un acte disciplinaire. L'auteur de la critique de la « Kritik der Krauschen Kirchengeschichte » dans *Histor. polit.*, F. CII, 352, proclame que la découverte du parti « Janus », d'après laquelle la Bulle aurait eu pour but de sanctionner « les principes romains sur le rapport des deux pouvoirs » est fausse en ceci que le document ne contient rien d'autre que de simples prescriptions disciplinaires qui visaient ceux qui ne tenaient pas compte du droit public en vigueur jusque-là, en ce qui concernait la défense de la foi catholique et de l'ordre public. Une conséquence de l'erreur de Döllinger se trouve dans l'opinion entièrement dépourvue de fondement de Hugo Koch (voir *Hist. polit.*, f. CXX, 849) selon laquelle il y aurait dans la bulle de Paul IV « une idée hiérocratique». Voir aussi FEVRE, *Hist. de la Papauté*, VII, 273.

droit d'élection actif mais même passif¹. Personne ne pouvait douter que ces deux prescriptions ne fussent dirigées surtout contre Morone².

Au début de mai 1559, on apprit encore une fois que le Pape avait offert sa grâce à Morone, à condition qu'il la demandât. Le bruit courut pour la seconde fois que Morone avait répondu en ne réclamant rien que la justice³. Les quatre cardinaux de l'Inquisition reprisent alors le procès contre lui. Lorsque, le 22 mai, le sévère cardinal Rosario, l'un des quatre, mourut subitement, on conçut l'espoir que cela pourrait amener un changement favorable pour Morone⁴. Le 2 juin, en effet, on commença à lire à la congrégation générale des cardinaux les pièces du procès que l'Inquisition avait fait à Morone. Les cardinaux, siégeant tous les jours pour cette affaire, on espérait une prompte solution. Le 15 juin, on donna au cardinal un délai d'un mois pour s'expliquer encore une fois au sujet de toutes les accusations élevées contre lui. Il fut dès lors autorisé à s'entretenir avec d'autres personnes⁵. Au début de juillet, on lui donna plusieurs avocats pour le défendre, entre autres Marcantonio Borghèse⁶. Les inquisiteurs délibéraient alors presque chaque jour sur l'affaire⁷. Le Pape y semblait consacrer tout son temps et ne penser à rien autre; son attitude avait réveillé les craintes universelles⁸.

A quelles complexités en était arrivée l'affaire du cardinal prisonnier, dont les yeux avaient gravement souffert de la prison¹⁰, c'est ce qui ressort d'un rapport du 28 juil-

¹ LEMMER, *Mant.*, 210. MÜLLER.

² Voir les *Avvisi di Roma* des 18 février (si crede fatto per convincere et privare Morone) et 8 avril 1559 (supplément, n° 88), Bibl. Vat.

³ *Avviso di Roma* du 6 mai 1559; *ibid.*

⁴ Voir l'*Avviso di Roma* du 20 mai 1550 (supplément, n° 87); *ibid.*

⁵ Voir l'*Avviso di Roma* du 3 juin 1559 (supplément, n° 85); *ibid.*

⁶ Voir les *Avvisi di Roma* des 10 et 17 juin 1559 (Bibl. Vat.). G. A. Calegari rapporte le 10 juin à Commendone: « E stato ogni di congregazione d'inquisizione avanti S. S^a dove si sono letti sempre i processi di Morone. »

⁷ Al card^{al} Morone sonno stati dati advocati et defensori ms. Marc Antonio Borghèse et altri, fa copiar il processo per darglilo. » *Avviso di Roma* du 1^{er} juillet 1559 (Bibl. Vat.).

⁸ Ainsi s'exprime G. A. Calegari dans une lettre à Commendone datée de Rome, 5 juillet 1559. « Lett. di princ., XXIII, n° 2. (Arch. sec. pap.).

⁹ Voir le rapport portugais du 17 juin 1559 dans *Corpo dipl. Port.*, VIII, 159.

¹⁰ Voir au supplément, n° 76, l'*Avviso* du 3 avril 1558. (Bibl. Vat.).

let 1559, de Bernardino Pia au cardinal Hercule Gonzague. La veille, Pia avait montré au prisonnier la copie d'une lettre, dans laquelle le cardinal Gonzague était intervenu auprès de l'empereur en faveur de Morone et avait discuté avec lui longuement de sa situation. Morone, dit Pia, était convaincu qu'il pourrait prendre part au conclave, si le Pape venait à mourir avant la solution de son procès. Paul IV et les cardinaux de l'Inquisition ne l'ignoraient pas et c'est pourquoi le Pape poussait à la conclusion du procès. Du reste, on faisait des difficultés à laisser voir à Morone les papiers qui parlaient en sa faveur. Morone, continue Pia, reconnaît que le cardinal Gonzague a vu juste et qu'il est préférable que le procès traîne encore en longueur, mais qu'il trouve dans le Pape et les juges, notamment chez Rebiba, trop de passion. Cependant, Paul IV avait déclaré quelques jours auparavant, ainsi que Bernardino Pia le raconte dans sa lettre, qu'il n'était pas besoin de procédure, qu'il savait comment allaient les choses et qu'il était le véritable juge qui pouvait prononcer, sans autre formalité, le jugement. De semblables menaces n'étaient pas pour effrayer un homme qui, comme Morone, avait conscience de son innocence. Il mettait sa confiance en Dieu et espérait que les cardinaux, surtout Pacheco et Puteo, ne souffriraient pas qu'on lui fit une injustice. Pacheco avait fait copier les actes du procès pour les avoir constamment sous la main. Morone espérait que si on faisait un exposé exact de l'affaire, il sortirait du procès complètement justifié¹.

¹ S. S. R. (Morone), écrit B. Pia, è chiara che se il papa morise prima che fosse expedita la sua causa si potrebbe entrare in conclave et questo istesso lo Sa S^a et i cardinali giudici et per questo rispetto il papa sollecita l'expeditione con molta fretta et se gli fanno degli aggravii et fra gli altri puesto in non restituirla le scrittura che le tolsero fin da principio et che fanno a suo proposito talchè non hieri l'altro fu forzato a far una protesta che il tempo non corresse fin che dette scrittura non fossero interamente restituite. Conosce benissimo S. S. R. che ciò che V. S. I. dice che sarebbe bene che la causa andasse in longo et che l'esempio che da di p. Paolo III et del card. di Ravenna (B. Acolti) serve alla pura verità et non è essa per affrettare ma trova tant — a passione nel papa et nei giudici et fra gli altri primi in M. Pisa (Rebiba) che non sa bene come poter ritardar la fuga che le danno. Dice che el papa quattro di sono bravò gagliardamente saper i casi suoi che non occorrevano tanti processi, scrittura ne giustification ne serva termini che sapeva benissimo come si atesse il fatto, che esso er il giudice vero che senza altro poteva et doveva dar la sentenza et altri simili et terribili parole, pare spera in Dio che i cardinali habbino a non la lasciar far torto et massima-

L'heure de la libération ne sonna pour le calomnié, qui persista inébranlablement dans sa défense¹, qu'avec la mort de Paul IV. Deux jours après, le collège des cardinaux décida, en dépit de l'opposition de quelques-uns, qu'il serait admis au conclave avec le droit d'élection actif et passif². Le nouveau Pape ordonna aussitôt une révision du procès intenté à Morone. Après une enquête suffisante, conduite par les cardinaux Puteo et Ghislieri, dont l'un était réputé comme un grand juriste, l'autre comme un grand théologien, Pie IV rendit, le 13 mars 1560, le jugement définitif. Il releva dans la procédure de l'Inquisition sous Paul IV une série d'erreurs tant dans le fond que dans la forme. L'incarcération de Morone avait eu lieu sans le moindre fondement de soupçon légitime. L'instruction, ainsi que toute la procédure, dans laquelle n'avaient pas été observées les formes prescrites et nécessaires, étaient flétries comme nulles, inconvenantes et injustes. Il y était en outre établi qu'on n'y trouvait ni un motif sérieux de condamnation, ni même le plus insignifiant doute contre la rectitude de sa foi, en sorte qu'on en devait conclure juste le contraire des accusations élevées contre lui et que, par suite, le cardinal devait être remis en liberté comme innocent³.

Le cardinal Pole ne put obtenir la même justification, car il était mort dès le 18 novembre 1558. Plus le noble Anglais était doux et bon, plus il avait ressenti profondément l'affront qui lui était fait. Il n'y avait jamais eu d'exemple qu'un cardinal, dans le plein exercice de sa fonction de légat, eût été, sans enquête préalable, déposé de ses fonctions, sous le simple soupçon d'hérésie. L'accusation élevée contre lui lui parut d'autant plus étrange, qu'avant son départ

mente Pacecco et Puteo, i quali hanno il processo in mano et Pacecco lo fa copiar per tenerne copia appreso di se et poter vederli a tutta hore. Se non se le fa torto è per S. S. R. sicura di giudicarsi benissimo. » (Arch. Gonzague à Mantoue).

¹ Voir les rapports d'Ascanio Caracciolo dans MÜLLER, *Konklave*, 26 et s.

² Voir MASSARELLI, 334; Vargas dans DOELLINGER, *Reitwage*, I, 272; RIBIER, II, 829.

³ Voir RAYNALD, 1500, n. 98; MASSARELLI, 343; PALLAVICINI, 14, 15, 2-3; SICREI, 8, 10, 46. Dans la *Vita di Morone* (*Varia Polit.*, XIX, 502, aux Arch. sec. pap.), on lit que le cardinal a été emprisonné vingt-six mois « per false calomnie et maligne persecutioni ». Combien les sévères jugements sur la conduite de Paul IV sont justifiés c'est ce qui ressort des documents de la bibliothèque du séminaire de Foligno que nous donnons au supplément, n° 74-75.

pour l'Angleterre, il avait eu un long entretien confidentiel avec Paul IV, qui n'était alors encore que le cardinal Carafa, entretien dans lequel il avait montré la rectitude de sa foi, à la complète satisfaction de celui-ci. Ajoutez à cela le témoignage que le Pape lui-même lui avait donné au consistoire, en le nommant à l'archevêché de Canterbury. « Comment, se demandait-il, le Pape a-t-il pu soupçonner ma foi, après mes constants combats et difficultés avec les hérétiques et schismatiques et tant de brillants succès auprès des dévots de la religion catholique? Quelle joie pour les hérétiques d'Angleterre dont j'ai si fort contrarié les agissements, que de me pouvoir retourner à moi-même ce titre d'hérétique! En supposant que j'aurais jadis tenu pour vraies de fausses doctrines, ce qui n'est pas du tout le cas, il n'y avait plus maintenant aucune raison de me poursuivre, après que j'avais remporté tant de sérieuses victoires, sauvé tant d'âmes par mes efforts, et rétabli l'autorité du Saint-Siège en Angleterre¹ ».

Un biographe de Pole observe avec raison que celui-ci eut à subir l'épreuve la plus dure qui pût être infligée à un fidèle enfant de l'Église, épreuve dans laquelle il eut à montrer que, cardinal, il plaçait au-dessus de sa personne, au-dessus de ses intérêts, la cause sainte à laquelle il s'était dévoué. Pole a brillamment soutenu cette épreuve. Dans son humble obéissance à la plus haute autorité établie par Dieu, il accueillit, comme venant des mains paternelles, l'injuste coup qui lui était porté et qu'il souffrit avec dignité et patience².

Dans sa première émotion, Pole avait esquissé un mémoire particulier pour sa justification; en le relisant, il s'aperçut qu'il s'était exprimé, en certains passages, avec trop d'amertume, sur les faiblesses du Pape. Il mit l'écrit au feu en disant: « Tu ne dois pas découvrir les fautes de ton père³.

¹ Voir STRYPE, *Memorials*, VI, 35, et ZIMMERMANN, *Pole*, 341. Sur l'entretien entre Pole et Carafa, voir la lettre de F. Gherio à L. Beccadelli datée de Rome 29 avril 1563, dans BECCADELLI, II, 348. CUCCOLI (*M. A. Flaminio*, Bologna, 1897, 107) proclame d'une façon particulièrement énergique et juste à quel point était peu fondée l'accusation d'hérésie contre Pole.

² KERKEL, *Pole*, 114.

³ BECCADELLI, II, 325-326. Un ami de Pole avait composé devant le bûcher un écrit, qui a été conservé; voir ZIMMERMANN, *Pole*, 338.

Pole ne renonça pourtant pas à l'espoir de faire changer de sentiments au chef de l'Église. Un témoignage de ses sentiments catholiques est dans la lettre qu'il adressa le 30 mars 1559 à Paul IV, où il s'expliquait surtout à propos de son ami Priuli et disait ce qu'il pensait de Morone prisonnier. Pour sa propre défense il ajoutait : « Je me suis montré plus qu'aucun autre l'adversaire des hérétiques et des schismatiques, car ainsi que Sa Sainteté doit le savoir, parmi les nombreuses et dures attaques dirigées contre moi toutes venaient de ce côté et ce fut toujours pour le seul et unique motif de la religion catholique. Mais, ajoutera-t-on, de quel poids ta recommandation pourra-t-elle être en cette affaire, si toi-même tu t'es trouvé accusé d'hérésie devant le même tribunal? Mes actes pour l'Église et pour la religion devraient plus compter que les rapports des gens qui ne peuvent produire contre moi en public ni paroles ni actes, parce qu'ils n'en ont point à produire. Mais le procès a déjà été introduit contre toi, puisque ton fidèle ami Morone a déjà été mis en prison comme suspect d'hérésie et ta déposition prouve ta culpabilité. »

« Que dois-je répondre? En premier lieu, que les paroles de Votre Sainteté sont plus dignes de foi que toutes les dénonciations, quelles qu'elles pussent être et que des rumeurs étrangères. Votre Sainteté a déclaré à l'ambassadeur anglais et à mes chargés d'affaires à Rome que vous m'aviez retiré la légation, non pas parce que je me serais rendu coupable d'une faute, mais parce que vous n'aviez pas jugé convenable de faire une exception pour l'Angleterre et de me maintenir comme légat auprès d'un roi qui est en guerre avec le Pape, pendant que tous les autres légats, accrédités auprès du roi d'Espagne, avaient été rappelés. J'ai accepté la déclaration faite par Votre Sainteté sur le motif de ma déposition, bien que, dans le royaume où je suis, les circonstances ne soient pas les mêmes que dans les pays espagnols. Après votre réconciliation avec le roi, les légations dans les diverses parties de l'empire ont été rétablies et votre neveu a été envoyé comme légat au roi d'Espagne; alors que mon rétablissement, malgré les efforts de la Reine, les prières du collège des cardinaux, la recommandation de tous les États d'Angleterre, est toujours retardé. Bien plus. Votre Sainteté a laissé se répandre le bruit

qu'un procès m'était intenté pour cause d'hérésie. Comment dois-je interpréter les sentiments de Votre Sainteté? Dois-je croire qu'il s'agit ici d'une affaire qui intéresse Dieu, comme vous l'avez dit à l'ambassadeur anglais, qui faisait une démarche auprès de vous? Dois-je croire que votre manière actuelle d'agir a sa cause dans la condition où vous seriez d'exécuter le commandement de Dieu et de satisfaire à votre devoir envers lui? Comment le penserais-je? Dieu ordonne-t-il d'immoler un fils? Dieu l'a ordonné, lorsqu'il dit à Abraham de lui immoler son fils Isaac qu'il aimait et sur lequel reposaient toutes ses espérances. N'est-ce pas ma mort que projette Votre Sainteté, lorsque vous cherchez à m'ôter la réputation d'être resté dans la foi droite? Je vous le demande. Que peut être la vie pour un pasteur vis-à-vis de son troupeau, lorsqu'on lui a ôté son renom de foi? L'espèce de mort que vous songez à m'infliger m'anéantit bien plus sûrement que celle d'Isaac qui, voyant les préparatifs du sacrifice, demandait : « Père, voilà le bois et le feu, où est la victime? » Comme je vois le feu et l'épée dans les mains de Votre Sainteté et que je sens mes épaules chargées du bois du sacrifice, je n'ai pas besoin de m'informer du nom de la victime. Par contre, je dois demander pourquoi Votre Sainteté, prévenue par de faux soupçons, médite de m'immoler pour de faux soupçons de religion, moi, le fils qui n'a cessé de l'aimer, qui a conscience de n'avoir en rien mérité votre aversion présente mais, au contraire, avoir droit à votre plus grande bienveillance, car, grâce à Dieu, il a réussi, à la satisfaction de l'Église et à l'honneur du Saint-Siège, l'œuvre qu'on attendait de lui. Eh quoi! Votre Sainteté est sur le point de transpercer mon âme avec le glaive de la tristesse? Si Votre Sainteté le fait, comme vous le dites, pour remplir un devoir envers Dieu, elle peut allumer le sacrifice, mais j'espère, si vous agissez pour d'autres motifs que l'ordre de Dieu, que Dieu ne permettra pas que vous achieveviez ce qui pour Abraham ne fut pas achevé¹. »

Dans son testament, Pole déclara encore une fois solennellement qu'il persistait pleinement et fermement dans la foi que ses ancêtres tenaient de l'Église romaine, qu'il per-

sistait dans l'obéissance envers l'Église du Christ, une, sainte et catholique et envers celui qui, comme Pape romain, occupait le siège apostolique; qu'il sollicitait, en toute révérence, la bénédiction de Paul IV, qu'il avait servi de son mieux, en ne cherchant constamment et dans toutes les affaires, qu'il avait eu à traiter pour le siège apostolique, rien autre chose que l'honneur de Dieu et l'utilité de son Église¹.

Comme Pole et Morone, deux autres prélates eurent à répondre à l'Inquisition, sous le soupçon d'hérésie pas plus fondé que pour ceux-ci : Egidio Foscarari et Gian Antonio Sanfelice. Foscarari appartenait à l'ordre des Dominicains et jouissait d'une grande réputation comme théologien autant que comme prêtre. Paul III l'avait nommé maître du Sacré Palais. Il appréciait fort le livre des exercices de Loyola. On lisait son approbation du magnifique écrit en tête des éditions imprimées. En 1550, Foscarari avait succédé à Morone comme évêque de Modène. L'année suivante, il participa au Concile de Trente. Revenu à Modène, il fut un évêque distingué à tous points de vue. Et maintenant, ce savant et pieux prélat était soupçonné, incarcéré, le 21 janvier 1558, au château Saint-Ange et l'Inquisition faisait son procès. On ne trouva aucune preuve de culpabilité. Foscarari réclama donc une solennelle déclaration de son innocence. Celle-ci lui fut refusée. Il n'obtint sa liberté que le 18 août 1558, en prenant l'engagement de se tenir, à la première réquisition, à la disposition de l'Inquisition².

Le procès contre l'ancien évêque de Cava, San Felice, arrêté en même temps³ que Morene, s'explique au moins par ce fait, que ce bouillant Méridional avait soutenu, au Concile de Trente, dans la délibération sur la doctrine de la justification, des opinions qui malheureusement étaient objectivement erronées⁴. On ne pouvait prouver que San

¹ Voir CIACONIUS, III, 637. Giulio Gonzaga et Carnesecchi blâmèrent cette déclaration comme « superflua, per non dire scandalosa, in quel tempo massimamente » (AMABILE, I, 177). Les considérations formulées là par Amabile dénotent une complète méconnaissance de la doctrine catholique.

² Voir MASSARELLI, 465; PALLAVICINI, 15, 11, 2; 24, 13, 4; QUÉTIF, II, 184; TIRAROSCHI, VII, 1, 271; BRONATO, II, 452. La sentence d'absolution délivrée d'abord par Paul IV est dans Cantu, II, 193.

³ MASSARELLI, 340.

⁴ Voir plus haut.

Felice se fût opiniâtré à soutenir des doctrines hérétiques; il n'avait pas dépassé la liberté de discussion permise dans un concile; il fut relâché en juillet 1559, après une détention de vingt-cinq mois¹.

L'Augustin Girolamo Negri s'était attiré la haine des luthériens par ses prédications à grand succès. Ceux-ci propagèrent à la fin la calomnie, que Negri avait des opinions non catholiques. La suspicion dont il devint l'objet eut pour résultat que Negri, en 1556, se vit retirer par ordre de Rome l'autorisation de prêcher. Cette mesure fut un triomphe pour les hérétiques et une cause de consternation pour les catholiques. La hâte et l'imprudence avec lesquelles on avait agi apparurent, en 1557, à la suite d'une dernière enquête, qui se termina par une solennelle proclamation de l'innocence de Negri².

Paul IV aurait dû se dire, qu'en poursuivant injustement des innocents, il ne pouvait que se déconsidérer et déconsidérer le tribunal de l'Inquisition³. Il n'en eut même pas conscience. Quand on lui faisait des observations sur son manque de mesure, il rappelait que les neuf dixièmes de ses prédécesseurs avaient perdu l'Église par leurs trop grands ménagements⁴. Ce ne fut qu'en février 1559, qu'il fit adoucir la procédure intentée contre un innocent, — il ne s'agissait de rien moins que de Johannes Gropper⁵.

¹ Voir MASSARELLI, 350; PALLAVICINI, 15, 11, 1; UGHELLI, I, 618; VII, 177; AMABILE, I, 146; BERTOLOTTI, *Martiri*, 102. Rodocanachi (S. Ange, 160) désigne par erreur, au lieu de Sanfelice, son successeur. De même un lettré comme Niccolò Franco, qui avait été emprisonné dans l'été de 1558 pour moquerie à l'égard de l'Inquisition, dut être relâché en février 1559, car il n'avait pu être convaincu de professer des doctrines hérétiques. Voir GNOLI dans la *Raccolta di studi dedicati a A. d'Ancona*, 550; voir aussi *Giorn. stor. d. lett. Ital.*, XXVI, 224, note 3.

² TIRABOSCHI, VII, 1, 248 (édition de Rome).

³ On supposa qu'il s'était laissé diriger dans ces cas-là comme dans d'autres seulement par une haine personnelle; voir les opinions réunies par MÜLLER (*Konklave Pius IV*, 23, n° 1) à propos desquelles on aurait dû remarquer qu'elles sont tout à fait injustes et inconvenantes, comme l'a déjà soutenu PALLAVICINI (14, 5, 3 à 4), contre Sarpi. Si quelque chose est bien établi, c'est que Paul IV croyait sincèrement que Pole, Morone et les autres qu'il poursuivait étaient infectés d'hérésie. Cette opinion était fixée chez lui depuis longtemps. Il ne convient donc pas d'attribuer comme certains contemporains le procès de Pole et de Morone à une intrigue des neveux; ceux-ci ont seulement entretenu un sentiment qui existait déjà.

⁴ CASTALDO, 118.

⁵ Voir plus haut.

L'excès de zèle et les violences du Pape l'amènerent enfin à se brouiller avec son grand inquisiteur¹. La cause en fut la suivante : l'Inquisition avait jusque-là si énergiquement agi en Espagne, qu'il paraissait impossible que des opinions contraires à la foi catholique pussent s'y produire². Mais maintenant la situation paraissait s'être gâtée. Déjà, dans les quarante premières années du seizième siècle, un cercle secret de protestants s'était formé assez vite. Quelques ecclésiastiques et des moines en faisaient partie. A quels moyens ceux-ci avaient-ils recouru, nous n'en connaissons qu'un exemple. Constantino Ponce de la Fuente qui, depuis la fin de 1555, préchait de nouveau à la cathédrale, avait récemment excité le soupçon ; pour se mettre à couvert de l'Inquisition et pour pouvoir continuer en secret sa propagande protestante, il sollicita son admission chez les Jésuites qui, depuis 1554, possédaient un collège à Séville. Sa demande ne fut pas agréée³. Le dangereux mouvement, qui se faisait à Séville contre la foi catholique, n'avait pas échappé à l'Inquisition, malgré toutes les précautions des nouveaux croyants. Lorsqu'au début de 1557, elle commença à enquêter contre quelques personnalités suspectes, onze moines du couvent des Hiéronymites abandonnèrent leur demeure de S. Isidoro pour fuir à Genève. Cet événement saisissant augmenta les soupçons de l'Inquisition qui, en juillet 1557, après la découverte d'un envoi d'écrits anti-catholiques, qui avaient été introduits en fraude dans la ville, réussit à être mise sur la piste des communautés protestantes. Environ cent arrestations s'ensuivirent et cinq moines de S. Isidoro furent impliqués dans l'affaire. La même chose se produisit à Valladolid⁴. L'interrogatoire des prisonniers fit tomber les soupçons sur l'archevêque de Tolède, Bartholomeus Car-

¹ Les petites divergences d'opinion n'avaient pas manqué. C'est ainsi que Ghislieri écrit le 11 mars 1558 à G. Franchi : « Ho parlato a N. S. qual con suo solito santo zelo mi ribuffo con dirme che senza dar altra dilatone si dovesse procedere ne la causa. » Cod. E., VII, 15 de la Bibl. de l'Université de Gênes.

² Sur la sévérité de l'Inquisition, voir le rapport de la Cour de Charles Quint de l'année 1553 dans *Histor. Jahrb.*, XIII, 194.

³ Voir ASTRAIN, II, 94.

⁴ Voir SCHLEFER, *Beitraege*, I, 264, 348, 373. Les indications données jusqu'ici sur le grand nombre de protestants en Espagne se trouvent ramenées par de récentes recherches à la juste mesure. Voir aussi SCREFFER, *Sevilla und Valladolid*, Halle, 1903.

ranza. Cet homme dévoué à l'Église et distingué par sa science et son zèle pour les âmes, qui avait lui-même agi à plusieurs reprises contre des hérétiques, avait publié en 1558, en langue espagnole, « des déclarations sur le catéchisme chrétien ». Ce livre représentait à la vérité dans son ensemble la doctrine catholique, mais contenait sur quelques points des formules inexactes pouvant produire des malentendus. Carranza n'y parlait des indulgences qu'en un seul passage de son livre, qui avait huit cents pages et c'était dans un sens suspect¹.

Les premières nouvelles de la découverte de paroisses protestantes en Espagne avaient également soulevé à Rome la plus grande consternation². Le Pape en oublia presque toute sa vieille rancune contre Charles Quint et loua sa vigilance³. Le bruit qui en résulta grossit encore notablement le danger. Le grand inquisiteur d'Espagne, Fernando de Valdes, disait même dans son rapport à Paul IV, à propos de la découverte des deux communautés de Valladolid et de Séville, que si on ne parvenait pas à circonscrire alors ce foyer, toute l'Andalousie et la Castille seraient bientôt atteintes par la peste de l'hérésie⁴. Et quand le bruit se répandit qu'on avait découvert des passages hérétiques dans une œuvre du premier dignitaire de l'Église espagnole, Paul IV fut saisi d'un plus grand étonnement encore et d'une plus grande horreur.

Par une série de sévères ordonnances, le Pape s'efforça de conjurer le danger, autant que ses forces le lui permirent. Le 4 janvier 1559, il donna au grand inquisiteur Valdes les pleins pouvoirs extraordinaires que celui-ci sollicitait pour que les hérésiarques, les docteurs d'hérésie et toutes les sortes d'hérétiques, dont on pouvait être à peu près certain qu'ils ne voudraient pas sérieusement et strictement abjurer leurs erreurs, mais seulement recouvrer leur liberté, et dans ce cas, propageraient leurs doctrines, les enseigneraient de nouveau, préteraien main-forte à leur secte et nuiraient

¹ Voir LAUGWITZ, *Carranza*, 29. La position que prit Carranza en face du protestantisme n'a pas été à la vérité encore entièrement élucidée, mais elle ne paraît pas tout à fait libre d'objections; voir SCHEFER, I, 265.

² Voir la lettre de Garamberto du 18 juin 1558 (Arch. secr. pap.).

³ Voir *Avviso di Roma* du 25 juin 1558 (Bibl. Vat.).

⁴ Voir SCHEFER, I, 186; III, 104.

ainsi à l'Inquisition, fussent livrés au bras séculier, pour être exécutés, même s'il n'y avait pas eu rechute de leur part¹. A ce décret qui suspendait les règles habituelles vint s'ajouter le lendemain une ordonnance concernant la découverte et l'anéantissement des livres hérétiques². Le 7 janvier, fut envisagé le moyen d'augmenter les fonds de l'Inquisition espagnole³. Le même jour, l'inquisiteur général fut autorisé, pour la durée de deux ans, à procéder contre tous les évêques, archevêques, patriarches et primats à des enquêtes en matière de foi, à faire leur procès, à les mettre en état d'arrestation et, dans le cas où on pourrait craindre leur fuite, à les mettre en lieu sûr, sous la condition pourtant que le Pape fût informé de tout par un rapport et que les coupables fussent expédiés à Rome le plus tôt possible avec les actes de leur procès scellés⁴.

Ce bref visait Carranza, que l'Inquisition espagnole se préparait à arrêter. Autant Philippe II approuvait qu'on agit sévèrement autant il montra d'abord de lenteur et de répugnance dans l'affaire contre Carranza, réclamant qu'il y fut procédé avec toute la prudence possible⁵. L'archevêque s'efforça d'obtenir le transfert d'Espagne à Rome de la décision de son affaire et envoya dans ce but là-bas un dominicain⁶ qui obtint le consentement et l'appui du cardinal Ghislieri. Cela jeta le Pape, que sa santé rendait de plus en

¹ Voir RAYNALD, 1559, n° 18; LLORENTÆ, II, 261; SCHÉFER, I, 316.

² Voir RAYNALD, 1559, n° 45.

³ Voir RAYNALD, 1559, n° 16. Lorsque, au printemps de 1559, la nonciature espagnole fut confiée à l'évêque de Chiusi, celui-ci reçut, outre l'avis d'avoir à soutenir la liberté ecclésiastique contre les empiétements de la puissance royale, la mission spéciale de soutenir l'Inquisition de toutes ses forces. (Voir LÄMMER, *Melet.*, 174; PIEPER, 105). Sur un bref de 1555, à l'Inquisition de Grenade, voir LEA, *Celibacy*, Boston, 1884, 568. Ce dernier (*Confessions*, I, 385) remarque que le bref de Paul IV à l'Inquisition espagnole contre la sollicitation n'est pas de 1556 comme Llorente le dit, mais du 18 février 1559. Paul IV était en somme opposé à la trop grande indépendance de l'Inquisition espagnole. D'après RIESS (p. 295), Paul IV a tenté dans l'automne de 1557 d'amener à Rome tous les procès pour hérésie des Etats espagnols, spécialement de la Sicile.

⁴ Voir RAYNALD, 1559, n° 19; *ibid.*, n° 20; un bref de Philippe II du 11 janvier 1559 où le roi est invité à appuyer les nouvelles décisions du Pape.

⁵ Voir la lettre du confesseur du Roi Bernardo de Fresneda au cardinal Carafa, datée de Bruxelles 12 février 1559 (*Lett. di princ.*, XI, 269 (Arch. sec. pap.).

⁶ LAUFWITZ, 53.

⁷ Fr. Hernando de San Ambrosio; voir *Colección de Doc. inéd.*, V, 565, et DOELLINGER, I, 259.

plus anxieux et violent¹, dans un état tel qu'il fit, pendant une demi-heure, de si violents reproches à ce cardinal si hautement estimé dans le Consistoire, que le cardinal Consiglieri déclara qu'on ne pouvait plus vivre ni traiter de quoi que ce soit avec le Pape. Dans un nouveau consistoire, Paul IV réitéra ses reproches envers Ghislieri, le déclara indigne de sa place et assura qu'il regrettait de lui avoir donné la pourpre. Un rapport du 5 août 1559 mandé de Rome, qu'on craignait là-bas que le grand inquisiteur Ghislieri fût emprisonné au château Saint-Ange². Ce fut en ce temps, que Paul IV déclara à l'ambassadeur français que l'hérésie était un crime si grave, que si peu qu'un homme en fût atteint, il ne lui restait d'autre moyen de salut que de le livrer au feu immédiatement, sans se soucier qu'il occupât le plus haut rang³. Non moins caractéristique est le fait que Paul IV, dans les derniers jours de sa vie, ait trouvé pour son ancien adversaire, Philippe II, de chaudes expressions de louanges, parce que celui-ci menait vigoureusement en Espagne la lutte contre les hérétiques⁴. Le 21 mai 1559, avait eu lieu à Valladolid le premier autodafé public. Conformément au jugement qui avait été rendu, la plus grande partie des prisonniers avait été graciée; treize d'entre eux, parmi lesquels trois prêtres, cinq femmes et un juif, furent livrés au bras séculier pour être exécutés. Tous ces malheureux regrettaiient leurs erreurs, à l'exception d'un seul qui fut brûlé vif comme hérétique opiniâtre⁵.

II

Dans une autre partie du gigantesque empire espagnol, aux Pays-Bas, on en vint également, vers la fin du pontificat de Paul IV, dans une question ecclésiastique, à une union

¹ A. Ricchi, médecin de Paul IV, le proclame expressément dans sa déclaration sur la dernière maladie du Pape (Bibl. Vat.; voir suppl., n° 88).

² Voir supplément, n° 87.

³ RIBIER, II, 815.

⁴ RIBIER, II, 814. D'après l'*Avviso di Roma* du 24 juin 1559, Paul IV fit appeler le jeudi les inquisiteurs dans sa chambre et leur tint un long discours plein d'éloges sur Philippe II pour la façon dont il punissait les luthériens (Bibl. Vat.).

⁵ Voir SCHEFER, I, 324; RIESS, 371; S. Franç. Borgia, III, 505; *Atti de Soc. Lig.*, XXXVIII, 104.

complète de la puissance papale et royale. La population de ce territoire, où la prospérité matérielle et la culture intellectuelle s'étaient si fort développées, restait, au milieu du seizième siècle, dans son immense majorité, fidèle à la religion de ses pères¹. Dans un pays si éminemment cosmopolite, on était parvenu à maîtriser complètement le mouvement protestant. Vers 1550, la propagande protestante secrète prit un caractère si menaçant dans les Pays-Bas, parce que, grâce aux réfugiés français et anglais, le calvinisme révolutionnaire, qui avait déjà pénétré dans les provinces wallonnes du Sud, avait aussi pris racine dans les parties septentrionales du territoire². L'aggravation de la situation n'échappa pas à Philippe II. S'il se borna d'abord à maintenir les édits de Charles-Quint contre les hérétiques, il n'en montra pas moins clairement qu'il n'était pas disposé à tolérer la négligence avec laquelle ils avaient été jusque-là appliqués³. Partant de cette juste opinion que les seules mesures de répression ne conduiraient à rien, il s'efforça, en favorisant la réforme catholique, de faire cesser les divers abus ecclésiastiques qui n'étaient pas la moindre cause du mouvement de schisme. Dès le 20 août 1556, il accorda, malgré l'opposition de Viglius, le président du conseil secret, l'autorisation aux Jésuites d'y fonder des établissements⁴. Le roi s'efforça encore de parer aux graves abus en matière ecclésiastique et par là aux menaces de schisme. Il résolut de porter la hache sur une des principales racines des désordres ecclésiastiques.

Dans les dix-sept provinces dont la population était plus considérable que celle d'aucun autre pays européen au nord des Alpes⁵, il n'y avait encore que deux évêques qui en fussent originaires, ceux de Tournai et d'Arras⁶. L'évêque de Liège était, dans ses États héritaires, prince d'Empire indépendant et son diocèse s'étendait encore sur certaines

¹ Sur les témoignages concordants de Heinrich Dyonisius (1553); voir HANSEN, *Ahnen zur Geschichte des Jesuitenordens*, Bonn, 1896, 247) et BADOER (1557; ALBERT, Sér., I, III, 291). Il ne peut là-dessus exister aucun doute; voir PIRENNE, III, 452.

² Voir RACHFALL, *Oranien*, I, 409; PIRENNE, III, 525.

³ Voir Bullet. de la Comm. Roy. d'hist., Sér. 2, XI, 231; PIRENNE, III, 461.

⁴ Voir plus haut.

⁵ Voir PIRENNE, III, 358.

⁶ Voir sur l'état des diocèses avant 1559, LAENEX dans les *Annales de l'Acad. archéol. de Belgique*. Sér. 5, VI, 67.

parties de l'empire allemand; il dépendait, comme celui d'Utrecht, du prince électeur de Cologne. Dans la partie sud des Pays-Bas, Cambrai était soumis à un archevêque françois. C'était aussi le cas d'autres parties des Pays-Bas. Ces pasteurs étrangers n'étaient pas au courant de ce qui se passait dans les Pays-Bas. Il n'était pas rare que leurs pouvoirs fussent illégitimes et leur puissance dans leur pays s'exerçait au préjudice du souverain. Ajoutez à cela les difficultés qu'amenaient la différence de langue, difficultés aggravées par le fait qu'il fallait se rendre à l'étranger pour faire valoir ses droits ou pour se présenter à son juge. Les diocèses indigènes ne correspondaient pas aux frontières politiques du pays. Ils étaient, d'autre part, si étendus et si peuplés, qu'un seul pasteur était impuissant à les surveiller. Par suite, les plus grands scandales, au point de vue moral, pouvaient s'introduire dans le clergé séculier et monastique. L'enseignement religieux par la prédication et le catéchisme était fort négligé, les sacrements distribués avec une grande insouciance. La jeunesse en maints endroits était retournée à l'état sauvage¹. Même, ceux des évêques qui avaient l'esprit ecclésiastique n'étaient pas en état, au milieu du chaos de la juridiction ecclésiastique, de supprimer ces abus.

Pour venir à bout de ce désordre, Philippe proposa à Rome une complète réorganisation de la hiérarchie, grâce à laquelle, en augmentant le nombre des évêques et en réduisant l'étendue du diocèse confié à chacun d'eux, ceux-ci se trouvassent en état de poursuivre avec énergie aussi bien les abus ecclésiastiques que la lutte contre les hérétiques. Le Pape confia cette importante affaire à une commission composée des cardinaux Pacheco, Saraceni, Puteo, Reumano, Capizuchi et Rosario. Ceux-ci reconnurent les bonnes intentions du roi d'Espagne qui, quoique assurément influencé par des mobiles politiques, ne laissait pas cependant d'avoir avant tout en vue le souci des besoins religieux de ses provinces néerlandaises. La nouvelle organisation proposée leur apparut comme une haute mesure de salut².

¹ Voir JANSSEN sur la première période de la Révolution des Pays-Bas au seizième siècle dans l'édition allemande de la *Civiltà Catt.*, I, Munster, 1855, 34; HOLZWARTH, I, 107, voir RACHFAL, I, 306, 610.

² Voir MIRAEUS, *Opera dipl.*, III, 523; voir A. JANSSEN, « Het advies der

Après de longues et sérieuses délibérations, il fut décidé à Rome, qu'à l'avenir, la juridiction des évêques allemands et français cesserait de s'étendre aux Pays-Bas et qu'en plus des anciens diocèses, il en serait constitué quatorze nouveaux, qui seraient : Namur, Saint-Omer, Malines, Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Bois-le-Duc, Roermond, Hörlem, Deventer, Leeuwarden, Groningue et Middelbourg. Ces diocèses, adaptés autant que possible aux limites de chacune des provinces et répartis conformément aux deux langues du pays, furent soumis aux trois églises métropolitaines de Cambrai, d'Utrecht et de Malines. En conséquence, les évêchés d'Anvers, Bois-le-Duc, Gand, Bruges, Roermond furent subordonnés à l'archevêché de Malines; Tournai, Arras, Saint-Omer et Namur à l'archevêché de Cambrai; Harlem, Middelbourg, Deventer, Leeuwerden et Groningue à l'archevêché d'Utrecht.

Pour cette réorganisation, excellente au point de vue ecclésiastique, le Pape dut faire une importante concession aux efforts de Philippe II, qui voulait en faire des églises d'État. Le roi d'Espagne obtint le droit de présenter des candidats de son choix pour les quatorze évêchés ainsi que pour Utrecht, Tournai et Arras; le roi s'engageait à payer sur sa propre caisse les nouveaux pasteurs, en attendant qu'un revenu sérieux leur eût été constitué et à choisir avec soin les personnalités à nommer parmi les docteurs ou licenciés en théologie. En dépit de cette restriction, la mesure en question accroissait considérablement la puissance royale. Il ne s'agissait plus que de savoir comment les Néerlandais, si jaloux de leur liberté, l'accueilleraient. Ajoutez à cela que pour doter les nouveaux évêques étrangers, on n'avait d'autres ressources que de le faire aux frais des couvents et des fondations collégiales¹. Il s'ensuivit une grosse émotion dans la noblesse des Pays-Bas qui gagna

commissie van zeven Kardinalen ». *Archief v. d. geschiedenis v. h. Aartsbisdom Utrecht*, IX (1881), 1-22; Baom, *Archivalia*, II (1911) 147. L'instruction pour le négociateur Sonnius envoyé à Rome, datée de Bruxelles 8 mars 1558, aux Arch. d'État à Bruxelles, sur les intentions de Philippe II et le bien fondé de sa proposition, dans GACHARD, *Corresp. de Philippe II*, I, xiii, Koch, *Abfall*, 441; HOLZWARTH, 69; PIRENNE, III, 501, 504.

¹ Cette indemnisation est motivée dans l'avis des cardinaux par cette considération que les « bona monasteriorum hodie non Christo, sed privatorum commodis et vitae voluptatibus serviant, eo quod in eis non admodum regulariter vivatur ».

aussi les très influentes fondations et communautés ecclésiastiques. Il va de soi que tous ceux qui penchaient vers les nouvelles doctrines étaient très défavorables à tout ce qui pouvait fortifier et resserrer la direction ecclésiastique¹. Aussi la nouvelle réglementation, qui fut annoncée par une bulle du 12 mai 1559², si justifiée et si salutaire qu'elle fût, n'en contenait pas moins le germe de graves complications.

Dans l'empire français voisin, que tant d'intérêts spirituels et matériels unissaient si étroitement aux Pays-Bas, Henri II veillait non moins résolument que Philippe II dans ses propres territoires, sur le maintien strict de l'état extérieur de l'ancienne église, qui, grâce au Concordat, avait apporté tant d'avantages à la couronne³. Les espérances, que les nouveaux croyants avaient fondées sur l'alliance du roi de France avec les princes protestants d'Allemagne, dirigée contre l'empereur, n'avaient rien à voir avec l'état des choses. Ce n'étaient que des motifs politiques qui avaient déterminé Henri II mais l'alliance n'empêchait pas ce prince de continuer à persécuter les protestants. Après la mort de Jules III, ce fut encore la politique qui poussa Henri II à s'allier étroitement avec le Pape.

Paul IV ne tarda pas à utiliser l'alliance avec la France pour poursuivre des buts ecclésiastiques. Déjà le nonce Gualtieri avait déployé beaucoup d'activité pour pousser le roi à d'énergiques mesures contre les novateurs religieux⁴ et voici que le cardinal Carafa préconisa, dès son arrivée à la cour et au nom de Paul IV, l'introduction de l'Inquisition romaine en France⁵. Le roi promit volontiers de tout faire

¹ « Questa sera N. S. ha fatto congregazione di molti cardinali sopra la divisione et eretione dei vescovadi di Flandra. » B. Pia au Card. E. Gonzaga dat. de Rome 1559, 22 avril. (Arch. Gonzag. à Mantoue).

² Bull. VI, 559; voir GULIK-EUBEL, III, 38; MASIUS, *Briefe*, 318-319. BROWN, VII, n. 95; Riess (S. 373) suppose par erreur que la Bulle du 12 mai 1559 était reliée à l'autodafé du 31 mai 1559; il soutient également que Philippe II n'avait pas gardé le droit de nomination pour Malines et Anvers, ce qui est en contradiction avec le texte de la Bulle, où seul Cambrai n'est pas nommé. Dès le 8 août 1559, Philippe II adressait une lettre aux évêques néerlandais au sujet de l'extirpation des hérésies; voir *Compte rendu de la Comm. d'hist.* Sér. 3, IX, 300.

³ Sur les poursuites contre les hérétiques en France à partir de 1551, voir AUBERT dans la *Rev. des quest. hist.*, LXXXIII (1908), 107.

⁴ *Nunciat.*, II, 349.

⁵ Voir RIBIER, II, 677.

pour écraser l'hérésie dans son royaume. Il promit aussi d'observer l'accord contracté avec Jules III mais fréquemment violé au sujet du Concordat¹. En présence de la résistance que le Parlement de Paris opposait à l'introduction de l'Inquisition en France, Henri II et Paul IV s'entendirent sur un moyen terme en suite de quoi trois cardinaux français, sous la direction du Saint-Siège, devaient exercer l'Inquisition en France. Un bref du 25 avril 1557 donnait les pleins pouvoirs nécessaires aux cardinaux de Lorraine, Bourbon et Chatillon². Cette ordonnance, à laquelle s'opposa le Parlement, eut si peu d'effet que le Pape la retira dès juin 1558, et remit de nouveau l'Inquisition aux mains des évêques de diocèses³. Mais ceux-ci, ainsi que les tribunaux séculiers, manquèrent très souvent de décision. Rien d'étonnant donc que les novateurs levassent plus hardiment la tête. Leur nombre ne faisait donc que s'accroître, principalement parce que le roi sans conscience mésusait de la façon la plus scandaleuse des droits que lui conférait le concordat. Les bénéfices ecclésiastiques étaient employés à payer des services rendus à l'armée ou à la Cour; les jeunes gentilshommes en gardaient la jouissance, en les faisant inscrire sous un nom étranger. Il en résultait que des capitaines qui servaient à l'armée touchaient en même temps les revenus de riches abbayes. Et ce qui était encore pire, c'est que beaucoup de ces possesseurs de prébendes prétendaient remplir eux-mêmes la charge qui leur était attribuée. Un ambassadeur vénitien remarquait avec étonnement combien vite des soldats et des officiers se transformaient en évêques ou en abbés. Il s'ensuivait que l'état ecclésiastique s'abaissait de plus en plus. Il n'était pas rare que des diocèses fussent abandonnés par leurs pasteurs ou même en fussent privés complètement. En voyant ses supérieurs abandonner si scandaleusement leurs devoirs, le bas clergé se corrompait à son tour. Malgré cela, l'Église avait encore de profondes racines dans le peuple. Mais les grands abus qui l'écrasaient la ren-

¹ Voir *Nonciat.*, II, 354, 415, 459; RAYNALD, 1555, n. 41.

² RAYNALD, 1557, n. 29; RIBIER, II, 677. La lettre de remerciement du cardinal de Lorraine à Paul IV pour le bref est dans la *Zeitscht. für Kirchengesch.*, V, 611.

³ Je trouve ce fait, jusque-là inconnu de tous les chercheurs et même de Hinschius (VI, 342), dans un *Avviso di Roma* du 2 juillet 1558 (Bibl. Vat.). Sur l'opposition du Parlement, voir SOLDAN, I, 252.

daiant incapable d'une résistance efficace contre les novateurs religieux¹. Une régénération de l'état ecclésiastique aurait pu être produite par les Jésuites, mais l'Université et le Parlement étaient justement alors les plus grands obstacles au développement de leur activité².

Ainsi, les catholiques restaient faibles, désunis et mal organisés. Les nouveaux croyants, au contraire, se soutenaient fortement les uns les autres, et développaient une agitation conduite par Calvin d'après un plan très habile. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'ils remportassent de croissants succès. Au printemps de 1559, se leva au Parlement parisien une minorité qui leur était favorable et qui combattait les sévères mesures prises jusque-là contre eux. Le roi, qui après la paix conclue avec l'Espagne à Cateau-Cambrésis en avril 1559, était plus disposé que jamais à écarter résolument l'hérésie³, chercha à faire taire l'opposition, en paraissant inopinément le 10 juin au Parlement. Il lui fallut essuyer une violente résistance. Et si auparavant on s'en était pris dans le Parlement, d'une manière toute gallicane, à la Curie romaine que l'on accusait de tous les maux, on se tournait maintenant aussi contre le Roi dont la conduite immorale prêtait le flanc aux attaques. Y faisant une claire allusion, Anne Dubourg s'écriait : « Le parjure et l'inconduite se pavant et qui condamne-t-on à mort? Ceux dont le seul crime est de mettre à nu la honte romaine et d'avoir cherché une réforme salutaire. » Henri II répondit en faisant arrêter Dubourg et en adressant aux parlements et cours de justice, une lettre circulaire, recommandant la plus extrême rigueur contre ceux qui s'étaient détachés de la foi⁴.

On espérait qu'Henri II, au cours d'une tournée dans son royaume, irait veiller personnellement à l'exécution de ses ordres et, d'accord avec le duc de Savoie, entreprendrait une

¹ Voir SORANZO dans *Alberti*, sér. 1, II, 409; DE MEAUX, *Luttes religieuses*, 46; MARCKS, *Coligny*, 262.

² Voir plus haut.

³ Voir SOLDAN, I, 266, où les décisions et l'influence de la paix sur la question religieuse sont clairement exposées et où il est prouvé qu'il n'a pas existé d'article secret concernant l'expulsion des hérétiques.

⁴ Voir DE MEAUX, *Lutte relig.*, 56; SOLDAN, I, 277, et RANKE, *Französische Geschichte*, I³, 187. Ranke fait paraître par erreur le roi au Parlement dès le 10 mars. Voir aussi AUBERT, 111.

campagne pour détruire Genève, la capitale du calvinisme. Tous ces plans furent anéantis par la mort subite du Roi qui n'avait que cinquante-deux ans et succombait à une blessure qu'il avait reçue dans un tournoi. Deux mois auparavant, les prédicateurs de onze paroisses protestantes s'étaient rassemblés secrètement au faubourg Saint-Germain et avaient rédigé une profession de foi et une constitution ecclésiastique, toutes deux entièrement dans l'esprit de Calvin¹. Le nombre des adeptes du calvinisme s'élevait dès lors à 400 000², si l'on en croit l'ambassadeur vénitien Soranzo. En de telles conjonctures, le gouvernement de la régence qui se constitua après la mort de Henri II fut formé dans des conditions particulièrement graves pour la France. Paul IV redoutait qu'il ne se relâchât à l'égard des hérétiques et lui proposa comme modèle Philippe II³.

Des dangers non moins grands qu'en France menaçaient l'Église catholique en Pologne. Le savant et excellent évêque de Vérone, Luigi Lippomano, avait été désigné par Jules III comme nonce près du dernier roi Jagellon Sigismond Auguste, dont la faiblesse et la versatilité faisaient craindre le pire. Le 13 juin 1555, Paul IV confirma sa nomination⁴. Lippomano, abondamment pourvu de lettres de recommandation du Pape et du cardinal Farnèse, alors protecteur de la Pologne, fit route par Augsbourg, où il séjourna en mission extraordinaire au Reichstag, de la fin juillet au 7 septembre. Le savant jésuite Salmeron fut adjoint par le Pape au nonce en Pologne⁵. Le voyage d'Augsbourg à Varsovie dura trente-deux jours. De là, il fallut encore quinze jours pour atteindre finalement, le 28 octobre, Wilna, où le roi de Pologne résidait encore. Salmeron, dans une lettre à Ignace de Loyola, faisait une peinture saisissante des fatigues de ce long voyage et des privations auxquelles les voyageurs étaient exposés. « Qui-conque a parcouru une fois ce pays a fait une pénitence

¹ Voir *Herzogs Realencyklopädie*, 784; VI², 232.

² Voir ALMÉRI, sér. 1, II, 409; voir *ibid.*, III, 425.

³ Voir outre RIBIER, II, 811, 815, le rapport de B. Pià à Gonzaga daté de Rome 19 juillet 1559. Arch. Gonzag. à Mantoue.

⁴ Voir RAYNALD, 1555, n. 56; *bid.*, n° 57-61; THEINER, II, n. 662-664: CARO-FARNÈSE, II, 314, 326, 328; voir DEMBINSKI, Rzym, 191; EHRENBERG, 69; voir aussi L. LATINIUS, *Lucubrat.*, I, 50, et *Hosii epist.*; II, 597, 606. Sur Lippomano voir encore LAUGHERT, 576.

⁵ Voir POLLANCO, V, 177. Le 12 juillet 1555, Salmeron reçut « scuta 60 pro itinere in regno Poloniae ». *Intr. et Exit.* 1555. (Arch. d'Etat à Rome).

suffisante pour toutes ses fautes et mérité une indulgence plénière¹.

Admis à Wilna en audience par le Roi, le nonce reçut de celui-ci la déclaration, qu'il n'y avait que deux moyens d'empêcher la désorganisation de la religion dans son royaume : un concile général, impossible dans les circonstances présentes, ou un concile national². Un concile national ne pouvait, d'après les règlements catholiques, prendre de décision définitive sur les choses de la foi ; il contenait, dans les circonstances où l'on était, le danger de la formation d'une Église nationale autonome et d'une entière séparation du Saint-Siège. Lippomano ne manqua pas de le faire remarquer au Roi et de demander, à la place de l'indulgence antérieure, de sévères mesures contre les novateurs religieux. Mais dans ses conversations avec les personnalités les plus en vue il trouva « toutes les portes closes³ ». Les évêques eux-mêmes manquaient de netteté et de courage ; à ce point de vue, les affaires ecclésiastiques avaient le plus grand besoin d'une amélioration⁴. A l'exception de l'excellent Hosius et du noble Nicolas Dziergowski, archevêque de Gnessen, la plupart des autres grands dignitaires ecclésiastiques étaient sans zèle, pleins de faiblesse et de nonchalance et quelques-uns étaient même fort suspects d'incliner vers la nouvelle religion⁵. Le Pape, en réponse à leurs requêtes, leur avait déclaré, dès le 8 octobre 1555, que les dogmes de l'Église catholique ne pouvaient être fixés que dans un concile général et non dans un concile provincial ou national, et il leur avait recommandé de ne se laisser détourner, par la peur d'aucun danger, de la défense de la foi. Ils devaient pardonner aux hérétiques repentants mais punir avec une

¹ *Epist. Salmeronis*, 130 ; voir *Hosii epist.*, II, 622.

² Salmeron à Ignatius le 1^{er} janvier 1556.

³ *Ibid.*, 133 ; voir aussi rapport de Lippomano dans *Dembinski, Rzym*, 191.

⁴ Voir rapport de Lippomano à Hosius du 1^{er} juin 1556 dans *Cyprian. Tabular, eccl. Rom.*, Francof., 1743, 67 ; *Hosii, epist.*, II, 713.

⁵ Voir ECUONIX, *Hosius*, I, 205. Joh. Drohojowski, évêque de Leslau, parut particulièrement suspect ; voir EURENBERG, 74. Lippomano recueillit sur lui ainsi que sur l'évêque de Cracovie, A. Zehrydowski, des témoignages dont il envoya des extraits à Rome (voir RELAGYE, I, 26 ; *ibid.*, une lettre de justification dans son *Histoire de la Réforme en Pologne* (*Dzieje reformacji w Polsce* II, Krakow, 1883, 9), estime qu'aucun des trois ou quatre évêques ne se montrèrent dignes de leur état et qu'ils laissèrent monter le mal à l'extrême.

entière rigueur les obstinés¹. Cependant, il n'y avait pas à compter sur la sévérité, étant donnée la faiblesse du caractère du Roi. Beaucoup de courtisans influents étaient de cœur, les uns publiquement, les autres secrètement du côté de la nouvelle doctrine et la soutenaient de tout leur pouvoir. Aussi tous les efforts en faveur de l'Église catholique contre les attaques des hérétiques, si illégales fussent-elles, demeurerent infructueux. La noblesse put mettre la main sur les biens de l'Église sans que personne y mit obstacle. Du côté des catholiques, on ne rencontrait pas plus d'entente que de courage. Il fut tout à fait impossible d'ériger là un collège de jésuites, comme Salmeron l'avait désiré².

Lippomano décida de rester à Wilna en attendant et renvoya Salmeron à Rome pour faire au Pape un rapport verbal sur la situation en Pologne. Cette situation devait se révéler de plus en plus mauvaise, quand le Roi eut permis aux nobles d'installer dans leurs habitations privées le culte qui leur paraîtrait bon et fondé sur le texte de l'Écriture. Que Sigismond Auguste, malgré toutes les représentations du Pape et de son nonce, n'eût pas renoncé à la pensée de rétablir la paix dans son royaume à l'aide d'un concile national et grâce à de larges concessions aux novateurs religieux, c'est ce qui ressort clairement de l'instruction qu'il donna au début de 1556 à Stanislas Maciejowski, son envoyé à Rome³. Lorsqu'en mai, il arriva dans la ville éternelle, on le reçut avec les plus grands honneurs⁴. Le 5 mai, il prêta solennellement le serment d'obédience⁵. La bonne impression que cela avait produite fut entièrement détruite par les demandes que Maciejowski adressa, au nom du Roi, dans une audience privée. Il réclama du Pape le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces, la messe en langue polonaise, enfin un concile national, dans le cas où le concile général ne pourrait être obtenu⁶. Paul IV fut profondément chagriné de voir un

¹ RAYNALD, 1555, n. 61.

² Salmeron à Ignace, 1^{er} janvier 1556, 133.

³ DEMBINSKI, *Beschickung des Tridentinums*, 55, où il y a aussi des détails inédits sur la faiblesse de l'instruction.

⁴ Voir rapport de Navagero du 2 mai 1556. Bibl. Saint-Marc à Venise.

⁵ Voir *Acta consist. cancell.*, VII. (Arch. consist.); MASIUS, *Briefe*, 259; MASSARELLI, 290.

⁶ Voir la lettre du due de Paliano à Lippomano du 30 mai 1556 dans une traduction polonaise aux *Relacye*, I, 29; Brown, VI, 1, n° 484.

roi catholique s'oublier au point de faire siennes des prétentions, qu'il aurait dû réprimer de toute son énergie. Pas un seul instant, Paul IV ne pensa à consentir à de telles requêtes ; dans une lettre au Roi il reprochait à son nonce d'avoir été parfaitement au courant de tout, et en même temps, il rappelait en quelques sévères paroles, que le monarque aurait à répondre un jour de sa conduite devant le tribunal de Dieu¹.

Pendant ce temps, Lippomano avait fait les expériences les plus décourageantes. Ce n'était pas le Roi qui gouvernait, ce qui lui avait toujours paru évident, mais surtout la haute noblesse et en particulier le prince Nicolas Radziwill, qu'un mariage alliait au Roi et qui soutenait de toutes les façons les novateurs religieux. Pour gagner Radziwill à la cause romaine, Lippomano lui adressa une lettre pressante. En réponse, il reçut une réplique composée par l'apostat Vergerio, remplie d'injures personnelles et d'outrages, en particulier contre le Pape et qui fut bientôt imprimée et répandue dans le public². La situation du nonce empira encore, lorsqu'on apprit, par une indiscretion, qu'il avait conseillé, d'accord avec Paul IV, au Roi de mettre fin aux troubles religieux par l'exécution de huit à dix des pires meneurs de la secte. Pamphlets et caricatures tournèrent alors en dérision le représentant du Pape, dont la vie même se trouva à la fin menacée³. Entièrement découragé, Lippomano demanda, au début d'avril 1556, son rappel de « l'Enfer » dans lequel il se trouvait. Le mieux pensait-il, dans sa précipitation, était de laisser la Pologne sans nonce, car aucun ne pourrait résider avec dignité dans un pays, où l'on se moquait ouvertement des moines et des cardinaux et où la vie du représentant du Pape n'était pas en sûreté. Lippomano dut néanmoins rester encore près de trois quarts d'une année dans son poste difficile. Ce qui le chagrinait particulièrement, c'était de ne rencontrer chez les catho-

¹ RAYNALD, 1556, n° 29; voir *Turnbull*, n° 508; MASIUS, *Briefe*, 263, 277.

² KRASINSKI, 121. Sur Radziwill voir KONIECKI, *Gesch. der Reformationem in Polen*, Breslau, 1872, 47; ROSTOWSKI, *Lituanicarum Soc. Jesu historiarum*, libri 10, éd. Martinov, Paris, 1877, 5, 7.

³ La lettre de Lippomano à P. Contarini de Lowicz du 8 avril 1556 dans Cod. Barb. lat. 822, p. 329 (Bibl. Vat.) également à la Bibl. Saint-Marc à Venise, It. V, 16 p. 289; en polonais dans les *Relacyles*, I, 13. Sur les pamphlets contre Lippomano et le Pape, voir *Hosii epist.*, II, 670, 751; HUBERT, 304; BÖLKER, 29.

liques qu'une faiblesse incroyable et une jalousie sans bornes. Lorsqu'il réussit enfin en septembre à réunir un synode provincial du clergé polonais à Lowicz, ou voulut l'exclure des délibérations. Il lui fallut toute son énergie et toute sa finesse pour l'empêcher. Le synode prit de salutaires décisions pour l'amélioration de la discipline ecclésiastique et pour venir en aide aux catholiques persécutés par les hérétiques et écarta le danger d'un concile national¹. Mais le danger était loin d'être complètement encore conjuré.

Lippomano et le Pape étaient inquiets de la réunion de la Diète, qui devait avoir lieu à Varsovie. Tous deux redoutaient avec la faiblesse du Roi la ruine presque inévitable de l'Église catholique en Pologne.

Fin septembre 1556, Lippomano envoya à Rome un nouveau rapport détaillé sur les persécutions auxquelles il avait été en butte de la part des nouveaux croyants. Le nonce déclarait que, conformément à l'ordre du Pape, il mettrait à Varsovie toutes ses forces à défendre l'Église mais ferait ensuite usage de la permission qui lui avait été accordée de rentrer en Italie. Il lui suffirait d'avoir montré que ce n'était la faute ni du Pape ni de son représentant, si les choses ne s'amélioraient pas. Lippomano définit cet état de choses : « Ici, chacun fait ce qu'il lui plaît sans risque d'en être puni². »

Les faits, qui se déroulèrent à la diète de Varsovie, montrent que le jugement du nonce n'était pas exagéré. Paul IV, par une encyclique du 4 décembre 1556, avait prié de la façon la plus pressante les évêques polonais d'employer tous les moyens pour empêcher cette assemblée de prendre des décisions funestes³. Le résultat fut que, pour empêcher la liberté complète de religion que préconisaient les villes prussiennes d'accord avec la chevalerie polonaise,

¹ Voir KRASINSKI, 116; EICHORN, 268; *Relacye*, I, 33, 40, TROSZKOLANSKI, *Dzieje reformacyji polskiej*, 1556-1560, Lwow, 1905-1907.

² « Ognuno fa ciò che gli piace nec est qui visitet aut qui corrigat. » Lippomano au duc de Paliano daté de Lowicz 22 sept. 1556 (Cod. Barb. Int. 822, p. 355 de la Bibl. Vat. et It. V 16 p. 292 de la Bibl. S. Marc à Venise). La lettre dans laquelle Lippomano déclare qu'il n'a pas usé de ses pouvoirs parce qu'il n'avait pas voulu emporter un écu de Pologne, figure en traduction polonaise dans les *Relacye*, I, 32-40.

³ RAYNALD, 1556, n. 41.

le Roi déclara que la Diète ne devrait délibérer que sur la défense du territoire. Avant son départ, Sigismond Auguste lança encore une ordonnance contre toutes les nouveautés religieuses mais cet édit ne fut ni publié ni exécuté¹!

Lippomano quitta le royaume de Pologne au début de 1557². Le royaume resta un an et demi sans nonce³. Pourtant, lorsqu'en été 1558, on apprit que s'élevait une nouvelle menace contre l'Église catholique en Pologne, Paul IV reconnut avoir eu tort d'écouter le conseil de Lippomano et de laisser la Pologne sans représentant du Pape. Le 14 juillet, l'excellent cardinal Rebiba fut nommé légat près de l'empereur et près du roi de Pologne. Comme des obstacles surgirent à ce propos, la nomination d'un nouveau nonce pour la Pologne fut faite le 11 août⁴; c'était Camillo Mentiato, qui avait été déjà en Pologne au temps de Jules III. Il ne devait pas trouver des circonstances plus favorables que Lippomano. Paul IV avait décidé que deux membres de l'ordre des Jésuites, Petrus Canisius et Théodoric Gerhard, accompagneraient le nonce. Gerhard dut, pour cause de santé, être remplacé par un autre jésuite. Comme ce dernier tomba aussi malade en route, Canisius, après un très pénible voyage, arriva seul

¹ Voir EICHHORN, I, 273-274; *Hosii Epist.*, II, 879.

² Voir EICHHORN, I, 275. Le 7 mars 1557, Lippomano écrit de Vérone à Paul IV qu'il est très fatigué de son voyage et de plus souffrant de la goutte. C'est pourquoi il lui arrivera d'envoyer son auditeur pour faire son rapport (Orig. dans Cod. Barb. Lat., 5715, Bibl. Vatic.). Dans une lettre de Vérone 18 mai 1557, il exprime l'espoir de pouvoir venir bientôt à Rome. Sur son arrivée là-bas, Navagero écrit le 27 mai 1557 : « Gionse qui domenica il rev. di Verona; » il était aujourd'hui à deux heures chez le Pape (Hofbilbl. à Vienne). *Relatione di Polonia* de LIPPOMANO (très répandue en manuscrit) ainsi au Cod. Urb. 822, p. 634; Ottob. 2433, p. 172, 2510 p. 69 (Bibl. Vat.). On en trouve aussi des copies aux Bibl. Chigi et Corsini (celle traduite dans les *Relacye*, I, 64, n'est pas importante).

³ WIERNBOWSKI (*Synopsis legat nuntiorum*, etc., Polonia, Rome, 1880, 59) admet que Pamilo Strafoldo en 1557 n'était que nonce désigné. L'instruction pour lui qui est à la Bibl. Altieri à Rome, Miscell. VI, 161, est imprimée dans CIAMPI, II, 33. On voit par la lettre qui se trouve aux *Opera ined. St. Orzechowski*, éd. Korzonowski, I, Cracoviae, 1881, 481, quelles haineuses calomnies furent répandues en Pologne sur Paul IV pendant l'été de 1557.

⁴ Voir PIEREN, *Legaten*, 117, où pourtant les brefs de Paul IV concernant la nomination de Mentiato, qui sont maintenant imprimés dans les *Relacye*, I, 69, 71, ont été parcourus. Voir aussi L. *Latinus Lucubrat*, I, 131; COCGIOLA, *Capitolazione*, 126; EHRENBERG, 76. Les indications dans CIAMPI, I, 169; II, 32, sont entièrement fausses. Sur Rebiba voir DEMBISKI, *Rzym*, 195.

à Cracovie le 12 octobre 1558. Il y trouva l'Église extérieurement florissante mais menacée d'un rude assaut par les novateurs. La toute-puissante noblesse était presque entièrement détachée de la foi romaine mais la grande masse du peuple restait encore fidèlement attachée à l'ancienne Église et donna de nombreuses preuves de ses sentiments religieux¹.

Le nonce n'allait point manquer de zèle² et il était soutenu solidement par Canisius³. Après une entrevue avec l'archevêque de Gnesen, il se rendit, en novembre, accompagné de Canisius, à Petrikau, où la Diète devait se tenir.

A mesure que se prolongeait le séjour de Canisius en Pologne, celui-ci constatait plus clairement le danger qui menaçait l'Église et en voyait les causes : « Tout ici, écrivait-il à Rome, dépend du roi et des évêques, le roi a pour nous de bonnes paroles, mais ceux qui le connaissent bien n'en espèrent rien. Il rejette toute la responsabilité de la décadence religieuse dans les quatre dernières années sur les évêques et ceux-ci de leur côté se plaignent du roi⁴. » Ces plaintes paraissent assez justifiées, car les actes continuaient à ne pas suivre les paroles⁵. Mais les évêques avaient aussi leur lourde culpabilité. C'est ce que proclame Canisius qui estime qu'on dirait presque que, désespérant de tout, ils s'étaient bornés à garder les apparences, mais ne songeaient qu'à une chose qui était de sauver de la ruine générale ce qui leur était nécessaire pour vivre. Beaucoup d'entre eux étaient des vicillards. Quelques-uns n'étaient même pas sûrs; il y avait même plus à craindre d'un Uchanski, dont le Pape avait avec raison refusé de confirmer la nomination, qu'il n'y avait à espérer de tous les autres. Les nouveaux croyants osaient déjà célébrer publiquement leur culte et, à l'exception du nonce, personne ne protestait. Partout les envoyés du Pape se heurtaient à une grande méfiance; Canisius n'eut qu'une seule consolation, c'est que l'archevêque de Gnesen, nouvellement nommé, Przerembski,

¹ BRAUNSBURGER, II, 294, 301, 303, 310, 319, 831; voir ZALESKI dans l'écrit contemporain *Przeglad Powszechny*, LI (1896), 155, 326.

² BRAUNSBURGER, II, 325.

³ Voir *Anz. der Krakauer Akad. der Wissenschaft*, 1894, 228.

⁴ BRAUNSBURGER, II, 341.

⁵ Voir le sentiment de Lippomano dans la lettre du 30 septembre 1557 dans *Hosii epist.*, II, 879.

primat du royaume, vint à ses frais le trouver pour traiter de la fondation de collèges de jésuites en Pologne¹.

La mission principale de Mentreuau était d'empêcher que rien ne se fit à la Diète de préjudiciable pour l'Église². Comme il n'était plus guère question de concile général, on se remit à penser plus que jamais à un synode national. Canisius chercha à écarter le danger, en proposant de tenir le synode sous la présidence d'un cardinal. On peut juger des dangereuses idées qui se manifestaient à la Diète par le fait que non seulement la noblesse, mais même les villes, voulaient exclure les évêques de l'élection du futur roi, parce que le serment qu'ils avaient prêté au Pape s'opposait au serment de fidélité qu'ils feraient au roi³. Si la Diète se passa décidément sans dommage pour l'Église, ce fut dû en grande partie à l'action du nonce. A la vérité, il n'obtint pas du roi l'interdiction des prêches hérétiques. Ajoutez à cela que, comme auparavant Lippomano, Mentreuau était en butte à la jalouse des prélats catholiques, qui cherchaient à l'exclure de leurs délibérations et dont l'attitude resta généralement équivoque⁴. Le 11 février 1559, le nonce mandait que la Diète avait pris fin dans le plus grand désordre et sans avoir rien pu décider⁵. On avait obtenu au moins ceci, que le Pape n'avait permis aucun acte contre les évêques ni aucun changement de religion⁶; pour le reste, des hérétiques comme Laski pouvaient librement poursuivre leur propagande. Mentreuau écrivait de Cracovie, le 11 avril 1559, que les affaires religieuses allaient de mal en pis; qu'à cause de la faiblesse du roi⁷, qui ne voulait mécontenter personne, il ne pouvait aboutir à rien.

Vers le même temps, Paul IV s'adressa au Roi lui-même, dans une lettre d'une extrême sincérité. Son devoir de pasteur suprême de l'Église, y lit-on, le forçait à discuter directement avec lui de ce qui lui avait été mandé de Pologne.

¹ Voir BRAUNSBURGER, II, 341, 346, 351, 359.

² Voir ZAKRZCWSKI, *Powstanie i wzrost reformacji w Polsce*, Lipsk, 1870, 260; DEMBINSKI, *Rzym*, 196.

³ Voir BRAUNSBURGER, II, 342, 355, DEMBINSKI, 196.

⁴ Voir le rapport de Mentreuau daté de Pétrikau du 28 janvier 1559. (*Lett. di princ.*, XI, 252. Arch. secr. pap.); voir DEMBINSKI, 179.

⁵ Lettre de Mentreuau, XI, 254-256.

⁶ Voir BRAUNSBURGER, II, 361.

⁷ « Tanto mite che difficulto s'induce a dispiacere ad alcuno. » *Lett. di princ.*, XI, 263-264. (Arch. secr. pap.)

Il lui avait été dit que le Roi favorisait les hérétiques, que, conformément aux écrits de l'apôtre Jean, on ne devrait même pas saluer; qu'il les recevait à sa table, avait avec eux un commerce de lettres, autorisait la diffusion de leurs écrits, leur permettait de s'assembler librement et de prêcher ouvertement contre la foi catholique. Il éprouvait le plus profond chagrin de voir le Roi, au lieu de défendre l'Église, soutenir de sa faveur ses adversaires. « As-tu donc, disait Paul IV, oublié à tel point tes aïeux et tes pères, ces rois illustres, que tu t'abaisses à favoriser les hérétiques et à admettre dans ton intimité des gens dont les écrits devraient être fuis comme la peste? » Le Pape reprochait en particulier au Roi d'avoir, sans la confirmation du siège apostolique, donné l'évêché de Cuxhaven à Uchanski, évêque de Chelmi, qui était infecté des plus horribles hérésies et d'avoir confié les premières charges de l'État au prince Radziwill, le défenseur avoué et le chef des hérétiques. La propagation de l'hérésie amènera la ruine du royaume. Il est encore temps de revenir en arrière et d'expulser les nouveautés introduites dans le royaume. Le Pape concluait en espérant que son avertissement serait entendu. S'il devait rester sans effet, non seulement il rappellerait son nonce, mais aurait recours à d'autres moyens que Dieu lui inspirerait¹.

A Rome, où Hosius l'écrivait personnellement², on redoutait la rupture complète avec l'Église; du roi de Pologne auquel le cardinal Putéo, vice-protecteur de ce royaume à la Curie, adressait aussi une pressante lettre de remontrances³. L'événement montra que ces appréhensions n'étaient pas fondées. Si le Roi, par faiblesse et pour des raisons politiques, ne soutenait pas sérieusement l'Église contre les novateurs, cependant il ne passa pas à leur parti⁴.

¹ La lettre non datée qui est dans RAYNALD, 1556, n° 34, appartient, comme sa teneur l'indique, non à l'année 1556 mais au printemps de 1559 (communication amicale du docteur Kuntze). Sur la lutte au sujet de la possession de l'évêché de Kujawien, voir WIERZBOWSKI, I-V. VARSIAIE, 1885, et J. KORBEJTKOWSKI, *Die Erzbischöfe von Quesen III*, Polen, 1889 (en polonais).

² Voir EICHORN, I, 303. D'après un *Avviso di Roma* du 13 mai 1559, Paul IV retint Hosius à Rome. On crut qu'il le nommerait cardinal. Cod. Urb. 1039, p. 35. Bibl. Vat.

³ L. LATINIUS, *Lucubrat*, II, 138.

⁴ Voir DEMBINSKI, *Konzil*, 62, et *Rzym.*, 199.

CHAPITRE VI

CONSOMMATION DU SCHISME EN ALLEMAGNE. — LUTTE DE PAUL IV AVEC FERDINAND I^e AU SUJET DE L'EMPIRE. — MARIE LA CATHOLIQUE ET LA LÉGATION EN ANGLETERRE DU CARDINAL POLE. — AVÈNEMENT AU TRÔNE DE LA REINE ÉLISABETH ET ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE D'ÉTAT ANGLICANE. — DERNIERS JOURS DU PAPE.

Tandis qu'en Pologne le mouvement était encore hésitant, il tournait de plus en plus en Allemagne du côté du protestantisme. Le changement décisif se produisit à la Diète d'Augsbourg. Le Saint-Siège, en dehors du nonce Delfino, y était représenté par le cardinal légat Morone, qui fut appelé à Rome dès la fin de mars 1555, tout comme le cardinal Truchsess, pour l'élection du pape. Truchsess, de concert évidemment avec Morone, avait préparé le 23 mars 1555 une défense contre le plan qui voulait régler les affaires religieuses de l'empire en faveur des protestants. On peut juger de l'importance qu'avaient ces deux hommes à ce fait que la résistance des catholiques commençait à faiblir en face des exigences de plus en plus grandes des nouveaux croyants¹! Par les rapports de Delfino Paul IV apprit que ces protestants ne reculeraient même pas devant la menace de briser la résistance des catholiques, même pas la force des armes².

¹ V. MAURENBRECHER, *Karl V*, 332. Sur le travail de Truchsess, voir STEINBERGER. *Die Jesuiten und die Friedensfrage*, Freiburg, 1906, 10. À cette occasion j'appelle l'attention sur un manuscrit de la Bibl. du séminaire de Trèves qui n'a pas encore été assez étudié : « *Protocollo actorum in Comitiis Augustanis, incipiens a. d. 31 dec. 1554 et finiens d. 25 sept. 1555, scriptum a quodam qui interfuit comitiis et cardinali legato ibidein præsenti fuisse videtur amicus.* »

² Voir rapport de Delfino du 2 juin 1555 dans MAURENBRECHER, 169. Paul IV, dans la lettre de remerciement aux félicitations de Ferdinand I^e, datée du 19 juin 1555, avoua les espérances qu'il plaçait sur le roi des

Paul IV, qui déjà, comme cardinal, avait suivi avec la plus grande attention et un intérêt croissant le développement des affaires allemandes¹, résolut de faire tout ce qu'il pourrait pour empêcher une issue de la Diète défavorable pour l'Église. En conséquence, il chargea Luigi Lippomano, qui avait été désigné comme nonce auprès du roi de Pologne et qui, dans les dernières années de Paul III, ayant séjourné deux ans en Allemagne avec Pighino, avait appris à connaître² suffisamment l'état des choses là-bas, de se rendre d'abord à Augsbourg, puis il rappela Delfino à Rome pour lui faire un rapport verbal³ sur la situation. Lippomano avait comme instruction de travailler auprès de Ferdinand I^{er} et des princes catholiques d'Allemagne, pour empêcher que la Diète se séparât sans décret de clôture et qu'elle prît aucune décision nuisible aux catholiques. Le nonce devait en particulier faire remarquer au roi de Rome que si l'agression luthérienne réussissait à renverser les évêchés catholiques, les protestants iraient jusqu'à la destruction de la maison d'Autriche⁴. Paul IV écrivit dans ce sens à Ferdinand I^{er}, le 6 juillet 1555. En même temps, par des brefs particuliers, le Pape recommandait aux princes catholiques allemands, Albert de Bavière, Henri de Brunswick et Wilhem de Clèves, ainsi qu'à tout l'épiscopat, de soutenir les intérêts catholiques⁵. Paul IV fondait des espérances particulières sur Albert V, à qui il adressa encore le 26 juillet une lettre de remerciements et d'éloges, dans laquelle il proclamait l'importance croissante de la Bavière pour la cause apostolique⁶.

Les deux représentants du Saint-Siège ne manquèrent pas

Romains dans la question religieuse. *Brev. ad princ. Arm.* 44, t. IV, 131. Arch. sec. pap.

¹ Carafa avait été sur le Bas-Rhin en 1515 et non en 1514 comme LOFFEN, et MANSUS, *Briefe*, 250, le dit.

² V. Rapports de nonciature, XI, XIII.

³ V. les brefs du 9 juillet 1555 à Delfino et Lippomano et celui du 10 juillet à Ferdinand I^{er} (*Brev. ad. princ.*, n. 158, 159, 160, Arch. sec. pap.); v. PIEPER, 109; STEINHERZ, XXXIV.

⁴ L'instruction du 3 juillet 1555 dans MAURENBRECHER, 169.

⁵ Le bref à Ferdinand I^{er} du 6 juillet 1555 dans *Brev. ad. princ.*, n. 148; celui à Albert V dans RAYNALD, 1555, n. 44; les autres lettres aux archevêques de Mayence et de Salzbourg, à Henri de Brunswick et à Wilhem de Clèves ainsi qu'aux différents évêques allemands dans *Brev. ad. princ.*, n. 151-156. (Arch. sec. pap.)

⁶ RAYNALD, 1555, n. 45; v. DREUFFEL, IV, 701.

d'agir avec zèle à Augsbourg; ce ne fut pas leur faute s'ils n'obtinrent pas plus de résultats¹ avec leurs inlassables représentations à Ferdinand, à Albert V et aux évêques. Ferdinand I^{er} et Albert V ne comprirent pas toute la portée des revendications des protestants. Ils se trouvaient dans un si grand embarras, qu'il faut être reconnaissant aux nonces d'avoir au moins, à force d'activité, évité le pire et fait rejeter les demandes des protestants, qui ne tendaient à rien moins qu'à se faire livrer le reste de l'Allemagne demeuré catholique, pour en constituer le territoire de la nouvelle Église. On atteignit au moins ce résultat, que les nouveaux croyants ne purent faire, malgré tous leurs efforts, aboutir en Allemagne la guerre de séparation religieuse².

Pendant que le 14 août Delfino se dirigeait en hâte vers Rome pour y faire son rapport, Lippomano s'attardait à Augsbourg jusqu'à la première semaine de septembre³. Il présenta une note ferme, dans laquelle il exposait que les difficultés concernant la foi ne pouvaient être tranchées par un autre juge que par le Saint-Siège. Lorsqu'il n'eut plus de doute sur l'issue défavorable de la Diète, il quitta Augsbourg pour ne pas rester spectateur inactif, tandis qu'étaient prises des décisions, qui allaient produire le plus grand préjudice à la religion catholique⁴.

Le Pape avait essayé en vain, à la dernière heure, par une lettre pressante du 6 septembre 1555, de se servir de l'influence de l'empereur sur son frère⁵. Charles-Quint, qui trouvait les concessions exigées par les protestants incompatibles avec sa conscience mais inévitables, étant donnée la situation actuelle, donna pleins pouvoirs sans aucune restriction à Ferdinand I^{er}. Épuisé par une lutte, qui devait avoir brisé sa nature de fer et ses nerfs vigoureux, il prit dès lors tous les moyens de se retirer entièrement de la scène du monde. Aussi il arriva que le 25 septembre 1555,

¹ V. les rapports des nonces dans MAURENBRECHER, 177; v. WOLF, *Deutsche Geschit.* I, 728.

² V. PASTOR, *Reunionsbestrebungen*, 456; JANSSEN-PASTOR, III, 794 ¹⁷⁻¹⁸.

³ V. les rapports de nonciature dans MAURENBRECHER, 178. L'arrivée de Delfino à Rome fut retardée par sa maladie; v. Delfino. Lettre dat. de Venise 7 septembre 1555 dans *Cod. Barb. lat.*, LXI, 23. (Bibl. Vatic.).

⁴ V. DELFINO, *Informazione*.

⁵ Le bref avec des lacunes d'après un manuscrit à Simanca est complet dans MAURENBRECHER 183, *Brev. ad. prince*: (Arch. secr. pap.)

à la paix religieuse d'Augsbourg, Ferdinand, pressé au plus haut point par l'attitude des Turcs, des Français et des princes protestants¹, consentit publiquement à reconnaître comme légitime le schisme religieux sur le territoire de l'empire, et les États de l'empire adhérant à la confession d'Augsbourg obtenaient enfin ce qu'ils avaient tant désiré : la durée illimitée de la paix, la tranquille possession des biens d'Église acquis jusqu'en 1552, la suspension de la juridiction épiscopale dans leurs domaines et l'entièvre liberté dans l'exercice du régime religieux demandé par eux. Chaque État catholique et de la confession d'Augsbourg avait maintenant le droit de décider de la religion de ses sujets : celui qui refusait de se soumettre restait libre de vendre ses biens et de s'expatrier. Celui qui ne le pouvait ou ne le voulait devait se soumettre à la religion du gouvernement de son pays². Le principe de la nouvelle Église était : « A celui à qui appartient le pays appartient la religion », l'absolutisme séculier avait triomphé sur le terrain ecclésiastique. Les nouveaux croyants, dans leur joie de cette conquête, ne voyaient pas que c'était une épée à deux tranchants qui pouvait être retournée contre eux, dans le cas où le prince changerait d'opinion religieuse. Les protestants ne se considéraient pas comme liés à l'ancien règlement ecclésiastique, par suite duquel les ecclésiastiques, adhérant à la nouvelle doctrine, devaient perdre d'office leurs emplois

¹ Les deux nonces proclamaient déjà cette nécessité dans leurs rapports du 31 juillet 1555. (MAURENBRECHEN, 177). Plus tard, DELEINO la fit valoir dans son *Informazione*. Cet intéressant rapport où il prenait autant que possible la défense de Ferdinand I^{er} se trouve souvent dans les bibliothèques italiennes à Rome aux Archives secrètes papales, *Cod. urb.* 851, P. 1, p. 14, *Vat.* 5666, *Polit.* 10, p. 264; à la Bibl. Altieri Miscell., XI, p. 116; à la Bibl. Berini, LVIII, 40, p. 38; à la Bibl. Corsini, *Cod.* 677 (actuellement 35 — B. 6), p. 415; à la Bibl. Saint-Marc à Venise (Valentinelli in den Abhandl. der Bayr. Akad. *Histor. Kl.*, IX, 703); dans « Archiv. Graziani à Città di Castello », *Instruct.*, I, 389, et aussi à la Bibl. Nationale de Paris, Saint-Germain, 278 (voir MARSAND, II, 80), et Ital., 1171 (voir PIEPER, 206). Le plus souvent, on cite l'imprimé de DÖLLINGER (*Beiträge*, I, 228) qui est lacunaire et plein de fautes, REIMANN (*Forschungen*, V, 323), PIEPER, *Steinherz* (I, xxxvi), et POSTINA (*Zeitschr. für Gesch. des Oberrheins*, N. S. XV (1900. 366). L'on dit, mais aucun d'eux ne s'est aperçu, que longtemps avant l'édition de Dollinger, (parue depuis 1841), on en possédait un texte assez correct imprimé d'après un manuscrit des archives Colonna. Dans l'écrit contemporain, SACCIATONE, I, 2, 130, REIMANN, 297, a établi que la composition du manuscrit datait du début de 1559 et non de 1557 comme Dollinger l'indiquait.

² Voir PAULUS, « Religionsfreiheit und Augsburger Religionsfriede », *Histor. pol. Bl.*, CXLIX, 356, 401.

et dignités, car cette clause, ajoutée au texte de la paix religieuse, qui n'était qu'une prescription lancée par Ferdinand I^e fort de ses pleins pouvoirs impériaux, avait rencontré une exception dans la déclaration expresse que les Etats ne s'étaient pas mis d'accord là-dessus. Ceci et d'autres obscurités apportaient le germe de nouvelles et pénibles difficultés. La paix était d'ailleurs plus un procédé d'atermoiement qu'une entente véritable pour beaucoup; ce n'était qu'une trêve, dont on usait pour réunir de nouvelles forces et recommencer la lutte avec plus d'acharnement qu'auparavant. Cette interprétation était aussi bien celle des protestants que celle des catholiques¹. Paul IV se comporta en conséquence. Bien que sentant profondément le tort que la paix d'Augsbourg faisait à l'Église, il ne fit pas de protestation solennelle²; il pensait, par des négociations particulières, rendre inefficace cet accord considéré par lui comme inadmissible, ou si ce n'était pas possible, d'en combattre de toutes ses forces les suites fâcheuses. Dans ce but, vers la fin de l'année 1555, Delfino fut envoyé de nouveau comme nonce extraordinaire à Ferdinand I^e, qui avait souhaité vivement³ le retour de cet homme qui lui était si dévoué. De grandes conférences avec Morone avaient précédé son départ. Ce cardinal, chargé des questions allemandes, rédigea aussi l'instruction pour le

¹ Voir RITTER, *Deutsche Gesch.*, 86. Les protestants d'Allemagne traitèrent aussi-tôt Paul IV d'Antechrist comme on le peut voir par le pamphlet *New Zeitung aus Rom von neuen Pabst Paul IV*, A, 1555. Exemplaire à la Bibl. Royale de Berlin.

² Dans les expressions très mécontentes que l'on rencontre dans les brefs à Ferdinand I^e et à l'évêque de Passau, je ne trouve aucune protestation solennelle. Pour une protestation de ce genre, une bulle eût été nécessaire comme plus tard en 1648. Il n'en fut pas fait parce qu'à Rome, on ne croyait pas définitives les résolutions d'Augsbourg, mais il n'est pas douteux que Paul IV réprouvât cet accord qui de tant de façons négligeait et offensait les droits de l'Église et qu'il les considérait comme non valable. HERGENROETHER (*Staat und Kirche*, 703) a réfuté les reproches non fondés élevés contre le Pape sur cette question de droit.

³ Voir RAYNALD, 1555, n. 51; STEINHERZ, I, xxxiv à xxxv. En dehors des lettres à Ferdinand I^e et à l'évêque de Passau citées par Raynal, partirent encore le 18 décembre d'autres brefs semblables au cardinal Madruzzo, au titre de prince évêque de Trente, aux archevêques de Cologne, de Salzbourg, de Mayence et Magdebourg, aux évêques de Brixen, Trèves, Eichstaett, Wurzburg et Bamberg, à Albert V de Bavière ainsi qu'à plusieurs membres de la maison de Habsbourg (Maxim. regi Bohemiae, Ferdinand archiduci Austriæ, Carolo archiduci Austriæ; *Brev. ad. princ.*, Ann. 44, t. 4, n. 158, 165). Navagero du 28 décembre 1555. (Arch. Saint-Marc à Venise).

nonce. Les missions, qui furent données à Delfino relativement à ses négociations avec les princes évêques de Trente et Brixen, puis avec le duc de Bavière, Albert V, et les chefs du clergé de Salzbourg Eichstätt, Bamberg, Wurzbourg et Passau et enfin avec le roi de Rome lui-même, étaient partout les mêmes. En premier lieu, le nonce devait faire des représentations au sujet de l'assentiment abusivement donné aux néfastes décisions de la Diète d'Augsbourg, en combattre les funestes effets et avant tout empêcher qu'à la Diète prochaine de Ratisbonne de nouvelles décisions fussent prises au détriment des catholiques. En deuxième lieu, Delfino devait insister partout, pour que la réforme se fit d'après les principes catholiques, ce qu'on considérait à Rome avec raison comme le moyen le meilleur et le plus efficace pour arrêter la chute progressive de l'Église en Allemagne¹.

Pour le duc de Bavière, dont on connaissait bien à Rome l'importance pour la cause catholique, Delfino avait la mission particulière de motiver l'attitude de refus du Saint-Siège en face des exigences que ce prince avait secrètement présentées au Pape au nom de ses sujets. Bavière désirait la permission de la communion sous les deux espèces, le droit de se marier pour les ecclésiastiques et un adoucissement au jeûne². Si on en croyait les Bavarois, ce n'était que par l'octroi de ces concessions, qu'on pouvait éviter à l'Église une plus grande défection mais on était à Rome de l'avis opposé. Pour février et commencement mars 1556, Delfino exposa au duc à Munich le point de vue motivant le refus du Pape. Le duc assura alors qu'il préférât la perte de sa vie et de ses États plutôt que d'aller contre la volonté du Pape. Mais lorsque les États renouvelèrent leurs exigences, le faible prince alla dans ses concessions si loin, le 31 mars, qu'il accepta sous quelques réserves la communion sous les deux espèces pour le peuple et la non-observance de l'abstinence³.

¹ Voir PIEPER, 199; voir *ibid.*, 410.

² V. SCHWARZ, dans *Histor. Jahrb.*, XIII, 146; MASSIUS, *Brief*, 255-256.

³ Voir RIEZLER, IV, 505. Sur l'attitude encore très oscillante d'Albert V dans la question religieuse voir JANSEN-PASTORA, IV^{15 à 16}, 112. Masius chercha également à obtenir à Rome au nom du duc de Clèves pour le territoire de celui-ci l'autorisation de la communion avec le calice, mais ce fut en vain. (Voir MASSIUS, *Brief*, 215, 241, 245, 266, 271, 277). Sur le fâcheux

Delfino se trouvait alors déjà à Vienne. Les expériences qu'il fit avec Ferdinand I^e furent encore plus tristes qu'avec le duc de Bavière. Les plaintes du Pape sur les concessions faites aux nouveaux croyants à Augsbourg au détriment des catholiques furent repoussées vivement par le roi des Romains; la nécessité l'avait constraint à faire en Autriche des concessions aux nouveaux croyants¹. Le conflit qui commençait entre Paul IV et la maison de Habsbourg influa sûrement sur cette attitude. Ce conflit prit, dès avril 1556, des formes si violentes, que le Pape parla de déposer Charles Quint et Ferdinand I^r, parce qu'ils avaient consenti aux décisions d'Augsbourg². Personne n'éprouva une plus grande joie de ce malheureux conflit que les protestants allemands³, qui apprirent en même temps, que les princes catholiques d'Allemagne soit négligence, soit optimisme, laissaient voir que les concessions déjà faites ne seraient pas étendues plus que ne le permettait le strict sens des mots de la décision de clôture de la Diète. Delfino avait à Vienne une situation difficile. Il s'apercevait de plus en plus de son impuissance. La cause de la foi, déclara-t-il peu de temps avant son retour, le 21 septembre 1556, se trouve dans le plus grand danger dans tout le royaume et particulièrement dans les territoires héréditaires des Habsbourg. Les causes étaient, d'un côté les difficultés au milieu desquelles ne cessait de se débattre Ferdinand I^r, de l'autre, la tiédeur de presque tous les prélat. C'est pourquoi il proposait de leur envoyer, mais aussi au roi des Romains et à tous les princes séculiers allemands, un sérieux avertissement qui serait publié par la presse avec tous ses détails⁴. Lorsque, fin octobre, Delfino adressa au Pape et au Sacré Collège son rapport sur la ruine croissante de l'Église catholique en Allemagne, Paul IV était si irrité contre les Habsbourg, qu'il les accusait injustement de la malheu-

développement des événements dans le pays de Clèves, voir *Histor. Zeitschr.*, L. 16.

¹ Voir les rapports de Delfino qui sont conservés manuscrits à Simancas (*Libros de Berzosa*), utilisés par MAUDENBREGUE dans *Hist. Zeitschr.*, I, 12. Quelques rapports de juillet 1556 sont imprimés dans PIEPER, 113.

² Voir rapport de Badoer du 31 mars 1551 dans BROWN, VI, I, n. 501.

³ Voir BROSCH, dans les *Mitteil. des Ostevr. Inst.*, XXV, 177.

⁴ Rapport de Delfino à Paul IV daté de Vienne, 21 septembre 1556, à la Bibl. Casanat., XXI, 1, 36, manuscrit à Simaneas, *Libros de Berzosa*.

reuse évolution des choses en Allemagne¹. En vain les cardinaux Médicis et Morone, de même que Delfino, lui montraient-ils le fâcheux contre-coup, que produirait la guerre du Pape à l'Espagne sur les progrès du protestantisme en Allemagne et en Autriche, Paul IV s'en tint à la réponse qu'il fit à Delfino en présence de Morone : « Votre roi des Romains est un frère de ces hérétiques; nous ne patientons que parce que nous ne savons pas encore qui nous devons mettre à sa place². »

Dans ces conditions, on ne peut être surpris que la nonciature restât inoccupée près de Ferdinand I^{er}. Comme cette situation peu naturelle se prolongea après la paix avec Philippe II, une opposition ouverte s'éleva à la Curie. Un rapport de l'ambassadeur vénitien du 6 novembre 1557 nous apprend les protestations des cardinaux, parce que le Pape convoquait chaque dimanche l'inquisition pour poursuivre les hérétiques un à un et négligeait pendant ce temps les affaires les plus importantes, telles que le danger où l'on était de perdre des États entiers comme la Pologne et l'Allemagne, qu'il laissait sans nonce³. Ces protestations aménèrent un raccommodement de l'alliance avec Ferdinand I^{er}. Tout d'abord fut envoyé à Ferdinand I^{er}, le 14 novembre 1557, un ambassadeur particulier, en la personne du notaire papal Jacob Lintérius, avec la mission de faire abroger le colloque religieux de Worms. Ensuite fut envisagé le rétablissement de la nonciature près du roi des Romains⁴. Mais il fallut

¹ STEINHERZ, qui (I, xxxv) rejette comme indignes de foi les paroles haineuses de Vergerio sur la nonciature de Delfino, fait rentrer le nonce à Rome dès juillet 1556. Que cela soit une erreur, c'est ce qui ressort de la lettre déjà citée de Delfino d'après laquelle celui-ci était encore à Vienne le 21 septembre 1556. Un *Avviso* du 31 octobre 1556 (*Cod. Urb. 1038*, p. 171. Bibl. Vat.) rapporte en plus expressément que Delfino arriva le dimanche 25 octobre à Rome où le Pape le logea au Vatican; le mercredi, le nonce fit son rapport à la Congrégation des cardinaux.

² Voir rapport de Navagero du 2 janvier 1557 dans BROWN, VII, n. 781; voir *ibid.*, n. 686, 695. Au commencement de décembre 1556, Paul IV paraît avoir pensé à renvoyer encore une fois Delfino en Allemagne (voir STEINHERZ, I, xxxv). Maurenbrecher a conclu à tort qu'il retourna effectivement en Allemagne.

³ V. rapport de Navagero du 7 novembre 1527, dans BROWN, VI, 3, n. 1076.

⁴ V. le bref à Ferdinand I^{er} du 14 novembre 1557, dans RAYNALD, 1557, n° 32; *ibid.*, n° 38. Un bref à l'« Episcopus Lubacensis » et non « Lubecensis » comme c'est dans Raynald. Urban. Textor, qui avait été confesseur de Ferdinand, prédicateur à la cour. En même temps Paul IV écrivait à Mar-

attendre encore jusqu'en janvier 1558 avant que cela aboutit¹. Antonio Agostino, nommé évêque de Lérida, se rendit d'abord à Francfort-sur-le-Mein, où le 6 mars 1558, il se présenta chez le roi Ferdinand qui s'y trouvait².

En dehors de ce qui concernait la défense des catholiques allemands, Agostino avait encore la mission particulière de sauvegarder les droits de la papauté près de Ferdinand I^r qui projetait de se faire attribuer la dignité impériale que Charles-Quint venait d'abandonner³. Combien l'arrivée du nonce était peu souhaitée par le roi des Romains, c'est ce qui ressort du fait qu'il avait refusé à Lintérius le sauf-conduit pour la Diète de Francfort⁴.

Comme Ferdinand I^r ne pouvait plus renvoyer le nonce inopinément arrivé à Francfort, il chercha à le tranquilliser, en déclarant que la question religieuse ne serait pas traitée à l'assemblée⁵. Ce n'était pas la vérité, car la capitulation électorale arrêtée à Francfort contenait un engagement exprès et général de se conformer aux décisions d'Augsbourg. Le 14 mars 1558, Ferdinand I^r la jurait dans la chapelle électorale de l'église de Francfort, en présence des électeurs dont trois appartenaient à la confession protestante, puis il recevait la couronne d'or des mains de Joachim II de Brandebourg, archi-camérier du royaume. Ensuite tous se rendaient à l'estrade érigée devant le chœur. Là furent lus devant tout le peuple les actes de la renonciation de Charles-Quint à l'empire, approuvée par les électeurs et de la prise de cette dignité par son frère. Puis suivait la proclamation solennelle de Ferdinand élu empereur.

tinus Gusmanus prepos. regii cubic (voir *Brevia ad princ.*, Arch. secr. pap.). Sur le colloque de Worms, voir outre JANSSEN-PASTOR, IV, 15-16, 21, BRAUNSBURGER, II, 789, et CARDAUS, *Unionsbestrebungen*, 281.

¹ L'attitude de Philippe II avait influé sur la décision du Pape (voir BRO-MATO, II, 421). Le 14 décembre 1557, l'envoi d'Agostino fut annoncé au Consistoire ; voir *Acta consist.* (Arch. consist.).

² Voir *Dépêches de la Cour impériale*, III, 17.

³ Pour compléter les indications qui ne se trouvent dans REISMANN, *Streit*, 301, PIEPER, 115, voir *Brevia*, Arm., 44, t. II, p. 65 à Ferdinand I^r, *ibid.*, p. 88 ; au roi de Bohême Maximilien, tous deux datés du 18 décembre 1557, p. 92 : au duc de Clèves du 4 janvier 1558, tous concernant la mission d'Agostino ; *ibid.*, p. 105, encore un bref à Ferdinand I^r daté du 20 février 1558 par lequel Agostino est accrédité pour le « negotium ecclesiæ Aquil. » (Arch. secr. pap.).

⁴ Voir SCHMID, *Kaiserawahl*, 5, 39.

⁵ *Dépêches de la Cour de l'Empereur*, III, 17.

reur romain¹. Toute participation à cet acte si important avait été refusée au représentant du Pape; il se vit assigner le rôle d'un spectateur passif et se trouva devant le fait accompli². Les protestants jubilaient. Par cet événement tout à fait nouveau, écrivait Petrus Martyr à Calvin, l'autorité de l'antéchrist romain a été plus que jamais écrasée³.

On conçoit difficilement comment Ferdinand I^e put croire qu'un Pape, aussi pénétré de sa situation et de ses droits que Paul IV, supporterait patiemment un pareil procédé⁴; cependant dès 1551, Jules III avait déclaré que la transmission de la dignité impériale n'était pas valable sans le consentement du Pape et que le droit de vote n'existant que pour les électeurs catholiques⁵.

Lorsqu'en février 1508, Maximilien avait voulu, le premier, se séparant de l'ancienne tradition, prendre le titre d'empereur romain élu, il avait reconnu par une déclaration expresse le droit du Pape à la couronne, ce qui avait fourni à Jules II la possibilité de donner ensuite son assentiment. De même en 1520, pour prendre le même titre, Charles-Quint s'assura l'approbation de Léon X. A son couronnement à Bologne, toutes les formalités traditionnelles furent maintenues péniblement⁶. Maintenant, non seulement l'abdication de Charles-Quint, mais la proclamation de Ferdinand I^e, élu empereur romain, avaient lieu sans qu'on en prévienne le Pape et ce ne fut pas tout. En 1531, à l'élévation de Ferdinand I^e à la dignité de roi des Romains, Clément VII avait déclaré par un bref que la participation de l'électeur protestant de Saxe ne devait pas entrer en ligne de compte pour la validité de l'élection⁷. Cette fois dans l'acte beaucoup plus important de Francfort avaient pris part trois électeurs séparés de l'Église et ennemis violents du Saint-Siège. On se trouvait donc par là en face d'un état de choses entièrement anormal et qui ne s'était pas encore produit. Le

¹ V. J. W. HOFMANN, *Recueil de nouvelles non imprimées*, I, Halle, X, 1736; HÄBERLIN, III, 404.

² V. REIMANN, *Streit*, 301; SCHMID, *Kaiserwahl*, 6.

³ CALVINI, *Opera*, XVII, 144.

⁴ RANKE (*Deutsche Geschichte*, V, 420) déclare que personne ne pouvait s'étonner de l'opposition du Pape.

⁵ V. *Nuntiaturberichte*, XII, xl.v.

⁶ V. plus haut, et TURBA, *Beiträge zur Gesch. Der Habsburger*, III, Vienne, 1901, 86.

⁷ Voir BUCHOLTZ, IX, 18.

Pape avait déjà eu à dire son mot dans l'élection du roi, à combien plus forte raison ne devait-il pas le faire lors de la proclamation d'un empereur qui devait être le protecteur du Saint-Siège! Et maintenant le nouvel empereur proclamé de cette sorte s'était engagé par sa capitulation électorale à maintenir comme légal un état de choses entièrement défavorable aux catholiques et qui était l'œuvre finale de la Diète d'Augsbourg. Ce n'était donc pas un fait unique, c'est pourquoi Ferdinand ne pouvait plus apparaître comme digne de prendre le rôle de défenseur de l'Église. A Rome, on savait très bien que Ferdinand avait adouci la sévérité de ses anciens décrets contre les protestants, qu'il avait nommé en Hongrie et transféré à d'autres sièges des évêques qui n'avaient pas demandé la confirmation du Saint-Siège. Mais Paul IV reprochait avant tout à Ferdinand d'avoir toléré l'attitude hérétique de son fils Maximilien¹.

Tout cela explique clairement que Paul IV, déjà plein de défiance et de mécontentement contre les Habsbourg, arrivât à la plus grande irritation à la nouvelle des événements de Francfort; il ne lui parut pas douteux qu'il ne pouvait pas reconnaître un renoncement unilatéral à l'Empire formulé de cette façon, à l'Empire qui comportait des devoirs très précis envers l'Église et auxquels il s'était engagé par serment. Il était d'avis qu'il ne pouvait supporter que la succession en échût à un homme comme Ferdinand I^{er}. Il ne fallait pas demander à Paul IV une appréciation tranquille de circonstances qui ne permettaient pas de s'en tenir au point de vue du droit dans toute sa rigueur. Et cependant, il n'était pas douteux que par suite du grand bouleversement qui s'était produit dans le dernier quart du siècle au profit des protestants, personne ne se préoccuperait dans l'empire de la résistance du Saint-Siège aux prétentions de Francfort; au contraire si le Pape voulait enlever à Habsbourg le pou-

¹ Voir les dépêches de Pacheco utilisées dans l'*Histor. Zeitschr.*, XXXII, 266, et les avis de la commission papale dans SCUMID, *Kaiserwahl*, 16. Sickel (p. 30) a publié une énumération très détaillée des plaintes concernant Ferdinand lui-même et provenant de Delfino. « On voit, dit Reimann (*Paul IV*, 32), combien Rome s'intéressait aux affaires religieuses des pays autrichiens bien que depuis des années elle n'eût plus de nonce résidant à Vienne. » Une pièce à ajouter au rapport de Delfino est la « *Relatio Aloisii Lippomani episc. Veron. quod fidem* » dans *Arch. Graziani à Citta di Castello. Istruz.*, I, 241. L'acte est malheureusement non daté.

voir impérial dont il s'était emparé, il était à prévoir que les protestants déjà disposés à marcher avec toute leur force contre l'Antéchrist romain se soulèveraient avec toutes leurs forces pour Ferdinand. Mais il était clair que Ferdinand ferait de beaucoup plus grandes concessions aux protestants, s'il leur devait le maintien de son titre d'empereur. A Rome, on aurait dû considérer que si Ferdinand était coupable, du moins on ne pouvait éléver aucun doute sur ses sentiments catholiques personnels. Enfin, il était notoire que ce prince n'avait fait toutes les concessions aux nouveaux croyants, que poussé par la plus amère nécessité¹.

Toutes ces considérations militaient pour qu'on se bornât à une protestation et qu'on supportât le reste avec une indulgente patience pour éviter de plus grands maux².

Malheureusement Paul IV avait des idées tout opposées. Se souciant peu du changement total qui s'était produit dans le monde et de toutes les suites préjudiciables qui en résulteraient, il se montra intraitable sur la question du droit ancien. Avec la raideur qui lui était propre, il soutint que l'élection des princes électeurs et la personne de l'élu dépendaient de la confirmation ou de la désapprobation papale et que l'Empereur ne pouvait diriger l'empire avant d'avoir reçu cette approbation. Non seulement pour la succession de Ferdinand, mais aussi pour l'abdication de Charles-Quint, il voulait faire valoir son droit d'approbation. En mars encore, il convoquait un consistoire secret, dans lequel il donnait libre cours à son indignation de l'outrage fait au Saint-Siège; il précisait qu'à son point de vue l'abdication de Charles-Quint n'était pas valide, alors qu'elle avait été faite sans l'avis du Pape et par quelqu'un qui n'était plus suffisamment maître de sa raison, ensuite que l'élection de Ferdinand était illégale par suite de la participation des apostats à l'élection. Il imposa sévèrement silence

¹ Ferdinand s'était opposé avec succès au projet des électeurs protestants de ne plus s'engager lors du serment du couronnement à la défense de l'Église.

² Deux voies, estime Reimann (*Streit*, 299) auraient pu être suivies : ou le Pape ne soulevait pas la question du droit des électeurs protestants jusqu'à la prochaine élection d'un roi des Romains et reconnaissait comme empereur immédiatement le bon catholique Ferdinand sur la base de l'élection de 1531, ou bien pour procéder plus sûrement et ne rien laisser à l'avenir, il se retranchait derrière une déclaration qui correspondit au deuxième bref de Clément VII dont on se réclama plus tard.

aux cardinaux et les invita à examiner immédiatement quelles mesures devaient être prises. Qu'il fût décidé à faire revivre entièrement toutes les anciennes controverses sur les rapports de l'empire et de la papauté, c'est ce que prouve son ordre au savant conservateur de la Bibliothèque vaticane, Guglielmo Sirleto, d'avoir à présenter aux cardinaux les documents relatifs à cette question¹. Bientôt fut rendue publique la dispute entre le Pape et l'Empereur. Le vendredi 8 avril 1558, la prière en usage pour le chef laïc de la chrétienté fut supprimée². Un mois plus tard, Agostino, qui s'était rendu à Vienne avec Ferdinand, était rappelé³. De là-bas, le 22 avril, le camérier en chef Martin de Guzman était parti pour Rome. Informé à Venise des sentiments du Pape, il se dirigea malgré cela vers Rome, où il entra dans la nuit du 12 au 13 mai. Le Pape lui avait fait savoir par le cardinal Pacheco, qu'il lui refuserait une audience solennelle au titre d'ambassadeur « impérial » et ensuite qu'il lui refuserait même une audience privée⁴.

La chose se prolongea d'autant plus que Paul IV fut confirmé dans son attitude grossièrement intransigeante par les cardinaux, théologiens et canonistes les plus éminents de la Curie. Déjà en mai avait été organisée pour conférer sur la question de droit une commission qui comprenait dix cardinaux (Vitelli, Rebiba, Carlo et Alfonso Carafa, Puteo, Reumano, Ghislieri, Scotti, Saraceni et Pacheco) et six prélat(s) (Lippomano, Agostino, Sirleto, Camerario, Ugo Buoncompagni et Restauro Castaldo). Ceux-ci, dans des avis savants, mirent en mouvement plus ou moins heureusement tout l'arsenal des théologiens et des canonistes du moyen âge, pour prouver la non-validité de l'élection de Ferdinand à l'empire⁵. En s'appuyant sur le droit en vigueur, ils décla-

¹ Voir le rapport de Bellay dans RIBIER, II, 623, avec date fausse. Voir REIMANN, *Streit*, 318; SCHMID, *Kaiserwahl*, 7.

² *Avvisi di Roma* des 9 et 16 avril 1558. *Cod. Urb.* 1038, p. 299^b, 301 (Bibl. Vatic.).

³ La lettre de rappel d'Agostino datée de Rome 9 mai 1558 dans *Brevia, Arm.*, 44, t. II, p. 114 (Arch. secr. pap.). Sur le voyage, voir *Dépêches de la cour impériale*, III, 28; SCHMIDT, *Zeitschr. für Gesch.*, VIII, 4.

⁴ Voir REIMANN, *Streit*, 303, 321; PAUL IV ET L'EMPEREUR, 27; SCHMID, 8; voir encore *Dépêches de la cour impériale*, III, 51.

⁵ Voir SCHMID, *Kaiserwahl*, 13, où trois avis sont cités d'après *Cod. Barb.*, XXXIII, 65; voir aussi DAUNON, *Essai hist. sur la puissance temp. des Papes*, Paris, 1818, 156. Dans un *Avviso* du 28 mai, la nouvelle d'un début

rèrent que Guzman ne pouvait être reçu en audience publique comme ambassadeur impérial et que les actes de Francfort étaient nuls et non avenus. Même dans le cas, où ces actes seraient valables, on ne pouvait confier la mission de défenseur du Saint-Siège à un homme comme Ferdinand, car non seulement il s'était permis d'empêtrer sur le terrain ecclésiastique et s'était rendu suspect en tolérant les hérésies de son fils, mais encore il avait manqué à son serment en facilitant les défections et en jurant à Francfort le contraire de ce à quoi son serment précédent l'engageait. Même si la personnalité de Ferdinand n'eût pas été en cause, son élection n'en aurait pas moins été nulle par suite de la participation des électeurs hérétiques, sans parler du fait que tout le collège électoral n'avait pas le droit de procéder, pendant la vie de l'empereur, à l'élection d'un autre.

Parmi les propositions, au sujet de ce qu'il y avait à faire, il ne s'en trouva que deux, celles des cardinaux Pacheco et Puteo, qui avertissaient résolument d'avoir à tenir compte du changement des temps et qui signalaient les grands dangers qu'une attitude trop rude ferait courir au Saint-Siège. Comme il ne s'agissait que d'une question de droit positif, Puteo pensait que le Pape pouvait accepter l'obéissance de Ferdinand I^{er}, à condition que la volonté de Charles d'abdiquer fût maintenue et que l'ambassadeur eût montré la légitimité de ses pouvoirs. Quant aux reproches adressés à la personne de Ferdinand, on devait rechercher si les excuses qu'il donnait n'étaient pas sérieuses. Pacheco poursuivait, en conjurant le Pape de mettre de la douceur et de se rendre compte de l'état exact des choses et de la situation. Philippe II pesa aussi de tout son poids dans la balance en faveur de son oncle. Tout fut inutile. La commission tint ferme pour l'ancien droit et décida définitivement que Ferdinand ne serait pas reconnu, tant qu'il n'aurait pas prouvé son droit et rendu au Saint-Siège l'honneur qui lui

d'opposition de la Commission contre Paul IV et d'une consultation des jurisconsultes de Padoue et de Bologne n'est pas autrement confirmée. Par contre, il ressort d'un rapport de Paris du 6 juin 1558 au cardinal Farnèse (Bibl. de l'École des Chartes, LXXI, 58) que Paul IV a demandé une consultation à la Sorbonne. Dans ces avis, il n'est pas fait mention de motifs et d'arguments particuliers mais de décisions de droit, ainsi que le proclame Hergenröther (*Staat und Kirche*, 222). Commandone composa aussi alors une dissertation sur la question en litige, voir *GRATIANUS*, 63.

était dû¹. Alors Guzman invoqua les ordres de Vienne, d'après lesquels il devait, dans le cas où il n'aurait pas obtenu d'audience au cours des trois jours après la remise de sa lettre, reprendre le chemin du retour, même s'il ne s'était pas acquitté de sa mission. Le 13 juillet, une audience demi-officielle lui était accordée. Le Pape se montra extrêmement gracieux et annonça l'envoi d'une ambassade particulière à Ferdinand; mais il ne cédait pas sur le fait. Dans un consistoire, il fixa les conditions suivantes à la reconnaissance de l'empereur : constatation de l'abdication de Charles-Quint, examen de la vie et de la conduite de Ferdinand, promesse du régent d'abolir le luthérianismus de sa maison et de ses États, exclusion des hérétiques de toute élection postérieure et affaires analogues².

Guzman quitta Rome, le 14 juillet; le même jour, Ugo Buoncompagni fut désigné comme nonce près de Ferdinand I^{er}. Le 20 juillet, le cardinal Rebiba, nommé légat de Pologne, reçut l'ordre de se rendre à Vienne : seulement les deux ambassadeurs furent arrêtés par l'arrivée de l'ambassadeur espagnol Vargas à Venise. En attendant, le nonce Mentuato, désigné pour la Pologne, dut faire son rapport à Vienne sur les réclamations de Paul IV³.

Toutes les espérances fondées sur les négociations avec Vargas devaient être vaines⁴. Entre temps, Ferdinand I^{er} se préparait à une sérieuse résistance. Le 5 septembre, il avisait officiellement les princes électeurs de son différend avec le Pape⁵ et les invitait à une Diète prochaine. En même temps, Seld, le chancelier impérial, était chargé de la rédaction d'un grand écrit, qui devait réfuter les prétentions du Pape. L'important document montre quelle animosité et quelle dangereuse opinion l'attitude de Paul IV avait soulevées à la Cour impériale. Le vice-chancelier, qui sans doute prétendait être encore catholique, employa un langage qui

¹ Voir SCHMID, *Kaiserwahl*. Les séances de la Commission sont aussi mentionnées dans les *Avvisi di Roma* des 9 et 16 juin 1558 avec la note qu'on n'apprendrait rien car il fallait se taire sous peine d'excommunication. Sur l'intervention de Philippe II, voir SCHMIDT, *Zeitschr. für Gesch.*, VIII, 7.

² Voir RIBIER, II, 759; REIMANN, *Streit*, 303; SCHMID, *Kaiserwahl*, 25; *Dépêches de la cour impériale*, III, 52.

³ Voir MASSARELLI, 324; PIEPER, 117. Voir plus haut.

⁴ Voir *Avviso di Roma* du 1^{er} octobre 1558 (Bibl. Vatic.).

⁵ Voir SATTLER, *Gesch. Württembergs*, IV, n° 48.

n'était pas très différent de celui des protestants : « Tandis qu'autrefois, dit-il, on redoutait l'excommunication papale autant que la mort, maintenant on en rit, et tandis qu'autrefois tout ce qui venait de Rome était considéré comme saint et divin, maintenant la vie et les habitudes romaines jouissent d'une si mauvaise réputation dans le monde entier, qu'il paraît à peu près indifférent qu'on appartienne à l'ancienne ou à la nouvelle religion. » Les faiblesses de Paul IV furent exagérées par Seld, tous les services rendus dans la question de la Réforme lui étaient reprochés et on disait ouvertement : « Sa Sainteté, que ce soit à cause de son âge ou d'une autre raison, n'a plus ni bon sens ni esprit. » Seld déconseille absolument toutes concessions aux demandes du Pape, parce qu'ainsi l'empire entier serait révolté contre le Pape et l'empereur. Le meilleur est de ne pas se soucier de l'assentiment ou du refus du Pape; au pis aller, conformément aux décisions de Constance et de Bâle, Ferdinand pourrait en appeler à un libre concile chrétien¹.

La situation était tendue au plus haut point, lorsque la mort de Charles-Quint (21 septembre 1558) aplanit les difficultés qui venaient de son abdication. On espéra alors d'autant plus en finir avec cette malheureuse querelle, que Gröpper, si hautement estimé par le Pape, signalait les dangers qu'entraînerait la non-reconnaissance de Ferdinand². Mais la principale pierre d'achoppement, l'attitude anticatholique de Maximilien, fit persister plus encore Paul IV dans sa protestation. Devant la suppression des cérémonies religieuses pour Charles-Quint, le 12 décembre, le Pape déclara devant les cardinaux et les ambassadeurs que par la suppression des funérailles solennelles, il était porté préjudice à l'autorité du Saint-Siège dans la question de la cession

¹ Ainsi jugeait déjà HÄNERLIS (III, 555).

² La consultation est imprimée dans *Goldast Reichshandel*, V, 167-199. Ritter (I, 145) y proclame que Seld s'y appuie résolument en se fondant sur les décisions de Bâle et de Constance. Grauert a montré avec son habuelle profondeur, dans *Histor. Jahrb.*, XVI, 519, et dans les *Histor. polit. Bl. C.*, XX, 643, combien alors du côté protestant on s'était servi du nom de Dante dans la polémique ecclesiastico-politique.

³ Voir SCHMID, *Kaiserwahl*, 28. L'opinion exprimée là qu'un plus grand esprit de conciliation devait régner en octobre à la Curie est confirmée par les *Avvisi* des 22 et 29 octobre 1558. *Cod. Urb.* 1038, p. 346, 348. (Bibl. Vat.).

de l'empire et que son droit était réduit d'un tiers¹.

En même temps, les nonces furent invités à communiquer aux rois de Pologne et de France cette protestation et le refus de la reconnaissance de Ferdinand. C'était la réponse à la déclaration faite par Vargas, que Ferdinand songeait à mettre la question en délibération devant les électeurs². Un bref sévère était déjà préparé pour le roi romain³, lorsque la chute des neveux rejeta la querelle à l'arrière-plan. Mais on n'en vint pas à un accommodement, malgré une nouvelle intervention espagnole⁴. Heureusement que le Pape ne poussa pas plus loin, car une étude sérieuse du droit dans cette question mondiale contre l'empire aurait exerçé la pire répercussion sur les droits spirituels du Saint-Siège.

Il est naturel que personne n'abandonne volontiers un droit qu'il possède. Humainement parlant, on ne peut blâmer Paul IV de n'avoir pas, comme représentant d'une puissance si éminemment conservatrice, voulu abandonner l'union idéale des deux pouvoirs et la position prise par le Saint-Siège au moyen âge. Mais Paul IV aurait dû se dire qu'il ne servirait pas la cause de l'Église en Allemagne, si, s'attachant fermement à la conception moyenâgeuse de l'empire, il élevait des prétentions qui pouvaient pousser les Habsbourg à une alliance très étroite avec tous les États même protestants de l'empire⁵. Rien ne montre mieux le

¹ Voir RIBIER, II, 774; MASSARELLI, 328; FIRMANUS, 574; SCHMIDT, *Zeitschr. für Gesch.*, VIII, 11. Sur le renvoi de Juan Figueroa par Philippe II à Rome en novembre, voir MASSARELLI, 327; LAEMMER, *Melet.*, 208; *Avviso di Roma* du 10 décembre 1558; Bibl. Nat.; REIMANN, *Streit.*, 329; SCHMID, *Kaiservahl*, 32. Sur la façon inconnue jusqu'ici dont l'affaire s'arrangea, B. Pie écrit le 19 juillet 1559 de Rome au cardinal E. Gonzaga : « Fu hieri quasi all' improvviso facta congregazione inanzi a N. S. nell' anticamera dell' inquisizione per la cosa del s. Don Giov. Figheroa, il quale con molta lode che la S. S. disse di lui et col voto dei cardinali fu rimesso et admesso nella gratia di S. B. et per ambasciatorc della M^a Catt. » (Arch. Gonzaga à Mantoue). Le précédent de la suppression des obsèques pour Charles-Quint à Saint-Jacques de Rome le 4 mars 1559 est traité dans les *Annales de saint Louis*, IX, 265.

² V. SCHMID, *Kaiservahl*, 31.

³ Il est dans *Vat.* 6216, p. 301 (Bibl. Vat.). V. SCHMID, 33-34, qui conclut avec raison du document qui se trouve dans SICKEL, 29, que le bref ne fut pas expédié.

⁴ V. REIMANN, *Streit*, 314, dans les *Histor. Zeitschr.*, XXXII, 268. Mauernbrecher soutient que Paul IV à la fin s'est déclaré prêt à renoncer à poursuivre officiellement l'affaire et à faire la paix. Il s'appuie pour cela sur le rapport de F. v. Thurns dans SICKEL, 27, lequel à trait à Pie IV!

⁵ V. BECUOLZ, VII, 461.

grand danger couru, que les espérances des luthériens devant cette opposition du Pape au chef de l'empire, qui représentait toujours le plus solide appui de l'Église en Allemagne¹.

Le reproche d'imprudente dureté qu'on ne peut épargner à Paul IV, au sujet de son attitude à l'égard de Ferdinand, lui a été aussi adressé au sujet de son attitude vis-à-vis de la royauté anglaise. Là, le reproche n'est pourtant que partiellement mérité.

Dans la deuxième semaine, qui suivit le couronnement de Paul IV, était arrivée à Rome, le 6 juin 1555, l'ambassade d'obédience désignée sous Jules III². Une réception solennelle fut préparée aux ambassadeurs, l'évêque Thirlby d'Ely, Edward Carne et au vicomte Montague, par les familiers du Pape, les cardinaux et les nobles romains. Paul IV aplanit la difficulté des lettres de créance, qui portaient le titre de royaume d'Irlande, en élevant l'Irlande au rang de royaume par la bulle du 7 juin³. Là-dessus, le 10 juin, à la Sala Regia du Vatican, eut lieu le consistoire public dans lequel les représentants de l'Angleterre prêtèrent le serment solennel d'obédience. L'évêque d'Ely déclara expressément dans son discours que les lois antipapales avaient été abolies par le Parlement et pria pour la réunion à l'Église. Paul IV répondit gracieusement, loua les services du couple royal et du cardinal Pole, rappela qu'il avait séjourné en Angleterre comme collecteur du denier de Saint-Pierre et qu'il avait alors connu la générosité du peuple anglais. Il ordonna encore un *Te Deum* spécial pour le 10 juin dans l'église S. Maria Aracæli. Il donna un festin ce jour-là aux ambassadeurs. Le soir, le château Saint-Ange fut splendidement illuminé⁴.

De tels témoignages d'amitié autorisaient à supposer que l'Angleterre était de nouveau officiellement unie au Saint-Siège. Mais l'avenir de l'Église n'y était encore nullement assuré. Un parti puissant travaillait par tous les moyens, non seulement à empêcher la religion catholique de s'établir de nouveau en Angleterre, mais aussi à miner la puissance de sa protectrice la reine Marie.

¹ V. JANSEN-PASTON, IV¹⁵⁻¹⁶, 69.

² V. plus haut. Le journal de Thirlby pendant son voyage d'ambassadeur est imprimé dans HARDWICKE, *State Papers*, I, 62-102.

³ Bull., VI, 489; v. BELLESHEIM, *Gesch. der Kirch in Irland*, II, 108.

⁴ V. MASSARELLI, 273, 274, 275; COGGIOLA, *Farnesi*, 76; PAGLIEUCCI, 134.

Déjà les insurrections du Northumberland et de Wyatt avaient été en grande partie l'œuvre du parti protestant¹. Les calomnies et les mensonges par lesquels on rendait suspects l'Espagne et le mariage espagnol partaient aussi du même côté². Comme les insurrections avaient échoué, on continuait par des imprimés la lutte contre la reine. Si, déjà sous Henri VIII, Chapuys, l'ambassadeur impérial, pouvait dire que les invectives des prédicateurs luthériens allemands n'étaient rien en comparaison des injures de leurs confrères anglais³, en ce moment ces écrits poussaient aux dernières limites les calomnies contre la personne de la reine et de ses ministres. Partout ces écrits étaient répandus. Ainsi, en avril 1554, on trouve sur la table de la cuisine de la reine un écrit rempli d'outrages contre Marie et ses ministres et les pires menaces pour le cas où Philippe arriverait⁴. La question principale, qui était traitée dans ces écrits, concernait l'abandon du pouvoir aux mains des femmes. Tandis que les prédicateurs n'avaient rien objecté contre la royauté de Jane Grey, ils trouvaient pour Marie qu'il était contraire aux lois divines et aux lois du pays, que la plus haute puissance humaine fût aux mains d'une femme. C'est pourquoi le deuxième parlement de Marie dut déclarer expressément, en avril 1554, que les lois du royaume ne faisaient aucune difficulté à ce que la plus haute puissance politique appartienne à un roi ou à une reine⁵. Dans ces mêmes écrits, il était souvent soutenu qu'on ne devait pas l'obéissance à une reine idolâtre. D'après un traité de Christophe Goodman, le Christ et son Évangile étaient exilés et l'Antéchrist prenait sa place, lorsqu'on laissait le pouvoir dans les mains d'une femme idolâtre. « Par l'obéissance envers elle, écrivait Goodman, on déplaît à Dieu, par la désobéissance vous reconquerrez la bienveillance de Dieu..., par la résistance à la reine et à ses décrets impies, vous vous montrez vrais adorateurs de Dieu et fidèles Anglais⁶. » John Bale, Thomas Becon, Bartholomäus Traheron écrivaient dans le même ton.

¹ V. plus haut.

² V. plus haut.

³ GAYANGOS, V, 4, n. 26, p. 23.

⁴ GREEN, dans *Dublin Rev.*, CXVII, 118.

⁵ LINGARD, VII, 469.

⁶ Dans GREEN.

On peut citer pour le nombre et la violence de ses libelles l'Écossais John Knox, qui dans son pays avait approuvé le meurtre du cardinal Beaton, qui avait en 1549 cherché et trouvé un refuge en Angleterre, mais après l'élevation de Marie au trône, dut fuir sur le continent. Une femme qui gouverne les hommes est, d'après lui, un monstre, la Reine est pour lui « l'exécrable Jézabel » ou « l'impie Marie »¹. Ponet, l'évêque calviniste déposé de Winchester, l'associé des attaques de Wyatt, et qui désespérant du résultat avait pris la fuite, écrivait aussi du continent un traité révolutionnaire² sur la puissance politique, où il affirmait que d'après le droit humain et divin, Marie devait être condamnée à mort³.

Contre de tels excès de paroles, il ne s'éleva du milieu du parti protestant pas plus de sérieuse résistance que contre la conduite de ceux qui assaillaient les prédicateurs catholiques dans leur chaire, attaquaient les abus catholiques avec violence ou cherchaient à soulever le peuple contre la Reine à la suite de prétendues révélations⁴.

Le gouvernement ne pouvait rester inactif devant une telle poussée. Déjà, depuis le mariage de Marie, on s'était demandé sérieusement au Conseil royal à quelles mesures on pourrait bien recourir⁵. On en vint, pour en finir, à renouveler contre les hérésies les vieilles lois, que les rois Richard II, Henri IV, Henri V avaient lancées, au temps des erreurs de Wiclef, pour la défense de l'ordre politique et religieux. La délibération juridique de ces lois fut partagée entre les évêques et le tribunal civil. Les évêques avaient à rechercher et à citer ceux qui étaient soupçonnés d'hérésie et rechercher s'il s'agissait véritablement d'hérésie. Ceux qui s'opinâtraient dans leur hérésie étaient livrés aux juges séculiers et condamnés à être brûlés⁶. On ne peut pas soutenir que le Conseil royal, qui s'était prononcé pour ces lois, fût en majorité résolument catholique⁷; donc ce

¹ Dans GREEN. Voir *Dictionary of National Biography*, XXXI, 312.

² GAIRDNER, 332.

³ « So that now both by God's laws and man's she ought to be punished with death. Ponet, Short Treatise on Political Power, 96, » dans GREEN, 119.

⁴ V. plus haut.

⁵ LINGARD, VII, 189.

⁶ LINGARD, IV, 331.

⁷ GREEN, 115. Rapport de Soranzo du 18 août 1554 dans BROWN, V, n. 334, p. 559.

furent surtout des considérations politiques qui le décidèrent.

La Reine ne consentit pas sans difficulté au renouvellement des lois de rigueur. Marie, par nature, était portée à la douceur. Son fidèle conseiller, l'ambassadeur impérial Simon Renard, déclarait en face du roi Philippe, que des mesures sévères contre les hérétiques provoqueraient de nouvelles insurrections. Philippe, de son côté, déconseilla la sévérité¹. Le cardinal Pole avait déjà en Italie recommandé la douceur envers les protestants² et parla de nouveau dans le même sens, lorsque, en janvier 1555, il clôtura l'assemblée du clergé³. Mais on ne savait quel parti prendre et comment réduire au silence tant d'orateurs hérétiques, si on ne déracinait pas le protestantisme lui-même, que l'on considérait comme la source des révoltes et de l'agitation constante dans le pays. Il fallait revenir aux anciens systèmes de châtiments et de crainte pour être les maîtres de l'hérésie. Cranmer, dans son projet de code ecclésiastique, faisait livrer à la justice séculière les hérétiques opiniâtres. Ce que l'on entendait par ce châtiment ne pouvait être douteux⁴. Calvin, le conseiller des protestants anglais, avait dit dans une lettre à Somerset, que d'après le droit rigide on devait en arriver aux mesures de rigueur contre les catholiques⁵; de même contre les anabaptistes qui existaient depuis longtemps.

D'après cela, il devenait clair qu'au Parlement le renouvellement des anciennes lois contre les hérétiques ne rencontrerait presque aucune résistance. Du 13 au 15 décembre, on en délibéra à la Chambre des communes et du 15 au 18 à

¹ GAIRDRNER, 355.

² V. plus haut.

³ GAIRDRNER, 355. Il gracia trois hérétiques condamnés dans le diocèse de Londres lorsqu'ils en appellèrent à lui. GAIRDRNER, dans le *Dictionary of National Biography*, XI, VI, 44, v. les Lettres de Pole à Otto von Truchsess du 20 juin 1554 dans BROWN, V, n. 901, p. 514; SPILLMANN, II, 124.

⁴ LANGARD, VII, 187.

⁵ « A ce que ientendz, Monseigneur, vous avez deux espèces de mutins qui se sont eslevéz contre le roay et lestat du royaum les ungs sont gens fantastiques qui soubz couleur de l'Evangile vouldraient mettre tout en confusio[n]. Les aultres sont gens obstinez aux superstitions de lantechrist de Rome. Tous ensemble méritent bien destre repriméz par le glayve qui vous est commis, veu quilz sattachent non seulement au Roay, mais à Dieu qui la assis au siège royal. » Lettre à lord Somerset: CALVINI, *Opera*, XIII (*Corp. Reform.*, XI, 68).

la Chambre des lords. A cette dernière seulement il s'éleva quelques protestations¹.

Les lois contre l'hérésie, votées en décembre, devaient être mises en vigueur le 20 janvier 1555. Mais cependant le fanatisme de quelques protestants rendait déjà une nouvelle loi nécessaire. Le 16 janvier, le Parlement déclara que c'était un crime de haute trahison de prier pour la mort de la Reine. Au 1^{er} janvier, on avait découvert que dans des conventicules nocturnes, on priait Dieu de changer le cœur de la

¹ GAIRDNER, 346. Gairdner, l'homme le plus au courant de l'histoire de la Réforme en Angleterre, convient que la persécution contre les protestants sous Marie fut inspirée par des motifs politiques. « En effet, la douceur des premières années de Marie, dit-il (p. 336), avait encouragé l'hérésie et la trahison. (The very mildness of Mary's beginnigs had encouraged both heresy and treason). » « Rébellion et haute trahison, lit-on p. 333, avaient été nourries par l'hérésie, l'hérésie était la racine d'où elle sortait. (Rebellion and treason had been nourished by heresy, nay heresy was the very root from which they sprang) Et aux yeux de Marie, il était plus important d'arracher la racine que de se borner à couper des branches. Elle avait tout le désir possible de faire grâce aux délinquants pourvu qu'ils pussent revenir à de meilleurs sentiments. On pouvait se fier aux évêques, particulièrement à Bonner, pour faire l'impossible afin de ramener les obstinés. Mais on ne pouvait plus compter les guérir de leur incurable perversité car les lois contre les hérésies venaient d'être remises en vigueur. » La soi-disant Marie la Sanglante était en réalité la miséricordieuse entre les Tudors, » dit Gairdner dans l'*English historical Review*, XXI (1996), 373. Contre A. Innes (*England under the Tudors*, London, 1905). Sur la persécution par Marie des protestants qui aurait été conduite dans l'intensive conviction que devant l'action pernicieuse pour les âmes de l'hérésie aucun moyen ne lui avait paru trop sévère si par là les âmes pouvaient être sauvées. Gairdner, *ibid.*, remarque : « Je ne sais pas où il trouve (Innes) à justifier ce point de vue. La chose se présente plus simplement ainsi : S'il fallait restaurer l'ancienne religion, elle se trouverait justifiée par suite de l'insulte et de la violence débordante et les anciennes lois contre l'hérésie y parurent le seul moyen efficace. » MAITLAND (*Essays on subjects connected with the reformation in England*, London, 1849), qui donne des extraits des feuilles protestantes, montre comme une des principales causes de la persécution protestante sous Marie : « Lamer et exaspéré esprit de quelques-uns de ceux qui déployaient le plus d'activité pour propager et faire progresser la Réformation, les opinions politiques qu'ils défendaient, la façon dont ils les propageaient, les furieuses attaques personnelles contre ceux qu'ils considéraient comme leurs adversaires, enfin chez ceux qui étaient mus par des motifs réellement religieux et qui poursuivaient une réforme véritable de l'Église, pour n'en pas trop dire, le souci suffisant de secourir une population débridée et athée, qui faisait du protestantisme sa chose pour soulever une révolution contre les lois, les classes possédantes, le clergé. Il paraît impossible, ajoute Maitland, qu'un homme d'un esprit un peu élevé, même s'il est entraîné par des rapports de parti ou imbu de préjugés religieux, ne voie pas le simple fait tel qu'il était, c'est-à-dire que la persécution contre les protestants en Angleterre a été causée surtout par l'attitude des croyants dans la proscription » (les auteurs de pamphlets). Voir GREEN, 114.

reine idolâtre ou d'abréger ses jours. Pour éviter les soupçons, ces assemblées nocturnes se tenaient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, à Londres ou dans les environs : elles étaient très fréquentées, car on trouvait dans une seule nuit dix livres sterling pour « les prisonniers du Christ¹ ».

Ces preuves renouvelées d'hostilité n'étaient pas propres à porter le gouvernement à la douceur vis-à-vis des protestants. Lorsque, le 18 janvier 1555, les prisonniers politiques de la Tour obtinrent la liberté, une catégorie d'incarcérés fut exclue de cette faveur : c'étaient les prédateurs protestants enfermés dans la tour comme complices de Northumberland, Suffolk, Wyatt, soit pour des prêches interdits, soit pour avoir excité le peuple. Leur prison n'était pas sévère ; ils pouvaient faire circuler entre eux des écrits et componaient une déclaration dans laquelle, « comme pauvres prisonniers du Christ », ils suppliaient le Parlement « au nom du Christ notre Sauveur », de se convertir d'avoir donné son assentiment à l'abrogation de tant de lois inspirées par Dieu, qui avaient été données par deux nobles rois pour purifier l'ensemble du pays en matière de religion. Maintenant la superstition s'élevait de nouveau dans le mépris de Dieu et de sa loi avec une si publique impudence, violence et opiniâtreté, qui ne pouvaient être en usage qu'en Turquie. Ils demandaient à prouver que les homélies du roi Édouard étaient d'un vrai catholique et d'un serviteur de Dieu ; s'ils n'y réussissaient pas, ils étaient prêts à aller sur le bûcher².

Leur requête fut accueillie, le 22 janvier, les malheureux prédicants furent conduits au Palais épiscopal, où Gardiner leur donna publiquement lecture des lois mises en vigueur. Le 28, eurent lieu dans l'église, en présence d'une grande affluence du peuple, les procès particuliers de chacun d'eux.

Des six assignés, deux se dédirent, dont l'un revint plus tard sur sa rétractation. Les quatre autres furent excomuniés comme hérétiques obstinés, après quoi la justice séculière les condamna au bûcher, supplice qu'ils endurent avec fermeté, en des lieux différents³, au commencement de février.

¹ GARDNER, 348.

² Id., 349.

³ Id., 349-352.

Le 9 février, l'évêque Bonner de Londres condamna six autres protestants. Mais le jour suivant, le franciscain Alphonse de Castro prononça devant le Roi et la Reine un sermon, dans lequel il blâma la conduite du gouvernement et il réussit réellement à empêcher d'autres exécutions¹.

Pendant que la persécution se ralentissait, le conseil royal découvrit une nouvelle conspiration². Les protestants de Cambridge, qui trouvaient trop pesantes les exigences de la religion catholique, réunirent une grande quantité d'armes et projetèrent contre les « Papistes » et le gouvernement une insurrection qui, ils l'espéraient, auraient un fort retentissement. Les conjurés songeaient à marcher sur Londres et avec le secours de leurs coreligionnaires de là-bas, non seulement de chasser par le meurtre et la violence tous les étrangers mais encore de se venger sur le Roi et sur la Reine du rétablissement de l'ancienne religion. Comme l'écrivait l'ambassadeur vénitien Michiel, le 26 mars, on s'at-

¹ D'après le martyrologue de Fox, de Castro aurait protesté « contre l'impiété de ces exécutions en faisant remarquer hardiment, ce qui est la vérité, que les évêques anglais n'avaient pas appris dans l'Écriture à brûler les hérétiques ». Alfonso de Castro a écrit tout un livre *De iusta haereticorum punitione* (Salamanca 1547) dont on peut extraire sa pensée véritable plutôt que de Fox. Il dit dans l'Introduction, qu'il y a deux points de vue extrêmes à envisager au sujet de la punition des hérétiques et que la vérité se trouve entre les deux. Les uns étaient trop prompts à infliger des châtiments, les autres prétendaient qu'on ne devait pas punir les hérétiques. Au sujet du premier point de vue qui seul est ici en question, Castro dit : « Quelques-uns de ceux qui avaient l'orgueil des Pharisiens étaient si sévères et intransigeants qu'à leur avis tous les hérétiques devraient être poursuivis d'une haine inexorable et sans miséricorde. Ils considéraient la bâine contre les hérétiques comme la plus sûre marque d'un zèle ardent pour la foi catholique. De telles gens avaient à la vérité du zèle mais leur zèle n'était pas éclairé. Saint Paul enseigne qu'on doit redresser résolument ceux qui combattent la vérité si Dieu ne leur fait pas la grâce de changer de sentiment. Un bon supérieur doit, se souvenant de sa propre faiblesse, être indulgent à la faiblesse des autres et s'efforcer par la douceur de délivrer ceux qui s'égarent dans la chaîne de l'erreur plutôt que de les pousser par la rigueur à leur perte définitive. Le médecin ne traite pas toujours au fer rouge (*Opera Alfonsi a Castro*, Parisii, 1571, 1037). On trouve les mêmes vues dans *ibid.*, I, 1 c. 47, p. 1160, par ex. : « Non tamen statim cum deprehensus est digna poena illi infligetur, sed prins oportet ad illius emendationem laborare, ut si possibile fuerit, ab errore ad fidem catholicaam prius revocetur, et sic spiritus ejus in Dei iudicio salvus fiat. Blanda admonitione est opus, non severa, quia nimia severitas saepe frangere et raro corriger solet ». L'autre point de vue extrême que combat de Castro, et d'après lequel l'hérésie ne doit pas comporter en général de châtiment n'est, comme le dit Castro, défendu que par les hérétiques.

² Michiel le 26 mars 1555 dans Brown, VI, n. 37.

tendait à une sévère intervention du gouvernement; car chacun voyait clairement maintenant que la douceur et la bonté, que Leurs Majestés avaient montrées jusque-là en les épargnant, ne faisaient que donner lieu chaque jour à de nouveaux excès. Ainsi il n'avait servi à rien que le gouvernement usât de clémence à l'égard d'une conjuration semblable à Ipswich (dans le Suffolk), l'été précédent. Lorsque, au commencement de février 1555, on expédia un des hérétiques condamnés à Suffolk¹, pour qu'il y fut brûlé, les paysans auraient résolu, au jour et à l'heure de l'exécution, de se soulever et de mettre le feu à une quantité de maisons, non seulement pour sauver le coupable, mais aussi pour se venger des catholiques.

En effet, l'enquête sur les conjurés n'était pas encore terminée, que de nouveau les bûchers s'allumèrent. Le 26 mars, dès que Bowes, le chef des conjurés, eut été amené à la Tour, l'ordre arriva aux magistrats de veiller sur la paix publique, d'arrêter les propagateurs d'écrits séditieux, les fauteurs de doctrines d'erreur, les organisateurs d'assemblées secrètes et de remettre aux évêques les hérétiques opiniâtres².

Partout les évêques ne montrèrent pas grand zèle dans l'accomplissement de la tâche ingrate qui leur incombaît, ils agirent avec autant de douceur que cela leur fut possible³.

¹ Michiel nomme par erreur Norfolk au lieu de Suffolk; v. Brown, VI, p. 31.

² LINGARD, VII, 193.

³ « It is quite untrue, as Foxe and his school have made the world believe, that the authorities were savage or ferocious » (GAIRDNER, 349; v. plus haut). Chez maints évêques, il n'y eut aucune exécution. Gilbert Bourne, évêque de Bath et Wells, fit dans les affaires d'hérésie tout ce qu'il put pour les prisonniers en les avertissant sérieusement de se sauver par une rétractation... dans son propre diocèse personne ne paraît avoir été exécuté pour ses opinions religieuses (*Dictionary of National Biography*, VI, 29). Cuthbert Tunstall de Durham s'abstint autant que possible de poursuivre les protestants et n'en condamna aucun à mort (*ibid.*, LVII, 314). De William Glyn de Bangor Fuller dit (*Worthies of England*, éd. Nichols, II, 571) : Quoique très attaché à ses opinions, il ne fut pourtant jamais cruel envers ceux qui pensaient autrement, comme le prouve le fait, qu'aucune poursuite n'eut lieu dans son diocèse (*ibid.*, XXII, 11). De nombreux évêques ne prirent aucune part aux exécutions dans leur diocèse. John Hollyman de Bristol quoique zélé romaniste ne fut jamais mêlé activement à la persécution. Il refusa de faire acte de présence lorsque son chancelier Dalby envoya trois hommes au bûcher (*ibid.*, XXVII, 215). George Day de Chichester n'a, dit-on, poursuivi personne, quoique quelques-uns aient été brûlés dans son diocèse (*ibid.*, XIV, 232, 233). Dans les autres diocèses on ne connaît que très peu d'exécutions de protestants. Thomas Thirlby d'Ely a sanctionné, à ce qu'il

Dans beaucoup de diocèses, pas un hérétique ne fut brûlé; dans trois ou quatre diocèses seulement la poursuite fut violente¹, plus violente naturellement dans la capitale, que l'ambassadeur vénitien nomme « la source principale du mensonge et de l'agitation populaire »². Mais l'évêque de Londres Bonner ne fut nullement l'homme cruel, qu'un certain parti historique nous a peint³. Le 24 mai 1555, le conseil royal lui reprocha d'avoir montré trop peu de zèle contre les hérétiques et de ne s'être pas servi des lois pour l'honneur de Dieu et le maintien de la paix dans le royaume⁴. Bonner dut, à la vérité, juger et condamner successivement les cent vingt accusés qui lui furent envoyés. Mais il fit tout pour sauver les malheureux de la mort. Dans beaucoup de cas ses efforts aboutirent, mais le grand nombre de ceux, qu'il fit se rétracter, lui attira la haine des protestants⁵. On ne parlait que de conversions. Lorsque le docteur John Cheke, l'ancien professeur d'Édouard VI, revint à l'Église catholique, trente protestants que le bûcher menaçait déjà le suivirent⁶. Un

parait, l'exécution de John Hullier pour cause d'hérésie; mais en dehors de ce cas, il n'y eut que deux condamnations à mort dans son diocèse pour cause de religion, mais sans qu'y eût participé Thirlby (*ibid.*, LVI, 137). Sous James Tuberville d'Exeter (*ibid.*, LVII, 325), David Pole de Peterborough (*ibid.*, XLVI, 20), Anthony Kitchin de Llandaff (XXXI, 230), il n'y eut jamais qu'un protestant d'exécuté. Sur Gairdner voir plus haut. Pas d'exécutions, tout au plus participation au procès ou à la crémation des cadavres de Butzer et Fagius, c'est tout ce que révèle l'ouvrage mentionné dans les biographies de Robert Warton de Saint-Asaph (LIX, 431), Thomas Watson de Lincoln (LX, 32), James Brook de Gloucester (VI, 438), Ralph Baynes de Lichfield-Coventry (III, 456), Maurice Griffith de Rochester (XXIII, 234), Thomas Goldwell de Saint-Asaph (XXII, 97), Nicholas Heath de York (XXV, 345), Richard Pace de Worcester (XLIV, 11), Cuthbert Scott de Chester (I, 16), Thomas Stanley de Sodor et Man (LIV, 50), Owen Oglethorpe de Carlisle (XLII, 48), Henry Morgan de Saint-David (XXXIX, 16). — Ont procédé sévèrement contre les protestants, outre Bonner, John White de Lincoln (LXI, 53), John Christopherson de Chichester (X, 294), John Hopton de Norwich (XXVII, 347), Robert King d'Oxford (XXXI, 154). — Sur le chancelier du diocèse d'Oxford, John Storey, voir Spillemans, II, 129.

¹ TRÉSAL, 322; ZIMMERMANN, dans *Histor. Jahrbuch*, XXIII, 833.

² Michiel du 9 juillet 1555, dans Brown, VI, 1, n. 154, p. 133.

³ Foxe montre dans son *Martyrologe*, comme le dit Gairdner, « extreme desire to make out charges of cruelty against Bonner » (*Dictionary of National Biography*, V, 359). G. R. Maitland (*Essays on the reformation*, London, 1849, 409), montre le peu de fondement des accusations de Foxe qui furent simplement reproduites par les historiens qui suivirent; voir ZIMMERMANN, 98.

⁴ LINGARD, VII, 194.

⁵ ZIMMERMANN, 100.

⁶ Michiel le 2 novembre 1556, dans Brown, VI, 2, n. 690.

jour, tous les prisonniers furent relâchés sur le simple serment d'être fidèles à Dieu et à la reine¹. A Londres le docteur John Storey était très occupé, comme on le dit dans une compilation caractéristique, à purifier la ville de « schisme, sédition et hérésie ». Au milieu de juin 1555, il pensait que la situation s'était notamment améliorée dans la capitale².

En qualité de chancelier d'Etat, l'évêque Gardiner avait pris part aux premiers interrogatoires et condamnations d'hérétiques, mais il ne continua pas³. Pendant que Pole était archevêque de Cantorbéry, cinq protestants furent exécutés en un jour, le 10 novembre 1558, alors que le cardinal, aux portes de la mort, savait difficilement ce qui se passait⁴.

Il est difficile de préciser quelle part prit personnellement la reine à ces condamnations. Elle écrivait à Pole, en novembre 1555, qu'on devait éviter de traiter les hérétiques avec une trop grande passion ou une trop grande dureté, mais qu'on devait laisser suivre son cours à la justice vis-à-vis des séducteurs du peuple. Il fallait que le peuple reconnût clairement que personne n'était condamné sans de justes motifs ; et ainsi seulement plusieurs reviendraient à la vérité et seraient préservés d'une rechute. Elle souhaitait surtout que personne ne fût brûlé à Londres et qu'au dehors les exécutions eussent lieu en présence d'un membre du conseil royal et que de bons prédictateurs se consacrasent à l'instruction du peuple⁵. Du reste, à partir du début de 1555, Marie ne

¹ LINGARD, VII, 287.

² Sa lettre à Courtenay du 15 juin 1555 dans BROWN, VI, 1, n. 135.

³ LINGARD, VII, 492 ; v. 189.

⁴ Id., 205 ; v. MARTIN, III. Des envoyés de Pole, qui visitèrent les universités du pays, firent enlever de la cathédrale de Cambridge à la demande de l'université en 1557 les ossements de Butzer et Fagius (*Briefe Treatise concerning the Burnyng of Bucer and Fagius, translated by Goldyng*, 1562; voir *Dictionary of National Biography*, X, 294). Les restes de la nonne Catherina mariée à Vermigli que, pour se moquer des catholiques, on avait enterrée derrière le tableau de sainte Frideswida à Christ-Church à Oxford furent pareillement exhumés mais mêlés en 1561 avec les reliques de sainte Frideswida et solennellement enterrés de nouveau à Christ-Church. Voir (I. CALFHILL), *Historia de exhumatione Catherine nuper uxoris doctissimi theologi D. Petri Martyris ac eiudem ad honestam sepulturam restituitione Oxoni facta III*, éd. Jan., 1561, Oxford, 1561; (KONR. HERBERT), *Historiae Catherine Vermiliæ P. Martyris conjugis exhumatae*, Argentorati, 1561; *Acta Sanctorum*, Octob. VII, 533, (où se trouve imprimé l'écrit de Calfhill); *Dictionary of National Biography* XX, 276; REUSCH, *Inscr.*, I, 430.

⁵ BROWN, VI, 3, App. n. 136, 1637. LINGARD, VII, 189. La date de ce

prit plus que peu de part aux événements politiques¹. Déjà depuis le commencement de l'année elle était malade. En avril, elle retourna à Hampton Court, où elle séjourna plusieurs mois dans le calme. Le bruit qu'elle était déjà morte se répandit et trouva croyance². Le peuple se réunit en masse et avec les marques de la plus grande joie, lorsqu'il fut convaincu par le retour de la reine d'Hampton Court qu'elle vivait encore³. Au début de sa fatigue, Marie s'imaginait qu'elle allait donner un héritier au trône. Mais il devenait de plus en plus évident qu'elle était atteinte d'hydropisie et qu'elle avait mal interprété les symptômes de son mal. En septembre, elle éprouva un mieux et essaya pendant peu de temps de prendre part aux affaires de l'Etat. Mais bientôt son état s'aggrava de nouveau, elle ne parut plus au conseil d'Etat et put difficilement avoir ainsi une influence sur les condamnations pour la religion.

D'après le martyrologue Foxe, le nombre des condamnations s'éleva à 277. Mais toutes celles qu'il publia dans sa liste n'entraînèrent pas la mort; beaucoup dans le nombre ne sont pas des martyrs, car beaucoup furent punis comme des délinquants ordinaires; d'autres ne sont pas martyrs du protestantisme, parce qu'ils furent exécutés à cause de doctrines, dont les protestants eux-mêmes condamnaient à mort les fauteurs. Il en reste à peu près 200, qui subirent une mort terrible à cause de leurs opinions protestantes⁴. Ils y allèrent la plupart avec fermeté⁵. On permettait aux condamnés de

document résulte de son contenu; voir lettre de l'ôle à Morone du 11 novembre 1555 dans BROWN, VI, I, n. 276.

¹ GREEN, 111.

² BROWN, VI, I, n. 85, 174, 200.

³ Michiel le 27 août 1555 dans BROWN, VI, n. 200. « On ne saurait dire, écrivait Michiel, la puissante masse de personnes qui se pressaient le long de la large route et quelles témoignages de joie les gens montraient à la vue de Leurs Majestés. La joie fut d'autant plus grande que la population de Londres était fermement convaincue que la Reine était morte. À son apparition, les gens couraient d'un endroit à l'autre comme des fous à la vue de quelque chose de tout nouveau, pour se bien assurer que leur vision était bien réelle. Et lorsqu'on se fut bien convaincu et qu'on l'eût vue en meilleur état que jamais, tous la saluèrent avec des cris et des acclamations et toutes sortes de manifestations de joie, particulièrement lorsqu'ils virent à leur grande satisfaction et à celles de Leurs Majestés d'un côté de la Reine, le Roi et de l'autre le cardinal Pole qui tous deux étaient universellement aimés à cause de leur grande affabilité. »

⁴ LINGARD, VII, 207.

⁵ Cette fermeté chez les victimes de la justice était en Angleterre quelque

porter entre leurs jambes ou dans leur poitrine un sac de poudre qui, au premier contact avec le feu explosait, tuait rapidement ou enlevait toute connaissance¹. On peut dire à l'honneur du gouvernement, qu'il ne se conduisit pas avec la cruauté employée sous Élisabeth contre les catholiques. Malgré cela, le reproche d'inhumanité reste attaché au nom de Marie. John Foxe, qui s'était enfui en Allemagne avant la persécution, avait réuni les rapports sur les souffrances de ses coreligionnaires et ses publications défigurées par sa haine ont servi à alimenter l'horreur des protestants anglais contre Marie et l'Église catholique pendant des siècles².

chose d'habituel. Les Anglais, écrit Littoffi, sont tenaces de nature et extrêmement courageux. On les a vus souvent aller en riant au bûcher et à la potence et en plaisantant sur leurs tortures; beaucoup avaient coutume de se vanter que quelqu'un de leur famille avait été pendu ou écartelé. Ainsi s'exprime Annibale Litolfi dans son rapport au duc Guglielmo Gonzaga de Mantoue le 20 juin 1557 dans Bronx, VI, 3, App., n. 171, p. 1672; voir *ibid.*, l'anecdote qui y est racontée.

¹ Zimmermann, 103.

² Le *Livre des Martyrs (Arts and monuments)* était livre de maison dans presque toutes les familles anglaises puritaines et le principal arsenal des attaques contre les catholiques. Des ecclésiastiques en tiraien des exemples pour étoffer leurs prédications; la convocation du clergé décida en 1571 que ce livre serait acheté par toutes les églises cathédrales. Dans beaucoup de paroisses on le tenait fixé à une chaîne à la disposition du public (S^t L. LEE dans le *Dictionary of National Biography*, XX, 146). Sur l'assurance que montre Foxe Lee dit (p. 148) : L'énorme matière embrassée dans l'œuvre de Foxe empêchait une recherche critique d'ensemble. Mais ce qui jusqu'ici a été découvert a montré que Foxe était un homme de parti trop ardent pour pouvoir écrire avec l'exactitude de l'historien. C'est un avocat passionné qui est prêt à accueillir la première déposition venue. Les erreurs de Foxe ont souvent leur source dans une copie incomplète et hâtive de documents originaux, mais dans le plus grand nombre de cas elles résultent d'exagérations voulues (wilful exaggeration). Un critique qui lui était plus favorable, John Dugthon, montrait que les rapports sur le martyre de « John Horne et d'une femme à Newent, le 25 septembre 1556, est une reproduction pleine d'exagérations du récit de la crémation d'Edouard Horne le 25 septembre 1558; (Nichols, *Narratives of the Reformation*, 69). Ces erreurs de dates et de prénoms sont typiques dans le cas en question. Foxe a plus loin indubitablement mis au rang de ses martyrs des personnes qui furent exécutées pour des crimes ordinaires et qui n'avaient rien de religieux. Une autre de ses erreurs concerne le cas de John Marbeck de Windsor, « martyr de 1543 », qui d'après le texte du livre des martyrs de 1553 avait dû être brûlé, tandis qu'en réalité, il fut bien condamné mais gracié. Foxe fut souvent moins honnête. Il écrivait qu'un certain Greenwod ou Grimwood du Hiteham à Ipswich dans le Suffolk, qui avait voté la condamnation d'un martyr, John Cooper, était mort peu après d'une mort misérable. On dit à Foxe que Greendwod vivait encore et que l'histoire de sa mort était une invention. Il alla à Ipswich pour avoir confirmation du fait mais ne changea rien à son rapport. Plus tard, un ecclésiastique nommé Prick raconta en chaire d'après Foxe dans l'église de Hiteham l'histoire de Greenwood. Greendwod était parmi les assistants et accusa Prick

Il n'y eut guère que des gens de la classe des travailleurs qui eussent le courage suffisant pour affronter le bûcher. La noblesse, où beaucoup inclinaient vers les idées protestantes, n'est représentée que par neuf noms parmi les condamnés. La classe moyenne n'y apparaît pas; seize prédicateurs, cinq évêques protestants subirent la mort de la main du bourreau¹. De personnages de marque on ne trouve guère parmi ceux qui furent exécutés que les trois évêques Latimer, Ridley et Cranmer. Tous les trois avaient été transférés à la Tour², antérieurement au renouvellement des lois et pour des raisons politiques. En mars 1554, on les conduisit à Oxford, afin qu'ils pussent s'expliquer dans une discussion publique sur leurs idées³. Comme ils persévéérèrent dans leur opinion, ils furent déclarés hérétiques obstinés, le 20 avril 1554. La discussion juridique à leur propos ne commença pourtant qu'en septembre 1555; Cranmer, étant archevêque, le jugement contre lui fut réservé au Pape.

Le docteur Brooks, évêque de Gloucester, fut chargé de l'interrogatoire par le cardinal Jacopo Dal Pozzo. Le 7 septembre, un délai de 80 jours fut assigné à Cranmer pendant lequel il aurait à se justifier à Rome; le 12, il dut comparaître devant Brooks⁴. L'accusation ne portait pas seulement sur le crime d'hérésie mais sur la rupture du célibat et du serment qu'il avait fait au Pape. A l'expiration des 80 jours, Paul IV, le 4 décembre 1555, prononça le jugement qui comportait l'excommunication et la déposition et livrait le condamné au bras séculier⁵. Ridley et Latimer eurent à comparaître, le 30 septembre 1555, devant Brooks et deux autres évêques désignés par Pole. Le 16 octobre, tous deux durent monter sur le bûcher à Oxford. Latimer fut tué,

de calomnie. Le tribunal jugea qu'il n'y avait rien de déshonorant dans l'affaire. (CROKE, *Reports*, extraits du *Leach*, II, 91). Il a été démontré par des preuves saisissantes que le chapitre de Foxe sur les Vaudois était une traduction du catalogue d'Ilyrikus quoique Ilyrikus ne soit pas mentionné dans la liste de ses sources. Foxe prétend s'être inspiré de documents sur parchemin, alors qu'il n'a connu que le texte d'Ilyricus. Cela traduit chez lui un sentiment bien relâché de ce qui est permis en bibliographie et confirme les jugements sévères qui ont été portés sur Foxe.

¹ ZIMMERMANN, 104.

² Voir plus haut.

³ Voir plus haut.

⁴ GARDNER, 364.

⁵ RAYNALD, 1555, n. 30.

presque aussitôt après qu'on eut allumé le bois, par l'explosion du sac de poudre contre sa poitrine. Ridley, par la maladresse de ses amis, qui voulurent lui adoucir la mort, dut souffrir plus longtemps¹.

Dans les premiers jours qui avaient suivi son incarcération, Ridley était revenu au culte de l'ancienne Église, mais il s'était bientôt repenti de sa déclaration et l'avait rétractée²; Cranmer montra une plus grande souplesse. Il est vrai que dans son premier interrogatoire, il avait pris une attitude de défense assez cassante; lorsqu'on lui fit remarquer que si le Roi était le maître en matière spirituelle, il faudrait considérer que Néron lui-même, au temps de saint Pierre, et le sultan des Turcs, comme des chefs de l'Église. Il en convint, sans difficulté³. Peu à peu cependant, il devint plus accommodant. Il signa successivement sept déclarations, dans lesquelles il finit par reconnaître le Pape et l'Église catholique, répudia les doctrines de Luther et de Zwingle et désavoua sa conduite antérieure⁴.

Mais toutes ces concessions furent vaines; la Reine ne se fiait pas à la sincérité de cet homme sans caractère⁵. Elle l'avait bien jugé. Le matin de son exécution, le 21 mars 1556, Cranmer soussigna la septième et dernière rétractation, qu'il promit de lire immédiatement avant sa mort. Il y déclarait tout d'abord agréer toutes les doctrines de l'Église catholique et ajoutait que sa conscience ne lui reprochait rien autant que d'avoir écrit contre ces mêmes doctrines. Il lut la première de ces déclarations, bien qu'il ne lui eût pas donné un sens catholique, ainsi qu'on put s'en apercevoir bientôt. Au lieu de la seconde, il assura que rien ne pesait autant sur sa conscience, que d'avoir consenti à ces sept rétractations et que sa main droite qui les avait signées devait être livrée au feu en expiation. En réalité, il étendit bien la main droite quand le bûcher fut allumé. Il mourut aussitôt⁶.

¹ Quand le peuple eut acquis la conviction que tout avait été fait pour les sauver tous les deux, on vit leur exécution sans regret. (Pole le 26 oct. 1555 dans BROWN, VI, 1, n. 256, p. 226.) D'ordinaire le peuple de Londres était désagréablement impressionné par les exécutions d'hérétiques. Michiel le 1^{er} juin 1556, *ibid.*, n. 116; voir encore n. 49, p. 45.

² LINGARD, VII, 195.

³ GAIRDNER, 365.

⁴ *Ibid.*

⁵ BROWN, VI, 1, n. 434, p. 386.

⁶ *Ibid.* et GAIRDNER, 370.

A partir de 1544, beaucoup de protestants anglais s'ensuivent sur le continent. Il ne leur était pas facile de trouver un refuge. En France, on les voyait de mauvais gré. Quant aux luthériens allemands, ils étaient aussi hostiles aux sacramentaires anglais qu'aux hérétiques. Quelques-uns vinrent à Wesel, où on les souffrit peu volontiers¹. Petrus Martyr Vermigli procura à d'autres un refuge à Strasbourg. Beaucoup se tournèrent vers la Suisse calviniste. Johann a Lasco alla finalement en Pologne. Coverdale en Danemark².

Un point principal de rassemblement pour les fugitifs fut Francfort-sur-le-Mein. Là ils obtinrent des réfugiés protestants français la jouissance d'une église, ce qui souleva aussitôt la question de savoir si à Francfort on était aussi autorisé à se servir du livre de prières communes anglais (*Common Prayer*). On en arriva à une première entente qui se changea en brouille, lorsque John Knox eut commencé à prêcher; on se réconcilia pour la seconde fois, après quoi la querelle atteignit de nouveau son «point d'ébullition». Lorsque Richard Cox arriva d'Angleterre avec de nouveaux réfugiés, la petite communauté de Francfort se divisa en Knoxiens et Coxiens. Jean Knox tonna du haut de sa chaire contre Cox; mais un ami de Cox trouva un moyen d'éloigner de Francfort l'incommode agresseur. Il accusa Knox devant le magistrat d'avoir dit dans un de ses écrits³ que l'empereur n'était pas moins l'ennemi du Christ que Néron et d'avoir tonné contre la reine d'Angleterre⁴. Calvin, qui était déjà entré en lice⁵, attaqua la communauté anglaise de Francfort pour avoir chassé Knox. Celle-ci se défendit dans une lettre, où l'on trouve cette remarquable concession, que les cris incendiaires et insensés de Knox n'avaient que très peu con-

¹ Melanchthon s'adressa au conseil de Wesel par un avis en leur faveur du 19 novembre 1556. (*Corp. Reform.*, VIII, 908). Mais il écrit le 29 mars 1557 : « Exilibus Gallicis et Anglicis doleo meam intercessionem lenissime scriptam non profuisse apud Fesulanos ». (WESELER, *ibid.*, IX, 121). Melanchthon conseilla également, le 13 juillet 1557, de souffrir les réfugiés anglais à Francfort (*ibid.*, IX, 179).

² GAIRDNER, 391.

³ « Faithfull Admonition of Christians concerning the present troubles of England : Works », III, 257.

⁴ CALVINI, *Opera*, XV (*Corp. Reform.*, XLIII), 337, 370, 393, 422, 447, 523, 551, 558. *Dictionary of National Biography*, XXXI, 312. GAIRDNER, 391.

⁵ Lettre du 18 janvier 1555.

tribué à amener la persécution anglaise contre eux¹.

L'Angleterre, pendant l'année 1555, n'en avait pas été moins submergée de pamphlets par les nouveaux croyants. Chaque jour, écrit Michiel, le 13 mai, quelques misérables s'efforçaient de troubler la paix pour tâcher de provoquer une insurrection; récemment a été répandu un dialogue rempli des pires excitations contre la religion et le gouvernement, la personne du Roi et celle de la Reine². Vers la fin de l'année, un écrit dirigé spécialement contre le roi Philippe souleva une particulière émotion. On y faisait aux Anglais un tableau terrifiant de la façon dont Philippe foulait aux pieds, dans son royaume de Naples, les droits des indigènes; si Marie restait sans enfant, il la tuerait et s'empareraît de l'Angleterre. On supposa à Strasbourg que l'auteur de cet écrit était un des fugitifs anglais, qui cherchaient par tous les moyens à pousser le peuple à la révolution³.

D'Italie même, des réfugiés anglais travaillaient contre la Reine. Lorsque Paul IV eut publié sa bulle⁴, contre l'aliénation des biens de l'Église, ils s'empressèrent d'envoyer le document en Angleterre, pour faire croire que les concessions de Pole relatives à la propriété des biens d'Église étaient révoquées⁵. « On ne peut se figurer, écrit Pole, dans un rapport sur ce sujet à Muzzarelli, quelle quantité de faux bruits ont été répandus pour détourner les cœurs du Pape ». Quand il en parlait à la Reine, elle ne lui répondait

¹ « Hoc tibi affirmare possumus, vesanum illum Knosi libellum plurimum olei igni persecutionis in Anglia addidisse. Nam ante illum editum libellum ne unus quidem ex fratribus nostris mortem fuerat perpresso; simul atque ille prodit, in quam multos optimos viros flammis sevitum sit ad vos pervenisse non dubitamus. Angli Francofordienses Calvino, 20 septembre 1555». (*Opera, CALVINI, XV*) (*Corp. Reform.*, XLIII), 780. Comme les réfugiés anglais répandaient partout, en Italie, en Allemagne, en France, de mauvais bruits contre le gouvernement et la religion, un projet de loi fut déposé au Parlement en novembre 1555, qui faisait un devoir à tous les Anglais résidant à l'étranger de rentrer. Michiel, 11 novembre 1553, dans Brown, VI, n° 274. Voir aussi IUNG, *Die engl. Flüchtlings gemeinde in Frankfurt a. M., 1554 bis, 1559*, Frankfurt, 1910.

² Brown, VI, I, n° 80, p. 70. La roi Philippe fut demander par un ambassadeur apécial à l'empereur s'il devait mettre la justice en mouvement contre ce libelle. Lettre de Badour, Bruxelles, 19 mai 1555, *ibid.*, n° 85,

³ Lettre de Badour, Bruxelles, 3 décembre 1555, *ibid.*, n° 300. Le titre de l'écrit (*A. Warninge for Englande, etc.*), dans LEE, *Dictionary of National Biography*, XXXVI, 348. Voir lettre de Pole du 23 novembre 1555, dans Brown, VI, I, n. 287.

⁴ Voir plus haut.

⁵ Michiel, lettre du 16 septembre 1555, dans Brown, VI, I, n. 215.

que par des soupirs et des lamentations; elle disait n'avoir pas le courage de communiquer à Pole tout ce qu'on lui écrivait¹. Et lorsque Gardiner, dont la main vigoureuse était redoutée de ses adversaires, décéda le 12 novembre 1555, sa disparition accrut l'audace des éléments révolutionnaires².

La disposition d'esprit, engendrée en beaucoup de têtes par ses violences inouïes, se manifesta par une explosion de brutal fanatisme et par des conjurations et des plans de bouleversement qui se renouvelaient tous les jours. Le jour de Pâques, 14 avril 1555, comme le prêtre donnait la communion dans l'église Sainte-Marguerite à Westminster, un ancien moine le blessa à la tête et à la main de telle façon qu'il en tomba mort. Le meurtrier se croyait poussé par le Saint-Esprit à cette protestation contre « le culte idolâtre ». Déjà, disait-il, pendant la nuit de Noël, il n'avait pas eu le courage d'exécuter son entreprise, mais maintenant il était prêt à « mourir pour le Seigneur ». Foxe mit ce furieux au nombre de ses martyrs³. Quelque temps avant, une statue de saint Thomas de Canterbury sur la porte de Mercers Chapel⁴ avait été à plusieurs reprises mutilée pendant la nuit; effractions dans les églises, outrages au Saint-Sacrement⁵ se répétaient fréquemment et troubles apportés au service divin ne manquèrent pas après l'exécution de Cranmer⁶.

En mai 1555, un jeune homme se fit passer pour Édouard VI, qui en réalité n'aurait pas été mort; quelques-uns firent tant qu'ils crurent en lui et soulevèrent une insurrection⁷. En janvier de l'année suivante, parut un imprimé qui soutenait à nouveau que le roi Édouard vivait en France et n'attendait qu'un soulèvement du peuple pour se rendre en Angleterre⁸. Un danger plus grand encore vint d'un autre complot, qui, dès la fin de 1555, avait été monté par Henry Dudley, parent du due de Northumberland, mais qui ne fut

¹ Pole à Muzzarelli, le 26 octobre 1555, *ibid.*, n. 255.

² Pole à Philippe, le 23 novembre 1555, *ibid.*, n. 287.

³ Michiel, le 15 avril 1555, dans Brown, VI, n. 5, p. 50. GARDNER, 355.

⁴ Michiel, le 19 mars 1555, dans Brown, VI, 1, n. 32, p. 28. GARDNER, 355.

⁵ Michiel. Voir plus haut.

⁶ Michiel, le 24 mars 1556, dans Brown, VI, 1, n. 434, p. 386.

⁷ Michiel, le 27 mai 1555; *ibid.*, n. 97.

⁸ Michiel, le 21 janvier 1556, *ibid.*, n. 358; voir n. 377.

connu du gouvernement qu'au commencement de mars 1556 par les aveux d'un des conjurés. Le plan était de mettre le feu à Londres en divers endroits et à la faveur du désordre qui s'ensuivrait, s'emparer du trésor royal, se fortifier dans l'île de Wight et de là, soulever une insurrection dans tout le royaume¹. De l'interrogatoire des nombreux prisonniers, il ressortait que les conjurés étaient soutenus par la France², que la Reine devait être tuée avec tous les étrangers³ et Elisabeth mise sur le trône à sa place⁴. Courtenay était désigné comme son époux et co-régent. Les enquêtes sur la conjuration, dont le succès était bien désespéré maintenant, se prolongèrent jusqu'en mai⁵. A peine étaient-elles terminées, qu'en juin une nouvelle agitation éclata. Un jeune homme du nom de Cleobury se donna pour Courtenay, auquel il ressemblait beaucoup et se proclama roi en Sussex avec Elisabeth comme reine. Mais le peuple ne voulut rien savoir. Cleobury mourut, le 20 septembre, de la mort infligée pour haute trahison⁶. Dans l'équipée de Cleobury était impliqué un archi-hérétique bien connu en Allemagne et dont Michiel parlait dans un rapport d'août 1556. Il vivait en sûreté, caché dans les montagnes, mais venait de temps en temps, sous des déguisements, dans les villages pour consoler ses compagnons de foi, à qui il annonçait que la religion serait restaurée et que « l'esclavage » prendrait fin⁷. En mars 1557, des protestants français, d'accord avec des réfugiés anglais, tentèrent de mettre aux mains des Français les deux forteresses de Ham et de Guines sur le territoire de Calais⁸. Le mois suivant apporta une nouvelle affaire de trahison : Thomas Strafford, fils d'Ursule sœur du cardinal Pole, avait déjà été antérieurement un ardent adversaire du mariage espagnol de la Reine et avait vraisemblablement pris part au

¹ Michiel, le 17 et le 24 mars 1556, *ibid.*, n. 429, 43.

² Michiel, le 30 mars et le 4 avril 1556, *ibid.*, n. 440, 458.

³ Michiel, le 21 avril 1556, *ibid.*, n. 461; voir SORANZO, 14 avril 1556, *ibid.*, n. 457.

⁴ LINGARD, 216. GAIRDNE, 579.

⁵ Michiel, le 5 mai 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 477.

⁶ LINGARD, 219. Quelques-uns de ses complices furent pendus dès le mois d'août. Ils moururent avec des sentiments de repentir et en reconnaissant qu'ils avaient été entraînés dans leur faute par des opinions religieuses perverties. Michiel, 18 août 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 580.

⁷ Michiel, le 25 août 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 585, p. 578.

⁸ LINGARD, 226.

soulèvement de Suffolk. Il s'évada de prison, gagna la France et prit une part active aux intrigues des réfugiés protestants d'Angleterre. Son but n'était pas seulement de renverser Marie mais de se faire roi à sa place. Sur deux vaisseaux, que le roi de France lui avait donnés, il s'embarqua, le 18 septembre, pour l'Angleterre et excita le peuple à se révolter « contre les projets diaboliques de Marie, la reine illégitime et indigne » qui voulait livrer son pays en esclavage aux Espagnols. Mais l'espoir qu'il avait eu de gagner des milliers de gens échoua. Strafford fut fait prisonnier presque sans coup férir et finit le 28 mai à Tyburn¹.

Bien qu'aucun de ces soulèvements n'eût réussi, ils n'en nuisaient pas moins au prestige de la Reine. Elle fut forcée de frapper les coupables de la peine de mort ou de confisquer leurs biens et sa popularité près du peuple en souffrit considérablement. « Le même peuple en Angleterre, écrit l'ambassadeur vénitien Michele Surian, se plait aux séditions et aux insurrections² » ; son prédécesseur Michiel dit³ que les fauteurs de troubles étaient excusés par presque tout le monde, et que les prétextes qu'ils invoquaient, l'expulsion des étrangers ou la défense de la religion obtenaient une approbation silencieuse. Aussitôt qu'un homme d'importance prendrait la tête du mouvement, il n'était pas douteux qu'il provoquerait un soulèvement dans le royaume et que la vie de la Reine serait en danger.

Pour expliquer de tels jugements, il ne faut pas perdre de vue que les ambassadeurs ne pouvaient connaître d'un peu près que les affaires de la capitale. La population des campagnes était d'ailleurs mécontente, car dans les années 1555-1557, la récolte avait été extraordinairement mauvaise et la disette régnait⁴. Si, malgré cela, les révoltes de Strafford et autres avaient eu si peu de retentissement, il ne s'ensuit pas que le mécontentement du peuple, dans ses

¹ A. F. POLLARD, dans *Dictionary of National Biography*, t. III, 460, LINGARD, 226 Surian (ambassadeur vénitien à Londres), le 29 avril 1557, dans BROWN, VI, 2, n. 870. Le roi de France désavoua avoir pris part à la conjuration; voir *ibid.*, n. 896, 926; mais n. 926, p. 1150.

² Le 29 avril 1557, dans BROWN, VI, 2, n. 870.

³ Rapport du 13 mai 1557, *ibid.*, n. 884, p. 1056.

⁴ Rapport de Michiel au Sénat de Venise 1557, dans BROWN, IV, 2, n. 84, p. 1068, 1085. Michiel, le 27 octobre 1555, *ibid.*, VI, 1, n. 258. Surian, le 21 avril et le 1^{er} juin 1557, *ibid.*, VI, 2, n. 163, 812.

couches profondes, ne se soit pas tourné contre le gouvernement, comme les ambassadeurs vénitiens le croyaient, mais l'émotion des masses était excitée par d'autres motifs que les mesures de sécurité prises contre les protestants¹.

Pendant que le gouvernement s'efforçait à sa façon et par des moyens de rigueur d'aider à la restauration de l'ancienne Église, le cardinal Pole considérait comme de son devoir de s'occuper de renouveler la vie religieuse parmi les catholiques.

Pourtant, il ne put échapper complètement à la politique. Il n'était pas légat pour l'Église anglaise seulement, mais il avait aussi pour mission de réconcilier les princes en guerre et le Pape Marcel II, tout de suite après son élévation au trône, lui avait confirmé par un bref cette double légation². Paul se consacra avec un grand zèle à son rôle de pacificateur³. Le 23 mai, jour de l'élection de Paul IV, fut ouverte, sous la présidence personnelle du légat, une conférence pour la paix à Gravelines. Cette insignifiante bourgade avait été choisie pour lieu des négociations, parce qu'elle se trouvait sur la limite des territoires anglais, flamand et français⁴. La conférence atteignit le 7 juin sans résultat⁵. Paul IV, à son tour, confirma les deux légations de Pole, verbalement d'abord et puis par un bref particulier du 23 décembre 1555⁶. A la nouvelle conférence pour la paix, qui siégea à Vaucelles, du 25 décembre 1555 au 5 février 1556, le cardinal anglais ne participa pas personnellement, mais son délégué Parpaglia exerça une influence appréciable sur les délibérations⁷. De son côté, Pole s'occupa activement de la paix, soit par intermédiaires, soit par lettres au roi de France, à Philippe, à l'empereur⁸.

Vers la fin d'août 1555, le légat avait dû encore se charger d'une autre mission politique. Philippe, avant de quitter le territoire anglais, avait exprimé le désir, en présence du

¹ *Nonciat. de France*, II, 359.

² Michiel, le 6 mai 1555, dans BROWN, VI, 1, n. 72.

³ Michiel, le 6 août 1555, *ibid.*, n. 176.

⁴ Michiel, le 27 mai 1555, *ibid.*, n. 92; voir Michiel, 9 mai 1555, *ibid.*, n. 15.

⁵ Priuli, le 7 juin 1555, *ibid.*, n. 126.

⁶ RAYNALD, 1555, n. 35; voir Pole à Paul IV en janvier 1555 dans BROWN, VI, 1, n. 360.

⁷ Riess, 85; voir BROWN, VI, 1, n. 322, 363.

⁸ Voir BROWN, VI, 1, n. 258, 269, 293, 329, 401, etc.

conseil royal, que le cardinal Pole appuyât et consolât la reine pendant son absence et la conseillât dans le gouvernement. Pole répondit en termes courtois que, sans la permission du Pape, il ne pouvait occuper une semblable fonction¹. Il séjourna longtemps, à la vérité, au Palais Royal², mais en s'abstenant autant qu'il lui fut possible, de se mêler aux affaires séculières et il semble bien qu'il n'ait jamais paru au conseil d'Etat³.

Après le départ de Philippe, on eut à s'occuper de l'affaire des biens de l'Église, qui n'avait jamais été complètement résolue et pour laquelle la reine s'aida des conseils de Pole. Le clergé avait été très appauvri par la confiscation des propriétés ecclésiastiques sous Henri VIII⁴. Il y avait notamment une série de postes, concernant le bien des âmes, qu'on appelait des rectorats et qui, entretenus auparavant par les ordres religieux, tombèrent, après l'abolition des couvents, et à cause de l'insuffisance de leurs revenus, dans les mains de gens ignorants et qui n'offraient aucune sécurité morale⁵.

On ne pouvait espérer de la générosité des fidèles qu'elle suppléât à ce regrettable état de choses. Conseillée par Pole⁶, Marie était résolue à donner l'exemple. Plus de 800 rectorats se trouvaient être propriété du gouvernement⁷. Plus tard, Henri VIII, en sa qualité de chef de l'Église, s'était attribué les dîmes des revenus ecclésiastiques et les fruits de la première année. Marie se sentait la conscience tranquille, n'ayant pas, malgré les droits suprêmes qui lui étaient attribués sur l'Église, rien tiré encore de ces revenus⁸. De plus, Pole, au moment de la réconciliation de l'Angleterre avec Rome, avait promis que l'Église ne réclamerait pas les propriétés dont elle avait été spoliée. Mais il avait refusé de faire la déclaration qu'on lui avait demandée,

¹ Michiel, le 5 septembre 1555, dans Brown, VI, 1, n. 204. Pole à Carafa, le 10 octobre 1555, *ibid.*, n. 144. Paul IV approuva l'attitude de Pole dans l'affaire. Voir Michiel, le 25 novembre 1555, *ibid.*, n. 289, p. 261.

² Brown, VI, 1, n. 200, 251.

³ Michiel, le 5 septembre 1555, *ibid.*, n. 204, p. 178.

⁴ Voir Brown, VI, 1, n. 14.

⁵ Michiel, le 25 novembre 1555, dans Brown, VI, 1, n. 289.

⁶ Michiel, le 1^{er} juillet 1554, *ibid.*, 150; voir n. 14, p. 10.

⁷ Michiel, le 25 novembre 1555, *ibid.*, n. 289, p. 261. *Ibid.*, n. 14, p. 12.
Le nombre de ces rectorats est chiffré à 700.

⁸ *Ibid.*, p. 260.

disant que les possesseurs de biens d'Église pouvaient avoir la conscience tranquille¹.

Philippe n'avait pas volontiers en partant consenti à la renonciation immédiate aux biens d'Église; les ministres eux-mêmes soulevèrent des difficultés, parce que la couronne manquait d'argent et avait dû justement, en octobre 1555, demander des subsides au Parlement. Mais Marie resta inébranlable. Elle déclara que, pour assurer le salut de son âme, elle considérait que ce ne serait pas trop de renoncer à dix couronnes royales². Dès le début d'avril, la reine avait promis à Pole la restitution des biens d'Église; mais des jurisconsultes expérimentés déclarèrent que la prise de possession de ces biens avait été confirmée par un arrêt du Parlement et ne pouvait être abandonnée qu'avec l'assentiment du Parlement³.

Obtenir cet assentiment n'était pourtant pas facile. Le Parlement, qui se réunit le 21 octobre, comptait dans ses rangs trop de gens qui étaient possesseurs de biens d'Église et ne désiraient par conséquent pas que le trône leur donnât un exemple de générosité et de sacrifices⁴. La crainte que, du côté ecclésiastique, malgré toutes les concessions, on pourrait exiger la restitution du bien volé n'était pas encore dissipée; elle avait au contraire trouvé un nouvel aliment dans la bulle de Paul IV sur le rétablissement de la propriété ecclésiastique et les ennemis du gouvernement étaient portés à tirer parti de cette situation⁵. Aussi Pole était-il d'avis qu'une déclaration du Pape, disant que cette bulle n'apportait aucun changement aux accords avec l'Angleterre, était nécessaire et à plusieurs reprises il pria Rome de la lui envoyer⁶. Une bulle, confirmant les concessions de Pole, fut lue par Gardiner, le 23 octobre, au Parlement. En même temps, le chancelier d'État assura qu'on ne songeait pas du tout à réclamer des autres la générosité que la reine venait de montrer⁷.

¹ *Ibid.*, n. 14; VI, 2, p. 1075.

² LINGARD, 212.

³ Pole à Brown le 6 août 1555, dans BROWN, VI, 1, n. 179.

⁴ Michiel le 27 octobre et le 3 décembre 1555; *ibid.*, n. 258, 291.

⁵ Voir plus haut; Pole à Mazzarelli le 23 octobre 1555, *ibid.*, n. 179, 188, 196, 217, 276.

⁶ Les 9, 18, 28 août, 16 septembre, 11 novembre 1555, *ibid.*, n. 179, 188, 196, 217, 276.

⁷ Michiel, le 27 octobre 1556; *ibid.* n. 258. Dès septembre la bulle avait

La Chambre des Lords consentit aux désirs de Marie, à l'unanimité moins deux voix, mais à la Chambre des Communes, la résistance se prolongea. Là, Marie gagna soixante membres du Parlement et d'une voix profonde, sonore, elle leur fit un impressionnant exposé de ses intentions. « La Providence, continua-t-elle, l'avait fait monter sur le trône pour qu'elle rétablît la religion. Ses efforts antérieurs à ce point de vue seraient infructueux, si elle ne déchargeait pas sa conscience d'une double injustice : la possession des rectorats, des dimes et fruits de la première année. On avait témoigné jusqu'à présent tant d'amour à sa personne, conclut-elle d'un ton très énergique, qu'on pouvait bien lui en montrer un plus grand encore pour le salut de son âme, toute autre forme d'amour étant sans valeur à ses yeux¹. »

Après qu'elle eut terminé, un membre du Parlement voulut lui répondre, mais ses collègues eux-mêmes le forcèrent à se taire, car le « Speecher » avait seul le droit de répondre à la Souveraine. Pole exposa que, par la renonciation aux dimes et aux premiers fruits, la Couronne ne faisait réellement aucun sacrifice, car cette renonciation la libérait de la charge de payer leurs pensions aux moines et aux prêtres expulsés, qui, à la suite du changement de la religion, étaient retournés à la vie laïque. Quant au rétablissement des rectorats, ce seraient les fils de la noblesse et du peuple qui en profiteraient, ce qui serait plus profitable à l'intérêt général, que si leurs revenus allaient se perdre dans le trésor².

Le discours de Pole fut écouté avec des marques d'assentiment universel, mais la crainte des suites, qui pourraient résulter de l'acceptation du projet de loi royal, continuait à dominer les âmes. Le 2 décembre, le bill revint en discussion définitive. Le 3 décembre, on délibéra là-dessus à huis clos, depuis la chute du jour jusqu'à trois heures du matin. Après quoi la loi fut votée par 183 voix contre 120³.

Le chancelier Gardiner, quoique déjà mortellement ma-

été lue à Saint-Paul. TYTLEN, *Edward and Mary*, II, 483; *Dictionary of National Biography*, XLVI, 43, voir plus loin. *Edward and Mary*, II, 483; *Dictionary of National Biography*, XLVI, 43, voir plus loin.

¹ Michiel, le 25 novembre 1555, dans Browns, VI, 1, 289.

² *Ibid.*

³ Michiel, le 5 décembre 1555, *ibid.*, n. 297; le 3 décembre 1555, n. 298.

lade, avait dépensé ses dernières forces à obtenir le vote du bill et des subsides. Le 12 novembre, il succomba à ses trop grandes fatigues, profondément pleuré par Pole comme par la reine. Il avait été un fidèle et très dévoué serviteur de sa princesse; « tous convenaient, écrivait Michiel, la veille de la mort de Gardiner, qu'on n'eût pu souhaiter pour le poste de chancelier une personnalité meilleure ni plus capable² ». Pole écrivait le même jour, que c'était comme si la justice et la religion devaient mourir avec Gardiner, tant sa disparition de la vie publique enhardissait les éléments de trouble, qu'il avait si virilement combattus³.

A la mort de Gardiner, la plus grande partie de la noblesse désira voir revêtir Pole de la dignité de chancelier. Le légat refusa, alléguant qu'il devait consacrer toutes ses forces aux affaires ecclésiastiques et ne se chargeait d'aucune autre⁴. Paul IV approuva la conduite de son légat⁵.

Les questions purement ecclésiastiques offraient d'ailleurs un vaste champ au zèle réformateur de Pole. Il était résolu à se consacrer tout entier à la rénovation religieuse de sa patrie. L'ascète « détaché de lui-même »⁶ ne voulut pas même quitter l'Angleterre après la mort de Jules III pour prendre part au conclave⁷, encore que l'empereur voulait qu'il allât à Rome⁸ et que Philippe d'Espagne⁹ était prêt à soutenir son élection à la Papauté¹⁰.

Paul IV n'avait pas seulement approuvé verbalement, en présence de l'ambassade anglaise, les premières mesures et concessions de Pole en matière ecclésiastique¹¹ mais le 20 juin 1555, il les avait encore une fois expressément confirmées par une bulle formelle¹². La renonciation aux biens de

¹ Pole au roi Philippe, le 26 octobre 1555, *ibid.*, n. 256.

² 11 novembre 1555, *ibid.*, n. 274, p. 245.

³ *Ibid.*, n. 275.

⁴ Michiel, le 18 novembre 1555, dans Brown, VI, 1, n. 282, p. 252. Soranzo, le 27 novembre 1556, *ibid.*, n. 298.

⁵ Pole à Morone, le 5 février 1556, *ibid.*, n. 378.

⁶ Michiel, le 8 avril 1555, *ibid.*, n. 48.

⁷ Sur les raisons qui le retinrent, voir sa lettre à de Las Naves du 8 avril 1555, *ibid.*, n. 51.

⁸ Radeor, le 31 mars 1555, *ibid.*, n° 41.

⁹ Michiel, le 15 avril 1555, *ibid.*, n° 57.

¹⁰ Badœr, le 7 avril 1555, *ibid.*, n. 48; voir plus haut.

¹¹ Voir plus haut.

¹² Bulle Praeclaræ carissimi trouvée par Gasquet 1895 (voir *Civiltà Catt.* 1895, II, 562), imprimée en partie dans *l'American Eccles. Review*, XIII,

L'Église et toutes les ordonnances juridiques qui s'étaient produites pendant le schisme étaient en conséquence tenues comme valables; seuls les membres du clergé, qui auraient été consacrés par des évêques illégalement ordonnés, étaient tenus de se faire consacrer par leurs évêques. Un doute s'étant élevé sur le sens de cette dernière prescription, un nouveau bref papal parut le 30 octobre 1555, d'où il ressortait clairement que les ordinations qui avaient été faites d'après le formulaire d'Édouard VI n'étaient pas considérées comme valides à Rome¹. Auparavant déjà, des sept prélates anglicans, qui perdirent leur siège en 1554, trois avaient été déposés pour l'invalidité de leur consécration².

Pole considérait comme la première et la plus importante mesure de réforme de pourvoir d'hommes de mérite les évêchés vacants et les postes concernant le soin des âmes. Jules III avait, le 6 juillet 1554, approuvé déjà l'élection et la consécration de cinq évêques anglais³. Paul IV donna, dans le consistoire du 21 juin 1555, la confirmation papale à six autres prélates anglais⁴. Les vides formés par la mort furent remplis par de nouvelles nominations⁵. Les évêchés toujours et partout avaient été pourvus sous Marie d'hommes instruits et capables⁶. Christopherson de Chichester est

(1895), 42, en entier dans les *Docum. ad legat. card. Poli spect.*, 18, dans *The Tablet*, LXXXVI (1905), 499, et dans BRANDI, *Delle ordinaz. anglic.*, Roma, 1908, 171.

¹ Bref Reginimi trouvé également par Gasquet en 1895, imprimé dans l'*American Eccles. Review*, XIII (1895), 43, dans les *Docum. ad. legat. card. Poli*, 27, et dans le *Katholik.* 1895, II, 275; voir BELLESHEIM dans les *Histor. polit.*, CXIX, 436.

² GRIER dans le *Dublin Review*, CXXII (1895), 109.

³ Voir plus haut. C'était John White de Lincoln, Maurice Griffith de Rochester, James Brooks de Gloucester, Henry Morgan de Saint-David, Gilbert Bourne de Bath et Wells. En même temps Jules approuva le transport de Robert Warton à Saint-Asaph et confirma George Day pour Chichester.

⁴ RAYNALD, 1555, n. 25. C'était John Hopton de Norwich, John Holyman pour Bristol (*Engl. Hist. Rev.*, XII (1897), 803-307), James Turberville pour Exeter; William Glyn pour Bangor, Thomas Stanley pour Sodor et Man, Ralph Baynes pour Coventry-Lichfield. En même temps Nicholas Heith fut confirmé pour York et Thomas Theilby pour Ely et Hughes Curwin nommé à Dublin. Goldwell fut sacré à Rome.

⁵ Ainsi Cuthbert Scott obtint en 1555 l'évêché de Chester, David Pole fut nommé à Peterborough, John Christopherson à Chichester, Owen Oglethorpe à Carlisle et Robert King transféré à Oxford.

⁶ Voir T. E. BRIDGETT and T. F. KNOX, *The true history of the Catholic Hierarchy dysosed by Queen Elisabeth*, London, 1899; SPILLMANN, II, 34,

considéré comme le fondateur des études grecques à Cambroise et donna la première quoique encore incomplète traduction des historiens grecs de l'Église¹. Baynes fut « l'instaurateur principal de la science hébraïque dans l'Île Britannique². Glyn de Bangor fut, d'après un témoignage protestant, un savant distingué, un grand hébraïsant, un homme bon et religieux dans la manière de ce temps³ ». Holyman de Bristol, qui s'opposa au divorce de Henri VIII, s'était acquis « une grande réputation par son savoir et la sainteté de sa vie », Scott de Chester « souleva l'admiration de ses amis et la colère de ses ennemis » par le zèle avec lequel il s'occupa de son diocèse⁴. Comme lui, Christopherson, Goldwell, Glyn, Holyman, s'étaient distingués sous Édouard VI par leur fidélité à l'Église⁵. Et pendant que d'autres ne traversaient pas complètement sans tache cette époque d'épreuve, un Day, Heath, Bonner, Gardiner n'en avaient pas moins souffert l'incarcération et la déposition pour leur foi⁶ et, à une seule exception près, montrèrent tous plus tard sous Élisabeth, par leur fermeté, que le zèle qu'ils avaient déployé sous Marie pour la restauration de l'Église catholique reposait sur une conviction solide. Lorsque, sur la convocation du légat, les évêques d'Angleterre se réunirent en synode, l'ambassadeur vénitien Michiel écrivait que Pole, comme tout le monde du reste, les tenait pour des hommes à citer comme modèles, instruits, observant la résidence et pleins de zèle pour la prédication et la doctrine⁷.

Le synode avait été convoqué pour faire le partage des biens d'Église auxquels la Couronne avait renoncé et pour détruire les abus⁸. Dans la question des biens d'Église, l'assemblée du haut clergé, qui devait siéger en même temps

Snr Goldwell voir Th. KNOX dans *The Month.*, 1876, I, 53, 129; *Histor polit.*, LXXX (1877), 962; sur Watson voir BRIDGETT dans l'avant-propos de l'imprimé de Watson *Sermons on the Sacraments*, London, 1876; voir *Histor. pol.*, 866.

¹ *Dictionary of National Biography*, X, 894.

² *Ibid.*, III, 456.

³ *Ibid.*, XXII, 11.

⁴ *Ibid.*, LI, 45.

⁵ *Ibid.*, X, 293; XXII, 11, 97; XXVII, 214.

⁶ Voir plus haut.

⁷ Michiel, le 4 novembre 1855, dans BROWN, VI, 1, n° 269.

⁸ Pole lui-même donne ce but au synode (Lettre à Philippe du 11 novembre 1555; *ibid.*, n° 275).

que le Parlement, avait préparé un projet de décret. Le synode fit traîner en longueur l'ordonnance qu'il devait rendre sur cette affaire. Ouvert, le 4 novembre 1555¹, il ne prit fin provisoirement qu'à la mi-février, où les évêques durent retourner dans leurs diocèse, pour l'ouverture du carême². Le synode devait se réunir à nouveau le 10 novembre 1556 mais il fut ajourné au 10 mai 1557 et ne se réunit plus³. Outre les négociations sur les biens d'Église, l'Assemblée s'occupa principalement de la réforme du clergé. En terminant sa session, le synode publia le 10 février des décrets de réforme⁴. Ils ne contiennent d'une façon générale rien de neuf, mais renforcent simplement l'observation des lois de l'Église longtemps en vigueur. Un des décrets cependant fut le germe d'un très fécond développement et a exercé son influence bien au delà des frontières de l'Angleterre. Pour subvenir au manque de prêtres en Angleterre, Pole ordonna l'érection de petits séminaires⁵. Ce décret servit au concile de Trente d'introduction et de modèle pour son fameux décret si riche en conséquences sur les séminaires⁶. Le nom et l'idée de séminaire ont été inspirés à Trente par le décret de Pole⁷.

Pole et Marie s'efforcèrent de parer encore au manque croissant de prêtres par le relèvement des couvents détruits. Les dominicains et les franciscains, qui avaient fui en Flandre devant la persécution, revinrent en partie et furent

¹ Michiel le 4 novembrs 1555, *ibid.*, n. 269.

² Pole à Paul IV (Bibl. Casanat. à Rome, XX, 1, 36. Extraits dans BROWN VI, 1, n° 395, avec la date exacte du 19 février 1556). Le discours que prononça Thomas Watson de Durham à la clôture du synode a été publié dans une traduction anglaise par J. MOYES dans la *Dublin Review*, CXIX (1896), 415.

³ Paul IV envoya une lettre de félicitations au synode et à Pole, toutes les deux dans RAYNALD, 1556, n. 33 et 34.

⁴ *Reformatio Angliae es decretis Reginaldi Poli, Rom. 1562*, imprimé dans LABE, *Concilia*, XIV, 1733; LE PLAT, IV, 570; ROCCARETTI, *Biblioteca maxima Pontificia*, XVIII, 350. Pole lui-même donne un aperçu sur les décrets dans la lettre à Morone du 19 février 1536, dans BROWN, VI, 1, n. 396, voir ZIMMERMANN, *Maria*, 120.

⁵ Decr., 11, ROCCARETTI, 362.

⁶ Ses 23 de ref. c. 18. L'accord est en partie verbal. Bien plus grande encore est la parenté avec le décret de Pole dans le premier projet du Décret de Trente; imprimé dans MARTÈNE-DURAND, *Amplissima Collectio*, VIII, Paris 1733, 1335, traduit par M. SIEBENGARTNER, *Schriften und Einrichtungen zur Bildung der Geistlichen*, Fribourg, 1902, 361, où les accords sont signalés.

⁷ Ainsi SIEBENGARTNER, 85.

traités avec respect par le peuple¹. Seize bénédictins avaient repris leur habit en mars 1555 et étaient rentrés au couvent, bien qu'ils eussent rempli, comme l'abbé Feckenham, des fonctions honorées et lucratives de prêtres séculiers². Le couvent des franciscains à Greenwich comptait de nouveau vingt-cinq religieux en novembre 1555, les bénédictins occupaient leur abbaye de Westminster, les chartreux leur célèbre couvent de Sheen, le couvent des Dames de Sion fut également restauré³. « De jour en jour, écrit Michiel, le 1^{er} juillet 1555, se relèvent de leurs ruines, par les efforts de Pole, hôpitaux, couvents, églises⁴ ».

D'une façon générale, Pole déploya sur tous les terrains de la vie religieuse une vaste activité réformatrice. Il nomma des visiteurs pour les universités de Cambridge et d'Oxford⁵. De nouvelles éditions des livres liturgiques, qui sous Édouard VI avaient été livrés en masse à la destruction⁶, reparurent en partie, par les soins des presses de Paris et de Rouen. Des sermonnaires pour les prédicateurs, des écrits pour l'instruction des catholiques, entre autres les œuvres de Thomas Morus, furent publiés⁷. Le 20 mars 1557, Pole fut ordonné prêtre; le 22, il fut consacré archevêque de Canterbury et comme tel sut « par sa douceur, sa sagesse et sa science réformer si bien le plus corrompu des diocèses de tout le royaume », qu'au rapport de l'ambassadeur vénitien, il pouvait être cité comme modèle non seulement pour l'Angleterre mais encore pour la France et maintes parties de l'Italie⁸. La religion catholique reflorissait du reste partout en Angleterre. Le protestant Yewell se plaint, dans une lettre à Vermigli, du 20 mars 1559, qu'à Oxford notamment, grâce à l'action du savant dominicain Petrus de Soto, le protestantisme a si fort reculé, qu'à peine y trouve-t-on encore deux protestants. D'après le témoignage du même Yewell, beaucoup des nouveaux croyants étaient revenus à

¹ Michiel le 19 mars 1555, dans BROWN, VI, 1, n. 32.

² Ibid., voir MARTIN, *Pole*, 113.

³ Michiel le 4 novembre 1555, 28 septembre et 16 novembre 1556, dans BROWN, VI, 1, n. 269, 634, 704. Enumération des maisons restaurées, *ibid.*, IV, 2, p. 1074.

⁴ BROWN, VI, 1, n. 150.

⁵ GAIRDNER, 381.

⁶ F. G. LEE, *Reginald Pole*, London, 1888, 211.

⁷ ZIMMERMANN, *Maria*, 117.

⁸ Surian le 21 avril 1557, dans BROWN, VI, 2, n° 863.

l'ancienne Église et lui restèrent constamment fidèles plus tard dans les premières années d'Elisabeth². Les prêtres montrèrent dans une épidémie un courageux esprit de sacrifice; clergé et laïques rivalisèrent pour orner à nouveau les églises rétablies et les pourvoir de tout ce qui était nécessaire pour célébrer dignement le culte³.

Mais malgré des progrès pleins de promesses et « bien que la plus grande et la plus influente partie du peuple restât sincèrement attachée à la foi et au culte de ses pères », il n'était pas possible cependant que Marie, dans le court temps de son règne, eût extirpé le protestantisme, surtout dans la noblesse, à Londres, dans les villes industrielles, dans les ports de mer. Extérieurement et en apparence, disait en 1557 Michiele⁴, de ces milieux qu'il était seul à bien connaître, on dirait que la religion catholique, grâce aux mesures de la Reine et au zèle du légat, se ranime de jour en jour et reprend racine. Mais la réalité ne correspond pas à l'apparence. Les Anglais sont prêts à changer de religion, si leur prince le veut et ils seraient capables de se faire mahométans ou juifs pour lui plaire. C'est ainsi qu'ils n'hésiteraient pas à revenir à la religion catholique, s'ils ne craignaient qu'un jour on ne leur réclamât les biens de l'Église.

Le succès de la restauration catholique fut grandement menacé, quand l'Angleterre entra dans la guerre de Philippe contre la France et le Pape, au profit de l'Espagne⁵.

L'Angleterre avait des motifs suffisants pour déclarer la guerre à la France⁶. Dans toutes les conjurations et tous les attentats contre la Reine d'Angleterre, le Roi de France ou son ambassadeur avaient trempé les mains et la politique française ne cessait de lui procurer en tout des difficultés. Malgré cela, il ne fut pas facile à Philippe, qui séjourna encore une fois sur le sol anglais, du 17 mars au 6 juillet, d'obtenir la déclaration de guerre. Les conseillers de la Reine firent valoir la pauvreté de la Couronne, qui ne permettait pas une grande guerre et ils rappelèrent à Marie

¹ *Zurich Letters translated*, by ROMANSON, First series, London, 1848,
10. ZIMMERMANN, *Maria*, 121.

² ZIMMERMANN, 122.

³ *Ibid.*, 114, 118.

⁴ Jugement du J. STEVENSOS, dans *The Month.*, LXXXIX (1893), 24.

⁵ BROWN, VI, 1, n. 884, p. 1074.

que son contrat de mariage excluait expressément toute participation de l'Angleterre aux guerres de l'Espagne. Là-dessus, survint la tentative d'insurrection de Strafford avec l'appui de la France et l'indignation que souleva cette nouvelle inconvenance amena ce que Philippe n'avait pu jusque-là obtenir. La guerre avec la France fut déclarée et la situation déjà difficile se compliqua pour Pole de ce que son souverain était un ennemi du Pape et que sa Reine combattait les alliés de celui-ci¹.

Pole avait déconseillé la guerre avec la France²; pendant le séjour de Philippe en Angleterre, il évita de voir en public l'adversaire du Pape et ne lui fit visite, comme à son souverain, que de nuit et sans être accompagné³. Malgré cette attitude pleine de tact, il se trouva impliqué dans le conflit qui s'était élevé entre Paul IV et les Espagnols.

Philippe avait donné l'ordre à tous ses sujets espagnols de quitter Rome. Le Pape répondit à cette mesure, en rappelant, dans un consistoire du 9 avril, des territoires de Philippe, tous ses nonces et envoyés, afin que le Roi ne les traitât pas comme des otages. Pole ne fut pas rappelé d'Angleterre mais perdit sa dignité de légat qui se fût gravement confondue avec sa fonction de chef du Conseil d'État. On ne demanda à aucun des cardinaux au Consistoire de dire son avis sur cet acte et aucun n'osa hasarder une contradiction⁴.

La nouvelle de ces mesures, qui se répandit rapidement en Angleterre, y souleva une sensation générale et chez les amis de Pole la plus grande consternation. La Reine et les évêques écrivirent aussitôt au Pape et le prièrent de maintenir Pole dans ses dignités⁵. Le représentant de l'Angleterre à Rome, Edward Carne, déploya le plus grand zèle

¹ LINGARD, 228.

² Soranzo, le 7 février 1557, dans BROWN, VI, 2, n. 810.

³ Soranzo, le 13 avail 1557, *ibid.*, n. 858, p. 1015. Navagero, le 8 mai 1557, *ibid.*, n. 880, p. 1039.

⁴ Navagero, le 10 avril 1557, dans BROWN, VI, 2, n. 855; voir n. 856, aussi Turnbull, n. 586, 589. Dès la fin de 1556, Paul IV avait été d'avis que Pole devait quitter l'Angleterre; il y avait persisté en dépit des représentations de Morone; voir la lettre de Morone à Pole datée de Rome 28 novembre 1556, Arm., 64, t. 32, p. 215. Arch. secr. pap. Pole, le 25 mai 1557, dans BROWN, VI, 2, n. 899. Défense écrite de Pole dans ZIMMERMANN, *Pole*, 340.

⁵ *Poles Berteidigungsschrift*.

dans ce but. Le 15 mai, il obtint une audience de Paul IV, dans laquelle il lui exposa les complications qui se produiraient en Angleterre, si Pole n'était plus légat. Le Pape convint que sa démarche avait été un peu hâtive mais qu'il ne pouvait tout de suite revenir sur un acte qui avait été public. Mais le cardinal Médicis lui ayant demandé comment devait être portée dans les actes consistoriaux la déposition de Pole, il déclara que Pole conservait la dignité de « *legatus natus* », qui était lié une fois pour toutes au siège archiépiscopal de Canterbury et qu'on pouvait le noter dans les actes.

Jusque-là, Pole n'avait eu connaissance de sa déposition que par le bruit qui en avait couru, car la Reine avait fait arrêter et retenir le bref du Pape sur la déposition du légat, jusqu'à ce qu'elle eût fait à Rome les représentations nécessaires. Le 25 mai, le cardinal, dans une lettre au Pape, exposa la situation des choses en Angleterre¹. Il considérait que sa déposition devait lui faire perdre les deux légations², aussi bien la dignité de *legatus a latere* que celle de *legatus natus*. Mais s'il n'y avait plus de légat dans le pays, il en résulterait un grand préjudice au progrès de la religion et au respect du siège de Rome. Que si le Pape n'était pas content du légat qui avait été en fonction jusque-là, il pouvait en nommer un autre à cette dignité. Quelle que fût la personne du légat, il favoriserait et soutiendrait de toute façon le nouvel élu, si le Pape était d'accord avec celui-ci. Dans une lettre à Stefano Sauli de la même date, il ajoutait l'assurance qu'il était tout prêt à obéir au Pape, mais comme son messager de Rome n'avait pas apporté de nouvel ordre au Pape, il attendrait d'en recevoir³. L'expédient que Pole suggérait eut l'approbation du Pape. Le 14 juin, celui-ci nomma, en consistoire, cardinal et légat en Angleterre, le franciscain William Peto (Petow)⁴ qui avait sous Henri VIII encouru la colère du monarque par son attitude ecclésiastique, en suite de quoi il avait dû vivre longtemps à Rome

¹ BROWN, VI, 2, n. 899, p. 1114, n. 900.

² Il semble avoir plus tard changé d'avis car jusqu'à sa mort, il signe comme *legatus natus*. LINGARD, 234.

³ BROWN, VI, 2, 900.

⁴ Actes consistoriaux dans RAYNALD, 1557, n. 43. Lettre aux évêques anglais du 20 juin 1557, dans laquelle l'élection est annoncée, *ibid.*, n. 44. Le bref à Philippe et Marie, du même jour dans Turnbull, n. 637; voy. aussi MASSARELLI, 311, et CARDELLA, IV, 369.

comme un banni et venait seulement de rentrer à Greenwich dans son couvent restauré. En même temps que la nomination de Peto, il envoya à Pole un bref qui le rappelait à Rome¹. Le choix de Peto était de tous points malheureux. Carne, à qui le cardinal Carafa fit part de sa nomination, rappela en termes énergiques², que Peto était un vieillard usé, qui n'était plus capable d'aucun effort et qui ne pouvait occuper un poste de légat. Peto refusa lui-même le chapeau de cardinal ainsi que la dignité de légat, qui était pour lui une trop lourde charge³. Marie fit arrêter à Calais le messager avec les brefs pour Peto et Pole. De concert avec Philippe, elle avait, dès la fin de mai, réitéré la prière que le Pape laissât Pole dans sa fonction⁴. Maintenant, si le Pape, disait-elle, ne l'avait pas écoutée jusque-là, elle espérait qu'il le ferait à présent; qu'on lui pardonnerait à Rome, si elle croyait savoir mieux que personne ce qui convenait au gouvernement du royaume⁵.

Paul IV n'était pas d'humeur à revenir sur sa décision. Il maintint Peto, bien que celui-ci eût lui-même écrit à Rome qu'il ne pourrait se montrer dans les rues de Londres sans y être tué⁶. Paul IV n'en persista pas moins à faire comparaître Pole à Rome, bien que, dans l'intervalle, l'affaire de celui-ci eût pris une tout autre tournure. L'ancienne accusation d'hérésie ayant été renouvelée contre Pole, il ne pouvait plus désormais être question de lui comme légat⁷. Pole lui-même s'était du reste adressé à la Reine pour qu'elle permit à l'envoyé du Pape, porteur de la nomination de Peto, de franchir le détroit, déclarant qu'il n'exercerait plus ses pouvoirs de légat, bien qu'on le contraignît à le faire⁸.

Cependant la guerre avec la France approchait de son terme. Après la glorieuse journée de Saint-Quentin (10 août 1557), eut lieu le 8 janvier 1558, le dur coup de la perte de

¹ Navagero le 18 juiu 1557, dans Brownx, VI, 2, n. 937.

² On a fait cardinal un « legno ». Carne disait au Pape que Peto était un « vecchio rebambito » (*ibid.*).

³ Navagero en août 1557, *ibid.*, n. 981.

⁴ Navagero le 18 juin 1557, *ibid.*, n. 938.

⁵ Navagero le 5 août 1557, dans Brownx, VI, 2, n. 981.

⁶ Instruction pour Stella du 10 janvier 1558, *ibid.*, VI, 3, n. 1136.

⁷ Voir plus haut.

⁸ Navagero le 7 septembre 1557, dans Brownx, VI, 2, n. 1024.

Galais. La place constituait un marché important pour le commerce anglais. Sa perte prenait aux yeux des Anglais une importance encore plus haute du fait que c'était le dernier trophée qui restât des glorieuses guerres franco-anglaises de la fin du moyen âge. Grande donc fut la consternation du peuple et grand le chagrin de la Reine à la nouvelle de la perte de la forteresse; celle-ci n'atteignit pas seulement le prestige de Marie mais aussi celui de la religion qu'elle avait soutenue. Depuis la prise de Galais, écrit le comte Féria à Philippe¹, on ne voit plus dans les églises qu'un tiers des assistants que l'on trouvait auparavant.

Galais fut le dernier grand chagrin de la vie de Marie. Elle était depuis longtemps malade. Au commencement de novembre, son état devint désespéré. Le 6, elle envoya ses joyaux à Élisabeth, en la priant de maintenir l'ancienne religion et de se charger des dettes de la Reine². Le matin du 17 novembre, pendant qu'un prêtre disait la messe devant elle, elle termina sa douloureuse existence. Le cardinal Pole ne lui survécut que peu d'heures. Dès mars, il était complètement épousé, et comme Féria l'écrivait au Roi, il n'était plus qu'un homme mort³.

Marie était bien la meilleure des reines anglaises. Elle n'était pas du nombre des femmes les plus cultivées de son temps — elle comprenait néanmoins six langues et possédait de nombreuses connaissances en littérature latine — mais sans parler de ses mœurs pures et sans tache, elle faisait preuve d'une grande bonté de cœur. En guise de passe-temps, elle allait volontiers avec ses dames d'honneur visiter, sans se faire connaître, les huttes des pauvres gens, s'informait de leurs besoins et les aidait tant qu'elle pouvait⁴.

¹ London, 2 février 1557, dans KERVYN DE LETTENHOVE, *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre*, t. I, 130.

² Christophe d'Assonville à Philippe, Westminster, 7 novembre 1558, *ibid.*, 277,

³ Es un hombre muerto (*ibid.*, 153). Pole fut enterré à la cathédrale de Canterbury (voir BRNELLI, *Il sepolcro del card. Polo : Rassegna d'Arte* 1907). On pouvait voir l'anneau pontifical que Pole avait porté pendant la réconciliation de l'Angleterre avec Rome à l'exposition donnée à Leeds à l'occasion du congrès des catholiques anglais. La nouvelle de la mort de Marie et de Pole arriva à Rome le 10 décembre 1558 ; voir MASSARELLI, 328.

⁴ H. CLINTON, *Life of Jane Dormer, Duchess of Feria ed by Estcourt and Stevenson*, London, 1887, 64.

Elle ne fut pas seulement la meilleure mais aussi la plus infortunée des princesses qui montèrent sur le trône d'Angleterre. Sans parler de ses premières années d'enfance, sa vie ne fut qu'une longue chaîne de souffrances et de chagrins intérieurs profonds, qui minèrent prématurément sa santé. Adolescente, elle dut être le témoin de la répudiation d'une mère bien-aimée et de la passion criminelle de son père. Sous le règne d'Edouard, elle souffrit la persécution de la part de son frère et lorsque, contre toute attente, elle fut montée au trône, elle se vit délaissée d'un mari qu'elle adorait, environnée de pièges par sa demi-sœur, menacée dans sa vie par des conspirateurs qu'elle avait sauvés de la mort. Sa popularité ne cessa de décroître, son espoir d'avoir de son mariage un héritier du trône ne se réalisa pas. Contre toutes ses tendances et malgré tous ses efforts, elle fut entraînée dans la guerre avec le Pape, dont elle avait soutenu le prestige, au prix des plus grands sacrifices. Elle eut à craindre que toute l'œuvre de sa vie fût détruite en peu d'années. Morte, elle a été condamnée à reparaître dans les récits d'une histoire partielle, comme un spectre sanglant. Malgré tout, la vie de Marie n'a pas été inutile. Elle a exercé sur la condition religieuse de l'Angleterre une influence profonde. Avant elle, la position des catholiques manquait de précision et de clarté. De plus en plus, ils se laissaient opprimer et on en était arrivé à tomber dans le schisme et l'hérésie, presque sans s'en apercevoir. Leur situation changea sous Marie; après son règne, l'Église catholique d'Angleterre compte des martyrs et des confesseurs en grand nombre. Marie a fait sentir son influence, même en dehors de l'Église catholique. Si Elisabeth n'osa pas établir simplement le calvinisme en Angleterre, si aujourd'hui encore le protestantisme d'Angleterre a un caractère qui, sous beaucoup d'aspects, correspond aux idées catholiques, on ne saurait contester à Marie le mérite d'avoir empêché la disparition de la pensée et du sentiment catholiques en Angleterre.

Aussitôt après la mort de Marie, l'archevêque d'York, Heath, en sa qualité de lord-chancelier, fit part à la Chambre des Lords du décès de la Reine et désigna, conformément à la constitution de la trentième année du règne de Henri VIII, Elisabeth, fille de celui-ci, comme héritière du trône. Elle fut reconnue sans opposition. La joie avec laquelle le peuple

salua la nouvelle souveraine fut d'autant plus vive, qu'aucun Anglais ne voulait entendre parler de la succession au trône de Marie Stuart, mariée avec le dauphin de France, et petite-fille de la sœur ainée de Henri VIII, qui portait les armes anglaises sur son écu. En face du danger de voir tomber l'Angleterre sous l'influence franco-écossaise, les catholiques eux-mêmes passèrent sur la considération qu'Élisabeth était la fille d'Anna Boleyn et que ses vues, en matière de religion, étaient très suspectes.

Par sa naissance même, Élisabeth se trouvait rangée du côté anti-papiste. Son éducation avait été tout entière dirigée dans ce sens. Pourtant elle dissimula son protestantisme sous Marie. Comme Knox le lui reprocha plus tard, la princesse renia alors sa religion et s'abaisse devant ce qu'elle avait été instruite à considérer comme idolâtrie¹. Bien qu'Élisabeth, après une courte résistance, se fût donnée extérieurement, pendant tout le règne de Marie, pour une catholique zélée², presque personne néanmoins n'avait cru à la sincérité de sa conversion. L'ambassadeur vénitien Michiele atteste, dans sa relation de 1557, qu'on tenait Élisabeth pour une hypocrite qui, intérieurement, était plus que jamais dans des opinions hostiles au Pape. La profonde antipathie de la reine Marie à l'égard de sa sœur illégitime en était encore accrue. Elle l'eût volontiers fait déclarer déchue de ses droits à la succession au trône, mais en fut empêchée par Philippe II, auprès duquel Élisabeth avait su s'insinuer³. Au printemps de 1554, Élisabeth avait été incarcérée à la Tour, comme suspecte d'avoir participé à la conspiration de Wyatt. Mise en liberté au bout de deux mois, elle fut soumise à une surveillance attentive, quoique de forme respectueuse. Personne mieux que Marie ne savait avec quelle maîtrise Élisabeth s'entendait à dissimuler et à mentir. La fille d'Anna Boleyn avait hérité de son père cet art extraordinaire de la feinte et de l'insoudable ruse⁴, ainsi que l'ambition démesurée et le coup d'œil de l'homme d'Etat. En vraie Tudor qu'elle était, elle unissait à l'ardente

¹ Voir STRYPE, *Annals*, 42.

² Elle alla jusqu'à gagner en septembre 1555 une indulgence accordée par le Pape; voir MACHYN, *Diary* (Camden Society, London, 1848), 94.

³ Michiel, dans BROWN, VI, 2, p. 1058.

⁴ Voir MEYER, 171.

passion une froide raison toujours consciente de son but. En conséquence, son attitude, notamment dans la question religieuse, fut pendant les premiers mois de son règne extrêmement prudente et circonspecte.

La proclamation, par laquelle Elisabeth annonça son accession au trône, ne toucha pas aux questions religieuses. Seul, vers la fin, un passage, qui interdisait sous n'importe quel prétexte de rompre ou de changer l'ordre ou la morale actuellement établis dans le royaume, pouvait être interprété comme un refus opposé aux novateurs religieux. Et ce qui fut plus propre encore à tranquilliser les catholiques ardents, ce fut que le culte divin continua sans changement et même que la Reine, comme au temps de Marie, assistait à la *Messe et aux Vêpres*. De même le service funèbre pour Marie fut célébré tout entier selon le rite catholique¹.

Malgré tout cela, l'ambassadeur d'Espagne Feria n'était pas sans inquiétude sur la tournure qu'allait prendre les choses, car il ne lui échappait pas que, dans le conseil secret et dans le service de Cour, toutes les faveurs tendaient à aller à des gens nouveaux, appelés du protestantisme. Ceux-ci fuyaient le représentant de Philippe II comme le diable. Une tentative de Feria pour connaître les vrais sentiments de la Reine en matière de religion échoua complètement². Même un courtisan, d'esprit protestant, dut faire la même expérience, lorsqu'il se permit, à l'occasion de l'amnistie pour les prisonniers, une allusion non équivoque en faveur du protestantisme³.

Rien ne serait plus faux cependant que d'en conclure qu'Elisabeth ne fut pas encore résolue sur la voie qu'elle devait adopter en matière religieuse. Au contraire, elle était depuis longtemps résolue, aussi bien pour assurer sa légitimité que pour satisfaire son ambition, à entreprendre un bouleversement complet de la religion de l'Angleterre, dans un sens anti-papal; un plan longuement mûri avait été esquisonné dans ce sens⁴. Mais la Reine était trop habile pour

¹ Voyez les rapports dans KERVYN DE LETTERHOVE, I, 310, 313, et BROWN, VI, 3, n° 1287, de même que HAYWARDS, *Annals* (Camd. Soc., 1840), 12.

² Voir lettre de Feria dans KERVYN DE LETTERHOVE, I, 338.

³ Voir MEYER, I, 15.

⁴ Voir BURNET, *Hist. of the Reformation*, éd. Pocock, V, 497; voir STEVENSON dans les *Zeitschrift the Month.*, LXXXIX (1893), 26.

entreprendre cette œuvre sans préparation. Elle tenait d'abord à s'assurer un terrain solide et à gagner la faveur du peuple, à remplir la Cour et les fonctions publiques d'éléments protestants, avant de faire savoir à ses sujets catholiques ce qu'ils avaient à attendre d'elle, au sujet de leurs biens les plus sacrés. Et pourtant, les catholiques avaient salué la Reine avec la même loyauté que les nouveaux croyants.

Pour Noël, Elisabeth jugea le temps venu de montrer son changement d'attitude sur divers points. A l'évêque Oglethorpe de Carlisle elle parla de supprimer l'élévation de la Sainte Hostie pendant la messe. L'évêque refusa, déclarant que la Reine pouvait disposer de sa vie, mais non de sa conscience. Pour ne pas vénérer la Sainte Hostie, Elisabeth quitta la chapelle avant l'offertoire¹. Deux jours après, parut une proclamation qui interdisait la prédication jusqu'à nouvel ordre et introduisait la langue anglaise dans l'épitre et l'évangile de la messe. Cette innovation fut immédiatement mise à exécution dans la chapelle royale. Elisabeth y plaça des prêtres mariés, appartenant à la foi nouvelle et qui supprimaient dans leurs prières les noms de la Mère de Dieu, des Saints et du Pape².

Après cela, il n'y avait plus à s'étonner que les évêques aient hésité à remplir leurs fonctions au couronnement d'une princesse, dont les premiers actes la faisaient connaître suffisamment, comme décidée à empiéter sur les droits de l'Église et à rompre le serment traditionnel, qui lui faisait un devoir de défendre ces mêmes droits. Le refus des prélates mit Elisabeth dans un réel embarras, car, comme son conseiller principal William Cecil le lui avait dit, il était de la plus grande importance, aux yeux du peuple, que le couronnement solennel eût lieu, avant la réunion du nouveau Parlement. Après de longues négociations, l'évêque de Carlisle finit par consentir à présider la cérémonie, faiblesse qu'il devait plus tard amèrement regretter³.

La cérémonie eut lieu, le 15 janvier 1559, à l'abbaye de Westminster, avec un grand faste. Il n'en est pas moins

¹ Voir le rapport de Feria dans KERVYN DE LETTENHOVE, I, 365, et celui de l'ambassadeur mantouan dans BROWN, VII, 2.

² Voir BROWN, VII, n° 28; KERVYN DE LETTENHOVE, I, 366.

³ Voir STRYPE, *Annals*, I, n° 50.

certain que maints changements furent introduits dans les cérémonies de la messe du couronnement et que l'élévation de l'Hostie y fut notamment supprimée¹. Du moment qu'Elisabeth agissait ainsi, on ne pouvait plus douter de sa résolution de rompre aussitôt le solennel serment du couronnement, qu'elle avait fait de soutenir les droits de l'Église. Si quelques-uns se faisaient encore à cet égard des illusions, les événements qui suivirent allaient les détrouper. A l'ouverture du Parlement, le 25 janvier, le nouveau lord chancelier Bacon déclara aux députés qu'ils avaient été convoqués, bien que la Reine eût pu le faire de sa seule et propre autorité, pour établir dans tout le royaume une foi uniforme et un seul et même culte².

Au début de février, arriva à l'ambassadeur anglais à Rome, Edward Carne, l'ordre de rompre les relations diplomatiques avec le Pape³.

Pendant un siècle, on a cru, par suite d'une calomnie répandue par Sarpi, que Paul IV avait précipité cette évolution des événements par « sa grossière et décourageante réponse »⁴, d'après laquelle la Reine devait soumettre au jugement du Saint-Siège ses prétentions au trône. Que le Pape ait ainsi détruit la possibilité qui restât d'un accord, voilà ce dont il ne peut être question⁵. D'après les déclarations que Carne fit au nom de son gouvernement, Paul IV dut croire qu'allait bientôt arriver à Rome une grande ambassade anglaise, pour prêter le serment d'obéissance⁶. Il en résulte que l'attitude de Paul IV à l'égard d'Elisabeth n'était nullement hostile. Il ressort clairement du rapport de l'évêque d'Angoulême au roi de France, du 25 décembre 1558, que le Pape, à cette époque, ne prévoyait aucunement qu'Elisabeth

¹ Voir l'*Essai de Bayne, Wilson et Lockhart-Ross* dans l'*Engl. hist. Review*, XXII, 650; XXIII, 87, 553; XXIV, 322.

² Voir d'Ewes, *Journal of both houses*, II; Lingard, VII, 257; Meyer, I, 15.

³ Voir *Acta of Privy Council*, VII, 50; *State Papers. Foreign*, 1558-1559, n. 299, 474; voir STRYPE, *Annale*, I, 4, 51.

⁴ RANKE, *Päpste*, I^e, 283, est le même; *Englische Gesch.*, I, 301.

⁵ Voir l'enquête approfondie de MAITLAND dans *Engl. hist. Review*, XV, 324, prouvant que l'histoire de Sarpi doit être définitivement tenue pour un roman inventé par la haine. En détruisant cette légende, l'auteur a jeté par terre une des bases sur laquelle s'appuyait l'opinion de Ranke, que Paul IV avait plus qu'aucun de ses prédécesseurs favorisé la diffusion du protestantisme qu'il haïssait et persécutait avec violence.

⁶ Voir MAITLAND, *op. cit.*, 326.

fût prête à rompre avec l'Église. Les Français tentèrent, dans leur audience auprès de Paul IV, de s'entendre avec lui pour s'opposer à un mariage d'Élisabeth avec Philippe II, mais sans succès. Le Pape, qui parla de la Reine très amicalement, répliqua qu'il ne pouvait pas croire à l'union d'Élisabeth avec un Espagnol, mais que si on en venait là, il ne pourrait en aucune façon entrer dans les vues des Français et refuser les dispenses nécessaires à ce mariage¹. Carne écrivit aussi, peu après, que l'ambassadeur français avait en vain travaillé à faire déclarer par Paul IV Élisabeth héritière illégitime du trône². Lorsque Carne, le 10 mars, reçut sa lettre de rappel, il demanda au Pape la permission de quitter Rome, sous le prétexte qu'il voulait revoir sa famille. Paul IV, qui n'était pas encore certain du schisme de la Reine³, la lui refusa. Il afficha l'espoir que l'opposition des catholiques au Parlement empêcherait une rupture avec Rome.

L'opinion à ce sujet ne paraissait pas tout à fait désespérée. A la suite de l'influence croissante que son élection lui avait donnée, la Reine avait d'ailleurs réussi à gagner à la Chambre des communes une majorité assurée pour ses plans, mais à la Chambre haute ses affaires allaient moins bien. Le troisième corps du Parlement, le congrès des évêques, déclara expressément qu'il restait attaché solidement à la doctrine catholique de la transsubstantiation, au sacrifice de la messe, ainsi qu'à la suprématie papale et proclama que la décision sur les points de foi, les sacrements et la discipline n'appartenait pas à une assemblée de laïques mais aux pasteurs légitimes de l'Église⁴.

Le transfert des dimes et annates à la Couronne passa sans difficulté au Parlement; par contre, une vigoureuse résistance s'éleva contre le projet de loi, concernant la suprématie du Roi sur l'Église. Les évêques ne manquèrent pas d'élèver des protestations courageuses. Le vénérable archevêque d'York, Heath, exposa, avec calme clarté et la plus grande maîtrise, les raisons pour lesquelles les catholiques

¹ RIMIER, II, 776; MAITLAND, 327.

² *State Papers. Foreign*, 1558, n. 168-161; voir KERVYN DE LETTENHOVE, I, 333, 455.

³ Voir MAITLAND, 328.

⁴ Voir BIRT, *The Elizabethan religious settlement*, London, 1907, 44; SPILLMANN, II, 18; MEYER, I, 16.

ne pouvaient consentir à la suprématie royale. Il fit remarquer que deux choses ne figuraient pas dans le bill, la séparation d'avec le Siège romain et la transmission à la Reine du pouvoir ecclésiastique. En ce qui concernait la séparation d'avec le Pape, on ne pouvait douter qu'en y procédant, on se séparerait en même temps des conciles généraux, des règles du droit ecclésiastique et de l'unité de l'Église du Christ. L'archevêque produisit une profonde impression, en montrant que d'après le texte de l'Écriture Sainte, une femme ne pouvait enseigner dans l'Église et remplir les fonctions de suprême Pasteur, pas plus qu'elle ne pouvait être chef de l'Église¹.

La portée de ces raisons n'échappa pas à la Reine Élisabeth elle-même. Aussi fit-elle remplacer dans la loi l'expression « chef de l'Église » par « administrateur supérieur (Governor) de toutes les affaires spirituelles ou ecclésiastiques². » Sous cette forme le bill fut accepté le 22 mars. Là-dessus, le Parlement s'ajourna après Paques. Il ne resta d'absolument ferme dans leur résistance à la rupture de l'Église d'Angleterre avec Rome, en dehors des évêques et de l'abbé de Westminster, que lord Montague et le comte de Shrewsbury. L'ambassadeur d'Espagne Feria fit à la dernière heure une tentative pour empêcher Élisabeth de confirmer l'acte fatal de suprématie.

A ses observations la Reine répondit qu'elle ne prenait pas le titre de chef de l'Église et qu'elle ne prétendait admi-

¹ STRYPE, I, App. 6. Sur le discours voir l'opinion de MEYER, I, 21.

² Meyer a d'abord fait remarquer à ce sujet que le primat d'Élisabeth fut résumé plus tard en 39 articles par l'addition suivante : « We give not our princes the ministering either of God's Word or of the Sacramente, the which thing the injunctions also set forth by Elisabeth our Queen do most plainly testify, but that only prerogative which we see to have been given always to all godly princes in holy Scriptures by God himself, that is that they should rule all estates and degrees committed to their charge by God, whether they be Ecclesiastical or Temporal, and restrain with the civil sword the stubborn and evil doers. » Cet amendement ne changea du reste rien au fait que la loi donnait à la Reine la suprématie en matières spirituelles et ecclésiastiques, supprimait la juridiction et le pouvoir du Pape et transférait ceux-ci à la Couronne. Les ennemis de Rome le comprirent très bien. Parkurst écrivait le 21 mai 1559 à Bullinger : « La Reine ne veut pas être nommée chef de l'Église d'Angleterre, quoique ce titre lui ait été offert, mais elle prend volontiers le titre de souveraine de l'Église, ce qui au fond revient au même. Et le Pape est de nouveau chassé d'Angleterre au grand regret des évêques et de toute la corporation des frocards tonsurés. Zurich Letters, I, n. 12; SPILLMANN, II, 28; voir aussi LILLY, dans la Dublin Review, CIX, 14.

nistrer aucun sacrement. Elle demanda avec hauteur à l'ambassadeur si Philippe II se fâcherait qu'elle fit dire la messe en anglais. Elle ne laissa subsister aucun doute sur sa résolution de procéder en matière religieuse d'une manière entièrement autocratique. Feria était d'avis d'avertir le Pape de l'état des choses. L'ambassadeur, qui s'était exagéré la ferveur des catholiques anglais, paraît s'être trompé au point de croire qu'Élisabeth ne pourrait se maintenir, si Paul IV la frappait d'excommunication¹.

Si consterné que l'on fut à la Curie de la tournure que prenaient les choses en Angleterre², on ne crut pas tout de même devoir recourir sitôt à des mesures extrêmes. Du reste, c'est l'habitude du Saint-Siège, en pareil cas, d'épuiser d'abord tous les moyens de douceur. D'ailleurs, des hommes d'esprit profondément ecclésiastique, tels que le Jésuite Ribadeneira, recommandaient à la Curie la plus grande prudence vis-à-vis de la nouvelle Reine³. Philippe II conseilla aussi au Pape d'attendre⁴. Le Roi d'Espagne, sur lequel les catholiques anglais fondaient de grandes espérances, voyait cependant plus volontiers Élisabeth sur le trône d'Angleterre, que Marie Stuart toute dévouée aux intérêts de la France. Philippe II conservait toujours encore l'illusion de pouvoir gagner la main d'Élisabeth pour lui ou tout au moins pour un prince de la maison de Habsbourg. Paul IV espérait encore, au début de mai 1559, que le roi d'Espagne réussirait à conserver l'Angleterre à l'Église⁵.

¹ Rapports de Feria dans KERVYN DE LETTENHOVE, I, 475 et 481. L'affirmation de l'ambassadeur que les deux tiers des Anglais étaient catholiques, est mise en doute par Meyer (I, 7); cependant Ribadeneira dit également dans son rapport du 20 janvier 1559 (*Précis hist.*, 1890, 348) que les catholiques étaient « muchos mas sin comparacion que los herejes ». Ce qui peut tout de même s'accorder avec l'appréciation que le nombre des catholiques zélés était petit; voir ce que dit Michiel dans BROSCHU, VI, 453.

² Voir les extraits du *Diario de la Bibl. Corsini* (38-F 6), que Maitland nous communique dans l'*Engl. hist. Review*, XV, 330, sans rien apporter de neuf. C'est le *Diario de COLA COLEINE*.

³ Voir l'intéressante lettre de Ribadeneira à Lainez datée de Londres, 20 janvier 1559, publiée dans les *Précis hist.*, 1890, 348. étant donné les étroites relations de Lainez avec Paul IV, il est très vraisemblable que le conseil décida de l'attitude du Pape.

⁴ Voir KERVYN DE LETTENHOVE, I, 508; voir SPILLMANN, II, 25; BROSCHU, VI, 459.

⁵ Voir le bref à Philippe II du 4 mai 1559 dans RAYNALD, 1559, n. 1. D'après un *Avviso di Roma* du 13 mai 1559, une lettre de Philippe II sur les affaires anglaises fut lue dans une séance de l'Inquisition du 11 mai

Élisabeth profita de la situation favorable pour faire sans retard le second pas vers l'érection de l'Église d'État en Angleterre. Dès que l'union avec Rome fut rompue, le service divin catholique dut être aboli. Comme prélude à cette mesure, la Reine fit tenir un colloque religieux dans l'église de Westminster, pendant la semaine de Pâques. Lorsqu'il devint évident que tout cela était organisé au détriment des catholiques, ceux-ci se refusèrent à paraître plus longtemps. La réponse d'Élisabeth fut l'incarcération, à la Tour, des évêques de Winchester et Lincoln¹. Malgré cette tentative de briser l'opposition au Parlement, le bill sur l'abolition de la messe et l'introduction de la nouvelle liturgie anglicane rencontra une violente résistance; à la Chambre haute, la majorité ne fut que de trois voix². Outre les membres ecclésiastiques qui s'élèverent résolument contre la nouvelle loi, parmi le reste des pairs, lord Montague, le vieux marquis de Winchester, le comte de Shresbury, les lords Morley, Strafford, Wharton, Rich, North et Ambros Dudley se prononcèrent pour la liturgie catholique qui, depuis bientôt mille ans, était liée à la vie nationale et spirituelle du peuple anglais. Le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste, la nouvelle ordonnance dut entrer en vigueur et les cérémonies de la messe cesser dans tout le royaume.

La nouvelle liturgie se rattachait avec quelque changement au second Book of common Prayer d'Édouard VI en 1553. Les ecclésiastiques qui s'opposèrent, durent, pour commencer, perdre une année entière de revenus et subir six mois de prison. En cas de récidive, les coupables étaient menacés de déposition et d'un ordre d'emprisonnement et, s'ils persistaient trois fois de suite, ils risquaient la prison

(*Cod. Urb. 1039*, p. 35. Bibl. Vat.); en juin l'ambassadeur vénitien à Bruxelles croyait que Paul IV allait prendre des mesures contre Élisabeth qui se séparait de l'Église; mais jusqu'à aujourd'hui, nous ne savons rien encore de certain sur les intentions du Pape alors (voir MARTIN, *l'Église cath. et la conversion d'Angleterre*, VI, 58). Si Paul IV après avoir reçu des informations nouvelles sur la séparation d'Élisabeth et de l'Église exprima son aversion pour la Reine, il ne prit cependant aucune mesure décisive. Ce qu'on raconte qu'il aurait tenté de faire passer la couronne d'Angleterre à Marie Stuart, a été montré complètement faux dans l'étude approfondie de Pollen dans l'écrit contemporain *The Month*, XCVI, 392-402.

¹ Voir KERVYN DE LETTENHOVE, I, 487, 489; BROWN, VII, n. 58; LIN-GARD, VII, 261.

² Voir KERVYN DE LEITENHOVE, I, 519.

perpétuelle. Les laïques devaient payer des amendes, pour les forcer à suivre le nouveau service religieux. Quiconque l'attaquait ou engageait un prêtre pour d'autres cérémonies cultuelles, devait payer à la première infraction 100 marks, à la seconde 400 marks (ce qui en argent d'aujourd'hui représenterait 50 000 marks¹) et subir un an d'emprisonnement : à la troisième infraction, il devait être dépouillé de tout son avoir et s'exposait à rester en prison, sa vie durant; des peines aussi draconniennes menaçaient ceux qui refusaient de prêter le serment de soumission à la Primatie et restaient fidèles à la juridiction ecclésiastique du Pape. Et, dans ce cas, la troisième infraction entraînait la peine de mort.

Ainsi armée, Élisabeth arriva à anéantir la hiérarchie catholique en Angleterre et à imposer la nouvelle Église d'État à ses sujets. Pourtant, elle évita sagement d'abord d'appliquer la loi avec une entière rigueur. Elle n'ignorait pas quelle force il y a dans le martyre sanglant. Peu à peu, en procédant avec grande prudence et circonspection, on parvint à changer les Anglais en Anglicans. On commença par les priver de leurs pasteurs. En juillet 1559, ceux-ci reçurent l'ordre officiel de reconnaître la nouvelle législation. Il n'y en eut qu'un, Anthony Kitchin, évêque de Llandaff, qui avait été déjà schismatique sous Henri VIII, calviniste sous Édouard VI, catholique sous Marie, qui s'inclinant maintenant se fit anglican. Tous les autres évêques restèrent fidèles à leur serment. Élisabeth évita d'abord d'offrir aux catholiques une occasion de martyre; elle se contenta de la déposition, de l'expropriation de leurs biens, de l'internement et de la prison, pour réduire à l'impuissance les évêques fidèles². Elle espérait qu'une fois les Pasteurs frappés, leurs ouailles seraient dispersées.

Paul IV était déjà touché par l'aile de la mort, lorsque ces coups s'abattirent sur la foi catholique en Angleterre. Il ne vécut pas assez pour voir l'entier développement de la situa-

¹ Voir SPILLMANN, II, 32.

² Voir BRIDGETT-KNOX, *The true history of the Cath. Hierarchy deposed by Elisabeth*, London, 1889; GEE, *The Elisabethan clergy and the settlement of religion*, 1558-1564, Oxford, 1898, et particulièrement G. E. PHILLIPS, *The extinction of ancient Hierarchy*, London, 1905; voir BELLESHEIM, dans *Hist. polit.*, CXXXVI (1905), 891. Les autres mesures d'Elisabeth contre les Anglais catholiques seront étudiées dans un prochain volume de cet ouvrage.

tion. Sa constitution de fer succomba à la fin à l'hydropisie. Bien que les médecins eussent constaté cette maladie, le Pape continua longtemps encore à espérer la guérison¹. Sa Sainteté, lit-on dans un rapport du 3 juin, s'efforce de paraître en bonne santé et son médecin dont le salaire a été élevé considérablement, ce qu'on lui a reproché, fait tout ce qui est possible, mais son état ne fait qu'empirer². Quoique la chaleur de l'été se fasse déjà suffisamment sentir, le Pape est si frileux, qu'il a fallu chauffer sa chambre. Il régnait là une température si haute, que le cardinal Alfonso Carafa dut être dispensé de lire le bréviaire avec Paul IV; il fut remplacé dans cet office par le Père Théatin Geremia. Si malade pourtant que se sentit le Pape, il n'en reparut pas moins, le 14 juin, à la séance de l'Inquisition. Il était si faible qu'il fallut l'emporter, avant la fin des délibérations. Les bruits les plus alarmants couraient. Le 17 juin, on disait que Paul IV était mort et la nouvelle rencontra d'autant plus de créance, qu'on prétendait avoir vu la nuit d'avant une comète au-dessus du Vatican. L'hydropisie gagnait de plus en plus. Deux nouveaux médecins furent appelés. Le malade discuta avec eux sur son état et leur cita des passages d'Avicenne et de Galien³. Le 22 juin, le Pape fit tenir dans sa chambre la congrégation de l'Inquisition et se livra à un long panégyrique de Philippe II, en raison de son attitude contre les luthériens en Espagne. Il montra encore une fois, en cette circonstance, combien la destruction des hérésies lui tenait à cœur. Il voulut s'assurer de l'exécution rigoureuse des ordonnances rendues à ce sujet, ainsi que de celle concernant les moines vagabonds. Le Pape ne pouvait plus se tenir sur ses jambes. Sa faiblesse était si grande qu'on ne lui donnait pas seulement deux semaines de survie et qu'on s'entretenait déjà ouvertement du Conclave⁴.

Un seul être ne voulait pas croire que ce fut encore la fin et c'était Paul IV lui-même. C'est chose étonnante et presque miraculeuse, écrivait un contemporain, le 8 juillet, que Sa Sainteté, en dépit de toutes ses souffrances corporelles,

¹ Voyez les *Avvisi* déjà cités de mai 1559.

² *Avviso di Roma*, du 3 juin, 47, Bibl. Vat.

³ *Avvisi di Roma* des 10, 17 et 24 juin 49; voir SANTEREMI, XII, 46, 49. Sur les médecins de Paul IV, voir MANTINI, I, 420.

⁴ Voir les *Avvisi di Roma* des 24 juin, 1^{er} et 8 juillet 1559.

gardât intacte sa vigueur d'esprit, comme s'il eût voulu atteindre les années de règne de Pierre. Lui-même continue à espérer et dit qu'il atteindra l'âge de son père qui, dans un état de santé pareil, vécut encore douze ans et mourut presque centenaire. En fait, Paul IV continue à donner des audiences, à signer des suppliques, à tenir des séances de l'Inquisition et à parler de faire en août un pèlerinage à Lorette. Il donna des ordres pour préparer ce voyage et rendit un édit très sévère contre le port d'armes à Rome afin d'éviter des troubles. Le 15 juillet, on mandait que le Pape allait mieux, qu'il s'était fait porter au Belvédère. Le jeudi 13, il était resté deux heures à la séance de l'Inquisition¹.

Bien qu'on s'efforçât le plus possible de cacher son état réel, la nouvelle se répandit bientôt que l'hydropisie augmentait implacablement². Fin juillet, le malade assista encore à une séance de l'Inquisition, qui fut tenue dans sa chambre ; le 31 du mois et le 2 août, on y tint aussi des consistoires³. Dans celui du 2 août, Paul IV rappela aux cardinaux, par des paroles sévères, l'impartialité qui devait les guider dans la discussion des affaires⁴. Les optimistes croyaient déjà que le Pape une fois encore était guéri⁵. La fin fut précipitée par une circonstance qui caractérise bien Paul IV. Il avait toujours observé rigoureusement les jeûnes, bien que son grand âge l'en dispensât et qu'à plusieurs

¹ *Avvisi di Roma* des 8 et 15 juillet, 58^b. Dans celui du 8 juillet on lit : « Cosa veramente maravigliosa et quasi sopernaturale è quest' infirmità del Papa, che coet si mantiene con tanti mali che questo corpo patisse et ch' il sta tanto gagliardo d'animo che pare vi sia vita sin' alli giorni di Pietro, ancora ch' il sia hidropico con i testicoli gonfati, patiss di renella et h'una gamba grossa et immobile che si cerca di purgare quanto più si puo, ha poi il catarro ch' alle velte lo molesta, nondimeno con tutto questo ha speranza et dice che viverà sin' al età di suo padre, che con tal infirmità visse anni 12 et era di cent' anni quando morì ». Voir là-dessus la lettre de A. Veranesies dans les *Mon. Hung. hist. Script.*, XXXII, 333, et les rapports de Gianfigliazzi des 8 et 14 juillet 1559. (Arch. d'Etat à Florence.)

² Voir le rapport de Selvago du 10 juillet dans les *Atti Lig.*, XIII, 757. Le cardinal de Médicis pensait déjà aller à Rome, manda Klara von Ems à Annibal de Ems, de Milan, le 16 juillet 1559. (Arch. Hohemems.)

³ Voir *Avvisi di Roma* des 22 et 29 juillet, et du 5 août 62; voir le rapport de B. Pia daté de Rome 19 juillet 1559. (Arch. Gonzaga, à Mantoue.)

⁴ Voir *Acta consist.*, dans GULIS-EUREL, III, 38.

⁵ Voir les rapports de G. Aldrovandi, datés de Rome, les 2, 5 et 16 août. (Arch. d'Etat à Bologne.)

reprises, l'abstention de viande l'eût mis en péril de mort. Le cardinal Alfonso Carafa et les médecins durent protester encore, en voyant que le Pape, depuis trois jours, au milieu de la grosse chaleur, n'avait pris ni viande, ni aucune nourriture fortifiante¹. Une grave défaillance fut le prélude de la mort, qui arriva dans l'après-midi du 18 août. Avant de succomber, le mourant recommanda aux cardinaux des affaires de l'Église, en particulier, l'Inquisition et le bâtiment de Saint-Pierre².

Paul IV n'était pas encore décédé mais passait déjà pour mort, lorsque le peuple romain, non content d'ouvrir, comme c'était l'habitude, quand se produisait une vacance du Saint-Siège, les prisons publiques, courut aux bâtiments de l'Inquisition sur la Ripetta, maltraita les fonctionnaires qui s'y trouvaient, anéantit de nombreux actes de procès et des livres confisqués et, finalement, mit le feu à la maison. On avait relâché les prisonniers, après leur avoir fait promettre de vivre désormais en bons catholiques. Comme instigateurs de ces troubles, l'opinion publique désigna les ennemis personnels du Pape³. Il ne fut pas difficile de soulever le peuple. Les Romains n'avaient pas oublié les maux endurés pendant la guerre contre les Espagnols et les méfaits des

¹ Voir le témoignage du médecin A. Richi (Bibl. Vat.) dans supplément, n° 88.

² Voir MASSARELLI, 332; FIRMANUS, 516; *Diarie* au supplément de NORES, 451; SANTAZEM, XIII, 64; *Corpo dipl. Port.*, VIII, 202; le double rapport de Gianfigliazzi et de l'évêque de Cortone, du 18 août 1519, aux Arch. d'État de Florence. G. Aldrovandi écrit le 18 août: « Questa notte passata alle 7 hore venne un accidente à N. S. chel tenne fuori di se un hora, circa le 8 ritornò al quanto in se et è andito così temporeggiando fin a quest' hora che sono le 12 nella quale ha fatto chiamare tuti li carli a quali ha raccomandato questa s. sede, la inquisitione, fabrica di s. Piero et altro. » Une seconde lettre du 18 août (2 h. di notte) annonce la mort entre le 21 e 22 hore (Arch. d'État de Bologne). Un *Avviso di Roma* du 19 août fait savoir que l'état du Pape fut aggravé par le chagrin que lui causèrent la mort de Lippomano et l'acte du duc de Paliano (meurtre du prétendu amant de sa femme). *Cod. Urb.* 1089, p. 71. (Bibl. Vatic.).

³ MOCENICO, 37. Voir sur les troubles d'alors, outre les sources mentionnées ci-dessus, les rapports dans RIBIER, II, 827; PARIS, *Négociations relatives au règne de François II*, II, 98; VOGELSTEIN, 158, 423; RULE, *Inquisition*, II, 206; REINISCHE QUARTALSCHRIFT, XVI, 809; GUIDUS dans MERKLE, II, 606; WAHRHAFTIGE NEUE ZEITUNG (voir MÜLLER, 18); MASIUS, *Briefe*, 321; AVVISI DI ROMA des 19 et 26 août, 71 (Bibl. Vatic.); Rapport de E. STANGHELINI, daté de Rome, 21 aout 1559 (Arch. Gonzague à Mantoue); Lettres de Gianfigliazzi du 18 et de l'évêque de Cortone du 19 aout 1559. (Arch. d'État à Florence).

neveux détestés. Le bien que Paul IV avait fait aux Romains fut complètement oublié¹. Le 18 août, une foule s'amassa derrière le Capitole et mutila la statue de marbre du Pape qui s'y trouvait; la tête de la statue demeura, le lendemain encore, l'objet des outrages de la jeunesse des rues. Un juif alla jusqu'à oser la coiffer de son bonnet jaune. A la fin, on traina ce marbre à travers la ville et on le jeta dans le Tibre². Un décret du peuple romain du 20 août ordonna de gratter tous les écussons et inscriptions « de la tyrannique maison des Carafa ». Des pasquinades et des satires tournèrent en dérision de toutes les façons Paul IV et ses neveux³. Des écrivains, dont le Pape avait fait poursuivre les ouvrages immoraux, prirent alors une sanglante revanche⁴. Ce ne fut que le 22 août, que les troubles commencèrent à diminuer mais le désordre continua à régner dans la ville. De tous côtés, la canaille, les exilés et les bandits se pressaient dans les rues et commettaient des meurtres. Rome, comme le disait l'ambassadeur vénitien Mocenigo, ressemblait à la forêt de Baccano. Tous les palais étaient occupés par des gens armés, et la nuit, on n'osait pas s'aventurer dans les rues⁵.

Dans la crainte des excès populaires, le cadavre de Paul IV fut, le soir du 19 août, enseveli aussi profondément que possible, à Saint-Pierre, près du tombeau d'Innocent VIII et on mit une garde à côté⁶. Là reposèrent ses restes mortels, jusqu'à ce que Pie V, le 2 octobre 1566, les fit transporter à S. Maria Sopra Minerva, dans le mausolée élevé par lui et qui orne encore aujourd'hui la belle chapelle d'Oliviero Carafa. Il s'élève juste sur le mur de gauche vis-à-vis de la magnifique fresque de Philippino Lippi (le

¹ Ainsi les préoccupations du Pape pour l'arrivée du blé à Rome (voir aussi MONONI, II, 146; BENIGNI, 34) et pour la destruction des bandits (*Cod. Barb.*, LVI, 29, p. 90^b, et *Cod.*, XXVIII, D. 41, p. 31 de la Bibl. de la Soc. di stor patria à Naples).

² Outre les sources citées plus haut, voir encore FORCELLA, I, 34; RODOCANACCI, *Capitole*, III, 113; LANCIANI, III, 206 et *Cod. G.* III, 78, p. 210, de la Bibl. Chigi, à Rome. E. Stanghelini écrit le 21 août 1559 : « Et il capo d'esso [statua] hieri si vedeva per Roma in poter de' fanciulli, i quali lo sputavano et burlavano nel modo che si snol beffare M. Pasquino, al quale si havrebbe maggior rispetto. »

³ *Cod. Urb.* 1205, p. 46 (Bibl. Vatic.), *GOMS, Archivio*, II, 172; DURUY, XVI; SIREL, *Kouzil*, 14; voir aussi SIMIANI, 36.

⁴ BONGI, *Annali Gioliti*, I, 47.

⁵ MOGENICO, 38.

⁶ FIRMANUS, 517: *Bullet. d. Suizz. Ital.*, VII, 35.

triomphe de saint Thomas sur les hérétiques). Pirro Ligorio, qui en surveilla l'exécution, le signa. Deux colonnes ioniques de couleur noire, recouvertes d'une coupole et avec des chapiteaux spéciaux de forme carrée, encadrent le monument que caractérise l'emploi de marbres précieux de diverses couleurs. Dans une niche rectangulaire s'élève au-dessus du sarcophage, avec ses ornements de forme antique, la statue du mort plus que grandeur nature, exécutée par Giacomo Cassignola. Elle montre Paul IV assis avec tous ses ornements pontificaux, la main droite élevée pour bénir, la gauche portant les clefs de saint Pierre. La tête pleine de vie nous rend excellemment les traits ascétiques de Carafa. Le fronton au-dessus de la niche est porté par deux Hermès couronnés; sur la face oblique du chambranle il y avait à l'origine des statues en marbre blanc de la *Fides* et de la *Religio*, qui furent éloignées plus tard et sont maintenant conservées à la sacristie. Elles ont été sculptées par Tommaso della Porta. L'inscription sous le sarcophage célèbre Paul IV, comme l'homme sans tache qui avait frappé tout ce qui était mal et comme le plus vigoureux champion de la foi catholique¹.

L'hommage, que Pie V rendit à la mémoire de son prédécesseur, semble d'autant plus significatif, si l'on considère qu'il avait suffisamment appris à connaître les défauts du mort et avait eu à en souffrir. Du reste, Paul IV lui-même, en face de la mort, avait vu ses fautes capitales et s'en était repenti amèrement. Trois jours avant son décès, il fit appeler le général des jésuites Laynez et lui crio : « Combien la chair et le sang m'ont égaré. Mes parents m'ont jeté dans la malheureuse guerre dont sont sortis tant de crimes dans l'Église de Dieu. Depuis le temps de saint Pierre, il n'y a pas eu de pontificat plus malheureux pour l'Église que le mien! Ce qui en est résulté me désole beaucoup; priez pour moi² ».

¹ GIACONIUS, III, 834; VOSARI, VII, 551; RECMONT, III, 2, 735; MüSTS, III, 364; FRIEDLÄNDER, 13; BERTIER, 191. Sur la grande vénération de Pie V pour le Pape Carafa, voir SILOS, I, 401, et BROMATO, II, 616. Le contrat concernant l'érection du tombeau aux frais des chambres pontificales (pour 3 000 écus) est daté du 9 avril 1556; y travaillèrent, outre Giacomo Cassignola et Pirro Ligorio, Tommaso della Porta, Giov. Pietro Annone de Côme, Rocco de Montefiascone et d'autre artistes; voir BERTOLOTTI, Art. *Subalp.* 99; *Studi e doc.*, XV, 131; voir aussi CASTALDO, 175.

² Voir O. MANAREUS, *De rebus Soc. Jesu*, Florentie, 1886, 125. D'après

Quoique cette confession publique fût exagérée, personne cependant ne répétera la tentative d'anciens écrivains et ne voudra pallier les graves écarts de Paul IV. Le critique indépendant ne peut fermer les yeux devant les grandes fautes qui accompagnèrent chez le Pape Carafa de grandes qualités et il ne faut pas oublier les résultats atteints par la cause de la Réforme durant son court pontificat. Paul IV fut incontestablement une extraordinaire figure, un caractère fortement tracé sans alliage, exceptionnellement vigoureux et inflexible. Très pieux, une vie constamment sans tache, plein de zèle apostolique, le co-fondateur des Théatins a représenté le point de vue ecclésiastique le plus strict, sans le moindre égard pour les considérations temporelles. Quoique humaniste finement cultivé et ne manquant pas de sens esthétique¹, un homme de sa trempe ne pouvait ni ne voulait cependant être un Mécène, comme les Papes de la Renaissance². Le mot qu'on lui prête, qu'il était plus

SERIPANO, éd. Höfler, 55, Paul IV disait avant sa mort, « se in pontif. sede non pontificem, sed servum fuisse. »

¹ Voir l'inventaire de sa succession, publié d'abord par BERTOLOTTI, dans Goris, *Archivio*, II, 51; puis commenté par BARRIERE DE MONTAULT (*Inventaire du P. Paul IV en 1559*, Montauban, 1879, et *Oeuvres compl.*, I, Poitiers, 1889.)

² La guerre avec l'Espagne, les embarras financiers et la préoccupation de la Réforme ecclésiastique furent les raisons principales qui empêchèrent Paul IV de continuer le mécénat traditionnel des Papes. Il ne fit rien d'important ni pour l'Université, ni pour la Bibliothèque. Un précieux évangéliaire grec fut acquis pour Saint-Pierre (voir CASTALDO, 71-72). Les dédicaces d'ouvrages sont plutôt rares et concernent surtout des traités de tenue ecclésiastique (voir LAUCHERT, 617, 619, 620, 632). U. FOLIETTE, *De philos. et juris civilis inter se comparatione ad Paulum IV libri tres*, parut à Rome, 1555; sur la dédicace d'un ouvrage de médecine, voir ROTU, *Vesalius*, 259. Paul Manuce fut appelé à Rome pour imprimer des œuvres théologiques dirigées contre les Luthériens (voir RODOCANACHI, *Capitole 115*), SANTORO, (*Giampaolo Flavio da Altovito, Pisa 1907*), traité d'un des rares humanistes favorisés par Paul IV. Sur Casa, Varengo et d'autres humanistes employés par Paul IV, voir cet ouvrage, p. 378. Sur Sirleto, voir L. LATINIUS, *Lucubrat. II*, 45, 49; WETZER u. WELTES *Kirchenlex.*, XI^e, 360; TACCONI-GALLUCCI, G. Sirleto, Roma, 1909. RITTER, *Gesch. der Philosophie*, IX, 565, dit que le philosophe Telesio jouit de la faveur de Paul IV. Par bref du 31 juillet 1559 Paul IV approuva la fondation de l'Université de Douai, désirée par Philippe II (voir LEMAN dans l'écrit contemporain *Les questions ecclésiast.*, V, Lille, 1912, 43). Pour les entreprises d'art, Paul IV manqua de temps et d'argent. Il eut surtout à cœur le bâtiment de Saint-Pierre, dont je traiterai ainsi que de ses rapports avec Michel-Ange dans le livre sur Pie IV. Au Vatican, son activité, en dehors des restaurations et changements intérieurs, consista, en premier lieu, dans l'achèvement de la Capella Paolina (voir supplément n° 56) et l'érection de sa chapelle privée au Belvédère; voir là-dessus ANCEL, dans la *Rev. Benéd.*, XXV, 49; voir *ibid.*, 63, sur le projet d'un kiosque en mai 1558 (Friedlaender, 2) et sur les démolitions qui mena-

nécessaire de fortifier Rome, que de l'orner d'œuvres d'art, n'est peut-être qu'une anecdote¹, elle n'en définit pas moins la situation politique qui n'était alors pas favorable aux arts. A cela vint s'ajouter encore une autre considération. Profondément pénétré de la hauteur de sa situation et de la grandeur des abus qui régnait dans l'Église, Paul IV considéra comme son principal devoir de restaurer ce que la perversion des mœurs de la Renaissance et le violent orage du protestantisme avaient ébranlé ou détruit. Tout ce qu'au temps où régnait la mondanité des papes Médicis, il s'était efforcé de faire avec le concours d'une petite élite, il crut, une fois élevé au siège de saint Pierre, pouvoir le réaliser largement. Irrité par sa longue attente et impatient de nature, il s'adonna avec l'ardeur qui lui était propre, et aussitôt après son élévation, à cette grande entreprise. Le Pape de la Réforme, que chacun attendait de Carafa, après son activité antérieure, parut arrivé. Si pourtant son pontificat ne répondit qu'en partie aux grandes espérances qu'il avait fait naître, cependant, chaque fois qu'il les démentit, ce fut surtout une conséquence des faiblesses, qui n'obscurcissaient que trop souvent les qualités de Paul IV.

En vrai Méridional, chez qui la pensée s'exprime aussitôt en paroles, il se laissait emporter par les émotions du moment à des manifestations qui seraient incroyables si elles n'étaient parfaitement attestées. Mais aux paroles correspondirent aussi souvent des actes trop précipités... Partout il devint évident que Paul IV manquait de connaissance du

çaint la Salle de Constantin; sur celle-ci, voir aussi MASSARELLI, 325, et *Avviso di Roma* du 13 août 1558 (Bibl. Vatic.). Aujourd'hui une seule inscription dans la salle Ducale au Vatican rappelle Paul IV (V. FORCELLA, VI, 71). Parmi les artistes, que le Pape employa, paraît surtout Pirro Ligorio, l'architecte officiel du Pape, puis Taddeo Zuccheri et Guglielmo della Porta (ANCEL, 71). Pour ses monnaies et médailles Paul IV utilisa les mêmes artistes que ses prédécesseurs, auxquels s'ajoutèrent quelques nouveaux noms (PLON, 394; sur les monnaies, SERAFINTI, 246). Son motus proprius du 30 janvier 1556, per quem conceditur facultas rev. gubernatori alme Urbis condendi unum palatum magnum sumptibus Cam. Ap., in quo omnes causae pro tempore decidantur et terminentur² (EDITTI, I, Arch. sec. pap.) fait mention d'un plan de Paul IV qui ne fut pas exécuté. Le gouverneur d'Assise, Marcello Tuto, donna à la fontaine Marcella le nom et les armes de Paul IV, quoiqu'il n'existe aucun témoignage de l'intérêt qu'aurait porté à cette œuvre, qui s'est conservée, le Pape dont l'écusson figure aussi sur les peintures du plafond du Palais du gouverneur d'Assise.

¹ On peut en conclure que Paul IV, dans les travaux du château Saint-Ange, avait pensé à l'orner de statues; voir RODOCANACHI, *Saint-Ange*, 157.

monde et des hommes autant que de mesure et de prudence qui, dans une époque de transition et de trouble, auraient été doublement nécessaires. Par suite de sa nature colérique, il était porté toujours à pousser les choses au pire. Sa façon d'agir tumultueuse, qui fait songer souvent à son compatriote, le malheureux Urbain VI, était comme un bouillonnement de lave en fusion. Sans considérer les conséquences, qu'une rupture avec l'Espagne, la première des grandes puissances catholiques, pourrait avoir pour ses réformes religieuses, Paul IV se jeta contre le plus puissant monarque de l'univers, dans une lutte qui, ayant fini par une défaite, nuisit profondément à Rome et à l'État de l'Église, retarda l'exécution de la Réforme, apporta de la joie aux ennemis de l'Église et chagrina profondément ses amis. La lutte avec Ferdinand I^r, dans laquelle Paul IV s'engagea, pour sauver un principe qu'il n'était plus possible de faire triompher¹, amena de semblables déconvenues. Tandis que le Pape traitait avec une dureté et un manque d'égards, jusque-là inconnus d'eux, les cardinaux, il mettait une foi aveugle dans son neveu Carlo Carafa, aussi étourdi qu'inconscient et dont l'influence mit le chef de l'Église dans une fausse situation à tout point de vue². Longtemps trompé et aveuglé, il n'eut connaissance que trop tard de l'indignité de celui auquel il avait donné sa confiance et sa faveur. La terrible sévérité qu'il déploya alors ne fut aucunement blâmable en soi; seulement Paul oublia trop, en cette occurrence, que c'était lui qui avait fait la grandeur des neveux et les avait laissés agir et disposer de tout sans contrôle³. Sa confiance avait été sans mesure, comme l'était maintenant sa rigueur, qui atteignait aussi des innocents⁴. Le reste de son règne fut consacré dès lors exclusivement à ce qui avait été l'objet principal de sa vie antérieure, quand il n'était encore que Carafa : la Réforme et l'Inquisition. Mais là aussi, ses outrances compromettaient le résultat

¹ Hosius jugeait déjà très sévèrement la guerre de Paul IV contre l'Espagne et les Habsbourg catholiques (*Epist.*, II, 67). Plus tard Pallevicini en fit autant (I⁴, 9, 5). Voir aussi DEMBINSKI, Rzym, 13.

² Le mémoire du card. du Bellay, composé en octobre 1559 fait remonter toutes les fautes du règne de Paul à la non-observation du vote de Capitulation. Voir aussi sources et recherches du *Preuss. Inst.*, XII, 226.

³ C'est ce que fait ressortir ANCEL (*Disgrâce*, 179).

⁴ A. Ricchi le reconnaît aussi (voir supplément n° 88).

qu'il poursuivait. Son successeur dut adoucir la procédure de l'Inquisition, ainsi qu'atténuer la rigueur de beaucoup de ses décrets de réforme. Le sage Pie IV eut également à rétablir avec les puissances les relations diplomatiques rompues sous son prédécesseur¹.

Cependant, malgré tous ses défauts et ses erreurs, le règne de Paul IV représente une étape importante dans l'histoire de la réformation catholique, dont il a préparé la victoire². Ouvertement et franchement il fit connaître les conditions fondamentales d'une Réforme à la tête et dans les membres; plus profondément que Paul III et Jules III, il s'efforça de les réaliser. La rupture avec l'usage de nommer les cardinaux au gré des princes, la nomination d'hommes excellents dans le sénat de l'Église, la lutte sans égards ni merci contre la simonie sous toutes ses formes, la suppression des commendes, des recours et des charges véniales, la réforme dans les couvents, la Daterie et la Pénitencerie et enfin, pour couronner l'ensemble, le devoir de résidence imposé aux évêques, tel sont les grands et durables services de Paul IV. L'énergie qu'il déploya dans le renversement de sa famille mit fin pour longtemps à tout népotisme de grand style et fut un acte réformateur de la plus haute importance³.

Si la violence de ses mesures provoqua au loin de la terreur et de la haine, sa vie toujours pieuse et exemplaire lui mérita souvent l'admiration universelle. Ce vieillard « qui se conduisit en souverain né et qui ne perdit jamais de vue la grandeur de sa charge, qui sut ne flétrir ni sous le poids de ses quatre-vingts ans ni sous celui du malheur, qui maintint sans peur, devant les plus puissants princes, ce qu'il considérait comme juste », dut produire une profonde impression sur les contemporains⁴. Un historien comme Panvinio lui-même et qui n'était rien moins que favorable

¹ Voir BIAUDET, 24. Ce n'était pas seulement la nonciature impériale qui était vacante, mais aussi celles de Venise et de Florence. Ne fonctionnaient encore régulièrement que les nonciatures de France, Naples, Portugal et Pologne.

² Voir SEGmüLLER, 29; HERRE, 18. G. Catalani a montré dans la *Prefazione* au dixième volume des *Annali d'Italia*, LUCCA, 1764, xxxvi, que Muratori, en ne mentionnant que les mauvais côtés de Paul IV, n'avait pas été juste envers lui.

³ Voir l'opinion du cardinal A. Carafa dans son *Apologia* (Bibl. de Naples, voir supplément nos 89-90), et ANCEL, *Disgrâce*, 183.

⁴ Voir MULLER, *Konklave Pius IV*, 9,

au Pape Carafa a écrit que Paul IV fut le premier qui restaura et affermit la discipline ecclésiastique et qu'il faut lui attribuer nombre des si salutaires décrets, que rendit ultérieurement le concile de Trente¹. Guglielmo Sirleto se range complètement au même avis². Des contemporains bien informés trouvent à peine des termes suffisants pour qualifier tout le bouleversement profond, que l'activité réformatrice de Paul IV avait apporté notamment à Rome. L'ambassadeur vénitien estimait que la ville était devenue un véritable couvent³. Ce que le noble et dernier Pape allemand avait en vain tenté, d'en finir avec les mauvaises tendances de la Renaissance, l'ardent Napolitain l'avait réussi.

Il faut se rappeler l'impiété des temps d'Alexandre VI et de Léon X, pour apprécier entièrement le mérite de Paul IV. Pour extirper des abus si anciens, si profondément enracinés et qui étaient liés si solidement aux conditions générales de l'époque, il n'y avait d'efficace et de possible qu'une action violente et comportant toutes les duretés d'une répression impitoyable. Paul IV fut exactement l'homme de la situation; son âme de feu, où la colère lançait des flammes, dès qu'il se trouvait en face d'un abus des choses saintes, ne cautérisait jamais assez profondément à son gré au fer rouge les plaies, qu'une malheureuse époque avait faites à l'Eglise. Le Pape Carafa a si vigoureusement poursuivi la réforme commencée par Paul III et fait prédominer les vues strictement ecclésiastiques, il leur a imprimé une vie si forte, que les Papes ultérieurs du temps de la Restauration n'eurent qu'à continuer sur des bases si solидement établies pourachever de mener à bien son entreprise.

¹ Sur PANVINIUS, *Vita*, voir supplément n° 89-90. BROMATO a déjà fait remarquer le passage en question (II, 504), RANKE (I^e, 199). REUMONT (III, 2, 729), BEAUFORT (*Hist. des Papes*, IV, Tournai, 1841, 201) et MATHIEU (*Pouvoir temp. des Papes*, Paris, 1863, 504) se sont rangés à l'opinion de Panvinius. BENNOETH aussi (*Jahrb für protest Theol.*, 1879, 123, 143) qualifie Paul IV de puissant esprit, de grand pape qui maîtrisa les éléments pour une réaction profonde sur le terrain ecclésiastique et la discipline.

² SILOS, I, 393; 232.

³ Voir MOCENIGO-ALBERI, 48, et CANTU, II, 27. Le changement apparaît jusqu'à sur les médailles où les dessins mythologiques sont entièrement remplacés par des motifs chrétiens.

SUPPLÉMENT

DOCUMENTS INÉDITS ET COMMUNICATIONS D'ARCHIVES

29. — AVERARDO SERRISTORI A COSIMO I^r, DUC DE TOSCANE.

1555, avril 4, Rome.

... Perchè in vero da S^a Croce infuori i Franzesi non hanno subbietto da potere riuscire loro, se già Dio non volessi rovinare interamente questa S^a Sede, et se bene dalla banda Imp^{re} et di casa Monte ci è poca unione, nei Franzesi, non vi è anco molta. Et questo modo di procedere che si è tenuto fino a hora di non ecctuare particolarmente persona nè insistere in uno più che in un altro, come si fece nel conclavi passato, ma dire che si faccia un huomo da bene, che sia il servitio di Dio et se ne possa sperare la quiete universale, è piaciuto molto a ciascuno et credo sia stato meglio. Staremo a vedere il fine, il qual piaccia a Dio che sia conforme al desiderio dell'E. V. et stia sicura che da me non si è fatto nè farà instantia particolare nè in pro nè in contro, se non tanto quanto mi ordinerà l'E. V., giudicando che il procedere in questo negotio per questa via sia più honesto et migliore...

(*Orig. Arch. d'Etat à Florence.*)

30. — AVERARDO SERRISTORI A COSIMO I^r, DUC DE TOSCANE.

1555, avril 6, Rome.

... Il cardinal S^a Croce è stato molto reservato et si è governato con modestia infinita, non si sendo mai potuto scorgere nelle parole sue altro che desiderio di vedere un buon papa in questa S^a Sede, il qual modo di procedere lo fa venerando sopra ogn' altro et si vede che ha gran parte nel pontificato, perchè ancora che la maggiore parte giudichi che l'assumptione sua fussi per essere poco a proposito per il servitio di S. M^a, non di meno la vita sua esemplare fa che molti della banda Imp^{re} et di casa Monte vi

andranno, chi per credere che habbi a essere Papa, altri per guadagnarselo per la promotione di lor medesimi et alcuni per non li parere potere ragionevolmente negargnene; non di meno si crede, che dalla banda franzese harà delle difficultà, perchè Ferrara dicono che non andrà in lui per respecto di casa Farnese, et S. Giorgio, Sermoneta, Urbino et altri giovani, che sono avezzi a viverc licentiosi, lo fuggiranno, come uno scoglio, sendo loro tremenda la sua severità, in modo che anco il fatto suo harà delle difficultà et così ce ne potremmo facilmente andare con la creatione in lungo . . .

(*Orig. Archives d'Etat à Florence.*)

31. — LE PRÉVÔT GHISI A LODOVICO STROZZI.

1555, avril 8, Rome.

. . . La imperiale vorrebbe Fano, il qual hoggi è stato molto molto presso al segno, se li Francezi unitamente propongono et gagliardamente fin qui aiutano S^a Croce et Ferrara, a quali si dice ch'una parte de imperiali consentono, ma il resto per quel che s'intende tirano a traverso, acennando ad altri soggetti, et la parte de vecchi che è chiamata neutrale ecclesiastica non ha mai fin qui voluto lasciarsi intendere di voler dar voti ad alcuno dell'i nominati, parendo a tutti loro che a questa propositione essi sieno degni soggetti a par di qual si voglia altri di questi predetti, in modo che stando sì dicordi si da materia et campo alle fationi di darne conto all' Imp^r et al re, et per ciò spogliati della loro propria autoritate indignamente fanno che la creatione del Papa, con molto dispiacere de tutti, vaddi così di longo in infinito. A me pare che in questi negotii del far il Papa sien tante difficultadi, diversitadi et mutationi che mal si possi giudicare chi habbia ad essere quello che gionga a questo ultimo segno . . .

(*Orig. Archives Gonzaga à Mantua.*)

32. — BERNARDINO PIA A SABINO GALANDRA.

1555, avril 8, Rome.

. . . Questa notte passata Fano è stato tanto vicino al Papato che se S. Giacomo et Theatino non si sforzavano con mille false imputazioni che le danno e di Lutherano e d'altro, egli riusciva. Vogliono che si sia scoperto un buco nel muro che entrava nella sua camarella, s'intende che ha Theatino un fascio de processi contra di lui e di tutti i sogetti papabili. S^a Croce medesimamente è andato molto al basso non sendo reuscita a un gran pezzo una pratica che fu fatta per lui non questa notte l'altra, et dicono che si è scoperta non so che promessa di dar Camerino al S^r Baldovino,

riuscendo a l'uno e l'altro Monte con tutto che habbi tanto obbligo come si sa al S^r Baldovino per essere chiamato suo figliolo e aggredito da suo fratello, si è mostro contrario, et insieme S^{ta} Angelo, il quale è venuto fino a parole rigorose con S^{ta} Fiore . . .

(*Orig. Archives Gonzaga à Mantua.*)

33. — AGOSTINO GONZAGA ÉVÈQUE DE REGGIO, AU CHÂTELAIN
DE MANTUA.

1555, avril 9, Rome.

. . . Questa matina si è penetrato chel cardinale Ferrara fu per essere adorato et uscire Papa dominica sera, che mons^r ill^{mo} nostro con altri amici gli diede il voto, ma essendone avertito S^{ta} Fiore, il quale in absentia di questi altri signori imperiali ha sin qui fatto il capo della fatione imperiale, si voltò con una grossa banda alla volta di S^{ta} Croce, et fece così fatta diversione che Ferrara non hebbe piu che vintidua, o vintitre voti, et si è saputo per certo chel cardinale di Trento concorse con S^{ta} Fiore per divertire. Basta che mons^r di Ferrara ha fatto prova de la volontà et animo di mons^r nostro ill^{mo} et che a lui ha detto il vero; se esso corrisponde per la pariglia con sua s. ill^{ma}, puotriamo havere assai presto una buona nova. Si sono ben anche dette alcune cianze in banchi del cardinale di Fano, che sia stato vicino al Papato, ma sono vanità et pratiche fatte da mercanti per conto delle scomesse . . .

(*Orig. Archiv. Gonzaga à Mantua.*)

34. — CARDINAL E. GONZAGA A FRANCESCO GONZAGA.

1555, avril 10, Rome.

Noi havemo fatto molto presto questo nostro Papa laudato Dio perciò che non siamo stati più che 4 di chiusi in conclave che la cosa si è risoluta nel card. di S. Croce non per via di scrutinio, ma di negotiatione, et di pratiche, et se così tosto non si conchiudeva senza dubbio riusciva Papa nello scrutinio della mattina seguente il card. di Ferrara.

M. Cervini était di costume grave e severa. Se sarà tale Papa quale è stato cardinale, se ne può aspettar gran bene alla chiesa christiana universale. Il était très austère et d'avis que pour un Pape ciancie, motti ridicoli et tratenimente piacevoli ne sont pas convenables. Terreur des débauchés, joie des autres.

Egli è d'età di 54 o 55 anni, di persona assai grande, di viso estenuato e di complessione delicata. È stato tenuto fin qui di buona vita, di belle letture et d'honestat et grave conversatione et poche volte è stato visto a ridere et s'ode pur o vede qualche cosa ridicola fa un poco di ghignetto et se la passa con una severità

catoniana. Non si è diletto di mangiare molto né di feste né di buffoni. Gli sono spiacciate le licenze pretesche, ha havuto in odio gli sfratati, ha perseguitato i sospetti di heresia et ha sempre procurata la reformatione della chiesa sotto Pauolo et Giulio predecessori suoi. In somma egli è di diretto il rovescio di Papa Giulio, il quale haveva messe le cose in tal termine che si conosce chiaramente che Dio ci ha dato questo per pietà che ha havuto della chiesa sua santa, onde ... possiamo sperare la reformatione et la correctione d'infiniti scandalosi abusi . . .

Hoggi ha parlato alla sua famiglia.

Il veut la résidence des évêques.

Al card. Nobili, che è d'età di 15 anni et tutto dato alle lettere, ha fatto una bella esortatione dicendo : Figliuol mio, ho inteso che voi sete su una bona via da farvi da bene, dotto et virtuoso cardinale; vi prego che vogliate caminar animosamente, se amate la gratia mia . . . Medesimamente ha parlato a Monte ricordandogli che fin hora è vivuto molto licentiosamente et che se pensava di mutar vita gli sarà in luogo di figliuolo se anco vorrà continuare la vita che ha fatta fin qui non potrà S. S^a per debito suo mancar di tentar ogni via per ridurlo alla buona strada . . .

(Copie. Cod. 2425, 4-6. Bibliothèque de l'Université à Bologna.)

35. — CAMILLO CAPIUPI A FERRANTE GONZAGA.

1555, avril 10, Rome.

. . . Non essendo nel scrutinio di non hieri l'altro che fu il primo, riuscito Papa il cardinale di Ferrara per cagione che nel primo scrutinio non si possono dare gli accesi, et essendosi da gli aversarii suoi scoperto, il negocio esser tanto inanci, che se questa matina si faceva un altro scrutinio egli riusciva Papa, subito si voltorono a S^a Croce, al quale questi signori Imperiali si voltorono anch' essi, giudicando più servizio di S. M^a l'ellegere S^a Croce che Ferrara; fra quali, che furono li principali, fu il Camerlengo, la Ceva, Garpi, Saraceno, Napoli et molti altri, li quali hieri sera circa alle XXIII hore andorono per adorarlo sicome fecero. Mons^r ill^{mo} nostro anch' esso v'ha parte perchè quando fu chiamato all' adoratione, rispose, che havrebbe fatto mons^r di Trento, perciocchè a lui haveva obligata la parola sua, e però essendosi voltato Trento anche mons^r ill^{mo} andò ad adorarlo molto voluntieri, havendolo per huomo da bene et persona digna di questo carico et dignità . . . S. S^a ha voluto che si faccia senza sorte alcuna di pompa per fuggire la spesa et per essere nei giorni santi. S. S^a non ha voluto signare nè far gratia alcuna, che le fosse dimandata nella creatione. Ha confirmati alcuni ufficiali, come il Datario, il Vicario, il Barengo che è sopra i brevi et il Governatore; ella s'è mostrata amorevole a tutti i cardinali anche a quelli che le sono stati contrarii, si è mostrata d'un animo molto composto, perchè non ha

fatto segno alcuno di mutatione per allegrezza, nè con gesti, nè con fati. Pare che la corte in generale tema la severità sua, la quale però si spera che [sia] per moderare accompagnandola con equità . . .

(*Cop. dans une lettre de Camillo Luzzara. Archiv. Gonzaga à Mantua.*)

36. — GIROLAMO MUZZARELLI, ARCHEVÈQUE DE CONZA,
AU COLLÈGE DES CARDINAUX.

1555, mai 12, Bruxelles.

Illustrissimi et amplissimi domini.

Quum per unum tabellarium, quem oratores Angli, qui sunt in Italia, et paulo post per alterum, quem huc ex Urbe caesariani ministri destinarunt, auditum fuit ab ipso Caesare et a tota eius curia de morte foe. rec. S. D. N. Marcelli II. pontificis maximi, visa est una cuiusdam communis luctus acerbitas et Caesaris et omnium ferme animos continuo occupare. A me vero potissimum nil poterat hoc tempore acerbius audiri. Eo in pontificem maximum electo orta simul et erecta fuit spes digitatis christiana reipublicae restaurandae et illustrandae. Hoc effecit notissima ipsius vitæ sanctitas et prudentia gerendarum rerum. Confirmarunt eandem spem prima semina studiorum pontificatus ipsius, quae nil prius quam splendorem divini cultus et rectam morum institutionem constantissime pollicebantur. Optata fruges tantorum seminum sine maxima molestia non potuit tani repente extingui, quae cum summa omnium laetitia et commoditate expectabatur. Hinc vero eo amplius videtur dolendum esse. quo magis verendum est, ne publica haec et ingens iactura extincti dignissimi pastoris inflicta sit a divina iustitia secundum culpam indigni gregis christiani. Inter tot acruntas et luctus Ecclesiae catholicae, non video quomodo mihi respirandum sit, nisi in cinere et cilio preces et lachrimas convertam ad Christum, ut sibi in hac sanctissima sede vicarium constitutus qui cum populum tum clerum ecclesiasticum velit ad formam orthodoxae professionis pio zelo et paterna solertia revocare.

Aspiret divina clementia, ita ut aliqua lux consolationis recuperetur ex sapientissimo consensu ill^{marum} et r^{rom} dominationum vrum

[Autogr.] Humillimus et obsequentissimus servus
f. Hieronymus episcopus Consanensis.

(*Orig. Lett. di princ., XV, 105. Arch, secrètes papales.*)

37. — CAMILLO OLIVO A SABINO CALANDRA.

1555, mai 23, Rome.

... La creatione sua è stata tale che manco male è tacerla o dirla a bocca che scriverla, perciochè non è stata per buona voluntà di quei che l' hanno eletto, ma per dispetto di coloro che praticavano di fare il Puteo et per ambitione di voler essere quelli che facciano il Papa di lor mano, et la cosa passò con molto tumulto et non senza scandolo de gli amatori del bene et con pericolo di scisma, perciochè fu detto il Puteo da alcuni et alcuni altri Chieti et da hieri alle vinti hore fin hoggi alle diecotto s' è stato con due Papi in conclavi. Ma la misericordia di Dio, la bonta del Puteo et la pia mente di coloro che l' havevano eletto, accompagnata dalla facilità d' alcuni di loro che per natura si mutano volentievi ha rimediato a tanto male, et concordemente sono venuti tutti i cardinali in Chieti, di cui si promette per ognuno poco più lunga vita di quella che habbia havuto Papa Marcello, essendo in settantanove anni, che questo basta quando fosse il più sano homo del mondo, senza che ha pur anch' esso catarro et alle volte patisce di flusso, il che per secondo che dicono i suoi è la sua sanità et la sua purgatione, periochè affermano che non prese mai medicina in vita sua et con quel flusso purga tutti gli humoris cativi. La patria sua è Napoli et è di casa Caraffa et zio del principe di Stigliano, onde la signora donna Hippolita nostra potrà farci con S. S^a qualche favore. Chi spera da questa eletione assai di bene et chi non molto. La vita sua riformata di tanti anni promette riforma nella Chiesa di Dio, ma la patria e la natura sono di qualche consideratione et forza. Dio benedetto, se così è suo servizio, gli dia lunga vita accioche ogni tratto non habiamo a torre su questo viaggio...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantua.)

38. — PAPE PAUL IV A GIROLAMO MUZZARELLI,
ARCHEVÈQUE DE CONZA.

1555, juin 2, Rome.

Venerabili fratri Hieronymo archiepiscopo Consano
apud ser^{mum} Caesarem nostro et Sedis Apostolicae nuntio. Paulus
pp. III.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Cum
in earum curarum et laborum partem, qui ad pastorale hoc munus
nostrum obeundum a nobis sunt suscipiendi, etiam dilectum
filium nobilem virum Ioannem Caraffam, comitem Montorii,
nostrum secundum carnem nepotem, vocaverimus deque illius
fide ac virtute rerumque tractandarum peritia plurimum nobis
possimus polliceri volumus ac tuae fraternitati mandamus ut,
quoties ei ad te scribere aut internuncios mittere, quavis de re

aut quavis de causa, contigerit, non minorem ei fidem perpetuo habecas quam si a nobis metipsis et scriptae literae et missi internuntii essent. Datum Romae apud sanctum Petrum sub anulo piscatoris, die secunda junii M. D. Lv, pontificatus nostri anno primo.

[Item :] Venerabili fratri Sebastiano episcopo Viterbiensi apud Christianissimum regem nostro et Sedis Apostolicae nuntio.

Ven^u fratri Zacharie episcopo Pharensi apud regem Romanorum nostro et Apostolicae Sedis nuntio.

Ven^u fratri Philippo episcopo Salutiarum apud dominium Venetorum nostro et Apostolicae Sedis nuntio.

... provinciae nostrae Romandiolas vicelegato.

... civitatis nostrae Perusiae et Umbriae vicelegato.

... in provincia nostra Patrimonii commissario generali.

... provinciae nostrae Campaniae vicelegato.

... in provincia nostra Marchiae Anchonitanae vicelegato.

... Episcopo Veronensi.

(*Projet. Arm. 44, t. 4, n. 113. Archiv. secrètes papales*).

39. — CONSISTOIRE DU 5 JUIN 1555¹.

Apud sanctum Marcum.

Romae die mercurii quinta mensis iunii 1555 fuit consistorium in quo ...

Sanctissimus dominus noster dominus Paulus divina providentia papa IV, de salute animarum sollicitus, ut persone ecclesiastice absque alicuius symonie aut ambitionis suspicione ad ecclesiarum et monasteriorum regimina promoveri et persone ipse puro corde et sincera conscientia presidere valeant, de fratrum consilio statuit et ordinavit quod de cetero futuris temporibus patriarchalibus, metropolitanis et cathedralibus ecclesias ac monasteriis pro tempore vacantibus, de quibus consistorialiter disponi contigerit, non ad personarum promovendarum huiusmodi requisitionem supplicationem aut instantiam, sed iis, que de iure patronatus fuerint aut ad quas seu quae idonearum personarum presentatio seu nominatio ad Imperatorem, reges aut alios principes pertinuerit, ad presentationem seu nominationem Imperatoris, regum seu aliorum principum, ius patronatus seu facultatem presentandi aut nominandi huiusmodi habentium, et r^{mi} cardinalis huiusmodi negocium in consistorio proponentis, aliis vero ecclesiis seu monasteriis ad solius cardinalis proponentis relationem duntaxat provideri debeat.

(*Acta consist. cancell., VI, 242^b-244. Arch. consist. du Vatican.*)

¹ Gulik-Enbel (III, 37) placent, ce qui est complètement faux, d'après la rédaction des *Acta consist. in Barb. lat. 2873*, le Consistoire, le 26 mai 1555, ce qui est impossible puisque le couronnement eut lieu ce jour-là. Et de plus il est établi que le premier Consistoire fut tenu le 29 mai.

40. — CONSISTOIRE DU 17 JUIN 1555.

Apud sanctum Marcum.

Rome die mercurii decima septima mensis iulii 1555 fuit consistorum in quo haec acta sunt.

Sanctissimus dominus noster, indemnitati patriarchalium, metropolitanarum et cathedralium ecclesiarum providere cupiens, de fratrum consilio statuit atque decrevit, ut de cetero perpetuis futuris temporibus in provisione seu alia dispositione ecclesiarum earundem non dispensemetur cum aliquibus super defectu etatis nisi iuxta decreta concilii Lateranensis novissime celebrati et concordata Gallie desuper cum Sede Apostolica inita, quae super hoc inviolabiliter observari voluit et expresse mandavit.

(*Acta consist. cancell., VI, 250^b. Arch. consist. du Vatican.*)

41. — BERNARDO NAVAGERO AN VENEDIG.

1555, octobre 12, Rome.

... Sa Sainteté me dit : Quel che habbiamo a dirvi, magnifico ambasciator, è che heri il cardinal S. Iacomo, che è nostro amico antico et buono, vene à pregarne che fossamo contenti di udir l'ambasciator dell' Imperatore, che è il marchese di Sarria, l' insolentia del qual veramente non habbiamo potuto tollerar et per mostrarglielo nullum reliquimus locum, se non questo che non gli habbiamo commandato che in termine di tanti giorni uscisse del stato nostro. Noi, si ben conoscemo haver da far con gente infidele et che sempre cercha inganarci, pur havendo rispetto, non a loro, ma al grado che tenimo, che, dovendo esser noi li authori della pace, non par che convenga che accendiamo un focco che abbruggeria più che tutti li altri, et considerando a chi è morto per me in croce, fossemmo contenti che venisse, il qual con molte parole humane et riverente ne disse non voler guerra con noi et che questa era intention delli soi principi et che havea ordine di far retirar le gente; al che respondessemo : Si voi non volete guerra con noi, nè noi con voi. Dicendomi a questo proposito S. S^a : Vi vogliamo dir liberamente, s^m ambasciator, da una parte ne pareria esser il più fortunato homo del mondo, quando per mezo nostro havesse piaciuto a S. M^a Divina di cacciar questi barbari d'Italia, liberar il regno di Napoli, il stato di Milano, che all' hora possamo dir alla nostra ser^{ma} Signoria et alla nostra Venetia : Questa è una republica libera et grande: siamo pregati a questo, siamo sollicitati et havessamo anche da noi forze non contemmndae, perchè ne basteria animo di haver 20 mila fanti et 2 mila cavalli, et l' Imperatore ne volesse voltar la faecia, haveria da guardarsi le spalle, gli possamo far molto maggior

danno che non pensa et non teme. Dall' altra parte siamo vecchio, ne vossamo chel nostro animo fosse vires ultra sortemque senectae. Colligarsi col rè, che lo desidera nè aspetta altro, non vogliamo, per non haver l' un inimico aperto, l'altro compagno et per questa via superiore, perchè spendendo et agiutandosi, vorria poi da noi molte cose che per aventura non sariano honeste. Vogliamo, magnifico ambasciator, star liberi, oltra che il rispetto, che habbiamo particular a quella Signoria non ci lassa entrar in guerra, perchè non si potria far senza di lei, et havuto che havesse notitia in quel medesimo tempo bisogneria che noi gli domandassem agiuto. Le guerre non fanno per voi : sapiamo come si governa quel stato, che a longo andar bisogna ricorrer alle borse de particolari, li quali diventano poi poveri, et la pace vi arrichisse con tanti commertii quanti havete. Credete voi che ci siamo scor-dati quanto prontamente per la fede et religion nostra entrase con papa Paulo III et Carlo Quinto in una guerra, et come ancho fosti illusi et abandonati? Noi per amor che vi portiamo non vi consigliessamo mai ad entrar in guerra. Questo medesimo animo habbiamo anclor noi, et se habbiamo bravato et bravamo, è che conosciamo la debolezza di questi imperiali. La summa è, per dirvi l' interno del cor nostro et in confessione, che noi non vogliamo guerra se non più che astretti. Fatte intender questo a quelli miei signori, fattelo intender per quelli cauti modi che saperete. Conchiudendo, come ha fatto tante altre volte, nella lande di quella eccmā repubblica, la conservation et grandezza della quale disse desiderare come la sua istessa, dicendomi : Questa è stata una digressione un poco longa; ritornamo à dirvi che questa matina, oltre ogni nostra esspettatione, è venuto il secretario del cardinal S^{to} Iacobo, che intendete che è qui, et ne ha dimandato che per poter scrivere all' Imperatore, l'ambasciator desidereria sapper con quanta gente armata restaremo. Vi confes-siamo la verità, mag^{ro} ambasciator, che se alterassem grandemente, lo cacciasseno dal nostro conspetto, discendoli che non conoscevimo alcun che ne potesse dar legge, et che non conoscevimo altro patron che Christo et che volemo tenir et cavalli et fanti quanti ne piaceva... Finito che hebbe S. S^a la ringratiai con quella forma di parole che mi parve conveniente, dicendo che mi partiva sempre con maraviglia dalli prudenti et savii soi discorsi et che V. Ser^a rimaneria molto consolata di tanta confidentia che mostra haver S. S^a in lei. Ben disse : Parleremo sempre così con voi come col cor nostro et con questo, abbracciandomi teneramente, mi licentiò; et nel uscir dalla camera molti di quelli camerieri et prelati, che stano in l' anticamera, mi dissero che il card^l S^{to} Jacobo havea ditto publicamente d' esser venuto per far tutto quello che volea il pontifice...

42. — G. MUZIO AU PAPE PAUL IV.

1555, novembre 3, Pesaro.

... Hora è il tempo, santo padre, di metter mano ad eseguire i santi pensieri; hora è il tempo da levar col coltello dello spirito gli abusi introdutti dalla affettione della carne e del sangue. Il cardinal Marcello, che fu poi Papa Marcello predecessor di V. S^a, discorrendo meco in Ugubio nella materia della riformatione, il giorno avanti che egli quindì si partisse per venire a Roma, quando seguì la sua esaltatione, mi disse, tra le altre cose, che il papato è come il zambelotto, il quale sempre conserva quella piega che egli prende da principio et che qual Papa dal principio del suo papato alla riformatione non mette mano, non bisogna che sperni di poter piu far cosa buona. Così diceva egli et si come V. S^a con lui fu di animo conforme, credo anchora che ella sia della medesima opinione. Se nel principio adunque si ha da cominciare, si ha anche da metter mano al principio et al capo della chiesa. Il capo è Roma, dalla quale tutti gli stati et tutte le conditioni delle persone hanno da prender la regola. Et in Roma dopo V. S^a (dalla cui vita et dalla cui dottrina ognuno si puo riformare, se vuole haverla per esempio) principale è il collegio de' cardinali; tra quali prego il Sig^r Dio che non vi sia oppositione di vita nè di dottrina. Dopo questi sono i vescovi, i quali in Roma sono piante inutili et dovrebbono esser trapiantati in terreno dove havessero da far frutto. Ma pur che non ve ne sieno di quelli, che in luogo di fruttificare ad utilità de popoli, apportino mortifero veleno. Colpa di chi infino ad hora ha dato le prelature et i beneficii senza guardare a cui. Et che abuso è questo? Ho detto abuso? Che abominatione è introdutta nella chiesa di Dio? Se haverò figliuoli del corpo infermi, prenderò pensiero che siano medicati da persona dotta e pratica di medicina. Et che dico figliuoli? se haverò un branco di pecore (per non dir parola più dishonesta), non lo darò, se non saprò prima che colui sia atto alla cura di quelle. Et le anime, create alla similitudine di Dio et ricomperate col santissimo sangue del signor nostro Jesu Christo, sono nou recommandate al governo, ma gitatte alla tirannia di chi molte volte non sa pur regger le proprie sue mani, gli occhi suoi et la sua lingua. Et da questo inconveniente ne nasce poi quell' altro, che i vescovi, i quali sono stati creati senza consideratione, senza consideratione danno i sacerdotii, la amministratione de sacramenti et la cura delle anime alla feccia de gli huomini. Hanno bisogno si la Dataria, la Cancelleria et la Penitentiaria di esser riformate, et da tor via si hanno la simonie, che si hanno ne' contratti de' beneficii; ma quella non penso che habbia da esser gran fatica, nè di molti giorni fra persone che tutto di hanno tal materie tra le mani. Questa à la importanta che huomini di buona vita et di sana dottrina habbano le prelature, accioche la universal chiesa di Dio sia ben regolata: chè questo è quello che

leverà gli abusi et serrerà la bocca alla heretica pravità. Io parlo securamente et liberamente in questo suggetto, come colui che in me ho conosciuto et proveduto a quello che veggio et danno in altrui. Che, essendo a me data intentione di dignità ecclesiastiche, sapendo io l' ordine de' sacri canoni essere che per gradi a quelli si ascenda, non havendo io mai servito la Chiesa, ne bene essendo sofficiente a governar l'anima mia, et intendendo di quanto carico sia la dispensatione de' beni de' poveri, mi ho eletto di starmene in vita secolare, non volendo in me consentire a quello abuso il quale in altrui biasimo nelle mie scritture. Et così ho anche messo silentio a maldicenti che già andavano divulgando che io era papista, perciòche uccellava a beneficii. Et di questa buona mente, la quale il signor Dio ha donata a me, prego la sua sempiterna Maestà che ne faccia parte anche a molti, accioche più agevolmente la S^a Vostra possa colorire i suoi santi disegni. Et con ogni humiltà di cuore le bacio i santi piedi.

Di Pesaro a III di novembre del M. D. L. v.

Di V. S^a Humilissimo servo et devot^{ma} creatura
H. Mutio.

(*Orig. Castel S. Angelo Arm. 8 Ord., II, t. 2, p. 244245^b.
Archiv. secr. pap.*).

43. — EDIT DU GOVERNATORE DE LA VILLE DE ROMA, 1555.

Bando generale.

Il signor governatore di Romà, volendo obviare alli abusi et errori che si commettano in publico scandalo e vilipendio del honor d' Iddio et provedere al honesto, quieto et pacifico vivere di questa alma città, di espresso ordine et spetial commissione di S. S^a, ordina et commanda che nessuna persona di qual si voglia grado, stato, conditione, età o sesso et preminenza, ardisca in alcun modo biastemmare o dishonestamente nominare il santissimo nome dell' omnipotente Iddio o del suo unigenito figliuol Jesu Christo o della gloriosa sempre vergine sua madre e regina del cielo o di qual si voglia santo o santa, sotto pena per la prima volta a chi contrafarà di star con le mani ligate dietro tutto un giorno alla berlina, la quale a questo effetto si farà mettere in diversi luoghi publici, et per la seconda volta, oltra la sopradicta pena, di esserli forata la lingua, et per la terza sotto pena della galca per cinque anni, reservandosi però in ogni caso l' arbitrio d' augmentare et diminuire la pena secondo la qualità delle persone et biasteme et si darà fede ad un solo testimonio con il detto dello accusatore, il quale sarà tenuto secreto. Et di più rinova ogni altro ordine fatto sopra a ciò fino al presente.

Item, che nessuna persona di qual si vogli stato, grado, preminenza o conditione se sia ardisca o presumma accompagnare alle chiese, dove sono lo stationi overo indulgenze, o nelle quali

si celebri qualche festa, così dentro di Roma come fuori, cortigiane o meretrici di nessuna sorte, nè stando nè andando, parlare con loro o fare cosa alcuna lasciva o dishonesta, nè per le vie dirette di dette chiese giocare ad alcun giuogo, etiam tollerato, alla pena de due tratti de corda et de venticinque scudi d' applicarsi a luoghi pii da ellegersi da dicto signor governatore; et dalle cortegiane o meretrici, che se faranno o lassarano accompagnare, che parlaranno o faranno cosa alcuna lasciva o dishonesta, oltra la pena predetta pecuniaria d' applicarsi come di sopra, della frusta et esilio perpetuo dalla città di Roma, le qual cortigiane debbano subito sotto la medesima pena, tolto il perdono, partiri di chiesa andar per li fatti loro.

Item, accioche si possano conoscere le gentildonne dalle cortigiane et meretrici, ordina che nessuna cortigiana, meretrice o donna di mala vita ardisca portare in modo alcuno, sotto pretesto di qual si voglia licenza, habitu solito portarsi da gentildonne o cittadine romane; ne meno presumma andare per Roma in carretta o in cocchio, sotto pena della frusta et del bando de Roma et di perdita del habitu et confiscatione de tutti i suoi beni, d' applicarsi al monasterio delle Convertite di Roma; et chi impresterà cocchio o carretta a nessuna di dette cortigiane, perdere il cocchio et quei cavalli; et al cocchiero che condurrà il cocchio, di tre squassi di fune; et chi ce andrà dentro in compagnia di dette cortigiane, incorrerà in pena di cinquanta scudi d' applicarsi alla rev^{ma} Camera apostolica et il bando perpetuo di Roma et de tre tratti di fune ad arbitrio di detto signor governatore: il quale revoca ogni et qualunque licenza data sin qui da qual si voglia persona, dechiarando che si procederà etiam ex officio, et darassi rede ad un' solo testimonio con il giuramento. Et de più, per ordine di S. S^a, rinnova ogni altro ordine fatto sin qui in questa materia di cocchi, et spetialmente che non vi possino andare huomini da dodeci anni in su insieme con donne, etiam che fossero parenti o mariti loro.

Item dichiara per avvertimento di ciaschuno, che nessuna persona come di sopra ardisca in alcun modo commettere il nefando et detestabil vitio della sodomia overo esserne mezano; il che facendo, incorrerà nella pena contenuta nelle leggi, constitutioni et statuti de Roma, per le quali contro tali quali contraverranno se procederà senza rimissione alcuna.

Item che nessuna persona ardisca nè presumma di tenere o far alcuna sorte de barattaria, giocare o fare giocare in alcuno modo di nessuna sorte de giochi illiciti, nè fare ballare o fare festini in casa o in qual si vogli altro luogo, ne ventura de qual si voglia cose o robbe, sotto la pena che se contiene nelli bandi fatti per gli altri governatori, d' applicarsi, augmentarsi o diminuirsi secondo l'arbitrio di detto signor governatore,

Item che nessuno ardisca di giocar a palla, a maglio per le strade pubbliche tanto dentro come fuori di Roma et nelli luoghi dove conversano genti, sotto pena dello arbitrio di esso signor governatore.

Item commanda et prohibisce per espresso ordine di S. B^{ne} che nessuna persona, anchor che fosse duca, marchese, conte, barone, signore di città, castella, feudatario, palatino, offitiale, gentilhomo o familiar loro o di qual si voglia reverendissimo o altri signori et loro palafrenieri o qual si vogli altra persona privilegiata, dal presente giorno in poi, ardisca nè presumma, per qual si voglia causa, di portar bastoni atti ad offendere nè altr' armi che spade, pugnale et giacco, sotto pena di tre squassi de corda et de venticinque scudi d' oro et altre pene ad arbitrio del signor governatore, et, passata un' hora di notte portare spada, pugnali, cortelli più lunghi d'un palmo, bastone di grossezza atto ad offendere, rottelle, mazze ferate, pallotte di piombo, sassi, balestre da passatori, o pallotte, polzoni, o qual si voglia sorte di armi, tanto deffensive quanto offensive, et così coperte come discoperte, sotto pena di tre squassi di fune da darsegli in publico et di cinquanta scudi d' oro oltra la perdita dell' armi da pagarsi ipso facto alla Camera Apostolica. Et siano tenuti gl' hosti alli loro hospiti et li portannari delle porte di Roma a tutti quelli ch' intraranno in Roma fargli intendere tal prohibitione del portar dell' armi, sotto la medesima pena, eccettuando impero tutti quelli i qual son ministri et prefetti sopra la iustitia et loro servitori.

Item, considerando esso signor governatore quanto sia pericoloso et tenere di schioppi et archibusi a rota piccoli, quali hanno la canna da due palmi in giu, prohibisce et comanda ad ogni et qualunque persona, come di sopra, che da qui avanti non ardisca nè presumma tenere in casa nè portare nè far portare nè usare detti schioppi nè archibusi, nè vendergli etiam per mercanti nè fargli vender per altre persone; anzi fra otto giorni proximi da venire ciaschuno gli debba effetualmente denuntiarli ad esso signor governatore, sotto pena a quelli i quali gli portaranno etiam disarmati e senza le rote, et gli saranno trovati addosso, della forca, et a quelli gli saranno trovati in casa, ad arbitrio di esso signor governatore; a qual pene si procederà con ogni cellere esecutione, et a qualunque persone le terrano in casa o nelle loro botteghe o in altri luoghi et non gli haveranno denuntiati, passati detti otto giorni, incorreranno in pena di trecento scudi d applicarsi ipso facto et senz' altra declarazione alla r^{da} Cam^a Apostolica, et della galea per due anni o piu o meno ad arbitrio di esso signor governatore. Et si ne farà esecutione rigorosa et si procederà etiam nelle sopradette cose per via d' inquisitione, et si starà al giuramento et detto d' un testimonio solo degno di fede ad arbitrio di esso signor governatore; et allo accusatore, il quale sarà tenuto segreto, se gli darà la parte de la pena pecuniaria, et passati detti otto giorni, se farà cercare per il bargello et suoi esecutori senza rispetto alcuno e publicamente nelle case nelle quali parrà ad esso signor governatore.

Item, per provvedere alli scandali, quali giornalmente occorono, per l' andare che si fa per Roma con li cocchi furiosamente, prohibisce et comanda a tutti gli cocchieri di qualsivoglia persona, che da hoggi innanzi non ardisca nè presumma di giorno nè di

notte andare con cocchi furiosamente per la città di Roma ne sue strade pubbliche, sotto pena di tre squassi di corda, alla quale se procederà senza alcuna remissione. Ma debbano andar con passo honesto et moderato, di modo che ognuno possa antivedere et scansarsi. Et in la medesima pena incorreranno tutti gli servitori et famigli, barilari et portatori di grano, quali senza proposito faranno correre overo andare furiosamente li lor cavalli per le strade pubbliche; notificandosi che incorrendo in tal prohibitione da due volte in su, oltra le pene sopradette, se gli darà, pena la galea; et si procederà ancora per via d'inquisitione.

Item comanda a tutti homicidiali e banditi o disfidati, non solamente dalle terre, luoghi mediate vel immediate soggetti alla sancta Sede Apostolica et iurisdictione di S. Beat^o, ma d'ogni altro luogo ancora che sia fuora della decta iurisdictione di S. S^a et Sede Apostolica, che tra due giorni prossimi debbano effettualmente essersi partiti di Roma e suo territorio e distretto, altamente, passato decto termine, si procederà contro di loro a cattura et punitione delle persone, vista la forma di detti bandi o disfидationi et delitti commessi.

Et similmente ordina qual si voglia persona che havesse per sigurezza sua ottenuto alcuno salvo condotto o fidanza, qual non habbi presentato fin qui al decto monsignor governatore, lo debba infra sei giorni dal di della publicatione del presente bando haver presentato avanti S. Signoria, accio ne possa far parola con S. B^o et havere espresso ordine di bocca di S. S^a come si debbia governare circa dette fidanze et salvi condotti; et non le presentando tra decto termine, di commissione di S. B^o Sua Sig^{ra} ex nunc dechiara detti salvi condotti et fidanze per nulle et di nian vigore et fa intender che, non ostante detti salvi condotti et fidanze, si procederà contra di loro secondo che altrimenti sarà di iustitia.

Item comanda a tutti li baroni di Roma, a tutte le communità et università et a qual si vogli altro signore o particolare persona et etiam alli habitanti in Roma, che non debbano in li loro luoghi, case et habitationi, tanto in Roma come fuori, dar ricetto a detti homicidiali o banditi et disfidati, nè recettar delinquenti di qualunque sorte, nè darli da mangiare o bevere, nè aiuto o favore in qual si voglia modo, sotto le pene che si contengono nella Clementina et nelle sacre constitutioni et statuti et bandi [di] suoi predecessori, et altre pene ad arbitrio di S. S^a et di esso signor governatore.

Item che qual si vogli persona vagabonda et senza essercitio o partito alcuno debbiano infra tre giorni haver disgonberato la città di Roma, altamente saranno presi et mandati in galea per quel tempo parerà ad esso signor governatore, et nella medesima pena incorreranno tutti gli mendicanti che son sani et gagliardi et gli ruffiani et giuntatori.

Item a tutti et singuli armaroli, lanciari, spadari et mercanti ancora del l'arte bianca et a tutti li altri, etiam non mercanti a chi spetterà il presente bando, per authorita del nostro officio, per il presente tenore facciamo intendere et notifichiamo che

dalla publicatione di questo, sotto pene di escommunicatione, confiscatione de tutti et singuli lor beni et della galea et altre pene del nostro arbitrio da imponergli, non ardischino ne presummano vendere ne far vendere publicamente, ne secretamente, ne imprestare a persona alcuna, di qual si voglia stato, grado, condizione o preminenza se siano o sia, alcuna sorte d'arme defensive overo offensive senza expressa licenza.

Item il signor governatore dichiara quanto alle quadriglie della notte, che, oltre le pene delle armi, se alcuno sarà travato in più di quattro con l'armi, che incorrano nella pena della galea.

Item che nessura persona, come di sopra, ardischi d'impedire in alcun modo l'essequitioni, encora che pretendessero che fossero ingiuste, ne far resistenza in alcun modo con fatti o con parole overo con arme a qual si voglia essecutor della corte, nè ingiuriargli in alcun modo, et che nessuno ardischa o presumma farsi ragione de se medesimo, concitare tumulti o gridare publicamente, o invocar le case de potenti o gli nomi loro, nè brugiare, rompere o imbrattare porte, finestre, gelosie o impannate di qual si voglia persona, ancorche fossero meretrici o cortigiane, nè in alcun modo offendere le persone loro, nè ricettare delinquenti di qualunque sorte, nè dargli magnare o bere, aiuto et favore in qual si voglia modo, nè portare di giorno alcuna sorte di bastone atto ad offendere, nè fare adunanze o conventicule sotto le pene delle leggi communi, statuti, bolle, constitutioni, reformationi et bandi altre volte fatti et publicati, da estendersi ancora sino alla pena del ultimo suppicio inclusive ad arbitrio di esso signor governatore.

Item ordina et dichiara che quello che cappeggia, o con armi o senza, ipso facto se intenda esser incorso nella pena della forca, et chi l'accusar à et farà che venghi in mano della corte sarà premiato di cinquanta scudi contanti, encora che fosse compagno nel cappeggiare, al quale sarà perdonato per quella volta.

Item che tutti li medici, barbieri, chirurgi, hospitalieri et altri ricettanti feritio altri delinquenti, incontinenti et senza alcuna tardanza per se o per altri fide digni siano tenuti denunciare o fare denunciare al prefato signore governatore o suo notario del criminale, sinceramente et sanza fraude, li nomi, cognomi, qualità, patria et altri segni et contrassegni di essi feriti et delinquenti, et la verità del caso, et se detti feriti o delinquenti non volessero specificar gli nomi loro et dell'i offidenti, non debbano curarli ne recettarli, anzi il tutto come di sopra notificare sotto le pene si contengono nelli bandi dell'i predecessori, nelle qual pene incorreranno tutti gli patrini et rettori delle chiese, i quali sotterrano quelli che fossero stati et [sic] ammazzati, senza notificarlo como di sopra.

Item renova tutti gl'altri bandi d ogn' altro signor governatore sopra qual si voglia materia, dechiarando per il presente bando che nessuna piazza in Roma di qual si voglia signore et potenti sarà secura et de che li essecutori cercaranno et piglieranno li delinquenti, et chi se opporrà a loro o nessuno di loro incorrerà

la pena della vita et perdita de beni ad arbitrio di esso signor governatore, secondo la qualità delle persone.

Item in ciaschuno delli sopradetti casi si reserva facoltà et arbitrio di potere minuire o augmentare le pene secondo la qualità del tempo, del luogo, delle persone et de casi, et fa intendere alli accusatori et spie che sarranno tenuti secretissimi et premiati ogni volta che riportaranno cosa veruna alla corte di Sua Sig^{ra}; et ogni uno si guardi de contravenire et dalla mala ventura.

Datum etc.

[a tergo alia manu :] 14. Romana. Banno generale del modo del vivere della citta, 1555.

(*Castel S. Angelo Arm. 8 ord., II, t. 5, p. 15-18^b. Arch. secr. papales.*)

44. — CONSISTOIRE DU 10 JANVIER 1556 ¹¹.

Romae, die veneris 10 ianuarii 1556.

Consistorium. . . . Postea S^mma longo sermone dixit, se velle procedere ad reformationem quam multi pontifices se facturos promiserant et tamen nil hactenus factum fuerat et ad id deputare intendebat personas idoneas.

(*Acta consist. cancell. VII. Archives consistoriales du Vatican.*)

45. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, janvier, Rome.

. . . In questo concistoro², dopo lunghissime audientie de cardinali, il Papa entrò a parlare della riforma et disse, che ogni giorno conosceva esser asseso in quel supremo grado per voler di Dio, perchè vedea S. Divina Maestà supplir a tutte le imperfessione sue, sì dell' animo come del corpo, che in questa età decrepita gli dava forza di sopportar li travagli et fatiche che porta con se il Papato et gli meteva in animo la cosa della reforma, la qual volea far in effecto così come li passati Pontefici da 60 anni in qua la proponeano in parole; che pero S. S^a reformatia prima se; onde havea proposto li tre cardinali che già scrisse al Datariato acciò lo regolassero, et che, se ben ella ne patirà, trazendo il suo viver da quello, pur che se restrenzerà, perchè la natura è contenta de poco; et che, fatto questo, li altri se preparino che reformerà loro ancora, accennando la Cancelleria, Penitentiaria, la Camerengaria, la vita de cardinali et la perpetuità de i beneficii con li regressi, accessi et altre introductioni, aggiungendo che, reformata la corte, vorrà poi senza alcun respecto toccar li principi. Et

¹ ANCEL, *Concile*, 11, à un passage de la lettre est déjà cité.

² Di hieri.

essendo stato, secondo il solito di S. S^a, copioso et vehemente, messe fine al concistoro, per esser l' hora tarda. . . .

(Copie. Cod. 9445, 88^b-89. Biblioth. Saint-Marc à Venise.)

46. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE¹.

1556 Janvier 18. Rome.

Dans l'audience du 17 janvier le Pape lui dit : Et qui vogliamo dir a voi con molta confidentia quel che habbiamo detto plu volte all' una parte et all' altra, che a compoter questi doi principi non vi è altro mezo che noi, et gli habbiamo detto la causa che è questa, che cadaun de quei principi sanno per molte prove che non possono ruinar l'avversario : possono ben l'un all' altro far de danni, de prendersi qualche città con la guerra lunga ruinar li suoi stati di danari et di homeni : che uno vinchi et abbassi del tutto l'altro deve esser già, per l'esperientia di tante cose passate, for di speranza ; ma esser quasi certo che a quella parte ove noi si accostasemo, accrescessamo tante forze che l'altro potria dubitare grandemente della universal sua ruina , et potrebbe esser magnifico ambasciatore, che questa paura et questo modo di parlare che gli havemo fatto, gli facesse un giorno fare qualche bona deliberatione, et vi vogliamo dir che habbiamo fatto delle bravure a questo effetto et non habbiamo voluto alcun di loro per compagno, li volemo per sudditi et sotto questi piedi come si conviene et come ha voluto ch' ha edificata questa s. Chiesa et ci ha posto in questo grado, et prima che far una viltà vossamo morire, ruinar' ogni cosa et appicciar foco in tutte quattro le parti del mondo. Li nostri predecessori pur troppo hanno abbassato questa s. Sede et col tanto temer li principi hanno fatto dell' indignità, onde ne sono causate infiniti disordi. Il veut mettre fin aux plaintesdu clergé espagnol. Et per poter far meglio queste cose, vogliano cominciar la riforma da noi et proveder al Data-riato. Le passage suivant dans Ancel Concile 18 bis via. Vient ensuite une déclaration caractéristique du Pape. Et perche Christo cel comanda, gratis accepistis, gratis date, parole di colui qui dixit et facta sunt, mandavit et creata sunt, che voglio dubitar io che Sua Divina M^a, che mi ha notrito fino alli 80 anni, al presente mi abbandoni ? Et quando io volse lassar ogni cosa, trovai una quarantena de homeni segnalatissimi et boni (che un papa non si saria degnato di haverli), i quali lassorono offici et beneficii et vennero a servirmi; et molti anni mi sono intertenuto senza saper da chi mi fosse dato il vivere, et pur non fatte simonie, et come cardinal ancora son stato un poco d'anni senza haver niente quando non habbi il possesso dell' arcivescovato di Napoli che mi era tenuto da tiranni, nè io mi degnai dirne pur una parola, et non mi mancò cosa alcuna. Perche voglio temere che mi habbi

¹ Voir plus haut.

da mancar adesso? Et quando pur il Signor Dio volesse che al presente mi mancasse, sostenerei di andar accattando con una scudella prima che haver tutte le commodita per questa via indiretta con ruina dell' anima mia et di tanti altri che vengono dietro. Hor par concluderla, magnifico ambasciator, rengriatiamo Christo (et qui si cavò la bereta) che ci ha dato quest' animo di far senza alcun rispetto l'honor di S. M^a et il bene di questa Santa Sede. Noi procuraremo la causa di Dio, et S. M^a procurerà la nostra. Habbiamo a punto hoggi raccordato ad alcuni auditori di Rota, che vedino et pensino bene con quest'altri dottori, che gli deputaremo, sopra queste cose, et non si lasseremo ingannar, perchè della simonia habbiamo letto quello che ne dicono theologi et canonisti, tanto che potemo dir esserne instruttissimi, et la dottrina del nostro s. Tomaso in questa come in tutte le altre cose ne ha fatto rissolver christianamente; quando questi ne haverano referito il parer loro, gli faremo quelle provisioni che seranno necessarie. Mi disse poi S. S^a che le sue genti hormai haveano occupato la maggior et meglior parte del stato del conte di Bagno, et che quel poverino si ravederia del suo mal consiglio. Et essendo durato il ragionamento di S. S^a per buon spacio, presi licentia havendola rengriatata della communicatione et laudata de i magnanimi suoi disegni con parole convenienti. . . .

(Copie. Cod. 9445. 91-91^b. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

47. — DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORMES,
LE 20 JANVIER 1556¹.

Acta super reformatione Ecclesiae
sub Paulo IIII pontifice max^e an. MDLVI.

Prima Congregatio. — Pontifex exponit promptitudinem animi et desiderii sui circa universalem Ecclesiae reformationem, proponitque caput a quo sit initium auspicandum.

Cuius sanctissimus in Christo pater et dominus noster dominus Paulus divina providentia papa quartus, iam inde ab initio assumptionis suae animum adiecisset ad ea facienda quae honoris Dei et fidei suae catholicae exaltationi conducere viderentur, nihil sibi antiquius fuit quam ut generali ipsius Ecclesiae reformationi omne studium et operam navaret. Quam quidem intentionem et si perpetuo ab ipso pontificatus initio retinuerit, eam tamen ob diversa impedimenta et publicas occupationes, quae hoc medio tempore acciderunt, executioni hactenus, non sine animi sui ingenti dolore, demandare non potuit. Verum, ne hoc tam sanctum et salutare Beat^s suae propositum diutius in ipsius Ecclesiae detrimentum et animarum dispendium differretur, ipsi reformationi absque ulteriori mora initium, Deo favente, dare

¹ MASSARELLI, 286,

constituit. Et licet pontifex, Spiritu Sancto duce, ac Potestate sibi a Deo tradita, per se solum hanc provinciam absolvere potuisset, tamen, quia ubi est multitudo sapientum ibi est salus et verum consilium, decrevit rem ipsam cum venerabilibus fratribus suis S. R. E. cardinalibus primo, deinde cum aliquibus episcopis et praelatis ac etiam omnis ordinis etiam inferioris sacrae theologiae professoribus, nec non canonum et legum peritis, conferre atque examinare, ut tandem, Deo ipso iuvante, reformatio ipsa communui omnium voto et consilio in Ecclesia Dei decerneretur.

Quare hodie, die lunae xx mensis ianuarii, anno a nativitate Domini MDLvj, hora xx, vocatis ad se cardinalibus, praelatis, theologis et alliis infrascriptis, ad ipsius omnipotentis Dei gloriam et religionis christianaee incrementum, congregationem primam super ipso negocio reformationis, in palatio apostolico, in aula magna superiori, quae Constantini nuncupatur, habuit. Quibus dominis et praelatis sic congregatis Sanctitas Sua primum significavit eius pium desiderium et animum reformandi abusus in Ecclesia Dei hominum et temporum iniuria subortos; retulitque labores, quos hactenus superiores eius summi pontifices, etiam congregatione concilii generalis, consumpsérunt; et quod, licet res ipsa frustra lucusque tentata fuerit, sperare se tamen in bonitate Dei eam aliquando praestari posse. Qua quidem in re omnem operam, omnem diligentiam et curam esse adhibitaram; et pro qua nihil laboris, nihil incommodi nihilve alterius cuiusvis oneris, etiam cum propriae vitae periculo, haud subitaram esse. Cum autem caput et radicem totius reformationis esse haeresim simoniacam ostendisset, in primis et ante omnia ad eam eradicandum et penitus evellendam omni conatu vacandum esse comprobavit. Et iure quidem ac meirito Sanctitas Sua ab ipsius simoniae extirpatione initium sumit. Nam nihil profecto est quod magis Ecclesiae Dei officiat et ministerium sacerdotale commaculet atque perturbet, nihilque magis animas illaqueat et ad interitum ducat, quam simonia. Quam certo eo magis pontifex evellere debet, cum non sequatae hucusque ipsius Ecclesiae reformationis praecipuam et solam fere causam detractores et haeretici omnes in Pontifices maximos retulerint, eos scilicet reformationem hanc et noluisse et distulisse, propter lucrēscios cuius, qui in datariato fit, amissionem. At summus et vere sanctissimus noster pontifex, lucra, divitias et mundana omnia parvipendens, solum Deum et animarum salutem prae oculis habens, eam ipsam reformatiōnem, nullius sui incommodi, nullius damni (sed neque dannum existimat amitti quod iniuste quaeritur) neque cuivis carnalis affectus habita ratione, omnino constituere et ab ipsius simoniae, ut dictum est, eradicatione initium sumere decrevit. In qua sane eradicatione facienda eorum patrum, qui aderant, iudicium et consilium libenter se audire velle et cupere declaravit: eosque propterea monuit et hortatus est, eis nihilominus in virtute sanctae obedientiae praecipiens ut ipsis materiae explicande et declarandae studium et diligentiam adhíberent, ita ut, suo tempore revocati, possent super ea re sententias dicere; comminatusque est eis ut id in ipsis sententiis dicerent

quod secundum Deum et conscientiam sentirent, fugerentque in omnibus vitium adulacionis atque assentationis, constanter eis asseverans ut qui aliter facerent, praeter id quod a Deo dignam paenam reciperent, Sanctitatis etiam suae indignationem non effugerent : qui vero veritatem pure et sincere, iuxta eorum captum et capacitatem, dicerent, et a Deo ipso premium et a Sanctitate Sua laudem essent reportaturi. Expositusque caput principale, super quo eorum studiis invigilare quodque discutere et examinare deberent, An videlicet usus potestatis datae a Christo domino nostro Petro, Ecclesiae suae capitii, possit cadere sub precio; admonens iterum patres, ut lubenti animo id laboris studendi et veritatis perquirendae susciperent, et quod deinde invenissent, id verbo, suo tempore, dicere et in scriptis etiam ponere procurarent.

Quibus dictis, rogavit rever^m dominorum cardinalium sententias, an videlicet super iis, quae Sanctitas Sua dixerat, aliquid ipsis patribus ulterius explicandum iudicarent. Cumque omnes proposita a Sanctitate Sua collaudassent, dimittitur congregatio et patres omnes recesserunt, hora circiter xxiii.

(*Concilium 79, 32-33. Archiv. secr. papales.*)

48. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, janvier 24, Rome.

Hoggi è stato consistoro ... In questo consistoro S. S^a disse alcune parole cerca la reforma che volle far al tutto, dicendo alli rev^m cardinali che non si spaventassero per ciò; che quanto ella facea era per recuperar la prima et antica giurisdiction della Sede Apostolica, accennendo la riforma de principi, la qual raequistada, ognuno saria felice et felicissimo il sacro collegio. Per poter procedere a questa riforma havea Sua S^a tre giorni avanti fatto una congregazione de cardinali, auditori di Rota et altri dottori et generali delle religioni, nella qual parlò con tanta eloquentia et forza nella materia della simonia che accesse et infiammò ogni uno facendoli conoser che in questo solo stava la vera riforma della Chiesa, aggiungendo quasi li medesmi concetti che disse a me, et io de scrisse per le ultime mie. ...

(*Copie. Cod. 9445, 97^b-98. Bibliothèque Saint-Mac à Venise.*)

40. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, janvier 25, Rome.

Rapport sur l'audience d'aujourd'hui.

...Et qui entrò¹ a confirmarmi quel che mi disse l'audientia passata, che ella non volleva cessar fino che non facea questa

¹ Le Pape.

riforma, et che, quando non la faci, se io la vedessi far miracoli et ressussitar morti, non gli dovesse creder; che ella ò la farrà u crepperà soto el peso; che vuol comensiar dalla sua pelle et scorticarla et riformarla, per poter poi liberamente riformar li altri, non solamente prelati, ma li imperii, li regni et signorie; et che spera nel Sig^{re} Iddio che, quando habbi reconciliata la chiesia con Christo, sua Divina M^a farà che li principi fatiano la pace tra loro in quel modo che la me disse l'altra audientia; che ambi, temendo che ella non se accosti all' avversario, potrano far qualche compositione a beneficio della Christianità. Et qui si dilatò nelle cose già dete altre volte, che non voglio replicar, con questo particular cercha la riforma, che non volle con multiplicità di bolle piene di belli prohemii et con finti concillii et altre desipulle [sic] ingannar el mondo, ma far effetti; et che per ciò havea chiamata la congregatione de cardinali, auditorei di Rota, avocati concistoriali, capi delle religioni et altri dottori, et impostolli che studino il caso della simonia; et che vi aggiongierà dellli altri grand'homeni et boni che sera come un concilio, senza chiamarsi concilio. Et presto li convocherà a un altra volta per dar expedition al negotio, nel quale ella non si lassieria struchar [sic] capellinel gli occhi; per clie rengriatava Iddio che in questo caso de simonia havea veduto quanto si potea; la qual simonia disse che è chiamata herexia per l'efetto che fa. Et qui allegò la sententia di s. Pietro contra Simon Mago, che volsse comprar el Spirito Santo; et appresso disse molte altre cose piene di doctrina con tanto affetto che si vedea che venivano dal core. . . .

(Copie. Cod. 9445, 102^b-103^b. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

50. — DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PAPALE DE RÉFORMES
LE 29 JANVIER 1556.

Congregatio 2^a. Pontifex iterum declarat firmissimam eius intentionem circa Ecclesiae reformationem, proponitque modum procedendi.

Die mercurii xxix eiusdem mensis ianuarii . . .

Primusque omnium cardinalis Bellaius sacri collegii decanus laudavit modum propositum a Sanctitate Sua; deinde, cum cardinalis Turnonius petisset a Sanct^r Sua declarari de qua simonia ipsa Beatitudine Sua intelligeret, an videlicet de ea quae iure divino prohibita est, an vero quae iure positivo uti simonia etiam prohibetur, Pontifex ipse, multis verbis ac rationibus, improbavit ac detestatus est eam distinctionem, quam canonistae et alii doctores faciunt, duplē videlicet esse simoniā, alteram iure divino prohibitatam, quae prohibita est quia simonia, alteram prohibitatam iure positivo, quae ideo simonia censetur, quia prohibita ut simonia; declarans in primis simoniacam labem non posse neque ab angelis neque ab ulla mundana potestate constitui, sed tantum ab ipso Deo : ac propterea nullam aliam esse simoniā nisi unam et

cam iure divino prohibitam : id autem quod iure positivo prohibetur esse quidem malum, quia prohibitum; verum quod sit simoniacum per prohibitionem non posse fieri. Quod enim annexum est rei spirituali, id etiam sapere simoniam, et quidem iure divino prohibitam, quousque ipsi rei spirituali annexum est, etiam quod sit aliquod mere temporale, ut praedium, domus et similia, sicuti etiam declaratur in capite Si quis obiecerit, p. q. III. Si autem res ipsa temporalis a spirituali separetur (quod iure positivo fieri potest), desinet cadere sub simonia. Commonuitque iterum patres ut similes distinctiones et ailles, ut aiebat, fabulas in dicendis sententiis devitarent, idque solum dicerent quod ad rem propositam conduceret. Deinde interrogavit dominos et patres, an aliqui eorum vellent super modo procedendi iam proposito aliquid dicere, vel qui magis voluissent, cedulam in scriptis mitterent. . . .

(*Concilio 79, 35—36. Arch. secr. pap.*)

51. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, février 1, Rome.

Il Pontifice mercore chiamò congregazione de molti rev^{mi} cardinali, prelati, auditori di Rota, generali delle religioni et canonisti et volsse che fussero ancho li deputati de cadauna congregazione de offitiali, di modo che assendeno al numero quasi di 200 persone. In essa congregazione disse S. S^a che quelli che erano stati nella precedente congregazione sapevano et li altri potevano haver intexo, la mente di Sua Beat^o esser di far la riforma et di cominciar da se, perche questo era meter la secure alla radice et serar la bocha ad ognuno; che gli havea chiamati per farli intender che studiassero la cossa della simonia per poterne dar poi li loro voti, come fossero chiamati un' altra volta, che saria presto, et chel punto stava qui, se per la collatione de benefitii et gratic ecclexias tiche si poteva pigliar danari, essendo in ciò la suprema authorità del Pontifice data da Christo a Pietro, che hanno costituito le compositioni et le anate; et che ogni un se preparasse a dir liberamente quel che sentiva per l' honor di Dio, senza rispetto dell' interesse di Sua San^a et de altri; et che per non far confusione, ella se havea pensato che li voti per classes fossero piu expedite: queste classe loro chiamano li theologhi una, li canonisti unaltra, et cossi ogni professione una classe : a queste deputeria Sua S^a cardinali della professione, li quali pigliariano li voti di cadauno della sua classe in scritura; et per non multiplicar in repliche de ragioni, da tutti tratteriano un summario et quello refeririano a Sua San^a, alla quale se alcuno volesse dire altro, ella l' ascolteria et dellereria quel che fosse il bene et honor di questa Santa Sede et di tutta la christianità. Et aggiunse che, se a qualche uno non piaceva questo modo, ne racordasse un migliore. Fu risposto che piaceva quanto Sua San^a havea detto. Ne voglio tacere che il

rev^{mo} Grimani patriarcha de Acquileggia parlò con molta satisfazione de ogni uno, laudò la bona miente di Sua Sanc^{ta} disse chel modo dell'i voti per classes era perfetto, et che esso nella materia proposta meteria el suo voto in scritura, secondo chel Signor Iddio gli inspirera. ...

(Copie. Cod. 9445, p. 106-106^b Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

52. — DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PAPALE DE RÉFORMES
LE 2 FÉVRIER 1555.

Congregatio generalis. — In iungitur praelatis ut ipsi ex eis 24 eligant pro classibus super reformatione constituendis.

Die Dominica 2 februarii dicti anni 1556 in festo purificationis B. Mariae, hora ciriter XVI, in aula quae Pappagalli vulgo dicitur, antequam Pontifex iret ad audienda sacra, convenere coram Sanctitate Sua omnes praelati et alii qui in superiori cedula nominentur; quibus praelatis Pontifex significavit mentem suam esse ut ipsi XXIII ex eis eligerent ac deputarent, qui una cum aliis a Sanct^{ta} Sua deputandis, per 3 classes distincti curam particularem suscepturi essent negocii reformationis. Ac propterea eo ipso mane post celebrationem missae congregarentur in eodem sacello et ipsam electionem facerent. Admonuitique eos ut, omni carnali affectu seposito solumque Deum et conscientiam prae oculis habentes, eos dumtaxat eligerent qui ad tantum onus suscipiendum idonei et digni fuissent. His dictis, itum est in sacellum Sixti, ubi candela benedictae distributae sunt, sacraque ipsa, celebrante rev^{mo} domino cardinali Messanensi, peracta fuerunt.

(Concilium 79, 37^b. Archiv. secr. pap.)

53. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE¹.

1556, février 8, Rome.

... Desiderando Sua Sanc^{ta} dare piu presto che si possa principio alla riforma, come havea dato deputatione de 24 cardinali per questo effetto, così ha voluto che vi siano 24 prelati et che tra loro si ellegano con voti secreti, come fecero il giorno di Nostra Donna ultimamente passato in capella dopo la messa et la cerimonia del benedir et dar le candelle, che, essendo ivi seduti al numero di 63, ellessero li 24 notati nella acclusa poliza, qual mando a V^{ra} Serenità; et la ballotatione fu con le fave bianche de si et negre de no. Erano presidenti che contorono i voti li rev^{mi} Bellai decano primo vescovo, Moron primo prete et Ferneze primo diacono. Il terzo giorno poi Sua Sanc^{ta} chiamò congrega-

¹ Ms. : domus.

tion de tutti li rev^{mi} cardinali, con invitarii dopoi a disnar seco, nella qual divise li 24 cardinali eleti in tre classe, a otto per una, si come V^a S^a vederrà per la acclusa poliza; et la divisione è fatta secondo l' ordine che cadauno siede. Simil divisione dicono che se farà delli 24 prelati, et si dice che il Pontifice accresserà cadauna di queste classe di soi [sic] altri theologhi et canonisti, et poi se li darano i dubii et cadauna classe li disputerà tra se, et quello che sarà discuso et concluzo referirano al Pontifice...

(Copie. Cod. 9445, 109^b-110. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

54. — PRIVILÈGE DU PAPE PAUL IV EN FAVEUR DES OFFICIERS DE L'INQUISITION ROMAINE.

1556, février 11, Rome.

Paulus III.

Privilegium apostolicum immunitatis officialium actu inseruentium S^{io} Officio a datiis et gabellis, etc.

Motu proprio etc. Attendentes onera domui Inquisitionis haereticae pravitatis de Urbe incumbentia et ad grata, quae dilecti filii ipsius domus officiales et ministri nobis et universae ripublicae christianaæ quotidie impendunt, obsequia debitum respectum habentes, cosque specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, domum ipsam ac omnes et singulos illius ac dictae Inquisitionis actu deservientes officiales et ministros, nunc et pro tempore existentes, ab omnibus et singulis datiis, gabellis et portarum dohanis, vectigalibus, impositionibus, collectis, subsidiis, etiam caritativis, angariis et oneribus ordinariis et extraordinariis tam realibus quam personalibus etiam mixtis, ac publicis et privatis, etiam ratione vini, grani, animalium et quarumcunque aliarum rerum cuiuscunq; generis et qualitatis existentium, tam per mare et aquam dulcem quam per terram undecunq; ad dictam Urbem pro tempore delatarum et conductarum, quae in eadem Urbe illiusque districtu ac alias ubicunq; locorum nobis et S. R. E. in spiritualibus et temporalibus subiectorum exiguntur et exigi consueverunt, et quae ex quacunq; causa hactenus imposta reperiuntur, et in posterum ex quibusvis etiam quantumlibet necessariis, iustissimis et urgentissimis causis, etiam per nos et successores nostros Romanos Pontifices pro tempore existentes imponi et exigi contigerit, necnon contributionibus in illis faciendis, tam pro eorum usu quam alias quomodolibet et quandocunq; emendo et vendendo, necnon refectione stratarum ac viarum Urbis illiusque contributione ex certa nostra scientia penitus eximimus et totaliter liberamus, ac omnibus illis et eorum singulis liberos, immunes et exemptos facimus et constituimus ac in posterum esse et censeri debere volumus, decernimus et declaramus. Necnon datia, gabellas et alias impositiones huiusmodi per eos a die electionis nostre ad summi apostolatus apicem debita

gratiouse donamus et remittimus eosque ad illorum solutionem non teneri volumus. Necnon domur illiusque officialibus et ministris predictis quod omnibus et singulis privilegiis, immunitatis, exemptionibus, libertatibus, favoribus et gratiis, quibus nostrum et eiusdem S. R. E. cardinalium palatia et domus eorumque ministri, officiales et personae, tam circa gabellas illarumque exemptionem et refectionem viarum et stratarum huiusmodi quam alias utuntur, potiuntur et gaudent ac uti, potiri et gaudere valeant in omnibus et per omnia, perinde ac si illis specialiter et expresse concessa forent, concedimus et indulgemus. Ac omnibus et singulis datorum, gabellarum, vectigalium, subsidiorum, impositionum, collectarum et onerum huiusmodi exactoribus collectoribus ac quibusvis aliis ubilibet constitutis, necnon viarum praedictarum magistris pro tempore existentibus, cuiuscunque dignitatis, status, gradus, ordinis vel conditionis existant et quacunque ecclesiastica vel mundana auctoritate seu dignitate vel praeeminentia praefulgeant, in virtute sanctae obedientiae et sub excommunicationis latae sententiae ac mille ducatorum pro una fabricae basilicae Principis Apostolorum de Urbe et altera medietatibus dictae domui Inquisitionis applicandorum et a contraventoribus irremissibiliter exigendorum poenis eo ipso, si contrafecerint, incurrendis, ne domum Inquisitionis illiusque officiales et ministros huiusmodi ad aliquam solutionem premissorum onerum et impositionum occasione coarctare aut aliquid de eis exigere, vel superre praemissis aut illorum usu seu possessione vel quasi, directe vel indirecte, quovis quaesito colore vel ingenio molestare, impedire, vexare aut inquietare quoquo modo audeant seu praesumingant districtius inhibemus; non obstantibus quibusvis apostolicis constitutionibus et ordinationibus, necnon dictae Urbis statutis et reformationibus etiam iuramento etc. roboratis, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis quibusvis et sub quibuscumque tenoribus et formis ac cum quibusvis clausulis et decretis concessis et confirmatis etc., quibus omnibus etiam si de eorum etc. illorum tenores etc. pari motu derogamus, cacterisque contrariis quibuscumque cum clausulis opportunis.

Concessum ut petitur in praesentia Domini nostri Papae B. Card. Tranensis. Et cum absolutione a censuris ad effectum etc., et de exemptione, liberatione, constitutione, voluntate, decreto, declaratione, concessione, indulto, remissione, donatione, inhibitione, derogatione et aliis praemissis, quae hic pro singillatim et ad partem repetitis habeantur, latissime extendendis etc. etiam in forma gratiosa et ex certa scientia, etiam si videbitur, cum opportuna deputatione executorum qui assistant etc., cum facultate citandi etiam per edictum etc. et inhibendi etiam sub censuris et poenis ecclesiasticis ac etiam pecuniariis, aggravandi etc., contradictores etc. compescendo etc. invocato etc. auxilio brachii saecularis. Et cum derogatione constitutionum de una et duabus dietis, non tamen de tribus latissime extendenda. Et quod praemissorum omnium et singulorum etiam qualibet invocatione nominum, cognominum, nuncupationum aliorumque circa praemissa quo-

modolibet exprimendorum maior et verior specificatio et expressio fieri possit in litteris per breve nostrum, si videbitur, expediendis, seu, si videbitur, praesentium sola signatura sufficiat et ubique fidem faciat, regula contraria non obstante. Et pro usu domus et ministrorum actu deservientium ipsi domui, occasione dictae domus dumtaxat.

Datum Romae apud sanctum Petrum tertio idus februarii anno primo.

(*Copie. Cod. Barb. lat. 1502, 154-158; 1503, 68-71. Bibliothèque Vaticane.*)

55. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, février 15, Rome.

... Entrando a dirmi che li Pontifici passati et questi ultimi havevano cosi abbassata la grandezza di questa Santa Sede che di essi non si tenea conto alcuno, et che per la verità a farsi stimar bezogna viver di modo che non possi esser locco ad alcuna vera oppositione; et che questo non abbastava; che bizognava ancho saper delle cose assai, et non se dar in preda delli ministri et creder ad ognijuno; et finalmente esser talle che nissun prossumi o ardischi di poterci ingannar, haver animo grande, non temer sorte alcuna di pericollo, stimar la vita quanto si deve stimar et niente piu, non voler prencipi per compagni, perche sono inferiori, et con non farssi parciiale con alcuno, tenendo sempre tutti in suspetto et timore.

Al che havendo detto io che tutte queste et molte altre singular qualità si ritrovavano in S. San^{ta}, risservata per la providentia di Dio in questi così importanti tempi a grado così eccelso et honrato, fenisce dicendo : Dio voglia, magnifico ambasciator, che siamo tali quali voi, per l' amor che ci portiate, credete che siamo; soggiongendomi : Siamo tutti hora intenti a questa riforma, perche qui sta il tutto, nè maggior accressimento alla Sede Apostolicha si può far di reputacione che per questa via; nè ce ne impedirano li tradimenti et iniquità di questi imperiali, che scoprano ogni giorno, alli quali rimediamo al meglio che potemo, et si sforciamo che non ne trovino imparati nè disarmati. Si ha provveduto alli lochi importanti dello stato et si va provedendo ancho a questa città : staremo a veder quel che farano et dove tenderanno; et non ci coglieranno al improvviso. Sono tristi, magnifico ambasciator, et per tante operationi loro fatte in Itallia sanno d' esser in odio d' ogni uno. Come sono, temono tutti, perche conoscono haver chauxa. In somma, non bisogna fidarsi...

(*Copie. Cod. 9445, 116-117. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.*)

56. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, mars 14, Rome.

... Non volendo io restar questa settimana senza audience del Pontifice, andai eri ad accompagnarlo in S. Pietro alla statione, come fecero molti cardinalli et ambassiatori; et havendo speso sua Beat^e molto tempo nelle sue doventioni et poi in veder la capella che preincipiò Paulo III et ella fa finire, si volto a me et con segnalato favore verso V^a Serenità, abbassandosi molto perchè me ero ingenochiato, mi abbracciò et basciò et disse che volea che tornasse hoggi per poter star longamente mecho, che all' hora si atrovava stanco. Et da questo è avenuto che, essendovi andato hoggi al hora ordinaria, Sua San^a fece licentiare li rev^m Pixani, Armignac, Trani, Motulla et Reumano, che erano nel antecamera et fece introdur me; et dappoi molte parole affetuose verso V^a Ser^a, delle qual la rengratiai comme conveniva, mi disse¹...

57. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, mars 28, Rome.

... Giobbio fu congregazione della prima classe sopra la riforma in casa del rev^m Bellai decano. La somma fù che 17 dissero li loro voti sopra il punto già dato e che io mandai a V^a Serenità; et forono tre opinioni : una del vescovo di Feltre, che si potesse pigliar danari per uxo della potesta spirituale; la seconda del vescovo di Sessa, che non si possino pigliar per alcun modo; la terza del vescovo di Sinigagli, che si possino pigliar, ma a certo tempo et con certe conditioni².

(Copie. Cod. 9445, 145-145^b. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

58. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1556, avril 11, Rome.

... Sendosi trovati uno de questi giorni al disnar del Pontifice alquanti prelati, Sua San^a li fece chiamar nella sua camera, dove con parlar latino puro, ornato et copioso, secondo il solito, li represe che non andavano alli suoi vescovatti, che lassavano la loro sposa vidua et il grege comessoli senza il lor pastore, et che al manchio³ fino che si facea la riforma, la quale con maggior

¹ La suite traduite dans Brown, VI, 1, n. 425.² La suite dans AXCEL, 16.³ Ms : mondo.

forza li commetteria che andassero alla loro residentia, non consummassero el tempo in visite, in bancheti et forsi in giochi, ma studiassero per saper poi ben governar le loro peccorelle; perchè era una grandissima vergogna che nelle capelle ove sedeno tanti vescovi se levassero frati, et ancho laici, ad insegnarlli; che per il più questi fanno li sermoni che doveriano far essi. Il qual parlar di Sua Santità è stato quasi una capara a questi di quel che disegna di far...

(Copie. Cod. 9445, 150^b. Bibliothèque Saint-Marc à Venise.)

59. — MICHELE GHISLIERI A L'INQUISITEUR GIROLAMO DA GENOVA.

1556, juin 20, Rome.

... Quanto al Bogiano vedete d' intendere da quanto tempo in qua ha parlato con fra Paterniano da Pesaro, et se potessivo havere notitia ove se ritrovi et così frate Andrea da Scansano quantunque sfratato, et intendiate si loro erano di l' istesse opinione heretiche.

Quanto dil mandarlo in galea i r^{mi} et ill^{wi} miei patroni, anzi Sua S^{ta}, fuggeno più che possono di mandare alcuno in galea, ne li mandano, salvo quelli delli quali non si possino sigurare de fuga; ben li fanno portar l'habbitello giallo con la croce roscia per qualche anni, gli privano di ascoltare confessione, di potere leggere ne predicare, li assegnano un convento per pregione, dandoli deglunii et orationi per penitentia, imponendoli che si confessino almen una volta la settimana, ma ne la galea li pare penitentia da disperati o da dimonii et di poco frutto; pero gli mandano questi marrani, perche da molti di loro et quasi da tutti siamo aggabbiati; gli mandano ancora certi disgratiati, vacabundi, furfanti de i quali mal passiamo fidarsi. Però considerate le qualitate, l'età del detto Bogiano et considerate quanto di lui si può sperare et fate quel che Dio vi spira; et se lui è sacramentario, privatelo perpetuamente de la messa, concedendoli che si possa comunicare come i laici una volta il mese...

Di V. R^{da} P_{ta}

fra Michele Alesandrino

(Orig. Cod. E. VII 15 de la Bibliothèque de l'Université de Genua.)

**60. — MICHELE GHISLIERI AU VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ARCHEVÈQUE
DE GENUA.**

Rey^{mo} mgr mio osservandissimo.

1556, août 29, Rome.

Hò ricevuto quelle di V. R^{mo} S^{uo} della xix del presente, nelle quali mi chiarisce della calunnia data al rev^{do} padre Inquisitore,

che habbi cercato di ritirare V. R^{ma} S. dal esame nella causa di maestro Alesandro. Pero a chi vole servire a Christo convien sopportare tale et maggior' ingiurie con pacientia et considerare che quelli che altri calumniano piu si offendono loro medesimi che quelli che son calunniati. Pero dovemo pregare il Sig^r Iddio che gli levi la cecità del core e gli doni lume. Et a V. R^{ma} S. humilmente lasciando le mani mi raccomando.

Di Roma il di 29 di agosto del Lvj

Di V. R^{ma} S^{ia}

minimo servitore
fra Michele Alisandrino.

[Adressse] Al rev^{mo} mons^r vescovo di Cavorli vicario archiepiscopale di Genova sig^r mio osserv^{mo}. Genova.

(Orig. Cod. E. VII 15 de la Bibliothèque de l'Université à Gênes.)

61. — MICHELE GHISLIERI A L'INQUISITEUR GIROLAMO DA GENOVA.

1556 Septembre 3, Rome.

Rev^{do} padre

Oltra la resposta comune ad rev^{mo} mos^r vicario et a V. R., gli dico che chi vol servire a Dio in questo santo officio non conviene temere minaccie ma haver sol' Iddio, la verità et la giustitia davanti agl' occhi, et intervenga quel che si vole; benche quelli medemi che minacciano vedendo la constantia del' animo ne rimangano edificati, si non sonno piu che maligni.....

Da Roma ali 3 de settembre del 56.

Di V. R^{da} P^a
fra Michel Alisandrino.

[Adressse] Al R^{do} P. fra Girolamo da Genova inquisitore contro la heretica pravità padre oss^{do}. Genova.

(Orig. Cod. E. VII 15 de la Bibliothèque de l'Université à Gênes.)

62. — CARDINAL MORONE AU CARDINAL POLE.

1556 Novembre 28, Rome.

... Dico adunque intorno a questo trattato della pace brevemente : Se al ser^{mo} rè d'Inghilterra mette conto haver la pace con N. S^{re} et con la Sede Apostolica (come per ogni ragione della salute dell' anime, dell' honore et dell' utile proprio deve metter conto) bisogna che S. M^{ia}, come principe veramente catholico et come buon figliuolo di Dio et della Chiesa et di questa S^{ta} Sede, senza star su li pontigli dell' honore et sopra la giustificatione delle cose pasate, s'indolisca et intenerisca verso S. S^{ia} come verso il padre proprio, anzi più, essendo la paternità spirituale più veneranda

che la carnale, et a questo bisogna che S. M^a indirizzi tutti i pensieri suoi, per satisfare alla grave offesa ricevuta qui da questo rompimento. Tengo per fermo che S. S^a si mitigarà alquanto et ripiglierà l'animo paterno verso S. M^a, procede dosi con questi modi, altrimenti se S. S^a resta con scrupulo che vi vada un minimo punto dell' honor suo, il quale essa per il luoco che tiene stima esser honor di Dio, mai s'acquetarà la christianità et più presto S. S^a patirà il martirio che lasciarsi condurre alla pace senza l'honor suo, inteso nel modo che S. S^a intende; il qual modo S. S^a fonda nella pietà verso Dio et nella conservatione dell' officio suo in terra et nella salute di tutto l' popolo christiano, tenendo per fermo nai si potrà far cosa buona in tanti bisogni et perturbationi della christianità, o per estirpare le heresie o per pacificare la christianità, o per riformare la Chiesa et li costumi, o per resister al Turco, o per fare qual altra cosa buona si voglia, se l'onore del Vicario di Christo et di questa S^a Sede non sta sopra il capo di tutti li christiani, et massime delli gran principi, come è quel ser^{mo} rè; et sia certa V. S. III^{ma}, se non si attende a questo scopo, che tutte le fatiche di pacificare S. S^a saranno vane, et benche il rè di Francia mancasse di aiutare, come ha promesso, et che S. S^a abandonata da tutto l' mondo fosse ridotta allo estremo, nondimeno sarà inespugnabile per altra via, et non obstante che l'ill^{mo} cardinal Caraffa doppo Dio sia l' unico mezzo a piegare S. S^a, credo però che in questo Sua Sig^a III^{ma} non potrà rimuovere S. S^a dal detto fine, tanto maggiormente parendo secondo il mondo che noi siamo restati nella guerra inferiori con perdita et devastazione di tante città, luoghi et paesi.

Supplico adunque V. S. R^{ma} voglia, non solo per se, ma per tutti li altri mezzi che crederà esser idonei, voglia forzarsi di persuadere S. M^a a questa piena satisfattione verso S. S^a et di parole et d' effetti,...

(*Orig. Arm. 64, t. 32, fol. 215-218^b. Archiv. secr. pap.*)

63. — CARDINAL MORONE AU CARDINAL POLE.

1556, décembre 12, Rome.

N. S^{re} ha havuto a caro li boni uffici fatti per V. S. R^{ma} et Ill^{ma} col ser^{mo} rè d'Ispagna, et ha veduto la copia delle lettere che S. M^a ha scritto a quella. Ma S. S^a guard apiu alli fatti che alle parole et sta sempre con suspecto che non si vadi fittamente et a camino di usurpare il resto della Sede Apostolica, facendo il fondamento suo sopra l'insulto fatto a questo stato et l'occupatione de tanti luoghi et città d'importanza : et suspica tanto peggio quanto ogni cosa si fa col pretesto della securità del regno de Napoli; et S. S^a non puo patire ch' alcuni cuculati, come dice, habbino consigliato ch' il rè lo possi fare giustamente per sicurezza sua; et sempre sta sul suo honore et dignità di questa S^a Sede; il qual, come già scrisse, S. S^a reputa honore di Dio.

Partì alli giorni passati da qui il sig^{re} don Francesco Pacecco, mandato dal sig^r duca d'Alba per l' accordio, et venendo a visitarmi et dimandarmi parere, li disse queste propositione per verissime.

Primo, che, se S. S^{ia} fosse stata in pregjone et col pugnale alla gola, che mai haveria consentito alla restituzione di casa Colonna in Palliano, parendo a S. S^{ia} esser troppo indegno che con li esserciti più potenti si voglia impedire l'amministratione di qual principe si voglia in casa sua, et tanto più d'un Pontifice, et da un rē di Napoli ch'è feudatario della Chiesa; et giudicando S. S^{ia} che questa casa Colonna sia stata sempre nimica de Pontefici.

Dappoi, che S. S^{ia} si reputa gravemente ingiuriato nel' honor et nel stato, havendo li ministri di S. M^{ia} dannificato così in grosso in varii modi questo stato, et però bisognava pigliare qualche via di iscusatione et di humiliatione et reconoscimento, come sarebbe di scrivere a S. S^{ia} humilmente dimandandoli perdono, che come mal informato havea lasciato muover le armi etc., et mandando qualche personaggio a posta.

Il terzo, che dovesse fare restituire li luochi occupati; et per che tra principi non si usa altra securità che la fede, si dovesse contentare di quella ch'è comune tra li altri principi; et che promettendoli il rev^{mo} Caraffa, credeva che si potesse credere alla fede et promissione sua, essendo signore ben nato et facendo professione non solo di cardinalie, ma di cavalero honorato.

Ultimamente li disse che, non accordandosi le cose al mio giudicio per queste vie, teneva per fermo che S. S^{ia} escomunicarebbe il rē et lo privarebbe di tutti li regni et harebbe fatto ogni conato in tutte le vie contra S. M^{ia} et li suoi regni. Et con questo esso signore si parti, parendoli che dicesse il vero.

Ho voluto replicar il medesimo a V. S. Ill^{mo}, per che la cosa sta così in effetto, et se ben io sono poco aveduto, nondimeno stimo che, caminandosi per altra via, bisogni espettar la ruina del mondo, perche S. S^{ia} mi pare resolutissima. Et se a V. S. R^{ma} parerà bene indirizzare le cose a questo scopo, io ne la prego, perchè altrimenti mi metto avanti li occhi ogni estremità; et se ben per altra via il rē di Spagna vincesse in questo mondo, S. S^{ia} pero non cederà mai nelle cose spirituali, et in tal caso non cura nè di separatione di Spagna, nè di recidiva de Inghilterra, nè di perdita d'ogni ubedientia; perchè ha questo fondamento che non tenetur praestare culpam alienam, et che qui non errant ex nobis exierunt etc. Ma di tutti questi offici S. S^{ia} non ha mai voluto che a nome suo se parli, et però ha tenuto che non si sia venuto a particolari con lei; ma forsi hora il rev^{mo} Caraffa li scriverà qualche cosa come da se, se ben non lo so certo. Ma l'ho raccordato, et S. S^{ia} sta su queste ch' ognijuno doveria fare il debito suo et che la recognitione di uella M^{ia} sia tanto necessaria che non habbi bisogno di accordo.

Mons. Fantuccio andò heri alla M^{ia} Sua a nome solo del rev^{mo} Caraffa. È persona assai destra et forsi potrà fare qualche bene, quantunque io non ne spero molto, vedendo li apparati che ven-

gono di Franza in soccorso di N. S^e et considerando li peccati nostri, per li quali si può temere che Dio non habbia ancora posta la mano in seno, ma stia leveta col flagello suo. Qui si fano orationi continue, et è andato il giubileo per tutto per la pace : sopra la qual considerando alcuna volta mi pare vedere gran difficultà, perche N. S. stima non havere mai fatto una minima ingiuria a quella M^u, per la qual meritasse esser trattata com'è stata, nelli machinamenti primi di veneni, di archibusi, di trattati etc. et poi in questa aggressione della Chiesia. Dall' altra parte il r^e pensa havere havuto molte ragione da le minaccie et parole ingiuriose, da motivi d' armi, da disfavori alli suoi, da essaltatione di suoi nemici et d'un mal animo antico et fondato da molti anni. Et volendo N. S. la debita sodisfattione, et mesurandola secondo il giuditio suo, et parendo al r^e di non esser tenuto, anzi di havere recevuto molti aggravi, pare difficile che l' r^e si disinganni et voglia sodisfar come S. S^u disegna. Ma non si può negare che questo ultimo insulto fù troppo grave et merita sodisfattione, et non si può negare che le suspitioni sono state maggiori dal canto del r^e che non si conveniva per fare così gran fatto, et non si può negare, come si è veduto, che dalle parole et forze di S. S^u non si dovea temere tanto che si venesse a tal rottura per assicurarsi. Et oltre di ciò non si può negare che ogni patienta del r^e verso S. S^u saria stata laudabile, come d'un figlio verso il padre. Però chi vuole concordia bisogna persuadere S. M^u a risolversi di contentare S. S^u nelle cose sopradette, altrimenti ne seguirà la ruina della christianità et sarà fatto al fine la voluntà di Dio....

(*Orig. autographe. Arm. 64, t. 32, f. 219-220. Archiv. secr. pap.*)

64. — BERNARDO NAVAGERO A VENISE.

1557, mars 12, Roine.

Entretien avec Paul IV :

Mi disse che io dovea haver inteso che tutti credevono che mercore passato si facesse promotione de cardinali, ma che l' havea voluto differir perchè non vedea come potesse satisfar a tutti e più a se stesso sendo questa dignità che bisogna pregar l'huomini et andarli trovando con la candeletta, per dir la sua parola, et non esser pregato...

(*Cod. 6255, 317. Hofbibliothek à Wien.*)

65. — CONGRÉGATION GÉNÉRALE DU 1^{er} JUIN 1557.

Romae die martis 1 mensis iunii 1557 fuit congregatio generalis, in qua S. D. N. fecit multa verba super causa retentionis rev. et ill. cardinalis Moroni et dixit quod volebat facere depu-

tatos super huiusmodi causa et quod volebat aequē et paterne procedere et similiter dixit quod volebat vocare omnes cardinales ad curiam propter multas causas.

(*Acta consist. Archives consistoriales du Vatican*).

66. — AVVISO DI ROMA. 1557 JUILLET 24.

Jeudi. Congregation de l'Inquisition sur la Simonie et pensioni con clausule insolite de 4 heures, « et sempre parlò S. S^a, che altri non disse parola, disse anco di voler annulla[r] tutti gli uffitii soggiungendo che se bene si farà danno a 5 o 6 mila persone che hanno comprato gli uffitii che manco mal sarà far così, et da[r]li beneficii et l'ispeditioni gratis, levando tutti gli abusi che sono nella Cancellaria et Penitentiaria, che tener infettato il mondo, non havendo altro i Luth^{ri} di che rimproverar la sede apostolica se non de tale uffitii, et che si fanno morir in un fatto d'arme 15 et 20 m. huomini, che non se ne fa conto alcuno, che non sarà gran fatto per accomciar il mondo quelli pasticono un poco. »

(*Cod. Urb. 1038, 249^b. Bibliothèque Vaticane*.)

67. — AVVISO DI ROMA. 1557, AOÛT 21.

... Giovedì fu posto prigione il segretario del cardinale di Fano in quella della inquisizione, chi dice per heresia, chi per sodomia, et fu messo ancora quel m. Pasino di Giusti Shiavone che sta col car^{lo} Farnese pur per sodomia, et vi fu posto ancora il suo Ganimede, et si è messo ancora prigione per la inquisizione il seg^rto de Bellai. Al car^{lo} Morone fu levato la messa, et non se ne ragiona più come sel fusse deletus de libro viventium. Molti stanno in dubio se la partita de S. Giorgio è per il desiderio delli studii che lo muova a venir costi o se l'è per il timore che forse ha per la carceratione delli sudetti...

(*Cod. Urb. 1038, 257^b-258. Bibliothèque Vaticane*.)

68. — AVVISO DI ROMA. 1557, SEPTEMBRE 4.

Fra Michiele card^{lo} parlando col Papa sopra le cose della pace, gli disse che non occorreva Giubileo per pregare per la pace, stando in sua mano il farla, dove S. S^a gli rispose bruscamente scazziandoselo dinanzi con parole molto brutte, dicendogli, frate sfratato Lutherano. Un piovan dopo l'haver pubblicato in chiesa il giubileo disse al popolo haverlo fatto per comandamento di S. S^a, ma che li assicurava che della pace non ne faria niente, et subito fu preso et posto pregione.

(*Cod. Urb. 38, 261^b. Bibliothèque Vaticane*.)

69. — AVVISO DI ROMA. 1557, OCTOBRE 16.

N. S^r persiste in fermo proposito, di publicare la reforma, et però a di man in mano mozzando le gambe alla Penitentiaria, havendoli sin hora levato, che non si concedano più si in evidentem dell'i beni eccⁱ le dispense matrimoniale, le comutationi de voti et dell'i frati, che più in modo alcuno ne sotto color niuno non sono dispensati à uscir di monastⁱ, per il che gli ufficii di quella già ne sentono notabil danno ogni mese.

(*Cod. Urb. 1038, 274. Bibliothèque Vaticane.*)

70. — AVVISO DI ROMA. 1557, NOVEMBRE 13.

Le Pape... havea fatta una bolla, nella quale sotto scomuniche, maleditioni et altre pene prohibiva che all' avenir non si dessero più benefici se non a persone litterate, che non si potesse assicurar pensioni sopra beneficii d'un terzo, che niuno potesse impenetrar beneficii per altri, et molti altri aggrimenti de capi et confusioni della corte, et l'havea sin data in mano de cursori che la publicassero, poi l' a fatto ripigliar et non ha lasciato che si publicasse, et non vuol admetter la resignatione del arcivescovato di Cipro nell' abbate di S. Cipriano.

(*Cod. Urb. 1038, 277. Bibliothèque Vaticane.*)

71-73. CARDINAL VITELLI AU CARDINAL C. CARAFÀ.

1557, décembre 1, 3, 17 et 24, Rome.

1) Pape très bien. Ha facto et tuttavia fa bellissimi decreti sopra la riforma et mai pensa in altro che in questo. Décret, d'après lequel les propositions pour les évêchés ne doivent plus être terminées dans le même consistoire contre les regressi.

Le Pape sempre che si parla di V. S. I. suspira et la desidera senza fine.

La signatura va tanto stretta che V. S. I. non s'il puo pensare e la fa spesso perchè in quella consiste gran parte di riforma.

Dat. Roma, 1 dicembre 1557.

2) N. S^r oggi ha fatto un decreto che nessuno cardinale o altri possa havere regresso se non a una chiesa havendo estinti tutti li regressi che s'havenvono ad altre chiese, de la qual cosa alcuni se ne sono rallegrati et ad alcuni è molto dispiaciuto. Ha fatto ancora un altro decreto che non si possa in un med^o concistoro proporre un rettore d' una chiesa et farne l'expeditione, ma che in un concistorio si proponga et nell' altro s' espedisca afinchè li cardinali habbino tanto più tempo di risolversi et d' informarsi

delle qualità di quel che è proposto et dir poi quant' l' occorre, et
hoggi ha dato principio a questa determinatione.

Di Roma, 3 dicembre 1557.

3) Le Pape se trouve très bien et désire que vous soyez de même. Non attende ad altro che a la riforma, chaque jour con-
gregatione et decreti sancti. Tous les regressi aux églises cathe-
drali et archiepiscopali supprimés. Pape parle amicalement de
Philippe II.

Dat. Roma, 17 dicembre 1557.

4) Le Pape tout à fait bien est infatigable dans les affaires de
Réforme.

Dat. Roma, 24 dicembre 1557.

(*Orig. Cod. Barb. lat. 5711, 48 196 51 53. Bibliothèque Vaticane.*)

**74-75. AU PROCÈS DE L'INQUISITION ROMAINE
CONTRE CARDINAL MORONE.**

Alors que d'importants extraits des Actes du procès intenté à Morone par l'Inquisition, et qui étaient conservés aux Archives Gallaroti-Scotti à Milan, avaient été déjà publiés par Cantù, et plus récemment par Tacchi Venturi¹, d'autres actes importants concernant ce procès étaient restés jusqu'ici complètement inaperçus. Je les ai trouvés en automne 1905 à l'occasion d'une brève recherche sur Foligno dans la bibliothèque du séminaire de cette ville et j'ai pu, grâce à l'amabilité de Monsignor Faloci Pulignani, les utiliser en toute liberté. Le manuscrit qui les contient est signé C. VI, 5. C'est une liasse de papier du temps in-4° qui n'a pas en tout 152 pages numérotées. Le titre de la 1^{re} page : « Processo fatto del 1557 contro il cardinale Morone, trovato poi innocente et assoluto, di Ludovico Jacobilli di Foligno, » montre que ce fut le diligent compilateur ci-dessus nommé qui a conservé ces actes à la postérité². Le titre montre aussi l'importance capitale du contenu rien que par la description suivante de la collection d'actes qu'on fit valoir pour la défense du cardinal.

1. Titre.

2-5. Rien d'écrit.

6-9. Aedicta sive constitutiones rev. et ill. d. d. Ioannis tit. s. Ste-
phani in Caelio monte S. R. E. praesbiteri cardinalis Moroni

¹ On peut attendre d'autres communications d'Ancel.

² Jacobilli, qui réunit avec tant de soin ces manuscrits, eut vraisemblable-
ment en mains le manuscrit par son collaborator Sebastiano Porfiri, qui
était vicaire général de l'évêque de Novare; voir Faloci Polignani. Notizie
del ven. Giov. Batt. Vitelli, Foligno, 1894, 43.

nuncupati et episcopi Novariensis perpetui administratoris et comitis. Novariae A. 1553 die XXV m. Ianuarii. (Statuts de réforme mais seulement aux trois premières pages. A l'encre est écrit : « Item statuimus quod nullus sacerdos vel clericus teneat libros prohibitos etc. »; de même le passage : « statuimus et ordinavimus, ut unusquisque curatus habeat librum qui vocatur manipulus curatorum etc. »)

10-26. « Scriptum R^{ml}. » C'est la confession du cardinal publiée par Cantù. De nombreux passages soulignés et des remarques en marge montrent que nous avons là une copie originale qui a dû jouer un rôle dans l'acquittement.

Les plus importantes remarques du livre qui sont de Morone lui-même sont les suivantes : Au passage renvoyant à l'écrit de Pole :

(Cantù 178, Z. 4.) : « Qui feci male che non dovea darla non havendola letta prima. »

Sur l'écrit Del beneficio di Cristo (180, Z. 15/16 v. o.) : « Questo fu male fatto. »

Défense de propager cet écrit (180, Z. 25/26) : « Dovea esser più cauto essendo il libro senza nome. »

Déclarations verbales de Paul III. (182, Z. 7 f.) : « Dovea farla in scritto. »

Entretien avec Salmeron (182, Z. 26 f.) : « Questo fu mal fatto. »

Déclaration de Morone qu'il ne s'en fie pas à ses ouvrages (183, Z. 13 f.) : « Li tempi non comportano che s'avviliscano le opere et meriti perchè si fa poco bene per il mondo. »

Relations avec des suspects (185, Interruption « Un altra volta costui venne da me etc. »). Là en marge « Con costui me portai male perchè dovea farlo metter in prigione. »

Doutes émis sur des reliques romaines (186, Z. 20 f.) : « Non dovea dubitar ne parlarne. »

Contre les variétés de ordini (186, Z. 10 f.) : « Non dovea parlarne in publico. »

Déclarations de intercessione sanctorum (186, Z. 6 f.) ; « Questo era voler saper troppo et gran temerità ». (187, Z. 4 f.) : « Questo era ignorantia et incapacità. » Quelques lignes plus loin : « Non lassai mai la salutatione angelica. »

Déclaration sur ces paroles du *Salve Regina* « vita, dulcedo et spes nostra » (187, Z. 18 f.) : « Questa fu presumptione et temerità. »

Déclaration sur de conceptione virginis (188, Z. 1) : « Non dovea parlarne. »

« Posso aver detto » etc. (188, Z. 9 f v. o.) : « In questo son stato troppo inconsiderato et ignorante et libero. »

Entretiens sur la justification (188, 3^e interruption) : « In questo son stato più volte ingannato benchè dovea guadarmi meglio. »

Attitude à l'égard de Villamarina (188, 4^e interruption) :
“ Non devea haver tanto rispetto. ”

Attitude à l'égard de D. Morando (188, 5^e interruption) :
“ Se in questo son ingannato non so che me dire. ”

Après la souscription figure encore le *P.-S.*, qui suit : Doppo ch' io ho scritto quel che si contien di sopra havendo riletto et ben considerato ho advertito, che quasi tutte le cose, nelle quali io posso per errore o ignorantia o per trascuragine et inadvertentia haver dato qualche suspition ui me o scandalo, se non mi inganno sono state da X anni indietro o poco meno. Mi è parso con ogni summission far di cio qui memoria perchè havendo per Dio gratia doppo vissuto tanti anni senza queste occasioni, se bene come homo fragile in molte et molte cose ho offeso Dio, nondimeno potria parere meglio alla clementia di N. S^re giustitiarmi intorno a queste cose secondo la presente giustitia che secondo le sospettoni dellli passati tempi. Pur la Divina M^{ta} Sua si degni governare S. S^ua et me secondo il meglio et conservarmi nella sua bona gratia.

Enfin suit encore, p. 26, la lettre par laquelle Morone envoyait sa défense aux quatre cardinaux.

27-35. Défense de Morone contre les accusations de l'Inquisition. L'accusé les considère d'abord en général comme sans fondement et affirme en tout la rectitude de sa foi, en se référant aux déclarations qu'il avait déjà faites aux quatre cardinaux.

In primis petit sibi dari copiam omnium inditorum hactenus contra eum habitorum ac concedi tempus conveniens plurium dierum, cum tres dies sint terminus nimis brevis, et quod restituantur seu ostendantur sibi suae scripturae quae sunt in manibus fisci, ut possit illis visis reducere sibi ad mentem materias super quibus componenda sunt interrogatoria, cum agatur de rebus antiquis quindecim annorum et ultra ita quod facile est quod exciderint ab eius memoria. Et insuper etiam petit nomina et cognomina eorum qui eum in talibus articulis accusant seu contra eum instigant et eorum qui pro testibus adducuntur sibi propalari ut iuxta eorum qualitates et circumstantias possit certius facere sua interrogatoria ad ostendendum innocentiam suam... Et insuper quia non habens nomina testium examinandorum non potest certe et precise loqui, sed cogitur sub nube et per incerta incedere, nolens sibi ipsi in faciendis legitimis a iure permisis defensionibus deesse, si forte eontingeret adduci contra se in testes d. Iacobum Iacomellum episc. Bellicastren, et d. Constantimum cognominatum Greghettum, episc. Chironen, et fratrem Barthol. Pergolam ord. s. Francisci et fratrem Bernardum de Parma ord. s. Dominici et Laurentium Davidicum et Bonifacium Valentinum, quia omnes praedicti iam dudum fuerunt et sunt ipsius rev. d. cardinalis infensi et inimici et aliqui ex eis alias fuerunt dicti rev. d. cardinalis

accusatores et partim sunt infames et personae neque in hac neque in ulia alia causa fide dignae, prout, (si opus esset) facile probari posset et probari si opus sit offertur et pro maiori parte est notorium, idcirco idem rev. d. cardinalis, quod praenominati aut aliqui ex eis pro testibus contra se in hac causa non recipiantur neque examinentur, si secus fiat similiter de nullitate et de gravamine cum omni reverentia convenienti solemniter et expresse omni meliori modo etc. protestatur.

Viennent ensuite les 38 resp. 39 paragraphes, qui devaient être soumis à tous les témoins et qui se trouvent aussi dans l'exemplaire du procès à Milan, sous la date du 7 octobre 1557.

36-37. L'article d'accusation contre Morone avec remarques marginales de deux écritures (l'une est celle de Morone), contenant des renvois à la défense qui suit.

37-46. Copia articulorum propositorum de a. 1542 per rev. et ill card. Moronum, tunc episc. etc.

47-49. Aviso di quanto si ha da osservare dalli predicatori nella città et diocesi di Modena per ordine del rev. et ill. card. Morone 1551¹

50-52. Ordonnances semblables de Morone pour les prédicateurs dans la ville et le diocèse de Novare par lettres datées de Rome 22 janvier 1554.

53-54. Pages blanches.

55-79. Lettres par ordre chronologique, la plupart de Morone mais quelques-unes aussi de ses correspondants, par exemple de Contarini, concernant surtout les luthériens à Modène, 1539 à 1545, parmi lesquelles plusieurs inédites.

80-81. Pro ill et rev. dom. card. Morone. Suit le document avec la suscription « Instructio ad articulos fisci » qui va jusqu'à 84. De cette défense de Morone, contre les accusations dirigées contre lui, le plus important a déjà été mentionné plus haut. Les plus importants passages sont les suivants :

De meritis operum idem semper tenuit, tenet et tenebit quod S. R. Ecclesia docet et praedicat, quod scilicet opera nostra facta in gratia Dei sunt meritoria vitae aeternae, quod tamen meritum principaliter credit fundari in sanguine Christi, et ita de eius mandato fuit praedicatum Mutinae ut patet in litteris p^o vicarii sub die 1 martii 1543 et hoc ipsum expresse asserit rev. dominus in litteris suis ad vic. praedict. dat. Bononiae die 25 maii 1554 et patet in modo praedicandi Novariae n. 8²; eum ita sentire arguunt elemosinac et opera bona quae quotidie facit et fecit.

¹ Je publierai plus loin ce morceau et le suivant.

² Les pièces désignées se trouvent dans le manuscrit p. 70.

De bello iusto maxime contra hereticos ipse nunquam dixit nec dubitavit quin id liceret et deberet, ut probatur evidenter in litteris eius ad rev. card. Farnesium Viennae datis sub die 17 Novembris 1539 et die ult. eiusdem¹ et in voto inserto ibidem². Item in s. consistorio suasit Paulo III bo. me. ut belli foedus iniret cum principibus catholicis contra protestantes, de quo extant etiam plures aliae litterae.

Contre l'accusation concernant le livre *Del beneficio di Christo* il fait valoir :

Liber iste eo tempore passim et publice erat venalis Romae et ubique locorum et fuit sibi commendatus a theologis et inquisitoribus, quibus eum legendum dederat; postquam intellexit eum reprobatum esse ab officio s. Inquisitionis ipse etiam ex tunc eum reprobavit et reprobandum censet. De favore praestito hereticis non potest rev. dominus reprehendi, cum immo semper favorit officio s. Inquisitionis ubique locorum et praeципue Mutinae, Bononiae, Novariae et extant plures litterae rev. dom. Inquisitorum de Urbe et aliorum, qui usi sunt opera ipsius in negocio inquisitionis, et apud eorum officium procuravit hereticos plures castigari prout censet esse castigandos, et puniendos, et praecipue Bononiae punivit quendam fabrum lignarium hereticum et alium inquisitum de heresi exclusit ab officio Antianorum et heretici Mutinenses habebant eum pro persecutore et inimico ipsorum. De pollicitatione illa³ non est curandum, quia non erat obligatoria, sed forte fuerunt verba generalia et curalia.

86-103. Retrattione del Pergola fatta in Modena sopra il pulpito a di 15 di Giugno 1544 in due prediche — était jusqu'ici inconnue⁴

104-114. Opinion de M. Antonius Burghesius⁵ sur le procès de Morone. Le débat est également de grande importance pour les antécédents de l'affaire : Et presuppono quod fel. rec. Paulus IV primis diebus suaee assumptionis ad pontificatum deputavit commissarios ad diversas Italiae civitates ad querendas informationes et testes contra ill. et rev. card. Moronum et sic pro speciali inquisitione facienda, antequam precederet diffamatio nec aliqua inditia, quo casu inquisitio formari non potest et formata corruit et ex probationibus sic receptis procedi non potest. Cela fut exécuté de près.

¹ V. DITTAICU, *Nuntiaturberichte Morones*, 49 f., 57 f.

² Vgl. manuscrit p. 59.

³ L'accusation avait fait valoir, quod hereticis seu de heresi suspectis favit et precipue Bononiae, quibus pollicitus est, quod si mitteretur ex urbe aliqua provisio contra eos quod capterentur, quod illos premoneret asserendo illos hereticos non esse persequendos ex quo Deus ipse tolerat eos.

⁴ Sur Pergola outre BUSCHMELL, 208, n. 315, CARCKRETI, *Riforma e inquisizione nel ducato di Urbino* (Verona, 1911), 13 f.

⁵ Sur cet illustre juriste, voir Moroni, VI, 37 f.

Borghese déclare : Sed nec infamia nec inditia aut suspitiones ex probatis signis precesserunt inquisitionem, merito minus valide processus inchoatus fuit presertim contra cardinalem, contra quem ut supra dictum est versatur tam grave periculum et in specie contra personam ill. cardinalis ab ineunte aetate apud omnes et religione, moribus et exemplo approbatissimam et in legationibus pro religione et aliis negotiis huius s. sedis catholice et sine aliqua suspitione versatam que bona apud homines existimatio tollere debuissest omnem suspitionem delicti... Nec obstant duo testes qui reperiuntur in principio processus, ceux qui étaient hostiles au cardinal et par conséquent indignes de foi, l'un d'eux fut convaincu de mensonge.

Ex quibus sequitur minus legitime inchoatum fuisse indicium et longe minus processum fuisse ad capturam ad quam contra cardinalem non facile proceditur et deberent inditia urgentiora concurrere quam in aliis requiratur propter eminentiam et dignitatem et alias rationes de quibus supra. Et quanvis stantibus premissis, que reddunt processum nullum et invalidum, non esset ultérieus elaborandum, tamen ut innocentia prefati rev^m eo clarus in lucem prodeat dicam que sequuntur.

Borghese nie la crédibilité des témoins nouvellement produits contre Morone.

Sont cités comme tels : 1. Quidam frater Bernardus ord. s. Dominic; 2. Frater Bartholomaeus Pergula ord. s. Francisci; 3. Quidam Io. Bapt. Scottus¹ qui omnes fatentur se hereticos et abjurasse et sic habemus tres infames hereticos quibus nulla est fides adhibenda, testes enim in criminalibus debent esse omni exceptione maiores... Accedit quod prefati fr. Bernardus et fr. Bartholomaeus sunt eiusdem rev. cardⁱⁱ inimici... et constat quod fr. Bartholomaeus fuit instantे rev. cardinali coactus retractare certos articulos de heresi suspectos in ecclesia Mutinensi... Nec omittendum est quod fr. Bernardus id quod depositus retractavit coram inquisitore et confessus fuit quod ea quae in primo examine contra rev. cardinalem [dixit], non erant vera. Borghese se tourne ensuite contre le témoignage de Salmeron qui était un ennemi de Morone. Augetur falsitas et inverisimilitudo causae quia ipsem attestatur quod de premissis certiore redditum patrem Ignatium suum maiores et tamen fatentur quod Ignatius et alii sodales assidue habuerunt conversationem cum rev. d. cardinali et singulis annis a sua rev. dominatione habuerunt pro eleemosyna scuta 50, quod non est credendum et conversasse et recepisse, si cognovissent dom. suam rev^m deviare ab ecclesia sancta Dei... Quintus testis est bibliopola Mutinensis. qui est hereticus... Sextus testis est Scottus Bononiensis, qui pariter est hereticus et aliis sceleribus impli-

¹ BUSCHDELL, 196 f.

citus... Septimus testis est falsus apertissime qui allegat contestem qui contrarium deponit et attestatur in favorem rev. cardinalis asserens quod nihil hereticum cum eo fuit loquutus... Octavus testis est fr. Reginaldus¹ qui deponit in favorem rev^m cardinalis et cum inductus sit a fisco eius dicta sunt admodum attendenda. Le neuvième témoin episcopus Bellicastren. [Jac. Giacomelli], est suspect eo quia cardinalis dum precesset gymnasio curavit eidem testi annuam pensionem minui. Ce qui explique causa odii et ubi est causa odii et inimicitiae sufficit ad repellendum testem... Sed etiam repellendus est quia est sibi contrarius quia in primo suo examine profitetur cardinalem hereticum in articulo de libero arbitrio et tamen in alio examine dixit nescire an id profiteretur disputative vel ne et sic non concludit ad heresim quae requirit pertinaciam. Et eo minus fides huic testi adhibenda est quo ipse allegat contestem episcopum civitatis Castellanae [Scipio Bongalli] qui contrarium affirmat, ut merito excludatur omnis eius fides et etiam dictum suum revocarit.

116-117. Avis d'Ant. Massa pour l'admission de Morone au Conclave.

118. Brevis informatio processus (souligné).

119-135. Brevis informatio status causae et processus per officium s. inquisitionis contra rev. d. Card. Moronum agitat. Apparet ex ipso processu f. 31 quod papa Paulus IV statim factus papa sub die 26 iunii 1555 expedivit breve commissariatus, cuius vigore commissarius deputatus circuivit diversas Italiae civitates querendo testes pro informatione processus faciendi, et sic sumus in claro quod non precedebat aliqua infamatio neque erant aliqua inditia precedentia inquisitionem prout de iure precedere debent ut processus valeat atque hinc sequitur quod totus processus nihil valet nullaque est consideratione dignus, nec quicquam facinnt duo testes informativi positi ante dictum fol. 31, quorum unus est Bonifatius Valentinus Mutin, alter Laurentius Davidicus, qua non habent prenotatum diem quo fuerunt examinati et sumus certi quod fuerunt examinati dudum post dictum diem 26 iunii 1555 et eorum dicta fortasse per errorem notarii fuerunt posita in principio processus et omnino nihil probant, nam ultra quod ambo sunt capitales inimici p^u rev^m d. cardinalis prout fuit pro eius parte allegatum quando dedit interrogatoria et postea in articulis deductum, preterea ambo sunt heretici et propter multa alia scelera infames et omnino ex eorum dictis nihil concluditur...

Et sic habemus pro claro et indubitate quod processus inchoatus fuit non precedentibus inditiis neque infamia.

¹ Voir BUSCHBELL, 99.

Sequitur deinde carceratio non minus nulla quam iniusta et inimico animo dicti Pauli pape facta quia, ultra quod facta est iuris ordine ut praecepitur non servato, preterea non apparet cuius mandato facta fuerit, cum causa nondum haberet iudicem; nam die XI iunii 1557, ut patet fol. 309, presentatus fuit motus proprius per quem papa narrato quod cardinalis pro nonnullis ad officium s. Inquisitionis pertinentibus in arce s. Angeli detenebatur, committit eius causam quatuor rev*mis*, qui deberent audire et merita causae sibi referre, unde apparet quod dixi carcerationem esse factam sine mandato iudicis competentis et insuper quod nunc causa mortuo ipso papa reperitur sine indice. Et quamvis stante nullitate predicta totus processus, ut dixi, redditur nullus et nullius considerationis, tamen, ut manifesta fiat innocentia p*u*^{is} rev. d. cardinalis, dicam que mihi occurunt circa ea quae pro parte fisci praetendi possunt.

Ensuite, l'auteur enquête sur les témoins : fr. Bernardus et fr. B. Pergula étaient encore in carcere Ripettae lorsqu'on les interrogea; J. B. Scottus et Antonius bibliopola Mutin, auraient avoué qu'ils avaient été hérétiques et sic habemus 4 infames hereticos quibus nulla est prestanda fides de iure. D'autres raisons pour lesquelles ces témoins ne peuvent être pris en considération sont indiquées ensuite. Ex. La déclaration de Salmeron est discréditée ici comme plus haut. Inimitié personnelle, contradictions, etc.

Secundus testis nescimus omnino quis sit, sed non refert quia nihil dicit de sua scientia sed est relator verborum cuiusdam alterius.

Tertius testis est ille fr. Bernardus....

Quartus est supranominatus fr. B. Pergula....

Quintus est bibliopola Mutin — hereticus.

Chez tous, outre l'accusation d'hérésie, d'autres motifs tirés des actes du procès sont invoqués pour montrer que ces témoignages ne peuvent être pris en considération.

Septimus nescimus quis sit... redditus falsus in duobus....

Octavus testis est fr. Reginaldus qui nihil deponit contra cardinalem.

Nonus testis est Iac. Iacomellus ep. Bellicast. Mêmes motifs de doute que plus haut.

Après avoir écarter ces témoignages l'auteur ajoute : On ne doit pas non plus oublier quod et inter ipsos testes fisci sunt qui probant cardinalem esse catholicum et nunquam fuisse de heresi suspectum ut sunt p*dictus* fr. Reginaldus et p*dictus* prior s. Dominici Mutinae et dictus episcopus Civitatis Castellanae et¹ aliunde intelleximus esse examinatos alios qui multa depo-

¹ Les mots qui suivent jusqu'à causam sont d'une autre main, peut-être de Morone lui-même. Il émet aussi l'avis que les corrections de cette main ont une grande ressemblance avec celles qui émanent des additions citées plus haut.

suerunt ad favorem rev. cardinalis ut est mag^{ns} d. Bartholomaeus Spatafora nobilis Messanen. et alii plures, quorum tamen dicta non sunt posita in processu, nescimus si per inadvertitiam notarii vel ob aliam causam.

Dans la deuxième partie, il y a aussi au fonds Morone depositiones et in scriptis et in examinibus factae nihil in eis contineri quod fisci intentionem adiuvet neque rev. dom. quidquam in eis confiteri quod dicta testium comprobet quatenus contra ipsum deposuerunt. Ceci, démontré en détail, voici la suite : Ex his igitur scriptis nihil resultat quo rev^{mus} cardinalis fateatur se sensisse aliquid hereticum vel suspectum fuisse suspicione probabili atque ideo fisci intentio super his fundari non potest.

La conclusion écrite d'une autre main (Morone) est la suivante :

Quod ad tertium principale genus pretensionum fisci de libris hereticorum et epistolis marchionissae Piscariae et aliorum quos fiscus habet pro hereticis, quae fuerunt in eius domo repertae, paucis opus est. Nam quoad libros dictum est supra circa primum caput predicti scripti ipsius rev. cardinalis et additur quod ex inscriptionibus, quae sunt super ipsis libris manu eiusdem reverend^{mi} factae, appetat quod ipse tenebat illos tamquam reprobos et damnatos, non autem pro bonis et legilibus. Quo vero ad epistolas in illis non continentur aliquod non solum hereticum, sed neque etiam quod concernat religionem, sed alia negotia, et marchionissa et aliae personae praedictae non habebantur pro hereticis sed pro catholicis, ut dictum est supra prox. circa XI caput scripti praedicti.

Itaque concludendo remanet quod neque ex testibus neque ipsius aut aliorum scripturis quicquam est in actis, unde probetur non modo crimen heresis, sed neque etiam iusta causa quam ob rem potuerit apud bonos viros oriri de ipso rev^{mo} suspicio talis peccati.

L'attention est attirée sur ce qui suit¹ : Nolo praetermittere quin (ad magis ostendendum quam inique fecerit processum) hoc quoque dicam. Quod licet de iure etiam in causa heresis ubi offertur cautio de non offendendo testes danda sint reo ipsorum testium nomina et pro parte dicti rev^{mi} dicta cautio fuerit oblata ut sibi nomina ederentur, tamen non potuit obtinere et sic non potuimus opponere contra personas nisi aliquorum ex ipsis testibus, quos ex eorum dictis potuimus conjectura comprehendere qui essent. Imo quod peius est occultata fuerunt eodem modo et dumtaxat per literam N notata nomina personarum quae per ipsos testes nominantur et locorum et temporum quibus res, de quibus deponunt, gestae fuerunt. Quod nullo iure cavetur etiam in causa heresis fieri per iudices posse, ex quibus circumstantiis, si illas scivissemus, verisimile est quod multo plures exceptiones

¹ Ici de nouveau la même main.

potuissemus elicere itaque defensio nobis concessa fuit magis verbalis quam realis et omnino imperfecta et manca.

Hoc volui dixisse non quia multum referat in hac causa, quae caret difficultate et ex praedictis redditur clarissima, sed ut confirmarem, quod processus hic fuit instructus et agitatus magis pro alicuius odii et vindictae prosecutione quam pro iustitia et zelo religionis utque etiam qui leget habeat nos excusatos si videhimur pauca deduxisse et quodammodo siccō pede pertransivisse.

76. — AVVISO DI ROMA. 1558, AVRIL 2.

Li negotii et li espedimenti di qua vano molto lenti et fredi, eccetto quelli dell' Inquisitione, che ogni giorno si vede affisse qualche citationi, et questo per causa dell' indispositioni del papa circa alla vecchiezza, che non può la fatica, et il Datario et Barengo che sogliono sempre parlar a S. S^a di cose sue particular, sono tall' hora 20 giorni che non l' hanno visto, nelli pono parlare, et l' ambasciator di Francia è un mese che ha ricercato l' audience, nella puo havere, et il card. di Monte che sono 3 mesi, che sta in spettative di haverla, vi è piu lontano adesso ch' era da principio....

Il card. d' Oria è morto, et al card. Morone se li è ingrossata la vista, che non vede, se non con li ochiali et lettera grossa per l' aria trista del Castello.

On attend de jour en jour les neveux, qui n' arrivent toujours pas.

(*Cod. Urb. 1038, 297^b. Bibl. Vat.*)

77. — LE PAPE PAUL IV A JOH MANRIQUEZ, VICE-ROI DE NAPLES.

1558, juillet 25, Rome.

... Quo plus Ecclesiae Dei utilitatis attulit praedicatorum ordo a beato Dominico institutus, eo magis providendum est. ne ad eius ordinis professoribus sanctissimi illius patris disciplina et regularis observantia negligatur. Sed cum omnibus Christianis cara esse debet ordinis existimatio Dominicani, tum iis praecepue, qui eadem in terra geniti sunt, unde illud tam clarum et splendidum Ecclesiae lumen exortum est. nous te prions d'aider par considération erga gloriosum illum nationis tuae confessorem, à ramener tous les couvents de l'Ordre dans le royaume ad regularem observantiam et d'appuyer Thomas Manriquez O. Pr. mag. theol. dans tout ce qu'il dit au nom du Viceprotecteur Card. Alexandrinus ou du General.

(*Minytac brev. ad princ. Arm. 44, t. 2, p. 119. Arch. secr. pap.*)

78. — AVVISO DI ROMA. 1558, SETTEMBRE 10¹.

Giovedì il Papa peggiorò assai della sua indispositione, essendoli venuto uno accidente assai maggiore de l'altro precedente, et il medico toccandoli il polso, il che per avanti non ha voluto concedere, trovò che haveva la febre, et guidocò che per avanti l'haveva havuta ancora. Onde il romor del male, et il pericolo di peggio fu grande quella sera, et tanto più che si diede ordine che la cavalleria ch'è alloggiata in quelli contorni venisse per la mattina tutta qua, et similmente le battaglie, et fu prohibito alle poste che non si desse cavalli a chi si fosse, et alle porte della Città, che non si lasciasse uscire alcuno, et dato ordine di pagar fanti, et furono pagati il di seguente, che fu hieri, et ne sono 7 o 8 insegne di quelli che furono fatti per sospetto dell' armata Turchescha, et con questi altri potranno fare in tutto da 1300 incirca, ma per hora non passano 800.... Il Papa quella sera et hier matina si comunicò per mano del r^{mo} di Pisa molto divotamente, et dice non voleva morire disperato ne ostinato, ma che era apparechiato di pigliare qualche cosa per la salute del corpo, se così a loro paresse, cosa che per avanti non haveva voluto fare. Et se ben si disse hieri che stava meglio, non si credeva, parce que hier matin les « Caraffi envoyèrent 50 muli » avec « 200 fanti » à Civitavecchia et hier soir tous les hallebardiers furent mandés au Castello. Les uns disent que ca va mal, les autres le contraire. Le Pape non si serve se non dell'i suoi parenti. Et questa mattina s'ha fatto molta difficultà d' entrare, anche nelle stanze del card. Caraffa, che sono nell' appartamento del papa, et si tiene per certo che se non è morto non la farà lungo.

(*Cod. Urb. 1038, 333^b. Bibliothèque Vat.*)

79. — AVVISO DI ROMA. 1558, DÉCEMBRE 24.

Le Pape disait aux cardinaux che non si dovessero maravigliare di non liaver fatto promotione de novi cardinali a queste tempora, perche vedeva il Collegio anchora assai ampio, et da l' altro canto non haveva trovato soggetti convenienti, et che anche loro dovessero trovarne al proposito, et non mancheria manco lui di ornare il Collegio di persone degne et meritevoli di tal grado.

(*Cod. Urb. 1038, 353^b. Bibliothèque Vat.*)

¹ Un *Avviso* du 17 septembre annonce le retour à la santé mais le Pape encore très faible, *ibid.*, 340.

Une Pasquinata du 10 septembre 1558 sur la maladie de Paul IV. Le 1^{er} octobre on lit dans un *Avviso* : « Il papa è del tutto risanato. »

80. — AVVISO DI ROMA. 1559, FÉVRIER 11.

... Sono stati abbrugiatи 4 questa settimana, uno heretico, et fu brugiato vivo, li altri tre morti, cioè uno che fatturava la gente et incantava et faceva un mondo de sceleragini, il secondo che haveva vive 7 moglie et le andava vendendo a quest' et quello, l' ultimo anche heretico oltramontano, li altri de qui circonvicini fuor di Roma....

(*Cod. Urb. 1039, 7. Bibliothèque Vat.*)

81. — LE PAPE PAUL IV A PIETRO DONATO, ÉVÊQUE DE NARNI.

1559 février 27, Rome.

Venerabili fratri Petro Donato episcopo Narniensi provinciae nostrae Romandiola pro nobis et S. R. E. praesidenti.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Mandato nostro tecum aget dilectus filius, qui has tibi litteras reddidit, Angelus de Arimino ordinis praedicatorum, commissarius sacri officii Inquisitionis haeretiae pravitatis, de quodam iniquitatis filio, quem is tibi nominabit, ob id crimen capiendo. Qua in re exequenda ut omnem diligentiam, curam et artem adhibeas volumus ac districte praecipimus et mandamus. Vehementer enim cupimus illum comprehendti et diligenter custoditum buc abs te quamprimum remitti. Praeterea visitari abs te volumus loca omnia, de quibus idem commissarius tecum loquetur. Quo in munere fungendo quanto maiorem diligentiam fraternalis tua adhibuerit, tanto rem nobis faciet gratiorem.

Datum Romae apud sanctum Petrum etc. die 27 februarii 1559 pontificatus nostri anno 4°.

Alo. Lipomanus Bergomensis.

(*Minutae brev. ad princ. Arm. 44, t. 2, f. 143. Archiv. secr. pap.*)

82. — LE CARDINAL M. GHISLIERI A L'INQUISITEUR GIROLAMO DA GENOVA.

1559, mars 31, Rome.

R^o in X^o P. Con molto piacer di questo sacr^{mo} tribunale s'è inteso per la vostra dell'i XXVII di questo la obedientia di questa città. Il sig' Idio l' habbi per sempre in sua protettione. Spirato il termine prefisso infin' a domenica proxima, V. R. facci arder publicamente tutti i libri prohibiti che a lei et a mons^r vicario sono stati presentati, et non sia chi ardisca di voler conservar libri del tutto prohibiti con speranza che 'l decreto di questo sacratissimo tribunale s' habbi a rilassare. Et fate intendere a mons^r vicario che si guardi di fare mancamento in questo negocio. Non accade dar orecchi alle falsità del volgo. Milano eseguisce gagliardamente et ha stampato et publicato l' Indice. In Venetia il sab-

bato delle Olive publicamente si brusciorno più di X et forsi XII mila volumi libri; et l' inquisitore ne fa tuttavia nuovi cumuli. Firenze è vero che è mal provista d' inquisitori, ma il duca zelantissimo dà ogni favore a questo santo officio.

Napoli co' l' resto d' Italia han prontamente obedito. Non mancate, avertendo però di non brusciar quelli che si possono salvare, con gli totalmente prohibiti; governatevi secondo l' Indice et secondo l' istruzione; et non dubitate che 'l signr Idio aiuta la causa sua.

Alli librari non s' ha da far piu remissione che si facci comunemente alli altri, sapendo che per la loro ingordigia orta est haec tempestas et ruina maxima. Il partito di mandar i loro libri prohibiti a luochi de lutherani è stato proposto da altri et non s' è ammesso, chè non si concede il portare arme ad infideli; ma piu presto s' accetteria il partito di spogliarli anche di quelle che hanno, quando si potesse.

Il tesoro della lingua latina ci contentiamo di concederlo al signr Ansaldo Giustiniano deletis delendis.

Il Testamento vecchio et nuovo fiandrese si vega da chi l' intenda, prima che si conceda.

Le scritture di fra Giacomo s' hebbero fedelmente dalli cursori.

Intendo che si sono fatti alcuni essamini, con far citar la parte, con espresso pregiudicchio della causa nostra, procedendosi al contratio di quel che si doveria. V. R. solleciti ispedir gli essamini de' quali gli ho scritto circa i parrochiani o sudditi talmente all' abbadia che non ad altra cura.

Aspettarò che cosa havrà esseguito mons^r de Scribanis et mons^r rev^{do} d'Acquis et intanto mi raccomando alle vostre orationi.

Di Roma il dì ultimo di marzo MDLIX.

Di V. R.

[Autograph] Il nome del giudice di la causa è mons^r Clusinense, qual è mons^r Santa Croce vescovo Clusinense.

Come fratello in Christo

Il Cardⁱ Alisandrino.

[Adresse] Al r^{do} p. frate Girolamo dell' ordine de Predicatori inquisitore in Genoa a S. Domenico.

(*Orig. Cod. E. VII, 15 de la Bibl. de l'Université à Gênes.*)

83. — AVVISO DI ROMA. 1559, AVRIL 8.

... E uscita la bolla che S. Si^a pubblicò alli dì passati contra li heretici o sospetti d' heresia et contra li scismatici, molto terribile, che non fa ecctione di persona alcuna in qualunque grado o dignità che sia, spirituale o temporale, privandoli d' ogni beneficio, dignità et honore, et dà liberta alli superiori, et comette che le debbino privare, et che mai piu possino essere tenuti habili ad alcuna dignità nè grado, il che tutto si crede fatto principalmente

per privare così tacitamente il card. Morone che non possa essere promosso mai al pontificato.

(*Cod. Urb. 1039, 24. Bibliothèque Vat.*).

84. — AVVISO DI ROMA. 1559, MAI 20.

... Lunedi, martedì et mercordi passati le mattine fu fatta congregazione nelle stanze del cardinal de Pisa, insieme col quale furono Alessandrino, Rimini et Spoleti sopra la causa del cardinal Morone, et nella congregazione de giovedì coram S^{mo} si parlo ancora della medesima causa, et hieri mattina i detti cardinali fecero la medema congregazione nel detto luoco sopra la istessa causa, et per quanto si è inteso da persona che lo può sapere, et per voler assignare a quel cardinale l' ultimo termine ad defensionem et spedir quella causa...

(*Cod. Urb. 1039, 36. Bibliothèque Vat.*).

85. — AVVISO DI ROMA. 1559, JUIN 3.

... la onde è forza dire che la morte del card. Spoleti ha giovato non poco al detto Caraffa, et ha prolungato l' spedizione della causa di Morone...

... Mons^r Osio è stato liberato dal Castello et mandato di longo a Rieti al suo vescovato senza ch' el habbia potuto parlare a cardinale né prelato alcuno et si dice che si tratta molto strettamente la liberatione del rev^m Morone, et potria essere che le cose non passassero tanto male, come si dubitava, in effetto dopo la morte di Spoleti si sonno discoverte assai male operatione sue, perche nanti ch' il Papa fusse Papa cercava ogni mezzo di mettere il cardinal de Napoli in disgracia de S. S^{ta}, et si crede al certo che lui sia stato causa delle cose seguite tra S. S^{ta} et li nipoti...

Hieri si comminciò a legere il processo di Morone et durerà insino a giovedì. Si farà congregazione ogni dì in questo mezzo, et si pensa che a l' hora faranno la determinatione...

(*Cod. Urb. 1039, 47. Bibliothèque Vat.*).

86. — LE CARDINAL M. GHIISIERI A L'INQUISITEUR GIROLAMO DA GENOVA.

1559, juillet 21, Rome.

R^o in Christo Padre. Io non posso credere che cotesti signori vogliono mancar di porgere tutto il lor favore a V. R. nell' esecuzione che resta a farsi circa i libri prohibiti, né men credo che vogliono diventare censori de i decreti di questo sacratissimo tribunale, con voler far distintione tra' libri, la quale non sia fatta dal santo officio. Onde spero che V. R. li renderà capaci a conoscere

che le censure ugualmente ligano qualunque tenga qual si vogli libro prohibito, o sia italiano o sia alemano. In Firenze tanto braccio s' ha quanto si sa desiderare da quell' eccmo prencipe. Se c' è diffetto, il che non so, nascerà dalla poca sufficenza o dili- genza de' ministri del santo officio. A noi è dato aviso che s' è fatta la debita essecutione, dalla quale niun magistrato catholico può sottrahersi...

Di Roma il di XXI di luglio MDLIX.

Di V. R.

Come fratello

[autographie] Il Card^l Alisandrino.

[Adresse] Al rev. frate Girol^o inquisitore et nostro car^{mo}
Genoa.

(*Orig. Cod. E. VII 15 de l'Université à Gênes.*)

87. — AVVISO DI ROMA. 1559, AOUT 5.

Lunedì si fece consistorio et poi se ne fec' un altro mercordi, et in questo... S. S^a fec' una grand bravat' al card^l Alessandrino¹ et lo fece star in piedi più d' una mezz' hora per causa d' haver favorit' un certo frate²...

S' intende che la causa principale del rebuffo ch' ha fatto S. S^a al cardinal Alessandrino sia stata che, essendosi in Spagna dall' Inquisitione proceduto contro l' arcivescovo di Toled per haver dato fuor un suo libro che pecc' alquanto d' heresia et per esser quello frate di s. Domenico desiderando di scifar' il rigoroso procedere di quell' Inquisitione, l' appellato qui. Poi s' intende ch' il ha mandato qui un suo frate con lettere di cambio per 20 mila scudi et gioie, con ordine di corromper ogniuon a ciò che la causa sua fusse favorita, il qual frate ha fatto qui il primo recipito in casa del card^l Alessandrino, et lui diffendeva la causa del detto arcivescovo quanto più poteva, in modo tale che la cosa per via dell' altri dell' Inquisitione è pervenut' all' orecchie di S. S^a, onde nacque poi tal rebuffo ch' il card^l Conseglieri ha havut' a dire che non si può vivere né negotiare con S. S^a che hora per hora li fa ribuffi di cavalli, per haverne fatt' uno tal al cardinal Alessandrino che lo fece restar un stecco, et non contento di questo S. S^a fece fare per il governatore un commandament' a quel frate ch' in termine di 3 hore sotto pena della vita sgombrasse di questa città, et fu eseguito quel commandamento quell' istessa mattina, stand' il detto frate a tavola col cardinal Alessandrino a desinare, et mercordi in l' altro consistorio S. S^a rifrescò il detto ribuffo chiamand' il detto cardinal indegno di quel grado et che se teniva

¹ Voir le rapport de Navagero du 4 August 1559. Archiv. d'Etat à Venise.

² Ce qui est omis se rapporte à la querelle avec Ghislieri.

la conscientia aggravata d' haverlo fatto card^o, et si dubito non lo facesse metter in Castello¹.

(*Cod. Urb. 1039, 65. Bibliothèque Vat.*).

88. — RAPPORT D'AGOSTINO RICCI SUR LA MALADIE ET LA MORT DU PAPE PAUL IV².

... Quum enim senex plus quam octogenarius animo integerimo, vita inculpata ac virtute nemini non cognita, tam pertinaciter observans esset omnium rerum quae ad Dei cultum ac religionem pertinerent, ut tum alias tum *ἐν τραχείᾳ* saepius scipsum ad extremum spiritum perduxisset, vix ab eo tenuissimo victu dimoveri poterat, prius quam in summam imbecillitatem atque in animi defectionem incidisset. At vero, quum in maximis canicularium dierum squalloribus, nobis invitatis, trium iam dierum a carnibus abstinentiam atque ab aliis omnibus optimi alimenti cibariis, te potissimum dissuadente, pertulisset, tandem illum etiamdum erectum syncope prehendit. Ex qua nempe Dei auxilio relatus, ubi res omnes quae ad postremam lucem spectarent pro tanti principis dignitate ac prudentia composuisset, post paucas horas summa cum pietate ac religione e vita excessit.

Ad ill^{um} et rev^{um} d. d. Alphonsum Carafam card. Neapolit. Augustini Ricchi in historiam aegrotationis Pauli IV P. M. praefatio.

(*Cod. Barb. lat. 2567, 26 f. Bibliothèque Vat.*).

89-90. — SUR LES SOURCES ET TRAVAUX CONCERNANT L'HISTOIRE DE PAUL IV.

Paul IV, de son vivant même, a trouvé dans l'ambassadeur vénitien, Bernardo Navagero, un portraitiste remarquable. La relation de cet éminent diplomate repose tout entière sur ses propres observations. Elle offre un tableau « admirablement dessiné et qui garde encore partout l'éclat de la vie »³. Cette relation, qui dépasse peut-être toutes les autres en relief, fut répandue très tôt à l'état de manuscrit, mais ce n'est qu'en 1846 qu'elle fut publiée dans la collection d'Alberi. Elle avait été déjà utilisée par Ranke ainsi que celle complète d'Alvis Mocenigo de 1560. Dans les Analecta, au troisième volume de ses « Papes » (p. 48), cet historien mentionne les deux relations. Il y reproduit aussi

¹ D'après la lettre du cardinal de Siguensa du 29 juillet 1559 (dans DOLINGER, *Beitrage*, I, 263), l'expulsion du Dominicain était due à une erreur du gouverneur de la ville.

² Sur A. Ricchi, S. MARINI, I, 347.

³ Voir ANDREAS, *Die venezianischen Relationen und ihr Verhältnis zur Kultur der Renaissance*, Leipzig, 1908, 413. Sur Navagero aussi distingué comme homme d'État que comme écrivain, voir CICOGNA au 6^e volume des *Inscrizioni Veneziane* (1855) et SUSTA, *Die Kurie und das Konzil von Trient III*, Wien, 1911, III, VI.

l'erreur capitale de Navagero, d'après laquelle Paul IV aurait entrepris par pur népotisme (389) la guerre contre l'Espagne. Voir la critique que le cardinal Antonio Carafa, mort en 1591¹, consacra à la Relation de Navagero dans un travail conservé à la Bibliothèque Nationale à Naples (X-F-55). Cette « *Apologia alla relatione del Navagero* », écrite de la main du secrétaire du cardinal, est une source d'autant plus importante qu'Antonio Carafa vécut dans sa jeunesse auprès de Paul IV au Vatican. Il a pu ainsi fournir maints intéressants et appréciables détails sur l'histoire de ce Pape et même quelques observations critiques exactes sur le texte de Navagero, mais, d'une façon générale, il dépasse souvent un peu le but. L'écrit est trop partial et, comme le titre l'indique, trop apologétique².

Un Onofrio Panvinio dont l'ouvrage parut en 1562 est tombé dans le défaut opposé, en maints passages de sa *Vita Pauli IV*. C'était l'époque où la réaction contre la manière de Paul IV était à son apogée et Panvinio, influencé sûrement du reste aussi par son protecteur le cardinal Farnèse, a payé son tribut à cette opinion. Panvinio paraît avoir lui-même senti plus tard qu'il était allé trop loin : dans les éditions ultérieures, il a introduit des changements importants³.

¹ Les œuvres imprimées du savant cardinal sont au Catal. libr. Bibl. Casanat, II, 93 ; voir BATIRFOL, *Vaticane*, 69 ; *ibid.*, 63, sur sa vie. Auparavant, le cardinal Antonio Carafa avait eu soin d'élever à son oncle un monument littéraire, que l'humaniste Robertello dut composer. On trouve des détails nouveaux dans une lettre de Flaminio Filonardi au cardinal Antonio Carafa datée de Padoue 1^{er} juin 1563 (Vat. 6805, 329^b-331. Bibl. Vat.). Il s'agissait dans cet ouvrage d'écrire toute la vie de Paul IV et de dire la vérité sur la guerre contre l'Espagne. On pensait à faire un travail dans le genre de celui de Jove sur Léon X. Filonardi estime que Robertello peut se comparer plutôt à Suétone qu'à Plutarque. Le projet restait inexécuté quand mourut le cardinal.

² G. B. Castaldo n'inséra pas le travail dans son œuvre pour ne pas irriter les Espagnols. PADICLIONE, *Bibl. del Museo di S. Martino*, 242.

³ Ainsi, à propos de l'attitude de Paul IV contre les moines errants, persista l'accusation sans fondement qu'on trouve dans l'édition vénitienne de 1562 : « *Monasterium vero praefectos ut eos recipieren non coegit qua re nihil iniquius.* » Sur l'incarcération de Morone, manque dans l'édition ultérieure la mention « *quem ex morum dissimilitudine oderat* ». Le changement de la conclusion est des plus significatifs. Au lieu du passage « *Felix procul dubio attigisset* » que Panvinio introduisait dans son œuvre (MENKLE, II, 333) sur les élections des Papes (dans laquelle il émet encore sur Paul IV un jugement très dur : « *haud satis mentis compos* », on lit dans les éditions ultérieures : « *Caeterum liberalitate religionis tuendae conservandaque zelo super omnes retro pontifices maxime clarus et quo pontifices primum hominem et clericorum praesertim moribus depravatis salutaribus legibus certum remedium est adhileri coepit* : *confirmandae enim ac restituendae ecclesiasticae disciplinae, in quam mirifice pertubatam ejus pontificatus inciderat, auctor et princeps exstitit ita ut ex ejus fonte cogitationum rationumque multa sacri Tridentini Concilii decreta proffuxisse postea videantur.* » Dans l'édition de Cologne 1568, 445-446, ainsi que dans celle de 1626, 411, Merkle a noté (II, cxxxiv^a, 5) un autre passage à retrancher.

Les Théatins n'avaient cessé avec raison de tenir en très haute vénération le souvenir de Paul IV, leur co-fondateur. Ils furent très attristés de voir le projet du cardinal Antonio Carafa d'élever à Paul IV un monument biographique digne de lui rester inexécuté¹. Le Théatin Antonio Caracciolo, mort en 1642, entreprit de combler les lacunes. Ce lettré, très actif, réunit avec le plus grand soin tout ce qu'il put savoir de Paul IV. Une petite partie seulement des documents réunis par Caracciolo fut imprimée sous le titre : *Collectanea historica de vita Pauli IV* (Coloniae, 1642). La plus grande partie resta manuscrite. Elle porte le titre : *Vita e gesti di Giov. Petro Carafa*, c'est-à-dire de Paulo IV, P. M.². Trois manuscrits de cette œuvre parmi lesquels il y en a sûrement une autographe, se trouvent à la bibliothèque de la Certosa di San Martino à Naples (voir Padiglione, 427). La bibliothèque Casanatense à Rome possède une très bonne copie de l'original au Codex CIII 43³.

L'œuvre de Caracciolo eut à l'état manuscrit une large diffusion; des copies s'en trouvent à Rome aux Archives secrètes des Papes (Mix. Arm., II, t. 101) dans la Bibl. Barberini (Barb. lat., 4953, 4961, 5370), dans la Bibl. Chigi (J. II, 65 et J. III 66), à la Vaticane (octobre 617-619 incomplète et s'arrêtant à l'élection de Paul IV), à la Bibl. Vittorio Emanuele (deux exemplaires à la Bibl. des Théatins de S. Andrea della Valle; voir Ed. d'Alençon, *G. P. Carafa e la riforma nell' ordine dell' osservanza*, Foligno, 1912, 1) et dans la bibliothèque privée un exemplaire acheté en 1879; d'autres copies dans la Bibl. de Parme (Palat. 638, Copics du Cas. CIII 43), dans la Bibl. S. Marc à Venise (Ital. V, 59), dans la Bibl. Bertoliana à Vicence et au British Museum à Londres (20011-20012). Le travail de Caracciolo composé en 1613 (S. Zacharias, Hist. litt. 113) fut souvent utilisé par tous les historiens de Paul IV: c'est une compilation où manque souvent l'esprit critique⁴ mais qui repose en grande partie sur les papiers originaux de Carafa dont beaucoup sont aujourd'hui perdus et qui contient de nombreux détails importants et intéressants.

Son importance est pourtant beaucoup plus grande pour l'époque antérieure à l'élection de Paul IV que pour les années de son pontificat pour lequel nous possédons des sources incomparablement meilleures. D'une façon générale, Caracciolo s'y présente comme l'admirateur de son héros qu'il ne discute pas. Il est constamment bien plus apologiste qu'historien objectif. On en peut dire autant de Castelo et de Silos qui ne contiennent que des tracts lumineux presque sans ombre⁵.

Pallavicini esquissa un essai de jugement sur Paul IV dans la deuxième partie de son *Histoire du concile de Trente*, parue

¹ Sur la collection des actes relatifs à Paul IV que le Théatin Valerio Pagano constitua au début du dix-septième siècle, voir PADIGLIONE, 302.

² La teneur en est résumée dans DUAUY, XXIII.

³ Une copie ultérieure est au Cod. XX, V, 56.

⁴ AMABILE, I, 138 A.

⁵ Silos célèbre (I, 421, 423, 426) la prudentia de son héros. Il a utilisé du reste également des sources manuscrites, tels que les recueils de Carac-

en 1657. Il fut ainsi entraîné dans une polémique avec le Théatin Francesco Maria Maggio, dont pourtant il sortit vainqueur. Voir là-dessus Calenzio, *Esame critico letterario delle opere riguardenti la storia del Concilio di Trento* (Roma, 1869), 100. En face des invectives de Maggio se dissimulant sous le nom de Francesco Velli, le silence de Pallavicini produit de meilleurs effets. Il déclare avec raison que l'historien ne doit pas être un panégyriste. Lorsqu'on a dit de nouveau (tel Volpicella dans *Archivio Napoletano*, XXXV, 537) que Pallavicini avait écrit dans un esprit hostile à Paul IV, l'accusation était injuste. Pallavicini peint objectivement les côtés de lumière et d'ombre du Pape Carafa; il se trompe seulement lorsqu'il dit que le service capital de Paul IV a consisté dans le maintien de l'unité de la foi en Italie et dans les réformes qui furent accomplies jusqu'en 1559, il n'est pas suffisamment juste. Maggio continua la polémique même après la mort de Pallavicini. Mais il ne trouva pas d'imprimeur pour la partie qui traitait du pontificat de Paul IV (voir Calenzio, 107).

Un autre Théatin, Bartolomeo Carrara (mort en 1778), a beaucoup moins servi que Maggio la mémoire de Paul IV par son *Histoire en deux volumes de ce Pape qu'il publia dans les années 1748 à 1753 à Ravenne sous le pseudonyme de Carlo Bromato*. Cette œuvre est pour son époque un excellent travail, bien que pas tout à fait libéré de la tendance apologétique et du parti pris¹; B. Carrara s'y efforce cependant de juger Paul IV objectivement. Plusieurs fautes, notamment la nomination au cardinalat de Carlo Carafa, y sont vigoureusement blâmées (II, 233). Mais les matériaux originaux lui manquent pour pousser à fond son sujet. Tous les détails connus y sont réunis avec le plus grand soin, mais ce sont, la plupart du temps, des sources dérivées. Outre Caracciolo, l'auteur utilise notamment le travail de Petro Nores, *Storia della guerra di Paolo IV contro gli Sfosagnuoli*, déjà connu de Pallavicini.

Alessandro Andrea² et Manfrino Roseo³ avaient déjà traité de la guerre de Paul IV contre les Espagnols. Nores commença à

ciolo et l'*Apologia* mentionnée plus haut. Castaldo atténue (176) d'une façon contraire à l'*histoire les colères de Paul IV*; il se trompe également dans beaucoup de détails.

¹ V. REIMANN dans les *Fortchungen zür deutschen Geschichte*, V, 294.

² *Della guerra di Campagna di Rome e del regno di Napoli*, éd. G. Ruscelli, Venetia, 1557 (1560). La traduction espagnole que j'eus sous les yeux est dédiée à Philippe II (Madrid, 1589). L'auteur est partial pour les Espagnols souvent diffus (voir PONNERON, I, 81), mais c'est une bonne source pour les affaires militaires (voir PESCOTT, *Philippe II*, I, 80). Nores l'a soigneusement utilisée. (*S. Arch. d. Soc. Rom.*, IV, 332 A.) Sur cette question, je dois signaler aussi le *Trattato sopra lo stato Ecclesiastico* dans *Arch. sec. pap. (Misc. Armi.)*, 45, t. 186) qui, dans la description des guerres menées dans l'État de l'Église depuis 1594 traite avec des développements particuliers celles qui eurent lieu sous Paul IV. Lettre directe à Bonifacio Gaetani sur la guerre entre Paul IV et les Espagnols aux Arch. Gaetani à Rome.

³ *Relazione della guerra suscitata nel regno di Napoli da Paolo IV nel 1556 al 1557*, Rome, 1558.

rédiger son écrit au début du règne de Clément VIII. Mais il le mit ensuite de côté parce qu'un récit de la part prise aux événements de ce temps par Silvestro Aldobrandino, le père de Clément VIII, lui parut délicat.

Il reprit plus tard son travail. Le premier volume fut achevé en 1640, le troisième en 1641, le quatrième en 1644. Nores s'efforça de réunir des lettres et des rapports de contemporains¹. Il utilisa entre autres le *Diarium*, VII, de Massarelli² et recueillit aussi à Rome des communications verbales. L'ouvrage dont A. Zeno annonçait déjà l'édition, parut en 1847 et forma le deuxième volume de l'*Archivio Storico Italiano*. En le publiant³, on obéissait à une préoccupation politique. On voulait présenter à Pie IX son prédécesseur Paul IV pour modèle de la lutte en faveur de l'indépendance nationale. On jugea bonne à ce point de vue l'histoire d'une guerre, qui très peu importante en soi, offrait au moins l'intérêt d'être la dernière tentative de politique papale pour se libérer et libérer l'Italie de la domination étrangère. Les éditeurs de Nores, Volpicella Gar et Scarabelli ont beaucoup fait pour élargir leur édition en y ajoutant des documents inédits. Ils profitèrent notamment d'un manuscrit qui se trouvait en la possession de Gino Capponi, « Istruzioni e Lettere di Monsignor della Casa a nome del Cardinal Carafa⁴. »

Le travail de Nores déjà loué par Pellavicini et Bromato a joui longtemps d'une grande réputation. Reumont (*Les Carafa*, I, 221 et 517) le considère comme une source capitale pour l'histoire des Carafa sous Paul IV et célèbre l'auteur comme le plus sûr historiographe de ces événements. (Voir aussi *Gesch. Rom*, III, 2, 700), Duruy (20 et 85) et Porena (*Archivio Storico Italiano*, 4^e série, XIII, 354) ont encore couvert d'éloges Nores bien que déjà Reimann (327) eût montré dans une question spéciale combien Nores est souvent peu sûr. Plus récemment, Ancel dans ses *Etudes approfondies sur l'histoire de Paul IV* a émis sur Nores un jugement très défavorable (voir particulièrement *Sienne*, 1, 18, et *Disgrâce*, 36) ce qui n'empêche pas Campana de qualifier dans les *Studi Storici* (XVII, 586) le travail de Nores comme son maître ouvrage. Il n'est pas douteux qu'Ancel a raison. Nores confient de nombreuses erreurs. Il donne maintes fois le champ libre à l'imagination et ne s'appuie que sur des sources secondaires. Son œuvre

¹ Nores a publié entr'autres les documents qui se trouvent dans le Ms. Palat. 653 de la Bibliothèque de Parme et dans Cod. Marc, XI, 125, de la Bibl. S.-Marc à Venise; v. COCCIOLO, *Cornia*, 223, 342.

² Voir MERKLE, II, XLVIII, XLIX, 303, A 3.

³ Au fond se trouve un Codex Capponi et deux manuscrits napolitains concordants. Ne sont pas utilisés les manuscrits de l'œuvre de Nores qui se trouvent à la Bibl. Alessandrina à Rome (214-1-183), Bibl. Vittorio Emanuele à Rome (Fondo Gesuitico 323), Bibl. Trivulzi à Milan (Cod. 37), Bibl. de la Certosa di S. Martino à Naples (Cod. 361) et dans la Bibl. Com. à Foggia (Cod. 7).

⁴ Voir *Catalogo dei MSS posseduti dal marchesa G. Capponi*. Florence, 1845, n. 831.

va s'amoindrissant au fur et à mesure que sont connus les rapports d'ambassades qui méritent d'être considérés comme les sources premières pour le pontificat de Paul IV.

Les plus complètement connus sont les dépêches de Bernardo Navagero. Ces précieux rapports, qui contiennent la relation de l'ambassadeur et la dominent en partie, n'ont, il est vrai, pas été conservés en originaux. Depuis le grand incendie des Archives à Venise en 1577, on ne possède plus que des copies que l'on trouve aux Archives d'Etat à Venise¹, à la Bibliothèque St-Marc à Venise (Ital. Cl. VII-Cod. 1907), au musée Correr au même endroit (Cod. 1957), à la Bibliothèque de l'Université de Pise (Cod. 154, S. c. 2), à la Bibliothèque nationale à Naples (Cod. X, D. 41), à la Hofbibliothek à Vienne (Cod. 6255 — Foscar. 163) et à la Bibliothèque du duc d'Ossuna à Madrid (Cod. 93).

Des extraits du riche trésor des dépêches de Navagero ont été donnés pour la première fois dans l'édition de Nores; plus tard Bertolotti en a publié d'autres dans les *Atti Med.* (3^e série, II, 157), mais c'est surtout Rawdon Brown qui, dans le *Calendar of State Papers*, a publié tout ce qui concernait l'Angleterre et aussi de très nombreuses dépêches traduites en anglais et concernant l'histoire particulière de Paul IV. Mais l'étude du texte italien n'est pas pour cela superflue car, préoccupé surtout de son but, Brown a tiré parti des rapports intéressant seulement l'Angleterre. De plus, sa traduction n'est pas toujours très sûre et d'ailleurs la meilleure traduction ne vaut jamais le texte original. Celui-ci est d'autant plus important dans Navagero que l'ambassadeur remplissait sa fonction de rapporteur avec une conscience si scrupuleuse qu'il reproduisait le plus possible les propos du Pape dans la forme même où ils avaient été prononcés. Cette forme chez une personnalité aussi vigoureusement expressive que Paul IV est souvent très importante. Les rapports très poussés de Navagero, qui avait la confiance du Pape, sont une source précieuse, intime, aux aspects multiples, ils sont comme des instantanés photographiques qui gardent encore toute la chaleur de la vie².

Outre les rapports vénitiens, il faut tenir grand compte de la correspondance du cardinal Farnèse, conservée aux archives d'Etat à Parme, qui se faisait informer exactement par ses correspondants des événements de Rome. A celle-ci il faut ajouter les dépêches des ambassadeurs d'Este et des Médicis aux archives d'Etat à Modène et à Florence. Ces rapports, même après les rapports vénitiens, offrent encore du nouveau et des indications pré-

¹ Cod. *Miscell.*, n. 98 (voir Brusch, I, 200, A 1). Les dépêches au Conseil des Dix ne sont également conservées qu'en copies; voir ANCEL, *Disgrâce*, 21, A 3.

² Perche io giudico che le parti d'un ambasciator siano dir, se si po, le medesime parole che dice il principe di sua bosea: si ben molte cose sono le medesime o contrarie et repugnanti l'una all'altra, ho voluto sempre sforziarmi, et cosi farò nel avenir, di scriver le formal parole che mi ha detto il pontifice; cosi havessi anche potuto aggiunger gesti! Dépêche du 12 octobre 1555. Bibl. Saint-Marc à Venise.

cieuses. Tandis que Duruy, dans son travail constamment défectueux, passa à côté de ces sources de premier rang, Coggiola et Ancel les ont diligemment utilisées¹. Je me suis servi moi-même de ces matériaux pour mes récits. Nous devons à Druffel et Riess nombre de rapports espagnols. L'œuvre de Riess, parue en 1909, marque un grand progrès sur Duruy. Mais elle n'est pas complète et contient aussi souvent des erreurs de détail ainsi que dans son appréciation de la politique générale de Paul IV². En ce qui concerne celle-ci, les travaux d'Ancel qui s'appuient sur des études d'archives non douteuses sont des ouvrages de fonds qui ont les premiers précisé la rupture du Pape et des neveux et mis complètement à jour les intrigues du cardinal Carafa.

Brosch, dans son Traité, en général très faible³, sur la guerre de Paul IV avec Philippe II, a seulement ajouté quelques dépêches de Navagero dans les *Mitteilungen des Instituts für osterreissche Geschichtsforschung* (XXV, 1904).

Des rapports d'ambassades français sur Paul IV furent d'abord édités par Ribier et plus tard par Sauzé et Vitali. Les rapports de l'ambassadeur anglais Carne ont été donnés en traduction par Turnbull. J'ai utilisé principalement dans mon récit les lettres adressées de Rome à Ferdinand I^{er} (Arch. d'Etat à Vienne) ainsi que les rapports d'ambassades qui se trouvent aux archives d'Etat à Bologne et aux archives Gonzague à Mantoue.

Une source d'une nature particulière et qui tient le milieu entre les rapports d'ambassades et les journaux imprimés, ce sont les *Avvisi*, communications des bureaux de nouvelles, que les Fugger entretenaient dans les capitales d'alors et dans les centres d'affaires; Ancel a fait récemment une étude critique sur eux dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XXVIII (1908)⁴. De la plus haute importance pour l'histoire de Paul IV sont des actes personnels, les brefs, bulles et correspondances diplomatiques aux Archives secrètes papales et à la bibliothèque Barberini. Les brefs n'ont malheureusement pas été conservés en entier. Il n'y en a

¹ Voir COGGIOLA, *Cronica*, 80, 108, 292, 341, et ANCEL, *Sienne*, 1, 19², 22, 37, 46, 65; aussi *Deutsche Lit. estung*, 1883, 1659, et *Rev. d. quest hist.*, 1884, juillet, 335.

Les extraits des rapports florentins de Serristori dans Canestrini sont très insuffisants et incomplets.

² Voir les critiques de FRIEDENSBURG dans l'*Hist. Vierteljahrsschrift*, 1911, 42, 280, et de HERRKE dans l'*Hist. Zeitschr.*, CIX, 199 (v. 601).

³ Voir ANCEL, *Sienne*, 90, et COGGIOLA dans les *Studi storici*, X, 227; voir aussi *Histor. Zeitschr.*, 94, 186. Boralevi n'offre rien de nouveau (I primi mesi del positificato di Paolo IV, Liotorno, 1858. Jenkins (Paul IV, London, 1886) suit le plus souvent Duruy, voir Arch. d. Soc. Rom., X, 714; voir aussi Arch. di Napol., XII, 836.

⁴ Les importantes remarques de SEMÜLLER dans *Histor. Jahrb.*, XV, 304, sur les rédacteurs de journaux et d'avis, ainsi que les nouvellistes qu'il nomme, ont échappé à Ancel. A toute cette biographie il faut encore ajouter: SIMIANI, *N. Franco*, 36; LÜTOLF, *Schweizergarde*, 44; SICKEL dans *Weimarer Jahrb für deutsche Sprache*, I; HANNOVER, 1858, 344; Arch. d. Soc. Rom., XXXI, 421; XXXIII, 277.

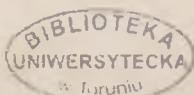
pas moins de très intéressants profits à en tirer d'après Raynal. Les *Regesta Vaticana*, n. 1805-1854 (voir Palmieri, 85), entièrement conservés ont été parcourus par Ancel qui prépare une biographie de Paul IV en quatre volumes; ils ne contiennent pourtant à peu près rien d'utile pour un récit comme le nôtre, qui doit s'enfermer dans d'étroites limites¹. La correspondance diplomatique de Paul IV a subi en particulier de nombreuses et sensibles pertes. Il en reste encore pas mal car une grande partie des archives des Carafa est passée en partie à la Bibliothèque Barberini. Elle contient de précieux documents sur Paul IV et ses neveux, qui ne forment pas moins de soixante volumes. Ces documents ont été étudiés si à fond par Pieper (189), puis par Ancel (*Secret.*, 37-45, et *Nuntiat.*, I et II) qu'il suffit de les mentionner ici. Ont paru en librairie dès le dix-huitième siècle les instructions et lettres de Giovanni della Casa². La nonciature de France a été présentée par Ancel dans une excellente édition. La publication des rapports d'ailleurs bien lacunaires des nonces polonais par les soins de l'Académie de Cracovie ne saurait beaucoup tarder.

¹ Voir WIRZ, XXVI; ANCEL, *Secret.*, 61. Ici aussi, p. 15, sur les Ruoli de Paul IV.

² La meilleure édition est celle de Naples; voir PIEPER, 186 A.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
CHAPITRE PREMIER	
Marcel II.....	1
CHAPITRE II	
Paul IV et les Carafa.....	45
CHAPITRE III	
Lutte malheureuse de Paul IV contre la suprématie de l'Espagne.....	73
CHAPITRE IV	
Activité réformatrice et ecclésiastique de Paul IV. — Renouvellement du Collège des cardinaux. — Chute des neveux. — Application des décrets relatifs au devoir de résidence des évêques. — Les nouveaux Ordres. — Situation critique des Capucins et des Jésuites.....	140
CHAPITRE V	
Mesures contre les Infidèles et les Incrédules. — Acquisitions romaines et index contre les livres défendus. — Le mouvement schismatique en Espagne, aux Pays-Bas, en France et en Pologne.....	209
CHAPITRE VI	
Consommation du schisme en Allemagne. — Lutte de Paul IV avec Ferdinand I ^{er} au sujet de l'Empire. — Marie la catholique et la légation en Angleterre du cardinal Pole. — Avènement au trône de la reine Élisabeth et établissement de l'Église d'État anglicane. — Derniers jours du Pape.....	272
SUPPLÉMENT	
Documents inédits et communications d'archives.....	343



LIBR DE MATHÉMATIQUE

PAR JACQUES BOURGEOIS

CHAPITRE I.

DE LA MÉTHODE

CHAPITRE II.

DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES

CHAPITRE III.

DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES

CHAPITRE IV.

DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES

CHAPITRE V.

DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES
DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES

CHAPITRE VI.

DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES PROBLÈMES

PARIS

TYPGRAPHIE PLON

8, rue Garancière

1932

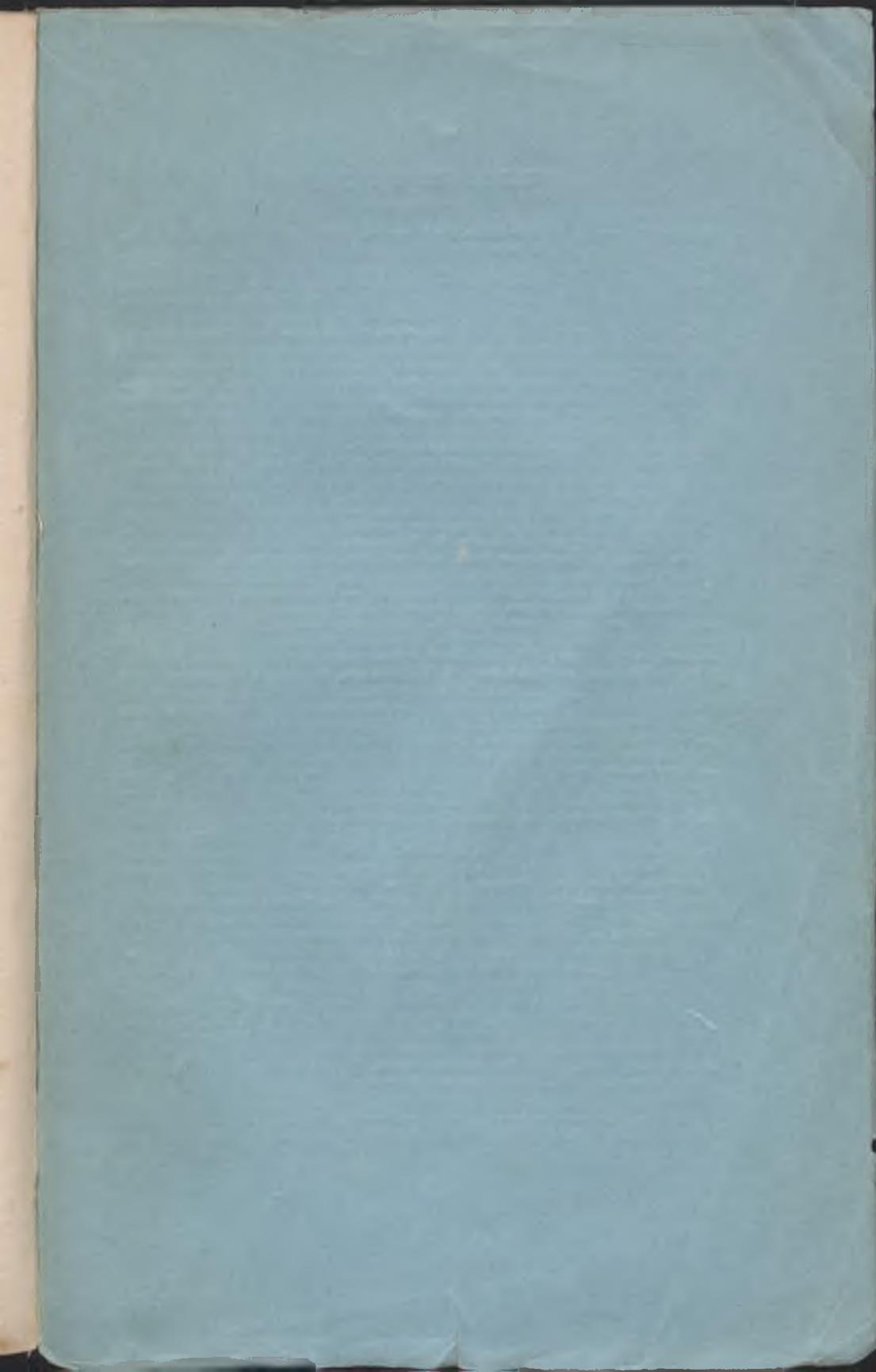
100,-

Biblioteka Główna UMK



300045133654







300045133654

1050681

PUBLICATIONS HISTORIQUES

JACQUES BAINVILLE. — Histoire de France. In-4° Carré sur beau vélin des papeteries du Marais avec 28 planches hors texte en phototypie et rotogravure.....	100 fr.
LOUIS BERTRAND, de l'Académie française. — Louis XIV. In-4° Carré sur papier d'allia vergé illustré de 24 hors-texte en phototypie et rotogravure et orné de bandeaux, lettrines et culs-de-lampe.....	90 fr.
GEOFFROY DE GRANDMAISON. — L'Espagne et Napoléon. Trois volumes in-8°. Tome I et III, chacun 36 fr. Tome II.....	40 fr.
G. GUENIN et J. NOUAILLAC. — L'Histoire d'après les témoignages contemporains. T. I. L'Ancien Régime et la Révolution (1715-1800). T. II. Le Consulat, l'Empire, la Restauration (1800-1830). T. III. La France et les grandes puissances du monde (1830-1880). Trois vol. in-8° écu. Chacun.....	20 fr.
ANTOINE HADENGE. — Les Gardes rouges de l'an II. <i>L'Armée révolutionnaire et le parti hébertiste</i> , d'après des documents inédits. Préface de Louis MADELIN, de l'Académie française. (<i>Prix Thérouanne, Académie française 1931</i>). In-8° écu.....	15 fr.
GABRIEL HANOTAUX, de l'Académie française. — Histoire de la fondation de la troisième République. I et II. Le Gouvernement de M. Thiers (1870-1873). III et IV. L'Échec de la Monarchie et la fondation de la troisième République (mai 1873-mai 1876). Quatre volumes in-8° écu. Chacun.....	20 fr.
PIERRE DE LA GORCE, de l'Académie française. — Histoire religieuse de la Révolution française. Cinq volumes in-8°. Chacun.....	30 fr.
— La Restauration. I. Louis XVIII. 22 ^e édition. In-8° écu.....	18 fr.
— La Restauration. II. Charles X. 17 ^e édition. In-8° écu.....	18 fr.
— Louis-Philippe (1830-1848). In-8° écu avec une carte hors texte.....	20 fr.
MARCEL LANGLOIS. — Madame de Maintenon. In-16 avec 6 gravures hors texte.....	15 fr.
LOUIS MADELIN, de l'Académie française. — Fouché (1759-1820). Deux volumes in-8° avec un portrait.....	72 fr.
— La Rome de Napoléon. <i>La Domination française à Rome de 1809 à 1814.</i> In-8° avec deux cartes.....	48 fr.
— France et Rome. <i>La Pragmatic Sanction — Le Concordat de François I^{er} — Un Français à Rome — La Politique religieuse de Louis XIV — La Constitution civile du clergé — Le Concordat de 1801.</i> In-16.....	18 fr.
— Les Hommes de la Révolution. In-8° écu avec 8 planches hors texte. 2 ^e édition.....	20 fr.
— Une Révolution manquée. La Fronde. In-8° écu.....	20 fr.
LOUIS PASTOR, professeur à l'Université d'Innsbrück. — Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge. Treize volumes in-8°. Chaque.....	40 fr.
LYDIE PERETTI. — La mère de l'Empereur. Létilizia Bonaparte. In-16 avec une gravure.....	42 fr.
J. DU PLESSIS. — Le sens de l'histoire. La Caravane hunnaine. In-8° écu. Prix.....	18 fr.
JÉRÔME TROUD. — Charles I^{er}, empereur d'Autriche, roi de Hongrie. In-16.....	12 fr.
K. WALISZEWSKI. — La Russie il y a cent ans. Le Règne d'Alexandre I^{er}. I. <i>La Bastille russe et la Révolution en marche</i> (1801-1812). II. <i>La Guerre patriotique et l'héritage de Napoléon</i> (1812-1816). III. <i>La Faillite d'un régime et le premier assaut révolutionnaire.</i> Trois volumes in-8°. Chacun.....	36 fr.
— Les Origines de la Russie moderne. I. <i>Ivan le Terrible.</i> II. <i>La Crise révolutionnaire.</i> III. <i>Le Berceau d'une dynastie.</i> Trois volumes in-8°. Chacun.....	40 fr.